CA1
XC3
-1992
C51



CA1
XC3
-1992
C51

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Wednesday, November 18, 1992
Wednesday, November 25, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 1

Le mercredi 18 novembre 1992
Le mercredi 25 novembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 4 1993
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

25153—1

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin—(8)

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Wednesday, November 18, 1992:

Edna Anderson replaced Ken Atkinson;

Harry Brightwell replaced Pat Sobeski;

Bud Bird replaced Jean-Pierre Hogue;

Mary Clancy replaced Alfonso Gagliano.

On Tuesday, November 24, 1992:

Ken Atkinson replaced Edna Anderson;

Jean-Pierre Hogue replaced Bud Bird.

On Wednesday, November 25, 1992:

Ken James replaced Jean-Pierre Hogue;

Jean-Pierre Hogue replaced Harry Brightwell.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mercredi 18 novembre 1992:

Edna Anderson remplace Ken Atkinson;

Harry Brightwell remplace Pat Sobeski;

Bud Bird remplace Jean-Pierre Hogue;

Mary Clancy remplace Alfonso Gagliano.

Le mardi 24 novembre 1992:

Ken Atkinson remplace Edna Anderson;

Jean-Pierre Hogue remplace Bud Bird.

Le mercredi 25 novembre 1992:

Ken James remplace Jean-Pierre Hogue;

Jean-Pierre Hogue remplace Harry Brightwell.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Tuesday, June 23, 1992:

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee in the Departmental envelope of Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act.

Mr. Blais for Mr. Beatty, seconded by Mr. Oberle, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 23 juin 1992:

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du Secteur ministériel du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

M. Blais, au nom de M. Beatty, appuyé par M. Oberle, propose,—Que ce projet soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du Secteur ministériel.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du Secteur ministériel.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 18, 1992
(1)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, for the purpose of organization.

Members of the Committee present: Edna Anderson, Bud Bird, Harry Brightwell, Mary Clancy, Simon de Jong, Dorothy Dobbie, Sheila Finestone and Nicole Roy-Arcelin.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer. *From Public Bills Office:* Marc Bosc, Procedural Clerk.

Gilbert Parent announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113(2).

The Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act be now read a second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

On motion of Sheila Finestone, it was agreed,—That the Committee print 750 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy.

On motion of Bud Bird, it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present provided that three (3) Members are present, including the Chairman and in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee and including at least one (1) Member of the Opposition.

On motion of Mary Clancy, it was agreed,—That during the questioning of the witnesses, one Member from each party be allotted ten (10) minutes in the first round and thereafter five (5) minutes per member in the second round.

On motion of Edna Anderson, it was agreed,—That the Clerk of the Committee, in consultation with the Deputy Principal Clerk, Public Bills Office, be authorized to engage the services of temporary secretarial staff as required and for a period not to exceed 30 working days after the Committee has presented its Report to the House.

At 4:20 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Bill Farrell

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 1992
(1)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, tient sa séance d'organisation à 15 h 40, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest.

Membres du Comité présents: Edna Anderson, Bud Bird, Harry Brightwell, Mary Clancy, Simon de Jong, Dorothy Dobbie, Sheila Finestone et Nicole Roy-Arcelin.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche. *Du Bureau des projets de loi d'intérêt public:* Marc Bosc, greffier à la procédure.

Gilbert Parent annonce qu'il a été nommé président du Comité en application du paragraphe 113(2) du Règlement.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

Sur motion de Sheila Finestone, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, suivant les directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de Bud Bird, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des séances, à entendre des témoignages et en permettre l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres du Comité soient présents, dont le président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, ainsi qu'un membre de l'opposition.

Sur motion de Mary Clancy, il est convenu,—Que lors de l'interrogation des témoins, dix minutes soient accordées au premier intervenant de chaque parti, et cinq minutes par la suite, à chaque autre intervenant.

Sur motion de Edna Anderson, il est convenu,—Que le greffier, en consultation avec le président et le greffier principal adjoint du Bureau des projets de loi d'intérêt public, soit autorisé à engager du personnel de soutien temporaire, selon les besoins, pour une période ne dépassant pas 30 jours après la présentation du rapport à la Chambre.

À 16 h 20, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bill Farrell

WEDNESDAY, NOVEMBER 25, 1992
(2)

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 3:39 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Ken James and Nicole Roy-Arcelin.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer. *From Public Bills Office:* Bill Farrell, Legislative Clerk.

Witnesses: From the Department of Communications: Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy; Danielle Bouvet, A/Director, Economic & Copyright Policy; Denis Catafard, Policy Analyst, Copyright Policy; Nicole Cloutier, Senior Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minues of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

Paul Racine made an opening statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 3:50 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:24 o'clock p.m., the sitting resumed.

At 6:35 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 1992
(2)

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 15 h 39, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Ken James et Nicole Roy-Arcelin.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche. *Du Bureau des projets de loi d'intérêt public:* Bill Farrell, greffier à la législation.

Témoins: Du ministère des Communications: Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications; Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur; Denis Catafard, analyste en politique, Politique du droit d'auteur; Nicole Cloutier, avocat-conseil.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Paul Racine fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

À 15 h 50, la séance est suspendue.

À 16 h 24, la séance reprend.

À 18 h 35, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 18, 1992

• 1539

The Chairman: I welcome all my colleagues to the legislative committee on Bill C-88, an Act to amend the Copyright Act.

• 1540

This is an organizational committee, so we are more or less going to set up our ground rules. I am going to make some suggestions to you, and if they are acceptable to you we'll proceed, but only on agreement.

There is a quorum. I see not only five but six of us here, and all parties are represented.

I have my letter of appointment, which I will enter into the record. It's from Mr. Speaker, John Fraser. It's addressed to myself.

> Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act.

So there is my authority, folks. I hope it makes you quiver.

I will ask the clerk to read the order of reference as adopted in the House of Commons. Mr. Clerk.

The Clerk of the Committee:

> Ordered that Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, be now read a second time and referred to a legislative committee.

The Chairman: I don't have any great opening remarks other than to say that we've all been in legislative committees before and we know what the task is ahead of us. It's my duty to facilitate the proceedings. I'll give as much latitude as I can to all hon. members in their questioning and in their comments.

I'd like to introduce to you the staff assigned to the committee. We have two clerks with us today. Bill Farrell is going to be here for the organization meeting, and then we'll be taken care of by Marc Bosc. Philippe Ducharme is our legislative counsel. And from the research branch of the Library of Parliament, Monique Hébert, our research officer.

The next thing we go through is the routine business motions. I'll need someone to move this motion, which I will read:

> That the committee print 750 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy.

Mrs. Finestone (Mount Royal): I so move.

The Chairman: Seconded by Mr. Brightwell.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 18 novembre 1992

Le président: Bienvenue à mes collègues à ce comité législatif sur le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Il s'agit d'une séance d'organisation et nous allons plus ou moins fixer les règles du jeu. Je vais vous faire des suggestions et si elles vous semblent acceptables nous les adopterons, mais seulement si vous le désirez.

Le quorum est atteint puisqu'il y a non seulement cinq mais six d'entre nous. De plus, tous les partis sont représentés.

J'ai ma lettre de désignation que je vais lire pour le compte rendu. Elle est du Président de la Chambre, John Fraser, et m'est adressée.

> Conformément à l'article 113 du Règlement, la présente confirme votre nomination à titre de président du Comité législatif sur le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Voilà ce qui me donne mon pouvoir, messieurs, mesdames. J'espère que vous en tremblez.

Je vais maintenant demander au greffier de lire l'ordre de renvoi qui a été adopté par la Chambre des communes. Monsieur le greffier, vous avez la parole.

Le greffier du comité:

> Il est ordonné que le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif.

Le président: Je ne vous ferai pas de grandes déclarations, mais je vous signale que nous avons tous fait partie de comités législatifs auparavant et que nous connaissons la tâche à accomplir. J'ai le devoir de présider à nos délibérations. Je vais être aussi souple que possible avec tous les députés, lorsqu'ils poseront des questions et feront des observations.

Je vais maintenant vous présenter le personnel du comité. Nous avons aujourd'hui deux greffiers: Bill Farrell, qui n'est ici que pour la séance d'organisation, et Marc Bosc, qui s'occupera de nous par la suite. Notre conseiller juridique est Philippe Ducharme. Finalement, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, notre attaché de recherche: Monique Hébert.

Nous devons maintenant adopter les motions courantes. Il faut que quelqu'un propose la première motion, que je vais lire:

> Que le comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, ainsi que l'a établi le Bureau de la régie interne.

Mme Finestone (Mont-Royal): J'en fais la proposition.

Le président: Appuyée par M. Brightwell.

[*Texte*]

Motion agreed to

The Chairman: The next motion is for the receiving and printing of evidence when a quorum is not present:

That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three members are present, including the Chairman, or in his absence, the person designated by the Chairman of the committee.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, I would appreciate it if you would add a subclause that would indicate that no committee hearing is held without at least one member of the opposition being present.

The Chairman: So noted.

I continue.

It is suggested that three members be present, including the Chairman, and in the absence of the Chairman, the person designated to be the Chairman of the committee.

We might add, with your agreement: "provided a member of the opposition is present".

Mr. Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Would you qualify as a member of the opposition when you're sitting as the chair?

The Chairman: Would you like me to state: "member of Her Majesty's Official Opposition"?

Mr. Brightwell: I don't think so.

The Chairman: All right. As long as there's one in opposition. We'll agree with that.

Mr. Brightwell: Then you're sitting in the committee.

The Chairman: That's right.

Now, let us try Bud Bird moving this one. And it will be seconded by Simon de Jong.

Motion agreed to

• 1545

The Chairman: As to the questioning of witnesses, it is moved that during the questioning of witnesses the first spokesperson of each party be allotted ten minutes, and thereafter five minutes for other members of the committee.

This motion is moved by Mary Clancy, and seconded by Madame Roy-Arcelin.

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Mr. Chairman, as a committee we operated a little looser. I think when people have questions we've had that inter-reaction and we have allowed other people to come in and out. I think that has been the practice even though we've operated under the official rule. I think we can continue this, because that depends upon mutual acceptance, and I think we've established that mutual acceptance in this committee.

Mr. Bird (Fredericton—York—Sunbury): If I may speak to that, Mr. Chairman, the committee you have before you is essentially the Standing Committee on Communications and Culture, which I have the honour to chair. We have generally

[*Traduction*]

La motion est adoptée

Le président: La motion suivante se rapporte à l'audition et à l'impression des témoignages en l'absence de quorum:

Que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recevoir des témoignages et autoriser leur impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres, dont le président ou, en son absence, son suppléant, soient présents.

Mme Finestone: Monsieur le président, j'apprécierais que l'on ajoute un paragraphe qui préciserait que les audiences n'auront lieu qu'en la présence d'au moins un membre de l'opposition.

Le président: Je note.

Je poursuis.

Il est suggéré que trois membres soient présents, dont le président ou, en son absence, son suppléant.

Si vous le désirez, nous pouvons ajouter: «à la condition qu'un député de l'opposition soit présent».

M. Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Est-ce que vous comptez comme membre de l'opposition si vous êtes le suppléant du président?

Le président: Voudriez-vous que j'ajoute: «un membre de l'Opposition officielle de Sa Majesté»?

M. Brightwell: Ce n'est pas nécessaire.

Le président: Très bien. À la condition qu'il y ait un membre de l'opposition. Nous sommes d'accord.

M. Brightwell: Alors il faut être parmi les membres du comité.

Le président: Oui.

Supposons que cette fois, Bud Bird propose la motion, avec l'appui de Simon de Jong.

La motion est adoptée

Le président: Pour ce qui est de l'interrogation des témoins, on propose que lors de l'interrogation des témoins, 10 minutes soient accordées au premier intervenant de chaque parti et 5 minutes par la suite, à chaque autre intervenant.

Cette motion est proposée par Mary Clancy, avec l'appui de M^me^ Roy-Arcelin.

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le président, notre comité a l'habitude d'une plus grande souplesse. Lorsqu'on avait des questions, on permettait les échanges, on permettait aux gens d'intervenir et de se retirer. Tout en respectant le règlement officiel, c'est ainsi qu'on a procédé en pratique. Je pense que nous pouvons conserver cette habitude, qui repose sur le consensus, puisque nous avons établi un consensus dans notre comité.

M. Bird (Fredericton—York—Sunbury): Si vous me permettez, monsieur le président, je signale que le comité législatif est essentiellement composé des membres du Comité permanent des communications et de la culture, que

[*Text*]

taken, I think we said, five to seven minutes per person and went around the entire committee and then did a second round. Now, sometimes people will take fifteen minutes instead of five or seven minutes, but you know you have to put up with that somehow, and you might do a better job than I have. Anyway, it worked out. If there was an interest in following the manner in which this group has been operating, it might be to say that each member of the committee shall have seven minutes until a round has been completed and then a second round starts again.

The Chairman: I take your advice seriously. Perhaps you'll leave it in my hands to see to it that the committee proceed in a manner that is acceptable to all of us. However, we should have some kind of a framework to work from. Therefore, perhaps we could accept that generally the questioning of witnesses will be as is suggested here. If you would leave yourselves in the hands of the chair, I'm sure we'll be able to work out something that's reasonable. I know that you're all aware that we usually leave anywhere from 30 to 40 minutes for our witnesses to be questioned. If you wanted to divide 40 minutes by 7, you see what we would come out with. The chair is absolutely in the hands of the committee, and if that's the feeling of the committee, I'd be willing to go along with that.

Mrs. Finestone: As a general rule, I can appreciate that. There are certain witnesses, let's say the CBC or large corporations, who you would not be allocating only forty minutes; you would certainly be allocating more time. I think when the clerk speaks to them it will be interesting to see how much time they would feel would better serve their interest.

The Chairman: I would take that also under advisement. I hope those people presenting briefs to us would realize that notwithstanding that they are—my term would be—very important people for us to hear, they would respect the fact that we as a committee have the obligation to hear all the witnesses that are going to come before us more or less on a fair basis. With that in mind, we'll try to accommodate their needs as they fit in with our needs as a committee. If we could have that agreement, I think I will try to move things along in that respect.

Motion agreed to

The Chairman: It is moved that the clerk of the committee, in consultation with the deputy principal clerk, Public Bills Office, and the chairman be authorized to engage the services of temporary secretarial staff as required for a period not to exceed thirty working days after the committee has presented its report to the House.

That motion is moved, I hope, by Edna Anderson, and seconded by Simon de Jong.

Mr. Brightwell: Do I understand that they'll be hired after the report, or is it that they won't be on staff—

The Chairman: It could be during the report. It's as we need them during the study.

• 1550

Mr. Brightwell: It seems like strange wording for this motion.

[*Translation*]

j'ai l'honneur de présider. Règle générale, nous avons accordé cinq à sept minutes par personne, en accordant à chaque membre du comité un temps de parole avant de procéder à un second tour de questions. Bien entendu, il arrive que certaines personnes prennent 15 minutes au lieu de cinq ou sept. Mais vous savez qu'il faut s'en accommoder et vous y arriverez peut-être mieux que moi. Ces règles fonctionnaient bien pour nous. Si vous voulez savoir comment ce groupe a fonctionné jusqu'ici, on pourrait dire que chaque membre du comité a sept minutes jusqu'à la fin d'une ronde de questions, et ensuite, un deuxième tour.

Le président: Je prends bonne note de vos conseils. Vous pourriez peut-être compter sur moi pour veiller à ce que le comité procède d'une manière qui convienne à tous. Il nous faut toutefois un certain cadre. Par conséquent, on pourrait peut-être accepter que l'interrogation des témoins se déroule selon la motion. Si vous laissez une marge de manoeuvre à votre président, je suis persuadé que je vais trouver un arrangement raisonnable. Vous savez tous que nous nous réservons habituellement entre 30 et 40 minutes pour l'interrogation des témoins. Si l'on divise 40 minutes par sept, vous voyez le résultat. C'est à vous de décider et si c'est ce que vous voulez, je respecterai votre décision.

Mme Finestone: Comme règle générale, je comprends cela. Pour certains témoins, par exemple, Radio-Canada ou de grandes sociétés, on voudrait accorder plus que 40 minutes, certainement davantage. Lorsqu'il leur parlera, le greffier pourrait leur demander combien de temps il leur faudrait.

Le président: J'en prends note également. J'espère que les témoins vont comprendre que même s'il est très important pour nous de les écouter, le comité a l'obligation d'écouter tous les témoins qui se présenteront devant lui, de manière plus ou moins équitable. C'est en tenant compte de cela que nous essaierons de respecter leurs besoins, en même temps que ceux du comité. Si vous êtes d'accord, c'est ainsi que j'ai l'intention de procéder.

La motion est adoptée

Le président: Il est proposé que le greffier du comité, en consultation avec le greffier principal adjoint du Bureau des projets de loi d'intérêt public, ainsi qu'avec le président, soit autorisé à retenir au besoin les services d'employés additionnels, pour la durée du mandat du comité, pour une période ne dépassant pas 30 jours ouvrables après le dépôt de son rapport final.

La motion est proposée, je l'espère, par Edna Anderson, et appuyée par Simon de Jong.

M. Brightwell: Dois-je comprendre qu'ils seront à l'emploi du comité après la publication du rapport, ou est-ce qu'ils ne feront pas partie du personnel. . .

Le président: Ils peuvent l'être pendant le rapport. Tout dépend de nos besoins pendant l'examen du projet de loi.

M. Brightwell: Il me semble que cette motion a un drôle de libellé.

[*Texte*]

The Chairman: The hiring could be done during the report, but no later than thirty days afterwards. It means that it is a backup. Does that make the wording a little more acceptable?

Mr. Brightwell: Why do you wish to have secretarial help after the report is filed? I find that concept strange.

Mr. de Jong: That is how I read it at first, too, but what it really says is that it authorizes the chairman to engage the services of temporary secretarial staff as required. So that would mean at any time during the hearing that the work is required, up until thirty days after we present our report.

The Chairman: It is on a need-to-hire basis, as we need them.

Mr. de Jong: Yes.

Mr. Brightwell: Well, if the majority is in favour, but I still find it strange that we would need secretarial help after the report is filed or after the committee has presented its report to the House. Unless it's there—thirty working days—I find the motion totally satisfactory. I will not object anymore.

The Chairman: Well, we have the report. I thank you very much. Are we agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: On future business, colleagues, we have a list of people who have asked to appear before the committee, and up until this time we have not eleven but twelve possible witnesses. Representatives of the Canadian Bar Association have also asked to appear.

Now, we have a deadline. All deadlines can be extended, but if possible it would be the intention of the chair to report this bill to Parliament before we rise for Christmas, if that is agreeable to you.

I believe it will be possible to hear all our witnesses, question them, and get all the reports in before we rise on December 11. So I would be proceeding along this line.

You have before you the names of people or groups who have asked to appear before us, and we will accommodate all twelve of these, except if one, two, or three of them do not want to appear because they find it is not necessary to do so. But, with your agreement, I will instruct our clerk to contact these witnesses to invite them to appear before us and to arrange dates. I would like to give you some tentative dates, but is this list of possible witnesses agreeable to you?

Mrs. Finestone: No, Mr. Chairman, I would just like to mention, if I may, that although the numbers are the same—you have eleven on your list and I had a list of eleven names—the difference I see is that your list has Grant Buchanan of ITV, while I have a request that came from CIRPA, Canadian Independent Record Producers' Association. So I would like to add that name to the list, please.

The Chairman: We did not receive that one, but if you would like to add it. . .

[*Traduction*]

Le président: L'embauche peut se faire pendant le rapport et au plus tard 30 jours après. Cela nous permet de parer aux imprévus. Est-ce que cette explication vous fait pencher en faveur de la motion?

M. Brightwell: Pourquoi auriez-vous besoin de services de secrétariat après le dépôt du rapport? Cette idée me semble saugrenue.

M. de Jong: C'est ainsi que je l'ai compris au premier abord, moi aussi. En fait, cette motion permet au président de retenir les services de personnel de soutien temporaire, au besoin. Ainsi, à n'importe quel moment pendant nos travaux, nous pouvons au besoin embaucher quelqu'un et ce, jusqu'à 30 jours après le dépôt de notre rapport.

Le président: On embauche au besoin.

M. de Jong: Oui.

M. Brightwell: Très bien, si la majorité est d'accord. Mais il me semble encore étrange que l'on puisse avoir besoin de services de secrétariat après que le rapport a été publié ou déposé à la Chambre. Si ce n'est de cette question des 30 jours ouvrables, cette motion est à mes yeux tout à fait acceptable. Je ne m'y oppose plus.

Le président: Eh bien, le rapport est terminé. Merci beaucoup. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Adopté.

Le président: Parlons maintenant de nos travaux futurs. Chers collègues, nous avons une liste de personnes qui ont demandé à comparaître devant le comité. Jusqu'ici, nous avons non pas 11 mais 12 témoins éventuels. Des représentants de l'Association du Barreau canadien ont également demandé à comparaître.

Nous avons une échéance. Évidemment, on peut la reporter. J'aimerais toutefois faire rapport de ce projet de loi au Parlement avant l'ajournement des Fêtes si vous êtes d'accord.

J'estime possible d'entendre tous les témoins, de les interroger et de préparer les rapports avant l'ajournement du 11 décembre. Je vais donc agir dans cette intention.

Vous avez sous les yeux le nom des personnes ou des groupes qui ont demandé à comparaître devant le comité. Nous pourrions recevoir les 12 témoins, à moins que l'un d'entre eux, ou deux ou trois d'entre eux ne souhaitent pas comparaître parce que ce n'est plus à leur avis nécessaire. Si vous le voulez bien, je vais demander au greffier de communiquer avec les témoins pour les inviter à comparaître et pour fixer la date de leur comparution. Avant de passer aux dates de séance, j'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec cette liste de témoins éventuels.

Mme Finestone: Non, monsieur le président. Je signale que même si les chiffres sont les mêmes—11 témoins sur votre liste et 11 sur la mienne—je vois une différence: sur votre liste, il y a Grant Buchanan, pour ITV, alors que j'ai reçu une demande de la CIRPA, la Canadian Independent Record Producers' Association. J'aimerais ajouter ce nom à la liste, s'il vous plaît.

Le président: Nous n'avons pas reçu cette demande, mais si vous voulez qu'on l'ajoute. . .

[*Text*]

Mrs. Finestone: The association has appeared before us a number of times.

The Chairman: All right. So that will give us thirteen witnesses.

Mrs. Finestone: Oh, yes, Brian Chater, who is the executive director. He appeared before our committee on *The Ties That Bind*, and has appeared before on one or another of the fifteen reports; I cannot remember which one.

The Chairman: That will give us thirteen. Are there any other names you think should be added?

• 1555

Mrs. Finestone: Thirteen? I have only twelve.

The Chairman: The Canadian Bar Association.

Is this list agreeable to you?

Mr. Bird: This is a strange intervention I am going to make, but in the interests of the other committee, the standing committee that I chair, and the fact that all the members of that committee are on this legislative committee, and given the fact that we have some work to do with that other committee in the period between now and December 11, I would just like to ask your indulgence in your scheduling to leave some time open per week during which we might have a meeting of the Standing Committee on Communications and Culture.

This has nothing to do with the number of witnesses you have, except it may cause you to expedite some of these witnesses.

Mrs. Finestone: What are we going to do?

Mr. Bird: Other subjects are coming at our committee, Mr. Chairman, and we have already started to run into some conflicts of scheduling. It is almost like the same committee with two jobs.

The Chairman: I understand what you are saying, and we have not taken up the time slot of the standing committee.

Mr. Bird: I appreciate that.

The Chairman: What I am going to suggest to you is that we timetable around it. For our purposes you will be given all this information of course, but this is a recommendation that I would have for your consideration. I think we will need all this time to hear our witnesses. I would recommend that we have these meeting times, and then let me tell you what I have in mind for these meetings. I recommend that we meet on Wednesday, November 25, from 3:30 p.m. to 5 p.m and on November 26 from 11 a.m. to 12:30 p.m. So that will be twice next week.

Mrs. Finestone: From 11 a.m. to 12:30 p.m.?

The Chairman: Yes. That is the time slot allocated to us.

Mrs. Finestone: I don't know how many people in this room have interns, but there is a luncheon in honour of the interns by the Speaker that day.

Mrs. Clancy (Halifax): That doesn't start until 12:30 p.m.

Mrs. Finestone: It's okay. It is from 11:30 a.m. to 2:30 p.m.

[*Translation*]

Mme Finestone: L'association a comparu devant notre comité à maintes reprises.

Le président: Très bien. Nous avons donc 13 témoins.

Mme Finestone: Oui, Brian Chater, le directeur exécutif. Il a comparu devant notre comité, avant le rapport *Les liens qui nous unissent*, ainsi que pour l'un ou l'autre de n^{os} 15 rapports, j'oublie lequel.

Le président: Nous avons donc 13 témoins. Y a-t-il d'autres noms à proposer?

Mme Finestone: Treize? Je n'en ai que douze.

Le président: Il y a aussi l'Association du Barreau canadien.

Êtes-vous d'accord avec cette liste?

M. Bird: Mon intervention est peut-être inusitée, mais dans l'intérêt de l'autre comité permanent que je préside, et étant donné que tous les membres de ce comité font partie du comité législatif, étant donné également que le comité permanent a du pain sur la planche d'ici le 11 décembre, j'aimerais demander votre indulgence dans la préparation du calendrier. Il faudrait laisser un créneau par semaine pour les séances du Comité permanent des communications et de la culture.

Cela n'a rien à voir bien sûr avec le nombre de témoins, sinon qu'il faudra peut-être accorder moins de temps à certains d'entre eux.

Mme Finestone: Qu'allons-nous faire?

M. Bird: D'autres sujets se présentent à notre comité, monsieur le président, et nous avons déjà quelques conflits d'horaire. En fait, c'est comme si l'on avait donné deux missions au même comité.

Le président: Je vous comprends et nous n'avons pas pris le créneau du comité permanent.

M. Bird: Je vous en remercie.

Le président: Je vous suggère que l'on fixe nos horaires en évitant ce créneau. Vous recevrez bien sûr tous ces renseignements, mais j'ai une recommandation à vous faire. Je pense que nous aurons besoin de tout le temps disponible pour recevoir nos témoins. Je vais vous recommander certaines heures de séance et vous dire ce que je prévois pour ces séances. Je propose que nous nous rencontrions le mercredi 25 novembre de 15h30 à 17 heures et le 26 novembre de 11 heures à 12h30. Il y aurait donc deux rencontres la semaine prochaine.

Mme Finestone: De 11 heures à 12h30?

Le président: Oui. C'est le créneau qui nous a été donné.

Mme Finestone: Je ne sais pas combien d'entre vous ont des stagiaires, mais le Président de la Chambre donne un déjeuner en l'honneur des stagiaires ce jour-là.

Mme Clancy (Halifax): Mais il ne commence pas avant 12h30.

Mme Finestone: Très bien. C'est de 11h30 à 14h30.

[*Texte*]

The Chairman: I suggest that the following week we meet on Tuesday, December 1, from 3:30 p.m. to 5 p.m.; Wednesday, December 2, from 3:30 p.m. to 5 p.m.; Thursday, December 3, from 11 a.m. to 12:30 p.m. That would give us three meetings next week. The week after, we would meet on December 8, Tuesday, from 11 a.m. to 12:30 p.m. Once again I am trying to read into this, but I would hope that we would begin clause-by-clause consideration either at that meeting or on Tuesday, December 8, from 3:30 p.m. to 5 p.m. At the very latest, I would like if possible, with your agreement, to wrap this bill up by 3:30 p.m. to whenever on December 9. So I am going backwards, trying to have the bill reported by December 10, if there is no strong objection to that.

Mrs. Finestone: It sounds fine to me.

The Chairman: If we can agree to those dates, the clerk will be instructed to set up our witnesses for us.

Mr. Bird: Mr. Chairman, you mentioned that you were not going to be usurping the time slots of the standing committee.

The Chairman: That is correct.

Mr. Bird: My recollection is that Tuesday afternoon is one such time slot, and Thursday morning.

The Chairman: My instructions are that the legislative committees will sit when the House is sitting and that they will take priority there.

Mr. Bird: I understand that, but I had been encouraged by your remark that you were going to avoid the—

The Chairman: If we possibly could. Give me a little bit of room, Bud, will you?

• 1600

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Ce sera difficile.

Le président: Si cela devient difficile, peut-être pourrez-vous vous mettre ensemble plus tôt le matin.

Mme Roy-Arcelin: Non, non. Cet horaire me semble bon. C'est un projet qui nous tient à coeur, il faut passer à travers, on a des témoins importants et tout cela.

Pour ce qui est du comité régulier, je pense qu'on pourrait en parler avec notre président, parce qu'on va avoir énormément de *briefings* à lire. Je me demande comment on va faire. En tout cas, c'est une autre question qu'on pourra régler.

Le président: On va vous accommoder autant que cela puisse se faire.

And Bud, if you need time and a certain place, we will try to work around it to give you time with your standing committee.

Mrs. Clancy: I'm intrigued by this.

The Chairman: What are you intrigued by?

Mrs. Clancy: I'm intrigued by what we're doing in the communications and culture committee. . .

The Chairman: I see.

Mr. Bird: Mr. Chairman, it's no responsibility of yours at all. You have a job to do as a legislative committee. But there's been a conflict, frankly, from the minister's office with respect to this. This particular bill supposedly was to be done

[*Traduction*]

Le président: Je propose que la semaine suivante, nous ayons une réunion le mardi 1er décembre, de 15h30 à 17 heures; le mercredi 2 décembre, de 15h30 à 17 heures, et le jeudi 3 décembre, de 11 heures à 12h30. Nous aurions donc trois séances cette semaine-là. La semaine qui suit, nous nous rencontrerons le mardi 8 décembre, de 11 heures à 12h30. Dans tout cela, j'espère que nous pourrons commencer l'examen article par article à cette séance-là ou l'après-midi, le mardi 8 décembre, de 15h30 à 17 heures. Au plus tard, si c'est possible et si vous êtes d'accord, j'aimerais terminer à la séance qui commencerait à 15h30 le 9 décembre. En faisant le décompte, j'aimerais faire rapport du projet de loi le 10 décembre si vous n'avez pas d'objection majeure.

Mme Finestone: Cela me semble très bien.

Le président: Si nous sommes d'accord sur ces dates, le greffier va fixer les dates de comparution des témoins.

M. Bird: Monsieur le président, vous disiez que vous éviteriez de prendre le créneau du comité permanent.

Le président: Oui, c'est vrai.

M. Bird: Si je me souviens bien, le mardi après-midi est l'un de nos créneaux, ainsi que le jeudi matin.

Le président: D'après mes instructions, les comités législatifs siègent en même temps que la Chambre et ont la priorité.

M. Bird: Je comprends mais je suis déçu puisque vous aviez dit que vous éviteriez. . .

Le président: Si c'était possible. De grâce, laissez-moi une petite marge de manoeuvre, Bud.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): It will be difficult.

The Chairman: If it becomes difficult, maybe you could meet earlier in the morning.

Mrs. Roy-Arcelin: No, no. This schedule seems acceptable. This bill is important to us, we have to go through it, we have important witnesses and all that.

As for the Standing Committee, I believe we could talk about it with our Chairman, because we will have many briefings to read. I wonder how we will make it. Anyway, this is another problem that we can solve.

The Chairman: We will try to accommodate you as much as possible.

Et Bud, si vous avez besoin de temps, d'espace, nous allons essayer de donner le temps nécessaire à votre comité permanent.

Mme Clancy: Cela m'intrigue.

Le président: Qu'est-ce qui vous intrigue?

Mme Clancy: Je suis intriguée par ce que l'on peut bien faire au Comité des communications et de la culture. . .

Le président: Je vois.

M. Bird: Monsieur le président, cela ne relève pas du tout de votre responsabilité. Vous avez un travail à accomplir en tant que comité législatif. Le problème vient en fait du cabinet du ministre. Ce projet de loi devait être examiné

[*Text*]

during the summer and supposedly was not to interfere with responsibilities we've taken on or are anticipating taking on, such as Bill C-62. This afternoon there is a suggestion they are going to refer to us this study against violence on television.

I am not trying to be disruptive. I appreciate your position. I'm just trying to salvage two or three sessions in the same period, because we will not be reconvening from December 11 until February 1. If we don't get at least two or three sessions in the next three weeks, one or two a week... So perhaps there would be a way to fit that in, sir. For example, on the mornings that you're suggesting meeting from 11 a.m. to 12:30 p.m, I could see that we might meet from 9 a.m. until 11 a.m.

Mrs. Clancy: Not Tuesday.

Mr. Bird: Except Tuesday. I think Mrs. Finestone has a...

Mrs. Clancy: The status of women is Tuesday, from 9 a.m. to 11 a.m.

Mr. Bird: Is there any possibility that we could do something...? Of course, Tuesday night is caucus night.

Mme Roy-Arcelin: Je serai à Montréal.

Mrs. Finestone: But if you remember, I'm not available Tuesday mornings from 9 a.m. to 11:30, ever.

Mrs. Clancy: Nor am I.

The Chairman: Let me perhaps make a couple of suggestions to my colleagues with regard to the standing committee. It would seem to me that on Thursday, November 26, you could meet in the afternoon because we, Bill C-88, will not be meeting in the afternoon, nor will we be meeting on December 3 in the afternoon, nor will we be meeting on the morning of Tuesday, December 1. There might be three openings for your standing committee. The following week of course we're into clause by clause.

Mr. Bird: I know the legislative committee takes priority. Is there any possibility that you could take a Thursday instead of the Tuesday afternoon? Is that in the realm of possibility?

Mrs. Finestone: Do you mean from 9 a.m. to 12 noon?

Mr. Bird: If I had my preference I'd like to have Tuesday afternoon. That's a pretty sure time for our standing committee to get together. Could you take December 3 instead of December 1?

Mrs. Finestone: We could go from 9 a.m. to 12:30 p.m., instead of from 11 a.m. to 12:30 p.m., and make up that time.

The Chairman: What I think you're saying is that we should not have a meeting on December 1 in the afternoon, but have one on December 3, in the morning and in the afternoon. So we would have two on that Thursday. Is that correct?

Mrs. Finestone: Start at 9 a.m.

Mr. Bird: Is December 3 a Thursday?

The Chairman: December 3 is a Thursday.

[*Translation*]

pendant l'été et ne devait pas entrer en conflit avec les responsabilités de notre comité, comme l'examen du projet de loi C-62. Cet après-midi, on a laissé entendre qu'on allait nous renvoyer l'examen de la violence à la télévision.

Je ne veux pas vous causer de problème, je comprends votre position. J'essaie simplement de rescaper deux ou trois séances pendant cette période. Nous ne nous rencontrerons pas entre le 11 décembre et le 1er février. Si nous n'avons pas au moins deux ou trois séances dans les trois prochaines semaines, à raison d'une ou deux par semaine... Il y aura peut-être moyen d'arranger cela. Par exemple, nous pourrions nous rencontrer le matin, lorsque le comité législatif a une séance de 11 heures à 12h30. Nous pourrions nous voir de 9 heures à 11 heures.

Mme Clancy: Pas le mardi.

M. Bird: Sauf le mardi. Je pense que Mme Finestone a...

Mme Clancy: Le Comité sur le statut de la femme tient ses réunions le mardi, de 9 heures à 11 heures.

M. Bird: N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose? Bien entendu, le mardi soir, il y a caucus.

Mrs. Roy-Arcelin: I will be in Montreal.

Mme Finestone: Je vous rappelle que je ne suis jamais disponible le mardi matin, de 9 heures à 11h30.

Mme Clancy: Moi non plus.

Le président: Permettez-moi de vous suggérer quelque chose au sujet du comité permanent. Le jeudi 26 novembre, vous pourriez avoir une séance en après-midi puisque le comité législatif n'en aura pas l'après-midi. De même pour le 3 décembre après-midi et le mardi 1er décembre, le matin. Voilà donc trois possibilités pour le comité permanent. La semaine suivante, évidemment, nous en serons à l'examen article par article.

M. Bird: Je sais que le comité législatif a la priorité. Serait-il possible de prendre un jeudi plutôt qu'un mardi après-midi? Est-ce envisageable?

Mme Finestone: Vous voulez dire de 9 heures à 12 heures?

M. Bird: Si c'était possible, je préférerais le mardi après-midi. C'est un moment où il est facile pour le comité permanent de se réunir. Pourriez-vous prendre le 3 décembre plutôt que le 1er?

Mme Finestone: Nous pourrions travailler de 9 heures à 12h30, plutôt que de 11 heures à 12h30, pour compenser.

Le président: Si je comprends bien, nous ne devrions pas nous réunir le 1er décembre en après-midi, mais plutôt le 3 décembre, le matin et l'après-midi. Nous aurions donc deux séances ce jeudi-là. Est-ce exact?

Mme Finestone: On commencerait à 9 heures.

M. Bird: Le 3 décembre est-il un jeudi?

Le président: Le 3 décembre est un jeudi.

[*Texte*]

Mr. Bird: Could this committee meet from 11 a.m. to 12:30 p.m. and from 3:30 p.m. to 5:30 p.m., or whatever, on that day?

Mrs. Clancy: Why couldn't it be from 9 a.m. to 12:30 p.m.?

Mr. de Jong: Why can't we meet from 9 a.m. until 12:30 p.m.?

The Chairman: The reason that we could be bumped out of there is that we don't have that time for legislative committees. We could accommodate your suggestion in the afternoon.

Mr. Bird: Could we go on Thursday afternoon instead of Tuesday afternoon?

The Chairman: Yes, we could, if that's what you'd like to do.

Mrs. Clancy: I sort of have a standing reservation at 5 p.m. Thursday, as do many of us.

• 1605

Mrs. Finestone: So you go. For one day it doesn't matter. I'll be here.

Mrs. Clancy: Okay, I'm happy. Do it.

Mme Roy-Arcelin: Il me semble que généralement, quand on siège à un comité législatif, qui est très intensif, il est difficile de siéger en même temps au comité permanent. D'habitude. . . On n'aura pas le temps de faire autre chose parmi nos autres responsabilités.

M. Bird: Je pense que vous parlez de deux responsabilités.

I know the minister's office would like to get Bill C-88 done and over with and set everything aside. But we just cannot take this whole block of time between now and December 11 and say that we're going to abandon the work of the standing committee. I think it would be very generous if we could substitute Thursday afternoon.

The Chairman: Colleagues, would you be agreeable to transfer our meeting scheduled for December 1 at 3:30 p.m. to December 3 at 3:30 p.m.?

Mr. de Jong: Would you check to see if it's possible for us to meet in the morning instead, at 9 o'clock, if a committee room is available?

The Chairman: We could try to book it for the morning. But if we book it and we're bumped by another legislative committee, or a standing committee for that matter, then we get bumped out of there and we lose that one day at that point.

Mr. de Jong: Did I overhear you say that when the House is in session we have priority?

The Chairman: Yes.

Mr. de Jong: So from 10 a.m. we can go until 1:30 p.m. And we can get sandwiches in. I can chew on sandwiches and think at the same time.

Mr. Bird: You are suggesting that we start next Wednesday, November 25, at 3:30 p.m.

The Chairman: I am.

Mr. Bird: That would permit our committee to meet on Tuesday at 3:30 p.m.. You're not suggesting you meet next Tuesday.

[*Traduction*]

M. Bird: Le comité législatif pourrait se réunir de 11 heures à 12h30 et de 15h30 à 17h30, par exemple, ce jour-là?

Mme Clancy: Pourquoi pas de 9 heures à 12h30?

M. de Jong: Pourquoi pas de 9 heures à 12h30?

Le président: On pourrait nous forcer à changer cet horaire parce qu'il n'est pas prévu pour les comités législatifs. Mais nous pouvons adopter votre suggestion pour l'après-midi.

M. Bird: Pourrions-nous nous réunir le jeudi après-midi plutôt que le mardi après-midi?

Le président: Oui, si c'est ce que vous voulez.

Mme Clancy: J'ai un engagement à 17 heures tous les jeudis, comme plusieurs d'entre nous.

Mme Finestone: Ne le manquez pas. Un jour d'absence ne fera pas de tort. Je serai là.

Mme Clancy: Très bien, je m'en réjouis. Allez-y.

Mrs. Roy-Arcelin: Generally, when we sit on a legislative committe that works intensively, it is difficult to sit on the permanent committee at the same time. Usually. . . We will not have the time to attend to our other responsabilities.

Mr. Bird: I think you are talking about two responsabilities.

Je sais que le cabinet du ministre voudrait que le projet de loi C-88 soit adopté dans les plus brefs délais, toutes affaires cessantes. Toutefois, nous ne pouvons pas monopoliser tout le temps entre maintenant et le 11 décembre, en déclarant que nous laissons de côté le travail du comité permanent. Ce serait faire preuve de générosité que de faire la substitution le jeudi après-midi.

Le président: Chers collègues, acceptez-vous de substituer à la réunion du 1er décembre à 15h30 une réunion le 3 décembre à 15h30?

M. de Jong: Pouvez-vous voir s'il ne serait pas possible que nous nous réunissions le matin plus tôt, à 9 heures, si une salle est disponible?

Le président: Nous pourrions essayer de réserver une salle pour le matin. Toutefois, si nous faisons cela et que plus tard un autre comité législatif, voire un comité permanent, nous dame le pion, nous n'aurons plus rien et nous aurons perdu un jour.

M. de Jong: Ai-je bien compris que quand la Chambre siégeait, nous avions la priorité?

Le président: En effet.

M. de Jong: Nous pourrions commencer à 10 heures et siéger jusqu'à 13h30. On pourrait faire venir des sandwichs. Nous pouvons très bien réfléchir en mangeant.

M. Bird: Vous proposez que nous commencions mercredi prochain, 25 novembre, à 15h30, n'est-ce pas?

Le président: C'est cela.

M. Bird: Cela signifierait que notre comité pourrait se réunir mardi à 15h30. Vous ne proposez pas de réunion pour jeudi prochain, n'est-ce pas?

[*Text*]

The Chairman: No, I am not.

Mr. Bird: If we could get Tuesday afternoon, December 1, that would be very valuable, somehow. Possibly we could book Thursday morning and just let you. . . Dare I say that?

The Chairman: We have witnesses coming in. We have to let them know.

Mr. Bird: What I'm suggesting is we are a standing committee, so could we book the time so that you could have it?

The Chairman: Oh, I see what you're doing.

All right, I think we might have found the solution, at least for that one week. We'll take the time slot of Tuesday, December 1, from 3:30 p.m. until 5 p.m., and we will book it from 9 a.m. until 12:30 p.m.

Mr. de Jong: Or 1 p.m.

Mme Monique Hébert (recherchiste): Je pense qu'on parle du jeudi 3 décembre.

Le président: C'est le 3 décembre.

All right, this is the proposal.

Mme Roy-Arcelin: Donc, on révise tout cela.

Le président: Non, non. Il y a une chose. Il était question du 1er décembre à 15h30, et vous allez mettre cela le 3 décembre, de 9 heures à 13 heures. Ça va?

Mme Roy-Arcelin: Parfait.

Le président: C'est le seul changement pour le moment. Pour le 8 décembre, il n'y a aucun changement puisqu'on a besoin de deux séances ce jour-là.

• 1610

Mr. Bird: Are you saying that December 8 is the same as December 1?

The Chairman: No, I'm not suggesting that. I'm suggesting that on December 8 we have two sessions.

Mrs. Finestone: It's a very good idea. Then you don't lose your train of thought.

The Chairman: I'm suggesting that we have two sessions, but what you're suggesting is that we go from 9 a.m. on December 8 until 1 p.m. and drop off the 3:30 p.m.

Mrs. Clancy: I can't come Tuesday morning.

Mrs. Finestone: Are you talking about Tuesday morning?

The Chairman: Yes.

Mrs. Finestone: I can never come on Tuesday morning.

Mrs. Clancy: Neither of us can come on Tuesday morning.

The Chairman: There's a meeting at 11 a.m. on that day. Are you not going to be here at 11 a.m.?

Mrs. Clancy: I can come at 11 a.m., but neither of us can come from 9 a.m. to 11 a.m.

[*Translation*]

Le président: C'est cela.

M. Bird: Si nous pouvions obtenir mardi après-midi, 1er décembre, ce serait fort utile. Nous pourrions aussi prévoir une réunion jeudi matin et. . . Je ne sais pas si j'ose. . .

Le président: Nous attendons des témoins. Il faut les prévenir.

M. Bird: Vu que nous formons un comité permanent, pourrions-nous réserver cette heure-là pour que vous puissiez en disposer?

Le président: Je comprends.

Très bien, nous avons probablement une solution, du moins pour cette semaine-là. Nous allons retenir le mardi 1er décembre, de 15h30 à 17 heures, et nous réserverons de 9 heures à 12h30.

M. de Jong: Ou 13 heures.

Mrs. Monique Hébert (Researcher): I think we are talking about Thursday December 3.

The Chairman: That is December 3.

Très bien, voilà ce que l'on propose.

Mrs. Roy-Arcelin: Then, we will go over the whole thing.

The Chairman: No, no. One thing is sure. We were talking about December 1, at 3:30 p.m., but now it will take place on December 3, from 9 a.m. to 1 p.m. Is that agreeable?

Mrs. Roy-Arcelin: It is fine.

The Chairman: This is the only change for the time being. We won't change anything on December 8, because we need two meetings on that day.

M. Bird: Voulez-vous dire que le 8 décembre, ce sera la même chose que le 1er décembre?

Le président: Non. Ce n'est pas ce que je dis. Je propose que nous tenions deux réunions le 8 décembre.

Mme Finestone: C'est une très bonne idée. Ainsi, on ne perd pas le fil de ses idées.

Le président: Je propose deux séances mais on vient de suggérer de siéger de 9 heures à 13 heures le 8 décembre et de laisser tomber la réunion de 15h30.

Mme Clancy: Je ne peux pas venir le mardi matin.

Mme Finestone: Parlez-vous vraiment de mardi matin?

Le président: Oui.

Mme Finestone: Je ne suis jamais libre le mardi matin.

Mme Clancy: Nous ne pouvons pas venir ni l'une ni l'autre le mardi matin.

Le président: Une réunion est prévue à 11 heures ce matin-là. Ne comptiez-vous pas venir à 11 heures?

Mme Clancy: Je peux venir à 11 heures, mais nous ne pouvons pas venir ni l'une ni l'autre entre 9 heures et 11 heures.

[*Texte*]

The Chairman: As we've cleared two days for you, Bud, on November 24 and on December 1, perhaps you could accommodate us on December 8 and call your standing committee for another time.

Mr. Bird: I will do that.

The Chairman: All right. That's how we'll work it.

Mrs. Finestone: What is the final decision?

The Chairman: This is what you're going to be looking at: November 25, 3:30 p.m. to 5 p.m.; November 26, 11 a.m. to 12:30 p.m; December 2, 3:30 p.m. to 5 p.m.; December 3, 9 a.m. to 1 p.m.; December 8, 11:30 a.m. to 12:30 p.m. and again from 3:30 p.m. to 5 p.m.; December 9, 3:30 p.m. until we wrap it up, within reason. That would be the suggestion.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: With regard to this bill proper, it seems the only one who is not up to snuff on the bill is me. I was going to suggest that on November 25 we have a briefing by the officials, if you feel it is needed. If you don't feel it is needed, I would be prepared to call the witnesses. What would you like to do?

Mrs. Clancy: Call the witnesses.

Mrs. Finestone: I want to be briefed. There are some changes in there.

The Chairman: Let's see if we can get agreement here. We have the same party saying "call the witnesses" and "briefing".

Mrs. Clancy: I am sorry, I spoke too soon. I always agree with Madam Finestone.

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I suggest a little bit of both. From 3:30 p.m. to 5 p.m., we have an hour and a half. I think half an hour briefing session and then one of the witnesses.

Mr. Bird: Mr. Chairman, I haven't been fully briefed on this in several weeks or months. This bill arose at the last moment of the House in the spring. The way it was characterized to me by the minister at that time was that this is just a small technical change and it should be doable in an afternoon. Frankly, I'm amazed that there are twelve witnesses.

Of course, as you know, I have a vested interest. I'm trying to expedite the passage of this bill and get it off the agenda as quickly as I can, so I would recommend that you start to hear witnesses quite quickly.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, with all due respect to the chair of the standing committee, I was the only member of the standing committee at all those meetings with the exception of one, where I believe you were present and Mr. Hogue; other than that none of the members of this committee were present.

What was, from the minister's description, a minor little incident, became a very contentious matter, as we had some confrontation. We used this room, and the minister facilitated a number of meetings. He had two meetings in his own office and he facilitated another meeting with one of his director generals, I believe.

[*Traduction*]

Le président: Bud, puisque nous avons libéré deux jours pour vous, le 24 novembre et le 1er décembre, vous pourriez peut-être nous rendre la pareille, le 8 décembre, en réunissant le comité permanent à un autre moment.

M. Bird: Je ferai cela volontiers.

Le président: Très bien. Nous ferons donc ainsi.

Mme Finestone: Quelle est la décision donc?

Le président: Voilà ce qui se passera: nous nous réunirons le 25 novembre de 15h30 à 17 heures; le 26 novembre, de 11 heures à 12h30; le 2 décembre de 15h30 à 17 heures; le 3 décembre, de 9 heures à 13 heures; le 8 décembre de 11h30 à 12h30 et encore une fois de 15h30 à 17 heures; le 9 décembre, de 15h30 jusqu'à ce que nous terminions, dans les limites du raisonnable. Voilà ce que nous proposons.

Des voix: D'accord.

Le président: Pour ce qui est du contenu du projet de loi, il me semble que je sois le seul à ne pas en être parfaitement au courant. Je propose que le 25 novembre, les fonctionnaires viennent nous renseigner, si vous estimez que c'est nécessaire. Sinon, je suis prêt à faire venir les témoins tout de suite. Que voulez-vous faire?

Mme Clancy: Faites venir les témoins.

Mme Finestone: Moi je veux entendre les fonctionnaires car il y a eu des modifications.

Le président: Entendons-nous. Les représentantes du même parti disent pour l'une «qu'on entende les témoins» et pour l'autre «qu'on entende les fonctionnaires».

Mme Clancy: Excusez-moi, j'ai parlé trop vite. Je suis toujours d'accord avec madame Finestone.

M. de Jong: Monsieur le président, je propose de couper la poire en deux. De 15h30 à 17 heures, il y a une heure et demie. Nous pourrions commencer par une séance d'information d'une demi-heure et entendre ensuite des témoins.

M. Bird: Monsieur le président, je n'ai pas été renseigné sur le sujet depuis des semaines, voire des mois. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes à la dernière minute au printemps dernier. À ce moment-là, le ministre m'a affirmé que ces dispositions se bornaient à faire quelques modifications de forme et qu'on pourrait les passer en un après-midi. Voilà pourquoi je m'étonne qu'on doive entendre 12 témoins.

Comme vous le savez, j'ai un intérêt acquis dans cette question. J'essaie de faire adopter ce projet de loi promptement, de sorte que je recommande que vous commenciez à entendre les témoins dans les plus brefs délais.

Mme Finestone: Monsieur le président, sans vouloir offenser le président du comité permanent, je suis le seul membre du comité permanent à avoir assisté à toutes ces réunions, sauf dans un cas, quand vous étiez là ainsi que M. Hogue. À part cette fois-là, aucun membre du comité n'a assisté aux réunions.

Ce que le ministre a décrit comme un élément mineur est devenu une pomme de discorde au cours des discussions. Nous nous sommes servis de cette salle et le ministre nous a facilité les choses dans bien des cas. Nous avons tenu deux réunions dans son propre bureau et il a organisé une autre réunion avec un des directeurs généraux.

[*Text*]

It was not as simple as the minister had been led to understand, nor as a matter of fact any one of us had been. That was why I suggested, Mr. Chairman, that there be a briefing. I really think the members of this committee, if they want to be able to ask and understand the issues... It is not a little teeny-weeny matter of how you get information from a satellite to a radio station or a television station. It has serious ramifications, not in ridings like mine and the urban centres, as much as it does for people who have small towns throughout their ridings. It's going to affect rural ridings much more than it will affect urban, or metropolitan in particular. I think you have to be ready to know your answers. You're going to be very discomforted by some of the things you hear when this bill goes through. I think the minister was quite taken aback when he realized that the fairs, the restaurants and the hairdressers are going to be a little upset.

Mr. de Jong: If I may, Mr. Chairman, I just wish to set the record straight a bit.

• 1615

Mrs. Finestone: Oh yes, you were there. I am sorry, Simon. I really apologize, Mr. Chairman. Simon de Jong was there and was extremely knowledgeable and helpful.

Mr. de Jong: Good, we will reprint that in the householder.

No, there's more to this matter than meets the eye; there are some interesting implications. I think we have to do a good job here because if we don't do so we'll set all sorts of bad precedents when we deal with copyright, phase two. So I think we've got to be careful how we tread on this one.

Mme Roy-Arcelin: Effectivement, c'est un projet qui peut paraître simple dans son ensemble, mais comme il implique énormément de changements, que ce soit au niveau des câblodistributeurs ou des producteurs, il faut prendre le temps de parler avec les témoins afin d'obtenir davantage d'information. Il serait intéressant d'avoir une bonne séance de *briefing* pour que tout le monde parte du bon pied dans cette affaire. Il y a des témoins qui vont venir. Certains seront d'accord, alors que d'autres ne le seront pas, mais il sera important de...

The Chairman: Well, I get the feeling that unless there are strong feelings about the matter, I would book our officials for a briefing. My suggestion, if you will agree with it, is to simply have that briefing on November 25, then get into having the witnesses on November 26. Is the committee in agreement?

Some hon. members: Agreed.

Mr. de Jong: Might I also suggest, Mr. Chairman, that, as I also understand what Mr. Bird is concerned with and am also quite prepared for an intensive evening meeting, if we are meeting from 3:30 p.m. on, over the supper hour, until 8 p.m. or 9 p.m., we run the witnesses through. In many ways, I prefer having a series of witnesses during one period of time, rather than breaking them up.

[*Translation*]

Les choses ne sont pas aussi simples que ce que l'on avait laissé entendre au ministre, voire aux membres du comité. Voilà pourquoi j'ai demandé une séance d'information, monsieur le président. Les membres du comité, s'ils veulent pouvoir comprendre les enjeux et poser des questions... Ce n'est pas une question négligeable que celle de savoir comment des renseignements passent d'un satellite à une station de radio ou de télévision. Cela peut avoir des conséquences graves, pas dans les circonscriptions urbaines comme la mienne, mais surtout pour ceux qui représentent des petites municipalités. Les circonscriptions rurales vont être touchées de beaucoup plus près que les régions urbaines ou métropolitaines. Je pense qu'il faut être bien renseigné pour pouvoir apporter des réponses et ce que vous entendrez quand ce projet de loi sera adopté pourrait très bien vous mettre fort mal à l'aise. Je pense que le ministre a été assez étonné quand il s'est rendu compte que les foires, les restaurants et les coiffeurs allaient réagir.

M. de Jong: Monsieur le président, permettez-moi d'apporter quelques précisions.

Mme Finestone: Ah oui, vous étiez là. Je suis désolée, Simon. Je dois vraiment présenter des excuses, monsieur le président. Simon de Jong était là, a montré sa compétence et son utilité.

M. de Jong: Allez-y, continuez, je vais le transcrire dans mon envoi collectif.

Non, cette question est plus complexe qu'il n'y paraît. Elle a de incidences intéressantes. Nous devons faire un bon travail parce qu'autrement, nous allons permettre toutes sortes de précédents négatifs lorsque nous en serons à la deuxième étape de l'examen des droits d'auteurs. Il nous faut donc être très prudents à cette étape-ci.

Mrs. Roy-Arcelin: Indeed, it is a bill that may look simple overall, but because it implies numerous changes, whether it is for cable operators or producers, we have to take our time in listening to witnesses so that we may get more information. It would be interesting to have a good briefing session so that everyone starts on a good footing with this issue. Witnesses will come. Some will agree, others will not, but it will be important to...

Le président: Bon, alors à moins qu'il y ait de fortes objections, je vais demander une séance d'information à nos fonctionnaires. Si vous êtes d'accord, je suggère d'avoir cette séance d'information le 25 novembre, et de recevoir les premiers témoins le 26 novembre. Etes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. de Jong: Monsieur le président, je comprends les préoccupations de M. Bird et je suis prêt à faire une suggestion. Je suis prêt à participer à une séance du soir plutôt longue qui commencerait par exemple à 15h30, durerait pendant l'heure du repas, jusqu'à 20 heures ou 21 heures. Nous recevrions divers témoins. Pour bien des raisons, je préfère entendre une série de témoins d'une seule traite plutôt que de les recevoir à différents moments.

[*Texte*]

The Chairman: The chair takes your comments under advisement. However, I believe that with the schedule I have suggested and you have agreed to globally, we should be able to accommodate our witnesses at that time. So the clerk is then instructed to please arrange for a full briefing from 3:30 p.m. until 5 p.m. on November 25.

This meeting is adjourned.

Wednesday, November 25, 1992

• 1540

The Chairman: I call this meeting to order.

We were to have a briefing this afternoon from the Department of Communications. I wanted to complete some housekeeping, but we don't have a quorum. We need five of us here to do that. I suggest we adjourn. There's no sense beginning the testimony or the briefing and then breaking up after we have been into it for five minutes.

Although some members are on their way here, I think if you agree, we'll simply break and go over for the vote. We'll be voting again in about 15 or 20 minutes and then we'll come back and hear the officials at that time.

Is there any discussion about that?

Mrs. Finestone (Mount Royal): It certainly is at the call of the chair.

I have a series of perhaps three questions, which relate to the fact there are many people out there particularly interested in this bill. I wasn't exactly sure it was going to arouse such passionate concern. I think it is important to clarify the fundamentals behind this bill, who it is addressing and what it is doing in the most succinct way by the Department of Communications, which has brought this small bill with big ramifications to the House.

So I ask the guidance of the chair. Would you like us to place the questions now so they can decide how they'd like to answer them while we're gone, or would you rather wait and do the whole thing in one shot?

Mr. James (Sarnia—Lambton): We can do it that way, or how long will their presentation be? Will it be 15 minutes? We can hear it first and then do our questions when we come back.

Mr. Paul Racine (Assistant Deputy Minister, Communications Policy, Department of Communications): I guess I can do it in 15 minutes.

Mrs. Finestone: Well, that's a little tight.

Mr. Racine: It might be tight. It sounds as though Sheila will take 15 minutes to answer the questions you have.

Mrs. Clancy (Halifax): She's asking.

[*Traduction*]

Le président: Je prends note de vos observations. Toutefois, avec le calendrier que j'ai proposé et que vous avez accepté en gros, nous devrions pouvoir recevoir tous les témoins. Nous demandons donc au greffier de préparer une séance d'information, le 25 novembre, de 15h30 à 17 heures.

La séance est levée.

Le mercredi 25 novembre 1992

Le président: La séance est ouverte.

Nous devions cet après-midi avoir une séance d'information avec le ministère des Communications. Je voulais également régler certaines questions d'ordre administratif mais nous n'avons pas le quorum voulu pour ce faire. Il nous faudrait être cinq. Je suggère donc que nous ajournions. Il ne sert à rien de commencer cette séance d'information si nous devons nous interrompre au bout de cinq minutes.

Bien que certains députés soient en route, je crois que si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons tout simplement nous interrompre pour aller voter. Nous voterons d'ici environ 15 ou 20 minutes et nous reviendrons pour entendre les fonctionnaires.

Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Mme Finestone (Mont-Royal): C'est évidemment au président de décider.

J'ai une série de trois questions environ qui portent sur le fait que beaucoup de monde s'intéresse à ce projet de loi. Je ne savais pas qu'il s'allait susciter autant de débat. Il me semble qu'il est important de préciser les événements fondamentaux sur lesquels repose ce projet de loi, à qui il est destiné et ce qu'il vise. Je me demandais si le ministère des Communications ne pourrait pas nous indiquer cela puisque c'est lui qui présente ce très court projet de loi qui a néanmoins des ramifications énormes.

Alors que le président m'indique ce qu'il souhaite, s'il veut que nous posions nos questions afin que les fonctionnaires décident entre eux pendant que nous sommes partis de la façon dont ils y répondront ou s'il préfère au contraire que nous attendions et que nous fassions tout à la fois?

M. James (Sarnia—Lambton): Nous pouvons procéder de cette façon ou, si leur exposé n'est pas long, je ne sais pas? En avez-vous pour 15 minutes? Nous pourrions entendre d'abord l'exposé et poser nos questions à notre retour.

M. Paul Racine (sous-ministre adjoint, Politique des communications, ministère des Communications): Je suppose que je pourrais le faire en 15 minutes.

Mme Finestone: Ma foi, c'est peut-être un peu juste.

M. Racine: Peut-être en effet. Il semble de toute façon, Sheila qu'il vous faudra 15 minutes pour répondre à vos questions.

Mme Clancy (Halifax): C'est elle qui pose des questions.

[*Text*]

Mrs. Finestone: I don't think so, but I'll try to be much more succinct than that.

The Chairman: Let me introduce everyone. Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy, is with us; and with him is Danielle Bouvet, Acting Director, Economic and Copyright Policy; and Denis Catafard, Policy Analyst, Copyright Policy. I'm think I'm missing one of you there.

Mr. Racine: Yes, this is Nicole Cloutier. She is our legal adviser and one of the main drafters, although not the only one, of the Copyright Act. She is our resident expert in copyrights.

The Chairman: Thank God you're here. All I had to do was turn the page and we're in business.

These will be our officials and we do want to be briefed by them.

Sheila, in order to expedite matters, I will permit the asking of questions so our officials can consider them when they're giving us their briefs. As soon as the questions are posed, I will adjourn the committee and go for the vote.

Are we all in agreement with that?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Sheila, it's your floor.

Mrs. Finestone: I appreciate that. It will be much easier also for my colleagues, who I hope will be here in time for the briefing.

With reference to the bill before us, I want to be corrected where I'm wrong, because it's certainly not something I'm fully comfortable with or fully knowledgeable about. We're waiting for you, Nicole, to do that, of course, along with your colleagues.

As I understand it, the retransmission right definition that was in the free trade agreement is what has caused the loss of revenue for music performers who receive remuneration from the copyright board through their collective right to negotiate through their collective, SOCAN.

The bill actually deals with non-broadcast services, or services that go from satellite to cable and cable to radio. It does not deal particularly with those services you can get off-air, from public and private broadcasters through rabbit ears, in general. If there are errors there, I think it would be important to understand the differences. As I understand it, off-air already pays for public performance. It does not pay under the non-broadcast service.

In light of my understanding of that situation, I wonder if you could explain the various rights to us, such as the right of public performance and the retransmission right. How do they apply in terms of off-air and your satellite to cable or non-broadcast, and its impact on radio.

[*Translation*]

Mme Finestone: Je ne pense pas que cela prenne si longtemps et j'essaierai en tout cas d'être beaucoup plus brève.

Le président: Permettez-moi d'abord de présenter tout le monde. Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications; il est accompagné de Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur et de Denis Catafard, analyste en politique, Politique économique et droit d'auteur. J'ai l'impression qu'il y a quelqu'un d'autre.

M. Racine: Oui, Nicole Cloutier qui est notre conseillère juridique et l'une des principale légistes de la Loi sur le droit d'auteur. C'est notre expert en résidence du droit d'auteur.

Le président: Heureusement que vous êtes là. Il m'aurait suffit de tourner la page et j'aurais pu la présenter.

Voilà donc nos témoins qui nous informeront tout à l'heure.

Sheila, afin d'accélérer les choses, je vous permettrais de poser vos questions afin que les fonctionnaires puissent y réfléchir dans le contexte de leur exposé. Dès que les questions auront été posées, je leverai la séance pour que nous allions voter.

Sommes-nous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Sheila, à vous.

Mme Finestone: Je vous remercie. Ce sera également beaucoup plus facile pour mes collègues qui, je l'espère, seront arrivés pour la séance d'information.

Vous me corrigerez si je me trompe car c'est quelque chose que je ne connais pas à fond et je compte sur vous pour éclairer ma chandelle. Nous espérons, Nicole, que vous le ferez, de même que vos collègues.

Si j'ai bien compris, la définition du droit de retransmission qui était dans l'Accord de libre-échange est ce qui a provoqué la perte de recettes pour les musiciens qui sont rémunérés par la Commission des licences par leur droit collectif à négocier par l'intermédiaire de leur société de perception, en l'occurrence, la SOCAN.

Le projet de loi traite en fait des services qui ne sont pas des services de diffusion mais des services qui vont d'un satellite à un câble et d'un câble à la radio. Il ne s'agit pas en particulier de ces services qu'on peut capter sur les ondes de diffuseurs privés et publics grâce à des antennes en V, en général. S'il y a là des erreurs, je crois qu'il serait important de comprendre les différences. D'après ce que je comprends, lorsque c'est en ondes on paie déjà des redevances pour une exécution en public. Il n'y en a pas lorsqu'il ne s'agit pas d'un service autre que diffusion.

C'est pourquoi je me demandais si vous pourriez nous expliquer ce que sont ces divers droits, tels que le droit d'exécution en public et le droit de retransmission. Comment s'appliquent-ils en ce qui concerne les services diffusés et les services non diffusés tels que satellites à câble et quelle incidence cela a-t-il sur la radio?

[*Texte*]

• 1545

Secondly, in that regard, where the Copyright Act is, in my understanding, not technology neutral, but the Broadcasting Act itself is supposedly technology neutral, will the proposed amendments to Bill C-88 become or make the circumstances of the situation technologically neutral for the future, as is the case in the Broadcasting Act under Bill C-40?

My second question asks what the effects are of repealing subsections 69(2) and 69(3), the gramophone exemptions, of the current Copyright Act. Why was it necessary to do so at this time under Bill C-88?

If you will note, during the private lobbying and private information sessions that the minister was good enough to organize for us jointly with the committee, SOCAN absolutely never mentioned what I call the gramophone clause, or whatever you want to call it. Therefore, there seems to be an impact on stores and restaurants that have radios or television playing in their businesses and they will now be touched for royalty payments. We would like to understand why you brought in that change at this time.

Another part of that question is as follows: I believe SOCAN has said its policy is not to cover private use and that use is exempted if it is in your home. They treat the nursing home and the hospital as a home—a home away from home, in a sense. I'd like to know whether, if anybody is a rights holder or if a new or other copyright collective were to be formed some day, could liability be applied in a nursing home lounge, in a hospital setting, or on the beach, let's say, where you have your ghetto blaster and are having a beach party with your friends? What is the impact in those situations, as well as the impact on the small store clerk, the shoemaker, who has his radio playing for his own use? Where does the term "own use" come in?

The third question I'd like to ask you in that regard is, would it be better or more clearly understood if the new definition you have put in under "receiving device" was to make it eminently clear that this is for "in public use"? You have used the term "in public use" throughout all your proposed amendments.

So once you are applying new criteria for SOCAN and for the collection of royalties, would it not be helpful if you did something that made it quite clear that I don't have to receive all these calls and concerns from the small business people and from the hospital and health care sectors and so that they understand just what is exempt and what is subject to potential royalty payment and liability?

That, in a sense, is the first scheme, Mr. Chairman. I'm not quite sure, my colleagues may well have additional questions of that nature. However, I would hope that this particular part would be helpful to those who have serious concerns flowing from this particular bill. I will deal with the other aspects at another time, and I thank you for your patience.

[*Traduction*]

Deuxièmement, toujours à ce sujet, là où la Loi sur le droit d'auteur n'est pas à mon avis technologiquement neutre alors que la Loi sur la radiodiffusion est censée l'être, est-ce que les amendements proposés au projet de loi C-88 deviendront ou feront que les circonstances seront technologiquement neutres comme dans le cas de la Loi sur la radiodiffusion et du projet de loi C-40?

Deuxièmement, je voudrais vous demander quelles seront les conséquences de l'abrogation des paragraphes 69(2) et 69(3), des exemptions du phonographe, de la Loi actuelle sur le droit d'auteur. Pourquoi a-t-on jugé cela nécessaire dans le contexte du projet de loi C-88?

Vous noterez en effet qu'à l'occasion des séances d'information privées que le ministre a eu la bonté d'organiser pour nous avec le comité, SOCAN n'a absolument jamais mentionné ce que j'appelle la clause du phonographe, quel que soit son nom exact. Il semble donc que cela puisse avoir une incidence sur les magasins et restaurants qui mettent la radio et la télévision et qui seront ainsi tenus de payer des redevances. Nous aimerions savoir pourquoi vous avez apporté un tel changement dans ce contexte.

Il y a un autre élément à cette question: je crois que SOCAN a déclaré qu'elle avait pour principe de ne pas couvrir l'utilisation faite des oeuvres en privé et qu'ainsi l'utilisation chez soi est exemptée. Ils considèrent que les foyers pour personnes âgées et les hôpitaux sont des domiciles—dans un sens, un domicile en dehors de chez soi. J'aimerais savoir si, quelqu'un qui est détenteur de droit d'auteur ou si une nouvelle société de perception se constituait, il pourrait demander de percevoir des droits lorsque son oeuvre est jouée dans un salon de foyer pour personnes âgées, dans un hôpital ou à la plage, si à l'occasion d'une fête organisée sur la plage avec des amis, on prévoit de mettre de la musique? Qu'en est-il dans ces situations et quelle est l'incidence sur l'employé d'un petit magasin, le cordonnier qui écoute la radio pendant qu'il fait son travail? Ou est-il question de «usage personnel»?

La troisième question que je souhaite vous poser à cet égard est la suivante: serait-il préférable ou plus clair que la nouvelle définition de «appareil récepteur» précise qu'il s'agit d'utilisation publique? Vous avez utilisé l'expression «utilisation publique» dans tous les amendements que vous proposez.

Aussi, si vous appliquez de nouveaux critères pour SOCAN et pour la perception de redevances, ne serait-il pas utile que vous fassiez quelque chose pour que cela soit plus clair afin que je ne reçoive pas tous ces appels de petites entreprises, d'hôpitaux et d'autres maisons de santé qui s'inquiètent parce qu'ils ne comprennent pas exactement ce qui est exempté et ce qui peut donner lieu au paiement de redevances?

Ce serait donc ma première série de questions, Monsieur le président. Peut-être que mes collègues auront d'autres questions de ce genre. Toutefois, j'espère que si nous obtenons des réponses à cette série de questions nous pourrons calmer certaines inquiétudes suscitées par ce projet de loi. Je m'occuperai des autres aspects plus tard et je vous remercie de votre patience.

[*Text*]

Mr. James: I am also concerned about the small business sector. In addition, I represent a border community. I'm of the understanding that in the U.S. there is, in essence, an exemption that's also been tried in court and that exemption has not been deemed to be in any way improper. I am therefore concerned about this receiving device definition.

It appears that it can be interpreted in a way that will affect the small business people, such as the retailer, the restaurateur, and so on, in its broad definition. The term "receiving device" means any device that can receive a telecommunication and represent it acoustically, visually, or audiovisually. Somehow it appears to be of great concern to small business. The intent of the government of the day and, I think, probably of all parties represented in Parliament is to enhance and energize small business, not just to lay more regulations and more costs upon it. That would be of serious concern to me, and I would like us to have a discussion about that when we come back.

• 1550

The Chairman: My colleagues, I think I'm going to cut it here.

So we will adjourn this meeting. We would ask the officials to suspend and we'll come back after the vote. I hope you'll all try to get back as soon as possible. As for officials, our apologies, and please enjoy the coffee. We'll join you as soon as we can. The meeting is suspended.

• 1552

• 1624

The Chairman: Order, please. Colleagues, we are ready to resume hearing witnesses on Bill C-88.

I have some housekeeping duties and I'd like to ensure that we have a quorum at the end, so I would ask you to make an effort to keep a quorum at the end so that we can set up our schedule for the rest of the time on this bill.

On espère avoir fini dans une heure, ou quelque chose comme ça; je ne sais pas si vous avez le temps.

• 1625

This is how we're going to do it. We're going to listen to the witnesses we have here. On behalf of the committee, I welcome the witnesses. We've already introduced our witnesses.

Mr. Racine, I take it you will be leading off, sir, in a briefing and then your officials will fill us in on the questions we have. Once we have had the briefing, I will open the hearing up to the floor.

[*Translation*]

M. James: Je m'inquiète également du secteur des PME. D'autre part, je représente une circonscription frontalière. Je crois qu'aux États-Unis, il existe une exemption que l'on a également débattue devant les tribunaux et que cette exemption n'a pas été jugée inadmissible. Je m'inquiète donc de cette définition d'appareil récepteur.

Il semble qu'on pourrait l'interpréter de façon à couvrir les petits commerçants, tels que des détaillants, restaurateurs, etc. tellement la définition est vague. Le terme «appareil récepteur» signifie tout appareil susceptible de recevoir une télécommunication et de la restituer de façon sonore ou visuelle, ou audiovisuelle. Il semble que cela inquiète beaucoup les petits commerçants. L'intention du gouvernement actuel et, probablement, de tous les partis représentés au parlement est de favoriser et de renforcer les PME, et non pas de leur imposer davantage de règlements et de frais. Cela me préoccupe beaucoup, et j'aimerais que nous en parlions à notre retour.

Le président: Je crois qu'il me faut interrompre la séance maintenant.

Nous allons donc ajourner. Je prie les hauts fonctionnaires de bien vouloir attendre et nous reviendrons après le vote. J'espère pouvoir reprendre le plus tôt possible. Je fais toutes nos excuses aux hauts fonctionnaires, et je les invite à prendre un café. Nous vous rejoindrons dès que nous pourrons. Nous reprendrons tout à l'heure.

Le président: Nous reprenons, s'il vous plaît. Chers collègues, nous reprenons maintenant l'audition des témoins sur le projet de loi C-88.

Je dois vous saisir de quelques considérations administratives, et je tiens à m'assurer que nous ayons quorum à la fin de la séance; je vous demande donc de faire un effort pour conserver le quorum à la fin, et ce, afin que nous puissions établir notre calendrier pour le temps qu'il nous reste à consacrer à ce projet de loi.

We hope to be finished in an hour more or less; I don't know if you have the time.

Voici ce que nous allons faire. Nous allons d'abord écouter les témoins que nous avons aujourd'hui. Au nom du comité, je leur souhaite la bienvenue. Nos témoins se sont déjà présentés.

Monsieur Racine, je crois savoir que vous allez ouvrir le débat en lisant votre mémoire, monsieur, et vos fonctionnaires répondront ensuite aux questions que nous pourrions avoir. Après lecture du mémoire, j'autoriserai les députés à vous poser des questions.

[*Texte*]

Et vous pourrez poser vos questions comme vous le voulez.

With that, Mr. Racine, welcome.

M. Racine: Merci, monsieur le président. J'ai bien apprécié qu'on nous communique un peu à l'avance les questions qui viennent à l'esprit des membres du Comité; cela nous a été très utile. J'avais une petite déclaration à lire, mais je me suis dit que je pourrais peut-être, sans être trop long, éclaircir seulement certains points et par la suite j'aurai le plaisir, avec mes collègues, de répondre à vos questions.

To the members of the committee, let me say that I'm extremely pleased to be speaking to you today. Our minister has promised to be here at the clause-by-clause stage. He has asked me to represent him here today and to give you all possible explanations about this important Bill C-88. I guess copyright is a little bit like mathematics: it's not fun, but it's important.

Between 1921 and 1988, the Copyright Act—

Mr. Philippe Ducharme (Legislative Counsel, Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel): Wasn't it a Barbie doll that made a comment like that?

Mr. Racine: Okay, it's tough, but it's important. I hope you don't confuse me with a Barbie doll.

Mr. Ducharme: No, no.

Mr. Racine: Between 1921 and 1988, the Copyright Act remained virtually untouched, as you know. In 1988 members of Parliament adopted a reform of the act. This reform reiterated the legal recognition of the exclusive right that an author has to give permission for the use of his or her work and to be compensated for that use. This makes good sense; after all, the basic purpose of the Copyright Act is to protect creative activity. As you know, times have changed drastically since 1921 and the concept of copyright has altered also.

In 1921 copyright was primarily considered in relation to the printed word. Over the last 20 years we have witnessed incredible technological innovation. Now, through the benefits of today's technology, artistic works can be produced in many different media, distributed in many different ways, and used for many different purposes.

The objective of the amendment before you today is to clarify rights, rights recognized when the free trade agreement with the United States was implemented. These provisions require the establishment of a right of remuneration for retransmission by cable systems of distant radio and television signals, and this right came into effect in Canada in January 1990.

I would like to bring the following clarification concerning this right of retransmission by cable. It is something that had been recognized by Canada prior to the free trade agreement. It was confirmed by the free trade agreement, but we had agreed with the United States to recognize that right.

[*Traduction*]

And you will be able to ask your questions as you wish.

Cela dit, monsieur Racine bienvenue.

Mr. Racine: Thank you, Mr. Chairman. I much appreciated the fact that we were given a little in advance the questions of the members of the committee; that was very helpful. I had a short statement to read, but I thought I could perhaps, without taking too much time, clarify just a few points, after which, my colleagues and I will be happy to answer your questions.

Aux membres du comité, je dirai que je suis extrêmement heureux de prendre la parole devant vous aujourd'hui. Notre ministre a promis d'assister à l'étape de l'étude article par ariticle. Il m'a demandé de le représenter aujourd'hui et de vous donner toutes les explications voulues au sujet du projet de loi C-88 qui est très important. J'imagine que le droit d'auteur, c'est un peu comme les mathématiques: Ce n'est pas amusant, mais c'est important.

Entre 1921 et 1988, la Loi sur le droit d'auteur. . .

M. Philippe Ducharme (conseiller législatif, Bureau du légiste et conseiller parlementaire): C'est la poupée Barbie qui a déclaré cela, je crois?

M. Racine: D'accord, c'est dur, mais c'est important. J'espère que vous ne me prenez pas pour une poupée Barbie.

M. Ducharme: Non, non.

M. Racine: La Loi sur le droit d'auteur n'a pratiquement pas été remaniée entre 1921 et 1988, comme vous savez. En 1988, les députés ont adopté une première réforme de cette loi. Cette réforme reconnaissait de nouveau, dans un texte de loi, qu'un auteur a le droit exclusif d'autoriser l'utilisation de son oeuvre et qu'il a également le droit d'être dédommagé pour cette utilisation. Cela est tout à fait logique, puisque la Loi sur le droit d'auteur vise d'abord à protéger l'activité créatrice. Comme vous savez, la société a connu une évolution spectaculaire depuis 1921 et la notion de droit d'auteur a changée elle aussi.

En 1921, le droit d'auteur visait principalement les oeuvres imprimées. Ces vingt dernières années nous avons été témoins d'innovations technologiques incroyables. Maintenant, grâce à la technologie moderne, les oeuvres artistiques peuvent être produites sur des supports très variés, diffusés de nombreuses manières et utilisées à de multiples fins.

Les modifications que vous avez devant vous aujourd'hui ont pour objectif de préciser les droits qui ont été créés lorsque l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique a été mis en oeuvre. Ces dispositions exigeaient l'établissement d'un droit à la rémunération pour la retransmission des signaux éloignés de radio et de télévision par les câblodistributeurs. Ce droit est entré en vigueur au Canada en janvier 1990.

Je tiens à clarifier ce droit de retransmission par câble. Ce droit a été reconnu par le Canada avant l'Accord de libre-échange. Il a été confirmé par l'Accord de libre-échange, mais nous nous étions entendus avec les États-Unis pour reconnaître ce droit.

[*Text*]

At the same time, Canada had decided to adopt other measures, including replacing the right to broadcast with the right to communicate with the public through telecommunications, thereby making the bill, as you mentioned earlier, technologically neutral.

The Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada, known as SOCAN, collects royalties on behalf of the authors and composers of musical works. In particular, it is this group of artists that is most affected by the technological change that has altered the use, distribution, and sale of musical works. Until now, SOCAN has not been able to collect royalties relating to the transmission of specialty and pay services that use musical works. MuchMusic, MusiquePlus, and First Choice spring to mind as illustrations of such specialty services.

• 1630

SOCAN is concerned, and we think rightly so, that the authors and composers whom the organization represents be appropriately compensated for the use of their work. At issue is the current legal definition of a musical work, which is "any combination of melody and harmony, or either of them, printed, reduced to writing or otherwise graphically produced or reproduced".

This definition, as you may sense, still bears the imprint of the time when the musical work was mainly transmitted through the written form, music sheets, and it is of course this argument that lawyers for certain specialty services have been using to tie up cases in court, saying that in fact this refers mainly to the printed material and not the interpretation. That's what the new definition we are proposing is trying to settle. We're trying to take away from the definition all the elements that may imply that in fact we're talking only about the written material.

That is one aspect of the amendments you have before you. Understandably, SOCAN is deeply concerned about this problem. The society maintains this situation results in an annual loss of millions of dollars in royalties for authors and composers.

The proposed amendments to the Copyright Act, which you will be studying, will include measures to modernize the act as well as to provide an updated definition of a musical work. Under this amendment any musical composition with or without words will constitute a musical work within the meaning of the act, regardless of the original recording technology.

This amendment does not in any way prejudice phase two of the revision of the act. Proceeding with this amendment at the earliest possible date, however, will not delay the other proposed changes to the Copyright Act, nor does it affect any cases currently before the courts.

The reason we proceeded separately with the SOCAN amendment was that, in fact, we considered it to be a cleaning up of the previous phase rather than a genuine part of phase two. In addition, the bill repeals subsections 69(2)

[*Translation*]

En même temps, le Canada a décidé d'adopter d'autres mesures, y compris de remplacer le droit de radiodiffuser par le droit de communiquer avec le public au moyen de télécommunications, ce qui fait que ce projet de loi, comme vous l'avez dit plus tôt, est technologiquement neutre.

La Société canadienne des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique du Canada, connue sous le nom de SOCAN, perçoit des droits au nom des auteurs et compositeurs d'oeuvres musicales. C'est ce groupe d'artistes qui est le plus affecté par l'évolution technologique qui a modifié l'utilisation, la diffusion et la vente des oeuvres musicales. Jusqu'à maintenant, SOCAN n'a pas été capable de percevoir de droits relatifs à la transmission de services spécialisés ni de services payants qui utilisent des oeuvres musicales. MuchMusic, MusiquePlus, et First Choice me viennent à l'esprit comme exemples de services spécialisés.

SOCAN désire, et avec raison, que les auteurs et les compositeurs qu'elle représente, soient dédommagés adéquatement pour l'utilisation de leurs oeuvres. Le point qui cause un problème est la définition que la loi donne d'une oeuvre musicale: «Toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement».

Cette définition, vous l'aurez constaté, porte encore la marque de l'époque où l'oeuvre musicale était surtout transmise par l'écrit, les partitions, et c'est évidemment l'argument qu'invoquent les avocats de certains services spécialisés pour faire piétiner les causes qui sont aujourd'hui devant les tribunaux. Ils avancent que cette disposition porte strictement sur l'imprimé et non sur l'interprétation. C'est le contentieux que nous cherchons à résoudre en proposant cette nouvelle définition. Nous voulons retrancher de la définition tout élément qui pourrait faire croire qu'il n'est question que de l'imprimé.

Ce n'est qu'un aspect des modifications dont vous êtes saisis. On le comprend, la SOCAN est très préoccupée par ce problème. La société soutient qu'il fait perdre chaque année aux auteurs et aux compositeurs plusieurs millions de dollars en droits.

Les modifications de la loi sur les droits d'auteur qui sont proposées et que vous étudierez comprendront des mesures pour moderniser cette loi ainsi qu'une définition rajeunie de ce qu'est une oeuvre musicale. En vertu de cette dernière modification, toute composition musicale, avec ou sans parole, constituera une oeuvre musicale au sens de la loi sur le droit d'auteur, quelle que soit la technologie utilisée pour l'enregistrement initial.

Cette modification ne porte aucun préjudice à la phase deux de la réforme de la loi sur le droit d'auteur. Toutefois, le fait de s'occuper de cette modification le plus tôt possible ne retardera pas le traitement des autres modifications proposées et n'aura aucune incidence sur les causes qui sont actuellement devant les tribunaux.

Si nous avons résolu de proposer séparément la modification SOCAN, c'est parce que nous estimions qu'elle parachevait la première phase et ne devait pas faire partie de la deuxième phase. De plus, le projet de loi révoque les

[*Texte*]

and 69(3) of the present act. These subsections require broadcasters and parties that distribute programs to be responsible for payments of royalties connected with the performance of musical works in public through the use of a receiving device such as a television set or a radio.

Under the new act it will be clear it is the real users who will be responsible for the payment of royalties for the use of works. First is the right to broadcast a work; that is, the right to communicate a work to the public via telecommunications. This is what broadcasters do. Second is the right to perform a work in public. That is what businesses do when they use works to attract customers by performing musical works using compact disc players, tape decks, or a receiving device such as a radio or television in their establishments. In short, both broadcasters and businesses are real users in different ways, and so each must take responsibility for the payment of their respective use.

We are fully aware that the representatives of the food services industry are very concerned about this aspect of the bill. They have argued that, if passed, the amendment will hit them very hard. They complain that they should not have to pay again for something for which broadcasters have already paid.

As I noted earlier—and I would like to emphasize this again—broadcasters pay for the right to broadcast works. When we enjoy a meal in a restaurant, our dining experience is very often accompanied by a background of recorded music and the music enhances the atmosphere of the restaurant, entertains diners and softens some of the background noise. Therefore royalties should be paid by restaurateurs who use music as a major part of their effort to attract and entertain clients.

• 1635

We have carefully listened to and studied the concerns of restaurant owners adversely affected by this aspect of Bill C-88. The government supports, here at the legislative committee hearing, the introduction of an exception to the bill to allow the public performance of works for private purposes in places of business.

In addition, I would like to state that the right of public performance is already recognized in the act. It is paid for by businesses when they use playback devices such as tape decks and CD players. With the bill in effect, the kind of device used will be irrelevant. Those who already pay will not pay more since the use of works remains the same.

[*Traduction*]

paragraphes (2) et (3) de l'article 69 de la loi actuelle. Ces paragraphes exigent que les radiodiffuseurs et les autres personnes qui diffusent des émissions soient responsables du paiement des droits liés à l'exécution d'oeuvres musicales en public au moyen d'un appareil récepteur comme un téléviseur ou une radio.

La nouvelle loi sur le droit d'auteur établira clairement que le paiement des droits pour l'utilisation des oeuvres musicales incombera à leurs utilisateurs véritables. Premièrement, il y a le droit de radiodiffuser une oeuvre musicale; c'est-à-dire, de la transmettre au public au moyen de télécommunications. C'est ce que font les radiodiffuseurs. Deuxièmement, il y a le droit de représenter ou d'exécuter une oeuvre en public. C'est ce que les entreprises font lorsqu'elles utilisent des oeuvres musicales pour attirer des clients en faisant entendre des oeuvres musicales au moyen d'un lecteur de disques compact, d'un dérouleur de bandes magnétiques ou d'un appareil récepteur, tel qu'un appareil radiophonique ou un téléviseur, dans leur établissement. En résumé, radiodiffuseurs et entreprises sont, de façon différente, des utilisateurs véritables. Les uns comme les autres doivent donc assumer les paiements liés à l'utilisation qu'ils font des oeuvres musicales.

Nous savons pertinemment que les représentants de l'industrie de la restauration sont très préoccupés par cette facette du projet de loi. Ils déclarent que cette modification les touchera très durement si elle est adoptée et soutiennent qu'ils ne devraient pas avoir à payer une nouvelle fois quelque chose que les radiodiffuseurs ont déjà payé.

Comme je l'ai mentionné plus tôt,—et j'insiste sur ce point—les radiodiffuseurs paient pour avoir le droit de radiodiffuser des oeuvres musicales. Lorsque nous dégustons un repas au restaurant, notre repas est souvent agrémenté par de la musique enregistrée. Et cette musique améliore l'atmosphère du restaurant, divertit ceux qui y mangent et attenue les bruits de fond. Par conséquent, des droits devraient être payés par les restaurateurs qui utilisent la musique comme élément majeur de leurs efforts pour attirer des clients et leur plaire.

Nous avons écouté et examiné attentivement les préoccupations des propriétaires de restaurant qui subiraient les contrecoups de cet aspect du projet de loi C-88. Le gouvernement appuie énergiquement, pendant cette audience du comité législatif, l'établissement d'une exception au projet de loi qui permettrait l'exécution en public d'oeuvres musicales à des fins privées dans des lieux d'affaires.

Je voudrais en outre mentionner que le droit relatif à une exécution publique est déjà reconnu dans la Loi sur le droit d'auteur. Il est payé par les entreprises lorsqu'elles utilisent des appareils tels que des dérouleurs de bandes magnétique ou des lecteurs de disques compact. Lorsque le projet aura été adopté, le type d'appareil utilisé n'aura plus d'importance. Ceux qui paient déjà ce droit ne paieront pas davantage puisque l'utilisation des oeuvres musicales demeurera la même.

[*Text*]

Restauranteurs also argue that on a broadcast of a hockey game, for example, or even evening news, the actual content of the show is the attraction and not the incidental music that accompanies it, and they resent having to pay royalties on a musical introduction which they consider to be irrelevant to the program itself.

This is a matter of the secondary use of music in an audiovisual work. Some restaurants show televised programs that include music tracks. The music is an integral part of the program enriching the show, smoothing the passage from one segment to another, providing atmosphere and so on. Government does recognize the secondary nature of the music in such cases and agrees to the copyright board setting a lower rate accordingly. This would address further concerns of members of the food service industry.

All of this, however, is not a simple matter and officials in our department, including our legal advisers, are working hard to develop and finalize appropriate provisions to that effect. They are working in cooperation with their counterparts at Consumer and Corporate Affairs Canada as well as with interested industry representatives or parties. Our minister is committed to ensuring that authors and composers of musical works are fairly compensated for all uses of their work.

I would like to go on and maybe provide supplementary information and answer a question that has been asked or bring precision to a certain aspect of the bill that is truly important.

In 1921 and 1924. . .I wasn't there but I have been told that the bill was adopted in 1921 and proclaimed in 1924, so even at that time things were taking a few years to get done. At that time the performer's rights were already recognized and at the same time the broadcasting right was also recognized. But as you have seen in the bill, subsections 69(2) and 69(3). . . So in 1989 something was done; the performance right was not affected at all but we adopted a new definition concerning the right to communicate.

So the right to communicate was not related any more to a particular technology. It was not attached any more to just broadcasting—

• 1640

Mrs. Finestone: Which section are you referring to?

Mr. Racine: It is paragraph 3.(1)(f).

Mrs. Finestone: You're in Bill C-40 now. You're in the copy.

Mr. Racine: We're using the current one. I'm just trying to demonstrate that in 1921 you had two rights that were there, one of which was the performing right. Whenever you had somebody making music in your restaurant, playing the violin, you had to pay for that performance. It was already there. There was also the right that you had to pay when there was a broadcast of that same music work. It had to be a broadcast. It was related to a particular technology at the time: broadcasting.

[*Translation*]

Les restaurateurs affirment également que, pendant la diffusion d'une partie de hockey ou des nouvelles du soir, le spectacle ou les nouvelles forment le vrai contenu de l'émission, et non la musique, et ils acceptent mal de payer des droits sur une introduction musicale qui n'a pas de rapport avec l'émission elle-même, estiment-ils.

Il s'agit ici de l'utilisation secondaire de musique dans une oeuvre audiovisuelle. Certains restaurants présentent des émissions télévisées qui comprennent des pistes musicales. La musique fait partie intégrante de l'émission, l'enrichit, adoucit le passage d'un segment à un autre, crée une ambiance, etc. Le gouvernement reconnaît effectivement le caractère secondaire de la musique dans ces situations et il accepte que la commission du droit d'auteur fixe, en conséquence, des droits plus faibles. Cela répondrait à d'autres préoccupations de l'industrie de la restauration.

Toutefois, cette question n'est pas simple et des fonctionnaires de mon ministère, y compris nos conseillers juridiques, travaillent fort à la rédaction de dispositions appropriées, en coopération avec leurs homologues du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales ainsi qu'avec les représentants de l'industrie et les autres personnes interessées. Notre ministre est déterminé à veiller à ce que les auteurs et les compositeurs d'oeuvres musicales reçoivent un juste dédommagement pour toute utilisation de leurs oeuvres.

J'aimerais poursuivre en vous donnant peut-être de nouveaux renseignements et en répondant à la question qui a été posée ou apporter des précisions à un aspect particulier du projet de loi qui est très important.

De 1921 à 1924. . . Je n'y étais pas mais on m'a dit que le projet de loi a été adopté en 1921 et a reçu la sanction royale en 1924, si bien que même à cette époque, il fallait quelques années pour faire les choses. À cette époque, les droits de l'exécutant étaient déjà reconnus et on a reconnu au même moment le droit à la retransmission. Mais comme vous l'avez constaté dans le projet de loi, les paragraphes 69(2) et 69(3). . . Donc, en 1989, on a agi; le droit à l'exécution n'a nullement été modifié mais nous avons adopté une nouvelle définition concernant le droit de communiquer.

Donc le droit de communiquer n'était plus lié du tout à une technologie en particulier. Ce droit n'était plus du tout rattaché exclusivement à la radiodiffusion. . .

Mme Finestone: À quel article faites-vous allusion?

M. Racine: À l'alinéa 3(1)f).

Mme Finestone: Vous êtes maintenant dans le projet de loi C-40. C'est ce texte que vous suivez.

M. Racine: Nous utilisons le texte actuel. Je voulais seulement illustrer le fait qu'en 1921, il y avait deux droits, dont l'un était le droit à l'exécution. Si vous engagiez un violoniste pour faire de l'ambiance dans votre restaurant, il fallait payer l'exécutant. Ce droit était déjà reconnu. On reconnaissait également le fait qu'il fallait payer s'il y avait transmission par radio de cette oeuvre musicale. Il fallait qu'elle soit radiodiffusée. Tout était lié à la technologie de l'époque: la radio.

[*Texte*]

In 1989 we modified this part and we replaced the broadcasting right with the right to communicate the work to the public by telecommunications. It covered broadcasting and also all the other services that you can get through cable. You could even cover smoke signals if you could communicate something that was worthy of being captured. It is totally technology neutral.

Having said that, in 1989 they left in place section 69(2) and 69(3).

Mrs. Finestone: It was a notwithstanding clause. Have you ever heard that word?

Mr. Racine: Exactly. It said people receiving radio broadcasting did not have to pay. What it did, what it really did, was put the burden exclusively on the broadcasters. The broadcasters had the exclusive burden of paying for the right to communicate. The broadcasters always pay for what they broadcast. The real user, the restaurant owner, taking that example, using the music to create an atmosphere in his restaurant to bring in the clients and to make money, basically was not sharing the burden at all.

I'm told that SOCAN has been very reasonable and has not turned on the broadcasters yet. Eventually you could argue that if the real users are not really responsible then maybe the broadcasters would be bearing the whole burden and paying the full price, which would not seem fair. You have here two different users using the musical work for two different purposes. The broadcaster pays for it when he broadcasts it because it is going to be good for his audience and it's going to increase the number of listeners. The person who uses that in his or her restaurant to attract clients, to create an atmosphere to make it a better place of business, should also share the burden. This is the main purpose of this amendment that we brought in.

There was a question about clause 2, proposed subsection (1.6).

Mrs. Finestone: It's subsection (1.5), clause 2.

Mr. Racine: Yes.

• 1645

Mrs. Finestone: I don't want to get confused, Mr. Chairman. It says (1.5). Is that (1.6) according to you?

Mr. Racine: Page 2, first paragraph. . .

Ms Danielle Bouvet (Acting Director, Economic and Copyright Policy, Department of Communications): It says:

For the purposes of subsection (1)

Mrs. Finestone: At the top of the page, on receiving devices—is that what you are referring to?

Mr. Racine: Yes.

Mrs. Finestone: Good. According to you it is clause 2, and it says it is after subsection (1.5). In other words, it is presently proposed subsection (1.6).

[*Traduction*]

En 1989, nous avons modifié cet aspect et avons remplacé le droit à la radiodiffusion par le droit à la communication de l'oeuvre au public au moyen de télécommunication. La radio était incluse ainsi que tous les autres services qu'on peut obtenir par la voie du câble. On incluait même les signaux de fumée pour ceux qui tenaient à communiquer des messages de valeur par ce moyen. La loi devenait totalement neutre du point de vue technologique.

Cela dit, en 1989, on a laissé intacts les paragraphes 69(2) et 69(3).

Mme Finestone: Il s'agissait d'une disposition de dérogation. Vous avez déjà entendu cette expression?

M. Racine: Absolument. La loi disait que les personnes captant les émissions radio n'étaient pas obligées de payer. Ce que la loi faisait, c'est ce que la loi faisait vraiment, c'est faire porter le fardeau strictement par le radiodiffuseur. Le radiodiffuseur était le seul contraint de payer pour le droit de communiquer. Le radiodiffuseur paie toujours pour ce qu'il diffuse. Le véritable utilisateur, le restaurateur, pour prendre cet exemple, qui utilise la musique pour créer une ambiance dans son restaurant afin d'attirer la clientèle et de gagner de l'argent, ne partageait pas du tout ce fardeau.

On me dit que la SOCAN s'est montrée très raisonnable et elle ne s'est pas encore prise aux radiodiffuseurs. On pourrait avancer que si les vrais utilisateurs ne sont pas vraiment responsables, que les radiodiffuseurs devraient alors porter tout le fardeau et payer le plein prix, mais cela ne semblerait pas équitable. Vous avez ici deux utilisateurs différents qui se servent de l'oeuvre musicale dans deux buts différents. Le radiodiffuseur paie pour l'oeuvre s'il la diffuse parce que cela plaît à son auditoire et augmente le nombre d'auditeurs. La personne qui utilise la musique du radiodiffuseur dans son restaurant pour attirer la clientèle, pour créer une ambiance qui en fera un meilleur restaurant, devrait également partager ce fardeau. Tel est l'objectif principal de la modification que nous vous proposons.

Il y avait une question au sujet de l'article 2, le projet de paragraphe (1.6).

Mme Finestone: Il s'agit du paragraphe (1.5), article 2.

M. Racine: Oui.

Mme Finestone: Je veux être sûre de bien suivre, monsieur le président. On dit le paragraphe (1.5). Selon vous, ne serait-ce pas le paragraphe (1.6)?

M. Racine: Page 2, premier paragraphe. . .

Mme Danielle Bouvet (directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur, ministère des Communications): Il est dit:

Pour l'application du paragraphe (1).

Mme Finestone: Au haut de la page, où il est question d'appareils récepteurs—est-ce bien de cela dont vous parlez?

M. Racine: Oui.

Mme Finestone: Bien. Selon vous, c'est l'article 2, et il est dit que cela suit le paragraphe (1.5). Autrement dit il s'agit aujourd'hui de l'article (1.6).

[*Text*]

Ms Bouvet: Yes.

Mrs. Finestone: I see. Okay.

The Chairman: Did we get this straightened out?

Mr. Racine: I thought the question was—

Mrs. Finestone: It was. I want to know what it means.

Mr. Racine: It gives a bit of technical precision. We are saying that the burden of a broadcaster is one thing, but the burden of a real user is something else. What proposed subsection (1.6) says is that when the broadcaster—having paid for broadcast rights—broadcasts the musical work, he is not presumed to have agreed to a public performance by somebody else. So it would be the responsibility of the real user to pay for that. We put it there because of the danger that I signalled a few minutes ago. Otherwise you could turn on the broadcasters and say that when you broadcast this musical work you are making it available for the whole world to use, and you pay for that.

Mr. James also raised the question about the private use. We agreed to that exception for private use. I checked with our lawyers and they tell us that this exception is even better than the one that the Americans provide. I will ask Madame Cloutier to explain why it is better, but she assures me that it is.

Mme Nicole Cloutier (avocat-conseil, ministère des Communications): Dans l'exception américaine, on fait référence au type d'appareil qui est utilisé par les orateurs; et il y a une exception si vous utilisez un appareil de radio de la nature d'un appareil qu'on utiliserait dans nos maisons privées.

Le but, c'est de faire en sorte que si on utilise un appareil de la nature de ceux qu'on utilise dans une maison privée, c'est qu'on n'atteigne avec appareil que les employés et très peu, voire de façon incidente, les membres du public.

Mais il semble que l'exception, telle qu'elle est conçue aux États-Unis, n'atteigne pas son but, parce qu'on utilise 4 ou 5 appareils de la nature de ceux de maisons privées, avec des haut-parleurs également. Finalement, on atteint les membres du pubic. Donc, aux États-Unis, on peut réduire très facilement et même anéantir l'effet de l'exception.

Par conséquent, on a décidé qu'on n'utiliserait pas cette façon de faire, mais qu'on dirait plus clairement comment l'exception doit jouer; et on dit: exécution en public à l'aide d'un appareil récepteur, principalement pour l'usage personnel de l'occupant, du lieu d'exécution ou de chaque employé, en arrière-plan durant leur travail; même si les membres du public le perçoivent incidemment, l'exécution ne sera pas considérée comme une exécution en public. Ça va être une exception. Je pense qu'avec ces mots-là, on atteint le but.

Mr. Racine: As you can see, in this exception we are trying to remain faithful to our constant attempt to be technologically neutral. We are not basing our exception on the kind of radio that people will be using.

[*Translation*]

Mme Bouvet: Oui.

Mme Finestone: Je vois. Bien.

Le président: Est-ce que c'est clair maintenant?

M. Racine: Je croyais que la question était. . .

Mme Finestone: C'était bien cela. Je veux savoir ce que cela signifie.

M. Racine: On donne ici une précision technique. Nous disons que la responsabilité du radiodiffuseur diffère de celle du véritable utilisateur. Selon le nouveau paragraphe (1.6), le radiodiffuseur—ayant payé pour le droit de radiodiffusion—diffuse l'oeuvre musicale, mais on ne présume pas qu'il a consenti à ce qu'une autre personne s'en serve pour un spectable public. Il incombrait donc au véritable utilisateur de payer pour cela. Nous avons inscrit cette disposition à cause du danger que j'ai signalé il y a quelques instants. Autrement, on pourrait s'en prendre au radiodiffuseur et prétendre que s'il diffuse cette oeuvre musicale, il permet au monde entier de s'en servir, et il devra payer pour cela.

M. James a également mentionné la question de l'utilisation privée. Nous avons accepté de prévoir cette exception pour l'utilisation privée. J'ai vérifié avec nos avocats qui me disent que cette exception est même supérieure à celle que les Américains ont prévue. Je vais maintenant demander à M^me^ Cloutier de vous expliquer pourquoi cette exception est supérieure, et elle m'assure que c'est bien le cas.

Ms Nicole Cloutier (Senior counsel, Department of Communications): The american exception refers to the type of device that is used by speakers; and an exception is provided if you use a radio device of the same kind you would use in a private home.

The purpose here is to ensure that if you use a device of the same kind as those used in a private home, the said device would be heard only by the employees and, incidentally, by members of the public.

But it seems that the exception, as formulated in the United States, does not do what it was meant to do because you may use four or five devices of the kind used in a private home, together with loud speakers. You end up by reaching members of the public. So, in the United States, you can easily reduce or do away completely with the effect of the exception.

That is why we decided not to follow that route, but instead to state clearly how this exception would apply; and we say: a public performance with the help of a receiving device, mainly for the personnal use of the occupant, of the place where the performance takes place or of each employee, as background in the course of work; even if the members of the public notice the music incidentally, the performance will not be considered a public performance. That will be an exception. I think that, with that wording, we achieve our purpose.

M. Racine: Comme vous voyez, en prévoyant cette exception, nous tâchons de rester fidèles à notre volonté de demeurer technologiquement neutre. Notre exception n'est pas fondée sur le genre d'appareil radio que les gens utilisent.

[*Texte*]

To come back to an example that was given earlier, a nursing home. . .let's take two examples from a nursing home. In the first example you have nurses at the centre of the ward where they listen to the radio; they go about doing their different chores, but they listen to the radio. They go to the centre desk and they listen to the radio. That would be exempted. It would be the same thing for the client or the patient who rents a television in his room. But if the nursing home, in order to make the atmosphere more pleasant for all the patients, were to have a big sound system for the whole hospital, for all the nursing rooms, in order to share the music—

• 1650

Mrs. Finestone: I specifically asked you, if there's a living room in which they put their five or nine patients to watch television or to listen to whatever. . . They are living in this home, they have gone to be together in the living room. What is the decision?

Mme Cloutier: C'est une question de circonstances et le tribunal dirait si le mot «public» qu'on retrouve dans le droit de «exécuter en public» serait visé par ce genre de situation; on pense que le tribunal dirait que non, car ce n'est pas quelque chose qui se passe en public, mais dans une situation privée.

Mrs. Finestone: Can I believe. . .? —Oh, I'm sorry. it's not my turn.

The Chairman: Yes, let's hear Mr. Racine's information.

Mr. Racine: I will stop now, because I think I've given you the general purpose of the bill and tried to answer some of the questions that were asked. I will stop there and wait for further questions.

The Chairman: All right, this is how we're going to work it. We've had questions from Mrs. Finestone and from Mr. James, and you addressed that in a general way in your exposé. Now, this is what I propose, with your agreement. When we organized ourselves, we said we'd take about seven minutes to ask questions and then we'd pass it on. We all agreed to that. Therefore, with your agreement, we'll listen to questions and answers of about seven minutes in duration, in this order, and then we'll have a second round.

Madame Roy-Arcelin, vous allez commencer, suivie par Simon de Jong, qui sera suivi par monsieur Hogue. Est-ce que vous voulez poser des questions? Puis ce sera le tour de M. James,

and then you, Sheila, because you wanted to be in it.

Madame Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Merci, monsieur le président.

Je ne prendrai peut-être pas sept minutes, mais je m'attends à avoir une réponse de six minutes au moins.

D'abord, bienvenue à notre Comité. Je pense que ce sont des modifications qui sont attendues depuis longtemps par les auteurs et compositeurs, et cela d'autant plus si on pense aux retombées positives pour ces gens-là, après tant d'années, quand on connaît la situation assez précaire de certains artistes. Quel sera l'impact réel de ce projet sur tous les utilisateurs d'oeuvres?

[*Traduction*]

Pour revenir à un exemple qui a été cité plus tôt, le foyer pour personnes agées. . . Prenons deux exemples d'un tel foyer. Dans le premier exemple, des infirmières se retrouvent au milieu d'une salle d'hôpital où elles écoutent la radio; elles vaquent à leurs occupations, mais elles écoutent la radio en même temps. Elles vont au comptoir d'étage et elles écoutent la radio. Cela serait exempté. Ce serait la même chose pour le client ou le patient qui loue une télévision dans sa chambre. Mais si un foyer pour personnes âgées, cherchant à rendre l'atmosphère plus agréable pour les résidents, décidait d'installer un gros système de son pour l'hôpital entier, dans toutes les salles d'infirmerie, afin que tous puissent profiter de la musique. . .

Mme Finestone: Plus précisément, je vous ai demandé s'il y a un salon dans lequel cinq ou sept patients se réunissent pour regarder la télé pour écouter quoi que ce soit. . . Ils sont résidents dans ce foyer et ils se sont réunis dans ce salon pour être ensemble. Quelle serait la décision?

Ms Cloutier: It is a question of individual circumstances and the court would say whether the word "public" that you find in the right to "performance in public" was implied that kind of situation; we think that the court would say no, this is not something taking place in public; this is a private situation.

Mme Finestone: Est-ce que je peux croire. . .? Je m'excuse, ce n'est pas mon tour.

Le président: Oui, écoutons les renseignements de M. Racine.

M. Racine: Je vais m'arrêter là, car je vous ai expliqué l'objectif général du projet de loi et j'ai essayé de répondre à certaines des questions qui ont été posées. Je m'arrête donc là et j'attends d'autres questions.

Le président: D'accord. Voici comment nous allons procéder. M^me^ Finestone et M. James ont posé des questions, et vous y avez répondu de façon générale dans votre exposé. Voici ce que je propose, avec votre consentement. Lorsque nous nous sommes organisés, nous étions d'accord que nous prendrions sept minutes pour poser les questions et ensuite passer le micro à quelqu'un d'autre. Nous étions tous d'accord. Donc, si cela vous convient, nous allons écouter les questions et réponses pour environ sept minutes dans l'ordre suivant, et ensuite nous passerons au deuxième tour.

Mrs. Roy-Arcelin, you will begin, followed by Simon de Jong and Mr. Hogue. Do you want to ask questions? Then it will be Mr. James' turn,

et ensuite vous, Sheila, car vous vouliez participer.

Mrs. Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Thank you, Mr. Chairman.

I may not take up the seven minutes, but I expect to have an answer lasting at least six minutes.

First of all, welcome to our committee. I think that authors and composers have been waiting for these amendments for a long time, particularly when you think about the positive spin-offs this will have for them after so many years. As we all know, certain artists are in a rather precarious situation. What will the actual impact of this bill be on the users of artistic works?

[*Text*]

M. Racine: Je dois répondre que dans notre système, le niveau des droits d'auteur est déterminé par la Régie du droit d'auteur. Par conséquent, pour en arriver à vous dire quel serait l'impact exact... Je pourrais mentionner un chiffre, mais je ne le ferai pas. Je ne le ferai pas parce qu'on a une relation vraiment *at arms' length* avec la Régie du droit d'auteur, et celle-ci va prendre sa décision en fonction d'une série de critères. Nous venons de mentionner des exceptions, et nous avons aussi mentionné que dans l'utilisation secondaire de la musique nous pourrons probablement leur donner des directives pour les amener à tenir compte de la nature secondaire de la musique dans certaines oeuvres.

Quand le projet de loi sera Loi et qu'on aura tous les éléments du problème, à ce moment-là, la Régie du droit d'auteur aura les éléments pour prendre sa décision.

• 1655

Je ne veux pas ici essayer de deviner quel va être l'impact précis, mais je vais citer SOCAN qui nous disent, et qui vous disent aussi j'espère, que l'impact sera un transfert de plusieurs millions de dollars aux auteurs et compositeurs, millions de dollars auxquels ils devraient avoir droit, et qui sont déjà payés, je vous le dis. Les radiodiffuseurs, en grande partie payent ces droits-là. Mais il y a des services du câble, des services spécialisés qui profitent d'une certaine confusion dans la définition pour prétendre que l'oeuvre musicale doit être sur papier.

Alors, évidemment, c'est tout à fait contraire à l'intention originale; on n'a jamais pensé que l'oeuvre musicale devait être uniquement sur papier. On n'est plus en 1800. On clarifie donc le langage pour rendre absolument clair qu'il s'agit d'une oeuvre musicale de quelque façon qu'elle soit transmise ou qu'elle soit exécutée.

L'argent est déjà là, l'argent est tout simplement retenu—dans le cas où c'est retenu—par des causes qui sont devant les tribunaux. Je vous signale d'ailleurs, et évidemment ce qu'on fait là n'affectera pas ces causes qui sont devant le tribunal, c'est pour l'avenir, mais il n'y a, jusqu'à aujourd'hui, aucun juge qui a accepté cette interprétation de certains avocats selon laquelle il s'agit uniquement d'une oeuvre sur papier. C'est une prétention des avocats de ceux qui devraient payer des droits.

Tout ce qu'on dit, nous, c'est que cette confusion retarde des paiements qui devraient aller vers les auteurs et compositeurs et on essaie de clarifier la situation.

Mme Roy-Arcelin: Beaucoup de musiciens travaillent aujourd'hui sur ordinateur. Merci beaucoup, monsieur Racine.

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Mr. Chairman, I am very anxious to see a written copy of the amendments that you are proposing, because I think that is very crucial. It is the difference between writing and having good legislation and having something that is just ridiculous that you cannot enforce. How are you going to draw that line between a hairdressing salon where the music is essential to the general atmosphere and a more male thing, the barbershop with two or three chairs where the guy is playing the radio?

[*Translation*]

Mr. Racine: I would have to say that in our system, the level of copyright remuneration is determined by the Copyright Board of Canada. Therefore, to tell you exactly what the impact would be... I could cite a figure, but I will not do so. I will not because we have a truly arms length relationship with the Copyright Board and it will make its decisions based on a series of criteria. We have just mentioned exceptions, and we have also mentioned that in the case of secondary or incidental utilization of music, we could probably give them guidelines for considering the secondary nature of the music in certain cases.

When the bill is passed and we have identified all the elements of the problem, the Copyright Board will have all the information it needs to make its decision.

I wouldn't want to try to hazard a guess here about the exact impact, but I will quote SOCAN who tell us, and who are telling you too I hope, that the impact will be a transfer of several million dollars to authors and composers; millions of dollars to which they should be entitled and that are already being paid I can tell you. Most broadcasters are paying those royalties. But there are cable services and specialized services that take advantage of the vagueness of the definition to claim that musical works must be on paper.

Of course, this is completely contrary to the original intent; it was never thought that musical works should be solely on paper. This is not 1800. We are therefore clarifying the wording to make it absolutely clear that this means a musical work in any form whatsoever, transmitted or performed in any way at all.

The money is already there; it's simply being held back—in the cases where it is held back—by cases that are before the courts. I would like to point out, and of course what we're doing here will not affect the cases that are before the courts—that's in the future—but up until now no judge has accepted the interpretation of certain lawyers that it applies only to works on paper. This is a claim made by the lawyers of those who should be paying royalties.

All we're saying is that this confusion is delaying payments that should be going to the authors and composers and we're trying to clarify the situation.

Mrs. Roy-Arcelin: A lot of musicians work on computers today. Thank you very much, Mr. Racine.

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le président, j'attends avec impatience la version écrite des modifications que vous proposez, car je crois qu'elles sont absolument essentielles. C'est la différence entre un projet de loi bien conçu et bien rédigé est quelque chose de ridicule qu'on ne saurait appliquer. Comment allez-vous faire la distinction entre un salon de coiffure où la musique est essentielle à l'atmosphère et un salon de barbier pour hommes avec deux ou trois chaises où le type écoute la radio?

[*Texte*]

In my discussions with SOCAN, they indicated to me that they are not interested in trying to collect from the guy at the barbershop or the shoemaker or, as Mrs. Finestone was drawing in, senior citizens' homes and nursing homes. They will have a common area and they will be sitting around watching television or something. Is this a public performance? For the state or SOCAN or anybody to get into what is happening in people's living rooms—

Mrs. Finestone: Is worse than the bedrooms or the same?

Mr. de Jong: I am not certain if that is worse than the bedrooms, but we would like as soon as possible to have copies of the amendment. Have you worked them out? Have you worked them through?

Ms Cloutier: No, it is still with the drafters.

Mr. de Jong: I met with the CTV people and they also had a concern. I'm afraid I did not have the time to go through all of the material that they had presented to me entirely, but from what I understand them to say, their programming department transmits the programs to its affiliates. Some would claim that is broadcasting. They claim that there is no member of the public who sees that. It is like taking the program tapes and putting them in a truck and tranferring them. Rather than trucking, they're doing it over the telephone lines.

• 1700

Is there anything in this that would guard against their being charged—and held liable, I suppose—on broadcasting, when really in the full meaning of the term they're not broadcasting in terms of broadcasting to the general public?

Mme Cloutier: Dans la Loi sur le droit d'auteur, à la toute fin de l'article 1, on dit que la personne qui autorise la communication publique par le biais de la télécommunication, elle aussi accomplit un geste dont elle est responsable, et cela a toujours été le cas. Par conséquent, nous avons une définition de «réseau» pour échapper au double paiement, parce que la tête du réseau qui, par ses gestes, fournit la programmation aux affiliés, serait considérée comme elle-même autorisant la communication et tenue responsable de la communication, de la même façon que la personne qui communique directement au public, l'affilié. Alors, pour éviter le double paiement que normalement la loi aurait entraîné, on a introduit en 1989 une règle au paragraphe 3(1.4), et on dit que lorsqu'il y a un réseau, la tête du réseau et les différents affiliés sont censés ne faire qu'une seule et même communication au public pour laquelle les deux sont solidairement responsables.

Par conséquent, la société de gestion comme SOCAN, quand elle voit le mot «solidairement», a le droit de s'adresser soit à la tête du réseau pour être payée à 100 p. 100, soit aux affiliés. Mais il n'y a qu'un seul paiement.

Ensuite, il appartient à la tête du réseau et aux différents affiliés de se débrouiller pour partager la facture comme ils veulent bien le faire. Mais autrement, sans cette règle-là, il pourrait y avoir deux paiements.

[*Traduction*]

Dans mes discussions avec SOCAM, ils m'ont indiqué qu'ils ne sont pas intéressés à essayer de percevoir quoi que ce soit du barbier ou du cordonnier, ou comme le disait M^me^ Finestone du foyer pour personnes âgées. Ils ont des salles communes et les gens se réunissent pour regarder la télévision ou autre chose. S'agit-il d'une exécution en public? Que l'État ou SOCAM ou quelqu'un d'autre s'intéresse à ce qui se passe dans le salon des gens. . .

Mme Finestone: Est-ce pire que dans leur chambre à coucher ou si c'est la même chose?

M. de Jong: Je ne suis pas certain si c'est pire que dans leur chambre à coucher, mais nous aimerions voir des copies de ces modifications aussitôt que possible. Est-ce qu'elles sont terminées?

Mme Cloutier: Non, les rédacteurs y travaillent toujours.

M. de Jong: J'ai rencontré les gens de CTV et eux aussi avaient des préoccupations. Je regrette ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de tous les documents qu'ils m'ont présentés, mais d'après ce que je peux comprendre, leur service de programmation transmet les émissions aux affiliés du réseau. Certains prétendraient qu'il s'agit de radiodiffusion. Eux prétendent qu'au contraire, aucun membre du public ne voit ces transmissions. C'est comme si on prenait les bandes vidéo et on les déplaçait par camion. Or, plutôt que d'acheminer cela par camion, ils le font par les lignes téléphoniques.

Ce projet de loi renferme-t-il quelque disposition que ce soit qui l'empêche d'être traduit devant les tribunaux pour une question portant sur la radiodiffusion, alors qu'en fait il ne s'agit pas vraiment de radiodiffusion au sens strict?

Ms Cloutier: The end of section 1 of the Copyright Act states that anyone who authorizes public communication through telecommunications is doing something for which he or she is responsible, and that has always been the case. Therefore, we have a definition of "network" to avoid double payment, because the head of the network who, through his action, provides programming to affiliates, would be considered to be authorizing communication and held responsible for that communication, in the same way as a person who communicates directly with the public, the affiliate. Therefore, in order to avoid the double payment that this legislation would have normally led to, we introduced a rule under subsection 3(1.4) in 1989 which states that where there is a network, the head of the network and the various affiliates are supposed to transmit only one single communication to the public for which both are jointly liable.

Thus, when a management company like SOCAN sees the words "jointly liable", they have the right to bill either the head of the network or the affiliate for 100%. But there can be only one payment.

After that, it is up to the head of the network and the various affiliates to share the bill as they see fit. But otherwise, without that rule, there could be two payments.

[*Text*]

Mrs. Finestone: So there are not two payments, then.

Mme Cloutier: Mais il n'y a pas deux paiements, il n'y en a qu'un.

Mr. Racine: They are jointly liable and they have to sort out between themselves who is going to pay what. They are not paying twice for the same thing.

Mme Cloutier: Et en 1989, on a pris bien soin d'éviter ce double paiement en introduisant cette règle. C'était pour protéger les radiodiffuseurs, de fait.

Mr. de Jong: Okay. When do you think you will have your amendments ready?

Ms Cloutier: I go to the drafters tomorrow morning, so probably on Monday.

Mr. de Jong: On Monday?

Ms Cloutier: I hope so.

The Chairman: Monday. We hope so.

Mr. Racine: Certainly by the time we come in for the clause-by-clause consideration.

Ms Cloutier: Oh yes, absolutely.

Mr. de Jong: I think it is going to be more important than just for the clause-by-clause review, because we're going to be hearing testimony from many other groups and I don't think we can proceed until we have those amendments.

Certainly we'll hear from the restaurant association, SOCAN, all sorts of other groups. The nub of this is going to be those amendments, and I really don't think we can proceed unless we have those amendments.

Mr. Racine: We will do our utmost to provide them to you by the middle of next week, or at the latest by the end of next week.

The Chairman: Is that okay?

Mr. de Jong: Well, when should we start our hearings then?

The Chairman: We are going to talk about that. That's why I left this until the end.

Okay, so by the middle or by the end for sure.

Mr. Racine: We will do everything we can to make sure you have them by the middle of next week, but my experience is—and this is why I am bringing this little caviat: maybe by the end of the week. We will try to get it by Wednesday, but if it slips to Friday, please don't shoot us.

Mr. de Jong: The reality is that I don't believe we can hold hearings without them, and if we're going to try to clean this up before the Christmas break, then. . . Well, maybe we'll just have to do it after the Christmas break.

[*Translation*]

Mme Finestone: Donc, il n'y a pas deux paiements.

Ms Cloutier: There are not two payments, there is only one.

M. Racine: Ils sont responsables solidairement et ils doivent décider entre eux qui va payer quoi. Ils ne paient pas deux fois pour la même chose.

Ms Cloutier: In 1989, we were careful to avoid that double payment by introducing that rule. In fact, this was to protect broadcasters.

M. de Jong: D'accord. Quand pensez-vous que les amendements vont être prêts?

Mme Cloutier: Je dois voir les rédacteurs demain matin, donc ce sera probablement lundi.

M. de Jong: Lundi?

Mme Cloutier: Je l'espère.

Le président: Lundi. Espérons-le.

M. Racine: Ce sera certainement prêt lorsque nous comparaîtrons pour l'étude article par article.

Mme Cloutier: Oui, absolument.

M. de Jong: Je crois que c'est très important de recevoir ces documents avant l'étude article par article, car nous allons entendre le témoignage de plusieurs autres groupes et je ne crois pas que nous puissions procéder avant de recevoir ces amendements.

Nous allons certainement entendre l'Association des restaurateurs, SOCAN, et toutes sortes de groupes. L'essentiel sera ces amendements et je vois mal comment nous pouvons procéder si nous ne les avons pas.

M. Racine: Nous allons faire tout notre possible pour vous les faire parvenir avant le milieu de la semaine prochaine, ou à la fin de la semaine prochaine au plus tard.

Le président: Est-ce que ça va?

M. de Jong: Donc, quand devrions-nous commencer nos audiences?

Le président: Nous allons en discuter. C'est pourquoi j'ai laissé cela jusqu'à la fin.

Bon d'accord, d'ici le milieu ou la fin de la semaine prochaine au plus tard.

M. Racine: Nous allons faire tout notre possible pour nous assurer que vous les recevrez d'ici le milieu de la semaine prochaine, mais j'ai de l'expérience dans ce domaine et c'est pourquoi je suis prudent en disant la fin de la semaine prochaine. Nous allons essayer d'obtenir cela pour vous d'ici mercredi, mais de grâce, ne tirez pas si c'est vendredi.

M. de Jong: En fait, je ne crois pas que nous puissions continuer nos délibérations sans ces amendements, et si nous voulons tout terminer avant l'ajournement de Noël, alors. . . Eh bien, il va peut-être falloir attendre après Noël.

[*Texte*]

• 1705

Le président: Monsieur Hogue.

M. Hogue (Outremont): Merci, monsieur le président.

Monsieur Racine, je comprends toujours très lentement. Je veux vous poser une question hypothétique qui me permettrait peut-être de mieux saisir et j'aurais une autre vraie question ensuite.

Je suis restaurateur et je suis dur d'oreille, et j'ouvre ma radio plus fort pour mieux entendre la musique. J'ai un petit restaurant. Je ne veux pas faire d'arguments d'avocat du diable, mais je veux saisir la finesse ou la délicatesse de ce point-là. Ce n'est pas nécessairement pour mes employés et je ne veux pas en faire une cause morale, comprenez-moi. Mais je suis dur d'oreille, alors je l'ouvre plus fort. Là, tout le monde l'entend, comprenez-vous?

M. Racine: Oui. Je peux prendre pour acquis que vous êtes un homme de bonne foi et que vous êtes dur d'oreille, que vous avez un petit restaurant, et comme vous faites jouer votre radio tout le monde l'entend. C'est ça!

Théoriquement, je trouve que l'amendement qu'on va présenter dit clairement que si c'est pour votre usage personnel et non pas pour l'usage de tout votre restaurant, vous devriez être exempté. Je vous dis ça et puis s'il y a quelqu'un dans le restaurant qui, lui, a un esprit litigieux et qui estime que vous êtes de mauvaise foi, et que vous n'êtes pas aussi sourd que vous le dites, il va aller devant un tribunal et il va prétendre que l'exception ne s'applique pas. Mais nous, nous aurons une exception, et comme l'a dit notre conseiller juridique, dans les cas où ce sera un peu douteux quant à la profondeur de votre surdité, il pourra y avoir recours au juge.

Mme Roy-Arcelin: Au médecin!

M. Hogue: Au médecin! À un moment donné, il y aura sûrement des cas qui seront litigieux, étant donné. . .

M. Racine: Oui, absolument. Monsieur parlait de l'hôpital. . .

M. Hogue: Oui, j'appuyais M. de Jong d'ailleurs.

M. Racine: . . .où dans une salle il y a quatre ou cinq personnes qui écoutent la télévision. Je me dis que si dans un hôpital on crée, par exemple, une salle de visionnement où on demande aux centaines de patients de venir, on y projette des films etc., ce ne serait probablement pas dans l'esprit de l'amendement qu'on propose. Mais encore là, ce serait une question de fait.

Les amendements qu'on va proposer, je l'espère, seront le mieux rédigé possible. Mais vous savez très bien que dans tous les codes et dans toutes les lois, si bien rédigés et avec tant de soin que ce soit, il y a toujours à un moment donné un point où on doit s'arrêter, sinon on tombe dans le ridicule. Alors, c'est là où les juges interviennent. . .

Mme Cloutier: Et les avocats.

M. Racine: . . .et décident si la loi est appliquée de bonne foi ou non. C'est probablement ça qui va arriver parce que vous sentez bien qu'on parle de circonstances qui vont se multiplier par milliers dans des cas extrêmement divers à

[*Traduction*]

The Chairman: Mr. Hogue.

Mr. Hogue (Outremont): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Racine, it always takes me quite some time to understand something. I want to ask you a hypothetical question which would help me better understand and then I will have a real question to ask you.

Let's say I am a restaurant owner and I am hard of hearing, so I turn my radio louder to hear the music better. I have a small restaurant. I don't want to play the devil's advocate here, but I just want to understand the subtleties or sensitive nature of this issue. I don't do it necessarily for my employees and I don't want to make a moral issue of it, believe me. But I am hard of hearing so I turn it louder. Then everyone hears the music, do you see?

Mr. Racine: Yes. I suppose you are a sensible man and hard of hearing, that you have a small restaurant, and since you turn up the radio, everyone hears it. Is that it?

Theoretically, I think that if the amendment to be presented clearly states that it's for your own personal use and not for the entire restaurant's, then you should be exempted. I say that, but then if there is someone in the restaurant who is a contentious type and feels you have acted in bad faith, and claims you are not as deaf as you claim to be, he will go to court and argue that the exception does not apply. But there will be an exception made for us, and as our legal adviser said, if there is some uncertainty as to the extent of the deafness, the matter could be settled by a judge.

Mrs. Roy-Arcelin: A doctor!

Mr. Hogue: A doctor! At some point there are bound to be disputable cases, since. . .

Mr. Racine: Yes, of course. The gentleman referred to a hospital. . .

Mr. Hogue: Yes, in fact I supported Mr. de Jong's views.

Mr. Racine: . . .where there would be four or five people in a room watching television. If a hospital were to set up, let's say, a viewing room to which hundreds of patients would be invited to watch films, that probably would not be consistent with the intention of the proposed amendment. But there again, it would be a factual issue.

I hope the wording of the proposed amendments is as precise as possible. But you know very well that in all codes and in all legislation, regardless of the quality of the drafting or the care taken, there always comes a time where you have to stop, otherwise it gets absurd. So that's where the judges come in. . .

Ms Cloutier: And the lawyers.

Mr. Racine: . . .and decide whether the act is being enforced in good faith. That is probably what will happen since it is clear there will be thousands of cases of extreme circumstances that will arise throughout the country. It will

[*Text*]

travers le pays. On va du petit restaurant, ou du sous-sol d'église à chez Robifou... Bref! On ne pourra pas tout régler dans une loi; et il y aura des moments, oui, où les juges devront intervenir, je le sens.

Mme Bouvet: Si on peut me permettre d'ajouter quelque chose. Dans le fond, comme M. Racine le disait plus tôt, le droit d'exécuter en public est dans notre loi depuis 1924 et, à ce que je sache, il est possible pour les sociétés de gestion de percevoir des redevances à peu près en tout état de cause, parce que les exceptions dont on parle actuellement ne sont pas dans la loi. Je crois que pour tout ce type d'exemples finalement, les sociétés de gestion se sont montrées très raisonnables et n'ont pas cherché à responsabiliser les établissements publics dans les cas où ce n'est réellement pas pour attirer la clientèle, ou pour des fins de lucre que l'exécution en public est faite. De ce côté-là, je pense que les 75 dernières années ont démontré que les sociétés de gestion, qui pourraient le faire, ne l'ont pas fait et je pense que ça peut être garant de l'avenir aussi.

M. Hogue: C'est ce qu'on retrouve dans un garage.

Mme Bouvet: Oui, exactement.

M. Hogue: Toutes les situations se retrouvent.

M. Racine: Si la société de perception commence à poursuivre tous les salons de barbier au Canada, elle va être en faillite très rapidement.

• 1710

M. Hogue: C'est ça. Ma deuxième question, monsieur le président. Est-ce que cette loi est jugée être mieux faite que d'autres lois sur le même sujet?

Mme Bouvet: On essaie toujours d'être le plus parfait possible.

M. Hogue: Alors, elle serait plus englobant...

M. Racine: Je pense qu'au Canada, si nous avons un certain mérite en ce qui concerne nos lois dans le domaine des communications et de la culture, je dirai que c'est celui d'avoir des lois qui sont, au point de vue des technologies, neutres. Ça c'est un progrès, et je pense que nous sommes l'un des premiers pays à reconnaître cela de façon aussi claire. On l'a reconnu dans la Loi sur la radiodiffusion. Nous faisons un effort maintenant pour établir ce principe-là dans le domaine du droit d'auteur. Alors de ce côté-là, je pense que nous sommes bons, et vous en voyez les conséquences.

Je pense que Me Cloutier, tout à l'heure, décrivait l'exception américaine: c'est une exception basée sur le type d'appareils qu'on utilise. C'était peut-être à un moment donné l'expression du développement technologique auquel ils étaient rendus. Aujourd'hui, ça n'a plus beaucoup de sens et on s'aperçoit que les gens qui veulent contourner la loi, utilisent cela pour contourner la loi.

Dans notre cas, on s'en tient au principe de base et ce n'est plus lié au support technologique. Et ça, je pense que c'est quelque chose que nous essayons d'introduire dans toutes nos législations parce qu'aujourd'hui, si on doit avoir des législations qui reposent sur un type de technologie, on va les changer à tous les six mois. Il n'est plus possible d'avoir des lois, même dans le domaine des télécommunications, qui reposent sur un type particulier de technologie. Ça change tellement vite, ça évolue tellement vite.

[*Translation*]

apply to small restaurants, or church basements, or Robifou's. You just won't be able to solve everything with one act; and yes, there will be times when judges will have to intervene, I can see that.

Ms Bouvet: I would just like to add something. In fact, as Mr. Racine said earlier, public performance rights have been in our laws since 1924 and as far as I know, licensing bodies are entitled to collect fees in nearly any case, because the exceptions we are dealing with here are not in the legislation. I think all these examples show that the licensing bodies have been reasonable and have not tried to blame the public establishments that permitted a public performance whose purpose was not truly to attract patrons or to make a profit. I think that the experience of the past 75 years has shown that the licensing bodies that could have done so did not and I think that will also be the case in the future.

Mr. Hogue: That is what you find in a garage.

Ms Bouvet: Yes, exactly.

Mr. Hogue: You find everything.

Mr. Racine: If the collecting body starts chasing after every barbershop in Canada, it will go bankrupt very quickly.

Mr. Hogue: That is right. Now for my second question, Mr. Chairman. Is this act considered better than other acts on the same subject?

Ms Bouvet: We always try to be as perfect as possible.

Mr. Hogue: So it would be broader...

Mr. Racine: If there is one thing to be said about Canada's communications and culture legislation, it is that they are neutral from a technological viewpoint. That is a step in the right direction, and I think we are one of the first countries to recognize that so clearly. That was recognized in the Broadcasting Act. Attempts are now being made to apply that principle to copyrights. So I think we are doing well in that regard and you can see the results.

I think that earlier on Ms Cloutier described the American exception. It is an exception based on the type of device used. Perhaps at that time it reflected the particular stage of technological development they had reached. Nowadays, that no longer makes much sense and we see that those who want to circumvent the law use the exception provision to do so.

In our case, we want to uphold the basic principle and it no longer relates to technological support. I think that is something we are trying to introduce into all our legislation because now, if we are to have laws based on a given type of technology, they will have to be changed every six months. It is no longer possible to have legislation, even in the area of telecommunications, that are based on a specific type of technology. Things change and evolve so rapidly.

[*Texte*]

Si vous me demandez ce qui distingue les lois canadiennes, eh bien, c'est cela, c'est notre effort pour essayer de ne plus les accrocher à une forme particulière de technologie.

M. Hogue: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Hogue, la dernière question.

M. Hogue: Merci de me renseigner et de nous renseigner mais ce n'était pas ma question.

M. Racine: Vous m'avez demandé si nos lois étaient meilleures que les autres. Je vous dis que sous cet aspect-là, je pense que oui, elles ont une supériorité.

M. Hogue: Tant mieux! Si elle est mieux faite, plus englobante comme je l'ai dit, plus complète, plus compréhensive, elle touche à tout davantage que d'autres lois. Elle a moins d'ouvertures que d'autres lois identiques et les droits d'auteur seront payés de façon plus complète.

M. Racine: Je vous donnais l'aspect sous lequel je trouve qu'elles sont mieux faites. Je vais vous dire cependant que le fait que les usagers réels, et c'est le but de cette loi, paient pour l'utilisation d'une oeuvre musicale, cela n'est pas exactement le championnat mondial puisqu'à peu près tous les autres pays du monde ont ça, et que nous sommes un des seuls pays à ne pas l'avoir. Alors, sous cet aspect-là, nous rattrapons les autres.

Je vous ai donné l'aspect sous lequel on était en avance; mais l'un des objectifs principaux de cette loi est de nous mettre au même diapason qu'à peu près 88 autres pays dans le monde. Sous cet aspect-là, nous rattrapons les autres. Sous d'autres aspects, en ce qui concerne les lois dans la mesure où nous ne sommes pas liés à une technologie particulière, nous sommes en avance. Mais pour ce qui est de la question de fond, à savoir qui doit payer pour l'utilisation des oeuvres, nous nous mettons au diapason du monde entier. Et ça, c'est un peu en retard que nous le faisons.

Mr. James: What we don't want to have happen is, in my mind, multiple payments, especially when we are going to affect small business.

I get the idea we are doing this bill because it was an issue in this whole cable business. Is that part of it? I didn't hear all of your presentation, so I don't know what the amendments you are talking about are going to do, but it appears you are talking about some sort of fine line in an establishment as to whether the owner is listening to it or whether the patrons are listening to it. I don't think anybody should ever agree to anything we are going to lay on people in business, that sort of legislation.

You seem to be alluding to the American exclusion as having been done to exclude small commerical establishments. You shake your head, but that's what I understand, especially coming from a border community where they're in competition with those businesses, and where a restaurant or a clothing retailer on one side of the river is excluded, and we would be including it on this side. When we're in a competitive situation, it's not fair.

[*Traduction*]

If you ask me what is special about Canadian laws, well, it is that we now try to avoid restricting them to one particular type of technology.

Mr. Hogue: Thank you.

The Chairman: Mr. Hogue, the last question.

Mr. Hogue: Thank you for providing my colleagues and me with that information, but that was not my question.

Mr. Racine: You asked me whether our laws were better than those of other countries. My answer to you is that in that respect, yes, I think they are superior.

Mr. Hogue: All the better! If the legislation is even better, more encompassing as I said, more complete, more comprehensive, it would apply to more things than other laws do. It would have fewer loopholes than other similar laws and more royalties would be paid on copyrights.

Mr. Racine: I told you about the aspects I thought were superior. May I point out, however, that the fact that the real users pay for using a musical work—which is the purpose of this act—is not exactly a great accomplishment since nearly every other country in the world has that already and we are one of the few countries to not have that in our legislation. So in that respect, we are catching up to the others.

I mentioned the areas where we were ahead; but one of the main objectives of this act is to put us on an equal footing with about 88 other countries. So in that respect, we are catching up to the others. In other areas, however, we are ahead of the others in that we are not restricted to one particular type of technology. But as for the basic issue, namely who should pay for using the compositions, we are getting in tune with the rest of the world. And we have been rather slow in doing so.

M. James: À mon avis, ce que nous voulons éviter ce sont les paiements multiples, surtout lorsqu'il s'agit des petites entreprises.

J'ai l'impression que nous rédigeons ce projet de loi parce que c'est une question liée aux problèmes des câblodistributeurs. Est-ce le cas? Je n'ai pas entendu tout votre exposé, et j'ignore donc les effets des amendements dont vous parlez, mais il me semble que vous parlez de la difficulté de déterminer si c'est le propriétaire d'un établissement qui écoute la musique ou s'il s'agit des clients. Il serait déraisonnable d'imposer une telle loi aux gens d'affaires.

Si je vous comprends bien, vous estimez que l'exception américaine a été introduite pour exclure les petits établissements commerciaux. Vous hochez la tête, mais c'est ce que je comprends, surtout que je suis d'une ville frontalière qui fait concurrence à ces entreprises. D'un côté de la rivière, les restaurants ou les boutiques de vêtements sont exclus, mais ce serait le contraire de ce côté-ci. Quand ce sont des concurrents, c'est injuste.

[*Text*]

• 1715

Somehow this legislation has to allow commercial establishments of the same size to be in the same competitive situation as far as paying royalties is concerned.

The Chairman: I know that's the way you work, but I don't work that way.

Mrs. Finestone: That's exactly how we are working.

The Chairman: Please, let's listen to the witnesses. I want to hear what they have to say and I'm sure you do. The questions are important to all of us, so please. Mr. James.

Mr. James: I'm not sure what was happening over there, but anyway—

Mrs. Finestone: Seeing as how we agree with what you're asking, we're trying to make sure that was the nature of our questions.

Mr. James: What about a musical lead-in to a Blue Jays' game when patrons are in a bar? There is this kind of stuff also. As I understand it, the American legislation—tell me if I'm wrong—says something to the effect that it's commonly... Everybody is shaking their heads before I even finish the question. It doesn't matter. We have to end up so small business on the Canadian side is competitive with small business on the American side.

Mr. Racine: Yes. The principle embedded in the Copyright Act is that you must pay when you use somebody else's musical work. What this little bill does is to make sure a real user pays. The American legislation, like ours, establishes a difference between the person who uses the musical work for his personal enjoyment and those who use the musical work for business purposes.

I'm saying this with all due caution, because you will not have the exact text of our exception before next week, but we'll try to have an exception that is easier to implement. In the United States they do have an exception. It's based on whether you use household appliances or not. It is being used, in fact, to cancel the exception. Canada will try to have an exception that is easier to implement. But the idea is the same on both sides of the border. There should be an exception when it's for personal use rather than business use.

As for the example you are giving of a sports event where there is an incidental use of music, you're absolutely right, there should not be the same kind of—

Mr. James: Okay, I think I follow you. The U.S. copyright law currently states, under section 110:

> Limitations on exclusive rights: Exemption of certain performances and displays:
>
> Notwithstanding the provisions of section 106, the following are not infringements of copyright:
>
> (5) communication of a transmission embodying a performance or display of a work by the public reception of the transmission on a single receiving apparatus of a kind commonly used in private homes...

[*Translation*]

Le projet de loi devrait permettre aux commerces de taille comparable de payer la même proportion de droit d'auteur pour que la concurrence soit juste.

Le président: Je sais comment vous raisonnez et je ne vous suis pas.

Mme Finestone: C'est pourtant exactement ce qui se passe.

Le président: Écoutons plutôt les témoins. Je veux savoir ce qu'ils ont à dire; vous aussi, d'ailleurs. Ces questions ont de l'importance pour nous tous, alors s'il-vous-plaît... M. James.

M. James: Je ne sais pas ce qui s'est passé là-bas au juste, mais de toute façon...

Mme Finestone: Comme nous sommes d'accord avec vous, nous vous interrogeons pour en être bien certains.

M. James: Et la musique que l'on joue avant les parties des Blue Jays que des clients suivent dans un bar? Il faut y penser. Si je comprends bien, la loi américaine—corrigez-moi si je me trompe—prévoit que... Tout le monde hoche la tête avant même que j'aie fini de poser la question. De toute façon, c'est sans importance. Il faut qu'au bout du compte les PME canadiennes soient compétitives face aux PME américaines.

M. Racine: Oui. Le principe énoncé dans la Loi sur le droit d'auteur veut que l'on paie pour utiliser la musique de quelqu'un d'autre. Ce projet de loi vise à assurer que ce soit l'utilisateur véritable qui paie. La loi américaine, comme la nôtre, fait une distinction entre ceux qui utilisent une oeuvre musicale pour leur plaisir personnel et ceux qui l'utilisent à des fins commerciales.

Si je suis prudent, c'est parce que vous n'aurez pas le libellé de l'exception que nous prévoyons avant la semaine prochaine. Nous allons faire de notre mieux pour que son application soit simplifiée. Aux États-Unis, il y a une exception selon que l'on se serve d'un appareil d'usage domestique ou non. En fait, c'est invoqué pour annuler l'exception. Le Canada veut trouver une exception dont l'application soit plus simple. L'idée reste la même des deux côtés de la frontière. Quand c'est pour un usage personnel, l'exception devrait être autorisée, contrairement à l'usage commercial par exemple.

Dans votre exemple d'un match où l'on se sert de façon secondaire de la musique, vous avez parfaitement raison de dire que ce ne devrait pas être comme...

M. James: Bien. Je pense que je vous suis. La Loi américaine sur le droit d'auteur prévoit actuellement, à son article 110:

> Limite du droit exclusif, exception pour certaines performances et présentations.
>
> Sous réserve des dispositions de l'article 106, ce qui suit ne constitue pas une violation du droit d'auteur.
>
> (5) Communication de la transmission publique de la représentation d'une oeuvre si elle est reçue sur un appareil unique du type couramment utilisé dans les résidences.

[*Texte*]

So it says, as I would understand it, receiving by public reception of the transmission. They go back and define it. It's an apparatus that is commonly used in a home, but it could be in a business. As I understand it, you're still saying the amendment will provide for somebody going in and deciding whether the barber is listening or the patrons are listening. We can't have that sort of thing.

Mr. Racine: In most cases it will be very easy to ascertain. There may be cases, as I said, where it is more difficult to draw the line, and if it is so difficult to draw the line and if it is a situation where sufficient interests are at play... It will not apply to the little barber shop and the little restaurant; we're talking about cases where there will be sufficient grounds to see a lawyer and launch a court case.

• 1720

We were explaining a few moments ago in French how it does apply in reality at the present time and it does not result in undue harassment of small businesses; it does not, because it is not economically feasible or profitable for the collective to proceed in that way.

Mr. James: That may be so, but now you've changed the legislation and you give a little bunt to the sleeping bear, then we'll have something to behold.

Mr. Racine: If I might suggest, it will be easier to have that discussion... I think it's a very important one because it goes to the heart of the implementation of this right and, of course, does have a very strong bearing on the exception. It will be easier to have that discussion once we have the text before us. I promise, as I said, that we will do everything we can to give it to you by the middle of next week. Then we can compare the text we will have and will propose in our legislation with the one the Americans have been implementing for a while.

Mr. James: Can you just comment on a musical lead-in to a sports program?

Mr. Racine: Yes, as I said a few moments ago, that is an incidental use of musical work, but in a very incidental way. The main event is the sports event or whatever you're looking at, and there is a small musical lead-in, leading to the main event. So what we propose to do is make sure instructions are given to the Canada Copyright Board establishing the value of the right. Members of the board will take into consideration the fact that the use is a secondary use. So fix it at the appropriate level. It is really not the main purpose of the sports event to put forth musical work. It's purely incidental and should be treated as such and priced accordingly.

Mrs. Clancy: I'd like to begin, Mr. Chairman, by saying I'm the person who engendered that conversation, but it is very difficult, with a highly technical bill like this one, not to consult back and forth. I understand Mr. James is perhaps not as familiar with the subject-matter as Madam Roy-Arcelin and Dr. Hogue, who are used to this, and also you, yourself.

Mr. James: I didn't complain. It was you who complained. I didn't even hear you.

[*Traduction*]

Donc, si je comprends bien, on parle de la réception d'une transmission publique. Et puis on définit l'appareil comme étant du type couramment utilisé à la maison. Mais l'appareil pourrait bien se trouver dans un commerce. Vous dites toutefois que, d'après votre amendement, quelqu'un devra décider si c'est le patron, par exemple un barbier, qui écoute ou si ce sont ses clients. C'est irréaliste.

M. Racine: La plupart du temps, ce sera très facile à déterminer. Dans certains cas, je le répète, ce sera peut-être plus difficile, de faire la distinction et alors, si ce n'est pas évident et, si suffisamment d'intérêts sont en jeu... Cela ne s'appliquera pas au barbier du coin ou au petit restaurant. Nous visons les cas où il y aura matière à procès.

Tout à l'heure, nous avons expliqué en français comment la loi actuelle s'appliquait et je vous assure que nous n'éprouvons pas indûment les petites entreprises parce que ce ne serait tout simplement pas rentable d'agir ainsi.

M. James: Peut-être, mais vous venez de modifier la loi et vous risquez de réveiller l'ours qui sommeille. Il va arriver quelque chose.

M. Racine: Si vous permettez, la discussion serait plus simple si... Je trouve que c'est très important d'en parler parce que cela va au coeur même de l'application de ce droit et influe donc grandement sur l'exception. La discussion sera plus simple quand nous aurons le texte sous les yeux. Je vous le dis, je promets que nous ferons tout en notre pouvoir pour que vous l'ayez d'ici le milieu de la semaine prochaine. Ensuite, nous pourrons comparer ce que nous proposons au texte que les Américains appliquent depuis quelque temps.

M. James: Pouvez-vous commenter mon exemple des enchaînements musicaux d'une émission de sport?

M. Racine: Oui. Comme je viens de le dire, il s'agit d'une utilisation secondaire de la musique. L'important c'est le match ou l'événement que vous allez regarder, et on met un peu de musique pour enchaîner ou présenter. Nous nous proposons donc d'émettre des instructions claires à la Commission canadienne du droit d'auteur pour qu'elle puisse calculer la valeur du droit. Les membres de la commission devront tenir compte du fait que la musique n'est qu'accessoire et que le tarif doit être fixé en conséquence. Après tout, le but d'une émission de sport, ce n'est pas de présenter de la musique. La musique sert uniquement une fin secondaire et le tarif devrait le refléter.

Mme Clancy: Pour commencer, monsieur le président, je dois avouer que c'est moi qui suis à l'origine de cette conversation, mais vous comprendrez qu'avec un projet de loi aussi technique, il est bien difficile de ne pas nous consulter entre nous. Je me rends compte que M. James ne connaît pas le sujet aussi bien que M^me^ Roy-Arcelin et M. Hogue, qui y sont habitués, ni que vous-même.

M. James: Ce n'est pas moi qui me suis plaint, c'est vous, et vous n'avez pas dit un mot.

[*Text*]

Mrs. Clancy: All right. At any rate, as we're all aware, this is one of the most technical areas any of us will ever have to deal with.

I apologize for being late, by the way, but there was another crisis that I had to deal with.

First of all, my concern is that we're whistling in the dark here. For me, if we haven't got the amendment that is going to deal with what we all consider to be the crux of the bill, with the greatest of respect to all concerned, what are we doing here? It's fine that we're here listening to some of this, but this is what is important to me and what I have to know about. With the greatest of respect, M. Racine, your "trust me" attitude or statement is not one I can take back to my constituents.

Mrs. Finestone: Or to the judge.

Mrs. Clancy: Or to the judge, for that matter. I've written down the question: how will it be easy to ascertain? I'm from Nova Scotia; we need to be shown.

On the second point, with regard to the whole definition of the term "network", if you look at the case of *CTV Television Network Ltd. v. Canada (Copyright Board) 1990*, Mr. Justice Cullen said that, indeed, it wasn't a network. Now, I realize this case is under appeal, but nonetheless we have a Federal Court decision that disagrees with the reassurance we were given a little earlier.

Mr. Racine: Yes. I want to assure you that I'm not here to tell you to trust us and—

Mrs. Clancy: That's a wise move.

Mr. Racine: —everything will be fine. I was asked to come here to explain the purpose of this bill.

Now, in the opening statement I made, it was certainly something new and interesting when we said we were ready to consider exceptions that would address some of the concerns that were raised by the restaurant community. It is unfortunate that today I do not have the text of these amendments because it is still in the hands of the drafters of the Department of Justice, and I don't have really total control over them because they have their own priorities also. We'll be extremely lucky if we can get the text by Monday or Tuesday.

• 1725

Mrs. Clancy: I understand that. It's a waste of everybody's time, and I guess what I'm saying is that the government should not have called the legislative committee if we weren't going to have the meat of what we're dealing with here.

Mr. Racine: We're trying here to explain different aspects. This is one aspect of the bill. There are other aspects also that we have explained that may be interesting, but I assure you we'll be back next week with the amendments. It will be, I agree entirely with you, easier to look at them and to see if they fit the objective that we all have to make sure that in trying to respect the right of the authors and composers, we do not at the same time impose an undue burden on small businesses.

Mrs. Clancy: Absolutely.

[*Translation*]

Mme Clancy: Cela va. De toute façon, nous savons tous que c'est l'un des sujets les plus techniques que nous ayons jamais eu à étudier.

Je vous prie d'excuser mon retard, mais il y avait une autre crise dont je devais m'occuper.

Tout d'abord, je crains que nous parlions pour ne rien dire. D'après moi, et en toute déférence, si nous n'avons pas le texte de l'amendement qui, pour nous, est la raison d'être du projet de loi, à quoi bon discuter? C'est très bien d'avoir entendu le reste, mais ce que je trouve le plus important, ce que je veux savoir, c'est ce qui manque. Sauf votre respect, monsieur Racine, si je vous fais confiance comme vous nous le demandez, cela me fait une belle jambe devant mes commettants.

Mme Finestone: Ou devant le juge.

Mme Clancy: En effet. J'ai écrit une question: En quoi est-ce que ce sera plus facile à déterminer? Chez-nous, en Nouvelle-Écosse, il faut voir pour le croire.

Quant à la définition du mot «réseau», dans l'arrêt *CTV contre la commission du droit d'auteur du Canada*, le juge Cullen a écrit quil ne s'agissait pas d'un réseau. Je sais que l'on a interjeté appel, mais il n'en reste pas moins qu'un arrêt de la Cour fédérale contredit les promesses que vous nous avez faites tout à l'heure.

M. Racine: C'est vrai. Je vous assure que je ne suis pas ici pour vous demander de nous faire confiance ni. . .

Mme Clancy: Bien dit.

M. Racine: . . .que tout ira bien. On m'a demandé de venir vous expliquer l'objet du projet de loi.

Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai affirmé que nous serions dorénavant disposés à envisager des exceptions qui permettraient d'atténuer les craintes des restaurateurs. C'est malheureux que je n'aie pas le texte de ces amendements avec moi aujourd'hui, mais c'est parce que les légistes du ministère de la Justice n'ont pas terminé leur travail. Je n'y peux rien puisqu'ils ont leur propre ordre de priorité. Ce sera vraiment très bien si nous pouvons obtenir le libellé lundi ou mardi prochain.

Mme Clancy: Je le sais. C'est une perte de temps pour tout le monde. Ce que je veux dire en fait, c'est que le gouvernement n'aurait pas dû convoquer le comité législatif avant de pouvoir nous remettre la substance même de notre étude.

M. Racine: Nous sommes ici pour tenter de vous expliquer diverses facettes. Cette disposition en représente une, mais il y en a d'autres aussi intéressantes que nous vous avons expliquées. Je vous promets toutefois que nous vous présenterons les amendements la semaine prochaine. Vous avez raison de dire que le travail sera plus facile quand vous aurez le texte sous les yeux puisque vous pourrez ainsi vérifier si nous avons atteint l'objectif de faire respecter les droits de auteurs et des compositeurs sans pour autant imposer un trop lourd fardeau aux PME.

Mme Clancy: Parfaitement.

[*Texte*]

Mr. Racine: This is what we want to do.

Mrs. Clancy: The bottom line is that we don't have the amendments in front of us. Without the amendments I think we are all wasting our time. That's my response.

Mr. Racine: I cannot comment on the court case. Obviously we are of the view that the bill does clarify that situation. One judge disagreed.

Mrs. Clancy: I know, but we haven't got it.

Mr. Racine: We're in appeal.

Mrs. Clancy: That's fine. That's all I have to say.

Mrs. Finestone: Thank you very much. I want to come back to the nursing home. I'm not interested in our being the perpetrators of another bill for the legal profession to become well-to-do, and further consultations.

Mr. de Jong: Hear, hear!

Mrs. Finestone: I'm looking for a bill that will be helpful to the artistic community. In that light and in the light of some very important remarks that were made by our colleague Mr. James on the American bill, if I understood you clearly, we're going to give the Americans an example of how a bill should be constructed so that artistic merit is properly remunerated irrespective of what is in the American exemptions.

That is what I understood you to indicate as the sections 105, 106, and 110 quoted by Mr. James. I'm going to await your amendments, and we will check them out against the American exemptions, because as I understand it, the Supreme Court in the United States has exempted the hospitality industry in total from similar legislation.

It will be of interest to all of us, and I hope the Department of Communications is prepared to compare, because I do believe we are in a position of national treatment. If we're in a position of national treatment, I'd like to go from that question to two other questions.

First of all, if a home is using an ordinary television set to handle the lifestyle of the six, eight or ten patients in that home, that is not clearly indicated in your definition under receiving device or in some other manner. I would like to make very sure that I understand why you're going to leave that to the interpretation of the judge and the court. I want to know when my home is a home and when it has become a public place.

Second, if I am correct again with what you have said, through Bill C-88 royalties will have to be paid for the use of all speciality services. You indicated MusiquePlus, MuchMusic, First Choice. I think you forgot a few rather important ones like Nashville Network, Arts & Entertainment, rather large American networks coming in here. I'm not anti-American but I certainly am pro-Canadian when it comes to the interests of our arts and our cultural products. What I'd like to know is, will the same rule apply to the carriage of satellite-to-cable services to radio? Yes or no.

Ms Cloutier: That they will have to pay?

Mrs. Finestone: Yes.

[*Traduction*]

M. Racine: C'est notre but.

Mme Clancy: La vérité, c'est que nous n'avons pas les amendements sous les yeux et que sans eux, nous perdons notre temps. Voilà ce que j'en pense.

M. Racine: Je ne peux pas commenter l'affaire qui est devant les tribunaux. Nous sommes évidemment certains que le projet de loi clarifie la situation. Un juge n'était pas d'accord.

Mme Clancy: Peut-être, mais nous n'avons rien sous les yeux.

M. Racine: Il y a un pourvoi.

Mme Clancy: Très bien. Je n'ai rien à ajouter.

Mme Finestone: Merci beaucoup. Je veux en revenir au cas des foyers pour personnes âgées. Je n'ai pas du tout l'intention d'être responsable d'un autre projet de loi qui permettra aux avocats de s'enrichir et qui nécessitera de nouvelles consultations.

M. de Jong: Bravo!

Mme Finestone: Je veux un projet de loi qui aidera vraiment le milieu artistique. Par conséquent, et étant donné les remarques très importantes que notre collègue M. James a faites au sujet de la loi américaine, nous allons montrer aux Américains, si je vous ai bien compris, comment une loi doit être conçue afin que le talent soit bien rémunéré quelles que soient les exceptions prévues aux États-Unis.

Vous avez dit, je crois, que ce serait le résultat des articles 105, 106 et 110, cités par M. James. Je vais attendre d'avoir le texte des amendements, puis je les comparerai aux exceptions américaines, car il semble que la Cour suprême des États-Unis ait exempté toute l'industrie de la restauration et de l'hôtellerie des dispositions de la loi comparable.

Ce sera intéressant pour tout le monde et j'espère que le ministère des Communications est prêt à faire la comparaison, parce que je suis convaincue qu'il faut des principes uniformes à l'échelle du pays. Cela dit, je voudrais passer à deux autres questions.

Premièrement, si un foyer utilise un appareil de télévision ordinaire pour la dizaine de patients qui y séjournent, ce ne sera pas très clair d'après la définition que vous donnez d'appareils récepteurs. Je voudrais être certaine d'avoir bien compris pourquoi vous allez laisser au juge et au tribunal le soin d'en faire l'interprétation. Je veux savoir ce qui fait qu'une maison en soi une et non pas un lieu public.

Deuxièmement, si j'ai bien compris vos propos, en vertu du projet de loi C-88, il faudra payer des droits sur tous les services spéciaux comme MusiquePlus, MuchMusic, Super Écran. Vous avez négligé de mentionner certains services assez importants comme le Nashville Network, Arts & Entertainment, deux gros réseaux américains qui seront offerts ici. Je n'ai rien contre les Américains, mais je suis nationaliste en ce qui concerne nos arts et nos produits culturels. Ce que je veux savoir, c'est si la même règle s'appliquera à la transmission des ondes radiophoniques des satellites aux câblodistributeurs. Oui ou non?

Mme Cloutier: S'il faudra payer?

Mme Finestone: Oui.

[*Text*]

• 1730

Ms Cloutier: Yes.

Mrs. Finestone: Fine. As I understand it, Shaw Cablesystems has an application before the CRTC which, if approved, will bring 30 or more American radio stations into Canada. That means they will be subject to national treatment. Is that correct?

Ms Bouvet: Yes.

Mrs. Finestone: Fine. If they are subject to national treatment, will the U.S. operations have to pay for Canadian music under copyright, and will Canadian operations have to pay a royalty fee for U.S. music? Will the United States pay us?

Mr. Racine: The answer is yes to the last question. When we recognize the right of remuneration for retransmission of distance radio and television signals. . .yes, it is true that a great part of the money goes to the United States when we recognize rights and when there is reciprocity. When there is no reciprocity there's no money going to the United States, but when there is reciprocity and we're using a lot of American cultural products, it is true that there is money going to the United States. It is also true—

Mrs. Finestone: Yes, $2.1 billion.

Mr. Racine: —that this is the price we pay for using many American cultural products and at the same time wanting to compensate our own authors and composers.

Mrs. Finestone: Mr. Racine, perhaps I didn't phrase my question properly.

In light of your answer to Mr. James, where exemptions and exceptions have been made in American law, are the same exemptions and exceptions to be made in Canadian law? As the Nashville Network or A&E or Shaw Cablesystems, which will be bringing in both radio and cable. . .will those exemptions hold for both Canadian and American, or will we see Canadian money flowing to the United States while the Americans must pay because of the exemption under American law?

In other words, if it's not clear, will the same rule apply to the carriage of satellite-to-cable services for radio, and will the proposed legislation export Canadian dollars? After all, U.S. operations won't have to pay for Canadian music under their copyrights, but Canadian operations would have to pay a royalty fee on U.S. music.

Mr. Racine: I heard two different aspects with regard to the exceptions. I would like to start with the first exception, the one we talked about when we said there would be an exception for private use. I did not say that the Canadian law was superior; I said that the Americans had an exception and in looking at it. . . We will see how we did when we come up with the draft. We acknowledged that the way it was interpreted in the United States allowed them to go around—

Mrs. Finestone: To avoid paying.

[*Translation*]

Mme Cloutier: Oui.

Mme Finestone: Bien. Si j'ai bien compris, Shaw Cable a présenté au CRTC une demande qui, si elle était approuvée, ferait entrer une trentaine de stations de radio américaines au Canada. Est-ce que ces stations devront se conformer à la loi canadienne?

Mme Bouvet: Oui.

Mme Finestone: Bien. Si elles doivent se conformer, est-ce que les entreprises américaines devront payer des droits sur la musique canadienne protégée par un droit d'auteur, et les entreprises canadiennes devront-elles payer des droits d'auteur sur la musique américaine? Les États-Unis vont-ils nous payer?

M. Racine: La réponse à la dernière question est oui. Si nous autorisons le paiement d'un droit sur la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision. . . Oui, c'est vrai qu'une grande partie de l'argent est versée aux États-Unis quand nous concédons des droits et qu'il y a réciprocité. Sinon, aucun argent n'est versé aux États-Unis. Mais s'il y a réciprocité, et comme nous utilisons beaucoup de produits culturels américains, c'est vrai que l'argent s'en va aux États-Unis. C'est également vrai. . .

Mme Finestone: Oui, 2,1 milliards de dollars.

M. Racine: . . . que c'est le prix à payer pour l'utilisation de bien des produits culturels américains, si nous voulons indemniser nos propres auteurs et compositeurs.

Mme Finestone: Monsieur Racine, j'ai peut-être mal formulé ma question.

Étant donné ce que vous avez répondu à M. James, la loi candienne prévoira-t-elle les mêmes exemptions et exceptions que la loi américaine? Est-ce que le Nashville Network ou A & E ou Shaw Cable, qui retransmettra des émissions de radio et de câble. . . Les exceptions vaudront-elles autant pour les Canadiens que pour les Américains, ou est-ce que les dollars canadiens s'envoleront vers les États-Unis alors que les Américains profitent des exceptions de la loi américaine?

Autrement dit, si ce n'est pas très clair, est-ce que la même règle s'appliquera à la transmission par satellite d'émissions radiophoniques au câblodistributeur et est-ce que le projet de loi aura pour effet d'exporter l'argent canadien? Après tout, les entreprises américaines n'auront pas à payer pour la musique canadienne à cause de leur règle du droit d'auteur mais les entreprises canadiennes devront verser un droit d'auteur pour la musique américaine.

M. Racine: J'ai entendu deux sons de cloche au sujet des exceptions. Je vais commencer par la première exception, celle dont on a parlé et qui concerne l'utilisation personnelle. Je n'ai pas dit que la loi canadienne était meilleure; j'ai simplement dit que les Américains avaient prévu une exception et qu'à première vue. . . Nous verrons bien quand nous aurons le libellé de l'amendement. Nous avons admis que l'interprétation qui en a été donné aux États-Unis leur permet de contourner. . .

Mme Finestone: De ne pas payer.

[*Texte*]

Mr. Racine: Yes, to avoid paying. That was one thing, so our drafters tell us that in drafting our exception they tried to do a little better. I have not seen the draft yet so I cannot tell you if it will be much better, but they are trying to have the kind of exception that will not be dependent...

Mrs. Finestone: Mr. Racine, you are doing the same thing again. I asked you if the principle of national treatment held. If the principle of national treatment held, why are you wasting the time of our drafters in trying to do something different from national treatment?

Mr. Racine: National treatment doesn't mean that the legislation on each side of the border has to be exactly the same, word for word.

Mrs. Finestone: But when it is an outflow of Canadian dollars to Americans and no inflow from Americans to Canadians, I find that an unfair national treatment. It isn't a level playing field.

Mr. Racine: I'm not sure it means that if you pay more money to one side than what you get back, that it is not national treatment. It is that you treat everybody on your territory exactly the same, Canadians or Americans.

Mrs. Finestone: Okay, but I want the Americans to treat my Canadian content... If Roch Voisine or Céline Dion or whoever is playing on an American station, I want to make sure they are getting their royalties back here and that they are not exempted under section 110, 108, 105, or whatever. That is what I mean, Mr. Racine, and you are not answering me.

• 1735

Mme Bouvet: En fait, ce que vous dites, c'est que si on avait une exception similaire à celle qui est aux États-Unis, la question du traitement national serait éliminé parce que, dans le fond, on n'aurait pas à payer tous les pays étrangers pour l'exception visée telle que contenue dans la loi américaine.

Mme Finestone: Dans leur loi.

Mme Bouvet: Oui, c'est ça. Alors, ce que vous nous demandez finalement, c'est d'avoir un libellé semblable à la loi américaine pour s'assurer qu'en aucun cas, on leur donnera plus qu'ils nous offrent à nous-mêmes.

Mme Finestone: Que la pensée et l'application de l'égalité...

Mme Bouvet: C'est ça, que la portée de l'exception américaine est la même pour être certains qu'on ne paie pas les Américains pour quelque chose qu'ils ne peuvent même pas avoir chez eux.

Mrs. Finestone: I want *kif-kif*.

Mme Bouvet: Oui, je comprends très bien.

The Acting Chairman (Mrs. Clancy): I apologize, Mrs. Finestone. Your seven minutes are up, but you can have another round.

Mrs. Finestone: I am the vice-chairman of this committee. How did you get over there?

The Acting Chairman (Mrs. Clancy): That is a good question, and believe me, I would rather not be doing this.

[*Traduction*]

M. Racine: En effet. C'était l'un des problèmes. Les légistes nous ont dit que notre exception serait mieux rédigée. Comme je n'ai pas encore vu le texte, je ne peux pas vous dire si ce sera nettement mieux, mais les légistes tentent de rédiger une exception que ne dépendra pas...

Mme Finestone: Monsieur Racine, vous voilà reparti. Je vous ai demandé si le principe du traitement national tient. Si oui, pourquoi perdre votre temps avec des légistes pour essayer de faire quelque chose de différent?

M. Racine: Ce n'est pas parce que le traitement est national que la loi doit être rigoureusement identique, à une virgule près, des deux côtés de la frontière.

Mme Finestone: Mais si l'argent voyage du Canada aux États-Unis et ne revient pas, c'est un traitement national injuste. Nous ne sommes pas sur un pied d'égalité.

M. Racine: Ce n'est pas parce qu'un côté paie plus que l'autre que ce n'est pas un traitement national. Cela signifie que sur les deux territoires, Canadiens et Américains sont traités exactement de la même façon.

Mme Finestone: Oui, mais je veux que les Américains considèrent mon contenu canadien... Si on passe une chanson de Roch Voisine ou de Céline Dion à un poste américain, je veux m'assurer qu'ils obtiennent leurs redevances et qu'ils ne sont pas exclus en vertu des articles 110, 108, 105 ou d'un autre. Voilà ce à quoi je fais allusion, monsieur Racine, et vous ne m'avez pas répondu là-dessus.

Ms Bouvet: What you are saying, in fact, is that were we to have a similar exception to the one they have in the United States, the question of national treatment would be eliminated since, basically, we would not have to pay foreign countries with respect to this exception, as set out in the American legislation.

Mrs. Finestone: Yes, in their statute.

Ms Bouvet: Yes, exactly. So, what you are asking for, really, is wording similar to that of the American statute, to ensure that under no circumstances will we be giving them more than what they are currently giving us.

Mrs. Finestone: Yes, something based on equality of principle and application...

Ms Bouvet: Yes, you are asking that the scope of the American exception be exactly the same, so that we will not end up paying the Americans for something they do not even get back home.

Mme Finestone: Je voudrais que ce soit *kif-kif*.

Ms Bouvet: Yes, I understand perfectly.

La présidente suppléante (Mme Clancy): Excusez-moi, madame Finestone, vos sept minutes sont épuisées mais vous pourrez continuer lors du prochain tour de questions.

Mme Finestone: C'est moi qui suis vice-présidente du comité. Comment se fait-il que vous occupiez le fauteuil du président?

La présidente suppléante (Mme Clancy): C'est une très bonne question; je préférerais ne pas avoir à le faire, croyez-moi.

[*Text*]

Mrs. Finestone: You look like you are freezing.

The Acting Chairman (Mrs. Clancy): I am freezing.

Here comes the chairman. Mr. Chairman, I am delighted to give you back your chair.

Le président: Monsieur Hogue.

M. Hogue: Monsieur le président, si M. Racine m'avait écouté tout à l'heure, je pense qu'il aurait saisi la qualité de ma question, mais il a été un peu trop pressé de répondre.

J'ai demandé tout à l'heure si la loi était plus compréhensive, plus englobante, plus complète. Et vous savez que la perfection peut jouer à l'envers, de sorte que notre loi étant tellement bien faite, on va pénaliser les auteurs face à d'autres lois plus ouvertes... Eh bien, oui, et c'est la question que M^me^ Finestone pose. Si chaque restaurateur est «obligé», pour la règle de bonne foi et tout ça, de payer, il y aura des coûts additionnels pour payer les auteurs, quels qu'ils soient. Il n'y a pas de doute, il ne s'agit pas seulement des auteurs canadiens. Si les auteurs canadiens sont joués dans d'autres milieux et si la loi est moins englobante... Je ne dis pas qu'il faudrait faire des lois plus imparfaites, je pose la question parce que cela m'apparaît très sérieux si la musique de Canadiens jouée ailleurs n'était pas reconnue sur le plan financier d'une façon tangible alors qu'ici, elle serait obligatoirement reconnue. Si la loi était tellement bien faite, tellement englobante, tellement compréhensive il n'y aurait pas de problème.

Je me pose cette question-là; c'est une préoccupation. C'est peut-être théorique, seulement...

Mme Bouvet: D'où vient la volonté pour avoir une législation similaire à celle...

M. Hogue: Non, non, je n'ai pas la volonté d'avoir une loi moins bien faite, mais il sera important de le faire comprendre ou de l'annoncer que la perfection peut parfois jouer contre nous ou contre les auteurs.

M. Racine: Je ne veux pas répondre trop vite mais tout à l'heure j'avais compris que vous nous demandiez si cette loi-là était un peu au même niveau que celle des autres pays. Et ma réponse était que oui, nous sommes en train de nous mettre au niveau de la plupart des autres pays du monde. Alors, dans ce sens-là, nous rattrapons ce que les autres pays du monde font déjà.

• 1740

La question que je crois entrevoir, et je pense que c'est le fond du problème, c'est pour cela qu'il faudra y porter une grande attention, c'est qu'il va falloir faire en sorte, quand on va rédiger les textes, que les exceptions que nous allons accorder soient d'une telle nature qu'elles ne placent pas les Canadiens qui devront payer, les restaurateurs par exemple, dans une situation défavorable face à ceux qui sont de l'autre côté de la frontière, les Américains.

M. Hogue: C'est ça.

M. Racine: C'est bien ça. Je serais plus à l'aise de vous répondre si j'avais devant moi les textes. Je ne les ai pas.

[*Translation*]

Mme Finestone: Vous avez l'air frigorifiée.

La présidente suppléante (Mme Clancy): Oui, en effet.

Ah! Voilà le président. Monsieur le président, je suis ravie de vous rendre le fauteuil.

The Chairman: Mr. Hogue.

Mr. Hogue: Mr. Chairman, had Mr. Racine been listening earlier, he would have grasped the inherent meaning of my question. I think he was a little too quick in giving his answer.

I asked earlier whether the legislation was more comprehensive, more complete. As you know, perfection can sometimes backfire; if our legislation is too perfect, we may very well penalize authors compared with other statutes that are more open... That is precisely the question that Mrs. Finestone raised with you. If every restaurant owner is "required", according to principles of good faith, to pay royalties, there will be additional costs involved in paying writers, whoever they may be and there is no doubt in my mind that we are not only talking about Canadian writers. If Canadian writers' works are played in other places, and if the law is less encompassing... I am not saying we should set out to make imperfect laws, but I am asking this question because I see it as a serious issue if the musical works of Canadians played elsewhere are not recognized financially in a tangible way, whereas here, they would necessarily be recognized in such a way. If the legislation were very well drafted, comprehensive and all-encompassing, there would be no problem.

So this is a question I am turning over in my own mind; it is a concern for me. It may be theoretical, but...

Ms Bouvet: Why this desire to have legislation similar to...

Mr. Hogue: No, it is not that I want less perfect legislation; I do, however, think it is important to let people know that perfection can sometimes backfire and work against writers.

Mr. Racine: I do not want to answer too quickly, but when you asked me your question earlier, I thought you were asking whether this legislation was more or less similar to what they have in other countries. And my answer was yes, we are indeed trying to put ourselves on an equal footing with most other countries in the world. So, in that sense, we are catching up with other countries who are already ahead of us in this area.

I think I am starting to see the question, and I think that it lies at the heart of the problem. That is why we have to pay special attention to it. When we draft the text, we will have to ensure that the exceptions that we are going to grant are such that they do not put Canadians who will have to pay—restaurant owners, for instance—at a disadvantage compared to their counterparts on the other side of the border, the Americans.

Mr. Hogue: Exactly.

Mr. Racine: That's exactly the point. I would be much more comfortable answering your questions if I had the texts before me, but I don't have them.

[*Texte*]

Mrs. Finestone: The homes, don't forget the homes, please.

Mr. Racine: And the nursing homes. I will be much more at ease in answering those question when I've seen—

Mrs. Finestone: Jails.

Mr. Racine: —the amendments. I promise you. I agree with the previous intervener that this is the heart of and the key to the question, so we must look at those amendments. I don't have them. I'm being told that I can expect them by the middle of next week. As soon as we have them, it will be easier to answer those questions, but I can assure you that we've taken extremely good note of your preoccupation and we take note because we feel that it is in fact the key to, the centre of, this whole question.

M. Hogue: Un McDonald à Windsor et à Détroit aurait un traitement différent ou une façon différente de gérer, et ce serait à tout le moins connu là-bas.

M. Racine: On espère vraiment que les régimes vont être comparables.

Mr. James: It depends on where you stand.

M. Racine: Je ne vous dis pas qu'ils vont être exactement les mêmes—et ça c'est une question d'appréciation—, mais dans la rédaction des amendements, on essaie quand même de faire des exceptions qui ne soient pas trop faciles à contourner.

Lorsque les rédacteurs ont rédigé leurs exceptions ils ont tenu compte de ce qui existait aux Etats-Unis. Cela a été leur modèle. Maintenant, ils ont réalisé que ce modèle avait quelques petites imperfections et ils nous disent qu'ils vont essayer de les corriger. Alors, j'attends de voir ce que les rédacteurs du ministère de la Justice et nos conseillers juridiques vont nous soumettre, et je serai très heureux de vous en faire part à mon tour, quand je l'aurai.

The Chairman: Well, I thank you very much.

Mr. James: Can I make a comment?

The Chairman: No, wait a second.

Mr. James: No, I can't, thank you.

The Chairman: You're going to make a comment, Ken, in just a second.

I point out to you that it's 5:40 p.m. If you agree that Ken can have this last question, we'll take that, but—

Mr. James: No, it's not a question, just a comment.

The Chairman: All right, then let me suggest something. I was going to suggest to you that we agree somehow on a timetable for seeing witnesses. Now, having said that, we were scheduled today to be briefed by the officials who are here. Tomorrow we were to have had witnesses, but we don't have any witnesses for our time slot tomorrow, as of this moment. If you feel, as a committee, that it is necessary or you want to have our officials come back to us in tomorrow's time slot. . .

Mrs. Finestone: No, we won't go, Mr. Chairman, if I may. We've done copyright around this table before. We will not proceed. . . I can speak at least for my party, and I believe it was started by my colleague from the NDP—

[*Traduction*]

Mme Finestone: N'oubliez pas les foyers, s'il vous plaît.

M. Racine: Et les foyers pour personnes âgées. Je serai beaucoup plus à l'aise pour répondre à ces questions une fois que j'aurai vu. . .

Mme Finestone: Et les prisons.

M. Racine: Les amendements. Je vous le promets. Je suis d'accord avec l'interlocuteur précédent pour dire que cet élément est le coeur et la clé de la question, et en conséquence, nous devons examiner ces amendements. Je ne les ai pas. On me dit que je vais les recevoir d'ici le milieu de la semaine prochaine. Une fois que nous les aurons reçus, il sera plus facile de répondre à ces questions, mais je vous assure que nous avons pris bonne note de vos préoccupations, car elles sont, en effet, la clé et le centre de toute cette question.

Mr. Hogue: A McDonald's in Windsor and one in Detroit would be treated differently or would be managed differently, and at least this would be known there.

Mr. Racine: We truly hope that the systems will be comparable.

M. James: Tout dépend de votre perspective.

Mr. Racine: I am not saying that they will be exactly the same—that's a question of opinion—but as we draft the amendments, we will try to make exceptions that will not be too easy to get around.

When the drafters prepared their exceptions, they took into account what existed in the United States. That was their model. Now they have realized that this model had a few small flaws, and they tell us that they will try to correct them. So I am waiting to see what the Department of Justice's drafters and our legal advisers will submit to us, and I will be very pleased to pass them on to you once I receive them.

Le président: Merci beaucoup.

M. James: Puis-je faire une observation?

Le président: Non, attendez un instant.

M. James: Non, je ne peux pas attendre, merci.

Le président: Ken, vous aurez l'occasion de faire une observation d'ici quelques instants.

Je vous signale qu'il est 17h40. Si vous acceptez que Ken pose cette dernière question, nous allons l'accepter, mais. . .

M. James: Non, je ne veux pas poser une question, mais tout simplement faire une observation.

Le président: D'accord, alors permettez-moi de proposer quelque chose. J'allais vous proposer que nous nous fixions un calendrier, d'une manière ou d'une autre, pour entendre les témoins. Cela étant dit, aujourd'hui nous avons prévu une séance d'information de la part des fonctionnaires qui sont ici présents. Demain, nous devrions entendre des témoins, mais à l'heure actuelle, nous n'en avons pas pour le créneau de temps prévu pour demain. Si le comité juge qu'il est nécessaire ou si vous voulez que nos fonctionnaires reviennent demain. . .

Mme Finestone: Non, monsieur le président, cela n'est pas acceptable. Nous avons déjà examiné la question des droits d'auteur autour de cette table. Nous n'allons pas procéder à. . . Je peux parler au nom de mon parti au moins, et je crois que c'était mon collègue du NPD qui a commencé cela. . .

[*Text*]

The Chairman: To your left.

Mrs. Finestone: We will not proceed with hearings and hear witnesses and ask witnesses questions until we have the government's amendments before us. The crux of this bill is in the amendments that they will bring forward, so it is of no avail to bring witnesses here when we can't answer the relevant questions from the restaurant association, from the hotel owners, from the cable people, who have a very financially important interest in the outcome of the amendments that are to be brought forward.

This doesn't come as new to the Department of Communications. This was already raised with them over four or five months ago, Mr. Chairman.

The Chairman: Perhaps you'll permit me to interject. That is not what I was talking about. I was not talking about bringing in outside witnesses. I was asking you if you would like to have our officials back here to continue the discussions that you had today, if we don't have enough time to get in all the questions. If you want, we'll sit through until the officials answer the questions they can and then we'll decide on a course of action with regard to the witnesses we're going to hear. I was referring only to our officials here because it seemed that Mr. de Jong had some questions and it seems that Mr. James has some questions.

• 1745

Mrs. Finestone: Let them stay and finish the questioning.

Mr. James: I just want to make a comment for you to think about when you're doing the amendment.

In the U.S. counterpart to SOCAN, whoever made representation to the courts, one of the operations, as I understand, involved over 2,000 retail stores with 850 to 1,200 square feet—fairly large commercial establishments—and they were not successful in that challenge. So we're not just looking at mom and pop stores over there, but at pretty big operations, using a communication device that seemed to fit the criteria. But again, if you're going to come back with amendments that aren't going to get anywhere, that really wouldn't be very productive either.

Mr. Racine: May I make a comment, Mr. Chairman? As you know, normally in a process like this one the government comes with amendments at the end of the process. But recognizing the key importance of the kind of exceptions we will bring forth, I have undertaken to present you as soon as possible with the draft of such amendments. We will also be interested in knowing what other interested parties think about these amendments and their views on the situation, and it would assist us even further in making sure our amendments are indeed going to be able to do the job.

We're trying to be as cooperative as possible. This is why we're ready to reverse the processs, in a way, and come much sooner than we normally do with amendments. We'll try to do our utmost to cooperate with you on that subject. I can assure you of that.

[*Translation*]

Le président: Le collègue à votre gauche.

Mme Finestone: Nous n'allons pas procéder à des audiences, entendre des témoins et leur poser des questions avant de recevoir les amendements du gouvernement. L'essentiel de ce projet de loi se trouve dans les amendements que vont proposer les ministériels, et donc, il ne sert à rien de faire venir des témoins quand nous ne sommes pas en mesure de répondre aux questions pertinentes des associations des restaurateurs, des propriétaires d'hôtel, et des câblodistributeurs, qui ont un intérêt financier très important dans le sort des amendements qui seront proposés.

Cette position n'a rien de nouveau pour le ministère des Communications. On a déjà soulevé la question auprès du ministère il y a plus de quatre ou cinq mois, monsieur le président.

Le président: Peut-être que vous me permettez de placer un mot. Je ne parlais pas de cette question. Je ne proposais pas d'inviter des témoins de l'extérieur. Je vous demandais si vous voulez que nos fonctionnaires reviennent pour continuer les discussions que vous avez entamées aujourd'hui, si nous n'avons pas suffisamment de temps pour poser toutes les questions voulues. Si vous voulez bien, nous allons siéger jusqu'à ce que les hauts fonctionnaires aient fini de répondre à nos questions, puis nous déciderons de la liste des témoins que nous voulons entendre. Si je parle des fonctionnaires qui sont ici, c'est parce que M. de Jong aurait d'autres questions ainsi que M. James.

Mme Finestone: Laissons-les finir de répondre aux questions.

M. James: Je voulais seulement faire une remarque à laquelle vous devriez réfléchir au moment de rédiger l'amendement.

Aux États-Unis, l'équivalent de la SOCAN, ou quiconque s'est présenté devant les tribunaux... L'une des organisations en cause représentait plus de 2 000 magasins de détail ayant de 850 à 1 200 pieds carrés—d'assez grands commerces. Elle a pourtant échoué dans sa tentative de contestation. Il ne s'agit donc pas uniquement de petits magasins du coin, mais d'entreprises assez grandes qui utilisent un appareil de communication correspondant aux critères. Si vous nous revenez avec des amendements qui ne changent rien, ce ne serait pas très utile non plus.

M. Racine: Puis-je intervenir, monsieur le président? Comme vous le savez, habituellement, le gouvernement présente les amendements une fois l'étude du projet de loi terminée. Mais comme nous savons l'importance clé des exceptions que nous voulons proposer, je me suis engagé à vous présenter le plus tôt possible le texte des amendements. Nous voudrions savoir ce que les autres intéressés pensent de ces amendements et connaître leurs points de vue sur la situation. Nous serions alors encore mieux en mesure de déterminer si les amendements vont atteindre le but visé.

Nous voulons coopérer de notre mieux. C'est pourquoi nous sommes prêts à procéder à l'envers, d'une certaine façon, et à vous présenter beaucoup plus tôt que d'habitude nos amendements. Nous allons nous efforcer de coopérer de notre mieux, soyez-en assurés.

[*Texte*]

Mr. de Jong: I'm afraid I still have difficulty. I had it when we were involved in the discussions early in the springtime concerning first reading on this.

Could we just go back to the history a little bit. When SOCAN appeared before us, when we were holding hearings generally related to the Constitution and the state of the arts in this country, they mentioned that a major irritant—and a loss of revenue—was the fact that cable companies and so forth were able to use their works without proper remuneration, and it was a oversight in the drafting of the first changes to the copyright bill in 1988 and really what was needed was a little quickie amendment. And the consensus was, let's do this.

Now all at once we're dealing with restaurants, shoe keepers—

Mrs. Finestone: Nursing homes.

Mr. de Jong: —nursing homes, jails, etc. When did they come in? Why do they have to come in? Surely when we're dealing with where you draw the line between the barber shop and the hairdressing salon... I have a sense some larger questions are involved here.

Mrs. Clancy: Yes.

Mr. de Jong: It's not just in terms of musical works; it's what happens to the reproductions of paintings on a restaurant wall that add to the general atmosphere. Should they be included as well? There are some larger general concepts about copyright that we're dealing with. Are we dealing with them in isolation when we're dealing with Bill C-88? Really that part should be dealt with properly when there's a total review of the copyright. Let us now just deal with that part dealing with the cable companies and the major abuse. That was the intention of the communications committee—to deal with that piece of major abuse, not with all the other things that have come into this. Isn't it possible to separate the two?

• 1750

Mr. Racine: We took it out of the phase two of copyright, because we considered that a case could be made that it was more of a cleaning up of the last phase, particularly as it concerned the definition of musical work.

Mr. de Jong: Did that mean with the cable companies and where the abuse was occurring?

Mr. Racine: Yes. Apparently there was some confusion in the definition of musical work. There are court cases at this moment in which people are arguing whether we're talking about a musical work printed on paper or the interpretation of a musical work. This is one aspect of it.

Mr. de Jong: I understand that, but how does it affect the restaurateurs?

Mrs. Finestone: Because six is there. That's with the francophone.

Mr. Racine: Well, we are also getting the right to communicate to the public by telecommunications, with the exception we've noted in subsections 69(2) and 69(3). This is being removed, and for the reason I explained, the second

[*Traduction*]

M. de Jong: Je ne suis toujours pas convaincu, pas plus qu'au moment des discussions que nous avons eues au début du printemps avant la première lecture.

Pourrait-on revenir un peu en arrière. Quand la SOCAN a comparu devant nous, c'était dans le cadre des réunions que nous avions au sujet de la Constitution et de l'état des arts au pays. Elle nous a dit que l'un des principaux irritants, et cause d'une perte de revenus, était le fait que les câblodistributeurs et d'autres pouvaient utiliser ses oeuvres sans indemnisation adéquate. C'est une omission dans les premiers changements apportés au projet de loi de 1988 qu'une simple petite modification pouvait réparer. Nous avons donc décidé de le modifier.

Tout d'un coup, il est question de restaurants, de boutiques...

Mme Finestone: De maisons de retraite.

M. de Jong: ...de maisons de retraite, de prisons, etc. Qu'est-il arrivé? Comment en est-on arrivé là? Quand en est-on arrivé à se demander quelle est la différence entre un barbier et un salon de coiffure... Il me semble qu'il s'agit ici de questions beaucoup plus fondamentales.

Mme Clancy: En effet.

M. de Jong: Il ne s'agit pas seulement d'oeuvres musicales; qu'advient-il des reproductions de toiles accrochées dans les restaurants pour créer de l'atmosphère. Faut-il viser cela aussi? Il s'agit de notions beaucoup plus vastes qui se rapportent au droit d'auteur. Allons-nous les prendre une par une dans le projet de loi C-88? Il faut régler cette question comme il convient quand on opte pour une révision globale du droit d'auteur. Pour le moment, tenons-nous-en aux câblodistributeurs et aux principaux abus. Telle était l'intention du Comité des communications: réparer cet oubli, et non régler toutes les autres questions que l'on aborde maintenant. N'est-il pas possible de faire les choses une à la fois?

M. Racine: Nous l'avons retiré de la deuxième étape de la révision du droit d'auteur parce que nous avons jugé qu'il s'agissait plutôt de peaufiner la dernière étape, surtout en ce qui concerne la définition d'oeuvre musicale.

M. de Jong: Est-ce que cela visait les câblodistributeurs et les cas d'abus?

M. Racine: Oui. Il semble que la définition d'oeuvre musicale n'était pas claire. En ce moment même, il y a devant les tribunaux des gens qui ne s'entendent pas sur la question de savoir si une oeuvre musicale, ce sont les notes sur une feuille de papier ou l'interprétation d'une oeuvre musicale. C'est là l'un des problèmes qui se posent.

M. de Jong: Je comprends, mais en quoi cela concerne-t-il les restaurateurs?

Mme Finestone: C'est à cause de l'article 6 et des francophones.

M. Racine: Mais nous obtenons aussi le droit de communiquer au public par télécommunication, exception faite de ce que visent les paragraphes 69(2) et 69(3). Tous deux sont abrogés et, pour les raisons que je vous ai données,

[*Text*]

purpose is to make sure the real users, not only the broadcasters, are also paying their share. The broadcasters pay for their broadcasting rights and the real users should also pay for those... But it does not apply to the painting on the wall, it applies to communications.

Mrs. Finestone: We already have that in another bill.

Mr. de Jong: I was just briefly involved when we were dealing with copyright phase one. I was there in committee when the minister came before us and talked about phase two of copyright, and if memory serves me right—and people around this table were much more intimately involved in phase one. Am I not right that questions like the restaurateurs, the wider use, the libraries, what was public and what was not public, were to be dealt with in phase two?

Mrs. Finestone: In answer to what you're saying, seeing as how I'm the only one here who was in that copyright thing, clause 6 was not envisaged. Certainly the minister didn't indicate that it was envisaged and certainly SOCAN didn't look for that clause 6. I think it has complicated the picture significantly. It may be that the deputy minister should be asked whether, if we withdrew clause 6, everybody would be much happier until we get to the next section of copyright.

Mr. Racine: I'll take note of your observation.

Mrs. Finestone: I think we should ask your minister. I'm dead serious, because your minister is very concerned about getting this little teeny thing through.

Mr. de Jong: Well, we are all concerned about—

Le président: Madame Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Je n'avais pas de question spécifique. En réaction à ce que mes collègues disent, à savoir que ça ne sert à rien de siéger si on n'a pas les amendements en main, il faut quand même arriver au but avant de laisser passer le 11 décembre. Il faudra donc mettre les bouchées doubles, il faudra venir le soir!

Mme Finestone: Pourquoi? Y a-t-il quelque chose qui vous pousse dans le dos?

Mme Roy-Arcelin: Non, mais je pense qu'on a déjà commencé, et ce serait bête de s'arrêter. Il me semble que l'on a quand même fait un petit bout de chemin et ce serait bon d'en finir.

Mme Clancy: Certainement.

M. Hogue: Moi, monsieur le président, je ne veux pas me faire pousser. J'ai assez de bouchées doubles et de bouchées triples sans prendre des bouchées quadruples, alors «you're going to count me out».

Il y a des questions importantes qui se posent et je pense que c'est utile des deux côtés de la table d'en être conscient. Ce n'est pas les peintures, mais c'est le chauffeur de taxi, je ne sais pas là... Je ne veux pas—comme ça n'est pas le but—être pris dans une société qui voudrait tout contrôler. Je veux être capable de siffler, si un jour je m'achète un restaurant.

The Chairman: Do you want to answer that? Then we're going to go to Mary Clancy. Do you want to answer or make a comment here?

[*Translation*]

il s'agit également de s'assurer que les vrais utilisateurs, et pas seulement les radiodiffuseurs, paient leur part. Les radiodiffuseurs paient les droits de radiodiffusion et les vrais utilisateurs devraient payer pour ces... Mais cela ne s'applique pas aux tableaux, seulement aux communications.

Mme Finestone: C'est déjà prévu dans un autre projet de loi.

M. de Jong: Je ne me suis occupé que brièvement de la première phase de la révision du droit d'auteur. J'étais au comité quand le minsitre a comparu pour nous parler de la phase 2 et, si je ne m'abuse—les gens assis à la table ici ont participé de plus près que moi à cette première phase—il me semble que les restaurateurs, l'utilisation plus répandue, les bibliothèques, ce qui est public et ce qui ne l'est pas, devaient faire l'objet de la phase 2.

Mme Finestone: Comme je suis la seule ici qui ai participé à l'étude de l'autre projet de loi sur le droit d'auteur, je peux vous dire que nous n'avons jamais envisagé l'article 6. Le ministre ne nous a pas dit non plus qu'il y aurait un jour un tel article, pas plus que la SOCAN ne l'a envisagé. Je trouve que cela complique nettement la situation. Il faudrait peut-être demander au sous-minitre s'il ne vaudrait pas mieux pour tout le monde retirer l'article 6 jusqu'à la prochaine révision du droit d'auteur.

M. Racine: Je prends note de votre suggestion.

Mme Finestone: Je crois que nous devrions poser la question à votre ministre. C'est très sérieux, car votre ministre tient vraiment à ce que ce petit projet de loi soit adopté.

M. de Jong: Nous sommes tous inquiets de...

The Chairman: Madam Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin: I don't have any specific question to ask. Listening to what my colleagues are saying, that is that there is no use sitting without the amendments, we must remember that we must pass the Bill before December 11th. We will have to work twice as hard and sit in the evenings!

Mrs. Finestone: Why? Why are you in such a hurry?

Mrs. Roy-Arcelin: Nothing, but I think that since we have already started, why stop? We have made some progress and it would be a good thing to see this Bill through.

Mrs. Clancy: Of course.

Mr. Hogue: I for one, Mr. Chairman, I am in no hurry. We are already working twice and thrice as hard and I don't want to be working four times as hard. You must count me out.

Those are important issues and it would be useful for both sides of the table to realize this. This is not painting on the wall, but it is for the taxi drivers and I don't know... The point is not to live in a society where everything has to be controlled. I want to be able to whistle if I ever buy myself a restaurant.

Le président: Voulez-vous répliquer à cela? Alors nous passons à Mary Clancy. Voulez-vous terminer l'intervention?

[*Texte*]

• 1755

M. Racine: Je voudrais simplement dire, au sujet de ces droits-là, que les restaurateurs payent déjà pour les autres formes d'exécution publique. Il n'y a qu'un oubli dans la loi. En fait, la seule forme qui n'est pas requise de faire un paiement, c'est lorsque ça vient par le truchement des télécommunications.

Lorsque vous faites jouer un disque compact dans votre restaurant, vous payez; lorsque vous faites jouer un ruban enregistré dans votre restaurant, vous payez. Alors, ce n'est pas quelque chose d'entièrement nouveau. Pour une performance dans un restaurant, dans un salon de barbier ou dans n'importe quel autre endroit public, vous payez.

Il s'agit de corriger la petite incongruité qui fait que lorsque ça ne vient pas d'un gramophone, et j'aime bien cette expression qu' Edison a probablement utilisée. . .

Mrs. Finestone: I still have one.

M. Racine: . . . alors, on n'aurait pas à payer. Voyons!

C'est la correction qui est faite. Et vous avez raison de dire que si ça doit devenir une loi qui doit harceler le chauffeur de taxi, ou le barbier qui écoute la radio en rasant la tête de ses clients, ce serait absolument affreux; mais ce n'est justement pas ça l'objectif et c'est pourquoi nous parlons d'une exception pour utilisation privée en comparaison à une utilisation de l'oeuvre musicale pour une raison de gain commercial.

C'est ça la différence et je suis d'accord avec vous pour dire que c'est la clé de la situation. C'est pourquoi nous avons posé le geste un peu exceptionnel que j'espère mon ministre me pardonnera, en disant que l'on arrivera avec les amendements plus tôt dans le processus, au lieu de les amener à la fin.

Mrs. Clancy: First of all, I think Mrs. Finestone may be the only person left in Canada with a gramophone, but the term obviously is somewhat misleading—

Mr. James: Grandma with a gramophone.

Mrs. Clancy: Well, she said she had one; that's why I said that.

Mrs. Finestone: Yes, to bring into a bar; is that okay?

Mrs. Clancy: Yes, your own bar in your private home. Anyway—

Mr. James: Is she a grandma?

Mrs. Clancy: The difficulty is, for me at any rate, that you, being the department who is putting together this series of amendments, clearly anticipated this difficulty with the smaller business, etc., which all of us think—certainly I and those of us on this side of the table do—is still the crux of this bill. The other stuff doesn't bother us; this is what bothers us. With the greatest of respect to Nicole, the government's got to get its own house in order. You want the bill in time, get the bill in front of me. I'm not going to deal with a bill I can't read. That's it.

Thank you, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

Mr. Racine: I simply want to say that restaurants are already paying for other types of public performance. The Bill simply omitted something. In fact, the only type of performance for which no royalties are paid is performance by telecommunication.

If you put on a compact disk in your restaurant, you have to pay royalties, and the same thing applies if you play a tape. That is nothing new. You have to pay royalties for a performance in a restaurant, in a barber shop or in any other public place.

We're only trying to correct this slight mistake resulting in the fact that when it is not coming from a gramophone, and I like this expression that Edison probably used. . .

Mme Finestone: J'en ai encore un.

Mr. Racine: . . . you don't have to pay. It doesn't make sense!

That is a correction we are making. You are right in saying that it would be terrible if, because of that legislation, it turns into harassment of taxi drivers or of barbers who like listening to the radio while shaving their clients. But that is not our objective and that is why we would like to make an exception for the private use of a musical work compared to its commercial use.

There is a difference and I agree with you that this is the key to the whole thing. That is why we have taken an exceptionnal measure, and I hope that my minister will forgive me, and that we will come up with the amendments sooner in the process.

Mme Clancy: Tout d'abord, je pense que M^me^ Finestone doit être la seule personne au Canada qui ait encore un phonographe, mais j'avoue que l'expression porte à confusion. . .

M. James: La grand-maman au phonographe.

Mme Clancy: C'est elle qui l'a dit; c'est pour cela que j'en parle.

Mme Finestone: C'est vrai et je peux l'apporter au bar; cela vous convient-il?

Mme Clancy: Oui, si c'est votre bar chez vous. De toute façon. . .

M. James: Est-elle grand-mère?

Mme Clancy: Le problème, du moins pour moi, c'est que c'est votre ministère qui a préparé cette série de modifications et qu'il a certainement dû prévoir les problèmes que cela causerait pour les petites entreprises. C'est vraiment le noeud du problème, du moins pour moi et pour tous ceux qui sont assis de ce côté-ci. Le reste ne nous préoccupe guère. En toute déférence pour Nicole, le gouvernement doit vraiment mettre de l'ordre dans ses affaires. Si vous voulez que nous adoptions le projet de loi à temps, présentez-le moi. Je ne vais certainement pas adopter un projet de loi que je ne peux pas lire. C'est tout.

Merci, monsieur le président.

[*Text*]

Mr. de Jong: Let's adjourn.

Mr. James: Was that any different from what you said the first time?

Mrs. Clancy: No, but it bears saying twice, Ken, because I think you missed it.

Mr. de Jong: No, I don't think he missed it.

The Chairman: What we have before us, my colleagues, well. . .

Mr. James: It's a dilemma.

Mrs. Clancy: You're charming your delightful colleagues.

The Chairman: First things first. Are we finished with our witnesses for today?

Well, I'd like to thank you on behalf of the committee for appearing. No doubt some place along the line you will be coming back to us and we will embrace you with open arms, but I do thank you for appearing before us.

Mr. Racine: Thank you.

The Chairman: Now, I'd like to go on to a matter that deals with the committee.

Mrs. Finestone: On a point of privilege, Mr. Chairman, I really feel it was important for you to have said what you said, because I think the staff has been very open with us and I think that's much appreciated.

Some hon. members: Hear, hear!

Mrs. Finestone: I don't want them to get flayed alive.

The Chairman: All right, so now we're going to proceed with our business. When we met the last time in committee we decided on a certain set-up for the dates to hear witnesses. Now, I want to tell you what we ordered the clerks to do and I want to put in front of you what has been done, and then you can tell me how you want us to proceed.

We are scheduled to meet tomorrow, November 26, at 11 a.m., but we do not have any witnesses at this point. We are scheduled to meet on December 2, which is next Wednesday; Thursday, December 3; December 8 and 9, etc. At your request, we have asked some witnesses to come, but now we have this dilemma where the officials are saying they will put the amendments in front of us hopefully by Wednesday. Now, if we do get them by Wednesday, can we proceed with our witnesses at 3:30 p.m. on Wednesday? Can we agree to that?

• 1800

Mrs. Clancy: No.

The Chairman: We have a problem here. If we don't have the amendments, we will have these people come in and they have to make travel arrangements, etc. So we have to decide as a committee what we want to do.

Mr. de Jong: It seems to me we are dealing with two sections here. One deals with cable companies and so forth, and the other deals with the restaurants. It's the restaurants, or the small user part the amendments will be concerned

[*Translation*]

M. de Jong: Levons la séance.

M. James: N'avez-vous pas tout simplement répété la même chose que tout à l'heure?

Mme Clancy: Oui, mais cela valait la peine de me répéter, Ken, parce que je pense que vous n'aviez pas compris.

M. de Jong: Non, je ne crois pas.

Le président: Et bien, chers collègues, nous faisons alors face à. . .

M. James: Un dilemme.

Mme Clancy: Vous êtes vraiment charmant.

Le président: Commençons par le commencement. En avons-nous fini avec nos témoins pour aujourd'hui?

Eh bien, au nom des membres du comité, je veux vous remercier d'être venus ici aujourd'hui. Vous devrez certainement comparaître à nouveau et nous vous accueillerons alors à bras ouverts. Je vous remercie d'être venus.

M. Racine: Merci.

Le président: Maintenant, je voudrais passer à un sujet qui concerne le comité.

Mme Finestone: Monsieur le président, question de privilège. Je pense qu'il était important que vous disiez ce que vous avez dit, parce que je trouve que les fonctionnaires ont été très francs avec nous et nous leur en sommes reconnaissants.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Je ne voudrais pas qu'ils soient écorchés vifs.

Le président: Très bien. Nous allons maintenant nous occuper de nos affaires. La dernière fois que le comité s'est réuni, nous nous sommes entendus sur les dates auxquelles nous pourrions entendre les témoins. Je vais vour rappeler ce que nous avons demandé à nos greffiers de faire et vous présenter ce qui a été fait. Ensuite, vous me direz comment vous voulez procéder.

Nous sommes censés nous réunir demain, le 26 novembre, à 11 heures, mais aucun témoin n'est encore prévu. On a aussi prévu une réunion le 2 décembre, mercredi prochain, le jeudi 3 décembre, les 8 et 9 décembre, etc. À votre demande, nous avons invité des témoins, mais le dilemme, c'est que les fonctionnaires viennent de nous dire qu'ils espèrent pouvoir nous présenter les amendements mercredi prochain. Le cas échéant, pouvons-nous recevoir des témoins à 15h30 mercredi prochain? Êtes-vous d'accord?

Mme Clancy: Non.

Le président: Il y a un problème. Si nous n'avons pas le texte des amendements, nous allons accueillir ces gens qui devront faire des réservations, etc. Le comité doit donc décider ce qu'il veut faire.

M. de Jong: Il s'agit en fait de deux dispositions. L'une concerne les câblodistributeurs, et l'autre, les restaurateurs. La partie qui nous intéresse, c'est celle qui vise les restaurateurs ou les petites entreprises. Alors pourquoi ne

[*Texte*]

with. So why don't we hear more from the Canadian Association of Broadcasters and the Canadian Cable Television Association? We need to see the amendments and the hotel and restaurant association needs to see the amendments before it makes its presentation.

I think we could call in the people from the cable television company, CTV, and the Canadian Association of Broadcasters, because the amendments won't be affecting them.

The Chairman: You have the page in front of you just as I have, have you not?

Mr. de Jong: Yes.

The Chairman: You're saying we could probably go ahead on December 2 with the Canadian Independent Record Production Association if we agree.

Mr. de Jong: Yes.

The Chairman: We could probably go ahead on December 3 with the Canadian Association of Broadcasters, the Canadian Cable Television Association and the CTV Television Network. I think you are saying we could go ahead with the Canadian Society of Copyright Consumers. Is everybody on board so far? All right.

Mrs. Finestone: Hold on. Which one? The CAB?

Mr. de Jong: I understand the Canadian Society of Copyright Consumers might want to see the amendments. I think the amendments would be significant, from what I understand.

The Chairman: Can we agree up until December 3 at 10:20 a.m.? It seems to me we're going to have a tough time getting all of this in. We only have so many days and we scheduled a double meeting on the 8th to accommodate Mr. Bird, I believe, who wanted to do something else. I forget what it was.

Mr. James: Can I add something?

The Chairman: Let me listen to the clerk and then I am going to come to you, Ken.

Mr. Racine, before I go to Mr. James, you said you could have the amendments to us on Wednesday.

Mr. Racine: I talked about Wednesday and I hope I will be excused if it slips to Friday. I cannot guarantee it absolutely because it is not entirely dependent on me. It is dependent on the drafters of the Department of Justice.

Ms Cloutier: I'll push.

• 1805

Mr. Racine: My legal adviser tells me that she will do everything possible to get it by Wednesday, but please do not hold me to an absolute guarantee.

The Chairman: What you're saying that it's absolutely out of the question to have it by this Monday. Is that what you're saying to us?

Ms Cloutier: No.

[*Traduction*]

pas entendre plutôt l'Association canadienne des radiodiffuseurs et l'Association canadienne de télévision par câble? Nous avons besoin de voir les amendements, et il faut que l'Association des hôteliers et des restaurateurs puisse les voir avant de venir présenter son mémoire.

Nous pourrions convoquer les représentants des câblodistributeurs, de CTV et de l'Association canadienne des radiodiffuseurs puisque les amendements ne les concernent pas.

Le président: Vous avez la feuille sous les yeux comme moi, n'est-ce pas?

M. de Jong: Oui.

Le président: Vous suggérez que nous entendions comme prévu la Canadian Independant Record Production Association le 2 décembre.

M. de Jong: Oui.

Le président: Nous pourrions probablement recevoir aussi le 3 décembre l'Association canadienne des radiodiffuseurs, l'Association canadienne de télévision par câble et le réseau de télévision CTV. Vous voulez que nous invitions également la Société de droits d'auteurs pour les consommateurs. Tout le monde suit? Très bien.

Mme Finestone: Un moment. Qui? L'ACR?

M. de Jong: Je pense que la Société de droit d'auteur pour les consommateurs voudrait bien voir les amendements qui, si je comprends bien, seront d'importance.

Le président: Pouvons-nous nous entendre sur le calendrier jusqu'au 3 décembre, à 10h20? Je pense que nous allons avoir du mal à entendre tous ces gens. Nous n'avons qu'un certain nombre de jours et déjà, nous avons prévu une séance double le 8 pour aider M. Bird qui avait autre chose à faire. Je ne me souviens plus quoi au juste.

M. James: Puis-je ajouter quelque chose?

Le président: Je vais d'abord écouter le greffier et je vous reviens, Ken.

Monsieur Racine, avant de donner la parole à M. James, vous avez dit que vous pourriez nous présenter les amendements mercredi.

M. Racine: J'ai dit mercredi, mais j'espère que vous ne m'en voudrez pas trop si je ne pouvais pas le faire avant vendredi. Je ne peux pas vous le promettre puisque cela ne dépend pas seulement de moi. Cela dépend des légistes du ministère de la Justice.

Mme Cloutier: Je vais insister.

M. Racine: Ma conseillère juridique me dit qu'elle fera tout son possible pour l'avoir pour mercredi, mais je ne puis vous donner une garantie absolue.

Le président: Vous voulez dire qu'il est absolument impossible de l'avoir avant lundi. C'est cela?

Mme Cloutier: Non.

[*Text*]

Mr. Racine: Wednesday next week.

The Chairman: That's what I'm saying. It's absolutely impossible for you to have it in our hands by Monday.

Mr. Racine: Yes.

The Chairman: All right, that being the case, we, the committee, are going to have to adjust to this whole thing. If we could have it in on Monday then we could go ahead with the schedule we have set up here. Evidently we're not going to have it in by Monday, we may have it by Wednesday, and if we do have it by Wednesday we can go ahead with the four that we have decided on up until 10:20 a.m. on December 3. Then what I propose to you, my colleagues, is that at 10:20 a.m. we have another look at it and see where we're going. The people who are coming to us as witnesses have been jockeying for position. We're trying to accommodate everybody and we're trying to finish up by Christmas. Maybe we can't do it; I don't know. That's going to be up to the committee. I'm in the hands of the committee.

Mr. de Jong: We can give it an honest try.

The Chairman: All right. Follow me again. We will omit, with your permission, at 11 a.m. on December 3, the Canadian Restaurant and Foodservices Association for now. We will also omit at 11:40 a.m. the Hotel Association of Canada and we will omit at 12:20 p.m. the Canadian Society of Copyright Consumers.

We're going into the next week, December 8. So far all we have done is say we agree with this schedule except for those three things. Can we agree that on December 8 we will go with the witnesses we have there now? I will reschedule the three that I said we would omit from December 3 for some time after December 8. Can we agree on that?

Mrs. Clancy: Yes.

An hon. member: We have these other five.

The Chairman: Yes, I know. I know what he's going to be saying. We have five more witnesses who want to appear, Ken, after that. We'll fit them in. If we don't finish by Christmas, we don't finish by Christmas. There's only so much you can do here.

Mr. de Jong: We have to hear witnesses in Florida during Christmas.

Mr. James: Don't we know what we want in the amendments? Is there really any reason why the restaurateurs, the retailers and so on can't come in and solidify that?

Mrs. Finestone: You go talk to your minister.

Mr. James: Around the table on both sides we have in mind what is needed on the small business side. If they come through with amendments you don't like anyway, they're going to have to go on back.

Mrs. Clancy: It doesn't work that way.

Mr. James: Why can't we hear the Canadian restaurant association or the Hotel Association of Canada and so on? What is wrong with listening to them and having them bring their briefs forward in the meantime?

[*Translation*]

M. Racine: Mercredi prochain.

Le président: C'est bien ce que je dis. Vous ne pouvez absolument pas nous l'obtenir pour lundi.

M. Racine: Oui.

Le président: Très bien, dans ces conditions, le comité va devoir s'adapter à la situation. Si nous avions pu l'avoir lundi, nous aurions pu suivre le programme que nous avons établi. Il est clair que nous ne l'aurons pas lundi, nous l'aurons peut-être mercredi, et dans ce cas, nous pouvons entendre les quatre que nous avons décidé d'inviter avant 10h20 le 3 décembre. Par conséquent, chers collègues, je vous propose qu'à 10h20, nous fassions le point de la situation pour voir comment nous allons procéder. Les témoins qui vont comparaître ont eu beaucoup de mal à se frayer une place. Nous essayons de satisfaire tout le monde et nous voulons finir avant Noël. Ce ne sera peut-être pas possible, je ne sais pas. Ce sera au comité de décider. Je suis à votre disposition.

M. de Jong: Nous pouvons essayer.

Le président: D'accord. Suivez-moi bien. Avec votre permission, nous allons omettre pour l'instant l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires à 11 heures du matin le 3 décembre. Nous omettrons également à 11h40 l'Association des hotels du Canada, de même qu'à 12h20, la Société canadienne du consommateur de copyright.

Nous passons à la semaine suivante, le 8 décembre. Pour l'instant, nous acceptons ce programme, à l'exception de ces trois choses. Sommes-nous d'accord pour dire que le 8 décembre, nous entendrons tous les témoins que nous avons maintenant sur la liste? Je proposerais une autre date après le 8 décembre aux trois groupes que nous allons omettre de la liste le 3 décembre. Sommes-nous d'accord sur cela?

Mme Clancy: Oui.

Une voix: Il y a ces cinq autres.

Le président: Oui, je sais. Je sais ce qu'il va dire. Nous avons encore cinq témoins qui veulent comparaître après cela, Ken. Nous leur trouverons une place. Si nous ne pouvons pas finir pour Noël, tant pis. Il y a des limites à ce que l'on peut faire.

M. de Jong: Il faudra entendre des témoins en Floride pendant les vacances de Noël.

M. James: Ne savons-nous pas ce que nous voulons dans les amendements? Est-il vraiment impossible que les restaurateurs, les détaillants etc. viennent confirmer cela?

Mme Finestone: Vous pouvez parler à votre ministre.

M. James: Nous savons très bien, des deux côtés de cette table, ce qu'il faut pour les petites entreprises. S'ils proposent des amendements qui ne vous plaisent pas de toute façon, ils devront faire marche arrière.

Mme Clancy: Le système ne fonctionne pas ainsi.

M. James: Pourquoi ne pouvons-nous pas entendre l'Association canadienne des restaurateurs ou l'Association des hôtels du Canada etc.? Pourquoi ne pourrions-nous pas les écouter et leur demander de présenter leurs mémoires en attendant?

[*Texte*]

These people have been lined up for some period of time. Also, it's only fair at this time of year... When you have them lined up for some period of time and then suddenly tell them not to come next week...

Mr. de Jong: I think they would prefer to see the amendments.

Mr. James: We can give them to them after.

Mr. de Jong: The amendments are going to be very important for them on very different dimensions. Is it workable? Is it applicable? How would it work for them? They can come here and talk to us in terms of generalities but I think they would want to also talk to us in terms of the specifics. For that they're going to want to see the amendments.

I would also encourage the government to relook at Bill C-88 and see if it shouldn't divide and just bring in amendments dealing with the area of broadcasters.

• 1810

Mr. James: I have the answer. Move some of the people from December 8 to the afternoon, after 10:30 a.m., on December 3, the people from the Society of Composers, Authors, and Music Publishers up and get them going. Then fill the time in with those who are more involved with the side that is less controversial.

The Chairman: We tried to accommodate the people at the time they said they wanted to appear, and that is why they came out in this time slot.

Mrs. Finestone: We could put some at the end of the process if they want to come.

Mr. James: He would be agreeable to that, if you can fill the slots in. Would you be agreeable? See if we can fill it in.

The Chairman: Order, please.

Mme Roy-Arcelin: Monsieur le président, quand on a préparé l'horaire, etc., est-ce qu'on avait convenu qu'on le ferait seulement quand on aurait les amendements?

Le président: Non.

Mme Roy-Arcelin: On n'a pas parlé de ça.

Le président: Non.

Mme Roy-Arcelin: On devait recevoir les témoins sans qu'on parle d'amendements ou de quoi que ce soit d'autre. C'est pourquoi que je suis étonnée de voir maintenant qu'on exige d'avoir les amendements pour recevoir les gens.

The Chairman: I'm in the hands of the committee.

Mr. James: I think I had the answer that would satisfy everybody: move and fill in on December 3 with those from December 8.

Mrs. Clancy: I think the chairman, in his ultimate wisdom, can handle that.

Mr. de Jong: I would tend to think so. SOCAN would also like to see the amendments and the Canadian Motion Picture Distributors Association, perhaps. Certainly the educational media producers would want to see amendments.

[*Traduction*]

Ces personnes attendent depuis longtemps. De plus, à cette époque de l'année... Quand on les fait attendre depuis longtemps et qu'on leur dit tout d'un coup de ne pas venir la semaine prochaine...

M. de Jong: Je crois qu'ils préféreraient voir les amendements.

M. James: Nous pouvons les leur donner après.

M. de Jong: Les amendements vont être très importants pour ces groupes, sur des plans très différents. Est-ce réalisable? Est-ce applicable? Comment le système fonctionnerait-il en ce qui les concerne? Ils peuvent venir nous entretenir de généralités, mais je pense qu'ils aimeraient également discuter de points précis. Il faut pour cela qu'ils aient des amendements.

J'encourage également le gouvernement à réexaminer le projet de loi C-88 pour voir s'il ne serait pas possible de le diviser et de ne présenter que les amendements portant sur les radiodiffuseurs.

M. James: J'ai la solution. Faites passer certains des témoins du 8 décembre à l'après-midi, après 10h30, le 3 décembre, les représentants de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et entendez-les. Ensuite, vous les remplacerez par ceux qui s'intéressent aux aspects les moins controversés.

Le président: Nous avons essayé de faire comparaître les témoins au moment qui leur convenait, et c'est pour cela qu'ils étaient prévus à ce moment-là.

Mme Finestone: Nous pourrions en faire comparaître certains à la fin, s'ils le désirent.

M. James: Il serait d'accord sur ce point, si vous pouvez faire venir d'autres témoins à la place de ceux qui ont été déplacés. Seriez-vous d'accord? Voyons si c'est possible.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Mrs. Roy-Arcelin: Mr. Chairman, when we prepared the schedule, etc, did we agree to do that only when we would have the amendements?

The Chairman: No.

Mrs. Roy-Arcelin: We didn't talk about that.

The Chairman: No.

Mrs. Roy-Arcelin: We should hear the witnesses without talking about amendments or anything else. This is why I am surprised to see that now we insist on having the amendments before hearing the witnesses.

Le président: Je suis à la disposition du comité.

M. James: Je crois que j'avais une solution qui pourrait satisfaire tout le monde: que l'on fasse passer le 3 décembre ceux qui étaient prévus pour le 8 décembre.

Mme Clancy: Je crois que le président, dans son infinie sagesse, va régler cela.

M. de Jong: Je suis de cet avis. La SOCAN voudrait également voir les amendements, de même que l'Association canadienne des distributeurs de films, peut-être. Les producteurs d'émissions éducatives voudront également voir les amendements.

[*Text*]

The Chairman: Wait a minute, I want to hear from my officials here. Perhaps they've got a way out.

Ms Monique Hébert (Committee Researcher): I would just like to point out that in the case of the Canadian Motion Picture Distributors Association people and the educational media people, their primary concern was that should anything happen to the repeal of the gramophone exemption, that's when they wanted to appear. Apparently that is going to happen, so they will therefore want to come and argue against the introduction of a narrower exemption.

Mrs. Clancy: They're there for the gramophone amendments.

Mr. de Jong: Okay, so we are still up to 10:20 a.m. on December 3.

Mr. James: I don't know if we're necessarily agreed.

The Chairman: Well, you're in front of the committee and if you have a quorum and you want to vote on the matter, that would be five. But I hope we make some kind of decision as to what we can do here.

As I understand, without going through all the names, on December 8 at 11:00, 11:40 a.m. and 12:20 p.m. these people asked to appear after those people who are going to appear on December 3 at 11 a.m., 11:40 a.m., and 12:20 p.m. That's what they asked for and we tried to accommodate them. The aspect that's holding us up now, of course, is the amendments.

Mr. James: It's unprecedented that they're coming in with amendments. If they hadn't mentioned they were coming with the amendments we probably would have merrily carried on. I want the amendments changed and amended, but in normal cases you go merrily along and amendments come in at the end.

Mrs. Clancy: But the difference is, Mr. Chairman, that this amendment is really a fundamental part of the bill that we are said to be dealing with.

Mr. James: I understand that.

Mme Roy-Arcelin: On est d'accord avec ça. On aurait dû en parler quand on a décidé de l'horaire au tout début parce que personne n'en avait parlé.

Le président: On ne le savait pas.

Mme Roy-Arcelin: Oui, mais on n'avait pas exigé cela. On aurait dû, quand on a fait l'horaire, dire qu'on va faire notre horaire à partir du moment où on saura qu'on aura les amendements en main. Je pense qu'on aurait dû quand même voir ces témoins-là.

Est-ce qu'ils vous ont demandé personnellement que les amendements soient sur la table pour se présenter?

Le président: Est-ce qu'ils me l'ont demandé?

Mme Roy-Arcelin: Je n'ai pas eu de demandes de ce genre à mon bureau, du moins pas de la part des témoins.

The Chairman: Well, we have one side saying that it won't come to the meetings unless the amendments are here, and we have a rule that says we can't hear witnesses unless we have at least one member of the opposition present, so you're going to have to agree to something. It's a Mexican stand-off; you've both got guns at each other's heads.

[*Translation*]

Le président: Un instant, je veux avoir l'avis de mes collaborateurs. Ils ont peut-être une solution.

Mme Monique Hébert (attachée de recherche du Comité): Je voudrais simplement signaler que pour les représentants de l'Association canadienne des distributeurs de films et des médias d'éducation, la question préoccupante est celle de la suppression de l'exemption du phonographe, et c'est à ce moment-là qu'ils souhaitent comparaître. C'est apparemment ce qui va se produire de sorte qu'ils demanderont à comparaître pour s'opposer à la mise en place d'une exemption plus limitée.

Mme Clancy: Ils sont là pour les amendements concernant l'exemption du phonographe.

M. de Jong: Très bien, nous en sommes toujours à 10h20 le 3 décembre.

M. James: Je ne suis pas sûr que nous nous soyons mis d'accord.

Le président: Eh bien, vous êtes devant le comité et si vous avez un quorum et que vous voulez voter sur la question, nous serions cinq. Mais j'espère que nous allons prendre une décision sur ce que nous pouvons faire.

Si je comprends bien, sans reprendre tous les noms, ceux qui vont comparaître le 8 décembre, à 11 heures, 11h40 et 12h20 ont demandé à comparaître après ceux qui sont prévus pour le 3 décembre à 11 heures, 11h40 et 12h20. C'est ce qu'ils ont demandé et nous avons essayé de leur donner satisfaction. La question qui nous arrête maintenant est bien sûr celle des amendements.

M. James: C'est la première fois que l'on nous annonce que l'on va présenter des amendements. Si nous n'avions pas été avertis, nous aurions tout simplement continué. Je veux que les amendements soient modifiés et amendés mais normalement, on continue et les amendements n'interviennent qu'à la fin.

Mme Clancy: Mais dans ce cas-ci, monsieur le président, cet amendement est vraiment un élément fondamental du projet de loi que nous étudions.

M. James: Je comprends bien.

Mrs. Roy-Arcelin: We agree with this. We should have talked about it when we decided on this schedule at the very beginning, because no one had mentionned it.

The Chairman: We didn't know.

Mrs. Roy-Arcelin: Yes, but we didn't demand that. We should have said that we would set the timetable when we know we will have the amendments. I think that we should still hear these witnesses.

Did they ask you personally that the amendments should be on the table to appear?

The Chairman: Did they ask me?

Mrs. Roy-Arcelin: I didn't receive any request of this kind at my office, at least not from the witnesses.

Le président: Eh bien, nous avons un parti qui refuse de venir aux réunions tant que les amendements ne sont pas là et d'après notre Règlement, il faut qu'au moins un membre de l'Opposition soit présent pour que nous puissions entendre des témoins; vous allez donc devoir vous entendre. C'est l'impasse mexicaine; chacun a un pistolet sur la tempe de l'autre.

[*Texte*]

Mr. James: I'm not going to stay up all night arguing about this. I just wonder if you are reading the members of the restaurant association and the hotel association exactly right—that they wouldn't want to be here. They're planning to come, I know. They certainly have not said anything to me about waiting for amendments before they came. They're dealing with what they see and they want some changes made. I am just looking for us to move on.

• 1815

What concerns me is this damnable place, the way we operate. The public just do not understand it. They have been set up for some period of time to come at 11 a.m. on the 3rd, and a few days before we call them and say, don't come. They don't understand. I think they would rather come and we can tell them then that there are some amendments.

Mr. de Jong: Certainly, Mr. Chairman, you can give them the choice. If the restaurant association wants to come and make their presentation before we see amendments, I would think they are going to decline.

Mr. James: Okay, that is fair.

Mrs. Clancy: Well, yes. Are you sure, Simon, that you want to go that far?

Mr. de Jong: This bill is a little different from normal legislation in the past. We have all worked on this. It came out of the communications committee. It had, in a sense, all-party support. Let's continue on that track. Let's do what is practical and reasonable and let's play it as is.

Mr. James: That would be reasonable.

Mrs. Clancy: Let's see the amendment.

Mr. de Jong: Yes.

The Chairman: They are going to try to get the amendments to us on Wednesday. If we get them then, this thing fits in.

Mr. de Jong: The government might decide that trying to get this through in an amendment might be so tricky that for now they would prefer just dropping clause 6.

The Chairman: Again, that is up to the government.

Mr. James: I buy Simon's suggestion.

The Chairman: We are going to give them the option to come and appear before us.

Wait a second. Before you go—so that you don't say we are coming back next week—we have five more witnesses. If you want me on your behalf to book these witnesses, they will have to come either on December 8 or 9, which backs us right up against the wall. I am in the hands of the committee. What do you want me to do with *l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectable et de la vidéo*. What do you want me to do with the Canadian Film and Television Production Association, with MacBeth & Johnson, Barristers-at-law and Solicitors; with *la Société professionnelle des auteurs & des compositeurs du Québec*; with the Songwriters Association of Canada. Would you like me to book them?

[*Traduction*]

M. James: Je n'ai pas l'intention de discuter de cela toute la soirée. Je me demande simplement si vous comprenez bien ce que demandent les membres de l'Association des restaurateurs et de l'Association des hôtels—c'est-à-dire qu'ils ne veulent pas venir. Je sais qu'ils ont l'intention de venir. En tout cas, ils ne m'ont absolument pas dit qu'ils attendaient que les amendements soient là pour venir. Ils veulent parler du texte qu'ils ont et voudraient que des changements soient apportés. J'aimerais que nous avancions.

Ce qui m'agace, c'est cet endroit, cette façon dont nous fonctionnons. Le public ne comprend pas. Les témoins savent depuis un certain temps qu'ils doivent comparaître à 11 heures le 3, puis quelques jours avant, nous les appelons pour leur dire de ne pas venir. Ils ne comprennent pas. Je crois qu'ils préféreraient venir, et nous pouvons leur dire à ce moment-là qu'il y a des amendements.

M. de Jong: Nous pouvons certainement leur donner le choix. Si les représentants de l'Association des restaurateurs veulent comparaître avant que nous n'ayons les amendements, très bien, mais je crois qu'ils vont refuser.

M. James: D'accord, c'est très bien.

Mme Clancy: Êtes-vous sûr, Simon, de vouloir aller aussi loin?

M. de Jong: Ce projet de loi est un peu différent des textes de loi habituels. Nous avons tous travaillé sur ce texte. Il émane du comité des communications. Dans un sens, il était appuyé par tous les partis. Continuons sur cette voie. Essayons de trouver des solutions pratiques et raisonnables et poursuivons.

M. James: Ce serait raisonnable.

Mme Clancy: Voyons l'amendement.

M. de Jong: Oui.

Le président: On va essayer de nous faire parvenir les amendements mercredi. Si nous les avons à ce moment-là, c'est possible.

M. de Jong: Le gouvernement pourrait penser qu'il va être si difficile de régler cette question par un amendement, qu'il vaut mieux pour l'instant abandonner l'article 6.

Le président: Là encore, c'est au gouvernement de décider.

M. James: Je serais de l'avis de Simon.

Le président: Nous allons leur donner la possibilité de venir comparaître.

Attendez une seconde. Avant de partir—pour que vous ne disiez pas que nous revenons la semaine prochaine—nous avons encore cinq témoins. Si vous voulez qu'en votre nom, je demande à ces témoins de venir à une certaine heure, il faudra que ce soit le 8 ou le 9 décembre, ce qui nous met le dos au mur. Je suis à la disposition du comité, que voulez-vous faire pour l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo. Que voulez-vous que je fasse pour l'Association canadienne de cinéma-télévision, pour MacBeth & Johnson, avocats, pour la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, l'Association des auteurs-compositeurs canadiens? Voulez-vous que je leur fixe une heure?

[*Text*]

Mrs. Clancy: Yes.

Mr. James: Have they requested to come?

The Chairman: My clerk tells me these people would be willing to appear tomorrow if we wanted to hear them. What do you say to that?

M. Hogue: Monsieur le président, il faudrait absolument qu'il y ait des francophones.

Mme Finestone: Oui, c'est ça. Il faut écouter tout le monde.

M. Hogue: C'est assez sérieux ça.

Mr. James: Question, Mr. Chairman.

The Chairman: You said we could fit all these guys in? I have a proposal for you. We invite the five that I have mentioned to come in for December 2, and we'll sit until we hear them, from 3:30 p.m. on. It is a Wednesday.

Mrs. Finestone: Excuse me. I can't do it; it is economic statement day. So don't do it, because you are going to be in trouble.

Mr. James: Is everybody going to be debating the economic question?

Mrs. Clancy: Certainly on our side of the House.

Mrs. Finestone: I am going to be listening to every word.

Mrs. Clancy: You have heard the expression of President Clinton: it is the economy, stupid.

Mrs. Finestone: Ask Herb Gray. I don't know.

• 1820

Mr. James: So where are we, Mr. Chairman?

The Chairman: Where we are is trying to figure out where we are going to put these witnesses in.

Mr. James: Did all these witnesses request to come?

The Chairman: Yes, they did. Whatever we decide with whoever is left, that is what we are going to do. If you want to hear those five witnesses, and I see that you do, we are going to have to book them in some place. If we can't book them in on December 2 because of an economic statement, so be it.

Mr. James: I think it is one person's. . . Wouldn't some people be available?

Mrs. Clancy: I am leaving, but anything she says goes for me too.

Mr. James: You had better be careful.

Mrs. Clancy: Oh no, total trust.

The Chairman: We don't know what time the statement is going to be.

Mrs. Finestone: I think our chair has just made the reason very clear. Let's assume that the Minister of Finance decides to make his statement at 3:30 p.m., following the House. I don't know about you but I think it is important. First of all, I think your whip would want you to be present to support your minister and I think that my House leader and whip would want me to be present to listen to the good and bad news, and it depends on whether you are a bad bear or a good bear.

[*Translation*]

Mme Clancy: Oui.

M. James: Ont-ils demandé à venir?

Le président: Mon greffier m'a dit que ces personnes seraient prêtes à comparaître demain, si nous voulons les entendre. Qu'en dites-vous?

Mr. Hogue: Mr. Chairman, we must have francophones.

Mrs. Finestone: Yes, that's right. We have to listen to everyone.

Mr. Hogue: This is serious enough.

M. James: Vote, monsieur le président.

Le président: Vous avez dit que nous pourrions entendre tous ces témoins? J'ai une proposition à vous faire. Nous invitons les cinq que j'ai cités pour le 2 décembre, et nous siégeons jusqu'à ce qu'ils aient terminé, à partir de 15h30. C'est un mercredi.

Mme Finestone: Excusez-moi. C'est impossible pour moi; c'est un jour de déclaration sur l'économie. Ne le faites pas, parce que vous allez avoir des problèmes.

M. James: Est-ce que tout le monde va débattre de la question économique?

Mme Clancy: De notre côté de la Chambre, certainement.

Mme Finestone: Je vais écouter sans en manquer un mot.

Mme Clancy: Vous avez entendu l'expression du président Clinton: c'est l'économie, bêta.

Mme Finestone: Demandez à Herb Gray. Je ne sais pas.

M. James: Où en sommes-nous, monsieur le président?

Le président: Nous essayons de voir quand nous allons pouvoir faire passer tous ces témoins.

M. James: Ont-ils tous demandé à venir?

Le président: Oui. Quoique nous décidions, il faudra trouver une solution. Si vous voulez entendre ces cinq témoins, et je vois que c'est le cas, nous devrons leur trouver un moment. Si nous ne pouvons pas les faire venir le 2 décembre à cause d'une déclaration sur l'économie, tant pis.

M. James: Je crois qu'il s'agit d'une perssonne. . . N'y aurait-il personne de disponible?

Mme Clancy: Je pars, mais tout ce qu'elle dit est aussi valable pour moi.

M. James: Vous devriez faire attention.

Mme Clancy: Oh non, j'ai une confiance absolue.

Le président: Nous ne savons pas à quelle heure sera présentée la déclaration.

Mme Finestone: Notre président vient très clairement de donner la raison. Supposons que le ministre des Finances décide de faire sa déclaration à 15h30, après la Chambre. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais pour moi, c'est important. Premièrement, votre whip voudra sûrement que vous soyez là pour appuyer votre ministre et pour moi, le whip et le leader en Chambre me demanderont d'être là pour entendre les bonnes et les mauvaises nouvelles, et cela dépend si l'on fait partie des gentils ou des méchants.

[*Texte*]

Now, that being a given, I think it would be not in our best interest to invite people to come when we are unfamiliar with the agenda of the government. If you could find out—

The Chairman: I have a solution, I think. I counter-propose that we take those five new witnesses and that we put them in on December 8 where we would have been clause-by-clause and then try—

Mrs. Finestone: Fine.

The Chairman: We are going to hear that one group, are we not?

Mrs. Finestone: Yes, they will just have to wait until the economic statement is over and if it starts at 3:30 p.m. they will wait until 5 p.m.

The Chairman: That's right. We will put those five in here on December 8, starting at 3:30 p.m.

Mrs. Finestone: Tell them to come at 4 p.m. and then you will be safer, Mr. Chairman.

Gib, you have had more experience than us. If it is an economic statement, is it going to affect the market? Figure out what time the market closes in Vancouver, and that is when you are going to have it.

The Chairman: On the economic statement, I am trying to put that to one side. All I am trying to do here is to have us agree when we want to meet to hear these witnesses.

We can have them come in on December 8 at 3:30 p.m., clause by clause, and hear them all. But what my clerk is telling me is that perhaps what we should consider is to take, on December 2, the Canadian Independent Record Production Association and also hear them on December 8 after 3:30 p.m. In other words, for us we would not be meeting together until December 3 at 9 a.m.—

Mrs. Finestone: That sounds like a good idea.

The Chairman: —and then we will put the others in behind. Can we agree to that?

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. James: When are we going to do the restaurant association and all those people?

The Chairman: They are going to be the same as they are in there right now, and we are relying on our officials—

Mr. James: Okay, so we are going to leave out—

The Chairman: We are leaving everything there. All I am booking is those five, and the one from December 2 we will book on December 8, beginning at 3:30 p.m. We will hear them and then we will go into clause-by-clause study on December 9. Can we agree to that?

Mr. James: Sure.

Mrs. Finestone: Yes, Mr. Chairman, I think that sounds fair enough, with one proviso that may I suggest for consideration.

In light of the fact that those three witnesses—restaurant, hotel and copyright—will be impacted perhaps the most seriously by the amendment, and should in some case the amendment not be available for their consideration, then we should be open either to receiving them back or soliciting some kind of response from their legal counsel or themselves for our consideration.

[*Traduction*]

Dans ces conditions, nous n'avons pas intérêt à inviter des témoins à comparaître si nous ne connaissons pas très bien le programme du gouvernement. Si vous pouviez savoir...

Le président: Je crois que j'ai une solution. Je fais la contre-proposition suivante: nous invitons ces cinq nouveaux témoins à venir le 8 décembre où nous effectuerons l'étude article par article, puis essayer...

Mme Finestone: Très bien.

Le président: Nous allons entendre ce groupe, n'est-ce-pas?

Mme Finestone: Oui, ils devront néanmoins attendre que la déclaration sur l'économie soit terminée et si elle commence à 15h30, ils attendront jusqu'à 17 heures.

Le président: C'est juste. Nous ferons venir ces cinq témoins ici le 8 décembre, à partir de 15h30.

Mme Finestone: Dites-leur de venir à 16 heures, ce sera plus sûr, monsieur le président.

Gib, vous avez plus d'expérience que nous en la matière. Puisque c'est une déclaration sur l'économie, va-t-elle influencer le marché? Pensons à l'heure de fermeture de la bourse à Vancouver, et c'est à cette heure-là qu'elle sera présentée.

Le président: J'essaie de ne pas penser à cette déclaration pour l'instant. Je voudrais seulement que nous nous entendions sur le moment où nous allons entendre ces témoins.

Nous pouvons leur demander de venir le 8 décembre à 15h30, faire une étude article par article et les entendre tous. Mais le greffier me dit que nous devrions peut-être envisager d'entendre la Canadian Independant Record Production Association le 2 décembre et l'entendre à nouveau le 8 décembre à 15h30. En d'autres termes, nous n'aurions pas de réunion avant le 3 décembre à 9 heures.

Mme Finestone: L'idée me semble bonne.

Le président: ...et les autres viendront après. Sommes-nous d'accord sur ce point?

Mme Finestone: Oui.

M. James: Quand allons-nous faire venir l'Association des restaurateurs et toutes ces personnes?

Le président: Ils restent à l'heure prévue et nous demanderons à nos collaborateurs...

M. James: D'accord. Donc nous laissons...

Le président: Nous laissons tout ce que nous avons là. Je ne fais qu'ajouter ces cinq, et nous ferons venir celui du 2 décembre le 8 décembre, à 15h30. Nous les entendrons et nous passerons à l'étude article par article le 9 décembre. Sommes-nous d'accord là-dessus?

M. James: Tout à fait.

Mme Finestone: Oui, monsieur le président, cela me semble bien, en dehors d'une petite observation à laquelle je vous demande de réfléchir.

Étant donné que ces trois témoins—les restaurateurs, les hôtels et le copyright—seront peut-être les plus touchés par l'amendement, et il est possible qu'ils ne puissent examiner l'amendement, nous devrions leur permettre soit de revenir, soit de nous faire part de leur réaction par l'intermédiaire de leur conseiller juridique ou personnellement.

[*Text*]

The Chairman: Mr. Racine, would you be good enough to have those amendments in our hands by Wednesday morning come hell or high water?

Mr. Racine: I will try, and if I can't I will be in hell.

The Chairman: I am going to sum up on what we have decided. Order.

• 1825

Mme Roy-Arcelin: Je vous remercie beaucoup pour votre grande patience, et je tiens à remercier aussi nos collègues de l'opposition d'être d'aussi bons collaborateurs. Merci beaucoup.

Mme Finestone: Nicole, vous avez gagné vos épaulettes.

The Chairman: I want to settle it before you go. We will meet again on December 3 and the agenda for December 3 will stay as is; the agenda for December 8 will stay as is up until 12:20 p.m., and we will invite the five witnesses that I mentioned—it's in the record—plus we will move the witness from December 2 to December 8, and we will sit until we hear those witnesses, beginning at 3:30 p.m. on December 8.

Mr. James: Agreed.

Mrs. Finestone: And there will be the right to *répliquer* and to appear for the groups that are impacted by that amendment, if they have not had an opportunity.

The Chairman: That's a hell and high water one.

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. James: We may have a problem.

M. Hogue: On a un problème.

Mrs. Roy-Arcelin: When?

Mme Finestone: Tout dépend; si c'est prêt, c'est prêt.

The Chairman: If the amendments are ready, we're in business.

Mr. James: We have a problem with December 8. We can't go too late.

Mr. Hogue: We're going to be stuck on December 8.

Mrs. Finestone: Is that your Christmas party?

Mr. James: Yes.

Mrs. Finestone: Forget it, you have to go to your Christmas party. It's their caucus Christmas party.

Mr. de Jong: This is important public business, and I think that precedes partying and so forth.

Mr. James: We'll remember that one.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, I just want to say that I think it's a wonderful idea that we go on to December 8. Every single Christmas, starting in 1985, you have managed to keep the Liberals in their seats the night of the Christmas party, so if we can return the compliment, I would be delighted. I completely agree with December 8.

Mr. James: I shouldn't have agreed to keeping you in your seats. You can still go until 5 p.m.

[*Translation*]

Le président: Monsieur Racine, auriez-vous l'obligeance d'avoir ces amendements en main mercredi matin au plus tard, quoiqu'il advienne?

M. Racine: J'essaierai, sinon je ne sais ce qu'il adviendra de moi.

Le président: Je vais résumer ce que nous avons décidé. À l'ordre.

Mrs. Roy-Arcelin: I thank you very much for your patience and I would also like to thank our opposition colleagues for their cooperation. Thank you very much.

Mrs. Finestone: Nicole, you have won your commission.

Le président: Je tiens à ce que ce soit réglé avant que vous ne partiez. Nous nous réunirons à nouveau le 3 décembre et l'ordre du jour du 3 décembre reste tel quel; l'ordre du jour du 8 décembre reste le même jusqu'à 12h20, et nous inviterons les cinq témoins que j'ai cités—c'est au compte rendu—en plus du témoin prévu pour le 2 décembre que nous faisons passer au 8, et nous siégerons jusqu'à ce que nous ayons fini d'entendre ces témoins, à partir de 15h30 le 8 décembre.

M. James: D'accord.

Mme Finestone: Et les groupes qui sont touchés par cet amendement auront la possibilité de «répliquer» et de comparaître, s'ils n'ont pas pu le faire.

Le président: Quoi qu'il advienne.

Mme Finestone: Oui.

M. James: On a peut-être un problème.

Mr. Hogue: We have a problem.

Mme Roy-Arcelin: Quand?

Mrs. Finestone: It depends; if it is ready, it is ready.

Le président: Si les amendements sont prêts, nous sommes d'accord.

M. James: Nous avons un problème pour le 8 décembre. La réunion ne peut pas durer trop tard.

M. Hogue: Nous allons être coincés le 8 décembre.

Mme Finestone: Est-ce votre party de Noël?

M. James: Oui.

Mme Finestone: N'y pensez plus, vous devez aller au party, c'est le party de Noël de leur caucus.

M. de Jong: Nous parlons d'affaires publiques importantes et je crois que cela passe avant les festivités.

M. James: Celle-là, nous nous en souviendrons.

Mme Finestone: Monsieur le président, je trouve que c'est très bien de continuer jusqu'au 8 décembre. Tous les Noëls, depuis 1985, vous avez réussi à contraindre les libéraux à rester dans leurs fauteuils le soir du party de Noël, et si nous pouvons leur rendre la pareille, j'en serais ravie. Je suis tout à fait d'accord pour le 8 décembre.

M. James: Je n'aurais pas dû accepter de vous faire rester dans vos fauteuils. Vous pouvez tout de même continuer jusqu'à 17 heures.

[*Texte*]

The Chairman: I want to know if you have agreed to meeting at 3:30 p.m. on December 8. If you agree to that, I am going to schedule, and we're going to work that night.

Mme Roy-Arcelin: Oui.

Mr. James: Not on the night of December 8.

The Chairman: Well, make up your mind.

Mme Roy-Arcelin: Non, non, excuse-moi, j'ai compris le 3.

Mr. James: If it is until 5 p.m. or something, that is no problem.

The Chairman: How are we going to hear six witnesses from—

M. Hogue: Monsieur le président, qu'est-ce que l'on fait de 12h20 à 15h30? Oui, c'est ça.

Are we going to be smoking outside the room or what?

Mr. James: Can we go back to the second?

Mr. Hogue: Is it lunch time or coffee break or recess or what?

On peut manger des sandwichs ici. On peut avoir des sandwichs et puis continuer.

Mr. James: The economic statement undoubtedly will not be until the afternoon. Why can't you do it in the morning and keep on going on the second?

The Chairman: That is on Wednesday, and on Wednesday morning there's caucus.

Mr. de Jong: What about Tuesday?

The Chairman: Are you sure your party is on December 8?

Mr. James: Yes. It's on the 8th, and there's another one on the 9th.

Mr. de Jong: What about December 7? I'm willing to go through the evening.

Mr. James: What about Tuesday, December 1?

Mrs. Finestone: We would not have had the amendments.

Mr. de Jong: What about Tuesday, December 7?

Mrs. Finestone: I think you already have your standing committee, or something.

The Chairman: They wanted the standing committee to meet that day, and we tried to accommodate them.

Mrs. Finestone: Knock the standing committee out, that's all.

• 1830

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I wonder if you could renegotiate with the chairman of the standing committee. The fact that we don't have the amendments now but we'll have the amendments later on changes the time schedule. Perhaps the standing committee can do some of the meetings that we were originally scheduled to do in exchange for this legislative committee meeting, let's say, on December 7—

[*Traduction*]

Le président: Je veux savoir si vous êtes d'accord pour que nous nous réunissions à 15h30 le 8 décembre. Si oui, je vais établir l'horaire, et nous allons travailler ce soir-là.

Mrs. Roy-Arcelin: Yes.

M. James: Pas le soir du 8 décembre.

Le président: Décidez-vous.

Mrs. Roy-Arcelin: No, no, I am sorry, I understood the 3rd.

M. James: Si c'est jusqu'à 17 heures environ, il n'y a pas de problème.

Le président: Comment allons-nous entendre six témoins de...

Mr. Hogue: Mr. Chairman, what do we do from 12:20 to 3:30? Yes, that is it.

Allons-nous fumer dans le couloir ou quoi?

M. James: Pouvons-nous revenir au 2?

M. Hogue: Est-ce l'heure du déjeuner ou de la pause café ou levons-nous la séance?

We can have sandwiches here, we can take some sandwiches and go on.

M. James: La déclaration économique ne sera prononcée que dans l'après-midi. Pourquoi ne pas le faire le matin et continuer à travailler le 2?

Le président: C'est un mercredi, et le mercredi matin, il y a caucus.

M. de Jong: Et le mardi?

Le président: Êtes-vous sûr que votre party est le 8 décembre?

M. James: Oui. C'est le 8, et il y en a un autre le 9.

M. de Jong: Et le 7 décembre? Je veux bien travailler le soir.

M. James: Et le mardi 1er décembre?

Mme Finestone: Nous n'aurions pas les amendements.

M. de Jong: Et le mardi 7 décembre?

Mme Finestone: Je crois que vous avez déjà votre comité permanent, ou quelque chose.

Le président: Ils voulaient que le comité permanent se réunisse ce jour-là, et nous avons essayé de leur faire plaisir.

Mme Finestone: Il n'y a qu'à supprimer le comité permanent.

M. de Jong: Monsieur le président, vous pouvez peut-être renégocier avec le président du comité permanent. Dans la mesure où nous n'avons pas les amendements maintenant mais que nous les aurons plus tard, le calendrier change. Le comité permanent pourrait peut-être tenir certaines des réunions que nous devions avoir à l'origine, en échange de cette réunion du comité législatif, disons, le 7 décembre...

[*Text*]

Mrs. Finestone: We're the standing committee.

The Chairman: I'm easy, but somebody has to be able to speak for the Conservatives and somebody has to speak for the other party. However we work it out is okay with me.

We had a request from the chairman of the standing committee, Mr. Bird, that we clear out December 7. Is that correct? When is December 8, anyhow? What day is that?

Mr. James: That's a Tuesday. What about going back on December 8, starting earlier, and then making sure it's finished by 5 p.m.? Let's do what we can to let the Conservatives out of here by, say, 5 p.m. or 5:30 p.m. We can start earlier in the day and go on until 5 p.m. We can at least do as many as we can.

Mrs. Finestone: What day are you talking about?

Mr. James: Tuesday, the 8th.

The Chairman: You will have to add some time for those six witnesses who want to be here. If we started at 10 a.m. and went to 5:30 p.m., that would give us three hours... Can you do it?

Mrs. Finestone: That's Tuesday, the 8th, in the morning. I can start at 11 a.m.

The Chairman: We're starting at 11 a.m. Could we start at 10 a.m.?

Mrs. Finestone: No. Absolutely, that is a standing law, I cannot go at 10 a.m. *Fin de citation.*

Mr. James: Can you go at 9 a.m.?

Mrs. Finestone: No, I go to P and P, and that's it.

Mr. James: Do you mind if we start without you?

Mrs. Finestone: No, go right ahead.

Mr. James: We'll miss you, but—

Mrs. Finestone: Thank you.

Mr. de Jong: But if you've got to go to P and P, then you've got to go to P and P.

Mr. James: Let's go at 9:30 a.m.

Mrs. Finestone: Wait a minute, we have a problem. Mary has the status of women standing committee and I have my own committee meeting, so neither Mary nor I can be here, Mr. Chairman. I don't know whether I can get substitutes for the Liberal Party.

Mr. de Jong: How is the 7th?

Mrs. Finestone: We can start at 11 a.m., with no problem.

The Chairman: We're starting at 11 a.m. We're supposed to sit from 11 a.m. to 12:20 p.m., and we're going to go until 3:30 p.m.—

Mrs. Finestone: To 5 p.m., yes.

The Chairman: How about December 7, which is a Monday? How would it be if we met at 3:30 p.m.—

[*Translation*]

Mme Finestone: C'est nous le comité permanent.

Le président: Je veux bien, mais il faut que quelqu'un parle au nom des Conservateurs et quelqu'un d'autre pour l'autre parti. Quelle que soit la solution, je suis d'accord.

Le président du comité permanent, M. Bird, nous a demandé de libérer le 7 décembre. Est-ce exact? Mais quel jour tombe le 8 décembre?

M. James: C'est un mardi. Nous pourrions revenir le 8 décembre, commencer plus tôt, et veiller à finir à 17 heures? Faisons notre possible pour que les Conservateurs puissent sortir d'ici vers, disons, 17 heures ou 17h30. Nous pouvons commencer plus tôt dans la journée et continuer jusqu'à 17 heures. Nous essaierons d'en entendre le plus possible.

Mme Finestone: De quel jour parlez-vous?

M. James: Du mardi 8.

Le président: Il faudra ajouter du temps pour les six témoins que nous voulons inviter. Si nous commencions à 10 heures pour continuer jusqu'à 17h30, cela nous donnerait trois heures... Est-ce possible?

Mme Finestone: Ce serait mardi le 8, le matin. Je peux commencer à 11 heures.

Le président: Nous commençons à 11 heures. Pourrions-nous commencer à 10 heures?

Mme Finestone: Non. Absolument, c'est une loi, je ne peux pas commencer à 10 heures. «Fin de citation»

M. James: Pouvez-vous à 9 heures?

Mme Finestone: Non, je vais au P & P, et c'est tout.

M. James: Voyez-vous un inconvénient à ce que nous commencions sans vous?

Mme Finestone: Non, allez-y.

M. James: Vous nous manquerez, mais...

Mme Finestone: Merci.

M. de Jong: Mais si vous devez aller au P & P, vous devez y aller.

M. James: Commencons à 9h30.

Mme Finestone: Un instant, nous avons un problème. Marie a le Comité permanent de la condition féminine et j'ai moi-même une réunion de comité, de sorte que nous ne pourrons être là ni l'une ni l'autre, monsieur le président. Je ne sais pas si je pourrais trouver des remplaçants pour le Parti libéral.

M. de Jong: Et le 7?

Mme Finestone: Nous pouvons commencer à 11 heures, sans problème.

Le président: Nous commencons à 11 heures. Nous sommes censés siéger de 11 heures à 12h20, et nous allons continuer jusqu'à 15h30...

Mme Finestone: Jusqu'à 17 heures, oui.

Le président: Que pensez-vous du 7 décembre, qui est un lundi? Nous pourrions nous réunir à 15h30...

[*Texte*]

Mr. de Jong: Have supper.

Mr. James: I have to go.

The Chairman: If on December 7 we went from 3:30 p.m. to 5:30 p.m. or until we hear all the witnesses. . .

Wait a second, before you go, is that agreed?

Mr. James: Yes.

The Chairman: The record will show that the Conservative Party agreed, the Liberals agreed, and the NDP agreed that we would meet on December 7 from 3:30 p.m. until we hear the six witnesses that I mentioned. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

M. de Jong: Souper.

M. James: Je dois partir.

Le président: Si le 7 décembre, nous siégions de 15h30 à 17h30, ou jusqu'à ce que nous ayons entendu tous les témoins. . .

Attendez un instant, avant de partir, est-ce d'accord?

M. James: Oui.

Le président: Le compte-rendu montrera que le Parti conservateur a accepté, de même que les Libéraux et le NPD, que nous nous réunissions le 7 décembre à 15h30, jusqu'à ce que nous ayons entendu les six témoins que j'ai énumérés. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Communications:

Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy;

Danielle Bouvet, A/Director, Economic & Copyright Policy;

Denis Catafard, Policy Analyst, Copyright Policy;

Nicole Cloutier, Senior Counsel.

TÉMOINS

Du ministère des Communications:

Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications;

Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique & droit d'auteur;

Denis Catafard, analyste en politique, Politique économique & droit d'auteur;

Nicole Cloutier, avocat-conseil.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

1991

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Thursday, December 3, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 2

Le jeudi 3 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 3, 1992
(3)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 9:08 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Ken Atkinson, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Ken James, Nicole Roy-Arcelin.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Association of Broadcasters: Michel Tremblay, Executive Vice-President; Peter H. Miller, Legal Counsel. *From the Canadian Cable Television Association:* Ken Stein, President & Chief Executive Officer; Jay Thomson, Vice-President, Legal & Regulatory Affairs. *From CTV Television Network Ltd.:* Gary Maavara, Vice-President, Operations & Corporate Planning; Gord Zimmerman, of the law firm Borden & Elliot. *From the Canadian Restaurant and Foodservices Association:* Douglas Stephen, Past Chairman; David Harris, Vice-President. *From the Hotel Association of Canada Inc.:* Anthony P. Pollard, President. *From the Canadian Society of Copyright Consumers:* John Riley, President; J. Lyman Potts, Executive Vice-President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

Michel Tremblay made an opening statement and with the other witness answered questions.

Ken Stein made an opening statement and with the other witness answered questions.

Gary Maavara made an opening statement and with the other witness answered questions.

At 11:18 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:25 o'clock a.m., the sitting resumed.

Douglas Stephen made an opening statement and with the other witness answered questions.

Anthony P. Pollard made an opening statement and answered questions.

John Riley and J. Lyman Potts, both made opening statements and answered questions.

On motion of Simon de Jong, it was agreed,—That reasonable living and travelling expenses be paid to J. Lyman Potts and John Riley of the Canadian Society of Copyright Consumers, who appeared before the committee on Thursday, December 3, 1992.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 1992
(3)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 9 h 08, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Ken Atkinson, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Ken James et Nicole Roy-Arcelin.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne des radiodiffuseurs: Michel Tremblay, vice-président exécutif; Peter H. Miller, conseiller juridique. *De l'Association canadienne de télévision par câble:* Ken Stein, président et chef de la direction; Jay Thomson, vice-président, Questions de droit et de réglementation. *Du Réseau de télévision CTV Ltée:* Gary Maavara, vice-président, Opérations et planification; Gord Zimmerman, Borden & Elliot, avocats. *De l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires:* Douglas Stephen, président sortant; David Harris, vice-président. *De l'Association des hôtels du Canada:* Anthony P. Pollard, président. *De la Société canadienne des consommateurs copyright:* John Riley, président; J. Lyman Potts, vice-président exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Michel Tremblay fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Ken Stein fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Gary Maavara fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 11 h 18, la séance est suspendue.

À 11 h 25, la séance reprend.

Douglas Stephen fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Anthony P. Pollard fait un exposé et répond aux questions.

John Riley et J. Lyman Potts font chacun un exposé et répondent aux questions.

Sur motion de Simon de Jong, il est convenu,—Que de frais de voyage et de séjour jugés raisonnables soient remboursés à J. Lyman Potts et à John Riley, de la Société canadienne des consommateurs copyright, qui ont témoigné aujourd'hui devant le Comité.

At 1:12 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

À 13 h 12, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, December 3, 1992

• 0909

The Chairman: Order. We continue our deliberations on Bill C-88, an act to amend the Copyright Act.

This morning we're going to hear six witnesses. We're going to be on a reasonably tight schedule, so I would ask my colleagues that your questions be quite precise. As much as possible, I'd like to keep this on schedule.

Today our first witnesses are from the Canadian Association of Broadcasters. Our witnesses are Michel Tremblay, Executive Vice-President, and Mr. Peter Miller, Legal Counsel.

• 0910

I welcome you on behalf of the committee. I invite you to give testimony. The usual procedure is that you give us your brief. My colleagues, and perhaps I, will then be questioning you.

With that, Mr. Tremblay, the floor is yours.

Mr. Michel Tremblay (Executive Vice-President, Canadian Association of Broadcasters): Thank you, sir.

Mr. Chairman,

messieurs et madame les membres du Comité, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, l'ACR, représente la vaste majorité des stations et des réseaux privés de radiotélédiffusion privés financés par la publicité qui sont en exploitation au Canada.

Nous vous sommes reconnaissants de l'occasion que vous nous donnez aujourd'hui de vous faire part de nos observations concernant le projet de loi C-88 intitulé Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Je m'appelle Michel Tremblay et je suis vice-président exécutif de l'ACR. J'ai à mes côtés aujourd'hui M. Peter Miller, notre conseiller juridique.

Nous souhaitons simplement, au cours de cette brève introduction, attirer votre attention sur certains points de notre mémoire que vous avez peut-être déjà eu le temps de parcourir. Pour plus de commodité, je ferai allusion à certaines sections de ce mémoire au cours de mon exposé.

Je tiens d'abord à établir que l'ACR appuie l'objectif déclaré du projet de loi C-88. Selon les propos du ministre Blais, lors de la deuxième lecture du projet le 23 juin, et ceux du sous-ministre adjoint aux Politiques des Communications,

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 3 décembre 1992

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons nos délibérations sur le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Ce matin, nous entendons six témoins. Nous avons un horaire assez chargé, donc je demanderais à mes collègues de poser des questions assez concises. J'aimerais à m'en tenir à cet horaire autant que possible.

Aujourd'hui, nos premiers témoins sont de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Nos témoins sont Michel Tremblay, vice-président exécutif et Peter Miller, conseiller juridique.

Au nom du comité, je vous souhaite la bienvenue et je vous inviterais à faire votre présentation. Notre procédure habituelle est que vous nous lisiez votre mémoire et ensuite mes collègues et peut-être moi-même vous poserons des questions.

Cela étant dit, la parole est à vous, monsieur Tremblay.

M. Michel Tremblay (vice-président exécutif, Association canadienne des radiodiffuseurs): Merci beaucoup, monsieur.

Monsieur le président,

ladies and gentlemen of the committee, the Canadian Association of Broadcasters, the CAB, represents the great majority of private, over the air, advertiser supported radio and television stations and networks in Canada.

We are grateful for this opportunity you have given us to express our views regarding Bill C-88, an Act to amend the Copyright Act.

My name is Michel Tremblay and I'm the executive vice-president of the CAB. With me today is Mr. Peter Miller, our legal counsel.

In this brief introduction, we would simply like to draw your attention to certain points in our brief, which you may have had time to look at. To facilitate this, I will allude to certain sections of that brief during my presentation.

I would like to state at the outset that the CAB supports the stated objective of Bill C-88. According to statements made by the Minister Mr. Blais during second reading of the bill on June 23rd, and by Mr. Paul Racine, Assistant Deputy

[*Text*]

M. Paul Racine, lorsqu'il a comparu devant le Comité mercredi dernier, le projet de loi vise à assurer la rémunération des paroliers et éditeurs de musique pour l'emploi de leurs oeuvres musicales que font les services de télévision payante et les services spécialisés tels Musique Plus, Premier Choix et le Canal Famille.

L'ACR n'y voit aucune objection. Ce qui lui pose des difficultés, et je dois même dire de sérieuses difficultés, c'est la façon dont on projette de parvenir à cet objectif. Nos préoccupations tiennent essentiellement à trois points:

— premièrement, au fait qu'on ait déposé un projet de loi précis plutôt que d'aborder la question dans le contexte de la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur;

— deuxièmement, au mécanisme suggéré dans le projet pour établir la responsabilité des services spécialisés et des services de télévision payante à l'égard du droit d'auteur; j'entends par là la redéfinition d'«oeuvre musicale»;

— troisièmement, quant à l'insertion dans le projet de dispositions secondaires visant l'exécution d'oeuvres musicales et à l'omission d'exemptions raisonnables pour ce qui est des usages personnels et des petits établissements commerciaux.

Nous reconnaissons que le Comité a déjà relevé lui-même l'absence de toute exemption et nous croyons savoir que le ministère des Communications a, en conséquence, déposé un projet d'amendement pour remédier à cette situation.

Soit dit en passant, bien que nous venions de recevoir copie des nouvelles dispositions proposées à cet égard, nous répondrons volontiers à toute question que vous auriez sur le sujet. Toutefois, ce que nous aimerions avant tout faire valoir aujourd'hui, c'est qu'en dépit de ces nouveaux amendements, le projet de loi C-88 demeure un projet imparfait, un projet qui, à notre avis, ne devrait pas recevoir l'avis du Comité.

C'est pourquoi nous consacrerons la majeure partie du temps qui nous est alloué aux autres points qui nous préoccupent.

Revenons d'abord au premier point que j'ai mentionné. L'ACR conteste le fait qu'on ait même soumis un projet de loi à la Chambre plutôt que d'aborder la question dans le contexte de la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Lors de sa comparution mercredi dernier, M. Racine a expliqué que le projet de loi visait à combler une lacune de la première étape de la réforme. Sans vouloir le contredire, je dois affirmer que ce projet fait beaucoup plus que combler une lacune. La lacune issue de la première étape, qui constitue l'objectif déclaré du projet, aurait pu être comblée par des dispositions beaucoup plus précises.

Comme je l'expliquerai dans un moment, que ce soit volontaire ou non, le projet de loi C-88 dépasse de beaucoup sa portée déclarée. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous croyons que les questions soulevées dans le projet devraient être abordées dans le contexte de la deuxième étape de la réforme, qui offre un cadre beaucoup plus approprié à ce genre de modifications.

[*Translation*]

Minister, Communications Policy, when he appeared before your committee last Wednesday, the bill is intended to provide compensation to lyriscists and music publishers for the use of their musical works by specialized and pay services such as MuchMusic, First Choice and the Family Channel.

The CAB has no objection to this. However we do have concerns, and I would even say grave concerns about the manner in which the bill hopes to achieve this. Essentially, there are three main points to our concerns:

— first, the introduction of specific legislation, instead of addressing the issue under phase 2 of the reform of the Copyright Act;

— second, the mechanism suggested in the bill to create copyright liability for pay and specialized services; namely, redefining "musical work";

— third, the addition of secondary provisions in the Bill relating to performance of musical works and the omission of reasonable exemptions for personal use and small commercial establishments.

We acknowledge that the committee has already noted the absence of any exemption and it is our understanding that the Department of Communications has therefore tabled an amendment to remedy this situation.

Incidentally, although we have just received copies of those new provisions, we are very willing to answer any questions on this subject. However, we would like to point out today that despite these new amendments, Bill C-88 remains flawed and, in our opinion, the committee should not support it.

This is why we will devote most of the time allocated to us to our other concerns.

First, let us get back to the first point I mentioned. The CAB contests the fact that legislation was introduced in the House of Commons instead of this issue being settled in the context of the phase 2 Copyright Reform. In his appearance before the committee last Wednesday, Mr. Racine explained that the bill was an attempt to correct a deficiency in the first phase of the reform. Without wanting to contradict Mr. Racine, I must say that this Bill does much more than correct a deficiency. The deficiency that resulted from phase 1, which constitutes the stated objective of the bill, could have been corrected by much more specific provisions.

As I will explain in a moment, whether this was done deliberatly or not, Bill C-88 goes far beyond its stated scope. In fact, this is why we believe that the issues raised in the bill could be addressed in phase 2 of the reform, which is a much more appropriate framework for this kind of change.

[*Texte*]

• 0915

Toutefois, si le Parlement entend régler ces importantes questions de droit d'auteur en dehors du contexte de la deuxième étape de la réforme, nous croyons qu'il est un point qui est aussi important, sinon plus important, que ceux dont traite le projet de loi C-88. Il s'agit du droit d'enregistrement éphémère proposé à l'intention des radiotélédiffuseurs.

An ephemeral right would establish an exemption to what is called "the right of mechanical reproduction for broadcast purposes". This would permit broadcasters to carry out essential functions relating to scheduling requirements. In our view, the absence of an ephemeral right is as much a hole in the legislation as what Bill C-88 is attempting to fill.

To give you an idea of how much the absence of an ephemeral right is costing broadcasters, I can tell you that one rights agency has already succeeded in extracting millions of dollars from true broadcasters for the strict legal right to reproduce their members' work. And again, just to make this clear, we're not talking about using these works for the first time—that is already paid for—we are talking about the right to tape them and rebroadcast them later.

La Société de droits de reproduction d'auteurs et de compositeurs canadiens, la SODRAC, has been going through broadcasters in Quebec one by one, and making it clear that if agreements are not signed, they will take advantage of the absence of an ephemeral right to take these broadcasters to court.

SODRAC has already knocked on the doors of the CBC and of Tele-Métropole, who have consequently found it necessary to conclude agreements involving millions of dollars. These payments would have been entirely unnecessary if an ephemeral right existed in law.

I should emphasize that initially everyone, including the government, said that this right should be granted, and I would recommend it to Parliament if and when Parliament is given an opportunity to deal with phase two of copyright reform. The trouble is, each time we have pressed for an ephemeral right, the government has responded that we will have to wait for phase two of copyright reform. The introduction of Bill C-88 leads us to conclude that our problems, which are due to the lack of an ephemeral right, are not being taken seriously.

To return to the subject of phase two reform for a moment, it is important to understand that this process involves an extremely comprehensive process of review. The DOC has established a consultative committee consisting of more than 100 representatives of creator and user groups. In December, 14 subcommittees will start reviewing different parts of the draft phase two bill. By taking Bill C-88 out of that process, the government is losing the opportunity to have it widely examined and discussed by the copyright community. As a result, it risks passing a flawed bill.

[*Traduction*]

However, if Parliament intends to settle these important copyright issues outside the context of the phase 2 reform, we feel there is one point that is at least as important as those addressed in Bill C-88. I'm refering to a proposed "ephemeral right" for broadcasters.

Le droit d'enregistrement éphémère établirait une exemption de ce qu'on appelle «le droit de reproduction mécanique à des fins de radiodiffusion». Les radiodiffuseurs auraient le droit d'exécuter des tâches essentielles pour satisfaire aux exigences de leur programmation. À notre avis, l'absence d'un tel droit représente tout autant un «trou dans la loi» que celui que le projet de loi C-88 tente de combler.

Pour vous donner une idée de ce que coûte l'absence d'un droit éphémère aux radiodiffuseurs, je peux vous dire qu'un des détenteurs de droits a déjà réussi à extraire des millions de dollars de la part de vrais radiodiffuseurs aux fins de se prévaloir de son strict droit légal de reproduire les oeuvres de ses membres. Encore une fois, pour que ce soit clair, il ne s'agit pas ici de l'utilisation de ces oeuvres pour la première fois—cela a déjà été payé. Il s'agit plutôt du droit de les enregistrer et de les rediffuser ultérieurement.

SODRAC (Society for Reproduction Rights of Canadian Composers and Writers) a été en contact avec tous les radiodiffuseurs québécois l'un après l'autre, et a bien signalé que si aucune entente n'est signée, ils profiteront de l'absence d'un droit éphémère pour poursuivre ces radiodiffuseurs en justice.

La SODRAC a déjà frappé à la porte de Radio-Canada et de Télé-Métropole, qui ont jugé nécessaire de ratifier des ententes qui portent sur des millions de dollars. Ces paiements n'auraient absolument pas été nécessaires s'il existait un droit éphémère dans la loi.

J'insiste sur le fait qu'à l'origine, tout le monde, y compris le gouvernement, affirmait que ce droit devrait être accordé, et j'en ferais la recommandation au Parlement si ce dernier a l'occasion de se pencher sur la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Le problème c'est que chaque fois que nous avons revendiqué un droit éphémère, le gouvernement nous a répondu qu'il fallait attendre la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Le dépôt du projet de loi C-88 nous amène à la conclusion que nos problèmes, qui sont causés par le manque de droit éphémère, ne sont pas pris au sérieux.

Pour en revenir à la deuxième étape de la réforme pour quelques instants, il est important de comprendre qu'il s'agit ici d'un processus de révision tout à fait exhaustif. Le ministère des Communications a créé un comité consultatif composé de plus de 100 représentants d'associations de créateurs et d'utilisateurs. En décembre, 14 comités entameront la révision de diverses parties de l'ébauche du projet de loi portant sur la deuxième étape. En soustrayant le projet de loi C-88 de ce processus, le gouvernement élimine toute possibilité d'examen approfondi de la question par toutes les parties visées par les droits d'auteurs. Il risque donc d'adopter un projet de loi imparfait.

[*Text*]

Mr. Peter Miller (Legal Counsel, Canadian Association of Broadcasters): I'd like to take a few moments to discuss some of what we consider to be the principal flaws in this bill, and this brings us to the second major point that Michel outlined, the fact that the mechanism chosen to implement the objective of Bill C-88, the redefinition of musical work, has potential consequences that we think haven't been fully understood.

If we could begin at paragraphs 13 and 14 of our brief, I'd like to spend a couple of moments looking at the proposed and existing definitions of musical work. If you look at the proposed definition of musical work, it is "any work of music or musical composition, with or without words". I want to stop there and ask you a question. Does it make sense to you to be defining the terms "musical" and "work" by using these same terms in the definition itself? It doesn't make much sense to us, and we don't think that makes good law.

Let's look at the old definition.

any combination of melody and harmony, or either of them, printed, reduced to writing or otherwise graphically produced or reproduced.

• 0920

In other words, we've gone from saying a work requires fixation, which is a legal term referring to the fact that in the old definition it has to be written down, to saying that a musical work, in our view, can mean practically anything. I ask this committee, what is wrong with saying that a musical work is a combination of melody and harmony? That means something. What is wrong with requiring fixation as a basic principle of copyright law that is being removed by this amendment?

Mrs. Finestone (Mount Royal): Excuse me, just as a point of information, are you assuming that a paragraph ends on the new definition with the period after "with or without words" and doesn't add what is in the original copyright statute, which then adds "printed, reduced to writing or otherwise graphically produced or reproduced"? Is that what is of concern, or is it the actual words and music? I didn't understand that from your brief. I think it would save a lot of us a lot of trouble if you would explain whether you feel it is the condition of those words.

Mr. Miller: Our understanding of what this new definition does is completely replace the old definition of musical work, and by completely replacing it we have dropped all reference to the fact that music is a combination of melody and harmony and completely removing the fixation requirement, and that's our difficulty.

To return to fixation, again it's a principle of copyright law. It's not a principle that should be tampered with lightly. If we want to change that principle, if we want to alter what fixation is, why don't we simply say that fixation could be a CD, or a piano roll, or a record or a tape? That is a form of fixation that could be put in a new definition of musical work if that kind of change were required.

[*Translation*]

M. Peter Miller (conseiller juridique, Association canadienne des radiodiffuseurs): J'aimerais prendre quelques instants pour vous parler de ce que nous considérons une des principales lacunes de ce projet de loi, et cela m'amène au deuxième élément principal mentionné par Michel: Le fait que le mécanisme prévu pour réaliser l'objectif du projet de loi C-88, la redéfinition d'une oeuvre musicale comporte certaines conséquences potentielles qui sont mal comprises, à notre avis.

Si nous pouvions commencer aux paragraphes 13 et 14 de notre mémoire, j'aimerais prendre quelques instants pour examiner les définitions proposées et existantes d'oeuvres musicales. Si vous regardez la définition proposée vous lirez «toute oeuvre ou composition musicale avec ou sans paroles». Je m'arrête là et je vous pose une question. Est-ce qu'il vous semble logique de définir les termes «musical» et «oeuvre» en utilisant ces mêmes mots dans la définition même? Cela ne nous semble pas logique du tout, nous ne croyons pas que cela puisse constituer une bonne loi.

Regardons l'ancienne définition.

toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement.

En d'autres mots, alors qu'on disait autrefois qu'une oeuvre exigeait la fixation, un terme juridique relevant du fait que dans l'ancienne définition l'oeuvre devait être écrite, on dit maintenant qu'une oeuvre musicale peut, à notre avis, signifier presque n'importe quoi. Je demande donc au comité, qu'y a-t-il de mal à dire qu'une oeuvre musicale est une combinaison de mélodie et d'harmonie? Cela signifie quelque chose. Qu'y a-t-il de mal à exiger la fixation comme principe de base du droit d'auteur ce qui est éliminé par cet amendement?

Mme Finestone (Mont-Royal): Pardon, un renseignement s'il vous plaît. Est-ce que vous présumez que dans la nouvelle définition, le paragraphe se termine après le point qui suit «avec ou sans paroles» et qu'on ne rajoute pas ce qui se trouve dans la loi originale, qui rajoute «imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement»? Est-ce cela qui vous préoccupe, ou est-ce plus précisément les paroles et la musique? Ce n'est pas ce que j'ai compris dans votre mémoire. Je crois que cela faciliterait beaucoup les choses si vous nous disiez si c'est le nouveau libellé qui vous préoccupe.

M. Miller: Selon nos renseignements, cette nouvelle définition remplace complètement l'ancienne définition d'oeuvres musicales, et en la remplaçant intégralement, on a éliminé toute référence au fait que la musique est une combinaison de mélodie et d'harmonie et on a également complètement éliminé l'exigence de fixation. Voilà ce qui nous pose un problème.

Pour en revenir à la fixation, encore une fois il s'agit d'un principe du droit d'auteur. Ce n'est pas un principe qu'il faut changer à la légère. Si on veut changer ce principe, si on veut modifier ce que signifie la fixation, pourquoi ne pas tout simplement dire que la fixation pourrait être un disque compact, un cylindre repiqué, un microsillon ou une cassette? Ce sont là des formes de fixation qui pourraient être incluses dans une nouvelle définition d'oeuvres musicales s'il s'agit bien du changement visé.

[*Texte*]

We have a much broader definition of musical work. What does that mean, a broader definition? How have we increased the liability of users of musical works? We don't think anybody really knows, and we don't think this has really been examined. As a result, we think there are too many unanswered questions that fall out of that new definition.

There is another result of that new definition, an apparently unintended result, and that is the creation of copyright liability for our colleagues at the CTV television network for the network portion of programs broadcast by their affiliates. You'll be hearing later today from them about the details of how this will affect them and what kind of devastating impact it could have on their network. Once again, that's an effect that doesn't seem to have been intended. It seems to be one of those "unfortunate"—and I use that term in quotes—consequences of this change, and again we think it hasn't been thought through.

I want to turn now very briefly to the change in definition of performance. That was our third major point. The point of this amendment, as you know, is to allow SOCAN to collect royalties for the use of music in public places. The thing I want you to realize is that this has nothing to do with the stated objective of the bill. It has nothing to do with compensation for the use of musical works by specialized and pay services. As we understand it, this was a change that wasn't even requested by SOCAN. Our question to you, as members of this committee, is why is this provision in this bill? When we look at it, again we come to a realization that it hasn't been thought through.

This committee is well aware of the issue of exemptions. We've now got a draft exemption, and perhaps we'll have an opportunity to look at that together. The issue is broader than that. SOCAN says it is not going to be pursuing that, but SOCAN is not the only rights agency that is going to be able to collect licence fees for the use of receivers in public. Without that exemption there could be new rights agencies representing performers, producers, programmers, even compilers of programming who could be in a position to collect licence fees. Think of yourself as an owner of a small bar or restaurant. In a few years you could have four or five different groups knocking on your door, not just SOCAN, but new groups, new rights agencies, all asking you to pay them money so you can perform their works. I don't think this has been examined seriously enough. We at the CAB don't think this has been examined seriously enough and we don't think this is the kind of thing that small Canadian businesses need.

[*Traduction*]

Nous avons une définition beaucoup plus large de l'oeuvre musicale. Que signifie une définition plus large? Comment avons-nous accru la responsabilité des utilisateurs d'oeuvres musicales? Nous estimons que personne ne le sait, et nous croyons que la question n'a pas vraiment été étudiée à fond. Or, il y a trop de questions sans la réponse qui résultent de cette nouvelle définition.

Il y a également un autre résultat de cette nouvelle définition, résultat apparemment non recherché, à savoir, la création à l'endroit du réseau de télévision CTV d'un assujettissement au droit d'auteur découlant de la partie réseau des émissions diffusées par ses stations affiliées. Plus tard, les représentants du réseau vous expliqueront en détail comment cela les touche et quel sera l'impact dévastateur pour leurs opérations. Encore une fois, il semblerait qu'il s'agit d'un effet non escompté. C'est une des conséquences «malheureuses» de ce changement, et encore une fois, nous croyons qu'on n'y a pas bien réfléchi.

Je voudrais maintenant parler très brièvement du changement dans la définition de représentation. C'était là notre troisième élément principal. L'objectif de cet amendement, comme vous le savez, est de permettre à la SOCAN de percevoir des redevances de droit d'auteur pour l'utilisation de la musique dans des endroits publics. Je veux que vous compreniez bien que cela n'a rien à voir avec l'objectif déclaré de ce projet de loi. Cela n'a rien à voir avec la compensation pour l'utilisation d'oeuvres musicales par les services spécialisés et de télévision payante. D'après nos renseignements, même la SOCAN n'a pas revendiqué un tel changement. La question que nous vous posons, en tant que membre de ce comité est la suivante: Pourquoi le projet de loi contient-il cette disposition? Lorsqu'on regarde cela, on en vient encore une fois à la conclusion que ces dispositions n'ont pas fait l'objet d'une mûre réflexion.

Ce comité est bien au courant de la question des exemptions. Nous avons maintenant une ébauche d'exemption, et nous aurons peut-être l'occasion de l'étudier ensemble. Mais la question est encore plus large. La SOCAN dit qu'elle ne va pas pousser l'affaire plus loin, mais elle n'est pas le seul organisme d'administration des droits d'auteur qui serait autorisé à percevoir des droits de licence pour l'utilisation de récepteurs dans des lieux publics. Sans cette exemption, de nouveaux organismes pourraient éventuellement être appelés à défendre les intérêts des artistes, des producteurs, des programmateurs et même des agenceurs d'émissions qui se retrouveraient également en position de réclamer des droits de licence. Imaginez que vous êtes le propriétaire d'un petit bar ou d'un restaurant. Dans quelques années, quatre ou cinq groupes différents pourraient frapper à votre porte, et non pas seulement la SOCAN, mais de nouveaux groupes, de nouvelles agences d'administration des droits d'auteur, qui vous demanderaient tous de leur payer une certaine somme afin de pouvoir présenter leurs oeuvres. Je ne pense pas que cela ait été examiné avec assez de sérieux. Notre association, l'ACR, ne pense pas que cela ait été examiné avec assez de sérieux, ni que se soit le genre de chose dont ont besoin les petites entreprises canadiennes.

[*Text*]

• 0925

I'd like to return, in conclusion, to where we started. Again, we do not have a problem with the stated objective of this bill, but the bill you have before you involves both process and mechanisms that we think have serious problems and go well beyond the stated purpose. It is for this reason that we would respectfully submit that the best thing this committee could do would be to return this bill to the House of Commons with a recommendation that it be dealt with under phase two copyright reform.

If, however, this committee should decide to proceed with this bill in an amended form that corrects the flaws we've identified, and they are correctable, the CAB would request that an ephemeral right, the right that Michel was talking about, also be included by way of an amendment.

We would be happy to assist this committee in any way that we can in providing proposed amendments.

At this point, Mr. Chairman, members of the committee, thank you very much. We are available for any questions that you might have.

Le président: Merci, monsieur Tremblay

and Mr. Miller.

My colleagues, we have decided on a format for questioning. We will now question the witnesses. Mrs. Finestone will lead off.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

I want to welcome you here today to a small, little, innocuous amendment, which will have no consequences and was to have taken a short, little, five-minute hike through the House of Commons. It reminds me of the nightmare of copyright amendments the last time around. I think the minister and everyone sitting around this table, and my colleague from the NDP, must be a little bit disheartened listening to what is a very well prepared brief, for which we thank you, but one that didn't clarify anything for me; it only mixed me up further.

I'd like to ask some very specific questions with respect to the amendment itself, which the government brought in. I want, Mr. Chairman, to thank the officials of the government for acceding to the requests of this committee and presenting the amendment so that we can deal with both things at the same time. It's very helpful and I thank them for that.

You received a copy—I know my office faxed it to you, I hope the government sent it to you as well—

Mr. Miller: Thank you, yes, Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: If we could put aside the other observations, which are very important and I will get to them in a moment, are you satisfied, in the context of the present bill, with the amendment itself?

Mr. Miller: I'm afraid not.

Mrs. Finestone: That's what I was afraid of.

[*Translation*]

Pour conclure, je voudrais revenir à notre point de départ. Nous n'avons rien contre l'objectif établi de ce projet de loi, mais celui-ci met en place des procédures et des mécanismes qui nous paraissent tout à fait problématiques et dépassent de loin l'objectif déclaré de ce texte. Voilà pourquoi nous dirions que la meilleure chose que pourrait faire le comité serait de renvoyer ce texte à la Chambre des communes en recommandant de le traiter dans le cadre de la deuxième phase du processus de réforme du droit d'auteur.

Si toutefois le comité devait décider d'accepter ce projet de loi sous une forme amendée qui corrige les défauts que nous avons signalés, et qui peuvent d'ailleurs être corrigés, l'ACR demanderait que, entre autres modifications, on introduise la notion de droit d'enregistrement éphémère, le droit dont parlait Michel.

Nous serions heureux d'apporter au comité l'aide qui lui conviendra pour fournir les amendements proposés.

Sur ce, monsieur le président, membres du comité, je vous remercie beaucoup. Nous sommes prêts à répondre à toutes vos questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Tremblay.

et monsieur Miller.

Chers collègues, nous nous sommes entendus sur une manière de procéder pour les questions. Nous allons maintenant interroger les témoins. C'est M^me^ Finestone qui va commencer.

Mme Finestone: Merci beaucoup.

Je vous souhaite la bienvenue ici pour l'étude d'un petit amendement innocent, sans conséquences et qui était censé pouvoir être étudié en cinq petites minutes à la Chambre des communes. Cela me rappelle le cauchemar des amendements au droit d'auteur que nous avions eu la dernière fois. Je pense que le ministre et tous ceux qui sont assis autour de cette table, ainsi que ma collègue du NPD, doivent être un peu découragés après avoir entendu un mémoire très bien préparé, ce dont nous vous sommes reconnaissants, mais qui ne m'a pas permis de mieux comprendre les choses, bien au contraire.

Je voudrais vous poser des questions très spécifiques au sujet de l'amendement qu'à introduit le gouvernement. Monsieur le président, je voudrais remercier les fonctionnaires d'avoir répondu aux attentes de notre comité en nous présentant l'amendement afin que nous puissions régler les deux choses en même temps. C'est très utile et je les en remercie.

Vous avez reçu un exemplaire—je sais que on vous en a envoyé un de mon bureau, j'espère que le gouvernement en a fait autant. . .

M. Miller: Oui, merci, madame Finestone.

Mme Finestone: Laissons de côté pour l'instant les autres observations qui sont très importantes et sur lesquelles je reviendrai dans un instant mais, dans le contexte du projet de loi actuel, l'amendement lui-même vous convient-il?

M. Miller: Je crains que non.

Mme Finestone: C'est ce que je craignais.

[*Texte*]

I've looked at it and I've had some concerns about what you would do with "background during. . .work day" and whether the word "background" is the problem or the problem is "any device". Where do you see the problem? The minister's department can address that more quickly than not.

Mr. Miller: First of all, if I can be positive, this amendment does go a long way to addressing some of the concerns that I know this committee has and many members of the public have. However, we see two difficulties.

First, in terms of your specific question, the terms "as background" we think should be removed. Whether it's "background" or not, if it's for personal use or for the staff, it should be permitted. So we suggest the removal of the two words "as background".

Mrs. Finestone: Okay. Do you have any problem with the word "precise" or "commonly used in private homes"? I think that is what we were really looking for. We are looking for the way in which the nursing home, the hospital lounge, and the blaster on the beach—

Mr. Miller: Precisely.

Mrs. Finestone: Blaster on the beach! He got my meaning!

Mr. Miller: I got your meaning. We agree with you on this point. What this amendment doesn't solve, and it's an issue that I understand a number of the committee members raised at the appearance of DOC last Wednesday, is the problem of the small commercial establishment. This is, as I think you have recognized, a different approach from the one the U.S. has taken. Border businesses would still be at a competitive disadvantage, because they are not exempted on this.

• 0930

Mrs. Finestone: Okay, thank you.

Mr. Miller: In addition, it also doesn't address, for example, the concern of the nursing home. We're not in a position to give you specific wording on how to change it right now. If it would be useful to the committee, though, we would be happy to go back and send something in as soon as we can. We just got this, as you now, at the end of the day, as you have.

Mrs. Finestone: Thank you very much, that's very helpful.

In your presentation where you have the problem with the definition of musical work and your network concerns, I shared with you a recommendation for an amendment that came from the CCTA with respect to the network aspect of it, but I didn't talk about the fixation. Say we took the copyright statute as updated in October 1991, where the musical work. . . If you use the first words of the government's amendment and then added the fixation part, would that answer your need to respond to fixation? I think all of your briefs respond to the concern around fixation.

[*Traduction*]

Je l'ai étudié et je suis préoccupée par ce que l'on pourrait faire avec des termes comme «musique de fond pendant. . .journée de travail» et le problème vient-il du mot «fond» ou de «tout appareil». Où vous paraît se situer le problème? Le ministère peut se pencher là-dessus sans retard.

M. Miller: D'abord, sur une note positive, cet amendement répond pour une large part aux préoccupations qui sont celles, je le sais, du comité et de nombreux Canadiens. Nous constatons cependant deux difficultés.

D'abord, pour ce qui a trait à votre question elle-même, il faudrait selon nous supprimer l'expression «comme musique de fond». Qu'il s'agisse ou non d'une musique de fond, si elle est destinée à un usage individuel ou à celui du personnel, il faudrait l'autoriser. Nous pensons que l'on pourrait donc supprimer cette expression.

Mme Finestone: D'accord. Voyez-vous un problème à l'utilisation du mot «précis» ou de l'expression «communément utilisés dans les domiciles privés»? C'est cela qui nous intéressait particulièrement. Nous voulons voir dans quelle mesure les maisons de repos, les salons d'hôpitaux et les grosses radios sur les plages. . .

M. Miller: Précisément.

Mme Finestone: Les radios sur les plages! Il a compris ce que je veux dire!

M. Miller: J'ai compris ce que vous voulez dire. Je suis d'accord avec vous là-dessus. Ce que cet amendement ne permet pas de résoudre, et c'est une question que, si je ne me trompe, plusieurs membres du comité lors de la comparution du MDC mercredi dernier est le problème des petits établissements commerciaux. Vous en êtes conscient, je pense, il s'agit là d'une approche différente de celle adoptée par les États-Unis. Les établissements proches de la frontière seraient encore défavorisés car il ne bénéficient d'aucune exemption.

Mme Finestone: D'accord, merci.

M. Miller: En outre, on ne répond pas ici, par exemple, aux préoccupations d'une maison de repos. Nous ne sommes pas en mesure de vous proposer un libellé précis pour la modification éventuelle. Si cela peut être utile au comité, nous serions néanmoins heureux de vous faire parvenir quelque chose dès que possible. Comme vous les savez, nous venons juste de recevoir cela en fin de journée, comme vous.

Mme Finestone: Merci beaucoup, cela est très utile.

Dans votre exposé, vous parlez des problèmes que pose la définition d'une oeuvre musicale et de votre préoccupation au sujet des réseaux; je vous ai communiqué une recommandation au sujet d'un amendement présentée par l'ACTC au sujet de cette question des réseaux, mais je n'avais pas parlé de la fixation. Si nous prenons le statut du droit d'auteur tel que remis à jour en octobre 1991, ou l'oeuvre musicale. . . si l'on utilisait le début de l'amendement du gouvernement en ajoutant ensuite la partie sur la fixation, est-ce que cela répondrait à vos attentes à ce sujet? Je pense que tous vos mémoires répondent à cette préoccupation relative à la fixation.

[*Text*]

Mr. Miller: I don't think that would specifically address it. I think what we are suggesting is that there has to be a requirement fixation and it should be in some other form.

Maybe I can step back a little bit. The scheme and the purpose of this bill, as you know, is to create copyright liability for use by cable companies in terms of their specialty services—

Mrs. Finestone: Right.

Mr. Miller: —for musical works. There are many ways that you can achieve this. We believe there's an indifferent approach, and I think you are going to be hearing from other witnesses later today who have specifics. You could leave, for example, the definition of "musical work" the way it is and change the definition of receiving devices or other things. I don't have specific points for you here, but there are other ways of doing it which we could get back to you on if you require further detail. The point is that if you want to avoid catching these other things that we're concerned about, the drafting has to be more specific than it has been.

The Chairman: Final question, Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: All right, thank you.

I appreciate you highlighting the concerns and the effect of capturing more than was intended. It is true that SOCAN. . .and we all agree that it was a fair recommendation to make the change so that a musical work would be paid for in the non-broadcast area. Now you are saying, "You haven't given us any specific direction". For you, the bill as it presently stands, with the definition itself and with the mechanism to ensure that artists and performances by singers are fairly remunerated, is not well done in the content of this bill and the way it has been drafted.

This is notwithstanding all your upset about ephemeral rights and phase two and everything else, because that is not what the House decided. The government side decided to deal with it the other way. We can only deal with what the government wanted.

Mr. Miller: Yes.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

Mr. Miller: Could I make two specific suggestions?

Mrs. Finestone: Yes, please.

Mr. Miller: First of all, you may or may not be aware that there is a Federal Court case being heard this Monday that's dealing with a lot of the issues that came out. That would be one option for the committee. It could return this bill to the House of Commons and suggest that it be rolled into phase two copyright reform. These kinds of issues could be dealt with once the courts have looked at the particular wording and what it means. A second suggestion—

Mrs. Finestone: I am sorry.

[*Translation*]

M. Miller: Je ne pense pas que cela réglerait vraiment le problème. Nous proposons plutôt que l'on définisse sous une autre forme l'exigence à ce sujet.

Je peux peut-être revenir un peu en arrière. Comme vous les savez, l'intention de ce projet de loi, son but, est d'assujettir au droit d'auteur les compagnies de télévision par câble dans le cadre de leurs services spécialisés. . .

Mme Finestone: C'est exact.

M. Miller: . . .pour les oeuvres musicales. Il y a de nombreuses façons d'y parvenir. On peut adopter plusieurs attitudes et je pense que vous entendrez un peu plus tard aujourd'hui d'autres témoins qui donneront des détails là-dessus. On pourrait par exemple laisser inchangée la définition d'«oeuvre musicale» et modifier celle de «appareil récepteur» ou autre. Je n'ai rien de précis à vous soumettre ici mais il y a d'autres façons de traiter cela et nous pourrions vous donner plus d'information là-dessus si vous le souhaitez. Le principal c'est que si vous voulez éviter d'englober les autres choses qui nous préoccupent, le libellé doit être plus précis.

Le président: Dernière question, madame Finestone.

Mme Finestone: Très bien, merci.

Je suis heureuse que vous ayez insisté sur votre crainte que ce texte ait une portée trop ample et sur les effets que cela aurait. Il est vrai que la SOCAN. . . et nous convenons tous qu'il était juste de recommander ce changement afin qu'une oeuvre musicale puisse être payée en dehors de la radiodiffusion. Vous dites maintenant «que nous ne vous avons donné aucune indication, aucune orientation spécifique». Pour vous, le projet de loi sous sa forme actuelle, avec cette définition et le mécanisme garantissant une rémunération équitable aux artistes et aux représentations présentées par des chanteurs, n'est pas satisfaisant tant du point de vue de son contenu que de celui de son libellé.

Il ne s'agit pas ici de votre indignation au sujet des droits d'enregistrement éphémère, de la phase deux, et de tout le reste parce que ce n'est pas ce que la Chambre a décidé. Le côté gouvernemental a décidé d'aborder les choses autrement. Nous pouvons seulement agir en fonction de ce que le gouvernement a voulu.

M. Miller: Oui.

Mme Finestone: Merci beaucoup.

M. Miller: Puis-je vous faire deux propositions précises?

Mme Finestone: Oui, je vous en prie.

M. Miller: D'abord, vous ne savez peut-être pas que, lundi prochain, la Cour fédérale entend une affaire concernant bon nombre des questions abordées ici. Cela pourrait intéresser le comité. Il pourrait renvoyer ce projet de loi à la Chambre des communes en proposant de l'intégrer dans le processus de réforme de la phase deux. Ce genre de question pourrait être traité une fois que les tribunaux se seront prononcés sur la signification de ce libellé. Et pour la deuxième suggestion. . .

Mme Finestone: Je suis désolée.

[*Texte*]

Mr. Miller: I'm sorry?

Mrs. Finestone: I really have to give you a supplementary. We, specifically, in this committee last week asked the Department of Communications whether the decisions on either the CTV court case or the cable court case would have implications for this bill.

We were told two things. First, it was technology-neutral. Second, there would be no implications as a result of the findings of the court. You seem to indicate that there will be implications. Am I accurate in understanding what you just said?

Mr. Miller: Yes, but maybe I can explain why we may sound like we're saying different things. Of course the legislature can overrule anything the courts might decide. I think that's what's being suggested in this bill. Essentially, you attempt to clarify by a different wording whatever the courts may decide.

I guess there are benefits to having the experts, the judges, look at the existing state of law and come back, because there may not be a problem. They may rule otherwise. I don't want to say that what they advise you is wrong—it's not—but this committee may decide that because of some of the difficulties with this bill, it's better to let the courts deal with what's happening right now and roll the whole thing into phase two copyright reform. We can have a whole fresh look at this issue and pass a good bill rather than a flawed bill.

• 0935

Mme Finestone: Bonne chance!

Mme Clancy (Halifax): Courage!

M. Hogue (Outremont): Supposons que je me promène avec mon radio alors que j'assiste à une partie de base-ball dans un terrain d'amusement. Je ne suis pas dans un endroit identifié et j'invite mes amis autour de moi à écouter un concert. Est-ce que je suis en règle selon la loi ou s'il est possible qu'on puisse m'interpeller?

M. Tremblay: Selon ma compréhension à moi, monsieur Hogue, l'exemption qui a été déposée...

M. Hogue: Je pousse!

M. Tremblay: ...couvrirait cette éventualité. Pour fins d'utilisation personnelle, dans de telles circonstances, ce ne serait pas considéré comme une performance publique.

M. Hogue: Quelle est la différence entre cela et le restaurant?

M. Tremblay: Il est considéré que, si le détaillant qui exploite un restaurant utilise la radio comme trame sonore pour fins d'animation du personnel ou de la clientèle du restaurant, l'exemption ne couvrira pas ce type d'usage.

M. Hogue: J'ai posé une question semblable la semaine dernière. Je suis dur d'oreille, j'ouvre mon radio et je suis le propriétaire du restaurant.

[*Traduction*]

M. Miller: Pardon?

Mme Finestone: Je dois vraiment ajouter quelque chose. Nous mêmes, les membres de ce comité, avons demandé la semaine dernière au ministère des Communications si ce projet de loi pouvait être influencé par les arrêts rendus dans l'affaire de CTV ou dans celle de la télévision par câble.

On nous a dit deux choses: d'abord, que c'était indépendant de la technologie. Deuxièmement, une décision du tribunal n'aurait aucune implication là-dessus. Vous semblez indiquer le contraire. Est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre ce que vous avez dit?

M. Miller: Oui, mais je peux peut-être essayer de vous expliquer pourquoi nous pouvons donner l'impression de dire des choses différentes. L'assemblée législative peut bien sûr annuler toute décision judiciaire. Je crois que c'est ce que l'on envisage dans ce projet de loi. En fait, il s'agit d'une tentative de clarifier par un nouveau libellé tout ce qui peut être décidé par les tribunaux.

Il peut être utile que les experts, les juges, étudient le texte actuel de la loi et donnent leur avis, car il peut ne pas y avoir de problème. Ils peuvent prendre une décision différente. Je ne veux pas dire que l'opinion que vous avez reçue est fausse, ce n'est pas le cas, mais votre comité peut fort bien décider que, à cause de certaines des difficultés qu'ils éprouvent, il vaut mieux laisser les tribunaux se prononcer sur ce qui se passe à l'heure actuelle et regrouper le tout dans le processus de réforme du droit d'auteur de la phase deux. Cela va nous permettre de réexaminer cette question et de faire adopter un bon projet de loi plutôt qu'un projet de loi imparfait.

Mrs. Finestone: Good luck!

Mrs. Clancy (Halifax): Courage!

Mr. Hogue (Outremont): Let suppose that I am walking around with my radio while I watch a baseball game at a recreational facility. I am not in a specific place, and I invite my friends with me to listen to a concert. Am I complying with the law or could I be charged?

Mr. Tremblay: According to my understanding, Mr. Hogue, the proposed exemption...

Mr. Hogue: I'm pushing things!

Mr. Tremblay: ...would cover this possibility. Personal use in such circumstances would not be considered a public performance.

Mr. Hogue: What is the difference between that and a restaurant?

Mr. Tremblay: It is considered that if the restauranteur uses the radio to provide background music to create a more pleasant atmosphere for the staff or the client, the exemption would not apply.

Mr. Hogue: I asked a similar question last week. Suppose I'm a restaurant owner, I'm hard of hearing and I turn on my radio.

[*Text*]

M. Tremblay: C'est là que cela commence à créer des ambiguïtés. Quand on va passer à la phase de mise en oeuvre de cet amendement, à partir de quel moment la réception par la clientèle de l'établissement devient-elle accidentelle? Est-ce que le propriétaire a l'intention de diffuser pour tout son restaurant la musique qui est jouée?

M. Hogue: Qu'est-ce que vous suggérez pour me protéger?

M. Tremblay: Dans ces conditions, on est d'avis que, de toute façon, l'objet de l'amendement du projet de loi C-88 n'était pas de viser l'usage de la radio à des fins privées dans les établissements commerciaux ou autres. De toute façon, les droits d'exécution sont déjà payés par les radiodiffuseurs qui versent au-delà de 50 millions de dollars par année à cette fin. Donc, nous ne voyons pas l'utilité d'étendre ce droit dans les circonstances. Vous amenez là des exemples très frappants de toute l'ambiguïté qui se poserait si on adoptait un tel projet de loi, y incluant cet amendement qui exclut les petits commerces.

Nous considérons que cette disposition devrait être carrément exclue. On doit revenir à l'objectif cité de l'amendement qui est de s'assurer que les réseaux de télévision payante et les réseaux spécialisés versent une redevance. Ils n'en versent pas actuellement.

M. Hogue: Il semble que le ministère ne vous ait pas beaucoup écoutés. Est-ce parce que votre radio n'était pas assez forte, ou quoi?

M. Miller: Monsieur, on n'a jamais été consultés. Je peux vous dire honnêtement qu'on n'a jamais été consultés.

Mr. Hogue: The radio was off.

M. Tremblay: C'est un amendement surprise. Il a été porté à ma connaissance le matin même où on a dit à la Chambre qu'on allait déposer ce projet de loi. Il n'y a effectivement pas eu de consultation comme il y en a eu sur les divers éléments qui sont inclus dans la phase 2 de la réforme. On a eu déjà amplement l'occasion de discuter de ces éléments et on l'aura à nouveau. L'amendement qui nous occupe aujourd'hui est le fruit de l'absence de consultation.

M. Hogue: Est-ce que votre position reçoit l'assentiment du milieu?

M. Tremblay: Chez nos membres? Absolument.

M. Hogue: Est-ce qu'il serait sage de vous écouter davantage?

• 0940

M. Tremblay: Je veux revenir à un point que j'aimerais clarifier. Vous parliez tout à l'heure de toute la question de l'utilisation de la radio dans les endroits publics. Je dois dire qu'à l'heure actuelle, si on prend l'exemple des petits commerces, il s'est établi un lien très étroit entre les stations de radio et ces commerçants qui achètent du temps d'antenne à ces stations et qui diffusent cet environnement musical dans leur milieu. C'est une réalité.

D'autre part, il y a de plus en plus de stations radiophoniques qui axent leur programmation sur l'utilisation de la radio en milieu de travail. On n'a qu'à penser à l'exemple, ici à Ottawa, de la station CJFM Magic 100 qui se

[*Translation*]

Mr. Tremblay: This is where the ambiguity starts. When we get into implementing this amendment, at what point does the sound reception by the clients become accidental? Is it the proprietor's intention to broadcast the music throughout the restaurant?

Mr. Hogue: What do you suggest to protect me?

Mr. Tremblay: We are of the opinion that in these circumstances the amendment to Bill C-88 is not intended to cover the use of a radio for private purposes in business establishments or other public places. In any case, the performing rights have already been paid for by broadcasters who pay over $50 million per year for this purpose. Therefore, we do not see the point of extending this right in these circumstances. You are giving us very striking examples of the sort of ambiguity that would occur if this bill were adopted, including the amendment which excludes small businesses.

We believe that this provision should be completely excluded. We have to get back to the stated objective of the amendment which is to ensure that pay television networks and other specialty networks pay royalties. They are not paying any at the present time.

Mr. Hogue: The department doesn't seem to have listened to you very much. Is it because your radio wasn't on loud enough?

Mr. Miller: We were never consulted. I can tell you honestly that we were never consulted.

M. Hogue: La radio était fermée.

Mr. Tremblay: This is a suprise amendment. It was brought to my attention just this morning when the House was informed that this bill would be introduced. In fact, there was no consultation as there was concerning the various points in phase 2 of the reform. We have already had plenty of opportunity to discuss those points and there will be others. The amendment that we are discussing today has been proposed without consultation.

Mr. Hogue: Is your position supported by your assocation?

Mr. Tremblay: By our members? Absolutely.

Mr. Hogue: Would it be advisable to listen to you more closely?

Mr. Tremblay: I want to come back to a point I'd like to clarify. You were talking earlier about using a radio in a public place. I must say that nowadays if you see what's happening in small businesses, a very close relationship has been established between radio stations and businesses which buy air time and broadcast the particular station's music in their establishments. This is a fact.

On the other hand, there are more and more radio stations which gear their programming to the working environment. You've only to think of the example, right here in Ottawa, of CJFM Magic 100 which defines itself as the

[*Texte*]

définit comme une radio visant le public dans son milieu de travail. Encore là, le problème se pose. S'il s'agit de quelqu'un qui travaille comme caissier dans une boutique ou dans un restaurant, cela va poser des difficultés, de sorte que la consommation de la radio risquera d'être affectée négativement et que les commerçants se tourneront vers d'autres sources musicales pour fins d'utilisation dans leurs établissements.

Il y a des conséquences. Il y a l'aspect paradoxal de la disposition elle-même et les difficultés que poserait sa mise en application. D'autre part, sa mise en oeuvre aurait des conséquences éventuellement néfastes sur le taux d'utilisation de la radio.

M. Hogue: Je reviens à l'exemple poussé à la limite. Je suis employé dans un *gas bar*. Un client est en train de faire le plein. J'écoute la radio. Le client entre, il écoute la musique, il la trouve intéressante et j'ouvre davantage la radio pour qu'il entende mieux la musique. Je pourrais aller à l'encontre de. . .

M. Tremblay: Absolument.

M. Hogue: Alors, malgré toute la bonne volonté de l'individu qui veut faire plaisir à l'autre personne, parce que l'oeuvre qui est écoutée est une belle symphonie ou un beau concerto. . . Il a un peu de temps, il aimerait l'entendre, etc. Vous me suivez bien?

M. Tremblay: Oui.

M. Hogue: À ce moment-là, l'individu devient un diffuseur.

M. Tremblay: Les droits de reproduction ou d'exécution publique de cette musique sont déjà versés par les stations qui diffusent la programmation. Le but du commerce au détail n'est pas de commercialiser l'utilisation de la musique. Il n'y a pas de droits d'entrée dans son commerce pour entendre ces enregistrements. C'est une incidence du fait qu'il l'utilise à l'intérieur de son commerce. Donc, on n'en voit pas la nécessité.

The Chairman: Colleagues, we're running out of time.

Mr. de Jong, you indicated you had a question.

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): I share the perplexity and confusion of my fellow committee members on this. I'm scrambling to catch up.

I want to go back to your paragraph 15, removing the requirement for fixation of a musical work. Could you run it past me again how you feel this might "inadvertently result in a vastly increased liability for broadcasters and other users of music"? What did you have in mind?

Mr. Miller: First of all, the requirement for fixation is simply the setting down. At the moment, it's in writing. As I said, fixation could be in various forms. It could be by CD, by whatever. The point is, you're expanding the definition of a musical work. If someone sings on a street corner and I tape it and rebroadcast it, is it a musical work that I'm rebroadcasting? With the old definition, it isn't. With the new definition, it is, assuming that the person on the street corner hasn't written it down. You're increasing the scope of what is a musical work.

[*Traduction*]

radio that aims at an audience made up of people in the workplace. There again we find the same problem. If you're talking about someone who is working as a cashier in a store or in a restaurant, there may be difficulties in that the utilization of radio might be adversely affected and shop owners might look to other sources of music to be used in their stores.

This does have some consequences. You have the apparent paradox of the provision itself and the difficulties that would ensue from its implementation. On the other hand, its implementation might have adverse effects on the degree to which radio is used.

Mr. Hogue: Let's just take an extreme example. I'm working at a gas bar. A customer is filling up. I'm listening to the radio. The customer enters the room, listens to the music, finds it interesting and I turn up the volume so he can hear it better. I might be going against. . .

Mr. Tremblay: Absolutely.

Mr. Hogue: Therefore, despite the good intentions of an individual trying to please another person, because they are listening to a beautiful work, be it a symphony or a concerto. . . He has some time to spare, he would like to listen to it, etc. Do you follow me?

Mr. Tremblay: Yes.

Mr. Hogue: The individual then becomes a broadcaster.

Mr. Tremblay: The reproduction on public performance rights for that music have already been paid by the stations that are broadcasting the program. A retail store is not marketing the utilization of the music. You don't pay any admission fees to listen to those recordings in the store. It is just a result of the fact that the person concerned is using it inside the store. Therefore, it doesn't seem to be necessary.

Le président: Chers collègues, nous commençons à manquer de temps.

Monsieur de Jong, vous avez dit que vous avez une question.

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Je partage la perplexité et la confusion des autres membres du comité, malgré tous mes efforts. J'essaie de comprendre.

Je voudrais revenir au paragraphe 15, la suppression de l'exigence de fixation d'une oeuvre musicale. Pourriez-vous me réexpliquer pourquoi cela pourrait selon vous «malencontreusement engendrer un assujettissement au droit d'auteur largement accrû pour les radiodiffuseurs et d'autres utilisateurs d'oeuvres musicales? Que vouliez-vous dire par là?

M. Miller: D'abord, l'exigence de fixation c'est simplement une façon de déterminer les choses. À l'heure actuelle, c'est par écrit. Comme je l'ai dit, la fixation pourrait prendre différentes formes; il pourrait s'agir d'un disque compact ou de je ne sais quoi. En fait, on élargit la définition d'une oeuvre musicale. Si quelqu'un chante à un coin de rue et que je l'enregistre et le diffuse sur les ondes, ce que je diffuse est-il une oeuvre musicale? Avec l'ancienne définition, la réponse est non mais avec la nouvelle, la réponse est oui si la personne qui jouait au coin de la rue n'a pas écrit sa musique. On élargit la portée de l'expression «oeuvre musicale».

[*Text*]

• 0945

There are other ways you could look at it. I think there are things people haven't necessarily thought through as to what exactly this means. What we're concerned about are two things, putting on our broadcaster hats.

We're concerned about the financial state of our industry and, related to that, the viewership of our radio and our television. We're concerned with any measure that may either make it more difficult for us to use product or may decrease viewership. This may make it more problematic for us to use product.

The other side of the equation and the business we're concerned about, the liability for performance, may decrease our viewership, may discourage people to tune in their radios. Those are sort of different ends of what we see as essentially problematic and difficult for the broadcasting industry.

Mr. de Jong: Are there any other examples you can think of where removing the requirement of fixation might open you up to further liabilities?

Mr. Miller: I think you have to simply go from where we're starting, which is the written form, and look beyond that. What is a musical work? If I'm taping a nature thing, birds, and I'm putting it through a synthesizer and it comes out the other end, is that now a musical work? Maybe it should be. Maybe we should have a fixation requirement. Maybe it shouldn't be that it's written down. We're asking questions. I'll be honest with you. We're saying to ourselves, what does this mean, and we don't necessarily have all the answers, but we haven't heard anybody else have all of the answers either. That's why we're asking them.

Whether it's someone perhaps singing on a street corner or some other way that we haven't imagined of what is a musical work, the difficulty with open definitions, and I can appreciate what technology-neutral means, is they do not anticipate how the definitions could end up growing.

What we're talking about are users of music. We know what music is now. We know what the definition of music is and how it's dealt with in copyright. By expanding this to essentially an environment that hasn't been defined means that in the future we may find ourselves with much broader liability in a way we can't even imagine.

We're raising a problem and we're saying we don't think people have looked at this. I've given you one specific example, perhaps not a good one. I think you can see how this opening up could lead to potential problems in the future.

Mrs. Finestone: As a supplementary to that, if you're recording birds or sound waves from an ocean spray, etc., to be used in a film, is that impacted with change?

[*Translation*]

Il y a d'autres façons d'envisager cela. Je pense que l'on a pas assez réfléchi à la portée exacte de certains éléments. Il y a deux choses qui nous préoccupent ici en tant que radiodiffuseurs.

Nous sommes préoccupés par la situation financière de notre secteur d'activité et, dans ce contexte, par le public de la radio et de la télévision. Nous nous inquiétons de toute mesure qui peut compliquer notre travail de production ou qui peut diminuer le nombre de téléspectateurs. Cela peut remettre en doute l'utilisation d'un produit.

L'autre aspect de la question et celui qui nous intéresse plus particulièrement, l'assujettissement des droits d'exécution, pourrait diminuer notre public et décourager les auditeurs. Ce sont en quelque sorte divers résultats issues possibles de ce qui nous paraît être une source de problèmes et de difficultés pour l'industrie de la radiotélédiffusion.

M. de Jong: Pouvez-vous nous citer d'autres exemples de cas où la suppression de l'exigence de fixation risque de vous forcer à payer des droits supplémentaires?

M. Miller: Je pense qu'il faut simplement voir quel est notre point de départ, la forme écrite, et voir ce qui se passe à partir de là. Qu'est-ce qu'une oeuvre musicale? Si j'enregistre quelque chose dans la nature, des oiseaux, et que je manipule cela au synthétiseur, est-ce que ce qui en sort est une oeuvre musicale? Ce devrait peut-être en être le cas. Nous devrions peut-être avoir une obligation de fixation. Il ne faudrait peut-être pas parler de ce qui est écrit. Nous nous posons des questions. Je serai honnête avec vous. Nous nous demandons nous-mêmes ce que cela signifie et nous n'avons pas réponse à tout mais nous ne sommes pas les seuls dans ce cas là et c'est pourquoi nous posons ces questions.

Une oeuvre musicale, c'est peut-être ce que fait quelqu'un qui chante à un coin de rue ou cela correspond à une situation que nous n'avons pas encore imaginée, mais le problème avec les définitions non-limitatives—et je peux comprendre ce que signifie neutre du point de vue technologique—c'est qu'elle ne prévoit pas l'extension que peut prendre la définition.

Ce dont nous parlons ici, ce sont des usagers de la musique. Nous savons maintenant ce qu'est la musique. Nous en connaissons la définition et nous savons ce qui se passe avec le droit d'auteur. Si on élargit cela à un milieu qui n'est pas défini, cela veut dire que nous risquons de nous retrouver à l'avenir avec un assujettissement au droit d'auteur beaucoup plus vaste que l'on ne peut même pas imaginer maintenant.

Nous soulevons un problème en disant qu'il ne nous semble pas qu'on l'ait déjà examiné. Je vous ai donné un exemple précis, il n'était peut-être pas très bon. Vous voyez sans doute comment, en devenant plus général, ceci pourrait être source de problèmes à l'avenir.

Mme Finestone: En guise de question supplémentaire, si vous enregistrez des oiseaux ou le bruit des vagues qui déferlent, etc, pour les utiliser dans un film, cette modification change-t-elle quelque chose?

[*Texte*]

Mr. Miller: I don't know. Perhaps not unless you put it through a synthesizer and play with it. Perhaps nature sounds are not music. I don't know. Are they music?

The Chairman: Order, please. You're going to have to give direction to the chair. I don't mind these supplementaries, if you all agree with them. We're going to have to go down through the order. We do have a timeframe that we all agreed on. It's the intention of the chair to adjourn this meeting at 1 p.m. Keep that in mind.

Mr. de Jong: At some stage we might have to deal with that in a much broader question: what is art, what is music. If we could possibly avoid that philosophical question, I think we should.

Do you feel the amendments proposed might as well open up further liabilities? Take the example of a bar that plays a video of *Gone with the Wind* or a regular movie, particularly as well the musical background to the movies. Is that an area that could also be opened up for groups claiming copyright fees?

Mr. Miller: Let me attack that from two sides. Just on the musical side, by opening up the definition of musical work and also by potentially removing the requirements for fixation, we also result in liability from potential new rights users. At the moment we have SOCAN and we know what SOCAN has said, but there's something called a neighbouring right that's going to come through in phase two, or may come through in phase two reform, that will give other rights to other performers.

• 0950

There are perhaps programmers of music or compilers of music that may assert rights. What that plays into is not so much the definition of musical work, but more into this issue of performance, because you're performing this thing and putting it on TV or putting it on some new technology that combines TV and radio and everything, and you're saying all those different groups have a right, once that thing is performed in a public place.

In the sports bar or the bar that's playing *Gone with the Wind* music, all those different rights may come into play—not just the music, not just SOCAN, but other players who either have rights now or may acquire them. So the sports bar, which may be satisfied with paying $100 a year to SOCAN, may suddenly be spending hundreds of dollars because five years down the road you have a lot of other organizations also asserting rights.

Mr. de Jong: Okay.

The Chairman: I'd like to thank you on behalf of the committee.

Mr. James (Sarnia—Lambton): I just had a short question.

[*Traduction*]

M. Miller: Je ne sais pas. Peut-être pas à moins de traiter cela par synthétiseur et de faire des modifications. Les bruits de la nature ne constituent peut-être pas de la musique. Je ne sais pas. Est-ce de la musique?

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il faudra que vous donniez vos instructions à la présidence. Je n'ai rien contre ces questions supplémentaires, si vous êtes tous d'accord. Nous allons devoir respecter notre ordre de renvoi. Nous nous sommes déjà entendus sur un calendrier. Le président a l'intention de lever la séance à une heure. Ne l'oubliez pas.

M. de Jong: Nous devrons peut-être un jour ou l'autre aborder la question de façon beaucoup plus générale: qu'est-ce que l'art, qu'et-ce que la musique? Il serait bon d'éviter cette question philosophique dans la mesure du possible.

Pensez-vous que les amendements proposés puissent aussi ouvrir la voie à d'autres assujettissements au droit d'auteur? Prenez l'exemple d'un bar qui passe un enregistrement de *Autant en emporte le vent* ou un film normal, surtout aussi à cause de la musique de ce film. Est-ce qu'on risquerait là encore de donner à des groupes la possibilité de réclamer des droits d'auteur?

M. Miller: J'aborderai cette question de deux fronts. Du côté musical en élargissant la définition d'oeuvre musicale et en supprimant éventuellement les exigences de fixation, nous risquons d'assujettir au droit d'auteur de nouvelles catégories d'utilisateur. À l'heure actuelle, nous avons la SOCAN et nous savons ce que dit la SOCAN mais il y a quelque chose qui s'appelle le droit voisin qui va ressortir dans la deuxième phase ou qui le fera peut-être et qui donnera d'autres droits à d'autres catégories d'interprètes.

Certains programmateurs ou compilateurs de musique pourraient vouloir faire valoir leurs droits. Ce qui compte ici ce n'est pas tant la définition d'oeuvre musicale que le problème de la représentation parce qu'on représente une oeuvre, ou on la présente à la télévision ou dans un autre système technologique combinant la radio, la télévision et tout le reste; et on dit alors que tous les différents groupes ont des droits, une fois que la présentation se fait dans un lieu public.

Dans un bar sportif ou dans un bar ou on joue la musique de *Autant en emporte le vent* tous ces différents droits risquent d'entrer en jeu; pas simplement la musique, ni simplement la SOCAN mais également d'autres intervenants possédant des droits aujourd'hui ou susceptibles de les acquérir. Le bar sportif qui paie peut-être sans se plaire 100$ par an à la SOCAN se verra soudain obligé de dépenser des centaines de dollars parce que dans cinq ans il y aura beaucoup d'autres organisations qui feront valoir leurs droits.

M. de Jong: D'accord.

Le président: Je voudrais vous remercier au nom du comité.

M. James (Sarnia—Lambton): J'ai juste une brève question.

[*Text*]

The Chairman: This has nothing to do with you, this has to do with us, but what the chair is going to suggest is that each party have whatever time is left after the witnesses give us their briefs, because we're going to run over. I know you have questions, but unless you can find a better way. . . Having said that, Mr. James, if you have a question, go ahead.

Mr. James: Of course, I am concerned about the performance in public places and I came in a little bit late. I know what you have said in your brief so you don't need to reiterate that, but you've also seen the amendment and so I would understand you still have some problems with the amendment. As I understand it, this amendment would protect, let's say, the guy in the back of the bakery doing the baking, and if they opened the door and the people in the doughnut shop heard it. . .but this wouldn't take care of the case where the retail clerk is working in the dress shop and the public comes in and hears it. The copyright cops would be in on that one, right? This is the copyright cop section, right?

Mr. Miller: Precisely. It would come to the definition of music, and the other point I think you were raising last Wednesday when Communications Canada appeared was, what does that do in terms of competition and border markets when in the U.S. they have the exemption for small commercial establishments?

Mr. James: Okay.

Mr. Miller: We don't have it and that puts us at a disadvantage.

Mr. James: A specific question: in that dress shop they're now playing, let's say, discs. They pay the royalty when they buy the discs. The question is, would they be paying another royalty if that's played in public, even when a royalty was paid on the disc purchase in the first place?

Mr. Miller: The playing of recorded music is already covered. There exists in copyright a payment made for the playing of recorded music. This amendment, this exemption, would also apply to radio, to that case of recorded music—the amendment itself would apply across the board for any use of music, whether it's radio or CD or whatever.

Mrs. Clancy: I have a very brief question on the definition, following from what you said to Mr. de Jong. I wonder if you could just explain to me again your concerns about the extension of the definition of performance.

Mr. Miller: Our concerns about the broadening of "musical work"?

Mrs. Clancy: Of performance, actually.

Mr. Miller: Of performance, okay. The way the Copyright Act is structured right now, there is no liability for the performance from a receiving device—a radio—to the public. We, as broadcasters, pay for that in our copyright fees.

[*Translation*]

Le président: Cela n'a rien à voir avec vous, mais cela concerne tous les membres du comité et le président aimerait vous proposer que chaque parti dispose de tout ce qui reste comme temps une fois que les témoins nous auront donné leur mémoire parce que cela va déborder. Je sais que vous avez des questions, mais si on ne trouve pas de meilleures façons. . . Cela dit, monsieur James, si vous avez une question, allez-y.

M. James: Bien sur, je m'inquiète au sujet de la représentation dans un lieu public et je suis arrivé peut-être un peu tard. Je sais ce que vous signalez dans votre mémoire, vous n'avez donc pas besoin de la répéter, mais vous avez également pris connaissance de l'amendement et je ne serais pas étonné que celui-ci continue à vous poser des problèmes. De la façon dont je le comprends, cet amendement protégerait le gars qui prépare la pâtisserie dans le fond de sa cuisine mais si quelqu'un ouvrait la porte et que les clients attablés devant leur beigne l'entendaient. . . Mais cela ne couvrirait pas le cas, où le vendeur travaille dans un magasin de vêtements, et le public entre et entend la musique. La police des droits d'auteurs se saisirait de l'affaire n'est-ce pas? C'est bien ça, la police des droits d'auteurs, n'est-ce pas?

M. Miller: Précisément. Cela reviendrait à la question de la définition de la musique. L'autre chose que vous souligniez, je crois, mercredi dernier, lorsque Communications Canada a présenté sa déposition, était celle de savoir ce que cela a comme effet au plan de la concurrence et sur les marchés frontaliers quand, aux États-unis, une exemption est prévue pour les petits établissements commerciaux?

M. James: Très bien.

M. Miller: Nous n'avons pas d'exemption de ce type et cela nous désavantage.

M. James: J'ai une question précise: dans la boutique de vêtements dont nous parlions, on fait passer, par exemple, des disques compacts. Le propriétaire paie la redevance lorsqu'il achète des disques. La question est de savoir s'il devrait payer une autre redevance puisque la musique est alors jouée en public même si une tel redevance a déjà été acquittée au départ lors de l'achat du disque?

M. Miller: Le fait de jouer de la musique enregistrée est déjà couvert. Le droit d'auteur comprend déjà un paiement effectué pour couvrir l'audition de musique enregistrée. Cet amendement, cette exemption s'appliquerait également à la radio, dans le cas de la musique enregistrée—l'amendement lui-même s'appliquerait de façon générale à toute utilisation de musique, qu'il s'agisse de radio de disques compacts ou ce que l'on veut.

Mme Clancy: J'ai une question très brève au sujet de la définition qui fait suite à ce que vous avez dit à M. de Jong. Pourriez-vous nous expliquer à nouveau vos préoccupations au sujet de l'élargissement de la définition de représentation.

M. Miller: Nos préoccupations au sujet de l'élargissement de l'expression «oeuvre musicale»?

Mme Clancy: Plutôt de «exécution» en fait.

M. Miller: Du terme «exécution», d'accord. Sous sa forme actuelle, la Loi sur le droit d'auteur n'impose aucun assujettissement du droit d'auteur suite à la représentation en public au moyen d'un appareil récepteur, d'un radio. En

[*Texte*]

Now, Mr. Racine I think stated something incorrectly last Wednesday. He said, well, SOCAN hasn't gone after us yet. I think that's wrong. I think it's been recognized by the Copyright Board that while there isn't a liability for the performance, i.e., from the receiving device to your ear, we as broadcasters are still paying for that component of it when we send it to the receiver. So in our belief, we are already paying for this.

• 0955

What happens here is that you're now saying that performance from the receiving device to the public is something that has protection, that requires copyright protection, that allows SOCAN and other future different rights agencies to collect royalties. Our concern is what that does to listenership and viewership, in the case of television, for our members. If it discourages people from listening to the radio, if it discourages malls from using the local radio station because all of a sudden they're hit with payments, that's going to hurt our industry. That's why we want to be part of the process when this is decided, and that's why we think this should be in phase two of copyright reform where we have all these committees, so that we can sit down and look at this.

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Monsieur Tremblay, monsieur Miller, dans son mémoire, votre Association s'inquiète des répercussions du projet de loi C-88 sur le réseau CTV, à savoir d'assujettir la portion réseau des émissions diffusées par ses affiliés au paiement de droits.

L'objectif du projet de loi C-88 est d'assurer aux auteurs et aux compositeurs d'oeuvres musicales qu'ils puissent recevoir des droits pour l'ensemble de l'utilisation de leurs oeuvres. En d'autres termes, ces modificiations permettront à SOCAN, par exemple, de percevoir des droits sur l'ensemble des revenus que tire CTV de la vente de publicité associée à la radiodiffusion des émissions. C'est le cas de tous les autres réseaux de radiodiffusion du Canada.

Est-ce qu'il n'y a pas une contradiction entre vos préoccupations à l'endroit du réseau CTV et le fait que l'ensemble des revenus des ventes publicitaires des autres réseaux de radiodiffusion du Canada soient assujettis au paiement de droits? Est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction?

M. Miller: Je vais essayer de répondre. Il y a ici deux points. Premièrement, on a été avisés que donner à CTV la responsabilité de cette partie de la programmation des réseaux ne faisait pas partie des objectifs du projet de loi.

Les faits sont les suivants. Maintenant, le réseau CTV paie, par ses affiliés, toute la programmation qu'il utilise. Premièrement, la cour est en train de régler ce problème. Deuxièmement, avec un autre amendement, on pourrait laisser la question de CTV à la Commission du droit d'auteur. Nous pensons que c'est une question que doit régler la Commission du droit d'auteur.

Nous ne sommes pas convaincus que cette partie du projet de loi soit nécessaire étant donné l'objectif. Cela pourrait être réglé d'une façon tout à fait différente.

[*Traduction*]

tant que diffuseur nous payons cela dans le cadre de nos versements de droits d'auteur. En fait, M. Racine a présenté les choses de façon quelque peu incorrecte mercredi dernier. Il a dit que la SOCAN ne s'en était pas encore prise à nous. Je pense que c'est faux. Je pense que la commission du droit d'auteur s'est rendu compte que, si la représentation—de l'appareil récepteur à votre oreille—n'entraîne d'assujettissement au droits d'auteur, nous payons néanmoins cet élément là, en tant que diffuseurs, quand nous l'envoyons au récepteur. Nous considérons donc que nous avons déjà payé cet élément.

Vous prétendez maintenant que la transmission à partir du récepteur au public est protégée par les dispositions sur le droit d'auteur ce qui permet à SOCAN et aux autres organismes du genre de percevoir des redevances. Nous nous inquiétons des conséquences que cela pourrait avoir pour ceux qui écoutent ou visionnent ce que diffusent nos membres. Si, à cause de cela, les gens se détournent de la radio, que lès centres commerciaux ne rediffusent plus le poste de radio locale, parce que, tout d'un coup, il faut payer des redevances, cela fera du tort à notre industrie. C'est pourquoi nous voulons participer au processus décisionnel et c'est pourquoi nous pensons que cela devrait se faire lors de la phase II de la réforme sur le droit d'auteur, où il y a tous ces comités, ce qui nous permettrait de nous asseoir et d'étudier la question.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Mr. Tremblay, in his brief, Mr. Miller from your association expressed concerns about the impact of Bill C-88 on the CTV network and particularly about making the network portion of the programs broadcast by its affiliates liable to pay royalties.

The objective of Bill C-88 is to ensure that the authors and composers of musical works will be able to collect royalties for the use of their work. In other words, these changes will allow SOCAN, for example, to collect royalties on all revenue accruing to CTV through the sale of advertising associated with the broadcasting of its programs. That is the case for all other radio networks in Canada.

Is there not a contradiction between your concerns regarding the CTV network and the fact that the totality of revenue derived from the sale of advertising by Canada's other broadcasting networks are subjected to the payment of royalties? Isn't there a contradiction there?

Mr. Miller: I'll try to answer. There are two points here. First, we were advised that giving CTV the responsibility for that part of network programming was not part of the bill's objectives.

Here are the facts. At present, the CTV network, through its affiliates, is paying for all the programming it is using. First of all, the courts are about to settle that problem. Secondly, with another amendment, we could leave the CTV question up to the Copyright Board.

We are not convinced that this part of the bill is necessary in view of the objective. That could be dealt with quite differently.

[*Text*]

Mme Roy-Arcelin: Naturellement, on ne parle pas de la phase 2, mais ne trouvez-vous pas que le projet de loi C-88 vient corriger une lacune qui est une injustice vis-à-vis des auteurs et des compositeurs?

M. Tremblay: C'est là une autre incidence un peu perverse du projet de loi, de la même manière que du côté de la performance publique. Les stations paient déjà et on veut instituer un deuxième droit.

Du côté du réseau, les stations versent déjà des droits d'exécution pour toute la musique qui peut être utilisée dans la partie des émissions locales ou des émissions réseau, ou pour toute émission. Là, on demande aussi à la tête du réseau, qui ne diffuse pas directement au public, de payer.

Il y a une difficulté philosophique fondamentale de ce côté-là. Il y a double emploi. On cherche à obtenir à la fois paiement de la station de radio et paiement de l'usager qui, de façon incidente, arrive à rejoindre le public dans son établissement. La station paie déjà et on dit au réseau de payer en plus.

• 1000

Il y aurait duplication dans cette situation-là, et ce n'est pas l'objet visé. L'objet visé, c'est que les services spécialisés ou les services de télévision payante, qui ne versent présentement aucune forme de redevance, paient. Personne ne paie en leur absence. Présentement, c'est une zone totalement grise dans le système. Du côté des stations affiliées, il y a déjà amplement de paiements qui sont faits.

Mme Roy-Arcelin: En tout cas, il y a aussi la Commission qui est là pour rétablir les faits. Merci, monsieur le président.

The Chairman: Thank you very much for appearing before the committee, Mr. Tremblay and Mr. Miller. We will take your testimony under consideration.

I would like to call to the witness chair, from the Canadian Cable Television Association, Mr. Ken Stein, the President and Chief Executive Officer. He'll be assisted by Mr. Jay Thomson, Vice-President of Legal and Regulatory Affairs for the CCTA.

We're very happy to have you here today, gentlemen. We have your brief already and I'm sure my colleagues will have read it in preparation for the meeting today. So would you proceed to give your presentation and we'll open up the questioning as soon after that as we can.

Mr. Ken Stein (President and Chief Executive Officer, Canadian Cable Television Association): Thank you, Mr. Chairman, and members of the committee. My name is Ken Stein and I am President and Chief Executive Officer of the Canadian Cable Television Association. Assisting me today is Jay Thomson, CCTA's Vice-President for Legal and Regulatory Affairs.

CCTA is a national association that represents the interests of 669 federally licensed cable television systems across Canada, at last count. Our members collectively provide cable television service to more than seven million Canadian households or approximately 90% of the Canadians who do subscribe to cable.

[*Translation*]

Mrs. Roy-Arcelin: Naturally, we're not talking about phase 2, but don't you think that Bill C-88 is filling a gap as a result of which authors and composers are unfairly treated.

Mr. Tremblay: That's another sort of perverse impact of the bill, just as on the public performance side. Stations are already paying and you're going to be setting up a second royalty.

On the network side, the stations are already paying royalties for all the music that can be used as part of local, network or all other broadcasts. So now you're also asking the head of the network, that is not directly broadcasting to the public, to pay up.

There is a fundamental philosophical problem there. There's a double payment being made. You're trying to get payment both from the radio station and the user who, incidentally, happens to reach the public in his establishment. The station is already paying and you're telling the network to pay on top of that.

You'd have duplication in that situation and that's not the objective. The objective is to get specialized services or pay TV services who are not paying any kind of royalty now to pay. Nobody is paying anything in their absence. Right now, it's a totally grey zone in the system. On the affiliate station side they're paying plenty already.

Mrs. Roy-Arcelin: Anyway, there is also the board that's there to ensure things are as they should be. Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Merci beaucoup d'avoir comparu devant le comité, messieurs Tremblay et Miller. Nous tiendrons compte de vos observations.

J'appelle maintenant à témoigner, pour l'Association canadienne de télévision par câble, M. Ken Stein, son président directeur général. Il est accompagné par M. Jay Thomson, vice-président aux affaires juridiques et réglementaires.

Nous sommes heureux de vous voir ici aujourd'hui, messieurs. Nous avons déjà reçu votre mémoire et je suis sûr que mes collègues l'auront lu en préparant la séance d'aujourd'hui. Si vous voulez donc nous lire vos commentaires, nous passerons ensuite aux questions.

M. Ken Stein (président directeur général, Association canadienne de télévision par câble): Merci, monsieur le président et membres du comité. Je suis Ken Stein, président directeur général de l'Association canadienne de télévision par câble. M. Jay Thomson, le vice-président aux affaires juridiques et réglementaires de notre association m'accompagne aujourd'hui.

L'ACTC représente 669 entreprises de télédistribution régies par la réglementation fédérale partout au Canada. Nos membres desservent collectivement, par câble, plus de 7 millions de foyers canadiens soit environ 90 p. 100 de tous les Canadiens abonnés au câble.

[*Texte*]

Mr. Chairman, I would like to make it absolutely clear at the outset that the Canadian cable television industry fully accepts its responsibility to pay fair and equitable copyright royalties where liability for such royalties is established in the Copyright Act. In fact, the industry has paid almost $150 million in the last three years in distant-signal retransmission royalties, of which almost $5 million has been paid for the music component of those signals.

CCTA recently participated in an extended hearing on behalf of the industry before the Copyright Board, concerning the establishment of a new level of royalties to be paid for cable transmission of programming of distant broadcast signals. The decision from that hearing is expected shortly.

Through these extensive proceedings CCTA has become well-versed in copyright matters, and on this basis we believe the association can offer the committee constructive suggestions regarding Bill C-88.

Before dealing with the bill that is before the committee I would first like to comment that it was our understanding that all new copyright-related legislative changes, including a redefinition of musical work, would be dealt with as part of the phase two copyright reform process. This included a redefinition of musical work, as I've noted. We also believed the government would resist what it is doing in this case; namely, severing the phase two bill by introducing a number of ad hoc amendments.

The minister himself indicated at the television summit that:

> What we have been resisting doing is severing the bill and having it fragment in some way where we would be dealing with umpteen different bills going through the House of Commons. In parallel, there are lots of pieces that could be hived off, but the government's approach is to go on an overall basis.

This statement by the minister was important to us because the cable television industry will be directly affected by the passage of Bill C-88. By creating a new definition of the term "musical work", Bill C-88 is intended to, among other things, establish new copyright liability on the part of cable systems for their transmission of the music contained in the programming of "non-broadcast services".

These services would include satellite-to-cable pay television services, such as First Choice and Super Écran, and specialty services, such as MuchMusic, Musique Plus, CBC Newsworld, and YTV. It would also include the cable community channel because the community channel is not receivable off-air, but only via cable.

The concept of copyright liability for the music in non-broadcast services is not new to the cable industry. SOCAN, the music performing rights society, has argued that the Copyright Act already creates such liability, as it is presently

[*Traduction*]

Monsieur le président, qu'il soit très clair dès le départ que l'industrie canadienne de télévision par câble accepte entièrement la responsabilité qu'elle a de verser des redevances justes et équitables dans les cas prévus par la Loi sur le droit d'auteur. L'industrie a versé quelque 150 millions de dollars de telles redevances pendant les trois dernières années pour la retransmission de signaux éloignés et environ 5 millions de ce montant ont été versés à titre de redevances pour la composante musicale.

L'ACTC a participé dernièrement, au nom de l'industrie qu'elle représente, à une longue audience de la Commission du droit d'auteur visant à fixer le nouveau tarif des redevances exigibles pour la retransmission, par câble, de signaux de radiodiffusion éloignée. La décision doit être rendue incessamment.

Grâce à sa participation, l'Association a acquis une très bonne connaissance de ces questions et juge, en conséquence, d'être en mesure d'offrir au comité des propositions constructives à l'égard du projet de loi C-88.

Avant de traiter du projet de loi dont est saisi le comité, je tiens à préciser que nous avons cru comprendre que toute modification législative concernant le droit d'auteur, y compris toute redéfinition de ce que constitue une oeuvre musicale, serait étudiée dans le cadre de la deuxième phase de la réforme. Cela devait comprendre une redéfinition d'oeuvres musicales, comme je l'ai déjà dit. Nous pensions aussi que le gouvernement résisterait à la tentation à laquelle il succombe maintenant; c'est-à-dire de scinder le projet de loi de la phase deux en introduisant un certain nombre de propositions d'amendements à cette fin.

Le ministre lui-même, lors du sommet sur la télévision n'a-t-il pas dit:

> Nous avons refusé de scinder le projet de loi ou de le fragmenter car il nous aurait fallu étudier à la Chambre des communes une pléthore de projets de loi différents mais parallèles. On aurait pu scinder en plusieurs parties, mais le gouvernement préfère l'approche globale.

Cette déclaration du ministre était importante à nos yeux parce que l'industrie de la télévision par câble sera directement touchée par l'adoption du projet de loi C-88. En créant une nouvelle définition de l'expression «oeuvre musicale», le projet de loi C-88 doit, entre autres choses, fixer de nouvelles redevances à verser par les câblodistributeurs dans le cas de la transmission de musique diffusée dans le cadre de la programmation de services «hors diffusion» ou conventionnels, comme on les appelle aussi.

Dans ces services seraient compris les services de télévision payante satellite-câble comme First Choice et Super Écran ainsi que les services spécialisés comme MuchMusic, Musique Plus, CBC Newsworld et YTV. Seraient aussi compris les canaux communautaires par câble parce qu'on ne peut les recevoir que par câble et non par ondes.

Cette idée de verser des redevances pour la musique pour les services «hors radiodiffusion» ne représente rien de neuf pour l'industrie du câble. SOCAN, la société qui s'occupe des droits d'auteur pour la musique, prétend que la Loi sur le

[*Text*]

worded. The cable industry disagrees with SOCAN's interpretation of the present act and the matter is currently before the courts. In fact, we will be appearing before the Federal Court of Appeal beginning Monday to argue the case.

• 1005

In a proposed tariff it has already filed with the Copyright Board, known as tariff 17, SOCAN is seeking 22¢ per cable subscriber per month for the music on non-broadcast services. This would translate into over $18 million per year.

Mr. Chairman, against this backdrop we would like to address two specific ways in which, if you do proceed with Bill C-88, it should be amended. The first would ensure that the bill is consistent with other provisions of the act; the second would ensure that the intent of subsection 3(1.4) of the act would be realized.

Permettez-moi de lire un extrait d'une lettre que j'envoyais à M. Farrell au sujet des petits systèmes de retransmission:

> À notre avis, il faudrait en conséquence amender le projet de loi C-88 de façon à accorder un traitement préférentiel aux petits systèmes de retransmission par câble au chapitre des redevances exigibles pour la communication d'«oeuvres musicales» par télécommunication.
>
> Discutant de l'éventuelle institution d'un droit de retransmission des signaux éloignés dans le cas de la télédistribution, le Sous-comité sur la révision du droit d'auteur du Comité permanent des communications et de la culture a déclaré dans son rapport de 1985, intitulé *Une Charte des droits des créateurs et créatrices*:
>
> > Le Canada est un des plus grands pays du monde, mais la plus grande partie de son vaste territoire est très peu peuplée. La vie dans les petites collectivités isolées comporte une foule de difficultés, parmi lesquelles l'isolement joue un rôle non négligeable.
> >
> > Il en coûte très cher pour assurer aux petites collectivités isolées un service de télédistribution, en dépit des progrès de la technologie moderne. Bien que les coûts diminuent de plus en plus, les tarifs mensuels demeurent relativement élevés, de sorte qu'on ne peut atteindre le fort taux de pénétration qui permettrait d'assurer la viabilité du service.
>
> Le Sous-comité a en conséquence recommandé, et le gouvernement a accepté, que les petits systèmes de télédistribution soient protégés des effets matériels de l'institution d'un droit de retransmission des signaux éloignés.

The small systems we are talking about are defined by regulation as those serving no more than 1,000 subscribers in the same community.

Mr. Chairman, the argument supporting preferential treatment for small systems in respect of distant signal retransmission royalties are no less compelling when considering new liability for music. Under the proposed music tariff 17, which SOCAN has filed with the Copyright Board for 1993, all systems, including the smallest, would pay 22¢ per subscriber per month.

[*Translation*]

droit d'auteur crée déjà cette obligation vu son libellé actuel. L'industrie du câble conteste la façon dont SOCAN interprète la loi actuelle et les tribunaux ont été saisis du différend. La cause sera débattue en Cour fédérale d'appel lundi.

Dans un projet de tarif (tarif 17) déposé à la Commission du droit d'auteur, SOCAN cherche à obtenir 22c. par abonné au câble par mois pour les oeuvres musicales intégrées à ses services «hors radiodiffusion». Cela se chiffre à 18 millions de dollars par année.

Monsieur le président, c'est dans ce contexte que nous vous proposons deux principes dont il faudra tenir compte pour modifier le projet de loi C-88 si vous entendez toujours l'adopter. Tout d'abord, il faudra s'assurer que le projet de loi soit logique par rapport aux autres dispositions de la loi; deuxièmement, il faudra assurer la concrétisation du paragraphe 3(1.4) de la loi.

Please allow me to read part of a letter I sent to Mr. Farrell concerning small retransmission systems:

> In our opinion, Bill C-88 should therefore be amended so as to give preferential treatment to small cable retransmission systems in the case of royalties payable for broadcasting "musical works".
>
> In adressing the creation of a distant signal retransmission right for cables in their 1985 report, *A Charter of Rights for Creators*, the Sub-committee of the Standing Committee on Communications and Culture wrote:
>
> > Canada is one of the largest countries in the world but most of its territory is very sparsely populated. Living in small and isolated communities imposes a variety of hardships, not the least of which is a feeling of isolation.
> >
> > The cost of providing cable services to small and isolated communities is very high even with modern technology. Although the cost is coming down all of the time, monthly fees remain relatively substantial. This makes it impossible to achieve the high penetration rate essential to make the service viable.
>
> On this basis, the sub-committee recommended, and the government accepted, that small cable systems be shielded from any material impact arising from the introduction of a distant signal retransmission right.

Le règlement assimile au petit système tout système qui retransmet le signal éloigné à, au plus, 1 000 abonnés d'une même collectivité.

Monsieur le président, les arguments à l'appui d'un traitement préférentiel pour les petits systèmes et les redevances à verser en cas de retransmission d'un signal éloigné valent tout autant dans le cas de la retransmission de la musique. En vertu du tarif musical numéro 17 proposé, que SOCAN a déposé auprès de la Commission du droit d'auteur pour 1993, tous les systèmes, y compris les plus petits, verseraient 22c. par abonné par mois.

[*Texte*]

Currently under the Copyright Board's distant signal tariff, small systems pay $100 preferential rate in total. This means that systems with 1,000 or fewer subscribers pay $100 for the right to transmit both the video and music components of the programming on all the distant signals they import. Under the SOCAN proposal, because the act does not establish that the Copyright Board must establish preferential rates for small systems for music copyright royalties—a fact, incidentally, that SOCAN has emphasized in responding to CCTA proposals in this respect—the same systems could pay as much as $2,640 per year just for the music.

To ensure that this potential inequity does not arise, we recommend that Bill C-88 be amended to ensure that small systems also receive preferential treatment when the Copyright Board sets the level of non-broadcast music royalties.

Mr. Chairman, we also urge the committee to amend Bill C-88 by including in it a definition of network that will ensure that the original intent of the legislation is met. Paragraph 3.(1)(f) of the Copyright Act establishes copyright liability for the communication to the public by telecommunication of any literary, dramatic, musical or artistic work. The effect of Bill C-88, with its new definition of musical work, is intended to make paragraph 3.(1)(f) of the Copyright Act applicable to cable television systems in respect of such musical works.

• 1010

The section of the act then provides:

> For the purpose of [this paragraph], where a person, as part of a network, whose object is to communicate works to the public, transmits by telecommunications a work that is communicated to the public by another person, the transmission and communication of the work by those persons constitutes a single communication to the public for which those persons are jointly and severally liable.

According to Department of Communications officials, one intent of this subsection was to cover situations where a satellite-to-cable service provider transmits its service to a cable system, which in turn communicates that service to its subscribers. In the operation of such a network, the transmission by the service provider and the cable system are to be considered a single communication giving rise to a single triggering of shared copyright liability.

The term "network" is not defined in the Copyright Act. Nevertheless, we understand from discussions with department officials that when the government drafted subsection 3(1.4), it was of the understanding that satellite-to-cable pay and specialty services constituted networks. Certainly, that was how the CRTC treated them at the time.

[*Traduction*]

Selon le tarif des redevances visant la retransmission des signaux éloignés fixé par la Commission du droit d'auteur, les petits systèmes ne sont à l'heure actuelle de verser qu'un taux préférentiel de 100$ par année. Ainsi, moyennant 100$ par année, tout système ne comptant pas plus de 1 000 abonnés a le droit de retransmettre les éléments image et musique de la programmation de tous les signaux éloignés qu'il importe dans sa zone de rayonnement. Selon la proposition de SOCAN, comme la loi n'établit pas que la Commission du droit d'auteur doit fixer un taux préférentiel pour les petits systèmes au titre des redevances assorties aux oeuvres musicales protégées—fait que SOCAN n'a pas manqué de souligner en réponse aux propositions de la CTAC à cet égard—ces systèmes pourraient avoir à verser jusqu'à 2 640$ par année uniquement pour l'élément musical.

Pour éviter cette inéquité, nous recommandons que le projet de loi C-88 soit modifié de façon à ce que les petits systèmes bénéficient aussi d'un traitement préférentiel lorsque la Commission du droit d'auteur fixe le niveau des redevances pour l'élément musical des services hors radiodiffusion.

Monsieur le président, nous demandons aussi au comité de modifier le projet de loi C-88 en y introduisant une définition du terme «réseau» qui assurera le respect de l'intention première du législateur. L'alinéa 3.(1)f) de la Loi sur le droit d'auteur impose des redevances pour toute communication au public par moyen de télécommunication de toute oeuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique. Les systèmes de télévision par câble devront verser de telles redevances en vertu de l'alinéa 3.(1)f) de la Loi sur le droit d'auteur si le projet de loi C-88 est adopté avec sa nouvelle définition d'oeuvre musicale.

Il est stipulé à cet alinéa de la loi:

> Toute transmission par une personne d'une oeuvre, par télécommunications, communiquée au public par une autre constitue, pour l'application de l'alinéa (1)f), une communication unique, dès lors qu'elle s'effectue dans le cadre d'un réseau ayant pour objet cette communication au public, celle-ci étant en l'occurrence solidaire.

Selon les fonctionnaires du ministère des Communications, ce paragraphe vise notamment les cas où un fournisseur de services spécialisés ou de télévision payante satellite câble transmet ses services à un système de télédistribution, qui les distribue à son tour à ses abonnés. Dans le cadre de pareils réseaux, la transmission par le fournisseur de services et par le système de télédistribution est censé être tenu pour une communication unique donnant lieu à une seule obligation partagée d'acquitter un droit d'auteur.

La Loi sur le droit d'auteur ne définit pas en quoi consiste un réseau. Néanmoins, il ressort de nos discussions avec les fonctionnaires du ministère que, au moment de formuler le paragraphe 3.(1.4), le gouvernement entendait englober les services spécialisés et de télévision payante satellite câble dans ces réseaux. C'est certes la façon dont le CRTC les a d'abord considérés.

[*Text*]

In this sense, the CRTC considered each cable system distributing the services as affiliates of the various networks. However, subsequent to the proclamation of the new Broadcasting Act, the CRTC decided it would no longer refer to pay and specialty services as networks. Instead, the commission decided that undertakings previously licensed as network operations, but which in reality act more like program originators, will be treated and licensed as programming undertakings. As a result, the commission, in renewing the specialty programming service licences of TV-5, YTV, Canal Famille and CBC Newsworld, no longer referred to these services as networks but as programming undertakings.

CCTA is concerned that as long as the limiting phrase "as part of a network" remains in subsection 3(1.4) without a definition of "network" in the Copyright Act, the change in the CRTC treatment of pay and specialty services could mean that the purpose of subsection 3(1.4) would be defeated. The result could be that cable television systems would have to bear the entire liability for the communication by telecommunication of musical works contained in non-broadcast services, although the intent of the legislation was that this liability be shared with the non-broadcast services.

For this reason, we urge the committee to amend Bill C-88 either by including in it a definition of "network", or by providing for the repeal of the phrase "as part of a network" so as to ensure the original intent of the legislation is met.

In closing, I would like to reiterate our belief and understanding that amendments to the Copyright Act should not be dealt with on an ad hoc piecemeal basis as is the case here, but together with and in light of other changes being introduced as part of the phase two process. Nevertheless, should the government decide and the committee and the House agree to proceed with this bill, we urge the committee to adopt the amendments we propose to ensure consistency and to preserve the intent of the Copyright Act.

Thank you for your time, and we would welcome your questions.

The Chairman: Thank you for the presentation.

Mrs. Clancy: Welcome to the committee, gentlemen.

You call for preferential treatment of small cable systems, as was done when the retransmission right was implemented. Can you provide us with examples of the financial impact of the 22¢-a-month per subscriber charge on small cable companies? What, on average, is the profit margin for small companies?

[*Translation*]

En effet, chaque système de télédistribution les distribuant était jugé, dans ce contexte particulier, être l'affilié de divers réseaux. Après la promulgation de la nouvelle édition de la Loi sur la radiodiffusion, le CRTC a toutefois décidé de ne plus compter les services spécialisés et les services de télévision payante comme des réseaux. Il a décidé que les entreprises qui jusque là détenaient un licence-réseau, bien qu'elles s'apparentent davantage aux producteurs d'émissions, seraient dorénavant considérées comme des entreprises de programmation et autorisées à ce titre. En conséquence, lorsqu'il a renouvelé la licence de TV-5 de YTV, du canal famille et de CBC Newsworld, il n'a pas désigné ces services de programmation spécialisés comme des réseaux, mais bien comme des entreprises de programmation.

Or l'ACTC craint que, aussi longtemps que l'expression restrictive «dans le cadre d'un réseau» figurera au paragraphe 3.(1.4), sans qu'on ne définisse ce en quoi consiste un «réseau», le changement de politique du CRTC à l'égard des services spécialisés et de télévision payante ne neutralise l'effet de ce paragraphe. Il pourrait en résulter que les systèmes de télédistribution auraient à porter l'entier fardeau de cette communication par moyen de télécommunication d'oeuvres musicales faisant partie de services hors radiodiffusion quoiqu'il soit de l'intention du législateur que cette responsabilité serait partagée avec les services hors radiodiffusion.

C'est pour cela que nous encourageons le comité à modifier le projet de loi C-88 soit en y introduisant la définition du «réseau» ou en radiant cette partie de phrase «dans le cadre d'un réseau» afin d'assurer le respect de l'intention première du législateur.

En conclusion, je tiens à réitérer que nous croyons fermement que les amendements à la Loi sur le droit d'auteur ne devraient pas faire l'objet d'un traitement ad hoc ou de nature particulière comme c'est la cas actuellement, mais que ces amendements devraient faire partie d'un tout de concert avec les autres changements effectués au niveau de la phase 2. Néanmoins, si le gouvernement devait décider, de concert avec le comité et la Chambre d'aller de l'avant avec ce projet de loi, nous demandons au comité d'adopter les amendements que nous proposons afin d'assurer une certaine suite logique tout en préservant l'esprit de la Loi sur le droit d'auteur.

Merci de nous avoir écoutés et nous serions heureux de répondre à vos questions.

Le président: Merci, Messieurs.

Mme Clancy: Bienvenue au comité, messieurs.

Vous proposez un traitement de faveur pour les petits systèmes de câble comme il l'a été fait quand le droit de retransmission a été accordé et adopté. Pourriez-vous nous donner des exemples des répercussions financières de ce 22c. par mois par abonné pour les petites compagnies de câble? En moyenne, quelle est la marge de profit pour ces petites compagnies?

[*Texte*]

Mr. Stein: The measure used by the commission in terms of rates for cable systems was set in an effort. . .and on the basis of research put forward by Dr. Patterson. He set a standard of 23% overall for the industry. He noted, in particular, the difficulties that small systems faced in this regard.

Against that kind of a standard, the rate for small systems of under 1,000 is in the order of 12%. So the return on assets in small systems is quite low. The impact of this kind of a rate, because it's not a pass-through rate, is a direct impact on a per subscriber basis. Any impact of this size is quite sizeable and will obviously reduce the rate of return below what is acceptable, even according to the CRTC standards.

Mrs. Clancy: Have you expressed this concern to the government?

• 1015

Mr. Stein: In terms of the concern we have expressed, I don't think we've directly related it to the small system.

Mrs. Clancy: Would it not be contradictory for the government to ease the burden for retransmission rights and not do it in this situation as well?

Mr. Stein: I'm not sure. It's eased on retransmission.

Mrs. Clancy: Isn't it a contradiction for them to do that and not do it for this?

Mr. Stein: Yes.

Mrs. Clancy: In the case of retransmission rights, CRTC has said that cable companies cannot pass these costs on to consumers. Have you any indication how the commission will treat this.

Mr. Stein: I would think in the same way. I think this would not be a charge that would be—

Mrs. Clancy: Again, it's a major impact on the small companies, as you say.

You pointed out that without a definition of "network" in the Copyright Act, the government's original intent that satellite-to-cable pay and speciality services constitute networks may be lost as a result of the CRTC's decision to refer to these services no longer as networks but as program undertakings. Do you have legal opinions on this?

Mr. Stein: I would ask Jay Thomson to respond.

Mr. Jay Thomson (Vice-President, Legal and Regulatory Affairs, Canadian Cable Television Association): We don't have an official legal opinion; we have an unofficial legal opinion from our specialist copyright lawyer.

Mrs. Clancy: What's an unofficial legal opinion?

Mr. Thomson: There's nothing in writing.

Mrs. Clancy: You didn't pay for it?

[*Traduction*]

M. Stein: La mesure dont s'est servie la commission pour les tarifs applicables aux systèmes de câble a été établie pour. . . et sur la base d'une recherche effectuée par M. Patterson. Il a fixé une norme de 23 p. 100 globalement pour l'industrie. En particulier, il a souligné les difficultés auxquelles feraient face les petits systèmes à cet égard.

Face à ce genre de normes, le taux pour les petits systèmes de moins de 1 000 est de l'ordre de 12 p. 100. Donc, le rendement sur actifs pour les petits systèmes est plutôt bas. On ne peut faire absorber au consommateur ce tarif tout entier et il y a donc des répercussions directes au niveau de l'abonné individuel. Toute répercussion de cette importance est considérable et diminuera, de toute évidence, le taux de rendement qui se situera alors en deçà d'une norme qui soit acceptable même pour le CRTC.

Mme Clancy: Et vous avez saisi le gouvernement de vos inquiétudes?

M. Stein: À propos de la préoccupation que nous avons mentionnée, je ne pense pas que nous l'ayons directement reliée au petit système de retransmission.

Mme Clancy: Ne serait-il pas contradictoire que le gouvernement allège le fardeau que représentent les droits de retransmission et qu'il ne le fasse pas dans ce cas-ci également?

M. Stein: Je ne suis pas certain qu'il soit allégé dans le cas de la retransmission.

Mme Clancy: Ne se contredisent-ils pas en le faisant dans ce cas-là et non dans celui-ci?

M. Stein: Oui.

Mme Clancy: Pour ce qui est des droits de retransmission, le CRTC a déclaré que les câblodistributeurs ne peuvent pas en refiler le coût aux consommateurs. Est-ce que vous avez une idée de la façon dont la Commission réagira.

M. Stein: De la même manière, je penserais. Je ne pense pas que ce serait là un coût qui. . .

Mme Clancy: Encore là, cela a une forte répercussion sur les petites entreprises, comme vous l'avez dit.

Vous avez souligné que sans une définition de «réseau» dans la Loi sur le droit d'auteur, l'intention initiale du gouvernement de faire en sorte que les services de télévision payante et les services spécialisés retransmis par satellite et par câble constituent des réseaux pourrait être trahie par suite de la décision du CRTC de ne plus considérer ces services comme des services de réseau mais comme des entreprises de programmation. Avez-vous une opinion juridique sur cette question?

M. Stein: Je vais demander à Jay Thomson de répondre.

M. Jay Thomson (vice-président, Réglementation et contentieux, Association canadienne de télévision par câble): Nous n'avons pas d'avis juridique officiel; nous avons un avis juridique non officiel de notre avocat spécialisé en droits d'auteur.

Mme Clancy: Qu'est-ce qu'un avis juridique non officiel?

M. Thomson: C'est un avis qui n'est pas écrit.

Mme Clancy: Vous n'avez pas payé pour l'obtenir?

[*Text*]

Mr. Thomson: We pay for all the things we get from our copyright lawyer.

Mrs. Clancy: I'm sure you do.

Mr. Thomson: We have nothing in writing. We discussed it with him and he's expressed a concern as well.

Mrs. Clancy: How did the government respond when you raised this, or did you?

Mr. Thomson: Subsequent to the publication of Bill C-88, in its first reading, when we had the opportunity to read the bill, we met with officials from the Department of Communications and expressed our concern about this particular matter. They seemed to appreciate the concern we had, although at the time they said that since it would be a change to the bill, including a brand new clause to C-88, it would have to be something that would be proposed by one of the opposition parties as opposed to the government.

Mrs. Clancy: How interesting.

Mrs. Finestone: You have good friends in high places.

Mrs. Clancy: We'll certainly take that under advisement.

As a result of this bill, what will be the percentage of royalties, in your opinion, that will flow out of Canada versus those that will stay in Canada?

Mr. Stein: About 85%. The standard in copyright that we pay on the distant broadcast signal is 85%, so I would think the same amount would apply.

Mrs. Finestone: Do you not often feel we are just being a cash cow to our American suppliers?

Mr. Stein: As I indicated, we are not opposed to saying "liabilities where such liabilities are established".

Mrs. Clancy: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mrs. Clancy, I compliment you; you're right on the button.

Mme Roy-Arcelin: Messieurs, bienvenue au Comité. Je vais vous poser mes deux questions pour que vous me répondiez en bloc.

D'abord, on a parlé de «réseau». Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à l'objectif des amendements que vous proposez concernant cette définition de «réseau»?

Deuxièmement, vous avez pour objectif d'inclure dans le réseau les services de programmation spécialisés comme TV5, le Canal Famille et *Newsworld*. Cela veut-il dire que ceux-ci deviendront conjointement responsables, avec les autres membres du réseau, du paiement des droits? Si c'est le cas, avez-vous consulté ces services spécialisés?

Mr. Stein: In terms of "network", our recommendation is that it simply be deleted. That's our preference; then leaving it to the Copyright Board to determine how that would be applied. I think that's the proper way to deal with that question.

[*Translation*]

M. Thomson: Nous payons tout ce que nous obtenons de notre avocat spécialisé en droits d'auteur.

Mme Clancy: Je n'en doute pas un instant.

M. Thomson: Nous n'avons rien d'écrit. Nous en avons discuté avec notre avocat et cette question le préoccupe aussi.

Mme Clancy: Comment le gouvernement a-t-il réagi quand vous avez soulevé ce point? L'avez-vous soulevé?

M. Thomson: Après la publication du projet de loi C-88, à la première lecture, quand nous avons eu l'occasion de lire le projet de loi, nous avons rencontré les représentants du ministère des Communications et leur avons exposé nos préoccupations au sujet de cette question. Ils ont semblé comprendre nos inquiétudes, bien qu'à l'époque ils aient dit que puisqu'il y aurait une modification au projet de loi, notamment l'introduction d'une toute nouvelle disposition au projet de loi C-88, il faudrait que ce soit une mesure proposée par l'un des partis d'opposition plutôt que par le gouvernement.

Mme Clancy: C'est fort intéressant.

Mme Finestone: Vous entretenez de bonnes relations.

Mme Clancy: Nous réfléchirons certainement là-dessus.

Compte tenu de ce projet de loi, à votre avis, quel pourcentage des droits quittera le Canada par rapport aux droits qui y resteront?

M. Stein: Environ 85 p. 100. En moyenne, nous versons 85 p. 100 des droits au titre de signaux éloignés de radiodiffusion, et je pense donc que ce serait le même pourcentage.

Mme Finestone: N'avez-vous pas souvent l'impression que nous sommes une véritable vache à lait pour nos fournisseurs américains?

M. Stein: Je l'ai dit, nous ne refusons pas d'acquitter un droit d'auteur, juste et équitable, dans les cas où la Loi sur le droit d'auteur établit une telle obligation.

Mme Clancy: Merci, monsieur le président.

Le président: Madame Clancy, je vous félicite; vous allez droit au but.

Mrs. Roy-Arcelin: Sirs, welcome to the Committee. I will ask you my two questions and you can answer them as a whole.

First, there has been references to networks. Could you give us more information on the goal of the changes you submitted regarding the definition of networks?

Secondly, your objective is to include in the network the specialty services like TV5, Canal Famille and Newsworld. Does it mean that these will be jointly responsible, with the other network members, of the royalties payment? If so, did you have any consultations with these specialty services?

M. Stein: Pour ce qui est du «réseau», nous en recommandons simplement la suppression. C'est ce que nous préférons; on laisserait à la Commission du droit d'auteur le soin d'établir comment se ferait la mise en application. Je pense que c'est la bonne façon de régler la question.

[*Texte*]

Mr. Thomson: Just in the way that we work together with the specialty networks, they offer their signal, they control their program, they decide what video programs they show, what music will be included in those programs, how much music, what type of music. They transmit the signal via a satellite to the cable systems, which in turn retransmit the signal without making any changes to subscribers. Cable systems therefore have no control over the program. They are not permitted to alter the programming in any way under CRTC regulations.

• 1020

The act as we understand it was intended to ensure that the transmission from the specialty service to the cable system, and from the cable system then to the subscriber, was one use of copyright, one use of the musical work, triggering one share of liability. Our concern is that there will be liability, but it will be only on the part of the cable system at the end. Even though we have not had any impact over the music, we will still be liable for the full load of the copyright liability.

So our proposal is to ensure that the concept of the speciality service to the cable system and from the cable system to the subscriber does indeed constitute one single triggering of liability.

The Chairman: *Félicitations!* Mr. de Jong.

Mr. de Jong: Could another member go first?

The Chairman: If I have another questioner, yes. Mrs. Finestone, would you like to address a question?

Mrs. Finestone: Yes. Your argument is the same as that of CTV, in a sense; that in essence you are one system. It doesn't matter where the payment comes. There should be one payment.

Mr. Thomson: I am not really sure that what we are arguing is the same as what CTV is arguing. We want to ensure certainly that the speciality services, which have all control over the music, in essence, share in the liability. I am not sure that CTV is arguing the same.

Mrs. Finestone: What do the specialty services say? Do they already pay for the musical rights?

Mr. Thomson: No, they don't.

Mrs. Finestone: Do they feel it is a double whammy?

Mr. Thomson: We have had a number of discussions with the speciality and pay-service providers over the last few years about this potential liability and what it would mean for both sides, or both groups. Today we are working together on the issue, but when push comes to shove and there is actual money to pay, in terms of copyright royalties, sometimes relationships break down. So I am not sure that, when it comes to the board actually setting a rate and the cable

[*Traduction*]

M. Thomson: Pour ce qui est de la façon dont nous collaborons avec les réseaux spécialisés, ils offrent leurs signaux, ils contrôlent leur programmation, ils décident des émissions vidéo qu'ils montrent, de la musique à inclure dans ces émissions, de la part musicale, du type de musique. Ils retransmettent le signal par satellite jusqu'aux systèmes de câblodistribution, lesquels à leur tour retransmettent le signal intégral aux abonnés. Les systèmes de câblodistribution n'ont donc aucun contrôle sur l'émission. La réglementation du CRTC leur interdit de changer quoi que ce soit à la programmation.

La loi, telle que nous la comprenons, visait à faire en sorte que la transmission des services spécialisés au système de câblodistribution, puis du système de câblodistribution à l'abonné, corresponde à une utilisation du droit d'auteur, une utilisation de l'oeuvre musicale, qui donne lieu à une obligation de payer des redevances. Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il y aura obligation de payer des redevances, mais seulement pour l'entreprise de câblodistribution en bout de ligne. Même si nous n'avons eu aucune incidence sur la musique, nous serons quand même tenus d'assumer toute la responsabilité du paiement des redevances au titre du droit d'auteur.

Notre proposition vise donc à faire en sorte que le concept de la transmission du service spécialisé au système de câblodistribution puis de celui-ci à l'abonné corresponde dans les faits à un élément unique qui donne lieu à la reconnaissance de l'obligation de payer des redevances.

Le président: «Congratulations»! Monsieur de Jong.

M. de Jong: Quelqu'un d'autre veut-il poser une question avant moi?

Le président: Si quelqu'un le veut. Madame Finestone, voulez-vous poser une question?

Mme Finestone: Oui. Votre raisonnement est le même que CTV, d'une certaine manière; à savoir que vous constituez un système. Peu importe d'où vient le paiement. Il doit y avoir un paiement.

M. Thomson: Je ne suis pas certain que ce que nous soutenons corresponde exactement à ce que soutient CTV. Nous voulons nous assurer que les services spécialisés, qui exercent le plein contrôle sur la musique diffusée, assument une part de la responsabilité. Je ne suis pas certain que CTV soit du même avis.

Mme Finestone: Que disent les services spécialisés? Est-ce qu'ils versent déjà des redevances pour la musique?

M. Thomson: Non.

Mme Finestone: Ont-ils l'impression que c'est une véritable malédiction?

M. Thomson: Nous avons eu de nombreux entretiens avec les représentants des services spécialisés et de la télévision payante au cours des dernières années au sujet de cette obligation éventuelle de payer des redevances et de ce que cela signifierait pour les uns ou les autres ou pour les deux. Aujourd'hui, nous travaillons ensemble sur cette question, mais quand les choses se corsent et qu'il faut effectivement payer, verser des redevances au titre du droit

[*Text*]

industry beginning to pay, and our attempts then to include the specialty services in that payment, they will agree with us or not.

Mrs. Finestone: The bottom line here, and this committee's interest has been very much one of fairness and balance, is that the artists are presently not being paid by the non-broadcasting system. Is that an accurate statement?

Mr. Thomson: It is accurate to say that SOCAN is not receiving royalties on broadcasting.

Mrs. Finestone: SOCAN are the representatives at the moment. There may be other representatives and there may be other mechanisms for these people. Intellectual property at this given moment is not receiving remuneration. Is that correct?

Mr. Thomson: For music. That is right.

Mrs. Finestone: That was the goal of this piece of legislation, to make sure that fair payment is made to performing artists for their work. The question was, how do we get to that? What was the access route for that non-broadcasting service, from the satellite through the cable, for MuchMusic, for A&E, for the Nashville Network, etc.?

In light of what the goal was, what is the fairest system? From what the government is trying to do in the definition, in section 31, and its definition of network in section 31 under restrictions, in the amended definition of musical works, in the entrapment between you and First Choice or MuchMusic, where is the problem as far as you are concerned? We want the artists to get their fair due?

Mr. Stein: Perhaps I can make a non-legal comment about all this.

Mrs. Finestone: That is what I need, a non-legal comment, so I see black or white, not grey.

• 1025

Mr. Stein: Black or white. Well, I'm not sure. The the experience we've had in terms of copyright is that you've got to have the rules as clear as possible when you go into the discussions. The way in which the Copyright Act is drafted and the way in which the Copyright Board process, which is a lengthy and very comprehensive and thorough process... I was quite impressed with the process the board went through for weeks in terms of dealing with this round on distant signals.

Essentially what I think is very positive about that process is that by having an act that sets out the context, everybody gets to put their positions down in a way that helps the board come to a decision. I think it's a very constructive process. In that process the board is able to make those kinds of assessments about what's fair and equitable and come to some judgments about this.

It also encourages the parties to discuss those issues amongst themselves to come to some fair arrangements about what should be done. I think the reason we feel uncomfortable about this particular amendment is that you sit

[*Translation*]

d'auteur, il y a parfois rupture des rapports. Je ne suis donc pas certain que, quand viendra le temps pour la Commission de fixer un tarif et pour les câblodistributeurs de commencer à payer, et si nous réussissons quant à nous à inclure les services spécialisés dans ce paiement, ils seront d'accord avec nous.

Mme Finestone: Au fond, et du reste le comité tient d'abord et avant tout à assurer l'équité et l'équilibre, le fait est que les artistes ne touchent actuellement rien du système hors radiodiffusion ou conventionnel, est-ce exact?

M. Thomson: Il est exact que la SOCAN ne touche aucune redevance pour la radiodiffusion.

Mme Finestone: La SOCAN agit actuellement à titre de représentant. Il peut y avoir d'autres représentants et d'autres mécanismes accessibles à ces gens. Actuellement, la propriété intellectuelle ne se traduit par aucune rémunération, est-ce exact?

M. Thomson: Pour la musique. C'est vrai.

Mme Finestone: Ce projet de loi visait à faire en sorte qu'on garantisse aux artistes de spectacle une juste rémunération pour leur travail. Le tout était de savoir comment y parvenir. Quelle était la voie d'accès pour ce service hors radiodiffusion ou conventionnel, à partir du satellite en passant par le réseau de câblodistribution, pour ce qui est de MuchMusic, DNI, du Nashville Network, etc.?

Compte tenu de l'objectif du texte législatif, était-ce le système le plus équitable? Compte tenu de ce que le gouvernement tente de faire au moyen de la définition, à l'article 31, et dans la définition de réseau à l'article 31 sous restrictions, dans la définition modifiée d'oeuvres musicales, dans le dilemme qui vous oppose à First Choice ou MuchMusic, à votre avis, quel est le problème? Nous voulons que les artistes touchent ce qui leur revient?

M. Stein: Peut-être puis-je formuler une opinion non juridique là-dessus.

Mme Finestone: Voilà ce qu'il me faut, une opinion non juridique, afin que ce soit bien clair.

M. Stein: Bien clair. Eh bien, je n'en suis pas certain. D'après notre expérience de l'exercice du droit d'auteur, quand on entame des discussions, il faut que les règles soient aussi claires que possible. Le libellé de la Loi sur le droit d'auteur et la façon dont procède la Commission du droit d'auteur, qui a un processus laborieux, très complexe et complet... J'ai été assez étonné de voir que la Commission consacrait des semaines au règlement de cette question des signaux éloignés.

En somme, ce qui me semble être un aspect très positif de ce processus, c'est le fait qu'on a une loi qui définit le cadre, que chacun doit définir sa position d'une manière qui aide la Commission à rendre une décision. J'y vois là un processus très constructif. La Commission est alors en mesure d'évaluer ce qui est juste et équitable et de rendre des jugements.

Ce processus incite également les parties à discuter de ces questions entre elles pour en arriver à une entente équitable quant à ce qu'il faudrait faire. Je pense que la raison pour laquelle cet amendement ne nous satisfait pas,

[*Texte*]

there, you have a Copyright Act, you're following the rules and procedures as established by that act and trying to comprehend it as a non-lawyer as best you can and try to manage that process, and then you realize there are a lot of other issues to be dealt with, because there are things like ephemeral rights and other things that have to be dealt with.

You say there's a need for a phase two process in this, where you can say we've got one set of rules; now we're going to go to another set of rules and make the changes. But it's all going to be done in a balanced way and everybody's going to have an opportunity to talk about it.

All of a sudden an amendment comes out that says while we think there's this one particular situation that should be dealt with urgently. . .well, that's the right of the government to make that judgment.

Mrs. Finestone: That's not my point, Mr. Stein. My point is that with the structure of the bill that has been presently placed before us, given that it had a goal, a single goal, cluttered perhaps by some things the government's put in, in that cluttered goal should we await the decision of the Federal Court, and following all the discussions that have taken place should this have been left somewhere hanging out in the Copyright Board decision so that the artists get their fair payment?

That's the goal. What, in your view, needs to be done? I don't want to start worrying about ephemeral rights right now and all the other things that should have been covered in phase two, which is long overdue. That's another story, and I could become very partisan and talk about the government's lack of fair play for the deal. But that's not the issue. The issue is we're dealing with the bill that had a goal. Can the goal be accomplished by some kind of amendment in all this muck that would get it done, or are we better off to wait?

Mr. Stein: Our preference, as we've stated, would be that it's better to wait and deal with it as a package to make sure we don't harm... How do you know after all this is done whether somebody else may come up and say, we're being harmed now because you've done this? Then you will say, now we need another amendment.

I'm not sure where you're going to end by making this one fix. Having said that, what we're saying is our preference is not to do it. Having said that, we're saying that if you do proceed with this, we would like to make the two particular changes in terms of network and in terms of small systems. That has no effect on the court case, which is argued separately. That is our preferred position.

Mr. de Jong: If we go back to where this all started, and when SOCAN made a presentation to this committee sometime in the springtime, we all thought an injustice was being done because of a technical oversight in phase one.

[*Traduction*]

c'est qu'on se trouve là, face à la Loi sur le droit d'auteur, qu'on suit les règles et les procédures définies par la loi et qu'en tant que profanes, on fait de son mieux pour s'y retrouver et essayer de respecter ce processus, pour finalement se rendre compte qu'il y a des tas d'autres questions à régler, car il y a aussi des éléments comme les droits des enregistrements éphémères et d'autres questions dont il faut traiter.

Vous dites qu'il faudrait une deuxième phase, qu'on puisse dire, voilà nous avons un ensemble de règles; maintenant, nous allons passer à un autre et apporter les changements. Mais tout cela se fera de façon équilibrée et chacun aura l'occasion de se prononcer.

Tout à coup survient un amendement qui revient à dire que bien qu'on trouve que dans ce cas précis il faudrait en traiter de toute urgence... eh bien, le gouvernement a le droit d'en décider ainsi.

Mme Finestone: Ce n'est pas ce à quoi je voulais en venir, monsieur Stein. Ce que je veux dire, c'est que compte tenu du projet de loi dont nous sommes saisis, compte tenu de son objectif, de son objectif unique, qui est encombré peut-être par certains éléments que le gouvernement y a mis, compte tenu de cet objectif un peu enchevêtré, devrions-nous attendre la décision de la Cour fédérale, et à la suite de toutes les discussions qui ont déjà eu lieu, est-ce que cette décision aurait dû être laissée aux mains de la Commission du droit d'auteur afin que les artistes obtiennent leur juste rémunération?

C'est l'objectif. À votre avis, que faut-il faire? Je ne veux pas parler maintenant des droits des enregistrements éphémères et de tous ces autres éléments dont il aurait fallu traiter à la phase deux, qu'on attend depuis si longtemps. C'est une autre affaire, je pourrais faire preuve d'esprit très partisan et parler du manque de loyauté du gouvernement dans ce dossier. Mais là n'est pas la question. Le fait est que nous sommes saisis d'un projet de loi qui avait un objectif. Cet objectif peut-il être réalisé en apportant un amendement pour corriger tout ce gâchis, ou vaut-il mieux attendre?

M. Stein: Comme nous l'avons dit, nous préférerions attendre et en traiter de façon globale afin de nous assurer de ne pas nuire... Comment savez-vous qu'une fois la question réglée, quelqu'un d'autre ne viendra pas dire qu'il subit un préjudice parce que vous avez fait cela? Alors, vous direz qu'il faut apporter un autre amendement.

Je ne sais pas où cela vous mènera d'apporter cette correction. Cela dit, nous disons que nous préférons ne pas opter pour cette solution. De plus, nous disons que si vous décidez de donner effectivement suite à cette mesure, nous aimerions apporter les deux changements dont il a été question au sujet du réseau et des petits sytèmes. Cela n'a aucune incidence sur le litige, dont il est question ailleurs. Voilà la solution que nous préférons.

M. de Jong: Si nous revenons au point de départ, quand la SOCAN a fait un exposé au comité au printemps, nous avons tous pensé qu'une injustice avait été commise en raison d'une omission à la phase un. Il y avait des systèmes

[*Text*]

There were cable systems that were using the work of artists and composers who, because of the oversight in phase one of the copyright, weren't receiving any compensation. We all thought, hey, that's not fair. Why don't we put in a quickie little amendment and fix that? In part, we did this in an attempt to show that this parliamentary system isn't a long, drawn out, bureaucratic, inflexible system. In part, that's what motivated this committee. It became our own challenge. Maybe it was our macho challenge to show that something can be done in a straightforward, simple, direct way. Well, we're all learning.

• 1030

The basic point still is that there was an oversight in phase one; there is an injustice. Obviously, the straight broadcasters, the non-cable ones, worked something out with SOCAN. They didn't make the type of challenges that some of the cables did. They used that oversight. Never mind if the intent was different, but they used the oversight not to pay what, morally and ethically, the intent of the legislation and the intent of phase 1 was meant to do.

What is the best and simplest way to change that, to meet the original concern that motivated this committee to make certain that the composers get proper compensation for their work?

Mr. Stein: I wasn't around in all the time that a lot of this happened over the past number of years. We made clear to SOCAN that...you know, my preference would be to let bygones be bygones and say that Bill C-88 goes through; we have an amendment, and we deal with it. We have the clarity we need. The problem is that in the past it has not been clear, and whenever you get involved in a legal process where you don't have clarity, that results in litigation and delay and all kinds of things like that. We prefer to have clarity and to be able to proceed on that basis.

Mr. de Jong: The reason we're here is that the lack of clarity and the oversight in phase one allowed the situation to develop. The pressure on it is that the musicians or the composers are losing revenues on a daily basis. That's why there is pressure for us to deal with this now. Had you worked something out with them on an ad hoc basis, as the other broadcasters did, we wouldn't have had this pressure. Then indeed we could have waited until phase two.

But the fact that they are losing money on a day-to-day basis... SOCAN presented it to us. They might have overblown it a bit at the time. Who knows? Everybody states their case in the strongest possible terms, but they led us to believe that significant amounts of money were being lost, and that every day this oversight in phase one continued in existence, they were losing money. Had that situation not been, then this committee would have felt that it was something we could deal with in phase two. But because the loss was on a daily basis, we felt compelled to move.

[*Translation*]

de câblodistribution qui utilisaient des oeuvres d'artistes et de compositeurs qui, en raison d'une omission à la phase un du texte législatif sur le droit d'auteur, ne touchaient aucune indemnité. Nous avons tous jugé que ce n'était pas juste. Pourquoi, partant de là, ne pas apporter une petite mesure de correction pour y remédier? D'une certaine manière, nous l'avons fait pour montrer que ce régime parlementaire n'est pas un lourd régime bureaucratique insensible, inflexible. C'est ce qui a en partie motivé le comité. Nous en avons fait un défi à relever. Peut-être que c'est une volonté de toute puissance qui nous a poussés à essayer de montrer qu'on pouvait faire quelque chose de façon directe, simple, sans détours. Eh bien, nous avons tous à apprendre.

Il n'en reste pas moins qu'il y a eu omission à la phase un; c'est une injustice. Évidemment, les radiodiffuseurs conventionnels, ceux qui ne sont pas des cablôdistributeurs, ont mis quelque chose au point avec la SOCAN. Ils n'ont pas créé le genre de défis qu'ont posés certains câblodistributeurs. Ils se sont servis de cette omission. Peu importe que l'esprit ait été différent, ils se sont servis de cette omission pour ne pas payer ce que, moralement et conformément à l'éthique, ils devaient payer pour respecter l'esprit de la loi et celui de la phase un.

Quel est le meilleur et le plus simple moyen de changer cela, de tenir compte de la raison qui, à l'origine, a poussé le comité à s'assurer que les compositeurs reçoivent une juste rémunération pour leurs oeuvres?

M. Stein: Pendant les nombreuses années où ces choses se sont passées, je n'étais pas encore là. Nous avons bien dit à la SOCAN que... vous savez, je préférerais que nous passions l'éponge et disions qu'il faut adopter le projet de loi C-88; nous avons un amendement, et nous l'examinons. Les choses sont aussi claires qu'il le faut. Malheureusement, elles ne l'étaient pas auparavant, et chaque fois qu'un processus juridique n'est pas clair, il en résulte un litige et des retards et toutes sortes de choses du genre. Nous préférons que les choses soient claires et qu'on puisse travailler à partir de là.

M. de Jong: Si nous sommes ici, c'est que le manque de clarté et l'omission à la phase un ont créé cette situation. Si elle est devenue pressante, c'est que les musiciens ou les compositeurs perdent des revenus jour après jour. C'est pourquoi nous nous sentons pressés d'agir. Si vous vous étiez entendus avec eux pour régler la question par une entente spéciale, comme l'ont fait les autres radiodiffuseurs, on ne nous aurait pas pressés de la sorte. Dans ce cas-là, nous aurions bien sûr pu attendre la phase deux.

Mais le fait qu'ils perdent de l'argent jour après jour... c'est pourquoi la SOCAN nous a pressentis. Il se peut qu'il y ait eu un peu de surenchère. Qui sait? Chacun essaie de renforcer sa position le mieux possible, et on nous a donné à entendre qu'on perdait d'importantes sommes et que tant que subsistait cette omission de la phase un, avec chaque jour qui passait, ils perdaient de l'argent. Si les choses avaient été différentes, le comité aurait estimé qu'il pouvait régler cette question à la phase deux. Cependant, parce qu'on semblait perdre de l'argent jour après jour, nous nous sommes sentis tenus d'agir.

[*Texte*]

Mr. Thomson: I will respond with two points. We did hold initial discussions with SOCAN a number of years ago—in 1989, in fact—in an attempt to see whether we could arrive at a mutually acceptable settlement agreement. We were so far apart that negotiations broke down and it led ultimately to the litigation over the definition in the current act.

In the future, obviously, with the goal being SOCAN members getting the moneys due to them, as long as there is some lack of clarity still existing in the system, then litigation will likely follow. It will further delay the moneys going to SOCAN members. One concern would be, I think, from SOCAN's perspective. If there is a lack of clarity in this definition of network issue, it could ultimately lead to litigation and again delay the moneys going to them.

The Chairman: On behalf of the committee, we thank you for appearing before us, Mr. Stein and Mr. Thomson. Thank you for your testimony.

• 1035

I next call to the table Mr. Gary Maavara, Vice-President, Operations and Corporate Planning from CTV Television Network Ltd. He'll be assisted by Mr. Gord Zimmerman of the law firm Borden and Elliot.

Mr. Maavara, I welcome you here on behalf of the committee. We'll hear your testimony and following that our regular procedure is to question the witnesses. With that, sir, I welcome you here.

Mr. Gary Maavara (Vice-President, Operations and Corporate Planning, CTV Television Network Ltd.): Thank you, Mr. Chairman. Good morning, members of the committee.

As you said, Mr. Chairman, I'm here with Mr. Gordon Zimmerman of the law form Borden and Elliot, who will be available for any of your questions on the technical items of the bill.

You have our written brief, which we presented to the clerk of the committee in both of Canada's official—

Mrs. Finestone: We just got it. When did you present it?

Mr. Maavara: I'm not sure. It was within the last few hours, and I apologize for the tardiness in presenting materials to you. CTV believes it has a good reason for its lateness in coming to this bill, but I don't want to speak on the public record on this point.

We have also given you an outline of a brief, which in the back has a schedule of the CTV service. I suggest you pull that out for convenience.

I will also refer to a study done by McKinsey & Company, which unfortunately I do not have a translation of, but I will only be referring to one chart, which is just numbers and bars. With the chairman's permission, I would like to submit that to the committee.

The Chairman: Yes, we'll accept it. The clerk will distribute it.

[*Traduction*]

M. Thomson: J'aimerais faire valoir deux points. Nous avons eu de premiers entretiens avec la SOCAN il y a quelques années—en 1989, en fait—dans le but de voir si nous pouvions en arriver à une entente mutuellement acceptable. Cependant, nos positions étaient si éloignées qu'il y a eu rupture des négociations et qu'il en est résulté un litige quant à la définition contenue dans la loi en vigueur.

À l'avenir, évidemment, l'objectif étant de faire en sorte que les membres de la SOCAN touchent l'argent auquel ils ont droit, dans la mesure où subsiste une imprécision dans le système, d'autres litiges surgiront vraisemblablement. Et il faudra encore plus de temps pour que les membres de la SOCAN soient payés. La SOCAN devrait, à mon sens, se dire que si cette définition de réseau n'est pas suffisamment claire, il pourrait en fin de compte en résulter un litige, ce qui retarderait encore le versement des sommes dues à ses membres.

Le président: Au nom du comité, nous vous remercions d'avoir comparu, messieurs Stein et Thomson. Merci pour votre témoignage.

Je demanderais maintenant à M. Gary Maavara, vice-président des opérations et de la planification du réseau de télévision CTV, de s'asseoir à la table. Il est accompagné de M. Gord Zimmerman du cabinet juridique Borden et Elliot.

Monsieur Maavara, je vous souhaite la bienvenue au nom du comité. Nous entendrons votre déposition, puis, comme c'est la coutume, nous passerons aux questions. Je vous souhaite la bienvenue.

M. Gary Maavara (vice-président, Opérations et planification, CTV Television Network Ltée): Merci, monsieur le président. Bonjour, mesdames et messieurs du comité.

Comme vous l'avez dit, monsieur le président, je suis accompagné de Me Gordon Zimmerman du bureau d'avocats Borden et Elliot qui pourra répondre à toutes vos questions au sujet des aspects techniques du projet de loi.

Vous avez notre mémoire que nous avons remis au greffier du comité dans les deux langues officielles. . .

Mme Finestone: Nous venons de le recevoir. Quand l'avez-vous présenté?

M. Maavara: Je ne sais pas exactement. Il y a tout juste quelques heures et je vous présente mes excuses pour ce retard. CTV considère avoir de bonnes raisons de réagir tardivement à ce projet de loi, mais je ne veux pas parler publiquement de cette question.

Nous vous avons également remis un aperçu du dossier avec, au dos du document, un horaire de CTV. Vous pourriez peut-être le placer devant vous pour pouvoir le consulter.

Je ferai également allusion à une étude réalisée par McKinsey & Company dont je n'ai malheureusement pas la traduction, mais je mentionnerai seulement un tableau qui comprend seulement des nombres et des barres. Avec la permission du président, je voudrais également le remettre au comité.

Le président: Merci, nous allons l'accepter. Le greffier va le distribuer.

[*Text*]

Mr. Maavara: To begin with the outline of our brief, I am not going to touch on all the points in here. What I would like to do in a sense is discuss the elements of this.

In turning first to the map, it may seem obvious to some people what CTV is, but I just want to point out one item that is not always apparent to everyone who watches television in Canada.

First of all, as you all know, CTV has affiliates from across the country, coast to coast—25 affiliates. Eighteen of these affiliates are what we call full affiliates and seven are what we call supplementary affiliates. The closest one to here is CHRO in Pembroke. There's a major distinction between those in the economic relationship the network has to the station in question.

The seven supplementary affiliates are in very small markets, most of which could not ordinarily carry and support a television station without the relationship with the network.

The second page of the outline has this chart of the CTV technical set-up. Just to explain very quickly how CTV operates in a technical manner, we at CTV in Toronto receive programming from program producers. Those producers can be our own producers—for example, our Ottawa news bureau or bureaus around the world. It may be programming from Los Angeles. It could be the Olympics from Barcelona or Norway. That programming can arrive either by a scrambled satellite signal, by a microwave signal, through a telephone line or literally in a truck. It arrives at CTV in Toronto. We organize those programs, edit them, package them, do whatever has to be done to insert them into the program schedule. We also insert some commercials.

This programming is then sent out on a time zone-sensitive basis. What I mean by that is that *Canada AM* in the east will start at 6:30 a.m., eastern time. We would also have a rolling program, so if you're in Vancouver you're actually seeing a program that is starting at 9:30 in Toronto but is at 6:30 in Vancouver.

• 1040

If it's live, that programming is usually sent by satellite in a scrambled, closed system to our affiliate stations, or it's sent by microwave, by telephone line or by truck. In other words, we put a program into a package and send it out to our affiliates. At our affiliate stations, the programming is integrated into their own program schedule and broadcast over the air. Each affiliate station pays performing-rights tariff payments of 2.1% percent of their revenues.

Now I've already touched on what CTV is. On the third bullet point, as I've already noted, CTV delivers about 42 hours a week of programming. If you counted up this schedule, you'd see that it was 40 hours of regular

[*Translation*]

M. Maavara: Pour commencer avec l'aperçu du dossier, je ne vais pas aborder ici tous les points qui y figurent. Ce que je voudrais faire d'une certaine façon, c'est parler de certains éléments.

Pour ce qui est d'abord de la carte, la nature de CTV peut paraître évidente à certains, mais je voudrais signaler un élément dont ne sont pas toujours conscients ceux qui regardent la télévision au Canada.

D'abord, comme vous le savez tous, CTV a des stations affiliées dans tout le pays, d'un océan à l'autre, 25 en tout. Dix-huit d'entre elle sont affiliées à part entière et sept sont, ce dont nous applons des stations affiliées supplémentaires. La plus proche est CHRO à Pembroke. Il y a une nette distinction entre ces deux catégories du point de vue des relations économiques qu'elles entretiennent avec le réseau.

Les sept stations affiliées supplémentaires opèrent dans des marchés très petits qui ne pourraient pas suffire à faire vivre une station de télévision si celle-ci n'était pas rattachée au réseau.

La deuxième page de cet aperçu du dossier contient un tableau représentant le fonctionnement technique du réseau CTV. Pour vous expliquer cela en quelques mots, nous recevons à CTV à Toronto les émissions préparées par les producteurs. Il peut s'agir de producteurs travaillant à l'interne, par exemple à notre bureau d'Ottawa ou à nos différents bureaux du monde entier. L'émission peut venir de Los Angeles, de Barcelone, pour les jeux Olympiques par exemple, ou de Norvège. Ces émissions peuvent parvenir soit par un signal satellite brouillé, par micro-ondes, par téléphone ou tout simplement en camion. Une fois reçues par CTV à Toronto, nous organisons ces émissions, nous effectuons le montage, la mise en forme, et tout ce qu'il faut pour pouvoir les placer à l'horaire. Nous ajoutons également des messages publicitaires.

Les émissions sont alors diffusées en tenant compte du fuseau horaire, c'est-à-dire que *Canada AM* commence dans l'Est à 6h30, du matin, heure de l'Est. Nous avons également des émissions dont l'heure varie d'un endroit à l'autre, c'est ainsi que vous pouvez voir à Vancouver à 6h30 une émission qui commence en fait à 9h30 à Toronto.

Si l'émission est en direct, elle est en général envoyée par satellite en circuit fermé, brouillé, à nos stations affiliées à moins que ce soit par micro-ondes, par une ligne téléphonique ou un camion. En d'autres termes, nous mettons l'émission en forme et nous l'envoyons à nos stations affiliées qui l'intègrent à leur tour dans leur grille-horaire et la diffusent sur les ondes. Chaque station affiliée paie des redevances ou droits de représentation correspondant à 2,1 p. 100 de ses revenus.

Je vous ai donc présenté CTV. Vous voyez au troisième point de la page 1 que CTV offre une programmation de 42 heures par semaine. On peut préciser la composition de cette programmation en disant qu'il s'agit de 40 heures de temps

[*Texte*]

programming and about 2 hours a week of specials. In some weeks it may be much higher than that, for example if the referendum coverage is taking place. Other weeks there may not be any at all. In this regular service the network sells 10 minutes of national advertising time. The revenue from that goes to pay for this programming.

I should add that CTV spent approximately $120 million on copyright materials in our last fiscal year that ended on August 31, 1992.

The CTV affiliates sell two minutes, which we call "adjacencies", in each of those network programs, and for specials there are ad hoc relationships. For example, in baseball, they would sell about one-third of the availabilities in a baseball game.

The CTV affiliate stations, as I said earlier, pay SOCAN under tariff 2.1% on the revenues they derive from their programs' advertising sales, as well as the sales they make in network programming. In addition, we pay the affiliates a station time payment for the pre-emption of their time. In this fiscal year that began on September 1, 1992, that payment will be $7.5 million, and that would be subject to the SOCAN tariff.

You'll see noted there that the supplementary affiliates only carry the network commercials in news and in professional sports, and the reason is that they need the additional inventory in order to survive. In a sense what we do is provide them programming and the technical facilities such as the satellite system for nothing.

The final bullet point on that page is that CTV will spend over $350 million on Canadian content programming during this licence term. Obviously the vast proportion of that is on copyright materials.

What do CTV affiliates do when they broadcast the work? The signal is transmitted to the general public over the air—and that has gone on for 35 years in most localities—and the CTV affiliates derive their incomes solely from advertising revenues. Therefore, the larger the audience they get, the better it is for CTV affiliates. As I said a few times already, they pay royalties for the use of the music in that programming, and I might add, on all of the programming, 24 hours a day, 365 days a year.

How does CTV use a copyright work? The answer simply is, we don't. We send programming to our affiliates for broadcast through private satellite lines, telephone lines or microwave lines, and sometimes we send it in a truck. There is no public use of that work. We don't broadcast to the public or perform the works to the public in any manner, which brings us to the bill.

[*Traduction*]

de réseau régulier et de deux heures d'émissions spéciales. Les chiffres peuvent varier d'une semaine à l'autre, selon les circonstances. Parfois il n'y aura aucune émission spéciale. En service régulier, le réseau vend dix minutes de publicité aux annonceurs nationaux. Les revenus servent à payer les programmes.

J'ajouterais que CTV a consacré environ 120 millions de dollars à du matériel protégé par le droit d'auteur au cours de sa dernière année financière qui prenait fin le 31 août 1992.

Les stations affiliées vendent deux minutes de publicité ce que nous appelons les «adjacencies», au cours de chacune des émissions du réseau, la situation pouvant varier en cas d'émissions spéciales. Par exemple, lors de la retransmission d'une rencontre de baseball, la station affiliée peut vendre environ un tiers du temps disponible.

Comme je l'ai dit précédemment, les stations affiliées de CTV versent à la SOCAN 2,1 p. 100 du revenu qu'elles tirent de la vente des publicités ainsi que des ventes qu'elles effectuent dans le cadre de la programmation du réseau. En outre, nous payons à nos stations affiliées une indemnité pour les cas où nous accordons la priorité à nos émissions sur leurs ondes. Au cours de l'année financière commençant le 1er septembre 1992, ce versement s'établira à 7,5 millions de dollars et il sera assujetti au versement d'un droit à la SOCAN.

Vous constaterez ici que les stations affiliées supplémentaires ne diffusent des publicités du réseau que lors des émissions de nouvelles et des retransmissions de rencontres sportives professionnelles parce qu'elles ne pourraient survivre sans les recettes supplémentaires correspondantes. En fait, nous leur fournissons gratuitement les émissions et les installations techniques telles que le réseau satellite.

Le dernier point mentionné sur cette page est le fait que CTV dépensera plus de 350 millions de dollars pour les émissions de contenu canadien au cours de la durée de sa licence actuelle. La grande majorité des émissions correspondantes seront bien sûr assujetties aux droits d'auteur.

Que font les stations affiliées de CTV lorsqu'elles diffusent ces émissions? Le signal est transmis au grand public par la voie hertzienne—ce qui se fait depuis 35 ans dans la plupart des endroits—et les stations affiliées de CTV n'ont pour revenus que les recettes publicitaires. Donc, plus le nombre de leurs téléspectateurs est grand, plus cela est satisfaisant pour nos stations affiliées. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, elles paient des redevances pour l'utilisation de la musique dans ces émissions et, pourrais-je ajouter pour l'ensemble des émissions, 24 heures par jour, 365 jours par année.

Comment CTV utilise-t-elle une oeuvre protégée par le droit d'auteur? Eh bien, en fait, nous ne le faisons pas. Nous envoyons les émissions à nos stations affiliées par un réseau de lignes privées, que ce soit par satellite, ligne téléphonique, micro-ondes et parfois même par camion. Il n'y a pas d'utilisation publique de l'oeuvre. Nous ne diffusons pas l'oeuvre publique, ni ne la représentons sous quelque forme que ce soit, ce qui nous amène à la question de ce projet de loi.

[*Text*]

Why is this bill flawed? We believe that as a matter of policy it sets aside the fundamental notion that a use of the work is required before liability arises, and in fact it creates new artificial uses and hence liabilities.

Now you could say that the only person or entity that's going to be hit with this is CTV, and they should be paying something for the copyright works. But if you go back to the chart, you'll see very quickly that we're talking about joint and several liability for a communications chain. Every segment of the chain is going to have to pay.

• 1045

To give you a good example of an organization that is part of a chain, as you've seen recently, the CBC and Newsworld have begun broadcasting the BBC from London. It's a straight news broadcast. It comes across on an INTELSAT satellite. It comes into Canada somewhere and goes out, and you can watch it either on the broadcast service or on Newsworld.

BBC would be subject to a tariff under this bill. I would suggest to this committee that was certainly not the intent of this bill and that it adequately reflects the difficulties with this bill. If you have a difficulty with the quantum paid by a user of copyright, that is a matter for the Copyright Board. Don't establish artificial liabilities that could create more problems than they solve in the copyright scheme.

The second difficulty we've noted at point 5 is that the bill is not technology-neutral. If we send a program by truck, there is no liability. If we send it by a modern device such as a satellite signal, which is scrambled and private and available to no one but our authorized recipient, then we would be liable simply because of the way the bill is structured. Again, we think that would bring unintended results.

Turning to page 5 of the brief, what's the bill designed to solve? The public position expressed by the Department of Communications is that satellite-to-cable services don't pay royalties because they are not using the works either; hence they must be made liable. It's our submission that the existing act did that. The Federal Court of Canada, in first instance, upheld that point of view. We simply don't understand why the department would promulgate this bill at a time when the courts have upheld it.

Just as a matter of practical reality, if the court were to come back next week and find that the law did not establish that, then this bill might not be the right answer and this committee and the officials in the department would not know what the court said was wrong with the original act. So we could have a situation in which we have new legislation that doesn't solve the problem either.

[*Translation*]

Pourquoi ce projet de loi est-il imparfait? Nous pensons qu'il écarte systématiquement la notion fondamentale que l'utilisation d'une oeuvre est nécessaire avant qu'une responsabilité ne surgisse et, à cette fin, il crée de nouvelles utilisations artificielles et, par conséquent, des responsabilités.

Vous pourriez dire que la seule personne ou la seule entité qui sera touchée par cela est CTV et qu'il est normal qu'elle paie quelque chose pour les oeuvres protégées par le droit d'auteur. Mais si vous consultez à nouveau notre tableau, vous constaterez très vite que nous parlons d'une obligation commune et multiple applicable à une chaîne de communication. Chaque maillon de la chaîne va devoir payer.

Je vais vous donner un bon exemple d'une organisation qui fait partie d'une chaîne. Comme vous l'avez constaté récemment, le réseau anglais de la Société Radio-Canada et Newsworld ont commencé à diffuser la BBC à partir de Londres. Il s'agit d'un simple bulletin d'information qui traverse l'Atlantique grâce au satellite INTELSAT. Il arrive quelque part au Canada et vous pouvez le voir soit sur le service de radiotélévision, soit sur Newsworld.

En vertu de ce projet de loi, la BBC serait assujettie à un tarif. Je dirai au comité que cela n'était certainement pas ce que visait le projet de loi et que cette situation reflète bien les difficultés qu'il soulève. Si le montant du quantum versé par un usager d'une oeuvre protégée soulève une difficulté, c'est à la Commission du droit d'auteur de s'en occuper. On ne devrait pas créer des obligations artificielles qui risquent d'engendrer plus de problèmes qu'elles n'en règlent dans l'univers des droits d'auteur.

La seconde difficulté que nous soulignons au point 5 est que le projet de loi n'est pas neutre sur le plan technique. Si nous envoyons une émission par camion, aucune obligation n'en découle. Si nous l'envoyons au moyen d'une technique moderne telle que le signal satellite, qui est brouillé et privé et accessible uniquement aux destinataires autorisés, on se trouve alors dans l'obligation de payer des droits simplement à cause de la façon dont le projet de loi est structuré. Je pense une fois de plus que cela risque d'entraîner des résultats imprévus.

Si l'on passe à la page 5 du mémoire, la question se pose de savoir ce que le projet de loi est supposé solutionner? La position officielle exprimée par le ministère des Communications est que les services des satellites aux câbles ne versent pas de droits parce qu'ils n'utilisent pas non plus les oeuvres; d'où la nécessité de les rendre responsables. Nous sommes d'avis que la loi en vigueur faisait exactement cela. La Cour fédérale du Canada a confirmé cette interprétation en première instance. Nous ne comprenons tout simplement pas pourquoi le ministère souhaiterait promulguer ce projet de loi au moment où les tribunaux viennent de confirmer ce point de vue.

Pour rester dans le domaine du pratique, si les tribunaux se prononçaient à nouveau la semaine prochaine et jugeaient que la loi n'établissait rien de tel, le projet de loi ne constituerait alors peut-être pas la réponse adéquate et le comité et les fonctionnaires du ministère ignoreraient ce que le tribunal a déclaré être erroné dans la loi originale. On pourrait ainsi se retrouver dans une situation où la nouvelle législation ne règle pas le problème non plus.

[*Texte*]

We've listened to the submissions from the cable people and we're certainly sympathetic about their circumstance. We would submit this is a matter for the Copyright Board and also for the CRTC. The cable systems should not be required to carry services that refuse by contract to pay them what they, the cable systems, would be liable for under the SOCAN tariff or any other claimant in copyright. It simply would not be a fair system.

Having said that, making the cable systems liable is the most logical system in copyright and is the most fair.

Now we come to the problem of CTV. Is it fair that CTV is not paying for copyright use from the advertising revenues it derives from selling national advertising? First of all, our submission is that the Copyright Board has the jurisdiction now and always has had it. The Supreme Court of Canada said in 1965 that it could look at the tariff paid by CTV affiliates and determine whether it's adequate to cover the entire 24-hour-a-day service.

It's our submission that the CTV affiliates pay an adequate amount. They pay almost 40% of the private television tariff; they make up about 30% of the stations. It's our submission that the additional value the affiliates get from the network is reflected in what they pay to the societies.

The study I referred to earlier from McKinsey & Company was not done for CTV but reflects the value of the network relationship to an affiliate. I specifically refer you to the chart opposite page 22. It talks about the operating cashflow margin of affiliates versus independents. You can see there clearly that a network affiliate derives a better margin than an independent. That is one of the reasons why networks were set up in the first place.

• 1050

It's our submission that the board looks at that kind of thing when it determines how much a user of something like a copyright work would pay. In fact, they are paying a sizeable chunk of the tariff, and that reflects the total use of copyright works that they use.

I should note that this rate is almost double that paid in the United States by American broadcasters. In that regard, to the extent that most of these funds are flowing out of the United States as part of the SOCAN tariff, there's a bit of an anomaly there in that a Canadian broadcaster using an American composition pays double what an American broadcaster pays to use the same composition. I recognize that SOCAN would say the question of nationality is irrelevant with respect to liability for copyright, and it is absolutely correct on that point. The question of value certainly must be related to things such as why would you step across the border and pay twice to reach the same person than you would south of the border. It's not a question of nationality; it's a question of economic value, and I think the tariff, as it's set now, is clearly too high.

[*Traduction*]

Nous avons entendu le témoignage des câblodistributeurs et nous compatissons avec eux. Nous prétendons qu'il s'agit d'une question qui relève de la Commission du droit d'auteur ainsi que du CRTC. Les réseaux de câblodistribution ne devraient pas être obligés de distribuer des services qui refusent par contrat de leur verser ce que eux, les câblodistributeurs, seraient dans l'obligation de verser en vertu du tarif de la SOCAN ou de toute autre société de droits. Ça ne serait tout simplement pas un système équitable.

Cela dit, obliger les systèmes de câblodistribution à verser des droits paraît être la solution la plus logique en ce qui concerne un droit d'auteur et également la plus juste.

Nous en arrivons au problème de CTV. Est-il juste que le réseau CTV ne paie pas pour l'usage des oeuvres protégées avec les revenus publicitaires qu'il tire de la vente de publicité aux annonceurs nationaux? D'abord, nous prétendons que la Commission du droit d'auteur a et a toujours eu la compétence voulue à cet égard. La Cour suprême du Canada a déclaré en 1965 qu'elle pouvait examiner les tarifs versés par les stations affiliées du réseau CTV et déterminer s'ils sont adéquats pour couvrir tout le service de 24 heures par jour.

Nous soutenons que les stations affiliées au réseau CTV versent un montant raisonnable. Elles paient près de 40 p. 100 du tarif de la télévision privée, et ne représentent qu'environ 30 p. 100 des stations. Nous sommes d'avis que la valeur additionnelle que les stations affiliées tirent de leur appartenance au réseau est reflétée dans ce qu'elles versent aux sociétés.

L'étude de McKinsey & Company à laquelle j'ai fait allusion plus tôt n'a pas été réalisée pour CTV, mais elle reflète la valeur de la relation qui existe entre un réseau et une station affiliée. Je vous demande de vous reporter au tableau qui se trouve en face de la page 22. Il y est question des variations d'encaisse d'exploitation des stations affiliées et des stations indépendantes. Vous pouvez constater que les stations affiliées au réseau ont une marge supérieure aux stations indépendantes. Il s'agit de l'une des raisons qui avaient justifié la mise en place des réseaux.

Nous sommes d'avis que la Commission examine ce genre de choses lorsqu'elle décide combien un utilisateur d'une oeuvre devrait payer en droits d'auteur. En fait, les stations versent une part importante du tarif, ce qui reflète l'usage qu'elles font des oeuvres protégées.

J'ajouterais que le taux est presque le double de celui versé aux États-Unis par les radiodiffuseurs américains. À cet égard, dans la mesure où la plupart des fonds proviennent des États-Unis à titre de tarif de la SOCAN, il y a une sorte d'anomalie dans le fait qu'un radiodiffuseur canadien qui utilise une composition américaine verse le double de ce qu'un radiodiffuseur américain verse pour utiliser la même oeuvre. Je reconnais que la SOCAN prétendrait que la nationalité n'a rien à voir avec l'obligation en matière de droit d'auteur, et cela est parfaitement vrai. Pourquoi traverseriez-vous la frontière pour payer deux fois plus cher pour atteindre la même personne que vous pourriez atteindre autrement. Il ne s'agit pas d'une question de nationalité; il s'agit d'une question économique, et je pense que le tarif tel qu'il est établi actuellement est bien évidemment trop élevé.

[*Text*]

Turning finally to recommendations, first of all, we submit that the amendment to the act is not yet necessary. The legislation should wait for the decision of the court under the existing act, and we submit that amendments could be made that don't have the attendant problems that this bill has. We've noted these in our written brief to the committee.

We submit that the charge that the CTV and its affiliates are not paying enough is unfair and fails to recognize the value of a network relationship. We make a sizeable payment to the SOCAN fund; 40% of the fund comes from CTV affiliates.

Further, and this isn't a subject for this committee today, it's our strong belief that the entire scheme of blanket licensing must be re-examined. The fact is that performing rights are only one portion of the copyrights we use. CTV and its affiliates clear all the other rights and then we're required to do this performing right blanket tariff system, which is a reflection of what was necessary 35 years ago, not in a modern television world.

Finally, our concern is that the retroactivity provisions would require us to be liable for something that has happened in the past, and the manner in which the bill is structured would allow SOCAN to go back to the board and reassess the tariffs, while at the same time the paying members of this scheme—in other words, our affiliates and other stations—would not have the same right to go back. What I mean by that is if the bill were passed tomorrow, SOCAN could go back to the board and refile and reargue on the existing tariffs that the board has already found on. At the same time the affiliates—for example, CTV affiliates—could not do so. That is clearly a severe flaw in the retroactivity provisions of the act and the implementation provisions of the act.

Thank you for your time. Those are my submissions. We look forward to your questions.

Mrs. Finestone: First of all, I want to thank you for the very complete set of documents that you have deposited. I have to tell you I consider the work of great importance and I have to study it in order to really be fair to the effort and to the concern.

Second, retroactivity is something that I abhor. I think that it is grossly unfair and I don't believe in it except in very isolated and clearly defined cases. I would not be sympathetic to the retroactivity within this bill. We will look at that retroactivity clause with a great deal of serious consideration.

[*Translation*]

Je vous parlerai pour terminer des recommandations. D'abord, nous prétendons qu'il n'est pas encore nécessaire de modifier la loi. On devrait attendre de connaître la décision de la Cour aux termes de la loi actuelle, et nous sommes d'avis que des amendements pourraient y être apportés sans que l'on se retrouve avec les problèmes que soulève ce projet de loi. Nous avons relevé ces problèmes dans le mémoire écrit que nous avons soumis au comité.

Nous sommes d'avis que l'accusation voulant que le réseau CTV et ses stations affiliées ne paient pas suffisamment est une accusation injuste et qu'elle ne reconnaît pas la valeur des relations au sein d'un réseau. Nous versons des sommes importantes au fonds de la SOCAN; 40 p. 100 de l'argent provient des stations affiliées au réseau CTV.

En outre, et ce n'est pas une question qui concerne le comité aujourd'hui, nous sommes fermement convaincus que le système de délivrance de licences générales doit être réexaminé. Le fait est que les droits d'exécution ne constituent qu'une fraction des droits que nous utilisons. Le réseau CTV et ses stations affiliées achètent tous les autres droits et nous sommes ensuite obligés d'appliquer ce système de tarif général pour les droits d'exécution, procédure qui reflète les besoins d'il y a 35 ans, mais qui ne l'est plus dans le monde de la télévision moderne.

Pour finir, nous sommes préoccupés par les dispositions relatives à la rétroactivité, lesquelles nous rendent responsables de quelque chose qui est survenu dans le passé. De la façon dont il est structuré, le projet de loi permettrait à la SOCAN de s'adresser à la Commission du droit d'auteur et pour réévaluer les tarifs, alors qu'au même moment les membres qui contribuent à ce système—en d'autres termes nos stations affiliées et les autres stations—n'auraient pas le même droit de s'adresser à la Commission. Je veux dire que si le projet de loi était adopté demain, la SOCAN pourrait retourner devant la Commission et plaider à nouveau au sujet des tarifs en vigueur au sujet desquels la Commission a déjà tranché. Dans le même temps, les stations affiliées—par exemple les stations affiliées de CTV—ne pourraient se prévaloir de cet avantage. Il s'agit de toute évidence d'un vice majeur des dispositions relatives à la rétroactivité et de celles relatives à la mise en oeuvre de la loi.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Mme Finestone: Je commencerai par vous remercier des documents très complets que vous avez déposés. Je vous avoue que je considère qu'il s'agit d'un travail d'une grande importance et je vais devoir les étudier afin d'apprécier à leur juste valeur l'effort que cela représente et les préoccupations qui y sont exprimées.

Deuxièmement, la rétroactivité est quelque chose dont j'ai horreur. Je pense que c'est tout à fait injuste, et je n'y crois pas, excepté dans des cas isolés et clairement définis. Je ne vois pas d'un oeil favorable la rétroativité dans ce projet de loi. Nous étudierons l'article qui s'y rapporte avec une grande attention.

[*Texte*]

Third, with respect to the fact that 60% to 90% of the moneys flow out, which is part of your presentation, I can't help the fact that the Conservatives did not properly negotiate in the free trade agreement and we end up really being very sadly overtaxed and overpaid as Canadians with respect to our responsibilities in retransmission rights.

• 1055

You talked, however, of the question of economic value, whether you're in Canada or you go across the border into the United States. Did I understand you to say that there was a double economic value?

Mr. Maavara: Mrs. Finestone, first I'll comment on the question of the need for the time to study it. We apologize for our lateness on this issue and we're at the committee's service in terms of any questions that you may have later. It could be clarifications or that sort of thing.

I didn't make myself very clear in what I was speaking about. The tariff paid by stations now in Canada is much higher than the tariff paid in the United States on a pound for pound basis.

Mrs. Finestone: Is that because of an economy of scale?

Mr. Maavara: That's simply because the rate in Canada, as fixed by the board, is higher. That's clearly within the board's rights to do so, and in fact that underscores our argument that we're paying. However, we feel there's also a strong argument that the raw rate should be lower.

Mrs. Finestone: I've spoken to you about this before. Your diagram is very effective in communicating the concerns that you have expressed and the variety of ways in which things could be delivered in moving from the general industrial era through to the technological era. Could you tell me why or what would prevent the realization of artists receiving fair pay from not being considered as one whole system and whether your affiliates are paying it or you're paying it, if it can't be negotiated as a whole?

I still don't understand. I know you're paying a heck of a lot of money through your affiliates. You're still getting the materials to your affiliates. Your objection, I understand, is being paid for something that has no public performance as defined in the copyright law. Is that correct?

Mr. Maavara: Yes. First, we're talking about a blanket system where a group of composers and publishers have said, we're going to set up a system whereby we are going to assess the value of what we give to a particular user on the basis of the revenues that they derive from selling advertising. That's in the case of private stations. In the case of the CBC, it's a more complex formula, as you know. I suppose in a case of specialty services, it would be based on a mix of factors.

Our position is that as a matter of law, the actual entity that is using the work should be liable. In fact, they are liable with respect to broadcasting. We recognize that there was a difficulty in the cable area. We feel that the existing act

[*Traduction*]

Troisièmement, au sujet des 60 à 90 p. 100 de fonds qui nous échappent, dont vous parliez dans votre présentation, je ne peux rien au fait que les Conservateurs n'ont pas négocié correctement l'Accord de libre-échange et que nous finissons par être malheureusement surtaxés et surpayés au Canada pour ce qui est de nos responsabilités en matière de droits de retransmission.

Vous avez parlé toutefois de la question de la valeur économique, que vous soyez au Canada ou que vous passiez la frontière des États-Unis. Ai-je compris que vous disiez qu'il existe une valeur économique double?

M. Maavara: Madame Finestone, je commencerai par dire quelques mots au sujet du temps nécessaire pour étudier notre mémoire. Nous nous excusons du retard, mais nous sommes à la disposition du comité s'il désire poser ultérieurement des questions. Il pourrait s'agir de précisions ou de choses de ce genre.

Je n'ai pas été très clair. Le tarif versé actuellement par les stations au Canada est beaucoup plus élevé que le tarif versé aux États-Unis, toute proportion gardée.

Mme Finestone: Est-ce à cause d'une économie d'échelles?

M. Maavara: C'est tout simplement parce que le taux au Canada, qui est fixé par la Commission, est plus élevé. Il s'agit clairement d'une des prérogatives de la Commission, et cela vient appuyer la cause que nous avons défendue pour démontrer que nous payons. Toutefois, nous pensons que l'on pourrait démontrer que les taux de base devraient être plus bas.

Mme Finestone: Je vous ai déjà parlé de cela auparavant. Votre diagramme est très efficace pour communiquer les préoccupations que vous avez exprimées et les diverses façons dont les choses pourraient être livrées en passant de l'ère industrielle à l'ère technologique. Pourriez-vous me dire ce qui empêcherait que les artistes touchent une rémunération équitable en n'étant pas considérés comme un tout et si vos stations affiliées ou vous la versez, si cela ne peut pas être négocié globalement?

Je ne comprends toujours pas. Je sais que vous payez énormément d'argent par l'intermédiaire de vos stations affiliées. Vous continuez de les approvisionner. Votre objection, si je comprends bien, est d'être payé pour quelque chose qui ne constitue pas une représentation publique comme cela est défini dans la Loi sur le droit d'auteur. Est-ce bien cela?

M. Maavara: Oui. D'abord, nous parlons d'un système général où un groupe de compositeurs et d'éditeurs ont déclaré vouloir mettre en place un nouveau système en vertu duquel ils allaient évaluer la valeur de ce qu'ils offrent à un utilisateur quelconque sur la base des recettes qu'il tirera de la vente publicitaire. C'est ainsi dans le cas des stations privées. Dans le cas de la SRC, il s'agit comme vous le savez d'une formule plus complexe. Je suppose que dans le cas des services spécialisés, il s'agirait d'un ensemble de facteurs.

Nous prétendons que l'obligation de payer devrait, aux termes de la loi, revenir à l'entité qui utilise véritablement l'oeuvre. En fait, elle a cette obligation pour ce qui a trait à la radiodiffusion. Nous reconnaissons qu'il existait une

[*Text*]

solved that problem, and the court said in fact that it did. The argument with respect to CTV or any of these other elements—going back into what I'll call the shipping system—is that they're somehow deriving some benefit.

One would have to argue that if the entire value of CTV is in the advertising they sell—hence the music should be attached directly to that—you have to accept the fact that if the network didn't exist, then all that revenue would flow to the affiliates and you would just assign the tariff and the result would be that increment higher.

As the McKinsey study shows, if the network disappeared, in fact the affiliates would have a dramatic drop in their operating margins. There's a notion that all of that money that the network gets would not necessarily flow directly to SOCAN or any other copyright user. The reality is, in the copyright scheme of things, that if CTV didn't exist, our seven supplementary affiliates would have a difficult time. The funds that they're paying now might disappear completely and our big affiliates would suffer—according to McKinsey, who didn't do this study for us—a 50% hit.

That goes to the reason why the network was built in the first place. It was to do the things that a station cannot do in a small market like Canada: national news, coverage of big events, elections and that sort of thing. The system was set up to help pay to do that.

• 1100

So if you're a composer trying to sell your product, what you're dealing with here is a customer who's saying, I am prepared to pay *x*. But if they're not making a profit on the other side, they'd say they couldn't pay that much.

Our submission is that when the Copyright Board looks at a CTV affiliate, or any other station, it says, how well are they doing, and then that's what the tariff is going to be.

Mrs. Finestone: Just a minute. With all due respect, the major part of your income—

The Chairman: Last question.

Mrs. Finestone: —is held within CTV. It is not held at each of your affiliates level. I've forgotten where I saw this—

Mr. Maavara: That's correct.

Mrs. Finestone: —but it's about 2%, and you're holding the rest of it.

Mr. Maavara: Of the 12-minute hour, the affiliates take 17% of the time, plus they get a time payment on top of that.

[*Translation*]

difficulté dans le secteur du câble; nous pensons que la loi actuelle a résolu le problème, ce qui a d'ailleurs été confirmé par les tribunaux. Le raisonnement en ce qui concerne CTV ou n'importe lequel des autres éléments—si l'on retourne en arrière à ce que j'appellerai le système d'expédition—est que nous en tirons d'une certaine façon certains avantages.

On pourrait alors prétendre que si la valeur entière de CTV se situe dans la publicité qu'elle vend—ce qui fait que la musique devrait y être rattachée directement—il faut accepter le fait que si le réseau n'existait pas, tous les revenus iraient alors aux stations affiliées et que vous vous contenteriez d'établir le tarif, avec pour résultat une augmentation.

Comme le montre l'étude McKinsey, si le réseau disparaissait, les stations affiliées enregistreraient en fait une chute dramatique de leurs marges d'exploitation. Il existe une notion que tout l'argent qu'obtient le réseau n'irait pas nécessairement directement à la SOCAN ou à un autre percepteur de droits. La réalité est que dans le cadre du système de droits d'auteur tel qu'on le connaît, si CTV n'existait pas, nos sept stations affiliées supplémentaires vivraient des moments difficiles. Les sommes qu'elles versent actuellement pourraient disparaître complètement et nos grandes stations affiliées subiraient une perte de 50 p. 100—selon McKinsey qui n'a pas réalisé l'étude à notre intention.

On en arrive à la raison à l'origine de la mise en place du réseau. Il devait permettre de pouvoir faire ce qu'une station individuelle ne peut se permettre dans un petit marché tel que le Canada: informations nationales, retransmission des grands événements, couverture des élections et ainsi de suite. Le système a été mis en place pour aider à payer ce genre de choses.

Si vous êtes un compositeur qui essayez de vendre votre produit, vous avez affaire ici à un client qui déclare être prêt à payer un montant x. Mais si le client n'est pas en mesure de réaliser un bénéfice de son côté, il déclarera ne pas pouvoir payer autant.

Nous sommes d'avis que lorsque la Commission du droit d'auteur examine les stations affiliées au réseau CTV, ou n'importe quelle autre station, elle cherche à savoir comment marchent leurs affaires, et ensuite décide du montant du tarif qui sera imposé.

Mme Finestone: Attendez une minute. Sauf le respect que je vous dois, la majeure partie de vos revenus. . .

Le président: Dernière question.

Mme Finestone: . . .est détenue par CTV. Ils ne sont pas détenus au niveau de vos stations affiliées. J'oublie où j'ai vu cela. . .

M. Maavara: C'est exact.

Mme Finestone: . . .mais cela représente environ 2 p. 100, et vous conservez le reste.

M. Maavara: Sur les 12 minutes par heure, les stations affiliées touchent 17 p. 100 du temps, et reçoivent en plus une indemnité de temps d'antenne.

[*Texte*]

The question is attaching to the other part of that revenue. I guess my response to that is in the last three years, CTV has been in a net loss position, which has been part of the reason—

Mrs. Finestone: That doesn't mean our artists should suffer and not receive money.

Mr. Maavara: No. In fact, the opposite is true. The artists have been paid throughout this period. CTV has met all of its obligations, as have the affiliates. As we note in the brief, we've paid $350 million for Canadian content.

The other issue, which you raised with the cable people, is there's been money leaking out of the system, and somehow the composers have not been compensated, and it's a vast injustice. Well, it's sort of an injustice, but at the end of the day you also have to understand that every copyright purchaser goes to the same person to get, for example, a mechanical right, or a synchronization right.

I can tell you that when Time Warner sits down to negotiate and set what its rate is going to be for mechanical rights for a Michael Jackson record—I think he's Sony Music—if they see they're not going to make it on the performing rights side with a specialty service, then they'll make it on the mechanical rights side.

So what we're really talking about here is another kick at the can at the performing rights level. Now that doesn't help SOCAN pay its administrative costs. But we're not talking here about administrative costs; we're talking about compensation for authors of works. It's our position they're being compensated adequately.

Mme Roy-Arcelin: Bonjour, messieurs. Premièrement, en vertu du projet de loi C-88, le droit d'exécution publique sera payé par ceux qui utilisent des oeuvres dans un endroit public, incluant ceux qui reçoivent les oeuvres diffusées par le biais d'un appareil récepteur.

Deuxièmement, le droit de communiquer avec le public par télécommmunication sera payé par l'ensemble des parties du réseau, comme les radiodiffuseurs, les affiliés, CTV et les câblodistributeurs. Ces parties ne seront plus responsables du droit d'exécution publique. Comment CTV peut-il prétendre qu'il y aura double paiement?

Mr. Maavara: Well, I guess the answer to that is we've already seen the examples of a request for double payment in that SOCAN, for the last three years, has filed a tariff as against CTV and as against the affiliates, and in fact are seeking a double payment.

Mme Roy-Arcelin: En ce qui a trait au signal transmis par CTV à ses affiliés, bien que vous disiez qu'il s'agit d'un signal privé, l'intention est de diffuser ce signal au public. Recevez-vous de l'argent pour la radiodiffusion de ce signal qui ne fait pas présentement l'objet d'un paiement de droit?

Mr. Maavara: We pay every element of copyright required to put a television program together or we license the copyrights that have been licensed by the producer. The only copyright that CTV network does not pay is the

[*Traduction*]

La question porte sur l'autre partie des revenus. Je suppose que ma réponse est qu'au cours des trois dernières années, CTV s'est trouvé dans une position déficitaire nette, ce qui explique en partie que. . .

Mme Finestone: Cela ne veut pas dire que nos artistes devraient en subir les conséquences et ne pas recevoir d'argent.

M. Maavara: Non. En fait, c'est le contraire qui se produit. Les artistes ont été payés pendant toute cette période. CTV a comme ses affiliées honoré toutes ses obligations. Comme on le fait remarquer dans notre mémoire, nous avons payé 350 millions de dollars pour le contenu canadien.

L'autre question, que vous avez soulevée avec les câblodistributeurs, est que de l'argent a échappé au système, et que pour une raison quelconque les compositeurs n'ont pas été compensés et c'est une grande injustice. Effectivement, c'est une sorte d'injustice, mais il faut aussi comprendre que tous les acheteurs de droits s'adressent à la même personne pour obtenir par exemple un droit mécanique ou un droit de synchronisation.

Je peux vous assurer que quand Time Warner s'assoit pour négocier et établit ce que ses tarifs seront pour les droits mécaniques d'un disque de Michael Jackson—je pense qu'il s'agit de Sony Music—s'ils s'aperçoivent qu'ils ne vont pas réussir leur coup en matière de droits d'exécution avec un service spécialisé, ils y parviendront pour ce qui est des droits mécaniques.

On parle donc en fait ici d'un autre coup porté aux droits d'exécution. Cela n'aide naturellement pas la SOCAN à payer ses frais d'administration. Mais il n'est pas question ici de frais d'administration; nous parlons de la compensation que reçoivent les auteurs pour leur travail. Et nous sommes d'avis qu'ils sont rémunérés adéquatement.

Mrs. Roy-Arcelin: Good morning gentlemen. First, according to Bill C-88 the right for a public performance will be paid by those who make use of the works in a public place, including those who receive works broadcast through a receiver.

Second, the right to communicate with the public through the telecommunications system will be paid by all the members of the network, such as the broadcasters, the affiliates, CTV and the cable operators. Those stakeholders will no longer be responsible for the public performing rights. How can CTV claim that this will result in double payment?

M. Maavara: Je suppose que la réponse se trouve dans le fait que nous avons déjà connu des exemples de demandes de double paiement du fait que la SOCAN, au cours des trois dernières années, a demandé un tarif pour CTV et un tarif pour les stations affiliées, et je suppose que cela équivaut à rechercher un double paiement.

Mrs. Roy-Arcelin: As far as the signal broadcast by CTV to its affiliates, even though you claim that it is a private signal, the intent is to broadcast the signal to the public. Do you get paid for the broadcasting of the signal which is not presently subject to a payment of rights?

M. Maavara: Nous payons la fraction du droit d'auteur nécessaire à la réalisation d'une émission de télévision ou nous obtenons la licence des droits pour lesquels une licence a été octroyée par le réalisateur. Les seuls droits que le

[*Text*]

performing right. We don't do that because our affiliates pay for it. But every other right—mechanical rights, publicity rights... If there were some new rights created that didn't relate to performance in public, then we would clear those. And that's reflected in the value of the works we're sending to our affiliates.

• 1105

In a sense, the cost to our affiliates of the programs are the advertising minutes they give up in their schedule. That is a program cost to them but it's revenue to us. So instead of saying the programming to fill this time will cost you $170 million a year, we take ten minutes.

Mme Roy-Arcelin: Quel est le montant des revenus que CTV retire de la vente de publicité nationale? Quelle est la proportion qui est transmise par CTV aux affiliés en contrepartie de l'utilisation du temps de programmation par le réseau?

Mr. Maavara: Last year, which was an Olympic year, we had roughly $170 million in revenues from the sale of advertising time. The audited statements aren't out yet, but there likely will be a bit of red ink at the bottom of the ledger.

Mme Roy-Arcelin: Est-ce que CTV paye des droits sur le reste des revenus publicitaires? Est-ce qu'il existe d'autres radiodiffuseurs traditionnels qui ne payent pas de droits à SOCAN, par exemple?

Mr. Maavara: Could you repeat your question?

Mme Roy-Arcelin: Est-ce que CTV paye des droits sur le reste des revenus de publicité? Est-ce qu'il existe d'autres radiodiffuseurs traditionnels qui ne payent pas de droits à SOCAN?

Mr. Maavara: I have to dispute that question. We are not broadcasters. Our affiliates are broadcasters and they pay a full tariff on the revenues they derive. Some of those revenues are from the network.

As a purchaser of copyright materials in the Canadian sphere, CTV will spend about $350 million in six years on Canadian copyright materials. Over that same period we will spend in the area of $200 million for foreign program rights. So over six years it would be somewhere in the area of over $500 million on copyrights.

Mr. de Jong: In removing the requirements for fixation in musical works...on page 4 in your brief you say:

> creating ramifications far beyond mere performance, i.e. creating new liability for copying musical works which have never been written down or recorded in any way.

Can you expand on that? Is that a real fear? Earlier this morning we heard that fear, and I'm just trying to nail this down a bit further. Are we trying to nail down Jello or is this in real—

[*Translation*]

réseau CTV ne paie pas sont les droits d'exécution. Nous ne les versons pas parce que nos stations affiliées les versent. Mais dans le cas de tous les autres droits—droits mécaniques, droits publicitaires—si l'on crée de nouveaux droits qui n'étaient pas liés à une représentation publique, nous les achèterons. Et cela se reflète dans la valeur des oeuvres que nous envoyons à nos stations affiliées.

Dans un sens, le coût des programmes pour nos stations affiliées équivaut aux minutes de publicité qu'ils abandonnent dans leur grille horaire. Cela représente pour eux le coût de l'émission et constitue pour nous notre revenu. Ainsi, au lieu de dire que la programmation qui occupera votre temps d'antenne vous coûtera 170 millions de dollars par an, nous leur prenons dix minutes de temps d'antenne.

Mrs. Roy-Arcelin: What are the revenues made by CTV from the sale of national advertising? What percentage is passed on to CTV affiliates in exchange for the time given to the network?

M. Maavara: L'année dernière, l'année des Olympiques, nous avons encaissé environ 170 millions de dollars en revenus publicitaires. Les comptes n'ont pas encore été vérifiés, mais il est probable qu'il y aura un peu de rouge au bas du grand livre.

Mrs. Roy-Arcelin: Is CTV paying rights on the balance of its advertising income? Are there other straight broadcasters who do not for instance pay rights to SOCAN?

M. Maavara: Pourriez-vous répéter votre question?

Mrs. Roy-Arcelin: Does CTV pay rights on the balance of its advertising income? Are there other straight broadcasters who do not pay any rights to SOCAN?

M. Maavara: Je conteste la question. Nous ne sommes pas des radiodiffuseurs. Nos stations affiliées sont des radiodiffuseurs et elles paient le plein tarif sur les revenus qu'elles touchent. Certains de ces revenus viennent du réseau.

À titre d'acheteur d'oeuvres protégées par les droits d'auteur sur la scène canadienne, CTV dépensera environ 350 millions de dollars pour acquérir des oeuvres canadiennes. Au cours de cette même période, nous dépenserons près de 200 millions de dollars pour l'achat de droits sur des émissions étrangères. En six ans, environ 500 millions de dollars seront versés au titre des droits d'auteur.

M. de Jong: Si l'on éliminait la condition relative à la fixation des oeuvres musicales... à la page 5 de votre mémoire, vous déclarez:

> créer des ramifications qui vont bien au-delà de la simple exécution, à savoir qu'elle crée une nouvelle obligation liée à la copie d'oeuvres musicales qui n'ont jamais été mises sur papier ni enregistrées d'aucune manière.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Est-ce véritablement votre crainte? Plus tôt ce matin nous avons entendu parler de cette crainte, et j'essaie d'approfondir un peu cette question. Parlons-nous dans le vide ou s'agit-il d'une réelle...

[*Texte*]

Mr. Maavara: I'll ask Gordon to speak to that, but the first response is that fixation has always been a requirement in copyright. There are some examples where fixation rules have to be adapted to a certain extent—in the area of what I'll call a simultaneous rediffusion of a work, for example. If there's simultaneous fixation at the same time as a broadcast is going out... There was a time when there was a need to solve that problem, but that problem has been solved. The notion of having a work that is "in the air" and not fixed in any form that would attract liability, from a certainty standpoint, strikes us as being a big problem.

Mr. Gord Zimmerman (Legal Counsel, Borden and Elliot): Because the nature of the copyright right is the form of expression of the work, it is very important to have the certainty in how the work is actually expressed. For example, if somebody's walking down the street whistling a tune he's just made up, somebody hears it, and produces a record...five years down the road, you're in court on a copyright infringement suit. How do you prove it? He may have had people who were walking with him who said, yes, that's how we remember it, but that's a very weak form of proof, as anyone who has been involved in court proceedings knows. People's memories aren't perfect.

• 1110

That's why fixation is so important. The same applies to a literary work or an artistic work. If there were no requirement for the form of expression for an artistic work, for example, you could imagine a picture in your mind and perhaps describe it. If somebody took your description and did something with it, he would infringe your copyright. Proving that would be very difficult.

Basically we've come back to the question of certainty. It's a very dangerous road to go down to eliminate that requirement for certainty. It goes far beyond performance. It goes to infringement.

Mr. de Jong: Doesn't your argument sort of contradict itself? In other words, the person whistling the tune that somebody else heard on the street, recorded, and made a musical work out of...five years later the whistler goes to court and says he was the first one to whistle that, and it's so hard for him to prove this.

Mr. Zimmerman: Society strikes a balance between the rights of creators and the rights of users. Part of the bargain is that you have to be able to prove what you're relying upon. Laying it open to people's memories as to what they whistled at a certain time is just a very dangerous road. I think that's why the legislator will say, let's not get involved in that. Let's require fixation in some form.

In CTV's view, changing the definition of "musical work" for this purpose is using an atomic bomb in copyright of musical works instead of a bullet. You don't have to change the definition of "musical work" to get where you want to go.

[*Traduction*]

M. Maavara: Je vais demander à Gordon de vous parler de cela, mais ma réponse immédiate est que la fixation a toujours constitué une exigence en matière de droit d'auteur. Il existe plusieurs exemples où les règles de fixation ont été adaptées dans une certaine mesure—dans le domaine de ce que j'appellerais les reprises simultanées d'une oeuvre par exemple. S'il y a une fixation simultanée au même moment où passe une émission... Il fut un temps où il n'était pas nécessaire de régler ce problème, mais le problème a été réglé. Le concept voulant qu'une oeuvre soit «dans l'air» et non pas fixée sous quelque forme que ce soit susceptible d'engager une responsabilité, me paraît d'une certaine façon constituer un énorme problème.

M. Gord Zimmerman (avocat, Borden et Elliot): Du fait que la nature du droit d'auteur dépende de la forme d'expression de l'oeuvre, il est très important d'être certain de la façon dont l'oeuvre est effectivement exprimée. Par exemple, si quelqu'un se promène dans la rue en sifflant un air qu'il vient de composer, quelqu'un l'entend, et sort un disque... cinq ans plus tard vous vous retrouvez au tribunal avec un procès pour violation du droit d'auteur. Quelle preuve y a-t-il? Des gens qui l'accompagnaient peuvent déclarer que c'est bien l'air dont ils se souviennent; mais il s'agit d'une preuve très faible comme le savent tous ceux qui ont en affaire aux tribunaux. La mémoire des gens n'est pas parfaite.

C'est la raison pour laquelle la fixation est si importante. Et c'est la même chose pour une oeuvre littéraire ou une oeuvre d'art. S'il n'existait pas de conditions au sujet de la forme d'expression d'une oeuvre d'art, par exemple, vous pourriez imaginer un tableau dans votre tête et peut-être même le décrire. Si quelqu'un prenait votre description et en faisait quelque chose, il violerait votre droit d'auteur. Ce serait très difficile à prouver.

En fin de compte, nous en revenons à la question de la certitude. Il est très dangereux de vouloir éliminer l'exigence de certitude. Cela va bien au-delà de la représentation et va jusqu'à la contre-façon.

M. de Jong: N'êtes-vous pas en train de vous contredire? En d'autres termes, la personne qui siffle un air que quelqu'un d'autre entend dans la rue, enregistre et en fait une oeuvre musicale... cinq ans plus tard le siffleur va au tribunal et prétend qu'il a été le premier à siffler cet air, mais c'est très difficile pour lui de prouver qu'il a raison.

M. Zimmerman: La société établit un équilibre entre les droits des créateurs et les droits des usagers. D'une part, il faut être en mesure de prouver ce que vous avancez. Laisser la mémoire des gens décider de ce qu'ils ont sifflé à un moment donné est une procédure très dangereuse. Je pense que c'est la raison pour laquelle le législateur déclarera ne pas vouloir se laisser entraîner sur cette pente. Et il exige une forme de fixation.

Selon CTV, changer la définition d'«oeuvre musicale» pour cette raison c'est utiliser une bombe atomique dans le domaine des droits d'auteur en musique au lieu d'une simple balle. Il n'est pas nécessaire de changer la définition d'oeuvre musicale pour atteindre le but recherché.

[*Text*]

Mr. Maavara: The other part of the bargain in classic copyright theory is that if you have a work that society considers is important to protect, then you have an obligation, in a sense, to bring that work forward into existence. If you don't bring it into existence, then you're not going to get the protection, and that was one of the classic reasons why fixation was an element of the law.

Mr. de Jong: Certainly, in terms of the visual arts, there was a whole area and a vogue at one stage of conceptual art. . .but we'll leave this aside. It still seems to me that it really isn't going to affect you as a user because it's so difficult for the creator to prove he whistled this tune five years ago.

To tell you the truth, I was not in fact aware that the fixation was being removed until this morning, and of the problem that this might create. Certainly, for the drafters of the amendment, I think it's something—

Mr. Maavara: If I might interrupt, one of the problems is what if someone were to say, I wrote a song or. . .I don't know, does registration still exist under the act?

Mr. Zimmerman: That's one of the funny things in our Copyright Act. You register the title of your song, but you don't file a copy of the work so you have to prove that in some other way.

Mr. Maavara: But somebody could get a presumption of the existence of copyright simply by registering the title without ever having to actually fix the work.

Mr. de Jong: Lastly, you mention on page 4 of this brief that you're concerned about double liability and triple liability. I accept your argument and I think it's a strong argument. Certainly when SOCAN is before us, one of the areas we want to ask you about is that you are one system.

If, for example, a CTV program you produced that's being broadcast by an affiliate and played in a bar. . .I haven't heard anybody suggest you should become liable for the person in the bar using your program. In the third point on page 4 you try to make that argument as a possible scenario.

• 1115

Mr. Maavara: Our position is somewhat different to that. When we license a work, CJOH, for example, it licenses the work for the Ottawa Valley market. The whole point of a broadcaster is to try to reach every person. It would be heaven for our station manager here, Al Mackay, if he reached everybody in this area. That's what he's paying his copyright fee for. Whether he is reaching them in a bar, a restaurant, at home, in the car or on the back lawn, he pays for that whole thing.

[*Translation*]

M. Maavara: L'autre aspect de la théorie classique du droit d'auteur est que si vous avez une oeuvre que la société considère importante de protéger, vous avez une obligation dans un certain sens de lui donner une existence. Si vous ne lui donnez pas une existence, vous ne bénéficierez pas de la protection, et c'était là une des raisons traditionnelles pour laquelle la fixation était un élément du droit.

M. de Jong: Il est certain que dans le domaine des arts visuels, il y avait tout un domaine et une vogue à une certaine époque de l'art conceptuel. . . mais laissons cela de côté. Je continue de penser que cela ne va pas véritablement vous concerner à titre d'usager parce qu'il est si difficile pour le créateur de prouver qu'il a sifflé un air cinq ans plus tôt,

À dire vrai, je n'étais pas au courant avant ce matin que la fixation avait été supprimée, et du problème que cela pouvait créer. Il est certain que pour les rédacteurs de l'amendement, je pense que c'est quelque chose de. . .

M. Maavara: Si vous permettez que je vous interrompe, l'un des problèmes est que si quelqu'un prétendait avoir écrit une chanson ou. . . je ne sais pas est-ce que l'enregistrement existe toujours dans la loi?

M. Zimmerman: C'est l'un des aspects cocasses de notre Loi sur le droit d'auteur. Vous déposez le titre de votre morceau, mais vous ne laissez pas une copie de l'oeuvre, ce qui fait que vous devez pouvoir prouver que c'est bien le morceau dont il s'agit.

M. Maavara: Mais quelqu'un pourrait avoir une présomption de l'existence d'un droit d'auteur simplement en faisant enregistrer le titre sans jamais fixer véritablement l'oeuvre.

M. de Jong: Pour terminer, vous mentionnez à la page 4 du mémoire que vous êtes préoccupés par la double et la triple responsabilité. J'accepte votre raisonnement et je pense qu'il est solide. Il est certain que lorsque la SOCAN comparaîtra devant nous, un des domaines sur lesquels on souhaite l'interroger est le fait qu'elle constitue un système.

Si, par exemple, une émission de CTV que vous avez produite est diffusée par une station affiliée et jouée dans un bar. . . je n'ai entendu personne suggérer que vous soyez responsables de l'utilisation que pourrait faire de l'émission quelqu'un qui se trouverait dans le bar. Au troisième point, à la page 4, vous tentez d'illustrer votre argument en présentant un scénario.

M. Maavara: Notre position est légèrement différente. Quand CJOH, par exemple, obtient une licence pour utiliser une oeuvre, il l'obtient afin de pouvoir rejoindre le marché de toute la vallée de l'Outaouais. Le télédiffuseur souhaite justement rejoindre chaque personne sur son territoire. Ce serait le paradis si le directeur de notre station ici, Al Mackay, pouvait rejoindre tous les téléspectateurs de la région. C'est dans ce but-là qu'il paie des droits d'auteur. Qu'il les rejoigne dans un bar, un restaurant, chez eux, dans leur voiture ou dans leur cour arrière, les droits d'auteur sont censés couvrir tout cela.

[*Texte*]

We are not saying that restaurants, bars and so on should not be paying if they are playing music that's not already licensed. For example, if they are running their own tape player or playing movies they haven't licensed, that's another issue. That's a performance in public. They should be liable. In fact, we think they are already.

But it's this notion that somehow you can tack on another fee to something that's already been licensed—in other words, a broadcast signal—that is of concern to us. To a certain extent this is a problem of administration that the Copyright Board would have to take up.

Mr. de Jong: CTV is not contemplating trying to charge the bar for playing a CTV program.

Mr. Maavara: We're happy when they do it.

The Chairman: Mary, one final question.

Mrs. Clancy: On Monday, as I understand it, CTV met with the Department of Communication over these issues. The department indicated they would respond in writing. Have you had that response? If so, would you share it with us?

Mr. Maavara: Is this on the restaurant issue?

Mrs. Clancy: I understood it was on many of the issues we are dealing with under the bill.

Mr. Maavara: I don't think so. I have seen something by way of an amendment but I haven't really studied it carefully.

Mrs. Clancy: Which is it, you didn't have the meeting or you are not getting the response?

Mr. Maavara: I'm sorry. We had the meeting. I thought it was an interesting meeting—

Mrs. Clancy: Did they indicate that they would respond to you in writing?

Mr. Maavara: I have to say that I don't recall that this undertaking was made to me. I say that in a spirit of thinking they don't owe CTV anything except to listen. We would be happy to look at any—

Mrs. Clancy: I wasn't suggesting that they owed you anything. I was merely asking if they had told you they would respond in writing and whether or not they have done so.

Mr. Maavara: I guess the answer is no.

Mrs. Clancy: If they do so, would you share it with the committee?

Mr. Maavara: I guess it's their copyright.

Mrs. Clancy: That is true. They don't even need copyright. The letter belongs to the sender.

Mr. Maavara: If they have a copyright authorization on it, I would be happy to photocopy it and send it along by truck or by whatever means.

[*Traduction*]

Nous ne prétendons pas que les propriétaires de restaurants, de bars ou d'autres établissements ne devraient pas verser de droits d'auteur s'ils font jouer des oeuvres musicales pour lesquelles aucune licence n'a été accordée. Par exemple, s'ils font jouer leur propre magnétophone ou qu'ils font passer des films pour lesquels ils n'ont pas obtenu une licence, c'est autre chose. Il s'agit là d'une exécution en public. Ils doivent être tenus de payer les droits d'auteur. D'ailleurs, nous pensons qu'ils le font déjà.

Ce qui nous préoccupe, c'est l'idée que l'on puisse souhaiter imposer des droits additionnels pour l'utilisation d'une oeuvre faisant déjà l'objet d'une licence et plus particulièrement un signal de radiodiffusion. Dans une certaine mesure, c'est un problème d'ordre administratif dont devra se saisir la Commission du droit d'auteur.

M. de Jong: CTV n'envisage pas d'essayer de faire acquitter des droits aux propriétaires d'un bar qui diffuseraient une émission de CTV.

M. Maavara: Nous sommes ravis quand ils le font.

Le président: Mary, une dernière question.

Mme Clancy: Sauf erreur, CTV rencontrait lundi les fonctionnaires du ministère des Communications pour parler de toutes ces questions. Le ministère vous a indiqué qu'il vous répondrait par écrit. Avez-vous reçu cette réponse? Si oui, pouvez-vous nous en faire part?

M. Maavara: Sur les restaurateurs?

Mme Clancy: J'avais cru comprendre que cette réponse porterait sur nombre de questions liées au projet de loi que nous examinons.

M. Maavara: Je ne le crois pas. J'ai vu un projet d'amendement, mais je ne l'ai pas examiné très attentivement.

Mme Clancy: Me ditez-vous que cette rencontre n'a pas eu lieu ou que vous n'obtenez pas de réponse?

M. Maavara: Excusez-moi. La rencontre a eu lieu. Je l'ai jugée très intéressante. . .

Mme Clancy: Les fonctionnaires vous ont-ils dit qu'ils vous répondraient par écrit?

M. Maavara: Je dois admettre ne pas me souvenir qu'un tel engagement ait été pris. En fait, j'estime qu'ils ne doivent rien à CTV sauf écouter. Nous serions ravis d'examiner. . .

Mme Clancy: Je ne disais pas qu'ils vous doivent quoi que ce soit. Je vous demande tout simplement si les fonctionnaires vous ont dit qu'ils vous répondraient par écrit et s'ils l'ont fait ou non.

M. Maavara: J'imagine que la réponse est non.

Mme Clancy: Si vous recevez une réponse par écrit, pourriez-vous en faire part au comité?

M. Maavara: Ce sont eux qui détiennent le droit d'auteur.

Mme Clancy: C'est vrai. Ils n'en ont même pas besoin. La lettre appartient à son auteur.

M. Maavara: S'il y a une mention de droit d'auteur, je serai ravi de la photocopier et de vous l'envoyer par camion ou par tout autre moyen.

[*Text*]

Mrs. Clancy: Your legal problem goes beyond copyright in that particular situation. But I am sure Mr. Zimmerman can advise you on that.

Mr. Maavara: I am a little confused by the question. I don't want to suggest that there is any bad faith coming out of that meeting with the department officials.

Mrs. Clancy: I wasn't suggesting that, either.

Mr. Maavara: We had a full and frank discussion. I would have to speak with my colleagues to see exactly what was the to-do list coming out of that meeting.

Mrs. Clancy: I wasn't suggesting bad faith. I was just asking this: If you get the letter, would you let the committee see it?

Mr. Maavara: Absolutely.

Mrs. Clancy: Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Maavara, Mr. Zimmerman, for appearing before the committee.

Mrs. Finestone: Could we take a break for a few minutes? I don't know about you, but I think we could all use one—unless you'd like to be a camel.

The Chairman: This committee will take a two-minute break. In the meantime we invite our witnesses to come forward so that we will be ready to receive them.

• 1119

[*Translation*]

Mme Clancy: Votre problème déborde le cadre du droit d'auteur dans ce cas-là. Je suis convaincue que M. Zimmerman pourra vous donner de précieux conseils.

M. Maavara: La question me laisse un peu confus. Je n'ai pas voulu donner l'impression que les fonctionnaires du ministère ont fait preuve de mauvaise foi après cette rencontre.

Mme Clancy: Je n'ai pas non plus voulu donner cette impression.

M. Maavara: Nous avons eu une discussion très franche et très ouverte. Il me faudrait consulter mes collègues pour voir exactement quel suivi devait être donné à cette rencontre.

Mme Clancy: Je n'ai pas voulu alléguer quelque mauvaise foi que ce soit. Je vous demande tout simplement ceci: si vous recevez la lettre, permettrez-vous au comité de la voir?

M. Maavara: Absolument.

Mme Clancy: Merci.

Le président: Merci, monsieur Maavara et monsieur Zimmerman, d'avoir comparu devant le comité.

Mme Finestone: Pourrions-nous faire une pause de quelques minutes? Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais il me semble que nous serions tous heureux d'une courte pause—à moins que vous ne soyez un peu chameau.

Le président: Le comité suspend ses travaux pendant deux minutes. Entre-temps, nous invitons nos prochains témoins à prendre place à la table.

• 1126

The Chairman: I see a quorum.

We are happy to welcome Mr. Douglas Stephen, the past Chairman, and Mr. David Harris, the Vice-President, from the Canadian Restaurant and Foodservices Association.

We welcome you, gentlemen, and we welcome your testimony. I'm sure you were here earlier, so I know you are aware of our format. With that, we invite you to give testimony.

Mr. Douglas Stephen (Past Chairman, Canadian Restaurant and Foodservices Association): Thank you, Mr. Chairman.

Ladies and gentlemen, I own and operate a food services establishment in Winnipeg, Manitoba. I'm also the immediate past chairman of the Canadian Restaurant and Foodservices Association. With me today is our vice-president from the CRFA, David Harris.

I'm here on behalf of our 11,500 members, who represent over 30,000 locations across the country. We welcome the ability to have input on Bill C-88, an act to amend the Copyright Act.

At this time I would ensure that everybody has in fact received our brief. We do have extra copies if you have not.

Le président: Il y a quorum.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Douglas Stephen, président sortant de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, et M. David Harris, vice-président de l'association.

Bienvenue, messieurs. Nous sommes heureux que vous veniez témoigner. Vous étiez sans doute ici plus tôt et vous connaissez notre façon de procéder. Vous pouvez nous présenter votre exposé.

M. Douglas Stephen (président sortant, Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation): Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs, je suis propriétaire-exploitant d'un établissement de services alimentaires à Winnipeg, au Manitoba. Je suis aussi président sortant de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires. M'accompagne aujourd'hui notre vice-président David Harris.

Je viens témoigner aujourd'hui au nom des 11 500 membres qui représentent plus de 30 000 établissements de tout le pays. Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de participer à l'examen du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

J'aimerais d'abord m'assurer que tous les membres du comité ont reçu notre mémoire. Sinon, nous en avons d'autres exemplaires.

[*Texte*]

The Chairman: I believe all of the briefs were distributed and unless you left them. . .

Mrs. Finestone: On a point of information, Mr. Chairman, I'm curious to know whether they received the amendment.

Mr. Stephen: Yes, we have.

Mrs. Finestone: Are they going to address specifically the amendment related to the bill?

The Chairman: Are you going to address the amendment specifically to the bill, sir?

Mr. Stephen: We do make reference to it in our presentation. Yes, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you.

Mrs. Finestone: My point was, Mr. Chairman, does the amendment, which we insisted appear here, answer the questions that they were concerned about or not?

The Chairman: Could you address yourself to that question in your presentation? Very simply this: does the amendment fulfil your needs?

Mr. Stephen: No, sir.

The Chairman: If that is part of your presentation, we'll leave it like that for the moment.

Mr. Stephen: Thank you, Mr. Chairman.

I think most of you are aware that the restaurant and food services industry is dominated by small business. Over 78% of our members are in fact small business people. It is also one of fierce competition. Even in the more profitable times of the 1980s, a 3% to 6% bottom line made a good year. The past three years for us have been absolutely devastating. In 1990 our real sales fell some 4% compared to the previous year. In 1991 they fell an additional 12.2%.

I'll relate very briefly what that means to me as an operator. In 1989 I employed 70 people. In 1991 I employed 53. I worked awfully hard in 1991 and had a net loss on my profit and loss statement, but I guess after the economic statement last night you know exactly how I feel.

• 1130

I think the food service industry is clearly being hurt by the recession. Other factors such as the introduction of additional sales taxes, supply management, taxation of beverage alcohol, and higher labour costs than those of our neighbours to the south have really hampered our ability to restore the competitiveness and attractiveness of our industry to consumers, unlike the early 1980s when in fact we had a reasonable rebound.

I think higher input costs to Canadians, in particular to Canadian establishments close to our international border to the south, have caused even fiercer competition, and now not only do we have cross-border shopping, but we certainly have cross-border dining.

[*Traduction*]

Le président: Je crois que tous les mémoires ont été distribués et à moins que vous ne les ayez laissés. . .

Mme Finestone: Monsieur le président, j'aimerais savoir si les témoins ont reçu le projet d'amendement.

M. Stephen: Oui, nous l'avons reçu.

Mme Finestone: Les témoins vont-ils parler expressément de l'amendement au projet de loi?

Le président: Monsieur, allez-vous commenter le projet d'amendement au projet de loi?

M. Stephen: Nous en parlerons dans notre exposé, oui, monsieur le président.

Le président: Merci.

Mme Finestone: Monsieur le président, je voulais plus particulièrement savoir si ce projet d'amendement, qui devait figurer ici à notre insistance, corrige ou non les problèmes qui les préoccupaient?

Le président: Pourrez-vous répondre à cette question dans le cadre de votre exposé? Très simplement, l'amendement répond-il à vos besoins?

M. Stephen: Non, monsieur,

Le président: Si vous comptez en parler dans le cadre de votre exposé, nous verrons en temps et lieu.

M. Stephen: Merci, monsieur le président.

La plupart d'entre vous savent sans doute que le secteur de la restauration et des services d'alimentation compte surtout de petits exploitants indépendants qui constituent 78 p. 100 des entreprises que nous représentons. Il s'agit d'un secteur où la concurrence est très vive. Même pendant les années quatre-vingt qui fut une période très prospère, nous pouvions nous féliciter d'une marge bénéficiaire variant entre 3 et 6 p. 100. Les trois dernières années ont été particulièrement dévastatrices. En 1990, nos ventes réelles ont diminué de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1991, elles ont chuté encore de 12,2 p. 100.

Permettez-moi d'illustrer très brièvement ce que cela signifie dans mon cas. En 1989, je donnais de l'emploi à 70 personnes. En 1991, je ne comptais plus que 53 employés. Je n'ai pas ménagé ma peine en 1991 et j'ai essuyé une perte nette en fin d'année et après l'exposé économique d'hier soir, vous devez savoir exactement ce que je ressens.

De toute évidence, la récession nuit à l'industrie des services d'alimentation. Cependant, d'autres éléments tels que les taxes de vente, la gestion des approvisionnements, les taxes sur les boissons alcoolisées et les frais de main-d'oeuvre plus élevés que ceux de nos voisins du Sud empêchent notre industrie de redevenir concurrentielle et de recommencer à attirer les consommateurs. Par contraste, au début des années quatre-vingt, nous avons connu une reprise assez satisfaisante.

J'estime que les coûts d'intrants plus élevés qu'assument les Canadiens, et particulièrement les établissements situés près de la frontière internationale avec les États-Unis, ont rendu la concurrence encore plus féroce et non seulement les Canadiens vont faire leurs achats chez notre voisin du Sud, mais ils vont aussi y prendre des repas.

[*Text*]

These higher costs have been sponsored by both federal and provincial governments. We believe that Bill C-88 will add yet another cost to the small operator and further distort the competition across the border.

I think the idea of copyright is certainly not new to our industry. We think we play a very important role in the development of Canadian musical artists. We provide platforms for individuals to start their careers within our industry with the performance of live music. They get an ability to showcase their talents far more in our industry than in any other.

In 1991 our industry paid over $3 million to the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada for the use of live, background, and dance music. These revenues will increase in 1992 because we have recently negotiated increased levels in those particular categories, and also with the creation of an additional royalty for the use of karaoke music in food service establishments.

Our real concern is with the definition of receiving device. Under the bill the receiving device is defined as any device that can receive a telecommunication and represent it acoustically, visually or audio-visually. It forces the repeal of subsections 69(2) and 69(3) of the Copyright Act, which currently exempt restaurants from radio and television royalties.

We believe a large web was spun to catch the fly. We are the firefly that has inadvertently been caught in that web.

Bill C-88, we believe, was to correct a wording flaw in the act that omits cable and satellite or pay-TV transmission television from paying a royalty fee. This has been accomplished by using the definition as noted, but in doing so it also captured small business, and forces independent food service operators as well as small retailers, doctors' offices, dentists, hairdressers, and maybe even taxicab drivers to pay a royalty on the use of radios and televisions within their place of business.

We understand the commitment made by this government under article 2006 of the free trade agreement to make a more level playing field with respect to dealing with cable systems. However Bill C-88 as presently drafted will result in unreciprocated payments to the United States, given their current legislation. In other words, in creating a level playing field for cable TV royalties, we have created an unequal playing field for the food service business in our country.

There will be a net exportation of dollars to the U.S. in payments on royalties. In other words, we will be paying royalties on Michael Jackson's work here in Canada, but we will not be getting payment on Anne Murray or Gordon

[*Translation*]

Ces coûts plus élevés résultent de décisions prises par les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous croyons que le projet de loi C-88 imposera un coût additionnel aux petits exploitants et faussera encore plus la concurrence avec nos voisins du Sud.

La réalité des droits d'auteur n'a rien de nouveau dans notre secteur. Nous estimons jouer un rôle très important dans la carrière d'artistes musicaux canadiens. Les vedettes de la chanson font leurs débuts dans la carrière en présentant leurs oeuvres musicales dans nos établissements. C'est notre industrie plus que toute autre qui leur permet de faire connaître leurs talents.

En 1991, notre secteur a versé plus de 3 millions de dollars à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN) pour de la musique en direct, de la musique d'atmosphère et de la musique de danse. Ces revenus seront plus élevés en 1992 compte tenu de l'augmentation négociée récemment à cet égard et de la création de droits supplémentaires pour le karaoke diffusé dans les établissements d'alimentation.

C'est la définition d'appareil récepteur qui nous préoccupe le plus vivement. Dans le projet de loi, appareil récepteur est défini comme étant tout appareil susceptible de recevoir une télécommunication et de la restituer de façon sonore et visuelle, ou audio-visuelle. Cette définition implique l'abrogation des paragraphes 69(2) et 69(3) de la Loi sur le droit d'auteur qui exempte actuellement les restaurants du versement des redevances de radiotélédiffusion.

Nous croyons que le gouvernement a tissé une vaste toile pour piéger la mouche. Nous sommes la luciole prise par inadvertance dans cette toile.

Le projet de loi C-88 visait, croyons-nous, à corriger une lacune dans le libellé de la loi qui n'oblige pas les câblodiffuseurs et les entreprises de transmission par satellite ou de télévision payante à payer des redevances. Pour corriger cette lacune, il propose d'utiliser la définition déjà citée mais, ce faisant, le gouvernement viserait aussi les petites entreprises et obligerait les restaurateurs indépendants aussi bien que les petits détaillants, les bureaux de médecins, de dentistes et de coiffeurs, et peut-être même les chauffeurs de taxi, à verser une redevance pour l'utilisation de radios ou de téléviseurs dans leurs locaux professionnels.

L'ACRA reconnaît en outre que le gouvernement s'est engagé, en vertu de l'article 2006 de l'Accord de libre-échange, à harmoniser les dispositions législatives en ce qui a trait à la câblodiffusion. Cependant, si on conservait le libellé actuel du projet de loi C-88, les Canadiens verseraient des droits aux États-Unis mais les Américains n'en verseraient pas au Canada compte tenu de leur législation actuelle. Autrement dit, en harmonisant les règles du jeu en ce qui a trait aux redevances pour la câblodiffusion, nous avons créé des règles du jeu inégales pour le secteur des services d'alimentation au Canada.

Le versement des redevances représentera une exportation nette de dollars vers les États-Unis. Ainsi, nous verserons des redevances pour les oeuvres de Michael Jackson utilisées ici au Canada, mais nous ne toucherons pas

[*Texte*]

Lightfoot's work back because this same legislation does not exist in the United States. In 1976 the United States Congress decided to exempt commercial establishments through a provision known as the homestyle exemption. It exempts public reception of the transmission on a single receiving apparatus of a kind commonly used in private homes. The legislation documentation is on page 7 in my brief.

This exemption was originally intended to cover small commercial establishments. There are court cases in point, which you will find in your brief, where it has been tested and found to stand up for multi-unit operations that have only one homestyle receiving device per restaurant or per retail establishment.

• 1135

I think that all of you are aware of the fact that restaurants and retailers in border communities are fighting a losing battle for business. It therefore confuses us and makes us wonder why the Government of Canada would extend its legislation beyond that of our U.S. counterparts in this area, rendering our industry even less competitive.

We understand that operations that have a radio or television playing for the private use of their staff will not attract a tariff, and this was noted in the draft amendment we received.

But it is critical that the committee recognize that as soon as a customer walks into one of our establishments and asks that we turn on the hockey game for that evening, it then automatically becomes a public performance of music, perhaps in the introduction of the hockey game or in some commercial performance in between, and all of a sudden becomes subject to royalty once again.

Despite the good intentions of government to exempt those restaurants using said reception devices for private use, the reality of the industry makes this a very fine line to achieve.

Under the U.S. homestyle exemption, if a tavern has a television similar to the one found in our homes, there is no royalty and therefore no questions; it's very cut and dried.

Another distressing aspect to Bill C-88 is the application of a tariff when music is entirely incidental to the program, not the primary focus of the transmission. What I mean by that is something I alluded to earlier: the introduction of a hockey or baseball game, commercials during a CNN telecast, if an operation in a upper-end restaurant decides to play the stock market channel on TV where there are musical interludes. Sports bars in the 1990s are a thing of reality. Turning on a Blue Jays game would automatically produce a royalty, as the music in the introduction is under copyright.

One of the arguments used by SOCAN is we shouldn't worry too much about it because this will only cost restaurants pennies a day. Notwithstanding our fundamental disagreement with the concept of royalties for the use of

[*Traduction*]

de redevances pour les oeuvres d'Anne Murray ou de Gordon Lightfoot parce que les États-Unis n'ont pas les mêmes exigences législatives. En 1976, le Congrès américain a décidé d'exempter les établissements commerciaux grâce à une exemption à l'égard des appareils récepteurs de type résidentiel. Cette exemption s'applique à la réception d'une oeuvre captée sur les ondes publiques au moyen d'un seul appareil récepteur du genre de ceux qui se trouvent d'ordinaire dans les maisons privées. Vous trouverez la documentation à la page 14 de mon mémoire.

Cette exemption devait au départ s'appliquer aux petits établissements commerciaux. Les décisions rendues par les tribunaux, dont vous trouverez le compte rendu dans notre mémoire, ont confirmé la validité de ces dispositions pour les commerces comptant plusieurs succursales qui n'ont qu'un appareil récepteur de type résidentiel par restaurant ou par établissement de vente au détail.

J'imagine que vous êtes tous conscients du fait que les restaurateurs et les détaillants des collectivités frontalières se battent en pure perte pour préserver leur part du marché. La décision du gouvernement fédéral d'élargir la portée de la loi au-delà de ce que font nos voisins américains rend notre secteur encore moins compétitif, ce qui nous laisse confus et perplexes.

Il paraît que les établissements qui font jouer une radio ou un téléviseur pour l'utilisation privée de leur personnel n'auront pas à acquitter de redevances, selon le projet d'amendement que nous avons reçu.

Or, il est indispensable que le comité comprenne que dès qu'un client entre dans l'un de nos établissements et nous demande d'allumer le téléviseur et de le mettre à la partie de hockey, cela devient automatiquement une exécution en public d'une oeuvre musicale puisqu'au début de la partie de hockey ou dans un message publicitaire il y aura de la musique, et tout à coup, nous sommes assujettis à la redevance.

Malgré les bonnes intentions du gouvernement qui a voulu exempter les restaurants utilisant de tels appareils récepteurs à des fins privées, la réalité rend la distinction très ténue.

En vertu de l'exemption américaine pour les appareils de type résidentiel, si une taverne a un téléviseur semblable à celui qui se trouve généralement dans les maisons privées, il n'y a aucune redevance à verser, un point c'est tout.

Le projet de loi C-88 est aussi inquiétant du fait qu'il prévoit le versement de droits même si la musique n'est pas l'élément central de l'émission. J'ai déjà évoqué le cas plus tôt. Le thème musical d'une partie de hockey ou de baseball, les annonces publicitaires pendant une émission de CNN, la diffusion des résultats de la bourse dans un restaurant huppé s'il y a des interludes musicaux. Dans les années quatre-vingt-dix, les bars sportifs sont très populaires. Il leur suffirait de capter un match des Blue Jays pour être tenus automatiquement de verser une redevance, car les droits du thème qui annonce le début de l'émission sont protégés.

La SOCAN prétend que nous ne devrions pas nous mettre martel en tête pour si peu puisqu'il en coûtera quelques sous par jour seulement aux restaurants. Mis à part notre opposition fondamentale à l'idée de redevances pour

[*Text*]

television and radio, SOCAN's justification is not a truly accurate picture of the cost. Royalties, like taxes, only tend to go up, not down. For instance, SOCAN recently applied for increases between 25% and 200% on three of the tariffs paid by our industry during the worst recession that has hit our industry since the 1930s.

We have identified two potential solutions to avoid the unintended problems that are a result of Bill C-88. The first solution would be to correct the definition of receiving device. As stated, the current wording was designed to catch the multi-million dollar organizations. But what it has done in the meantime is create financial hardships for very small food service establishments.

It has also created another inequity that we have to deal with.

It could be overcome with a small qualification to the definition.

One suggested amendment would add the words "in a residence", and would read:

> "receiving device" means any device in a residence that can receive a telecommunication and represent it acoustically, visually or audiovisually.

It would allow for a royalty by the vast majority of cable users but eliminate a royalty for the small food service establishments, retailers, and professional offices across the country.

However, if the government is intent on capturing and including commercial enterprises in Bill C-88, it must consider CRFA's alternate solution, which is adopting the homestyle exemption. This amendment would exempt commercial establishments using a single receiving apparatus of the kind commonly used in private homes. It would meet the goals of the government in harmonizing the Canadian and U.S. legislation without creating yet another inequitable situation for small businesses on the Canadian side of the border.

When we say "a single receiving apparatus of the kind commonly used in private homes", we are talking about the operations that have a simple radio with a speaker or two, or a single television that one would find just as easily in their place of residence.

By restricting the broad definition, the committee would be avoiding the addition of another cost faced by Canadian operators, which is not paid by their American counterparts.

• 1140

By accepting either of these solutions, the committee can meet the government's intention of ensuring that authors are compensated for their work, regardless of the medium used, without further harming an industry that most often provides the platform for these new artists to get up and off the ground.

[*Translation*]

l'utilisation de la télévision et de la radio, les raisons évoquées par la SOCAN ne donnent pas une image exacte des coûts. Les redevances, comme les taxes, ont tendance à augmenter plutôt qu'à baisser. Par exemple, la SOCAN a récemment demandé des augmentations allant de 25 à 200 p. 100 pour trois catégories de droits versés par notre secteur au cours de la pire récession depuis les années trente.

Nous avons trouvé deux solutions éventuelles qui permettraient d'éviter les problèmes pervers qui résulteraient de l'adoption du projet de loi C-88. La première solution, ce serait de corriger la définition d'appareil récepteur. Comme nous l'avons dit, le libellé actuel visait les entreprises commerciales qui ont un chiffre d'affaires de plusieurs millions de dollars. Or, il crée de sérieuses difficultés financières pour les très petits établissements d'alimentation.

Il crée aussi une autre injustice que nous devons corriger.

Elle pourrait l'être en ajoutant une précision à la définition.

Un des amendements proposés ajouterait les termes «dans une résidence», de sorte que l'amendement se lirait comme suit:

> «appareil récepteur» Tout appareil dans une résidence susceptible de recevoir une télécommunication et de la restituer de façon sonore ou visuelle, ou audiovisuelle.

Cet amendement permettrait d'exiger des redevances de la grande majorité des utilisateurs du câble sans l'exiger des petits établissements d'alimentation, des détaillants, et des membres des professions libérales, dans tout le pays.

Toutefois, si le gouvernement tient à ce que le projet de loi C-88 s'applique aux entreprises commerciales, il doit envisager d'accepter la solution de rechange proposée par l'ACRSA, à savoir une exemption pour les appareils récepteurs de type résidentiel. Cet amendement exempterait les établissements commerciaux utilisant un seul appareil récepteur du genre de ceux qui se trouvent d'ordinaire dans les maisons privées. Cela permettrait au gouvernement d'atteindre son objectif qui est l'harmonisation des lois canadiennes et américaines sans créer une autre situation inéquitable pour les petites entreprises canadiennes.

Lorsque nous disons «un seul récepteur du genre de ceux qui se trouvent d'ordinaire dans les maisons privées», nous pensons aux entreprises qui ont une seule radio avec un ou deux haut-parleurs, ou encore un seul téléviseur du genre de ceux qu'on trouverait généralement dans les maisons privées.

En proposant une définition plus précise, le comité ferait en sorte d'éviter que les entreprises canadiennes ne soient assujetties à des coûts que n'ont pas à assumer leurs concurrents américains.

En acceptant l'une ou l'autre de ces solutions, le comité ne trahira pas l'intention du gouvernement de faire en sorte que les auteurs soient rémunérés pour leur travail, quel que soit le médium utilisé, sans faire encore du tort à l'industrie qui fournit le plus souvent une plate-forme de lancement aux nouveaux artistes.

[*Texte*]

Just to recap, there is a gross unfairness here, particularly when you talk about cross-border situations. We have operators in Windsor who have to compete with operators in Detroit. We have operators in Niagara Falls, Ontario, who have to compete with operators in Niagara Falls, U.S.A. Same radio, same hockey game, same TV—we'll be paying royalties; those in the States won't. I think that's why we're here.

Our industry currently pays over $3 million. The radio and TV broadcasters pay in excess of $54 million to broadcast those things that are currently copyrighted.

Legislation was brought in to equalize the cable industry; instead, we do have a penalty here. I have a little prop here. Honest to goodness, is it fair that when this is turned on in the United States in a restaurant, it will not collect royalties, but the minute it's turned on in one of our operations, it will?

Ladies and gentlemen, I believe what we need is the U.S. equivalent on this issue, so that we are not at a competitive disadvantage.

Once again, we appreciate the opportunity to be here. We would certainly entertain any questions and try to provide any answers. Thank you.

The Chairman: Thank you. The chair would reiterate the questions that I put at the beginning of your presentation. That is, for our colleagues here, does this amendment, which you have before you, meet your needs?

Mr. Stephen: No, because it still leaves us at a definitive disadvantage with our American counterparts. As alluded to in our comments, the minute somebody walks in, it is no longer for the listening enjoyment of the staff.

The Chairman: Thank you.

Mrs. Finestone: The purpose of our delaying the hearings for this bill was specifically to have before us this amendment so we could address your concerns. The concerns you have expressed were concerns we had expressed in small committee, prior to this bill even coming into the House.

We had sincerely hoped, in insisting upon an amendment, that the unfair treatment to which you would be subjected would not become a reality, and that neither would the financial nightmare, which I think indicates this is the wrong bill drafted the wrong way at the wrong time, given the economic situation.

It's as bad as the GST and the free trade agreement, which brought about this very unfair balance or imbalance and the unlevel playing field, not only for your restaurant industry but for much of our performing arts industry, where we wanted to capture our Canadian talent and reinvest in it with our Canadian performers. Instead, we certainly are enriching the American side of the waterfront, of the boundaries.

[*Traduction*]

Bref, il y a une injustice criante ici, particulièrement lorsque nous faisons des comparaisons entre les deux côtés de la frontière. Nous avons à Windsor des entreprises qui doivent soutenir la concurrence de celle de Détroit. Nous avons des entreprises à Niagara Falls en Ontario qui doivent soutenir la concurrence de celle de Niagara Falls aux États-Unis. Même radio, même joute de hockey, même télévision—nous paierons des redevances mais celles des États-Unis n'en paieront pas. C'est ce qui nous amène aujourd'hui.

Notre secteur paie actuellement plus de 3 millions de dollars en redevances. Les radiotélédiffuseurs versent plus de 54 millions de dollars pour diffuser les oeuvres actuellement protégées par un droit d'auteur.

Le projet de loi vise à égaliser les règles dans le secteur de la câblodistribution; au lieu de cela, nous sommes pénalisés. J'ai ici un accessoire. Bonté divine, est-ce juste que quand ceci est allumé aux États-Unis, dans un restaurant, aucune redevance n'est due mais dès l'instant où l'un de nos établissements l'allume, il doit payer des redevances?

Mesdames et messieurs, à mon avis, il nous faut ici l'équivalent de ce qui existe aux États-Unis afin que nous ne soyons pas désavantagés par rapport à nos concurrents.

Encore une fois, nous sommes ravis d'avoir eu l'occasion de comparaître. Nous sommes disposés à répondre à vos questions. Merci.

Le président: Merci. J'aimerais vous reposer la question que je vous ai posée au début. Pour la gouverne de nos collègues ici, cet amendement, que vous avez devant les yeux, répond-il à vos besoins?

M. Stephen: Non, parce que nous continuerons d'être désavantagés par rapport à nos concurrents américains. Comme nous l'avons dit dans notre exposé, dès qu'un client entre dans l'un de nos établissements, on ne peut plus dire que c'est pour le seul plaisir du personnel.

Le président: Merci.

Mme Finestone: Nous avons délibérément retardé le début de nos audiences sur ce projet de loi parce que nous voulions avoir en main cet amendement afin de voir s'il répondrait à vos besoins. Les préoccupations dont vous nous avez fait part, nous les avions déjà exprimées en comité restreint, avant même que le projet de loi ne soit déposé à la Chambre.

Nous avions espéré sincèrement, lorsque nous avons insisté sur cet amendement, que le traitement injuste qui vous menaçait ne se concrétiserait jamais pas plus que le cauchemar financier qui résulterait de ce mauvais projet de loi libellé de la mauvaise façon et présenté au mauvais moment, compte tenu de la situation économique.

C'est tout aussi néfaste que la TPS et l'Accord de libre-échange qui se sont soldés par ce déséquilibre très injuste, ces règles du jeu inégales non seulement pour le secteur de la restauration mais aussi pour l'ensemble des arts d'interprétation. Nous voulions mettre à profit le talent canadien et réinvestir les bénéfices au profit des interprètes canadiens. Au lieu de cela, nous enrichirons certainement nos voisins du Sud.

[*Text*]

There's a very serious level of frustration in trying to deal with this particular amendment. On the one hand, we're trying to meet the needs of Canadian artists, which are legitimate needs and legitimately they're right in terms of intellectual property; on the other hand, we have to recognize that there has to be fair payment in the fairest sense of the word, and in our view you're not being asked to make fair payment.

I'd love you to analyse what we could do when we abrogate or repeal section 69. What needs to be done to this amendment to ensure you are not captured unfairly? When you talk about the homestyle exemption, would you suggest we take the language of the American act, which maybe would be considered national treatment in terms of the free trade agreement?

• 1145

Would that be the fairest way to go about it, or is it best to amend, or suggest to the department some form of amendment, to the proposed amendment in front of you?

Mr. David Harris (Vice-President, Canadian Restaurant and Foodservices Association): What the amendment does is simply address the employee situation and give them the ability to listen to a radio or a TV without attracting a royalty. The food service business is an operation for the benefit of its customers.

In the United States they have a homestyle exemption for the benefit of the customers. The amendment doesn't address the customers. We are at the present time drafting a homestyle exemption through our legal counsel. If I could send that homestyle exemption draft to the committee later today by fax, that I think would be the best way to get at that homestyle exemption.

Mrs. Finestone: We would certainly appreciate that.

The whole question as presented to us by the department, if my memory serves me correctly, is the question of ambience. Through the use of music, the ambience of restaurants, barbershops, or anything else of that nature, whether they are small, medium, or large, is improved—and I would say that is accurate—by the use of the intellectual property of our artists, be they American, Canadian, European, or whatever the case may be.

You are saying the Americans have already exempted; therefore, you are penalizing Canadians. The department says, we are more concerned about the well-being of our artists and therefore, irrespective of what is being done across the border, we feel fair payment to them is necessary. Do you understand that to be the goal?

Mr. Stephen: We are not in disagreement with that at all. I think the reality of it is that most operations that have professional sound systems that are there for ambience enhancement are already captured, I think under article 15, the background music, and they're already paying their royalties. That, combined with the live and karaoke, amounts to the $3 million a year that our industry is currently paying to those artists.

[*Translation*]

Cet amendement suscite énormément de frustration. D'une part, nous tentons de répondre aux besoins des artistes canadiens, qui ont des besoins légitimes de protection de la propriété intellectuelle; d'autre part, nous devons veiller à ce qu'ils reçoivent une compensation juste, ce qui n'est pas le cas à notre avis.

J'aimerais que vous analysiez ce que nous pourrons faire quand nous abrogerons l'article 69. Comment devons-nous modifier cet amendement pour veiller à ce que vous ne subissiez pas le contre-coup de cette mesure? Quand vous parlez d'une exemption pour les appareils de type résidentiel, proposez-vous que nous reprenions le libellé américain, ce qui constituerait une forme de traitement national aux termes de l'Accord de libre-échange?

Est-ce que ce serait la façon la plus équitable de procéder ou serait-il préférable de proposer au ministère une modification au projet d'amendement que vous avez en main?

M. David Harris (vice-président, Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation): Cet amendement permet tout simplement que les employés d'un établissement puissent écouter la radio et la télévision sans qu'aucune redevance ne doive être versée. Le commerce de l'alimentation doit desservir sa clientèle.

Aux États-Unis, on a au profit des consommateurs une exemption pour les appareils de type résidentiel. Cet amendement ne tient pas compte de la clientèle. À l'heure actuelle, notre conseiller juridique prépare un libellé d'exemption pour les appareils récepteurs de type résidentiel. Je pense que la meilleure façon de procéder, ce serait que je fasse parvenir au comité plus tard aujourd'hui par télécopieur le texte de cette exemption.

Mme Finestone: Nous vous en saurions gré.

Si ma mémoire est fidèle, les fonctionnaires du ministère ont parlé de la musique d'ambiance. Ils nous ont dit que grâce à la diffusion de musique, l'ambiance des restaurants, des salons de barbier, ou de tout autre établissement, qu'il soit petit, moyen ou grand est améliorée—et je dirais que c'est juste—et cela par l'utilisation de la propriété intellectuelle de nos artistes, qu'ils soient américains, canadiens, européens ou autre.

Vous dites que les Américains ont déjà accordé une exemption et que les Canadiens eux sont pénalisés. Le ministère répond qu'il se préoccupe davantage du bien-être de nos artistes et qu'il juge nécessaire de leur assurer une juste compensation, peu importe ce qui se fait de l'autre côté de la frontière. Croyez-vous que c'est le but visé?

M. Stephen: Nous ne nous opposons pas du tout à cela. À mon avis, ce qu'il faut comprendre, c'est que la plupart des établissements qui ont des systèmes de son de qualité professionnelle pour améliorer l'ambiance sont déjà visés en vertu de l'article 15 sur la musique de fond, il me semble, et ils paient déjà des redevances. S'ajoutent à cela les spectacles et le karaoke pour lesquels notre secteur verse actuellement 3 millions de dollars par année aux artistes.

[*Texte*]

I think what we are dealing with here is specifically that individual or that small operator who doesn't have the professional sound system, who may have a radio homestyle device or TV, not a large screen or multi-monitors, but that sort of homestyle device that is there for two purposes. It is there because it keeps that mom and pop, who have to work day and night in that operation, informed, because that's usually their only means of being informed—they don't really have time to do much else. Secondly, it is there for someone who comes into my establishment, which is a 50-seat little place in Windsor, Ontario, and says, I would like to have a beverage in your establishment and would you mind flipping on the economic report because I want to see how the government is doing.

Mrs. Finestone: I can tell you, not well. Fourteen budgets and none of them have been right.

But anyway, that's okay.

Mr. Harris: As soon as a request is made by a customer to see a hockey game, all of a sudden it becomes a royalty situation. What we are talking about is an incidental use. It's incidental spillage. There is some music in a hockey game, but it's not the music that's attracting the customer, it's a hockey game, or a baseball game, or a referendum debate, or the national news.

Mrs. Finestone: Did you have to bring that up?

Mr. Stephen: Any place that uses their music for enhancing their ambience or attracting their guests is currently paying royalties on the basis of the legislation as it exists.

Mrs. Finestone: Let me ask you this as a final question. You have some changes you would like to recommend to the presently deposited amendment, and you have a second amendment—I want to make sure I understand you—that deals with the homestyle exemption. Is that accurate? You have two amendments you wish to put forward. With those two amendments you would be satisfied that the goal of this bill, which was to capture non-broadcasting services to pay our artists, would be met.

Mr. Harris: That is correct.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Hogue.

• 1150

M. Hogue: Je vais poser sensiblement la même question que je pose depuis un certain temps. À certains moments, je me sens aussi utile ici que si j'étais au Comité de l'énergie, des mines et des ressources.

Mme Finestone: Vous êtes toujours utile.

M. Hogue: Je peux parfois être plus utile, chère collègue.

Je discutais à l'occasion d'une sortie nécessaire avec notre collègue de Jong. Cette question peut être qualifiée de philosophique, mais pour moi, elle est très pratique et immédiatement pratique.

[*Traduction*]

Ce qui se produit ici, c'est que le particulier ou le petit entrepreneur qui n'a pas de système de son professionnel mais qui peut avoir une radio ou un téléviseur du genre de ceux trouvés dans les maisons privées, pas un téléviseur à grand écran ou à plusieurs écrans, mais un appareil de type résidentiel qu'il a sur place pour deux raisons. D'abord, parce que dans l'entreprise familiale, les propriétaires qui travaillent jour et nuit veulent se tenir au courant et c'est souvent leur seule façon d'être informé—ils n'ont pas vraiment le temps de s'informer autrement. Ensuite, ces appareils sont là pour le client qui entrerait dans mon établissement, un petit restaurant de 50 places à Windsor en Ontario et qui me demanderait de lui servir une consommation et d'allumer le téléviseur pour qu'il puisse entendre les nouvelles sur l'économie et voir comment le gouvernement s'en tire.

Mme Finestone: Je peux vous le dire, pas très bien. Quatorze budgets et aucun n'a été juste.

Quoi qu'il en soit, ça va.

M. Harris: Dès qu'un client demande à regarder la partie de hockey, tout à coup nous devons payer des redevances. Nous parlons ici d'une utilisation accessoire. C'est une utilisation indirecte. Nous devons verser des redevances s'il y a de la musique même si ce qui attire le client c'est la partie de hockey, la partie de baseball, le débat sur le référendum ou les nouvelles nationales.

Mme Finestone: Étiez-vous bien obligé de parler de cela?

M. Stephen: Tout établissement qui utilise la musique pour améliorer l'ambiance ou attirer des clients verse actuellement des redevances aux termes de la loi telle qu'elle existe.

Mme Finestone: Permettez-moi de vous poser cette dernière question. Vous voulez proposer des modifications au projet d'amendement qui a été distribué et vous proposez un deuxième amendement—je veux m'assurer de bien comprendre—qui porte sur une exemption pour les appareils récepteurs de type résidentiel. Est-ce bien cela? Vous voulez proposer deux amendements. Si ces deux amendements étaient acceptés, vous êtes convaincu que le but visé par le projet de loi serait atteint, c'est-à-dire d'obtenir que les services autres que de radiodiffusion versent des redevances à nos artistes.

M. Harris: C'est exact.

Mme Finestone: Merci.

Le président: Monsieur Hogue.

Mr. Hogue: I am going to ask pretty much the same question that I have been asking for the past little while. Sometimes I feel as useful here as if I were sitting on the Energy, Mines and Resources Committee.

Mrs. Finestone: You are always useful.

Mr. Hogue: Sometimes I can be more useful, my dear colleague.

I was talking about this with our friend Mr. de Jong, when I had to leave the room a little while ago. You might call this question philosophical, but I think it is very practical and immediately so.

[*Text*]

Vous avez parlé de cross-border eating. Supposons que dans un restaurant canadien, vous écoutez un poste de radio américain. Vous êtes dans un restaurant situé au Canada et vous écoutez de la musique qui vient d'une station américaine. Cette musique est une musique russe. Seriez-vous obligé de payer quoi que ce soit?

Mr. Stephen: I can answer that very accurately. It was told to me by the people from SOCAN. They have reciprocal agreements with numerous countries. They audit and survey the broadcast of stations and establish what content goes to what artists in what countries. Apparently they have numerous reciprocal agreements vis-à-vis some of the articles already in place.

Our understanding is that with the amendments as suggested, we would have an export of incremental dollars to artists in the States. Because they don't have the same kind of legislation in the States, we would not be getting back those reciprocating dollars.

M. Hogue: Maintenant, si vous étiez le propriétaire du restaurant et qu'un de vos employés écoutait la même musique alors que vous n'êtes pas dans le restaurant, est-ce que vous seriez aussi soumis aux mêmes directives?

Mr. Harris: I believe under the spirit of the amendment, employees would be exempt. But I believe the amendment needs some work just to make it crystal clear that this spirit is followed within the legislation and when it's executed.

Mr. Hogue: Is it yes or no?

The Chairman: Sort of.

Mr. Hogue: That's what I gathered, "sort of".

Mr. Harris: I'm sorry. Let me be perfectly clear—

M. Hogue: Disons que je suis le propriétaire du restaurant, que vous êtes l'employé, ou vice-versa, et que vous écoutez de la musique. Vous êtes dans le restaurant et vous écoutez de la musique. Ce n'est pas une musique d'ambiance. Vous écoutez de la musique. Il y a un client qui vient au restaurant et qui vous demande d'augmenter le son parce qu'il est intéressé à écouter de la musique. Je ne suis pas présent, vous écoutez votre propre musique tout en préparant le repas et le client vous demande d'augmenter le son. Je suis alors soumis à un paiement.

It's silly.

Mr. Harris: That's our understanding.

Mr. Stephen: That's our point, it's silly.

M. Hogue: De toute façon, il n'est peut-être pas utile de savoir si c'est stupide ou pas, mais pour l'instant, c'est votre position et vous la présentez au Comité.

Mr. Stephen: I'm sorry, I thought you said it was silly.

Mr. Hogue: That's your position, not necessarily that it's silly, but—

Mr. Harris: No, our position is that it's unfair.

[*Translation*]

You spoke of cross-border eating. Let's suppose you are in a Canadian restaurant and you are listening to an American radio station. You are in a restaurant located in Canada and you are listening to music that comes from an American station. The music is Russian. Would you have to pay anything?

M. Stephen: Je peux répondre à cette question de façon très précise. Les représentants de la SOCAN m'ont donné la réponse. La SOCAN a conclu des ententes réciproques avec plusieurs pays. Elle contrôle et vérifie les diverses émissions qui sont diffusées, et elle décide quelle teneur, en fait de contenu, est attribuée à quels artistes dans quels pays. Il semblerait qu'elle ait signé plusieurs ententes réciproques sur certaines dispositions qui sont déjà en place.

Nous croyons comprendre que si les amendements proposés sont adoptés, des montants supplémentaires seraient versés aux artistes américains. Étant donné que ce genre de loi n'existe pas aux États-Unis, nous ne recevrions pas de paiement en retour.

Mr. Hogue: Now, if you owned a restaurant and one of your employees listened to the same music when you were not there, would you be subject to the same guidelines too?

M. Harris: Je crois que l'intention de l'amendement est telle que les employés ne seraient pas visés. Mais j'estime que l'amendement doit être amélioré de façon à préciser, sans l'ombre d'un doute, que cette intention doit être respectée dans la loi et au moment de son entrée en vigueur.

M. Hogue: Votre réponse est-elle oui ou non?

Le président: Plus ou moins.

M. Hogue: C'est ainsi que je l'ai comprise, «plus ou moins».

M. Harris: Pardonnez-moi. Permettez-moi de préciser. . .

Mr. Hogue: Let's say that I am the owner of the restaurant, you are the employee, or vice-versa,and you are listening to music which is not background music. You are listening to some music. A client comes into the restaurant and asks you to turn up the volume because he would like to listen to the music. I'm not there, and you're listening to your own music while preparing the meal and the client asks you to turn up the volume. Then I would have to pay.

C'est ridicule.

M. Harris: C'est ainsi que nous comprenons la question.

M. Stephen: Voilà notre argument, c'est ridicule.

Mr. Hogue: In any event, perhaps there is no point in knowing whether or not it is silly, but for the time being, that is your position and you are submitting it to the committee.

M. Stephen: Pardonnez-moi, je croyais que vous aviez dit que c'était ridicule.

M. Hogue: C'est votre argument, mais cela ne veut pas forcément dire que cette disposition soit ridicule, mais. . .

M. Harris: Non, nous avons pris la position qu'elle est injuste.

[*Texte*]

Mr. Hogue: —to you it is a specific problem that has to be dealt with.

Mr. Stephen: Thank you.

• 1155

Le président: La réponse est oui.

M. Hogue: La réponse est oui. Et ce n'est pas uniquement une question de *cross-border eating*. Quelqu'un qui a un restaurant à Flin Flon ou à Saint-Félicien

would be submitted to the same "reality".

Mr. Stephen: That's right.

Mr. Harris: Could I make one point here? The amendment, as it's written, will exempt employees from listening to a radio or a television. When a customer comes in—

Mr. Hogue: Yes, I understand.

Mr. Harris: But within the amendment, it's very unclear. The wording needs to be clearer so that the employee is exempt.

Mr. de Jong: I listened to the witnesses with a lot of sympathy. I might as well tell the committee that I was a former fool who operated a restaurant. We won't go into the joys of operating a small restaurant, but had this been in effect, depending of course on where the fees were. . .it would be the hassle of it. You are already dealing with so many hassles in the restaurant business—all the different licences, inspections and so forth, and you're trying to keep your head above water. Having another set of forms to fill out, having something else to be concerned with would not be a welcome extra hassle.

My other bias is that I've also been a visual artist. Although we're dealing with works of music here, in some ways I approach much of this in terms of the visual arts. As a restaurateur, if I was going out and buying reproductions or even original works of art that I was not exhibiting at home but in a public place. . .it's incidental, it's background, in some places it could become a major part of the ambience. As a visual artist, I would maintain that works of art on a wall can play as important a role in creating the ambience of the restaurant or whatever the situation is, as background music does. As a visual artist, I would argue that if people will be able to collect fees because of background music, why should I as a visual artist not be able to collect the same?

As well, the principle of somebody making a profit on my works of art—I think I should be compensated for that. From the testimony that you've given today, I don't think you dispute that. The fact that you are already paying $3 million per year in royalty fees. . . I think that's why much of this debate—it's such a difficult one, it's a philosophic one, it's a question of degrees and gradations. . .

I think what you're saying is that at some stage it becomes foolish, it becomes too much. It's not a major part of the commercial enterprise. It's a guy coming in and asking you to turn up the hockey game. It's wanting to make certain

[*Traduction*]

M. Hogue: À votre avis, c'est un problème bien précis qui doit être résolu.

M. Stephen: Merci.

The Chairman: The answer is yes.

Mr. Hogue: The answer is yes. And it is not just a matter of cross-border eating. Someone who has a restaurant in Flin Flon or in Saint-Félicien

serait assujetti à la même «réalité».

M. Stephen: C'est exact.

M. Harris: Puis-je faire une remarque à ce sujet? L'amendement, tel qu'il est rédigé, ne visera pas les employés qui écoutent la radio ou la télévision. Quand un client entre dans un restaurant. . .

M. Hogue: Oui, je comprends.

M. Harris: Mais l'amendement est très vague. Il faut que le libellé en soit plus précis afin d'expliquer que les employés sont exemptés.

M. de Jong: J'éprouvais beaucoup de sympathie pour les témoins en les écoutant. Autant dire au comité qu'autrefois, j'avais fait la sottise d'exploiter un restaurant. Je ne vais pas m'embarquer dans une description des joies que procure un petit restaurant, mais si cette disposition avait été en vigueur à l'époque, c'eut été le comble, dépendant des frais bien sûr. Quand on exploite un restaurant, on a déjà tellement d'ennuis—les divers permis, les inspections, et ainsi de suite—que l'on essaie tout simplement de survivre. Une autre série de formules à remplir, quelque chose d'autre dont on doit s'occuper—auraient encore ajouté à ces ennuis.

J'ai un autre parti pris, car j'étais visualiste. Même si, en l'occurrence, il s'agit d'oeuvres musicales, je considère, d'une certaine façon, bon nombre de ces questions dans le contexte des arts visuels. Si, en tant que restaurateur, j'achète des reproductions, ou même des oeuvres d'art originales que j'expose dans un endroit public et non chez moi. . . dans certains cas, l'oeuvre serait un élément secondaire, d'arrière-plan, mais dans d'autres endroits, elle pourrait, dans une grande mesure, créer une ambiance. En tant qu'artiste, je dirais que les oeuvres d'art exposées sur un mur sont aussi importantes que la musique de fond, afin de créer l'ambiance du restaurant. Je prétends que si certains artistes peuvent percevoir des redevances pour la musique de fond, pourquoi ne devrait-il pas en être de même pour le visualiste?

En outre, je pense que je devrais être rémunéré si quelqu'un d'autre réalise des profits grâce à mes oeuvres d'art. D'après vos témoignages, je ne crois pas que vous contestiez ce principe. Le fait que vous payez déjà 3 millions de dollars par an en redevances. . . c'est pourquoi une grande partie de ce débat, de nature philosophique, est tellement difficile, c'est une question de degré, de gradation. . .

Vous dites, me semble-t-il, que rendu à une certaine étape, cela devient ridicule et exagéré. La musique n'est pas un élément principal de l'entreprise commerciale. Un client entre dans votre restaurant et vous demande de le laisser

[*Text*]

that you're not going to be hauled before a court in those types of situations. From my discussions with the SOCAN people, I gather they don't want to be involved in those types of hassles in those types of situations.

So we come to the amendment that you would prefer, something similar to the one in the United States. Again, I understand that we're talking about degrees.

• 1200

In your research of the American exemption, has there been any litigation concerning what is a system that you normally use in the home? Again, that technology is also changing. People are buying larger screens and more sophisticated systems for home use. Do you foresee problems with the American exemption coming out of newer technologies that used to be for commercial establishments and now we're finding uses in the home and finding a whole market for those technologies?

Mr. Stephen: There are two precedents, which are in the kits. I think to this point there is some subjectivity. The appeals court in the States had a problem with BMI, which is the counterpart to SOCAN in the States. They took one of these groups to court. They started having difficulty when speakers were mounted in ceiling tiles further than 30 feet from the source or the source power was perhaps greater than 5 watts, which is the homestyle kind of radio.

Should someone decide to test the case when they have a rolled down big-screen TV in an operation, they probably wouldn't fare very well within the court system. I think the homestyle device would probably be typical homestyle device.

Mr. Harris: What they were talking about was a five-watt transmitter with a couple of speakers. What was interesting in this legislation was that for a chain of 500 stores, each having 1 homestyle receiver, the whole chain was exempt. What this would set up is a situation in the U.S. where a chain restaurant, which has a homestyle exemption, doesn't pay any royalty and a small, independent Canadian operator would pay a royalty. We're saying that's not fair.

Mr. de Jong: It's also not fair because, as you stated in your testimony, what we're trying to do is find a clean, easy, uncomplicated way of making certain that the ma and pa operations are in no way going to be hassled. Certainly, in my restaurant I would tend to think it was closer to a ma and pa operation, though I was doing it without benefit of the "ma".

A voice: Was the food good?

Mr. de Jong: Excellent.

The Chairman: Is that a question or a comment there?

Mr. de Jong: Mr. Chairman, one of the problems in the restaurant business is that the better cooks generally are males, but their problem is they're generally alcoholics. Invariably you're called upon to roll up your sleeves and do the cooking yourself.

[*Translation*]

regarder le match de hockey. On veut être certain que l'on ne sera pas convoqué devant un tribunal dans ce genre de situation. D'après mes discussions avec les représentants de la SOCAN, je crois comprendre qu'ils ne veulent pas avoir ce genre de difficultés dans des cas pareils.

Nous arrivons donc à l'amendement que vous préféreriez, une disposition semblable à la loi américaine. Encore une fois, je crois que nous parlons d'une question de degré.

Quand vous avez fait des recherches sur l'exemption américaine, avez-vous trouvé des cas de litiges concernant la définition d'un système qu'on utilise habituellement dans une maison privée? Cette technologie évolue. Les gens installent chez eux des postes de télévision munis de plus grands écrans et des systèmes plus perfectionnés. Envisagez-vous des difficultés au regard de l'exemption américaine en raison des nouvelles technologies qui étaient réservées à des établissements commerciaux, maintenant qu'elles sont utilisées à domicile, et pour lesquelles il existe tout un marché?

M. Stephen: Il y a en deux précédents qui sont mentionnés dans les trousses d'information. Je pense qu'il y a un certain élément de subjectivité à ce sujet. Le tribunal d'appel américain avait un problème avec BMI, qui est l'homologue américain de la SOCAN. Le BMI a traduit un de ces groupes devant les tribunaux. Il s'opposait aux haut-parleurs installés dans les dalles de plafond à plus de 30 pieds de la source sonore, ou lorsque la puissance de la source était supérieure à 5 watts, ce qui est le niveau habituel pour les appareils récepteurs de type résidentiel.

Si quelqu'un conteste en justice l'utilisation de téléviseurs à grand écran dans un restaurant ou un bar, probablement il n'aura pas beaucoup de succès devant les juges. Je pense que le récepteur familial devrait avoir les caractéristiques propres à ce genre d'appareil.

M. Harris: Dans ce cas, il s'agissait d'un émetteur de 5 watts muni de deux haut-parleurs. Cette loi était intéressante, car cette chaîne de 500 magasins, dont chacun avait un récepteur de type résidentiel, était entièrement exemptée. Le résultat? Un restaurant américain qui fait partie d'une chaîne et qui bénéficie de l'exemption de type résidentiel ne paie pas de redevance, alors qu'un petit restaurant canadien indépendant serait obligé d'en payer. Selon nous, c'est injuste.

M. de Jong: C'est aussi injuste parce que, comme vous l'avez dit lors de votre témoignage, nous essayons de trouver un moyen facile et simple de nous assurer que les petits restaurants familiaux ne seront aucunement harcelés. Mon restaurant faisait certainement partie de cette catégorie, même si je l'exploitais tout seul, sans une femme pour m'aider.

Une voix: La nourriture était-elle bonne?

M. de Jong: Excellente.

Le président: S'agit-il d'une question ou d'une observation?

M. de Jong: Monsieur le président, un des problèmes de la restauration, c'est que les meilleurs cuisiniers sont en général des hommes, mais malheureusement, ils sont souvent des alcooliques. Invariablement, on est appelé à retrousser ses manches et à cuisiner soi-même.

[*Texte*]

The Chairman: We'd better strike that from the record. Are you going to put a question, Mr. de Jong?

Mr. de Jong: Yes, I am. The example you made use of in the States where you mention on page 9 that Edison Brothers Stores operated over 2,000 retail stores...these certainly aren't ma and pa operations. They're able to use the American exemption to be able to have music in their stores and not pay any copyright. Do you foresee this type of problem here? The large commercial sections using some type of home-use exemption may be able to go around the intent or the spirit of the law by using small-scale technology.

Mr. Stephen: That may occur in the retail environment. It is very unlikely it will occur in the food services environment because any large chain is usually large enough to have a specified spec system that is going to have multiple speakers, and all of a sudden it's no longer a homestyle device.

The cases dealt with in the court proceedings just happened to be retail environment. I think what we're saying is that by virtue of the homestyle exemption, we're more concerned about the mom and pop who are sitting in Windsor or in Niagara Falls who aren't able to be competitive with their counterpart right across the border.

Mme Roy-Arcelin: Bienvenue au Comité. Votre principale préoccupation est que vous ne voulez pas payer de redevances pour l'exécution en public par le truchement d'un appareil récepteur, parce que ce serait injuste qu'il en soit ainsi alors que nos voisins du Sud, c'est-à-dire les restaurants et les hôtels qui sont situés aux États-Unis, ne payent pas.

• 1205

Savez-vous que dans la ville de Port Huron, dans l'État du Michigan, près de la frontière de Sarnia, Canada, la société américaine jumelle de SOCAN, l'*American Society of Composers, Authors and Publishers*, perçoit 300$ par année auprès des restaurants *Rib Café, China Light Restaurant* et *Black River Country Club* qui, tous les trois, exécutent en public des oeuvres musicales au moyen d'appareils récepteurs?

J'aimerais aussi savoir si vous êtes au courant que la Loi de l'impôt sur le revenu permet à vos entreprises de déduire, au titre des dépenses liées aux entreprises, les redevances payées pour l'utilisation des oeuvres? Reconnaissez-vous l'intention du gouvernement de s'assurer que les ayants droits soient rémunérés en contrepartie de l'utilisation de leurs oeuvres, surtout que vous utilisez leurs oeuvres dans le but de plaire à votre clientèle et pour accroître la rentabilité de vos établissements?

J'aimerais savoir quelle est votre position là-dessus.

Mr. Stephen: Can I ask for clarification first? When you were talking about Sarnia and about the American arm of SOCAN...

Mme Roy-Arcelin: Je parle de l'*American Society*, qui est la jumelle de SOCAN, à qui les restaurants *Rib Café, China Light* et *Black River Country Club* paient 300$ par année en redevances.

[*Traduction*]

Le président: Nous ferions mieux de supprimer cette remarque du procès-verbal. Allez-vous poser une question, monsieur de Jong?

M. de Jong: Oui. À la page 15 de votre mémoire, vous citez l'exemple de la chaîne Edison Brothers aux États-Unis, qui exploite plus de 2 000 établissements de détail. Certainement, ce ne sont pas de petites entreprises familiales. La chaîne peut se servir de l'exemption américaine pour diffuser de la musique dans ses magasins sans verser des redevances. Est-ce que vous prévoyez ce genre de difficulté ici? Les grands commerces pourraient utiliser un genre d'exemption résidentielle pour contourner la loi en se servant d'une technologie limitée.

M. Stephen: Cette situation pourrait se produire dans les magasins de détail. Il est très peu probable qu'elle surgisse dans les restaurants car, d'habitude, les grandes chaînes sont en mesure d'avoir un système sonore spécial doté de plusieurs hauts-parleurs, ce qui en fait tout à coup un récepteur non résidentiel.

Les cas portés devant les tribunaux concernaient des magasins de détail. À cause de l'exemption résidentielle, nous nous soucions davantage des commerces familiaux de Windsor ou de Niagara Falls qui ne sont pas compétitifs par rapport à des commerces semblables de l'autre côté de la frontière.

Mrs. Roy-Arcelin: Welcome to the committee. Your main concern is that you do not want to pay royalties for public performances by means of a receiver, because that would be unfair, given that your neighbours to the south, i.e. restaurants and hotels in the United States, do not pay such royalties.

Did you know that in the city of Port Huron, in the State of Michigan, close to the boarder with Sarnia, Canada, the American Society of Composers, Authors and Publishers (which is the american counterpart of SOCAN) collects 300$ per year from the Rib Café, the China Light Restaurant and the Black River Country Club? All three restaurants have public performances of musical works using receivers.

I would also like to know whether you are aware that the Income Tax Act allows your companies to deduct the royalties paid for the use of such works as business related expenses? Do you recognize the government's intent to insure that the eligible parties are compensated for the use of their works, particularly since you used them to please your customers and make your establishments more profitable?

I would like to know what your position is on that.

M. Stephen: D'abord, puis-je demander une précision? Vous avez mentionné la ville de Sarnia et l'homologue américain de la SOCAN...

Mrs. Roy-Arcelin: I was talking about the American Society, which is the counterpart of SOCAN, which receives $300 a year in royalties from the Rib Café, the China Light Restaurant and the Black River Country Club.

[*Text*]

Mr. Stephen: Are these Canadian restaurants paying to the American company?

Mme Roy-Arcelin: Ce sont des restaurants américains. Vous dites que les Américains ne paient pas, mais les restaurants américains paient à leur société, qui est la soeur jumelle de SOCAN. Ces restaurants sont à la frontière, près de Sarnia.

Mr. Stephen: Okay, I had to be sure about that. We also pay royalties, under sections 15 and 18 and paragraph 3.(a).

Mr. Harris: And section 20.

Mr. Stephen: We're already paying royalties. We believe the artists and composers should be reimbursed. But we are saying that for the little operator who has a homestyle device or a homestyle television, it is not as much the ambience and attractiveness that perhaps the larger operations offer; that is incidental. That is called incidental spillage in our terminology. We are trying to protect those individuals from having to get into a situation of turning off the device or television entirely and not turning it on again when you come in.

Those of us in larger operations are in a position to be paying royalties anyway, so we are certainly not against the spirit of the law and the spirit of authors and composers being remunerated for their work. We are saying that, as the amendments are currently worded, the bill is capturing those individuals who perhaps it shouldn't.

Mme Roy-Arcelin: Vous avez la protection de la Loi de l'impôt sur le revenu qui vous permet de déduire ces redevances. C'est une sorte de protection en un sens. Il y a aussi l'amendement sur l'exception dont on a parlé au début. J'aimerais aussi avoir votre opinion là-dessus.

Mr. Stephen: I would like to respond to the first part of your question, then have Mr. Harris respond to the second part.

Whether or not it is an expense related to one's income tax or paying of taxes, the reality is that if more dollars are going out than are coming in, it doesn't matter whether the amount is tax deductible; it is a burden on our industry and we do not have a very profitable industry, particularly in this sector, in which 78% of the people in the food service industry are found, as Mr. de Jong alluded to.

The reality of the situation is that it really doesn't matter that the amount is tax deductible; the money isn't there to pay it. In particular, when counterparts across the border of that same size aren't also paying the amounts, it is an unfair competitive advantage.

Now, on the question related to the amendment, I would like Mr. Harris to respond.

• 1210

The Chairman: I'll permit the answer, but that will be the final question because, colleagues, we're down to the last 50 minutes and we have two more witnesses to hear.

Mr. Harris: We agree with the spirit of the amendment, which is to exempt employees. It doesn't address our concerns. Our concern is that in Niagara Falls, New York, they have a homestyle exemption; in Niagara Falls, Canada,

[*Translation*]

M. Stephen: S'agit-il de restaurants canadiens qui paient des redevances à l'organisme américain?

Mrs. Roy-Arcelin: They are american restaurants. You say that the Americans do not pay royalties, but american restaurants pay their association which is the twin sister of the SOCAN. These restaurants are at the border, close to Sarnia.

M. Stephen: D'accord, je voulais être sûr de ce point. Nous payons des redevances aussi, en vertu des articles 15 et 18 ainsi que du paragraphe 3.a).

M. Harris: Et aussi en vertu de l'article 20.

M. Stephen: Nous payons des redevances déjà. Nous croyons que les artistes et les compositeurs devraient être rémunérés. Mais nous croyons aussi que l'ambiance et l'attrait qu'offrent les grands établissements ne sont pas un élément aussi important pour les petits commerces qui ont un récepteur ou un poste de télévision de type résidentiel. Dans notre terminologie, ce sont des choses accessoires. Nous essayons de protéger ces gens pour qu'ils ne soient pas obligés d'éteindre la radio ou le téléviseur et de ne plus s'en servir de nouveau lorsque vous entrez dans leur restaurant.

De toute façon, ceux d'entre nous qui ont de gros commerces sont en mesure de payer des redevances; donc, nous ne sommes certainement pas contre l'objectif de la loi et le principe visant à compenser les auteurs et les compositeurs pour leurs oeuvres. Mais à notre avis, le libellé actuel des amendements est tel que le projet de loi s'applique à ceux qu'il ne devrait pas cibler.

Mrs. Roy-Arcelin: You are protected by the Income Tax Act which allows you to deduct these royalties. In a way, it is a form of protection. There is also the amendment on the exception that we were talking about at the beginning. I would also like to hear your opinion on that.

M. Stephen: Je voudrais répondre à la première partie de votre question et ensuite, je demanderais à M. Harris de s'occuper à la deuxième partie.

Peu importe si les redevances sont une dépense déductible d'impôt, si les dépenses sont supérieures aux recettes. Ces redevances sont un fardeau pour notre industrie, qui n'est pas très rentable, surtout dans ce secteur, où travaillent 78 p. 100 des employés de l'industrie alimentaire comme M. de Jong l'a mentionné.

La réalité, c'est que la déductibilité des redevances n'a pas d'importance; nous n'avons pas l'argent pour les payer. En particulier, si des restaurants semblables de l'autre côté de la frontière n'y sont pas tenus, ils ont un avantage compétitif injuste.

Maintenant, pour ce qui est de votre question au sujet de l'amendement, je voudrais demander à M. Harris de répondre.

Le président: Je vais vous laisser répondre, mais ce sera la dernière question, chers collègues, car il ne nous reste plus que 50 minutes et nous avons encore deux autres témoins à entendre.

M. Harris: Nous sommes d'accord sur l'esprit de l'amendement qui revient à exempter les employés. Cela ne se rapporte pas à nos préoccupations. Notre problème, c'est qu'à Niagara Falls, dans l'État de New York, les appareils de

[*Texte*]

they have to pay a royalty. We're saying we need equity. The nature of this bill is that it was brought in to bring the Canadian side up to paying the same as their American counterparts in terms of cable, but what you've done is you've decreased our competitiveness by charging us a royalty while our American counterparts are exempt from that royalty.

So we ask that you put the legislation to the test of fairness. Is it fair that a small Canadian operation has to pay this royalty when its U.S. counterpart doesn't have to pay it? Is it fair that a Canadian shoe store has a radio playing for its customers and this Canadian shoe store pays a royalty when the U.S. shoe store doesn't pay it? Is it fair when you go in for a haircut that the Canadian salon pays a royalty and the U.S. doesn't? We submit it's not fair and that we need a homestyle exemption, in the very least, to make it fair, and that the amendment does not take into account a homestyle exemption.

The Chairman: I thank you very much for appearing before us. Your testimony will be very useful for us in our deliberations.

Mr. Harris: Could we send the suggested draft amendment to the committee by fax this afternoon?

The Chairman: You've been asked to do so by one of our colleagues and we would ask you to do so.

Mr. Harris: Okay. I'll forward it to the clerk.

The Chairman: Yes.

Mr. Harris: Very good. Thank you.

The Chairman: We'll call to the witness stand Mr. Anthony Pollard from the Hotel Association of Canada. I would remind you, colleagues, that we're down to the last 50 minutes and the chair stated his intention that we would terminate our deliberations by 1 p.m.

Welcome, Mr. Pollard, on behalf of the committee. We invite you to give your testimony.

Mr. Anthony Pollard (President, Hotel Association of Canada, Inc.): Thank you very much, Mr. Chairman, members of the committee. I'll keep my comments quite brief. I realize how you're running out of time. The Hotel Association of Canada welcomes the opportunity to appear before this committee to discuss Bill C-88 and specifically subsections 69.(2) and (3).

Our industry is strongly opposed to the changes. As an association we're a national federation of provincial hotel associations and corporate hotel chains. Collectively we represent more than 6,600 hotels in Canada, and as an industry we employ 250,000 full-time Canadians and another 50,000 part-time workers.

In 1991, even while suffering from the effects of the recession and downturn in travel and tourism, our industry still contributed $5.6 billion to the Canadian economy.

Very briefly, what I want to do is set the scene for you as to where our industry is today and then speak specifically to Bill C-88. Travel and tourism today is the world's fastest growing industry. It accounts for nearly $3.5 trillion in gross

[*Traduction*]

type résidentiel sont exemptés alors qu'à Niagara Falls, Canada, il faut payer une redevance. Nous avons besoin d'un traitement équitable. Ce projet de loi a été introduit afin que les Canadiens payent le même montant pour le câble que leurs homologues américains, mais ce que vous avez fait, c'est réduire notre compétitivité en nous faisant payer une redevance alors que nos homologues américains n'ont pas à le faire.

Nous demandons donc que vous examiniez cette mesure sous l'angle de l'équité. Est-il juste qu'un petit commerce canadien ait à payer cette redevance, alors que son homologue américain ne la paye pas? Est-il juste qu'un magasin de chaussures canadien qui débite de la musique pour l'agrément de ses clients, doive payer une redevance, alors que le magasin de chaussures canadien ne la paye pas? Est-il juste que la salon de coiffure canadien paye une redevance alors que le salon américain ne la paye pas? Nous estimons que ce n'est pas juste et qu'il nous faut une exemption pour les appareils de type résidentiel, à tout le moins, pour égaliser les charges, ce qui n'est pas le cas de cet amendement.

Le président: Je vous remercie d'avoir comparu. Votre témoignage nous sera très utile dans nos délibérations.

M. Harris: Pourrions-nous envoyer par télécopieur cet après-midi le texte du projet d'amendement au comité?

Le président: L'un de nos collègues vous l'a déjà demandé, et nous vous prions de le faire.

M. Harris: D'accord. Je l'enverrai au greffier.

Le président: Oui.

M. Harris: Très bien. Je vous remercie.

Le président: Je vais demander à M. Anthony Pollard, de l'Association des hôtels du Canada, de prendre place à la table des témoins. Je vous rappelle, chers collègues, que nous n'avons plus que 50 minutes et que je vous ai fait part de mon intention de lever la séance à 13 heures.

Soyez le bienvenu, monsieur Pollard, au nom du comité. Nous vous invitons à faire votre déclaration.

M. Anthony Pollard (président, Association des hôtels du Canada Inc.): Je vous remercie, monsieur le président ainsi que les membres du comité. Je serais très bref, car je sais que le temps file. L'Association des hôtels du Canada est heureuse de pouvoir comparaître devant le comité législatif pour discuter du projet de loi C-88 et, particulièrement, des paragraphes 69.(2) et (3).

Nous nous opposons fermement aux changements proposés. Nous sommes la fédération nationale qui regroupe les associations hôtelières provinciales ainsi que les chaînes d'hôtels. Nous représentons collectivement plus de 6 600 hôtels au Canada, et l'industrie hôtelière emploie plus de 250 000 Canadiens à plein temps et 50 000 à temps partiel.

En 1991, tout en souffrant des effets de la récession et de la baisse subséquente de l'industrie du voyage et du tourisme, l'industrie hôtelière a injecté 5,6 milliards de dollars dans l'économie canadienne.

Je veux très brièvement décrire le context où évolue actuellement notre secteur, puis traiter particulièrement du projet de loi C-88. Le tourisme aujourd'hui est l'activité qui connaît le plus fort taux de croissance au monde. Il

[*Text*]

output, or approximately 6.1% of the global GNP. World international tourism arrivals topped 443 million people in 1990. However, while international arrivals grew by 71 million over a three-year period from 1987 to 1989, in Canada international tourist arrivals remained relatively constant at around 15 million. The difficulty with this, ladies and gentlemen, is the fact that we have to remain competitive with our colleagues in the United States.

These figures show that we're losing our competitive edge in travel and tourism, and the hotel industry is a major component of this sector. Over the last few years our country has slipped from eighth position to ninth in terms of tourism receipts. And even in terms of our ability to retain our natural market, Canadian travellers and tourists, the tourism industry is slipping. We cannot afford to have another hit against our industry. We need to remain competitive vis-à-vis the United States and play on a level playing field.

• 1215

The hotel sector is a fundamental pillar of the Canadian economic infrastructure. However, recessionary pressures and other factors over the past few years have threatened our industry. As an example, our occupancy rate in 1988 was 69%, in 1990 it was 64%, in 1991 it was 59%, and this year it's 57%; or, to put it another way, about 35% of our hotel rooms remain empty at any given time. In some cities it's even higher.

High operating costs in Canada are the primary cause of many of the problems in the hotel industry. Our industry must be able to offer products, services, and value at a reasonable price in relation to what is being offered by our major competitors. The higher cost structure comes about primarily because of the impact of government regulations and taxes at all levels.

The federal government is responsible for the GST, income taxes, licensing requirements and a wide range of regulatory mechanisms. Provincial governments increase the burden through their incomes taxes, sales taxes, business taxes, employment benefit costs, and their own regulatory structures, and municipalities add their property taxes, business taxes and special taxes, such as Toronto's corporate concentration tax.

In addition, government spending and deficits contribute to higher interest rates and the lack of investment capital. A study that we conducted recently, Mr. Chairman, shows that there are more than 32 different types of taxes and tariffs and regulations that an average hotel in Canada has to come to grips with.

Needless to say, improving competitiveness in our industry is critical to the overall health and strength of Canada. It is no longer a question of growing or maintaining market share. It is a basic survival tool in the face of the recession and the increasing competitiveness of the United States.

[*Translation*]

représente un chiffre d'affaires de près de 3,5 billions de dollars, soit environ 6,1 p. 100 du PNB de la planète. Le nombre mondial des touristes a dépassé 443 millions en 1990. Cependant, si celui des voyageurs internationaux a augmenté de 71 millions sur la période triennale 1987-1989, le nombre des arrivées au Canada est resté relativement constant, aux alentours de 15 millions. Notre difficulté, mesdames et messieurs, c'est qu'il nous faut rester compétitifs avec nos collègues américains.

Ces chiffres montrent que nous perdons notre compétitivité en matière de tourisme, et l'industrie hôtelière est une composante principale de ce secteur. Au cours des dernières années, notre pays a glissé de la huitième à la neuvième place pour ce qui est du chiffre d'affaires touristique. Nous reculons même sur notre marché intérieur, celui des voyageurs et touristes canadiens. Notre secteur n'est plus en mesure d'encaisser un nouveau coup. Il nous faut rester compétitifs avec les États-unis et nous avons besoin pour cela de règles de jeu égales.

Le secteur hôtelier est un pilier fondamental de l'infrastructure économique canadienne. Toutefois, la récession et d'autres facteurs survenus au cours des dernières années le menacent. Par exemple, notre taux d'occupation, en 1988, était de 69 p. 100, en 1990, de 64 p. 100, en 1991, de 59 p. 100 et cette année, il n'est plus que de 57 p. 100; en d'autres termes, près de 35 p. 100 de nos chambres d'hôtels ne sont jamais occupées. Dans certaines villes, c'est encore pire.

Les frais d'exploitation élevés au Canada sont la principale cause d'un bon nombre des problèmes de l'industrie hôtelière. Nous devons être en mesure d'offrir des produits et des services de qualité à un prix raisonnable, comparable à ce qu'offrent nos principaux concurrents. Notre structure de coûts élevés est due principalement aux effets de la réglementation gouvernementale et de la fiscalité à tous les paliers.

Le gouvernement fédéral est responsable de la TPS, de l'impôt sur le revenu, des droits de permis et d'un vaste éventail de mécanismes réglementaires. Les gouvernements provinciaux ajoutent au fardeau de par leurs impôts sur le revenu, leurs taxes de vente, leurs taxes commerciales, les taxes sur les salaires et leur propre structure réglementaire, et les municipalités y vont de leurs taxes foncières, leurs taxes professionnelles et spéciales, telle que la taxe sur la concentration des entreprises à Toronto.

En outre, les dépenses et les déficits publics contribuent à la montée des taux d'intérêt et à la pénurie de capitaux pour investissements. Une étude menée récemment, monsieur le président, montre qu'un hôtel moyen au Canada est confronté à plus de 32 types différents de taxes, de droits et de règlements.

Inutile de le dire, l'amélioration de la compétitivité dans notre secteur est essentielle à la santé de toute l'économie canadienne. Il ne sagit plus d'accroître ou même de maintenir notre part de marché. C'en est une de survie, face à la récession et à la concurrence américaine croissante.

[*Texte*]

The Hotel Association of Canada recognizes the government's intent to ensure that authors, composers, and music producers are compensated for their work. We in fact already pay over $1 million annually in tariffs to SOCAN. Unfortunately, Bill C-88 goes beyond what is necessary, as the current definition of a receiving device would create multiple payments for one transmission.

Bill C-88, if passed into law, will repeal subsection 69(2) and subsection 69(3) of the Copyright Act, which allows for an exception for hotels from the payment of royalties with respect to the public performance of music. Proposed legislation extends the definition of a performance to include performing by means of a receiving device, which includes radios and televisions. Under the Copyright Act, the broadcast industry already pays SOCAN royalties for the performance of this music. This proposed legislation is tantamount to a form of double taxation or tariffs and is unacceptable to our industry.

It is critical to note that in the case of live and recorded music, the music itself is an attraction used to increase patronage. Under Bill C-88, however, a royalty would be levelled on the use of any radio or television played in restaurants, lounges or clubs, in hotels, whether or not the music is the focus of the program. There are no exceptions identified in the legislation.

The reality is that television music is not an attraction and should not therefore be subject to a royalty. If there's an exploitation, it's paying for music that adds nothing to the product. The only cases where music is not incidental to television programs are music specials and music videos. This isolated incident should be recognized in the legislation as well as the tariff structure.

Free access to information on radio and television has been a longstanding Canadian tradition. Under Bill C-88 this information will become a privilege that only some organizations can afford. Bill C-88 will create a royalty payment that would force some industry members to eliminate this form of communication due to cost.

• 1220

Finally, while I'm here representing the hotel industry, we also have very grave concerns for all other sectors of the retail industry right across the board that we feel will be unduly treated by this.

Thank you very much, ladies and gentlemen, I'll be happy to take any questions.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Pollard.

Mrs. Finestone: We'll look at the amendments, sir. First of all, welcome. Thank you for the economic statement.

Mr. Pollard: Thank you.

[*Traduction*]

L'Association des hôtels du Canada admet que le gouvernement veuille faire en sorte que les auteurs, compositeurs et producteurs de musique soient rémunérés pour leur travail. Nous payons d'ailleurs déjà plus de un million de dollars par an à la SOCAN. Malheureusement, le projet de loi C-88 va au delà de ce qui est nécessaire, étant donné que la nouvelle définition d'appareil récepteur entraînerait des paiements multiples pour une seule et même transmission.

Si le projet de loi C-88 est adopté, il abrogera les paragraphes 69(2) et (3) de la Loi sur le droit d'auteur qui prévoient, par mesure d'exception d'exempter les hôtels du paiement des droits en ce qui concerne les exécutions publiques d'oeuvres musicales. Le projet de loi étend la définition de «représentation» de façon à englober l'exécution au moyen d'un appareil récepteur, ce qui comprend les radios et les téléviseurs. En vertu de la Loi sur le droit d'auteur, l'industrie de la radio-télédiffusion paie déjà des droits à la SOCAN pour l'exécution publique d'oeuvres musicales. Ce projet de loi qui équivaut à une double taxation, est inacceptable pour notre industrie.

Il faut bien voir que la présence de musiciens ou la diffusion d'une musique enregistrée représente un moyen d'attirer la clientèle. Cependant, aux termes du projet de loi C-88, une redevance devra être payée pour l'utilisation de toute radio ou de tout téléviseur dans un restaurant, un bar, un club, ou un hôtel, que la musique soit ou non l'élément focal du programme. Aucune exception n'est prévue.

En réalité, la musique diffusée à la télévision n'est pas une attraction en soi et ne devrait donc pas être sujette à redevance. S'il y a exploitation, c'est quand il faut payer pour une musique qui n'ajoute rien au produit. Les seuls cas où la musique n'est pas secondaire dans une émission de télévision, sont les émissions musicales spéciales et les clips vidéo-musicaux. Il faudrait en tenir compte dans la législation ainsi que dans la structure tarifaire.

Le libre accès à l'information à la radio et à la télévision est une tradition canadienne ancienne. Aux termes du projet de loi C-88, cette information deviendra un privilège que seules quelques organisations pourront s'offrir. Cette mesure législative donnera lieu au paiement d'une redevance qui contraindra certains membres de notre secteur à éliminer cette forme de communication, pour des raisons de coûts.

Même si je suis ici en tant que représentant du secteur hôtelier, nous avons les mêmes très graves préoccupations pour tous les autres commerces de détail que cette mesure va pénaliser.

Je vous remercie de votre attention, mesdames et messieurs, et je répondrai volontiers à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Pollard.

Mme Finestone: Nous allons nous pencher sur les amendements, monsieur. Mais, pour commencer, je vous souhaite le bienvenue. Merci de votre exposé économique.

M. Pollard: Je vous remercie.

[*Text*]

Mrs. Finestone: I'm just curious. The American owners own a major part of the hotel industry in Canada, as well as Europeans. Are they looking at this particular addition to the bottom line cost and reacting to the fact that Canada will be, in essence, paying more for a service than their French, British or American operations do? Have you had any feedback from them?

Mr. Pollard: Yes, in fact, we have. In fact, it's more, Mrs. Finestone, than just simply American, British, German and French. Far Eastern money is involved in many of our properties across Canada.

Mrs. Finestone: I've stayed at the Chinese and Japanese places in Vancouver and they're lovely. You're right. I forgot that. Thank you.

Mr. Pollard: They in fact do have a concern with that. However, I think it's important for clarification purposes to point out that the vast majority of chain hotels in Canada are already paying the tariffs that we're talking about today.

Any hotel that's currently operating that has a sound system in place will be paying tariffs under sections 3, 5, 7, 15, 18 and 20 of the Copyright Act. It does not come into question for them. This Bill C-88, and specifically section 69, will not have a bearing on them. They are already paying that tariff. But your point is very well taken.

For the smaller operators, that is where this question of what is known as "the incidental usage of music" plays an important role.

Mrs. Finestone: Does the amendment that the government brought forward answer your concern now?

Mr. Pollard: No, it doesn't. In fact, we agree with the overall intent, if you will, of the amendment. However, more specifically, you must break the amendment down.

We appreciate the intent of the committee to modify the legislation of the first part of it, the primary clause which talks specifically about being mainly for the personal use of the occupier or staff.

However, the overlying concern is the other part of the amendment which states:

> even if members of the public incidentally perceive the performance or delivery.

The fact of the matter is that this is not clear enough. It could very easily be contested.

Look at it from a purely realistic point of view. When a SOCAN inspector would walk into a small bar in a hotel, he or she would find it very difficult to determine how to actually apply this clause. Currently, it creates too many difficulties.

The second part of our concern relates to the American-Canadian situation. Specifically, there is the homestyle exemption in the United States. The U.S. Supreme Court in the cases of *BMI vs Claire Boutiques Inc.* and *Edison Brothers Stores Inc. vs BMI* clearly came out in favour of an exemption. Hence, you'd have a situation in Canada where a hotel would pay royalties to BMI, for example, for playing the music of Frank Sinatra, and in the U.S. you would have a

[*Translation*]

Mme Finestone: Je suis un peu curieuse. Les hôtels canadiens appartiennent, en grande partie, à des Américains et des Européens. Est-ce qu'ils se soucient également de ce surcoût et réagissent-ils au fait que le Canada va, à toutes fins pratiques, payer davantage pour un service que les hôtels français, britanniques ou américains? Avez-vous eu des réactions?

M. Pollard: Oui, tout à fait. D'ailleurs, madame Finestone, il n'y a pas que des intérêts américains, britanniques, allemands et français. Il y a aussi, dans nos hôtels, pas mal d'investissements venant de l'Extrême-Orient.

Mme Finestone: J'ai séjourné dans les hôtels chinois et japonais de Vancouver et ils sont ravissants. Vous avez raison, je l'avais oublié. Merci.

M. Pollard: Ils se préoccupent effectivement de cette mesure. Cependant, il importe de bien préciser que la grande majorité des chaînes hôtelières au Canada payent les redevances dont nous parlons aujourd'hui.

Tout hôtel qui est équipé d'un système sonore paye déjà les redevances aux termes des articles 3, 5, 7, 15, 18 et 20 de la Loi sur le droit d'auteur. Rien ne change donc pour ces hôtels. Ce projet de loi C-88, et particulièrement l'article 69, ne changera rien pour eux puisqu'ils payent déjà cette redevance. Mais votre remarque est très judicieuse.

C'est pour les petits exploitants que cette notion de ce que l'on appelle «l'audition fortuite de musique» joue un rôle important.

Mme Finestone: Est-ce que l'amendement présenté par le gouvernement règle votre problème?

M. Pollard: Non. En fait, nous sommes d'accord sur l'objectif général, si vous voulez, de l'amendement. Mais, à notre sens, il faudrait le scinder.

Nous sommes d'accord sur l'objectif du comité de modifier la première partie, la disposition principale, où il est question de l'usage propre de l'occupant et du personnel.

Notre objection porte sur l'autre partie de l'amendement qui dit:

> même si le public en perçoit fortuitement l'exécution, la représentation ou le débit.

Ce n'est pas assez clair. Ce pourrait facilement être contesté.

Regardons les choses de façon tout à fait réaliste. Lorsqu'un inspecteur de la SOCAN se présente dans un petit bar d'un hôtel, il ou elle aura bien du mal à déterminer comment appliquer cette disposition. Elle soulève actuellement trop de difficultés.

L'autre volet de notre préoccupation a trait à la situation canado-américaine. Plus précisément, il y a aux États-Unis une exemption pour les appareils de type résidentiel. La Cour suprême des États-Unis, dans les causes *BMI vs Claire Boutiques Inc.* et *Edison Brothers Stores Inc. vs BMI* s'est clairement prononcée en faveur de l'exemption. On aboutit donc à une situation où, au Canada, un hôtel paierait des redevances à BMI, par exemple, pour la diffusion d'une

[*Texte*]

situation where they would not have to do the same thing for Bryan Adams. The short answer to your question is no, this amendment is not acceptable in its current format.

Mrs. Finestone: Would you, as with the previous witnesses, send us your homestyle amendment. Also, if there are amendments to the government's proposal, are you prepared to send those to us so that we can give them serious study?

Mr. Pollard: Yes, by all means. Let me just clarify for the benefit of this committee. Approximately 20% of restaurants in Canada are located in hotels. Hence, our position is very similar to our colleagues' position at the Canadian Restaurant and Foodservices Association. We work closely together on issues such as this. We work closely on changes that SOCAN proposed related to the sections I alluded to earlier, and we in fact are working together on the whole question of what this amendment is. Our office and their office are working out the wording changes, so we will be in contact with you later today.

• 1225

Mrs. Finestone: Thank you. As I understand it, the SOCAN equivalent in the United States has successfully challenged those particular homestyle exemptions.

Mr. Pollard: That may be the case, but as it stands right now the Supreme Court of the United States has ruled in favour of them. That is the jurisprudence we are adhering to.

Mrs. Finestone: That's right, so that is why I wanted to make sure that you were looking at this together. I'm glad to hear that you are. It will certainly make it easier for this committee.

Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mrs. Finestone. Are there any other questions? Madam Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Bonjour, monsieur, et bienvenue. Ma question est assez simple.

Quand on lit le projet de loi C-88 et ces amendements-là, on voit, me semble-t-il, que les choses sont assez justes et équitables pour les auteurs et les compositeurs, ainsi que pour les utilisateurs. On utilise un service et on le paye. Je ne veux pas être simpliste, mais c'est un peu comme le téléphone; il y a un supplément quand vous faites un interubain. L'image est un peu la même, au fond.

Pendant des années, les auteurs et les compositeurs n'ont pas eu les redevances qui leur étaient dues. On est peut-être un peu sous le choc de voir que maintenant, on devra payer cela. Malgré tout, vous reconnaissez que c'est gens-là devraient être payés. Ils doivent être payé par les utilisateurs.

J'aimerais que vous commentiez cela.

Mr. Pollard: We have no difficulty whatsoever in recognizing the contribution that authors, composers, musicians, etc., make. In fact, we value their contribution and we contribute more than $1 million annually to SOCAN to

[*Traduction*]

oeuvre de Frank Sinatra, alors qu'aux États-Unis, l'hôtel ne paiera rien pour Bryan Adams. C'est pourquoi, en bref, cet amendement n'est pas acceptable dans sa forme actuelle.

Mme Finestone: Je vous demanderais la même chose qu'au témoin précédent, c'est-à-dire de nous faire parvenir votre proposition d'amendement. Par ailleurs, si vous avez d'autres changements à apporter à la proposition gouvernementale, pourriez-vous nous en adresser le texte afin que nous puissions les étudier sérieusement?

M. Pollard: Oui, absolument. Permettez-moi juste de préciser quelque chose pour les membres du comité. Près de 20 p. 100 des restaurants du Canada sont situés dans des hôtels. Notre position est par conséquent très semblable à celle de nos collègues de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation. Nous travaillons étroitement avec eux sur des dossiers comme celui-ci. Nous collaborons ensemble en ce qui a trait aux changements proposés par SOCAN concernant les articles dont j'ai fait état tout à l'heure et, en fait, sur toute la question de l'amendement. Notre bureau et le leur sont en train de rédiger les modifications, et nous communiquerons là-dessus avec vous un peu plus tard aujourd'hui.

Mme Finestone: Merci. D'après ce que j'ai compris, l'équivalent de la SOCAN aux États-Unis a contesté avec succès les exemptions pour l'utilisation d'appareils de type résidentiel.

M. Pollard: C'est peut-être le cas, mais il semble, pour l'instant, que la Cour suprême des États-Unis ait rendu un jugement en leur faveur. C'est sur cette jurisprudence que nous nous appuyons.

Mme Finestone: C'est exact, et c'est pourquoi j'ai voulu être certaine que vous examiniez cela ensemble. Je suis heureuse d'apprendre que c'est le cas. Cela facilitera le travail du comité.

Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, madame Finestone. Quelqu'un d'autre aurait-il des questions à poser? Madame Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin: Good day, Sir, and welcome. My question is a rather simple one.

Reading Bill C-88 and these amendments, it seems that the situation is quite fair for authors and composers as well as for users. You use a service and you pay for it. I would not want to be too simplistic, but it is a little bit like the telephone. You pay an extra charge for long-distance calls. The situation here is much the same.

For years, authors and composers were not receiving the royalties that they were entitled to. Perhaps we have not recovered yet from the shock we had when we found out that we would have to pay. You do however recognize that these people should be paid. They should be paid by users.

I would like to hear your comments on that.

M. Pollard: Nous n'avons absolument aucune difficulté à reconnaître la contribution faite par les auteurs, compositeurs, musiciens, etc. En fait, nous l'apprécions beaucoup et nous versons plus d'un million de dollars par

[*Text*]

compensate them for that. The whole question of ambience is important to us. You cannot walk into a hotel, in most cases, without hearing some form of music being played in someplace or another. We value it, we like it, and we compensate them for it.

As I indicated, ladies and gentlemen, the fact of the matter is that the vast majority of hotels are already paying for this, because they already have in place sound systems, giant screens or, if performers are playing live. . .or recorded music, whatever it is. We don't dispute that at all.

What we are concerned with is the incidental performance of music, for example, on a television in a small hotel in a rural area of Quebec. They may have a television sitting at the end of a bar, and a patron may come in and say, let's watch the Montréal Canadiens play hockey. That is when this proposed section could come into play. That, to us, is unfair. When you introduce *Hockey Night in Canada*, the music is not the reason the patron is going into the hotel. Patrons go in there because they want to be able to see a player go out and play hockey, not to listen to the intro music for *Hockey Night in Canada*, or *La Soirée du hockey du Canada*.

Mme Roy-Arcelin: Imaginez-vous ce que serait une partie de hockey sans musique de fond pour stimuler et motiver la foule. Si on voyait seulement les joueurs évoluer sur la glace dans le silence. . .

Mr. Pollard: But if you are sitting in a small rural hotel bar and all of a sudden you hear the trumpeter at the Montreal Forum go "da, da, da, da, da"—I'm sorry, translators, I can't translate that—how is a hotel supposed to compensate a performer for some type of music like that, or alternatively, if at the beginning of it there is some type of music being played as an intro? It just doesn't make sense.

• 1230

Mme Roy-Arcelin: Il y a quand même l'amendement d'exception. Il y a quand même l'exception, là. Il y a un amendement.

Mr. Pollard: One, the exception you have in here leaves too many openings to be able to interpret this properly. Two, there's the difference between Canada and the United States. It just doesn't work.

Furthermore, there was testimony earlier today from another member of the committee indicating that a hotel, similar to many other businesses, has all of these rules and regulations and taxes and tariffs and forms and so on. To have another piece of paper to have to fill in and figure out. . .

There was the example you or your colleague cited earlier regarding when the staff is not there and they ask you to turn up the music. When is it up? Is it for the staff, is it for this, is it for that? It's not music, it's just simply something on a television. I mean, how do you arbitrarily decide that?

You reach the point of diminishing returns where you ask if it is really worth it to keep doing this. Let me say again, we already pay. We contribute to SOCAN for what is rightfully theirs. We have no difficulty with that at all.

[*Translation*]

année à SOCAN à titre de compensation pour eux. Toute la question de l'ambiance est importante pour nous. Il est rare d'entrer dans un hôtel sans entendre de la musique un peu partout. Nous apprécions cela, nous l'aimons et nous versons une compensation à cet égard.

Comme je l'ai déjà dit, mesdames et messieurs, la plupart des hôtels payent déjà, car ils ont en place des chaînes audio, des écrans géants ou bien, s'ils invitent des artistes à se produire ou qu'ils diffusent de la musique enregistrée. . . Nous ne contestons pas du tout cela.

Ce qui nous préoccupe, c'est, par exemple, l'exécution en arrière-plan d'oeuvres musicales télévisées, dans un petit hôtel d'une région rurale du Québec. Il y a peut-être un téléviseur dans un coin du bar, puis un client entre et demande à regarder un match des Canadiens de Montréal. C'est dans un cas comme celui-là que l'article proposé interviendrait. À nos yeux, ce serait injuste. Ce n'est pas pour entendre la petite musique d'introduction à la «soirée du hockey» qu'une personne va entrer dans l'hôtel. Les clients y vont parce qu'ils veulent regarder un match, et non pour écouter cette petite musique en début d'émission.

Mrs. Roy-Arcelin: Imagine what a hockey game would be like without any background music to get the crowd going. If people only watched players spinning around in silence on the ice. . .

M. Pollard: Mais si vous êtes installé au bar d'un petit hôtel rural et que, tout à coup, vous entendez le trompettiste du Forum de Montréal faire «da, da, da, da, da»—j'espère que les interprètes ne m'en voudront pas, je ne peux pas traduire cela—comment l'hôtel est-il censé faire pour rémunérer un artiste pour une musique comme celle-là, ou bien pour une musique qui passe pendant le générique? Cela ne tient pas debout.

Mrs. Roy-Arcelin: But there is an exception in this amendment. There is an exception. There is an amendment.

M. Pollard: Premièrement, l'exemption en question laisse trop de choses dans le vague pour qu'elle puisse être interprétée correctement. Deuxièmement, il y a la différence de traitement entre le Canada et les États-Unis. Cela ne va pas.

Qui plus est, ainsi que l'a signalé un autre membre du Comité, un hôtel, comme tout autre commerce, est astreint à tous les règlements, taxes, droits et formulaires, etc. Avoir un autre formulaire à remplir et essayer de calculer. . .

Il y a le cas que vous et votre collègue avez cité plus tôt, où le personnel n'étant pas présent, quelqu'un vous demande de hausser le volume de l'appareil. Le hausser par rapport à quoi? Est-ce pour le personnel, pour ceci, pour cela? Ce n'est pas de la musique, c'est juste quelque chose qui passe à la télévision. Comment décider de tout cela arbitrairement?

On en vient alors à se demander si cela en vaut la peine, considérant la loi du rendement décroissant. Je répète, nous payons déjà. Nous versons à la SOCAN ce qui lui revient de droit. Cela ne nous pose aucun problème.

[*Texte*]

Mme Roy-Arcelin: Merci, monsieur le président.

Mr. Atkinson (St. Catharines): I may be repeating what's been said by you and the previous witnesses.

You relate back to the receiving device itself. You agree with the American exemption for a homestyle receiving instrument. But in the government's amendment to say incidentally perceive, you'd have to go around to everyone in the bar or the restaurant or the hotel to ask them if they were incidentally perceiving this, or looking right at the television set. In a court, that may be a difficult thing to determine.

Mr. Pollard: Especially if you're like me. My wife says I have selective hearing.

Yes, I agree with your point completely. How do you administer this?

The Chairman: Colleagues, if this questioning is over, I thank Mr. Pollard in your name.

Did you have a question, Mr. de Jong? Is that an affirmative answer?

Mr. de Jong: I was feeling lonely. It's as though you totally missed me and were going to ignore me.

The Chairman: I was looking for a sign from you.

Mr. de Jong: Okay.

I'm trying to get this clear in my mind. What we're concerned with here is not just incidental use, in other words, somebody who is in a bar, incidentally hearing the opening chords or some bit of music being played for the opening of a hockey game. It is so narrow and so incidental.

Certainly from my discussions with the SOCAN people, I don't think they're concerned in the world with that, nor would they want to be involved in that.

Mr. Pollard: That's delightful, Mr. de Jong. If that is the case, then we can make a change to this and we're all home free.

Mr. de Jong: I'm anxious to hear the testimony from the SOCAN people on that. It seems to me that the bureaucracy necessary to do that, especially in the ma and pa operations, wouldn't make economic sense anyway. The cost of enforcing that would be way above what you could ever conceivably charge.

Mr. Pollard: Mr. Chairman, may I respond to that?

The Chairman: Yes, of course.

Mr. Pollard: It's interesting to note that there's a process one goes through when one challenges SOCAN for the rate of increases and so forth that they introduce. It's a matter of public record that last year the Hotel Association of Canada challenged SOCAN as to what portion of their total revenue for 1990 and 1991 was devoted towards administration. The answer was rather interesting. I think the committee would like to hear this.

In 1990 total revenue for SOCAN, in other words, the total amount of tariffs collected, was about $70.6 million. In 1991 the total amount was $72 million. In 1991, 10% of that $70 million went toward administration. In 1991 it went up

[*Traduction*]

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you, Mr. Chairman.

M. Atkinson (St. Catharines): Je répéterai peut-être ce que vous et le témoin précédent avez déjà dit.

Vous prenez comme critère l'appareil récepteur lui-même. Vous approuvez l'exemption américaine d'un appareil récepteur de type résidentiel. Mais dans l'amendement gouvernemental, où il est question de perception fortuite, il faudrait aller faire le tour de tous les clients du bar ou du restaurant ou de l'hôtel pour leur demander s'ils perçoivent fortuitement cette musique ou regardent directement l'écran de télévision. Ce pourrait être difficile à établir devant un tribunal.

M. Pollard: Surtout si vous êtes comme moi. Ma femme dit que j'ai l'oreille sélective.

Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous. Comment pourrait-on administrer cela?

Le président: Chers collègues, si vous n'avez pas d'autres questions, je vais remercier M. Pollard en votre nom.

Aviez-vous une question à poser, monsieur de Jong? Est-ce une réponse affirmative?

M. de Jong: Je me sentais seul. C'était comme si vous m'aviez totalement perdu de vue et alliez m'ignorer.

Le président: J'attendais un signe de vous.

M. de Jong: D'accord.

J'essaie de bien comprendre une choses. Ce qui nous préoccupe ici ce n'est pas seulement l'usage fortuit, en d'autres termes, quelqu'un qui, dans un bar, entend par hasard les notes d'ouverture ou un petit peu de musique jouée avant le début d'un match de hockey. C'est tellement restreint et secondaire.

D'après mes entretiens avec les représentants de la SOCAN, je ne pense pas que ce soit le genre de choses qui les intéresse du tout, ni de quoi ils voudraient se mêler.

M. Pollard: C'est parfait, monsieur de Jong. Si tel est le cas, alors nous pourrons modifier cet amendement et tout le monde sera content.

M. de Jong: Je suis impatient d'entendre le témoignage de la SOCAN à ce sujet. Il me semble que la lourdeur administrative pour appliquer cela, surtout par les petits commerces familiaux, ne se justifie aucunement sur le plan économique, de toute façon. Le coût d'application serait tellement supérieur à ce que l'on pourrait en retirer.

M. Pollard: Monsieur le président, puis-je répondre à cela?

Le président: Oui, bien entendu.

M. Pollard: Il y a lieu de noter que l'on a prévu une procédure pour contester les taux d'augmentation, etc. décidés par la SOCAN. Il est notoire que, l'année dernière, l'Association des hôtels du Canada a contesté la SOCAN quant à la part de ses recettes totales de 1990 et 1991 qui était consacrée à l'administration. La réponse était plutôt intéressante. Je pense que le comité aimerait l'entendre.

En 1990, le revenu total de la SOCAN, en d'autres termes le montant total des redevances qu'elle a perçues, s'élevait à 70,6 millions de dollars. En 1991, ce montant était de 72 millions de dollars. En 1991, 10 p. 100 de ces 70

[*Text*]

by a whopping 50% to 14.7%. One can understand why it is necessary to have a 50% increase in administration. This is administration. This is not money that is going to the performers. This is money that is being used to pay to collect the fees; a 50% increase in one year, ladies and gentlemen.

• 1235

Mrs. Finestone: There was a reason, wasn't there, because there was a merger?

Mr. Pollard: We asked exactly that question. In justifying the merger of the two organizations, CAPAC and PROCAN, SOCAN, or what ultimately became SOCAN, stressed that there would be a considerable saving in the cost of administration. As a result we, as the hotel industry, anticipated that we'd have some economies of scale. That's what you generally expect. What did we end up with? We ended up with a 50% increase in administration, and those are its numbers; that's its answer.

Then we see such things as going out and trying to collect money on something that you really cannot even determine where it is or how it's going to work. Where is the administrative fee going to go next year? I ask you that question.

The Chairman: I don't have an answer to that.

I want to thank you for that last question, which was a supplementary, Mr. de Jong.

I thank you, Mr. Pollard, very much.

Mr. Pollard: Mr. Chairman, thank you for the opportunity of being here. Ladies and gentlemen, thank you.

The Chairman: Our last witnesses today will be Mr. John Riley and J. Lyman Potts, the President and Executive Vice-President of the Canadian Society of Copyright Consumers.

Colleagues, we have 22 minutes. With that, gentlemen, I would invite your testimony. I welcome you on behalf of the committee.

Mr. John Riley (President, Canadian Society of Copyright Consumers): Good afternoon, Mr. Chairman and members of the committee.

My name is John Riley. I am the President of the Canadian Society of Copyright Consumers. I would like to introduce Mr. Lyman Potts, the Executive Vice-President of the organization.

In our presentation, Mr. Potts will be explaining who we are and why we're here. I want to take a brief moment to introduce you to Mr. Potts, partly because some of the issues that we have contained in our brief have been dealt with today. Perhaps it's Mr. Potts' expertise that might be able to provide some assistance.

Mr. Potts might best be described as a career broadcaster. This marks his 60th year in the service of broadcasting and its related arts. He has been inducted into the Broadcasting Hall of Fame, the Music Hall of Fame, and he's probably best

[*Translation*]

millions de dollars ont été consacrés à l'administration. En 1991, le pourcentage a fait un bond de 50 p. 100, passant à 14,7 p. 100. On peut comprendre pourquoi il est nécessaire d'augmenter de 50 p. 100 les frais d'administration. Ce sont des dépenses administratives. Cet argent ne va pas aux artistes, mais il est dépensé pour percevoir les contributions. Je le répète, mesdames et messieurs, il y a eu une augmentation de 50 p. 100 en un an.

Mme Finestone: Mais il y avait une raison à cela, n'est-ce pas? C'était parce qu'il y avait eu fusion?

M. Pollard: Nous avions précisément posé cette question. Pour justifier la fusion des deux organisations, CAPAC et PROCAN, SOCAN, ou ce qui allait le devenir, a souligné que d'importantes économies seraient faites au chapitre de l'administration. C'est pourquoi nous, de l'industrie hôtelière, avions prévu réaliser certaines économies d'échelle. C'est en général ce à quoi l'on s'attend. Or, quel a été le résultat? Une augmentation de 50 p. 100 des frais administratifs. Voilà quels ont été les chiffres et la réponse qu'on nous a donnés.

Puis l'on se trouve confrontés à des situations comme celle-ci, où l'on essaie de ramasser de l'argent pour quelque chose, sans même avoir déterminé de façon précise ce qui se passera et comment cela fonctionnera. À quoi servira cet argent l'an prochain? Voilà la question que je vous pose.

Le président: Je ne connais pas la réponse.

J'aimerais vous remercier pour cette dernière question, qui était une question supplémentaire, monsieur de Jong.

Merci beaucoup, monsieur Pollard.

M. Pollard: Monsieur le président, c'est moi qui vous remercie de m'avoir donné l'occasion de venir vous rencontrer. Merci, mesdames et messieurs.

Le président: Les derniers témoins que nous allons entendre aujourd'hui sont MM. John Riley et J. Lyman Potts, qui sont respectivement président et vice-président exécutif de la Société canadienne des consommateurs Copyright.

Chers collègues, nous disposons de 22 minutes. Cela dit, messieurs, je vous souhaite la bienvenue au nom du comité et je vous donne la parole.

M. John Riley (président, Société canadienne des consommateurs Copyright): Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs, membres du comité.

Je m'appelle John Riley. Je suis président de la Société canadienne des consommateurs Copyright. J'aimerais vous présenter M. Lyman Potts, qui est vice-président exécutif de l'organisation.

M. Potts va vous expliquer qui nous sommes et ce pourquoi nous sommes ici. J'aimerais, quant à moi, vous dire quelques mots au sujet de M. Potts, car certaines des questions dont nous traitons dans notre mémoire ont déjà fait l'objet de discussions aujourd'hui. C'est peut-être M. Potts qui pourra vous être utile étant donné son expérience.

La meilleure étiquette que l'on puisse sans doute donner à M. Potts est celle de radiodiffuseur de carrière. Cela fait 60 ans qu'il travaille dans le secteur de la radiodiffusion et des arts connexes. Il a été admis au Temple de la renommée de

[*Texte*]

known for bringing Canadian content to Canadian radio, having demonstrated to the Board of Broadcast Governors how it could be achieved some 10 years before the CRTC brought in the Canadian content regulations.

He conceived and managed the Canadian Talent Library, which is a non-profit trust, and produced 225 LP-type records by Canadian musicians and singers. He had them programmed on radio stations in the U.K., Australia and the United States. For this accomplishment and his contribution to broadcasting, in 1978 he was named to the Order of Canada.

Since his retirement as Vice-President of Standard Broadcasting in 1981, he has served as a consultant to broadcasters and other industries involved in music and has appeared before the Copyright Appeal Board many times.

Mr. J. Lyman Potts (Executive Vice-President, Canadian Society of Copyright Consumers): Thank you, John.

Mr. Chairman, members of the committee, thank you for your patience. You remind me somewhat of the Board of Broadcast Governors. It sat for hours and hours and hours. Actually, in our presentation way back in Quebec City, somewhere around 1962 on Canadian content, Dr. Stewart heard our application at the end of his day, which was 11 that night. I can appreciate just what you're going through here, and I hope we won't spill over too far after 1 p.m.

We do appreciate the opportunity of being here today. You have our brief. We sincerely hope it will contribute to your consideration of Bill C-88.

• 1240

While I appear before you today on behalf of the Canadian Society of Copyright Consumers, I feel I am also representing the radio and television listeners and viewers across Canada, who are unable to speak for themselves except once every four or five years, and it looks as though 1993 will be the year.

What was portrayed to you and your fellow members of Parliament as a simple exercise—the patching of a hole in the Copyright Act—has become a sticky matter. On one hand, you have the licensing organization representing composers and publishers of music eager to collect royalties for the use of their repertoire on programs originated by cable TV. On the other hand, if that hand was large enough, you have other businesses and organizations who feel their concerns are every bit as urgent as those of composers and who have been told by the Department of Communications to keep waiting.

By the way, I just might clarify something at this point. When I say "composers", I hear the word "artists" being used. Gordon Lightfoot is a composer and an artist. Today we are talking about composers, and sometimes they are artists, but sometimes the two do get mixed up.

[*Traduction*]

la radiodiffusion et de la musique, mais il est sans doute connu surtout pour avoir introduit le concept de contenu canadien à la radio, étant donné qu'il a pu démontrer au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion comment l'appliquer, dix ans avant que le CRTC n'adopte des règlements à cet égard.

Il a créé et administré la Canadian Talent Library, une société sans but lucratif, et a produit 225 disques microsillons enregistrés par des musiciens et des chanteurs canadiens. Il les a fait jouer à la radio, au Royaume Uni, en Australie et aux États-Unis. C'est en reconnaissance de ce travail et de sa contribution à la radiodiffusion qu'il a reçu l'ordre du Canada en 1978.

Depuis qu'il a quitté son poste de vice-président de la Compagnie de diffusion Standard ltée, en 1981, il a travaillé comme expert-conseil auprès de radiodiffuseurs et d'autres industries du domaine musical. Il a comparu de nombreuses fois devant la Commission d'appel du droit d'auteur.

M. J. Lyman Potts (vice-président exécutif, Société canadienne des consommateurs Copyright): Merci, John.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, membres du comité, je vous remercie de votre patience. Vous me faites un peu penser au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ils siégeaient pendant des heures et des heures. En fait, lors des audiences sur le contenu canadien, en 1962, je pense, nous devions faire notre exposé à Québec, et M. Stewart l'a entendu à la toute fin de sa journée, soit aux environs de 23 heures. Je peux donc comprendre ce que vous vivez ici, et j'espère que nous ne vous retiendrons pas beaucoup au-delà de 13 heures.

Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir donné l'occasion de venir vous rencontrer aujourd'hui. Vous avez notre mémoire. Nous espérons sincèrement qu'il vous sera utile dans le cadre de votre examen du projet de loi C-88.

Je comparais aujourd'hui au nom de la Société canadienne des consommateurs Copyright, mais j'ai l'impression de représenter également les auditeurs et les téléspectateurs de tout le pays qui n'ont l'occasion de se faire entendre qu'une fois tous les quatre ou cinq ans, et il semble que se sera justement leur tour en 1993.

Ce qui vous a été présenté, à vous et à vos collègues, comme étant un exercice très simple—soit le colmatage d'une brèche dans la Loi sur le droit d'auteur—est devenu une question épineuse. D'un côté, il y a l'organisation qui octroie les licences et qui représente les compositeurs et les éditeurs de musique désireux de percevoir des redevances en contrepartie de l'utilisation de leur répertoire dans des émissions câblotélévisées et, de l'autre côté, vous avez les autres entreprises et organisations qui estiment que leurs préoccupations sont tout aussi importantes que celles des compositeurs et qui se sont fait dire par le ministère des Communications qu'elles doivent continuer à attendre.

En passant, il nous faudrait peut-être éclaircir quelque chose. Lorsque je dis «compositeurs», j'entends dire «artistes». Gordon Lightfoot est un compositeur et aussi un artiste. Aujourd'hui, nous parlons des compositeurs qui sont parfois des artistes, mais il arrive qu'on mélange ces deux notions.

[*Text*]

I am sure the composers of Canada are happy their voices were heard by DOC, and even happier are the composers and publishers in the United States who will reap the lion's share of the money.

If Bill C-88 as drafted is allowed to stand and is put into law, the net result will be more unhappy people than you now have. There is a sleeper in Bill C-88 that has nothing to do with cable TV programs, which actually was the object of the exercise. According to SOCAN officials, even they were surprised; they got more than they asked for.

The radio and television listeners and viewers of Canada—perhaps I should say all citizens of Canada—are being placed in the position whereby they can be required to have a SOCAN music performance licence. The committee may be unaware of the conditions of SOCAN radio and television tariffs, which are approved by the Copyright Board.

Tariff number 1, the radio tariff, and tariff number 2, the TV tariff, entitle Canada's AM, FM and TV stations to reach the eyes and ears of every person in Canada, provided he or she stays home. If a person should leave their domicile, he or she has to think twice where they can watch or listen in private. A person can take a telecommunication receiving device, which is a fancy name for a receiving set, with them or have one at work, or wear it, to keep in touch with the news, weather conditions and other information, but this person must not cause a public performance in using it.

Under Bill C-88, simply because of the music, a person in an area deemed public will be required to hold a SOCAN licence. The cost would vary according to the size of the room in which the performance took place. Under SOCAN tariff 15, the minimum cost would be around $90 per annum. Failure to take out a licence would result in a fine.

It must seem odd that a person who can listen at home to a radio or view a television set without infringing the law should not have the same freedom to hear a radio or watch a TV program when he or she is away from home. It now seems apparent to everyone, even to DOC from all we hear, that the government has gone too far and that an exception for the use of a telecommunication receiving device away from home should be included in the bill before it becomes law.

But getting back to sleepers, at first reading, the rationale for conceiving Bill C-88 was the licensing of music. However, a closer study reveals that all copyrights in a broadcast are at issue. In a broadcast day, TV stations must contend with other copyrighted items, not just music. A broadcaster's objective is to reach as many eyes and ears as possible. In producing and leasing programs they pay for the right to achieve maximum coverage. In most if not all cases they legally acquire the right to broadcast to everybody, no matter where the listener or viewer may be at the time. Certainly in the case of their own programs, unquestionably the TV broadcasters have that right. As far as they are

[*Translation*]

Je suis certain que les compositeurs du Canada sont heureux que leur voix ait été entendue par le ministère des Communications, mais les compositeurs et éditeurs américains, qui auront la part du lion, le sont encore davantage.

Si le projet de loi C-88, dans sa forme actuelle, devient loi, il multipliera le nombre des mécontents. Il y a, dans ce projet de loi, un élément caché qui n'a rien à voir avec les émissions câblotélévisées qui sont en fait l'objet de tout cet exercice. Selon les porte-parole de la SOCAN, même eux ont été surpris; ils ont obtenu plus que ce qu'ils avaient demandé.

Les auditeurs et les téléspectateurs du Canada—peut-être devrais-je dire tous les citoyens canadiens—se voient placés dans une situation où l'on pourra exiger d'eux qu'ils détiennent une licence de représentation musicale de la SOCAN. Le comité n'est peut-être pas au courant des conditions dont sont assortis les tarifs de la SOCAN pour la radio et la télévision et qui sont approuvés par la Commission du droit d'auteur.

Le tarif numéro 1, celui de la radio, et le tarif numéro 2, celui de la télévision, autorisent les stations de radio MA et MF et celles de télévision à diffuser leurs émissions à toute personne qui se trouve au Canada, à condition qu'elle reste chez elle. Si quelqu'un quitte son domicile, il doit réfléchir à deux fois pour savoir où il pourra écouter ou suivre une émission en privé. Une personne peut prendre avec elle un appareil récepteur de télécommunication ou en garder un à son lieu de travail ou encore, le porter sur elle, pour se tenir au fait de l'actualité, du temps et d'autres informations, mais elle ne doit pas donner lieu, ce faisant, à une représentation publique.

En vertu du projet C-88, quiconque qui écoute de la musique dans un endroit considéré comme public sera tenu d'obtenir une licence de la SOCAN. Le coût varierait en fonction de la taille de la pièce dans laquelle aura lieu la représentation publique. En vertu du tarif 15 de la SOCAN, le coût minimal serait d'environ 90$ par an. L'absence d'autorisation serait sanctionnée par une amende.

Il semble étrange qu'une personne puisse écouter la radio ou regarder la télévision à la maison sans enfreindre la loi alors qu'elle ne peut le faire en dehors de chez elle. Tout le monde, y compris le ministère des Communications d'après les ouï-dire, constate clairement que le gouvernement est allé trop loin et qu'il faudrait inclure dans le projet de loi, avant que celui-ci ne soit adopté, une exemption visant l'utilisation d'un appareil récepteur en dehors du lieu de résidence.

Mais pour en revenir à l'élément caché, le projet de loi C-88 devait, à première vue, porter sur la musique. Or, lorsqu'on y regarde de plus près, il ressort que tous les droits d'auteur sont visés. Les stations de télévision diffusent, dans une journée, non seulement de la musique, mais également d'autres oeuvres qui sont protégées par le droit d'auteur. Le but des radiodiffuseurs est de rejoindre le plus grand nombre d'auditeurs ou le téléspectateurs possible. Lorsqu'ils produisent et louent des émissions, ils paient le droit de les diffuser aussi largement qu'ils le peuvent. Dans la plupart des cas, sinon tous, ils achètent légalement le droit de diffuser à tout le monde, où que soit l'auditeur ou le

[*Texte*]

concerned, the television viewer can be in a bar, a restaurant, standing in front of the TV appliance store window, wearing a Dick Tracy wrist receiver, or any place open to the public. To repeat, the TV broadcasters have paid for that right, the right to broadcast.

• 1245

How then can Bill C-88 negate that right? Bill C-88, subsection 3(1.6) provides that the broadcaster shall be deemed not to have performed or authorized that performance or delivery to the public. Says who? Not the broadcaster. He wants everyone to see his programs that he has paid for them to see, including of course his very own programs.

So why have a law or a condition that allows Canadians to watch or listen to any broadcast program at home but not away from home? If the proprietor of a public place is forced to pay for those programs on his telecommunication receiving device, isn't the owner of any literary, dramatic or artistic work being paid double? First, he's paid by the broadcaster who bought the program and again by the receiving set owner.

As we pointed out in our brief, there are possibly eight other collectives who would be seeking payment from the user of a receiving set in public. If the proposed neighbouring rights, the phono-record performing right and the performer's performing right, are enacted in phase 2 of the copyright revision process, there will be two more to deal with.

But because music is used in virtually every program and commercial, the elimination of access to a receiver outside of a home and any spoken word or action on the screen will happen simply because the music has not been licensed by the owner of the set. No music licence? Unless someone should turn off the sound, no drama, no game show, no baseball game, no news, even the House of Commons debates.

The more one explores Bill C-88, the more one realizes that in its present form, it's a flawed bill. As we've said, a flawed bill should not be used to plug a hole in another flawed bill.

SOCAN said they are interested only in the big fish and will not bother with the little ones. There has been no comment from other rights holders; however, everyone should know where they stand, copyright owner and copyright user, and that is the public. An exception must be devised; it must be contained in the law. Either Bill C-88 must be repaired or Bill C-88 must be rejected. Thank you.

[*Traduction*]

téléspectateur à ce moment-là. En ce qui concerne leurs propres émissions, les télédiffuseurs ont, sans contexte, ce droit. En ce qui les concerne, le téléspectateur peut se trouver dans un bar, un restaurant, debout devant une vitrine de magasin d'appareils, dans un quelconque endroit ouvert au public ou encore, porter un bracelet récepteur à la Dick Tracy. Je le répète, les télédiffuseurs ont payé pour avoir ce droit, le droit de diffuser.

Comment le projet de loi C-88 peut-il le leur nier? Le paragraphe 3(1.6) dit que celui qui communique au public, par télécommunication, une oeuvre... ne saurait être considéré comme ayant autorisé ou effectué l'exécution, la représentation ou le débit en public. Selon qui? Pas le diffuseur. Il veut que tout le monde voie les émissions qu'il a payées pour les diffuser, y compris bien sûr ses propres émissions.

Pourquoi donc avoir une loi ou une disposition qui permette aux Canadiens d'écouter ou de regarder toute émission diffusée à condition qu'ils soient chez eux et non à l'extérieur? Si le propriétaire d'un établissement public est obligé de payer pour les émissions qu'il capte à l'aide de son appareil récepteur, l'auteur d'une oeuvre littéraire, dramatique ou artistique n'est-il pas rénuméré deux fois? Il est payé et par le radiodiffuseur qui a acheté l'émission et aussi, par le propriétaire de l'appareil récepteur.

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre mémoire, il pourrait y avoir jusqu'à huit autres groupes qui chercheraient à percevoir des redevances de quiconque diffuse en public les émissions qu'il capte avec son appareil récepteur. Si les droits de voisinage, les droits de représentation associés au disque et ceux des exécutants sont édictés à la phase 2 du processus de révision de la Loi sur le droit d'auteur, il pourrait y avoir deux autres organismes avec lesquels il faudra compter.

Du simple fait que le propriétaire d'un appareil récepteur ne se sera pas procuré une licence pour diffuser la musique, et que presque toutes les émissions et tous les messages publicitaires ont recours à la musique, les gens n'auront plus accès à quelque récepteur que ce soit à l'extérieur de leur foyer, ni ne pourront voir des images ou entendre des sons ou des voix en dehors de chez deux. Que signifie l'absence de licence pour la musique? À moins de supprimer le son, cela signifie l'absence de toute émission dramatique, des jeux télévisés, des matchs de baseball, des nouvelles et même des débats de la Chambre des communes.

Plus on examine le projet de loi C-88 et plus on se rend compte que, dans sa forme actuelle, il est nettement imparfait. Comme nous l'avons dit, le gouvernement ne devrait pas colmater un projet de loi au moyen d'un autre projet de loi aussi imparfait que l'autre.

Selon la SOCAN, ce sont les gros poissons qui les intéressent, non le menu fretin. Les autres détenteurs de droits, toutefois, n'ont rien dit; pourtant, tous devraient connaître leur position, tant ceux qui détiennent des droits d'auteur que ceux qui en profitent, c'est-à-dire le grand public. Il faut prévoir une exception dans la loi. Il faut soit améliorer le projet de loi C-88, soit le rejeter. Merci.

[*Text*]

The Chairman: If you might permit the chairman a comment before I invite questions, I can well understand why you were in the broadcast business for 60 years. If I had a voice like that I might attempt to stay in politics for the next 60 years.

Mr. Potts: I think you have too many broadcasters here now, haven't you?

The Chairman: We don't call them broadcasters.

Mrs. Finestone: First of all, Mr. Potts, I think this committee deems it a very distinct privilege that you have joined us and have presented to us your observations about the problems with the home away from home, in essence. You have always been a caring voice for the citizens of Canada and I consider it a great privilege to have you here today.

Mr. Potts: Thank you.

Mrs. Finestone: So say all of us around this table, I am sure.

Mr. Potts, I had a list of questions, knowing that a person of distinction could clear some of this confusion for us.

Mr. Potts: Hopefully.

Mrs. Finestone: I have asked my staff to make a photocopy of the list of questions, which I would like to table and send to you for some clarification if we don't get through them in my time allocation. I do believe my other colleagues in the last 12 minutes have the right to share. I would like to perhaps read them, and in the course of the discussions, perhaps the answers will come out.

I'd like to know what your opinion is of the draft amendment the government has deposited. Will that answer some of the questions, or will it just create more work for lawyers, which I'm sick and tired of copyright doing all the time? Would this exempt your example of the lifeguard stationed on a public beach or the radio music listened to on the bus when coming in from the airport?

What about the residents who watch television or listen to radio in a lounge or in a nursing home? It's a question I've asked a number of times. I have probably one of the highest ratio of senior citizens of any riding in Canada and it's of serious concern to me.

• 1250

The commercial versus non-commercial use: You state that while SOCAN may try to calm public concern by claiming that they are not interested in pursuing incidental public use and non-commercial situations, you added that SOCAN and its predecessors have been licensing and collecting from such events as conventions, receptions, fashion shows, public park squares, and even hospitals.

Could you provide the committee with examples of what types of events? For example, were fashion shows for the Cancer Society at Holt Renfrew's preview for winter fashions subject to that kind of a consideration?

[*Translation*]

Le président: Si l'on permet au président de faire un commentaire avant de passer aux questions, je vous dirai que je comprends très bien pourquoi vous avez travaillé dans le secteur de la radiotélédiffusion pendant 60 ans. Si j'avais une voix comme la vôtre, j'essaierais de rester en politique pendant les 60 prochaines années.

M. Potts: Vous avez déjà trop de radiodiffuseurs ici aujourd'hui, n'est-ce pas?

Le président: Nous ne les appelons pas ainsi.

Mme Finestone: Premièrement, monsieur Potts, c'est un grand privilège pour le comité de vous avoir écouté et d'avoir pu profiter de vos commentaires à propos des problèmes que rencontrent ceux qui désirent utiliser un appareil récepteur dans un lieu public. Vous avez toujours exprimé avec compassion les inquiétudes des citoyens canadiens et je considère que c'est un grand honneur de vous recevoir ici aujourd'hui.

M. Potts: Merci.

Mme Finestone: Et je suis sûre de parler au nom de tous ceux qui sont autour de cette table.

Monsieur Potts, j'ai préparé une liste de questions, dans l'espoir qu'un éminent expert comme vous puisse nous éclairer, du moins en partie.

M. Potts: Je l'espère; nous verrons.

Mme Finestone: J'ai demandé à mon personnel de préparer une photocopie de cette liste de questions que j'aimerais déposer et vous faire parvenir, pour que vous puissiez nous communiquer vos précisions si nous n'arrivons pas à les obtenir toutes dans le temps qui nous est imparti. Je pense que mes autres collègues auront le droit de prendre la parole pendant les douze dernières minutes. Peut-être pourrais-je lire ces questions et que vous y répondrez au cours de notre discussion.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de l'amendement proposé par le gouvernement. Permettra-t-il de répondre à certaines questions, ou va-t-il simplement créer plus de travail pour les avocats et j'en ai assez d'avoir affaire à cela tout le temps. L'amendement proposé exempterait-il, comme vous le dites dans votre exemple, le maître-nageur qui surveille une plage publique ou ceux qui écoutent de la musique dans l'autobus qui les ramène de l'aéroport?

Et qu'en est-il des pensionnaires qui écoutent de la musique ou regardent la télévision dans un salon ou une maison de repos? C'est une question que j'ai posée à quelques reprises. Il y a sans doute plus de personnes de l'Âge d'or dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre et cela me préoccupe sérieusement.

Usage commercial ou non-commercial: Même si la SOCAN essaiera de palier les craintes du public, dites-vous, en prétendant qu'elle ne s'intéresse pas à l'«exécution fortuite en public» et les usages non commerciaux, vous avez ajouté que cet organisme et ses prédécesseurs ont délivré des licenses et perçu des droits de divers congrès, réceptions, défilés de mode, parcs publics et même d'hôpitaux.

Pourriez-vous donner au comité des exemples de ce genre d'événements? Par exemple, les défilés de modes d'hiver organisés par Holt Renfrew au profit de la Société du cancer ont-ils dû verser des redevances?

[*Texte*]

As well, the liability is more than just SOCAN's. On page 6 you say that as a result of the gramophone exemption:

> The receiving set owner or user could in due course have to deal with a number of organizations which administer performing rights, possibly eight other collective bodies.

—collection bodies in a sense.

I think you gave us some wonderful examples, but exactly what happens to a small business? I think we are killing them already. Could you give us some idea of just how many hits those businesses are going to get with respect to copyright law?

Finally, are you as equally concerned as we are about the outflow of money, say, from Roch Voisine, who is famous in France, from Céline Dion, who has an audience in the United States, Bryan Adams, who should be sharing across the board, and Murray. . .? I just find the whole thing very uneven.

Thank you very much, Mr. Chairman. And I don't expect any answers right now. I would like my colleagues to go ahead.

The Chairman: We will take these questions as tabled, and then see what other questions our colleagues have. With your permission we will take all of the questions and then, sir, I am going to permit you to wrap up for us, if that is agreeable to my colleagues.

Mme Roy-Arcelin: Bonjour, messieurs, et bienvenue à notre Comité.

En écoutant votre mémoire, j'ai eu l'impression que votre société semblait confondre le droit de communiquer au public et le droit d'exécuter en public. Ce projet de loi C-88 n'impose pas un paiement double en raison d'une seule et même utilisation, mais deux paiements distincts pour deux utilisations distinctes. Dans ce contexte-là, est-ce qu'il n'est pas juste et raisonnable que la loi fasse en sorte, comme le propose le projet de loi C-88, que chacun de ces droits entraîne un paiement lorsqu'ils sont utilisés et que les responsables de ces paiements soient les utilisateurs réels?

Naturellement, on est tous un peu dans la même situation pour ce qui est du temps. J'aurais aimé savoir ce que vous pensez de l'amendement d'exception proposé par le gouvernement.

Je vous remercie.

The Chairman: You don't need to answer that right now, sir. I want you to just take note of it and I am going to allow you to address that question in your wrap-up.

Mr. de Jong: Again, I want to join my colleagues in welcoming you and thanking you for an excellent presentation.

I want to know where you feel the dividing line is. In part of your presentation you admit that fees should be charged when there is a definite commercial interest; for example, in a bar that has a huge screen and is showing rock videos. It is a question of where the dividing line should be. I think both the restaurant association and hotel association recognize that paying some fees in direct commercial situations. . . I wonder if you can help us in drawing the line;

[*Traduction*]

Aussi, d'autres organismes ont leur mot à dire. À la page 6 de votre mémoire vous déclarez que, suite à l'exemption relative au gramophone:

> Le propriétaire ou l'usager d'un appareil récepteur installé à portée du public pourrait, éventuellement, devoir traiter avec divers organismes administrant des droits d'exécution—peut-être huit autres sociétés de perception.

. . .des sociétés de perception, en un sens.

Je pense que vous nous avez cité de très bons exemples, mais qu'arriverait-il au juste aux petites entreprises? Je pense que nous sommes déjà en train de les étouffer. Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de sociétés qui s'en prendraient à ces petites entreprises en vertu de la Loi sur le droit d'auteur?

Finalement, vous inquiétez-vous autant que nous de l'argent qu'on perd, dans le cas d'un Roch Voisine, par exemple, qui est célèbre en France, ou de Céline Dion, qui rejoint un certain auditoire aux États-Unis ou de Brian Adams qui devrait percevoir sa part à tous les niveaux, ainsi que Murray. . .? Tout cela me semble très inégal.

Merci beaucoup, monsieur le président. Comme je l'ai dit, je ne tiens pas à ce qu'on me réponde immédiatement. Mes collègues peuvent poursuivre.

Le président: Nous allons considérer ces questions comme étant déposées, puis nous verrons quelles sont les autres que nos collègues désirent poser. Avec votre permission, monsieur, nous allons entendre toutes les questions, puis vous pourrez conclure, si mes collègues sont d'accord avec cette façon de procéder.

Mrs. Roy-Arcelin: Good day, gentlemen, and welcome to our committee.

While listening to your brief, I got the impression that your society seemed to be confusing public broadcasting rights and performing rights. Bill C-88 would not require a double payment for a single use, but two distinct payments for two separate uses. From that perspective, would it not be reasonable and equitable, as proposed in Bill C-88, that the real users pay the rights for each of these uses?

We are all pressed for time, of course. I would have liked to hear your opinion on the exception proposed in the government amendment.

Thank you.

Le président: Vous n'avez pas besoin de répondre maintenant, monsieur. Je vous demande de prendre note de la question et vous pourrez y revenir dans votre conclusion.

M. de Jong: Permettez-moi, comme mes collègues, de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de votre excellent exposé.

Je voudrais savoir où se situe la ligne de démarcation, selon vous. Vous admettez dans votre exposé qu'il faudrait imposer des droits en cas d'usage commercial non équivoque; par exemple, dans le cas d'un bar qui présente des bandes vidéo de musique rock sur un écran géant. Il faut situer la ligne de démarcation. Je pense que les associations qui représentent les restaurants et les hôtels reconnaissent bien que le fait de payer certaines redevances pour des utilisations

[*Text*]

when does it become reasonable to charge and when it does become not reasonable to charge?

The Chairman: Before you answer that, sir—

Mr. Potts: If I can remember all of this.

The Chairman: I know it is going to be difficult. I saw your friend taking notes, and I hope he will refresh your memory.

I am going to go to Mr. James for his question.

Mr. James: Thank you, Mr. Chairman. I just wanted to be supportive of my colleagues' questions, especially in the area of looking at the amendment. It looks as though you hadn't seen it in advance.

Mr. Potts: We got it last night, thank you.

• 1255

Mr. James: Also, if this isn't the kind of wording, maybe you'd suggest what we could do. Do we remove the section altogether, or do we do something like the American plan? I just want to reiterate that as a member representing border communities, I have great concern that we'll have equality back and forth across the border.

The Chairman: I'll turn the floor over to you, sir, with a great deal of respect.

Mr. Potts: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Riley would like to speak to the proposed amendment.

Mr. Riley: Perhaps what we could do, time permitting, is go through the questions. In many respects two birds can be killed with one stone. One is this exemption that's drafted: the right one, and how far do we go. In a sense they're really the same question.

I just had the opportunity to have a look at this this morning. But just off the cuff, I would say that it goes too deep. If you put a period behind the words "private homes", I think you would have, roughly, the U.S. exemption. And that is it's not an infringement to have a device that's the kind commonly used in private homes. That's pretty much it from my reading of the U.S. statute. That's where they go.

The determination of how far the speakers have to be apart in the U.S. has been done by the courts. I think our concern here would be, as you get down to the bottom part of this, you...

First of all, you speak about staff. Well, it could be a quasi-private use; that it is not a staff person who is hearing it.

In addition, why does it have to be background? It says "as background". There seems to be no reason that it has to be background. In my home, if it's a private use, it doesn't matter if it's foreground or background. So if the place in public is quasi-private, does it really matter if it's used as background or foreground music? I don't think that distinction is necessary.

[*Translation*]

commerciales claires et nettes... Pourriez-vous nous aider à établir cette distinction. Quand devient-il raisonnable d'imposer des redevances et déraisonnable de le faire?

Le président: Avant que vous ne répondiez, monsieur...

M. Potts: Si j'arrive à me souvenir de tout cela...

Le président: Je sais que ce sera difficile. J'ai vu que votre collègue prenait des notes et j'espère qu'il saura vous rafraîchir la mémoire.

Je vais donner la parole à M. James pour qu'il puisse poser sa question.

M. James: Merci, monsieur le président. Je voulais simplement donner suite aux questions posées par mes collègues, surtout en ce qui a trait à l'amendement. Il me semble que vous n'avez pas eu l'occasion de le lire au préalable.

M. Potts: Merci, nous l'avons reçu hier soir.

M. James: Si le libellé ne vous convient pas, vous pourriez peut-être en proposer un autre. Faut-il supprimer l'article tout entier ou adopter quelque chose qui ressemble au projet américain? En ma qualité de député représentant des collectivités longeant la frontière, je crains, à propos d'égalité, qu'on ne se renvoie la balle de part et d'autre.

Le président: Je vous cède très respectueusement la parole, monsieur.

M. Potts: Merci, monsieur le président.

M. Riley voudrait dire quelques mots à propos de cet amendement.

M. Riley: Si le temps nous le permet, nous pourrions peut-être aborder les questions et, à plusieurs égards, faire d'une pierre deux coups. Prenons le texte de cette exemption: jusqu'où allons-nous? En fait, c'est une seule et même question.

J'ai eu l'occasion d'étudier cela d'un peu plus près ce matin. À première vue, je crois que l'on va trop loin. Si vous mettez un point après le mot «particuliers», je crois que l'on aboutira grosso modo à l'exemption américaine. Posséder un appareil de type résidentiel courant ne constitue pas une infraction. C'est ce que dit la loi américaine, à mon avis.

Les tribunaux ont déjà statué sur l'espacement des hauts-parleurs aux États-Unis. Ce que je crains, au bout du compte, c'est que...

Vous parlez tout d'abord du personnel. Dans certains cas, l'appareil pourrait être utilisé à des fins quasi privées; que ce ne serait pas un membre du personnel qui s'en servirait.

De plus, pourquoi devrait-il s'agir d'une musique en arrière-plan? Le texte dit: «arrière-plan». Pourquoi devrait-il en être ainsi? Chez moi, si j'en fais un usage privé, peu importe que la musique soit en arrière-plan ou pas. Ainsi si l'endroit public est presque privé, cela importe-t-il vraiment que la musique soit en arrière-plan? Je ne crois pas que cette distinction soit nécessaire.

[*Texte*]

It goes on to say "during their workday". What would be the significance that it's during their workday? Will a court have to determine whether in a workday it's 9 to 5 for someone, or I'm working late? Or what if I go to the office after my workday and I'm not working, but I turn on the radio and someone walks in?

In a sense I believe it's a bit needlessly detailed and will create more work for lawyers, as Mrs. Finestone asked in the first question. The answer would be yes. As someone trained as a lawyer, but not in the broadcasting business as long as Lyman, I'm a bit of an authority on that, and I can say, yes, it would.

I would say that the U.S. exemption, the rough equivalent, would be a period after "homes". If the committee decides that it needs to get into more detail, it can manoeuvre in that way. However, I think some of the draft, towards the end, doesn't add anything to it and is only going to create more hassles for people.

That's the answer to question one.

Mr. James: You mentioned in the court determinations in the U.S. there were specifics: the number of speakers. Do you have a rendering of that, a copy of that?

Mr. Riley: I don't have them, but I could certainly undertake to provide them.

In the U.S. exemption, it's quite simple. It says that if it's a homestyle, it's not included.

What has happened is the music performance rights society in the U.S., BMI, would walk in and see a particular situation and come to the conclusion that it is not homestyle as far as they are concerned, and challenge that. So what has happened is the courts have had to determine a fairly general statement, and they come to the determination. That's fair, and that's the way things tend to work.

Our concern here would be that you automatically open up five different avenues for consideration when that court has to make that determination, some of which are irrelevant to the intent of the exemption. If the intent is that if it's a quasi-homestyle, almost like home, it doesn't matter if it's background or foreground. And it doesn't matter if it's during the workday.

There are some needless complications in the draft. However, I believe the intent is there.

Mr. Potts: In the American act they talk about a small space. But I see nothing wrong with a security guard in a factory listening to a radio in a confined space. It doesn't matter the size of the building. I think we can do better than the Americans there. It is for what purpose, by and whom, that the receiver is used. It shouldn't necessarily be in a confined space. It might be a guy guarding a place at night, a place which would normally be occupied by people in the daytime. But I don't think space makes a real difference.

[*Traduction*]

Plus loin, le texte dit: «pendant leur travail». Pourquoi? Les tribunaux devront-ils décider si ce travail va de 9 heures à 17 heures? Que se passe-t-il si je travaille tard? Ou si je vais au bureau après les heures de travail, mais que je n'y travaille pas, que je décide d'entendre la radio et que quelqu'un entre dans mon bureau?

Dans un sens, je crois que ce texte est inutilement détaillé et qu'il créera davantage de travail pour les avocats, comme l'a si bien dit tout à l'heure M^me^ Finestone. La réponse serait affirmative. En tant qu'avocat qui ne travaille pas dans le domaine de la radiodiffusion depuis aussi longtemps que Lyman, mais qui s'y connaît quand même un peu, je peux dire que c'est ce qui se produirait.

Si l'on mettait un point après «particuliers», cela correspondrait grosso modo au texte américain. Si le comité décide d'y apporter plus de détails, il peut manoeuvrer dans cette voie. Je pense cependant qu'une partie du texte, vers la fin surtout, est inutile et ne créera que des difficultés.

Voilà la réponse à votre première question.

M. James: Vous avez dit que les tribunaux avaient été plus précis aux États-Unis, qu'ils avaient précisé le nombre de hauts-parleurs. Avez-vous une copie de ces décisions?

M. Riley: Non, je n'en ai pas, mais je pourrais facilement vous en procurer.

La situation est très simple aux États-Unis. Si l'appareil est de type résidentiel, il n'est pas inclus.

Prenons à titre d'exemple, la music performance rights society, aux États-Unis, la BMI, qui vient faire un constat de situation, décide qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une utilisation de type résidentiel et conteste le fait en justice. Les tribunaux ont alors été amenés à statuer de façon générale. C'est équitable et c'est ainsi que les choses ont tendance à se passer.

Nous craignons que cela n'ouvre automatiquement la porte à cinq considérations possibles, alors que certaines d'entre elles pourraient n'avoir aucun rapport avec l'objectif de l'exemption. Si le but recherché consiste à exempter l'exécution d'une oeuvre de façon quasi privée, comme chez soi, peu importe que la musique soit en arrière-plan ou pas ou que cela se passe durant le travail.

Le texte complique les choses inutilement, à mon avis. Mais le but recherché est clair.

M. Potts: Dans la loi américaine, il est question de petit espace. Mais je ne vois pas ce que l'on pourrait trouver à redire lorsqu'un garde de sécurité dans une usine écoute la radio dans un espace clos. Peu importe la taille du bâtiment. Je crois que nous pouvons faire mieux que les Américains dans ce cas-ci. À quoi sert le récepteur, qui l'utilise? Voilà ce qui importe. Ce ne devrait pas nécessairement être dans un espace clos. Par exemple, quelqu'un pourrait être de garde la nuit dans un endroit normalement fréquenté pendant la journée. Mais l'espace en soi n'est pas important.

[*Text*]

• 1300

Mr. Riley: In a sense that answers question 2.

Mr. Potts: And the lifeguard situation too. I see no problem there. I don't think SOCAN will bother him. But for the people in the lounge of a nursing home, perhaps some exception would be taken there. Maybe it's a difficult one to do, but I appreciate the problem of private and public rooms. That's a difficult line to draw, except from a humanitarian standpoint. Maybe they can only afford one television set.

Mrs. Finestone: A home is a home is a home.

Mr. Potts: Yes, that's true.

Mr. Riley: That's a good point. It acknowledges the reality of some people's residences.

Mr. Potts: In the case of commercial and non-commercial use—we had a case down at the grape festival in Niagara. They had 42 bands, amateur bands made up of some of the greatest musicians of tomorrow. To SOCAN there's a tariff of about $18 a band for these bands to play, and that's a non-commercial use in my view. If you have 40 or more bands, that figure racks up and there will be no parade. But there are events that they do license that are not commercial. I think they pretty well spelled it out in their tariffs.

All of the people who applied for and received the distance signals. . .it could be the movie people. Right now the movie people rent a program—*Gone with the Wind*, for example—to the television station, and they say they can't do this, they can't do that and so forth. They can't authorize a public performance, but it doesn't say that a public performance cannot take place.

In my view, they buy the complete broadcasting rights. I think CTV probably buys the complete rights to the World Series and that sort of thing, so I believe it has a right to be seen almost anywhere. Under this situation here, the owner of a public place would also have to pay, even though CTV or some of the broadcasters have already paid. If these guys don't like this, the next time they write a contract with a television station, they can exclude that and say they reserve the right to license this thing in a public place.

That can be covered, but my understanding is that any one of these people could come along. The record companies will be wanting a performing right for their record and the performers—Anne Murray's group and so forth—will be wanting a cut for Anne Murray. How many people will be knocking at the door of the small businessman and wanting money? I think that will be terribly and utterly confusing.

People are terribly confused by copyright. The other day I got a call from a lady who runs an exercise-type store. She just heard that she has to get a licence because she is playing this music for the public and making money from it. She was very confused by the wording of the thing, but was anxious to operate within the law. I think the formula works out—you take the average number of clients in a week and multiply that by $2.10. But if she had the same person coming in five

[*Translation*]

M. Riley: Cela répond d'une certaine façon à la deuxième question.

M. Potts: Je ne vois pas non plus de problème dans le cas du maître nageur. Je ne crois pas que la SOCAN l'ennuiera. Mais peut-être fera-t-on quelques réserves en ce qui concerne les pensionnaires qui se trouvent dans le salon d'une maison de repos. C'est une question difficile à trancher, mais je comprends le problème que pose la distinction entre salles privées et salles publiques. Où tracer la ligne de démarcation? C'est difficile, sauf d'un point de vue humanitaire. Peut-être ne peuvent-ils avoir qu'un seul poste de télévision.

Mme Finestone: Une maison, c'est une maison.

M. Potts: Oui, vous avez raison.

M. Riley: C'est vrai. Cela tient compte de la situation réelle qu'on trouve dans certaines résidences.

M. Potts: En ce qui concerne l'usage commercial et non commercial—un cas s'est présenté au festival du raisin à Niagara. Il y avait 42 orchestres amateurs, composés de certains des plus brillants musiciens de demain. Pour la SOCAN, le tarif équivaut environ à 18$ par orchestre et, à mon avis, il s'agit là d'un usage non commercial. S'il y a 40 orchestres ou plus, ce chiffre devient excessif et l'on ne peut plus organiser un défilé. Mais il est des spectacles non commerciaux auxquels la SOCAN octroie une licence. Ses tarifs en font dûment état.

Tous ceux qui ont demandé et obtenu les signaux à distance. . .ce pourrait être les gens du cinéma, par exemple. À l'heure actuelle, ils peuvent louer un film—comme *Autant en emporte le vent*—à une station de télévision qui y met certaines conditions. Elle ne peut autoriser une représentation publique, mais le contrat ne le précise pas.

À mon avis, les intéressés achètent l'intégralité des droits de diffusion. Je crois que la chaîne CTV acquiert l'ensemble des droits en ce qui concerne la Série mondiale et d'autres, si bien que cette série peut être vue presque partout. Dans le cas qui nous occupe, le propriétaire d'un endroit public devrait également payer, même si la chaîne CTV ou certains autres radiodiffuseurs l'ont déjà fait. Si cela ne plaît pas aux intéressés, ils pourront à l'occasion d'un autre contrat avec une station de télévision, prévoir une exception et se réserver le droit d'autoriser la diffusion de l'émission dans un endroit public.

Cela peut-être prévu, mais n'importe qui pourrait intervenir. Les compagnies d'enregistrement de disques voudront percevoir une redevance pour le disque qui est diffusé et les artistes—prenons, par exemple, le groupe d'Anne Murray—voudront prélever un droit pour elle. Combien de gens viendront frapper à la porte du petit entrepreneur pour obtenir de l'argent? Je crois que la confusion totale règnerait.

Le droit d'auteur est terriblement déroutant. L'autre jour, une femme qui gère un magasin d'appareils d'exercice m'a appelé. Elle venait d'apprendre qu'elle devait obtenir un permis parce qu'elle diffuse de la musique pour le public et qu'elle en tire de l'argent. Le texte qu'elle a reçu l'a beaucoup troublée, mais elle voulait à tout prix respecter la loi. Je crois que la formule est bonne—vous prenez le nombre moyen de clients qui passent chez vous en une

[*Texte*]

times a week, was that considered to be only one person? How did this work out?

So copyright is a mystery to a lot of people. They don't find out about it until somebody knocks on their door. The only place the public is told that there are copyright laws and tariffs and so forth is in the *Canada Gazette*, and what member of the public reads the *Canada Gazette*?

I believe the Copyright Board has asked SOCAN to advise their customers of their intent to raise rates and things like that. I believe that SOCAN has resisted that, but I think that's only fair. If Bell Canada wants to raise the rate, they tell you so and why, and if you want to object to it you can. The CRTC buys ads in newspapers and says somebody is applying for an increase in cable TV or somebody is going to do this, that or the other thing, and the public is informed. But the public is not informed on copyright tariffs and it deserves to be.

So the mystery does exist out there and I think it also exists in the House of Commons. It's a very complicated subject.

Mrs. Finestone: Does that mean we might need two amendments, Mr. Potts? Do we need the homestyle amendment and the period at the end of the sentence?

• 1305

Mr. Riley: I think for clarification the piece of paper I have before me is what I presume to be the homestyle amendment. My point would be that this goes too far. In other words, the amendment could easily be shortened, and as I suggested, putting the period behind the word "homes" would take out a number of issues that are unnecessary or irrelevant to what you want to achieve.

Mr. Potts: I think everybody would like to know how much of the royalties stay in Canada. It's only fair that the people whose works are performed are paid for their performance. There's no question about that. It just so happens that they are Americans or British or French, and so this is a logical thing. We think they should be paid fairly.

When I was a kid, I think we really only had two Canadian hits up to about 1940. We had *The World is Waiting for the Sunrise* back in 1919, written by Ernest Seitz and the actor in Hollywood whose daughter was on *Lassie*—I keep forgetting his name. The other one was *When My Baby Smiles at Me*, and Bill Munro of Montreal was one of three composers on that. Those were our two Canadian participations.

We are getting hits now, but we had to get exposure in the first place. We had to get these people on the radio, because we were really a promotion organization for American composers and American artists. We played American records all day long. We made heroes out of these people.

[*Traduction*]

semaine et vous multipliez ce chiffre par 2.10$. Mais si la même personne se présente chez elle cinq fois par semaine, devait-on la considérer comme une seule et même personne? Comment faire?

Le droit d'auteur est un mystère pour un tas de gens. Ils ne se rendent compte du problème que lorsque quelqu'un vient frapper à leur porte. Ce n'est que dans la *Gazette du Canada* que le public est tenu au courant des lois sur le droit d'auteur et des redevances. Mais qui diable lit la *Gazette du Canada*?

Je crois que la Commission du droit d'auteur a demandé à la SOCAN de prévenir ses clients de son intention de relever les tarifs. Je pense que la SOCAN s'y est opposée, mais il serait juste qu'elle le fasse, à mon avis. Si Bell Canada veut relever ses tarifs, elle nous prévient, nous explique pourquoi et si l'on veut s'y opposer, on peut toujours le faire. Le CRTC publie dans les journaux toute demande visant à hausser les tarifs du câble ou toute autre initiative que quelqu'un veut prendre, pour que le public en soit informé. Mais le public ne sait absolument rien des redevances concernant le droit d'auteur, alors qu'il faudrait le renseigner là-dessus.

Ainsi, le mystère persiste, même ici au Parlement. C'est un sujet très compliqué.

Mme Finestone: Cela veut-il dire qu'il faudrait adopter deux amendements différents, monsieur Potts? Nous faut-il l'amendement concernant les interprétations de type résidentiel en mettant un point à la fin de la phrase?

M. Riley: Sauf erreur, je pense que ce papier que j'ai devant moi renferme l'amendement en question. Je pense qu'il va trop loin. On pourrait, en d'autres termes, facilement le raccourcir comme je l'ai suggéré en mettant un point après «particuliers» et en limitant cette disposition de façon à éliminer une série de questions qui ne sont ni nécessaires ni en rapport avec à l'objectif que l'on veut atteindre.

M. Potts: Quelle part des redevances reste au Canada? Voilà ce que tout le monde aimerait savoir, je pense. Il n'est que juste que l'on verse des redevances aux artistes dont les oeuvres sont diffusées. Cela ne fait aucun doute. Le hasard veut qu'ils soient Américains, Britanniques ou Français et nous devons être logiques; nous pensons qu'il est équitable de leur verser leur dû.

Quand j'étais enfant, je pense qu'il n'y a eu que deux oeuvres canadiennes à succès jusqu'aux environs de 1940. Ce sont: *The world is waiting for the sunrise* en 1919, paroles et musique d'Ernest Seitz, et cet acteur de Hollywood dont la fille jouait dans *Lassie*,j'oublie toujours son nom. L'autre succès était *When My Baby Smiles at Me* dont Bill Munro de Montréal était l'un des trois compositeurs. C'était là nos deux contributions canadiennes de l'époque.

Nous avons des oeuvres à succès maintenant, mais pour y arriver, il a fallu les faire connaître tout d'abord. Il a fallu présenter les compositeurs à la radio, car nous étions devenus un organisme de promotion pour les artistes et les compositeurs américains. Nous jouions des disques américains du matin au soir. Nous faisions de ces artistes des héros.

[*Text*]

When the dance bands came to our town, everybody went out to dance to them. We didn't have any Canadian records to play. The thing was to get Canadian records made and get them played on the air, on every station if possible. That's why we had to wait 10 years for our regulation. It took Pierre Juneau 10 years to respond to that one, but the regulation of 30% made it necessary for everybody to do this.

We had to get Canadian songs in there, but they couldn't all be Canadian songs in the first place because you wouldn't hear just a Canadian artist singing a song nobody knew. So they had to be, first of all, introduced and become popular by singing songs that everybody knew. Then we would put in Canadian songs and so forth, and they'd end up being played and promoted and so forth.

We created an industry here. We had Americans coming up here to record in Canada. I produced records in Canada for Muzak that were heard around the world because they thought we had better musicians in Canada and excellent studios. We didn't have them in 1962. We got them later.

We're doing this; we're invading the world. The Toronto Symphony can go overseas and play at different places, but in the United Kingdom we're invading homes through the BBC and Canadian records—55 million people. That really is Canada rubbing off on the rest of the world.

So the record is the key. It's portable. It's portable culture. It takes you all over the world, and there's a little bit of Canada all over the world that wasn't there before. As you know, SOCAN will brag, and rightly so, that there's more money coming in from other countries, but it had to start in a certain way and be developed.

We're very proud. We have in Canada, first of all, musicians. We have musicians who can play as well as, or outplay, the Americans. We have wonderful musicians. We don't recognize them. Of course the byword is, if you're so good, why aren't you in the States? But our fellows go down to Hollywood, they don't like working there, they come back. They want to raise their families in Canada, and we want to keep those people here and we want to reward them—very much so. But that's what the game is all about.

I think we're making progress, and we just have to keep right on doing it. But insofar as money going out of Canada is concerned, we don't know. I think SOCAN will tell you how much money does go to the States, but we don't know how much money goes to American-owned publishers or sub-publishers in Canada, then filtered through them to the States. So the figure cannot be truly accurate.

[*Translation*]

Quand les orchestres de danse donnaient des représentations dans notre ville, tout le monde allait danser aux sons de leur musique. Nous n'avions aucun disque canadien à faire tourner. Il fallait faire en sorte que les artistes canadiens enregistrent des disques et que toutes les stations les diffusent si possible. Voilà pourquoi nous avons dû attendre 10 ans pour avoir notre règlement. Pierre Juneau a mis 10 ans à réagir à la situation, mais le règlement relatif au contenu canadien de 30 p. 100 a imposé cette exigence à tout le monde.

Nous devions y inclure des chansons canadiennes, mais, au départ, nous ne pouvions pas simplement diffuser des compositions de chez nous que personne ne connaissait. Il fallait d'abord lancer les artistes en leur faisant interpréter des chansons que tout le monde connaissait, ensuite, nous aurions pu inclure des chansons canadiennes à nos programmes, les promouvoir, les diffuser.

Nous avons créé une industrie ici. Les Américains sont venus enregistrer au Canada. J'ai moi-même produit des disques au Canada pour Muzak qui ont été entendus partout au monde, parce qu'on croyait que nous avions de meilleurs musiciens et d'excellents studios. Nous ne les avions pas en 1962; ils ne sont apparus que plus tard.

C'est quelque chose que nous réalisons; nous envahissons musicalement la planète. L'Orchestre symphonique de Toronto peut aller outre-mer et jouer à divers endroits, mais au Royaume-Uni, nous envahissons les foyers par l'entremise de la BBC et des disques canadiens—c'est un marché de 55 millions de personnes. Ainsi, le Canada est en train de s'infiltrer partout.

C'est donc le disque qui est la clé du succès, car il est portatif. C'est de la culture portative. À l'aide du disque, vous pouvez voyager à travers le monde et l'on peut dire qu'il y a de petites parcelles du Canada répandues un peur partout qui n'y étaient pas auparavant. Comme vous le savez, la SOCAN se vante—et à juste titre—que le pays reçoit maintenant plus d'argent de l'étranger, mais il fallait que cela commence d'une certaine façon, et se développe.

Nous en sommes très fiers. Tout d'abord, nous avons des musiciens au Canada qui sont tout aussi bons, sinon meilleurs que les Américains. Nous avons des musiciens merveilleux qui ne sont pas suffisamment reconnus. Bien sûr, on a tendance à leur dire: «Si vous êtes si bons que cela, pourquoi n'êtes-vous pas aux États-Unis?» Ils vont à Hollywood, s'aperçoivent qu'ils n'aiment pas travailler là-bas et reviennent. Ils veulent élever leurs familles au Canada et nous voulons quant à nous, les garder ici et les récompenser—nous le désirons ardemment. Voilà toute l'affaire.

Je pense que nous faisons des progrès et que nous devons continuer d'en faire. Quant à l'argent qui sort du Canada, nous ne pouvons pas vous répondre, nous ne le savons pas. Je pense que la SOCAN saura vous dire quelles sommes sont transférées aux États-Unis, mais nous ignorons les montants qui sont acheminés indirectement là-bas, parce qu'ils sont perçus par des maisons d'édition américaines au Canada. Les chiffres ne sauraient donc être exacts.

[*Texte*]

In broadcasting, as you heard earlier, we are paying 2.1% in tariffs to the States to use the same repertoire that American stations are paying roughly 1% for, and they, of course, are feeding their programs up here in Canada on cable. We think that's wrong. We believe in parity with the United States, and the more this happens the better, but that's a matter of fairness; they should be paid.

Mr. Riley: As a final note, it's not that the money goes out of the country; it's just that with the U.S. homestyle exemption it doesn't come back for the Canadian composers.

• 1310

Mrs. Finestone: That was a mistake. I had forgotten to finish the question. I am sorry. That was really my point.

The Chairman: I would like to thank you on behalf of the committee for appearing before us. It was our pleasure to hear you, sir.

Mr. Potts: Thank you for the extra 10 minutes, Mr. Chairman. We appreciated that.

The Chairman: You are more than welcome.

Colleagues, this committee will be meeting again on Monday morning under the chairmanship of Mr. Atkinson. I will rejoin you on Monday afternoon.

It has been moved by Mr. de Jong and seconded by Madam Roy that reasonable living and travelling expenses be paid to J. Lyman Potts and John Riley of the Canadian Society of Copyright Consumers, who appeared before the committee on Thursday, December 3, 1992.

Motion agreed to

The Chairman: Ladies and gentlemen, the meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Comme vous avez pu l'entendre plus tôt, dans le domaine de la diffusion, nous versons des tarifs de 2,1 p. 100 aux États-Unis pour utiliser le même répertoire que les stations américaines qui versent, elles, environ 1 p. 100; de plus, bien sûr, elles diffusent par câble leurs programmes ici au Canada. Nous pensons que ce n'est pas juste. Plus la parité avec les États-Unis se fera et mieux cela vaudra, pensons-nous, mais il faut être juste; ils devraient être payés.

M. Riley: Je dirais, en dernier lieu, que le problème n'est pas le transfert d'argent; c'est qu'en raison de l'exemption américaine concernant les appareils récepteurs de type résidentiel, cela signifie que cet argent n'est pas versé en retour aux compositeurs canadiens.

Mme Finestone: C'était une erreur. J'avais oublié de finir ma question; je suis désolée. C'est ce que je voulais dire, essentiellement.

Le président: J'aimerais vous remercier au nom du comité d'avoir bien voulu comparaître devant nous. Ce fut un plaisir de vous écouter, monsieur.

M. Potts: Merci des 10 minutes supplémentaires, monsieur le président. Nous vous en savons gré.

Le président: Je vous en prie.

Chers collègues, le comité se réunira de nouveau lundi matin, sous la présidence de M. Atkinson.

M. de Jong propose, appuyé par M^me^ Roy, que des indemnités raisonnables de déplacement et d'hébergement soient versées à MM. J. Lyman Potts et John Riley de la Société canadienne des consommateurs Copyright qui a comparu devant le comité le jeudi 3 décembre 1992.

La motion est adoptée

Le président: Mesdames et messieurs, la séance est levée.

At 11:40 a.m.

From the Hotel Association of Canada, Inc.:

Anthony P. Pollard, President.

At 12:20 p.m.

From the Canadian Society of Copyright Consumers:

John Riley, President;

J. Lyman Potts, Executive Vice-President.

À 11 h 40

De l'Association des hôtels du Canada:

Anthony P. Pollard, Président.

À 12 h 20

De la Société canadienne des consommateurs copyright:

John Riley, Président;

J. Lyman Potts, Vice-président exécutif.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 9:00 a.m.

From the Canadian Association of Broadcasters:

Michel Tremblay, Executive Vice-President;

Peter H. Miller, Legal Counsel.

At 9:40 a.m.

From the Canadian Cable Television Association:

Ken Stein, President & Chief Executive Officer;

Jay Thomson, Vice-President, Legal & Regulatory Affairs.

At 10:20 a.m.

From CTV Television Network Ltd.:

Gary Maavara, Vice-President, Operations & Corporate Planning;

Gord Zimmerman, of the law firm Borden & Elliot.

At 11:00 a.m.

From the Canadian Restaurant and Foodservices Association:

Douglas Stephen, Past Chairman;

David Harris, Vice-President.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

À 9 h 00

De l'Association canadienne des radiodiffuseurs:

Michel Tremblay, Vice-président exécutif;

Peter H. Miller, Conseiller légal.

À 9 h 40

De l'Association canadienne de télévision par câble:

Ken Stein, Président & Chef de la direction;

Jay Thomson, Vice-président, Questions de droit & de réglementation.

À 10 h 20

De CTV Television Network Ltée:

Gary Maavara, Vice-président, Operations & Corporate Planning;

Gord Zimmerman, de Borden & Elliot, avocats.

À 11 h 00

De l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires:

Douglas Stephen, Président sortant;

David Harris, Vice-président.

(*Suite à la page précédente*)

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC3
-1992
C51

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 3

Monday, December 7, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 3

Le lundi 7 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991-1992

25236—1

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Ken James
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, DECEMBER 7, 1992
(4)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 3:44 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block.

Ken Atkinson announced his appointment as acting Chairman of the Committee, for this day, pursuant to Standing Order 113(4), in replacement of Gilbert Parent.

Members of the Committee present: Simon de Jong, Sheila Finestone, Nicole Roy-Arcelin.

Other Member present: Louis Plamondon.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Independent Record Production Association (CIRPA): Brian Chater, President. *From the Songwriters Association of Canada (SAC):* Bill Henderson, President; Joan Besen, Member. *From "La Société professionnelle des Auteurs & des Compositeurs du Québec":* Magda Tadros, Director General; Daniel Deshaime, Member. *From "L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo" (ADISQ):* Solange Drouin, Assistant General Manager. *From the Canadian Film and Television Production Association (CFTPA):* Sandra Macdonald, President. *From the House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.:* Terry Koumoudouros, President and Owner; Mark A. LeBlanc, Counsel, MacBeth & Johnson.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

Brian Chater made an opening statement and answered questions.

Bill Henderson and Joan Besen both made opening statements and answered questions.

Magda Tadros made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

Solange Drouin made an opening statement and answered questions.

Sandra Macdonald made an opening statement and answered questions.

Mark A. LeBlanc and Terry Koumoudouros both made opening statements and answered questions.

By unanimous consent, it was agreed,—That the brief of the House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc. be taken as having been read.

At 5:52 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 1992
(4)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 15 h 44, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest.

Ken Atkinson annonce qu'il a été désigné président suppléant pour la séance d'aujourd'hui, selon le paragraphe 113(4), en remplacement de Gilbert Parent.

Membres du Comité présents: Simon de Jong, Sheila Finestone et Nicole Roy-Arcelin.

Autre député présent: Louis Plamondon.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche.

Témoins: De Canadian Independant Record Production Association (CIRPA): Brian Chater, président. *De l'Association des auteurs-compositeurs canadiens:* Bill Henderson, président; Joan Besen, membre. *De la Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec:* Magda Tadros, directrice générale; Daniel Deshaime, membre. *De l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et du vidéo (ADISQ):* Solange Drouin, directrice, adjointe à la direction générale. *De l'Association canadienne de production de film et de télévision:* Sandra Macdonald, présidente. *De House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc.:* Terry Koumoudouros, président et propriétaire; Mark A. LeBlanc, conseiller, MacBeth & Johnson.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Brian Chater fait un exposé et répond aux questions.

Bill Henderson et Joan Besen font chacun un exposé et répondent aux questions.

Magda Tadros fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Solange Drouin fait un exposé et répond aux questions.

Sandra Macdonald fait un exposé et répond aux questions.

Mark A. LeBlanc et Terry Koumoudouros font chacun un exposé et répondent aux questions.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que le mémoire de House of Lancaster Inc. et de Vivace Tavern Inc., soit tenu pour lu.

À 17 h 52, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Monday, December 7, 1992

• 1544

The Chairman: Colleagues, I call the meeting to order.

I would like to read a letter from Mr. Parent.

Dear Mr. Atkinson:

Due to my unavoidable absence, and pursuant to Standing Order 113(4), I hereby designate you to act as chairman of the legislative committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, for the meeting scheduled for Monday, December 7, 1992.

Yours sincerely,

Gilbert Parent

I would like to call our first witness, from the Canadian Independent Record Production Association, Mr. Brian Chater.

• 1545

Mr. Brian Chater (President, Canadian Independent Record Production Association): I have a slight cold. You will excuse me.

The Chairman: That's fine. Welcome to the committee. I think the clerk has advised you that each of the first four groups presenting today are allowed 15 minutes. We're already 15 minutes behind.

Mr. Chater: In other words, speak fast.

The Chairman: If you can make a short presentation then I'm sure you'll be open for some questions. We'd like to keep it to 15 minutes if we possibly can. There is a vote in the House at 6 p.m. I don't know whether or not the bells are going to ring at 5:45 p.m. We have other groups. We don't want to get backed into that if we can help it.

Mr. Chater: I will try to be as succinct as possible.

Mr. Chairman, members, my name is Brian Chater, President of the Canadian Independent Record Production Association. CIRPA was formed in 1975. It represents the interests of independent record producers, managers, recording studios and many other sectors that serve the independent recording sector in English-speaking Canada.

CIRPA is very active in the continuing copyright renewal process and in helping to expand knowledge of the value of intellectual property to Canada's economy today and the increasingly important role ideas will play in ensuring Canada's future prosperity.

We're also very actively involved in the marketing of the industry in both Canada and around the world. For example, CIRPA organizes and oversees the Canada booth at the major music trade fair, MIDEM, which takes place every year in January in Cannes, France.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le lundi 7 décembre 1992

Le président: Chers collègues, la séance est ouverte.

Permettez-moi de vous lire une lettre de M. Parent.

Cher monsieur Atkinson,

Compte tenu de ce que je dois m'absenter et conformément au paragraphe 113(4) du Règlement, je vous nomme président suppléant du comité législatif sur le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, pour la séance prévue pour le lundi 7 décembre 1992.

Je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

Gilbert Parent

Nous passerons donc à notre premier témoin, M. Brian Chater, de la *Canadian Independent Record Production Association.*

M. Brian Chater (président, Canadian Independent Record Production Association): Je suis légèrement enrhumé, je vous prie de m'en excuser.

Le président: Certainement. Bienvenue au comité. Le comité vous a informé, je crois, de ce que chacun des quatre premiers groupes qui témoignent aujourd'hui dispose d'une période 15 minutes. Nous sommes déjà 15 minutes en retard.

M. Chater: Autrement dit, accélérez le débit.

Le président: Je vous demanderais de faire un bref exposé, puis nous passerons aux questions. Nous aimerions nous en tenir à 15 minutes, si possible. Nous devons nous rendre à la Chambre des communes à 18 heures pour un vote. Je ne sais pas si la cloche commencera à sonner à 17h45. Nous avons d'autres témoins à entendre et nous préférerions ne pas revenir, si c'est possible.

M. Chater: J'essaierai d'être aussi bref que possible.

Monsieur le président, membres du comité, je m'appelle Brian Chater et je suis président de la Canadian Independent Record Production Association. La CIRPA a été créée en 1975, et elle représente les intérêts des producteurs de disques, des gérants et des studios d'enregistrement indépendants ainsi que de nombreux autres secteurs qui desservent l'industrie indépendante d'enregistrement de disques au Canada anglais.

La CIRPA participe de manière très active au processus de renouvellement des droits d'auteur et aide à mieux faire connaître la valeur de la propriété intellectuelle pour l'économie canadienne et le rôle de plus en plus important que jouent les idées pour favoriser la prospérité future du Canada.

En outre, nous participons activement à la commercialisation de l'industrie, tant au Canada qu'à l'étranger. A titre d'exemple, la CIRPA organise et dirige le kiosque du Canada à MIDEM, l'important salon de la musique qui se tient en janvier à Cannes, en France.

[*Texte*]

We also work to further the business education and industry knowledge of our members across the country. To this end we regularly hold seminars and workshops across the country. This year we have organized seminars and meetings in St. John's, Halifax, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton and Vancouver.

But we are appearing today before the committee to urge your support for the passage of Bill C-88, an Act to amend the Copyright Act. This act will rectify a situation that arose through improper drafting of the implementing legislation of the Canada-United States Free Trade Agreement, and that has resulted in the gross inequity to creators in denying the rights of copyright owners to receive reasonable remuneration for the use of their property.

As has been said by members of all parties, this bill is purely technical. It is needed to clarify the issue of the definition of a musical work. As the Minister of Consumer and Corporate Affairs remarked in the House on June 23, 1992, this bill "will regulate a situation that was deplorable".

The net effect of legislation as currently drafted is that while music used in television signals broadcast over the air and distant broadcast signals retransmitted over cable are paid for, non-broadcast signals delivered by cable do not attract any remuneration for the use of music. This is a gross inequity by any standard, and rectification is long overdue.

It has long been the policy of both the Department of Communications and the CRTC that cable is an integral part of the Canadian broadcasting system. To exclude payment for this important use, based on a technicality, is grossly unfair. We urge the committee to approve this bill at the earliest possible moment and put an end to the unconscionable losses creators are suffering through a drafting error that has gone uncorrected in three years.

If the committee has any questions, we would be happy to answer them. Thanks very much.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Chater.

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): If you had followed at all some of the debates that have been occurring in the committee, you would know that changing the definition of broadcasting isn't what's giving this committee problems. What's giving us problems is the fact that some of the other amendments introduced in this bill would affect shoemakers, senior citizens' homes, through background music and so forth. What are your comments and thoughts on that?

Mr. Chater: In general, I feel this is an area that could be looked at in two or three different ways. SOCAN may be offering some suggestions tomorrow on how they would address it.

[*Traduction*]

Nous nous efforçons également d'accroître les connaissances de nos membres dans les domaines des affaires et de l'industrie du disque. Pour ce faire, nous tenons régulièrement des séminaires et des ateliers dans tout le pays. Cette année, nous avons organisé des séminaires et des rencontres à St. John's, à Halifax, à Toronto, à Winnipeg, à Regina, à Edmonton et à Vancouver.

Cependant, nous comparaissons aujourd'hui devant le comité afin d'obtenir son appui pour faire adopter le projet de loi C-88—Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Ce projet de loi, s'il est adopté, corrigera une situation découlant d'une erreur dans la rédaction de la loi de mise en vigueur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, qui a entraîné une flagrante injustice à l'endroit des créateurs en empêchant les titulaires de droits d'auteur de toucher une rémunération raisonnable pour l'utilisation de leur propriété.

Comme l'ont d'ailleurs indiqué les députés de tous les partis, ce projet de loi est purement technique et est nécessaire pour clarifier la question entourant la définition d'une oeuvre musicale. Comme l'a fait remarquer le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales à la Chambre, le 23 juin dernier: «(ce projet de loi) remédiera à une situation qui était déplorable.»

L'effet net de la loi, dans son libellé actuel, est que, bien que les oeuvres musicales diffusées en direct à la télévision ou qui proviennent de stations éloignées par télédistribution soient assujetties à des droits d'auteur, il n'en est rien des oeuvres diffusées par des signaux autres que la radiodiffusion et retransmises par câble. Il s'agit là d'une flagrante injustice qui aurait dû être rectifiée depuis longtemps.

Le ministère des Communications et le CRTC ont établi il y a longtemps que la télédistribution fait partie intégrante du système canadien de radiotélédiffusion. Le fait d'exclure la perception de droits pour cette importante utilisation, en se basant sur un détail technique, constitue une grave injustice. Nous exhortons donc le comité à approuver ce projet de loi le plus tôt possible afin de mettre un terme aux pertes déraisonnables que subissent les créateurs en raison d'une erreur de rédaction qui n'a pas été corrigée depuis trois ans.

Si le comité a des questions à nous poser, nous serons heureux d'y répondre. Merci de votre attention.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Chater.

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Si vous avez suivi les discussions du comité, vous savez sans doute que nous sommes relativement d'accord avec le fait de modifier la définition de la radiodiffusion. Ce qui cause un problème, c'est que certaines des modifications proposées dans ce projet de loi toucheraient les marchands de chaussures, les maisons pour personnes âgées et, d'une façon générale, les utilisateurs de musique de fond. Qu'en pensez-vous?

M. Chater: D'une façon générale, j'estime que ce problème pourrait être vu sous deux ou trois angles différents. SOCAN sera peut-être en mesure de vous suggérer demain des solutions.

[*Text*]

Possibly, looking at it could be included in phase two. There could be some structure that would enable this to function. In other words, some accommodation could be reached. I shouldn't speak for SOCAN, but I don't think they will be chasing shoemakers too much.

• 1550

The problem from a technological point of view is that if you do not word it in this fashion, you run the risk of not being able to. . .other areas can escape the measure, as it were. I agree it is a difficult problem, but one would hope there could be an accommodation reached on all sides by reasonable people.

Mr. de Jong: During the week I have been receiving a fair number of faxes and messages from various composers and musical groups urging that we pass the legislation before Christmas. Personally, I would like to see us deal with the bill before Christmas, at least through this committee and then pass it on to the House.

If it's possible to separate the two parts, to leave the one part to amend the definition of broadcasting—I think that's the part that mainly concerns composers and musicians—and leave the other part dealing with where you draw the line, whether it's background music or whether it's for personal listening and so forth, to phase two of the copyright bill, do you think that would please yourself and the people from whom I have been getting the faxes?

Mr. Chater: How about yes and no.

If I may, I'd like to leave that to SOCAN. I think they could bring it forward better than I. I am in a slightly incongruous position in this in that I am appearing on their behalf. I would hate to say something that would maybe challenge their position.

Mr. de Jong: Okay. Thank you.

The Chairman: Madam Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Merci, monsieur le président. Bienvenue à notre Comité. Comme on dit, je ne ferai pas de préambule. Pourriez-vous nous parler de l'impact des nouvelles technologies sur la vente des enregistrements sonores, et nous dire aussi l'importance que vous attachez à la volonté du gouvernement de doter le pays d'une loi sur le droit d'auteur, mais une loi qui soit neutre au point de vue technologique?

Mr. Chater: It's a necessity that the law be defined in as non-technological a way as possible. In other words, what has happened in the past is that because we were not able to see into the future, there was a problem with a new technology that was invented. It was not necessarily under the law because no one could have conceived say in 1950 or 1940, or even in 1980, that this would happen. This is, I think, a reality one has to face. Obviously we would be, let me put it this way, absolutely very keen that the law was as technologically neutral as possible.

[*Translation*]

Par exemple, l'étude de cet aspect pourrait faire partie de la phase II. On pourrait mettre en place une structure qui permettrait de régler ce problème. Autrement dit, il serait possible de prendre des arrangements. Je ne voudrais pas me prononcer au nom de SOCAN, mais je ne crois pas que celle-ci s'attaquera aux marchands de chaussures.

Du point de vue technologique, le problème c'est que si on ne le dit pas de cette façon, on court le risque de ne pas être en mesure de. . . d'autres domaines peuvent échapper à la mesure également. Je conviens qu'il s'agit d'un problème difficile, mais j'espère que toutes les parties seront assez raisonnables pour en arriver à un compromis.

M. de Jong: Au cours de la semaine, j'ai reçu un assez grand nombre de messages, par télécopieur et autres moyens, de divers auteurs-compositeurs et groupes musicaux nous exhortant d'adopter le projet de loi avant Noël. Personnellement, j'aimerais que notre comité ait terminé l'examen du projet de loi avant Noël et qu'il en fasse rapport à la Chambre.

S'il est possible de séparer les deux parties, de laisser la partie en vue de modifier la définition de la radiodiffusion—je pense qu'il s'agit de la partie qui préoccupe le plus les auteurs-compositeurs et musiciens—et laisser l'autre partie où il est question d'établir une limite, qu'il s'agisse de musique de fond ou pour l'écoute personnelle, etc., donc de laisser ces questions à la deuxième phase du projet de loi sur le droit d'auteur, est-ce que vous et ceux qui m'envoient des messages par télécopieur seriez satisfaits?

M. Chater: Oui et non.

Si vous me le permettez, je préférerais laisser SOCAN vous répondre. Ils sauront mieux que moi vous donner leur réponse. Je suis dans une position assez délicate en ce sens que je comparais en leur nom. Je n'aimerais pas beaucoup dire quelque chose qui pourrait aller à l'encontre de leur position.

M. de Jong: Très bien. Merci.

Le président: Madame Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Thank you, Mr. Chairman. Welcome to our committee. I'm not going to make any preamble. Could you talk about the impact of new technologies on the sale of sound recordings, and also tell us how much importance you attach to the government's will to provide this country with copyright legislation, but a legislation which will be neutral from a technological point of view?

M. Chater: Il est nécessaire de définir la loi afin qu'elle soit le plus neutre possible du point de vue technologique. En d'autres termes, par le passé, étant donné que nous ne pouvions prévoir l'avenir, il y avait un problème lorsqu'une nouvelle technologie était inventée. Ce n'était pas prévu dans la loi car en 1950, en 1940 ou même en 1980, personne n'aurait pu prévoir ce qui est arrivé. Je pense qu'il s'agit d'une réalité à laquelle il faut faire face. Nous tenons donc de toute évidence à ce que la loi soit le plus neutre possible du point de vue technologique.

[*Texte*]

It is an aim to get at what it obviously does, and, as Mr. de Jong was saying, it can raise some problems in that it brings into focus other areas that have to be looked at. In general, we would prefer that this would be the way it would treat it.

Mme Roy-Arcelin: Mais c'est une loi qui correspond quand même à vos préoccupations, n'est-ce pas?

M. Chater: Oui.

Mme Roy-Arcelin: Merci, monsieur le président.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Chater.

Very quickly, thank you for—

Mr. de Jong: Did you fly all the way from Vancouver for this?

Mr. Chater: No, just from Toronto.

The Chairman: Thank you for helping to get us back on time.

From the Songwriters Association of Canada, SAC, I call Mr. Bill Henderson and Mrs. Joan Besen.

Welcome to the committee. I am sure you heard what I said previously.

I understand you both want to make a short statement. Proceed.

Mr. Bill Henderson (President, Songwriters Association of Canada): Thank you.

Ladies and gentlemen of the committee, it is a pleasure to be here today because of the importance of this bill to songwriters.

My name is Bill Henderson. I am the President of the Songwriters Association of Canada and have been a singer-songwriter, record producer, and what have you for the last 25 years.

Sitting beside me is Joan Besen, who is a songwriter and is very successful these days. She's been doing it for, I don't know, 20-25 years. She works now with Prairie Oyster and previously with Sylvia Tyson's Great Speckled Bird. She has received numerous awards recently for her really fine work, songs like *Lonely You, Lonely Me*, *Something To Remember You By* and *Did You Fall In Love With Me?*, which I am sure you have all heard. Joan will speak to you after I have done my little bit, and if there are any questions, we will be able to answer them for you.

• 1555

I want to give you an idea of what the Songwriters Association of Canada is about. It was formed in 1984. It is the first national group of songwriters in Canada. We have members from across the country and board members from across the country. It is a non-profit organization dedicated to educating, assisting and representing Canadian songwriters. There are about 700 members right now.

[*Traduction*]

L'objectif consiste à viser les conséquences évidentes et, comme M. de Jong le disait, cela peut soulever certains problèmes en ce sens que cela met l'accent sur d'autres domaines sur lesquels il faut se pencher. En général, nous préférerions que la question soit abordée de cette façon.

Mrs. Roy-Arcelin: But this bill still meets your concerns, doesn't it?

Mr. Chater: Yes.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Chater.

Très rapidement, merci. . .

M. de Jong: Êtes-vous venu jusqu'ici par avion de Vancouver pour comparaître?

M. Chater: Non, seulement de Toronto.

Le président: Je vous remercie de nous avoir aidés à rattraper notre retard.

J'aimerais maintenant inviter M. Bill Henderson et M^me^ Joan Besen de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens.

Bienvenue à notre comité. Je suis certain que vous avez entendu ce que j'ai dit précédemment.

Je crois comprendre que vous voulez tous les deux faire une courte déclaration liminaire. Allez-y.

M. Bill Henderson (président, Association des auteurs-compositeurs canadiens): Merci.

Monsieur le président, membres du comité, nous sommes très heureux d'être ici aujourd'hui car il s'agit d'un projet de loi très important pour les auteurs-compositeurs.

Je m'appelle Bill Henderson. Je suis le président de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens et au cours des 25 dernières années, j'ai été chanteur, auteur-compositeur, producteur de disques, etc.

À côté de moi se trouve Joan Besen, une auteur-compositeur qui a beaucoup de succès ces jours-ci. Elle est auteur-compositeur depuis 20 à 25 ans. Elle travaille actuellement avec Prairie Oyster et elle travaillait auparavant avec Great Speckled Bird de Sylvia Tyson. Elle a reçu de nombreux prix récemment pour son excellent travail, des chansons comme *Lonely You, Lonely Me*, *Something To Remember Your By* et *Did You Fall In Love With Me?*, que vous avez certainement tous entendues. Joan s'adressera à vous lorsque j'aurai terminé, et s'il y a des questions, nous pourrons tous les deux y répondre.

J'aimerais vous parler un peu de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens. Cette association a été mise sur pied en 1984. Il s'agit du premier groupe national d'auteurs-compositeurs au Canada. Les membres de notre association tout comme les membres de notre conseil d'administration proviennent d'un peu partout au pays. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider, d'informer et de représenter les auteurs-compositeurs canadiens. Notre association compte environ 700 membres à l'heure actuelle.

[*Text*]

I would like to give you a rundown of some of the people who are on the board of directors, so that you can see that it is a serious organization of real songwriters. From St. John's, Newfoundland, we have Ron Hynes. I do not know if you know of him or not but he wrote a song called *Sonny's Dream* that is a Canadian classic. It has been recorded in Ireland and is being recorded by people in Nashville. This is a fantastic song. He is a great writer.

You may have heard of Eddie Schwartz. I think his best song was *Hit Me With Your Best Shot*, which was back in the 1980s. It was a major world-wide song. He has also done songs for Paul Carrack, Rita Coolidge and the Doobie Brothers. He produced albums and wrote songs for them. He is one of Canada's most respected songwriters.

Rick Dodson was in the Stampeders back in the 1970s with *Sweet City Woman*. A number of their songs were big hits. He is on the board.

Also Dan Hill, of whom I am sure you are all aware. *Sometimes When We Touch* was his biggest record, but he is very successful these days as well.

Ron Irving wrote *Bluebird* for Anne Murray. It was a hit for her not too long ago.

Jim Vallance, who is from Vancouver, is a co-writer with Bryan Adams on 90% of Bryan's repertoire. He may be the busiest and most successful Canadian songwriter right now. He has written songs for a huge list of international artists. He is also a board member.

On our advisory board are Liona Boyd, Tom Cochrane, Paul Janz, Geddy Lee from Rush, Murray McLauchlan, Frank Mills, Raffi, Lorraine Segato, Dave Tyson and Christopher Ward, who put together the Alannah Miles project recently. These are people who are serious songwriters, and we gather together to look at issues that are important to songwriters. I will give you an idea of some of the things we do.

There are services for members. We have a newsletter called *The Bridge*, which goes out to the music industry, government and media, as well as to SAC's membership. It discusses issues affecting songwriters and profiles success stories, etc.

In Toronto we regularly do something called "date with a tape". It is a song-critiquing session where panels of professional songwriters listen to people's material and try to help songwriters determine what is good with their work and what needs help.

We are becoming more and more active lobbying for songwriters, with the music industry as well as government, on our own as well as through the Music Copyright Action Group and the Coalition of Creators and Copyright Owners.

[*Translation*]

J'aimerais nommer quelques membres de notre conseil d'administration, pour vous montrer qu'il s'agit d'un organisme sérieux pour des auteurs-compositeurs sérieux. De St. John's, Terre-Neuve, nous avons Ron Hynes. Je ne sais pas si vous le connaissez, mais il a écrit une chanson intitulée *Sonny's Dream* qui est un véritable classique canadien. Cette chanson a été enregistrée en Irlande et elle est enregistrée par des gens de Nashville. C'est une chanson fantastique. Il est un excellent auteur-compositeur.

Vous avez peut-être entendu parler d'Eddie Schwartz. Je pense que son plus grand succès a été *Hit Me With Your Best Shot* dans les années quatre-vingt. Cette chanson a eu du succès dans le monde entier. Il a également fait des chansons pour Paul Carrack, Rita Coolidge et les Doobie Brothers. Il a produit des albums et a écrit des chansons pour eux. Il est l'un des auteurs-compositeurs canadiens les plus respectés.

Rick Dodson faisait partie du groupe *Stampeders* dans les années soixante-dix avec *Sweet City Woman*. Bon nombre de leurs chansons ont eu beaucoup de succès. Il fait partie du conseil d'administration.

Il y a également Dan Hill, que vous connaissez tous j'en suis certain. Son plus grand succès a été l'album *Sometimes When We Touch*, mais il a toujours beaucoup de succès aujourd'hui également.

Ron Irving a écrit *Bluebird* pour Anne Murray. Cela a été un grand succès pour elle il n'y a pas très longtemps.

Jim Vallance, qui est de Vancouver, est le coauteur de 90 p. 100 du répertoire de Bryan Adams. Il est peut-être l'auteur-compositeur le plus occupé et celui qui a le plus de succès à l'heure actuelle au Canada. Il a écrit des chansons pour une longue liste d'artistes internationaux. Il est lui aussi membre du conseil d'administration.

Parmi les membres de notre conseil consultatif, nous avons Liona Boyd, Tom Cochrane, Paul Janz, Geddy Lee du groupe Rush, Murray McLauchlan, Frank Mills, Raffi, Lorraine Segato, Dave Tyson et Christopher Ward, qui a mis sur pied le projet Alannah Miles récemment. Ce sont tous des auteurs-compositeurs sérieux, et nous nous réunissons pour examiner des questions qui sont importantes pour les auteurs-compositeurs. Je vais vous donner une idée de ce que nous faisons.

Nous offrons certains services aux membres. Nous avons un bulletin intitulé *The Bridge*, qui est envoyé à l'industrie de la musique, aux gouvernements et aux médias ainsi qu'à nos membres. On y aborde des questions qui intéressent les auteurs-compositeurs et on y établit le profil des succès, etc.

À Toronto, nous tenons régulièrement des réunions que nous appelons «date with a tape». Il s'agit d'une séance de critiques de chansons où des groupes d'auteurs-compositeurs professionnels écoutent certaines compositions pour aider les auteurs-compositeurs à cerner leurs points forts et leurs points faibles.

Nous faisons de plus en plus de lobbying pour les auteurs-compositeurs, auprès de l'industrie de la musique et également du gouvernement, parfois conjointement avec le *Music Copyright Action Group* et la *Coalition of Creators and Copyright Owners*.

[*Texte*]

Right now our main work is with something called the SOCAN Event Songwriters' Workshop, in which three leaders lead a group of 15 intermediate-level songwriters and try to help them move up to a professional level. Some of the workshop leaders we have had are Jim Vallance, Sylvia Tyson, Eddie Schwartz, Shari Ulrich and Shirley Eikhard, who wrote Bonnie Raitt's *Something to Talk About*. The song was a huge hit for Raitt. Paul Dean from Loverboy, Murray McLauchlan, Ian Thomas, and Joan Besen have done them. I have done some.

We have done eight of them across the country this year, and our long-term goal is to help Canadian songwriters write better material and become more effective and internationally successful, which we are sure will be helpful for all Canadians, as well as for the Canadian music industry.

I would like to give you a bit of a rundown on my own career. In 1969 we formed a group called Chilliwack. We put out many songs and 12 albums up to 1985. There were songs like *Rain-o*, *Lonesome Mary*, *California Girl*, *Fly At Night*, *My Girl*, *Gone, Gone, Gone*, *I Believe*, *Whatcha Gonna Do?*. Some of them were international hits as well as Canadian hits.

• 1600

I've been producing records during that whole time. I produced The Nylons, John Baldry, Junior Gone Wild, Toronto, The Irish Rovers, West End Girls, and a number of others. I did receive a Juno for producer of the year. I'm currently writing for *Sesame Street Canada*. I'm the president of the Songwriters Association of Canada and the vice-president of SOCAN. I was with CARAS for a number of years as well. So that's all of that.

I'd like to talk about why this bill is important to songwriters. It's pretty darn simple. Songwriters are not the most highly paid members of our society. I know from personal experience that they work extremely hard. Songwriters have a perfect right and a moral right to be paid for their work when it is performed over cable or non-broadcast services. I know that it was in the spirit of Parliament's decision that songwriters should be paid for this. We all know that there's a loophole there.

I just want to let you know that songwriters feel very strongly about this. It's very difficult to survive as a songwriter alone in this country. You'll find that most of these people who I've mentioned to you cannot survive on their income as songwriters. They are performing artists. They produce records for other people. They do a variety of things in music to make a living.

[*Traduction*]

En ce moment, notre principal projet est ce qu'on appelle le *SOCAN Event Songwriters' Workshop*, ou l'Atelier des auteurs-compositeurs de l'événement SOCAN, au cours duquel trois chefs d'équipe dirigent un groupe de quinze auteurs-compositeurs de niveau intermédiaire pour essayer de les aider à atteindre le niveau professionnel. Parmi les chefs de groupe, nous avons eu Jim Vallance, Sylvia Tyson, Eddie Schwartz, Shari Ulrich et Shirley Eikhard, qui a écrit *Something to Talk About*, pour Bonnie Raitt. Cette chanson a été un grand succès pour Raitt. Paul Dean de Loverboy, Murray McLauchlan, Ian Thomas et Joan Besen ont animé des ateliers. J'en ai animés moi aussi.

Nous avons organisé huit de ces ateliers au pays cette année, et notre objectif à long terme est d'aider les auteurs-compositeurs canadiens à écrire de meilleures chansons, à devenir plus efficaces et avoir davantage de succès à l'échelle internationale, ce qui, nous en sommes certains, sera très utile pour tous les Canadiens, et pour l'industrie de la musique canadienne.

J'aimerais maintenant vous parler un peu de ma propre carrière. En 1969 nous avons formé un groupe qui s'appelait Chilliwack. Nous avons fait de nombreuses chansons et produit 12 albums jusqu'en 1985. Pour nommer quelques chansons, il y a eu *Rain*, *Lonesome Mary*, *California Girl*, *Fly at Night*, *My Girl*, *Gone Gone Gone*, *I Believe*, *Whatcha Gonna Do?*. Certaines de ces chansons ont été des succès tant ici au Canada qu'à l'échelle internationale.

J'ai produit des albums pendant toute cette période. J'ai produit *The Nylons*, John Baldry, Junior Gone Wild, Toronto, *The Irish Rovers*, *West End Girls* et d'autres. J'ai reçu un Juno pour le producteur de l'année. J'écris actuellement pour *Sesame Street Canada*. Je suis le président de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens et vice-président de SOCAN. J'ai également travaillé pendant un certain nombre d'années avec CARAS.

J'aimerais vous dire pourquoi ce projet de loi est si important pour les auteurs-compositeurs. C'est assez simple. Les auteurs-compositeurs ne sont pas les mieux payés parmi les membres de notre société. Je sais de par mon expérience personnelle qu'ils travaillent extrêmement fort. Les auteurs-compositeurs sont tout à fait en droit d'être rémunérés pour leur travail lorsqu'une de leurs chansons est diffusée par le câble ou des moyens autres que hertziens. Je sais que c'était dans l'esprit de la décision du Parlement que les auteurs-compositeurs soient payés pour cela. Nous savons tous qu'il existe là une échappatoire.

Je veux tout simplement vous dire qu'il s'agit d'une question extrêmement importante pour les auteurs-compositeurs. Il est très difficile de survivre au Canada si l'on a pour seul revenu celui de son travail en tant qu'auteur-compositeur. La plupart des gens dont je vous ai parlé ne peuvent survivre uniquement de leur revenu en tant qu'auteur-compositeur. Ce sont des artistes du spectacle. Ils produisent des albums pour d'autres gens. Ils font toute une variété de choses dans le domaine de la musique pour gagner leur vie.

[*Text*]

There are a very, very small number who can actually survive as songwriters. In my mind, a songwriter is a perfectly respectable occupation in which you should be able to survive. When I see a situation where the rightful earnings of songwriters are being withheld, it certainly is abhorrent.

Cable television has been operating for 40 years in Canada, and non-broadcast services have paid songwriters nothing so far. We certainly encourage you to pass this bill as quickly as possible. We'd like you to know that we're at your service if we can help in any way to do this because we're very concerned about it.

I'll just turn this over to Joan now. Thank you very much.

Ms Joan Besen (Songwriters Association of Canada (SAC)): Thank you all for having us here today. I'm one of the songwriters. I'm a member of the Songwriters Association and of SOCAN. There are many hard-working people here representing me. I think I'm representative very much of an average kind of person, working in various capacities in the Canadian music industry.

I've been playing and writing music as the sole source of my living for 22 years now. My work includes the songs that you hear performed by Prairie Oyster, as well as other kinds of things: film scores, television show themes and commercial jingles. Bill C-88 means a tremendous amount to me, and people like me, for sources of income.

When Prairie Oyster gets up on the stage and plays songs that we've written and I watch a crowd of thousands of people literally sing those words back to me, the power of words never fails to amaze and overwhelm me. When I get a letter from a fan telling me how the words to one of my songs has affected his or her life, I'm struck once again by the power of words. The use of words to enrich or enlighten is one of the most wonderful of human capacities, and the use of words to disempower or confuse is one of the most disturbing. I think we have a precise case of that here.

We have a situation where the use of words is literally robbing a group of people of a large portion of their livelihood, and it's terrible to let it continue. The primary source of income for songwriters everywhere is the electronic re-use of their songs. It may be with tapes, CDs or whatever is left of vinyl, radio, television and film. This is true for all of us who write songs, and especially true for people who only write and don't perform. That's the whole ticket. It's all they've got.

[*Translation*]

Il y en a très peu qui peuvent vraiment vivre de leur travail en tant qu'auteur-compositeur. À mon avis, le travail d'auteur-compositeur est une façon tout à fait respectable de gagner sa vie qui devrait vous permettre de survivre. Il est à mon avis tout à fait odieux que les auteurs-compositeurs ne reçoivent pas les revenus auxquels ils ont droit.

La télévision par câble existe depuis 40 ans au Canada, et jusqu'à présent, les services de diffusion autre que hertzienne n'ont encore rien versé aux auteurs-compositeurs. Nous vous encourageons certainement à adopter ce projet de loi le plus rapidement possible. Sachez que nous sommes à votre service si vous avez besoin d'aide pour quoi que ce soit dans ce dossier, car cette question nous préoccupe énormément.

J'aimerais maintenant donner la parole à Joan. Merci beaucoup.

Mme Joan Besen (Association des auteurs-compositeurs canadiens): Je vous remercie tous de nous recevoir ici aujourd'hui. Je suis l'un des auteurs-compositeurs. Je suis membre de l'Association des auteurs-compositeurs et de SOCAN. Il y a beaucoup de gens très vaillants qui me représentent ici aujourd'hui. Je pense que je représente assez bien l'intervenant moyen qui occupe diverses fonctions dans l'industrie canadienne de la musique.

Voilà maintenant 22 ans que je gagne ma vie uniquement en jouant et en écrivant de la musique. Mes oeuvres comprennent notamment des chansons que vous entendez chanter par Prairie Oyster, ainsi que toutes sortes d'autres choses: de la musique de film, des thèmes de spectacles de télévision et des couplets publicitaires. Le projet de loi C-88 représente une somme très importante pour moi, et pour les gens comme moi, en tant que source de revenu.

Lorsque Prairie Oyster monte sur la scène et joue des chansons que j'ai écrites, et qu'une foule de milliers de gens me chantent les mots de ces chansons en retour, je suis toujours ébahie et bouleversée par le pouvoir des mots. Lorsque je reçois une lettre d'un fan me disant combien les mots d'une de mes chansons l'ont touché dans sa vie personnelle, le pouvoir des mots me frappe encore une fois. L'utilisation des mots pour enrichir ou éclairer est l'une des capacités humaines les plus merveilleuses, et l'utilisation des mots pour confondre et brouiller, l'une des plus bouleversantes. Je pense que nous en avons ici un exemple bien précis.

Nous avons une situation où l'utilisation des mots prive littéralement un groupe de personnes d'une bonne partie de leur gagne-pain, et il est terrible de laisser cette situation se poursuivre. La principale source de revenu pour les auteurs-compositeurs est la réutilisation électronique de leurs chansons. Il peut s'agir de cassettes, de disques compacts ou de ce qui reste des albums, de la radio, de la télévision et du film. Cela est vrai pour nous tous qui écrivons des chansons, mais encore davantage pour ceux qui ne font qu'écrire et qui ne sont pas des artistes de la scène. Leurs droits d'auteur, c'est tout ce qu'ils ont.

[*Texte*]

The people who run and purvey these various media don't do it for free. They do it for a profit. Everybody seems to be able to understand that. To cut out of the picture any major contributor to the product these people are quite clearly selling is extremely wrong, and that's exactly what's happening to the creators of music on cable TV. It's been allowed to happen through the use or misuse of words.

[*Traduction*]

Ceux qui dirigent et approvisionnent ces divers médias ne le font pas gratuitement. Ils le font pour gagner de l'argent. Tout le monde semble être en mesure de comprendre cela. Ignorer complètement toute personne qui a apporté une contribution majeure au produit que ces gens vendent, de toute évidence, c'est extrêmement injuste, mais c'est également le sort qui est réservé aux créateurs de la musique diffusée par les câblodistributeurs. Et cette injustice a été rendue possible par l'emploi ou le mauvais emploi des mots.

• 1605

If a chain of supermarkets was operating its produce department by deciding to bypass paying the farmers, I don't think anyone would find it difficult to comprehend that it was not a right situation. The writer is at that same fundamental level as the farmer growing the food, and I don't see this situation being any different. The problem would be clearly understood.

Si une chaîne de supermarchés administrait son service des fruits et légumes frais en décidant qu'elle n'a pas à payer les agriculteurs, je pense qu'il ne serait difficile pour personne de comprendre que ce ne serait pas juste. L'auteur se situe dans sa chaîne exactement au même point que l'agriculteur dans la sienne, et je ne crois pas que la situation soit le moindrement différente. Selon moi, le problème serait clairement compris.

It's particularly disturbing in the case of cable music video stations, whose programming consists of nothing but music. Advertisers such as Coca-Cola, Pepsi, Nike, and Nissan are paying for their time, and the music writers receive nothing for the programming that goes in between the advertising. If the writer is not the performer, he or she doesn't even receive the benefits of publicity, which is often what the stations are quick to cry, that it's the publicity the writer gets for the music and that's why the station's operating. Well, if you're the writer and not the performer, most video cable music stations don't even provide a song credit for the writers of the music, so the writer gets nothing. You have no idea who wrote the song. It's nothing to them. CMT—Country Music Television—is the one exception.

La situation est particulièrement frustrante dans le cas des stations de câblodistribution de musique sur vidéo, dont la programmation est exclusivement consacrée à la musique. Des annonceurs comme Coca-Cola, Pepsi, Nike et Nissan paient le temps d'antenne, mais les auteurs de la musique ne touchent absolument rien lorsque cette musique est diffusé entre les messages publicitaires. Si l'auteur n'est pas l'interprète, il n'a même pas droit à de la publicité, contrairement à ce que les stations s'empressent d'affirmer, quand elles disent que l'auteur bénéficie de la publicité que l'interprétation de son oeuvre à la télé lui attire, et que c'est pour cette raison-là que la station existe. Eh bien, pour un artiste qui est auteur et non interprète, la plupart des stations de câblodistribution de musique sur vidéo ne font même pas paraître à l'écran le nom de l'auteur de la musique. Cela ne rapporte rien à l'auteur. Les auditeurs n'ont pas la moindre idée du nom de l'auteur de la chanson. Cela ne signifie rien pour les câblodistributeurs. La seule exception c'est CMT, Country Music Televison.

In my own situation, where my work as both a songwriter and film scorer has heavy use on cable television, this represents a huge loss of income to myself as a writer and to my band because we distribute publishing income—which is the other part of the writing income—to the whole band to keep us all working as a unit, and we want to stay self-supporting. One thing we want to do as artists is not have to live on government grants and so on. We want to be part of the actual commercial system, so that we're not a drain on the public. We're being prevented from being allowed to do so.

En ce qui me concerne, c'est une grosse perte de revenu, car mon travail d'auteur de chansons et de musique de film est très souvent utilisé par les câblodistributeurs. J'y perds personnellement, et mon groupe aussi, parce que nous distribuons les revenus de publication—l'autre volet du revenu d'un auteur—à tous les membres du groupe pour que nous puissions continuer à travailler ensemble. Nous voulons être financièrement autonomes. À titre d'artistes, nous ne voulons surtout pas vivre de bourses et de subventions gouvernementales, et ainsi de suite. Nous voulons faire partie intégrante du système commercial afin de ne pas être un poids pour le public. On nous empêche d'atteindre à cette autonomie.

Also, it's a loss of income to our record company and our publishing company. That income supports our recording career and also the performing and recording careers of many others. So you're actually drawing a huge chunk of income out of the whole system, and everyone is suffering by that loss.

Cette perte de revenus est aussi une perte pour notre compagnie d'enregistrement et notre compagnie d'édition. Ces revenus financent nos activités d'enregistrement ainsi que les activités d'enregistrement et d'interprétation de bien d'autres artistes. Autrement dit, cette situation nous fait perdre à tous d'importants revenus, et nous en souffrons tous.

[*Text*]

Everyday, many times a day, my material is in use in this country, and every use of that material represents a loss of income to me. I'm not alone; there are hundreds of others out there like me.

When I write the songs and the words aren't working, I change them. I think we have words in this case that aren't working, so I think we have to change them. Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Ms Besen.

Mr. de Jong: First of all, welcome to the committee. It was an excellent presentation. I'm really happy to see that the real artists are here, so the questions I would like to ask you relate to that fact.

In terms of the royalties you receive, we had members of the Canadian Restaurant and Foodservices Association before us and some of the critics of SOCAN, who were saying that most of the revenues will go to the United States and that it's American artists and American composers who will benefit from this change. How would you respond to those comments?

Mr. Henderson: One aspect is that if that were to be a reason for not paying royalties, it would simply mean that Canadian artists don't make any money at all. I don't think it's a very good reason.

What we need to do is encourage Canadian writers—and certainly making an income is encouraging—to produce better and better material. They're going to make more and more money and have more and more international impact, with encouragement.

Mr. de Jong: Would you be collecting royalty money from the United States as well, and would it be similar to. . .? For example, if we pass Bill C-88, would the American system give you the same type of royalties as the Canadian system?

Ms Besen: That is a monstrous question in my life right now, so I would like to answer that one. With what we do, the primary way in which our music has been actually put out is over two American cable channels, TNN and CMT. Our songs have all had top 10 rotation on those channels, and the feeds of those channels, because they come in through Canadian cable television, pay us nothing.

• 1610

The really scary thing about this is. . .you may not be aware of the way an artist's career works, but you're going to have hot periods and cold periods and maybe even only one hot period in your life. So if the primary place your stuff is being used during the hottest period of your career pays you no income, you literally may have missed it for life.

Mr. de Jong: Let me get this straight. You don't collect anything from CMT in Canada or in the United States or both?

[*Translation*]

Chaque jour, et plusieurs fois par jour, mes oeuvres sont diffusées par câble au Canada, et chaque utilisation de mes oeuvres par les câblodistributeurs est une perte de revenus pour moi. Je ne suis pas la seule dans mon cas; il y en a des centaines d'autres.

Quand j'écris une chanson et que mes mots ne fonctionnent pas, je les change. Je pense que nous avons des mots qui ne marchent pas, et je crois que nous devrions les changer. Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Besen.

M. de Jong: Je voudrais commencer par vous souhaiter la bienvenue au comité. Vous nous avez donné un excellent exposé. Je suis vraiment très heureux de voir de véritables artistes ici, et les questions que j'aimerais vous poser n'y sont pas étrangères.

Au sujet des redevances que vous touchez, nous avons reçu des membres de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation et aussi certains critiques de la SOCAN, qui nous ont dit que la plus grande partie de ces redevances seraient versées aux États-Unis, et que ce serait des artistes et des compositeurs américains qui bénéficieraient de ce changement. Comment réagissez-vous à ces arguments?

M. Henderson: Il est certain que s'il devait y avoir une raison de ne pas payer de redevances, le résultat serait simplement que les artistes canadiens ne feraient pas d'argent du tout. Je ne crois pas que ce soit une très bonne raison.

Ce que nous devons faire, c'est encourager les auteurs canadiens—et il est certainement encourageant d'avoir un revenu—à produire des oeuvres d'une qualité toujours croissante. Ainsi, ils feront de plus en plus d'argent et auront une réputation internationale grandissante, avec de l'encouragement.

M. de Jong: Recevriez-vous des redevances des États-Unis aussi, et seraient-elles analogues aux canadiennes? Par exemple, si nous adoptons le projet de loi C-88, le système américain vous donnera-t-il le même genre de redevances que le système canadien?

Mme Besen: À l'heure actuelle, c'est une question d'une telle importance pour moi que j'aimerais y répondre. Le principal mode de diffusion de notre musique, c'est à deux canaux de câblodistribution américains, TNN et CMT, que nous le devons. Nos chansons ont fait les palmarès sur ces canaux, mais la diffusion au Canada par l'intermédiaire des câblodistributeurs canadiens, qui redistribuent le signal des deux canaux américains, ne nous rapporte rien.

Ce qui me fait vraiment peur, c'est que. . . vous ne savez peut-être pas comment la carrière d'un artiste se déroule, mais nous avons des périodes chaudes et des périodes froides, et, dans certains cas, nous risquons de n'avoir qu'une seule période chaude dans toute notre vie. Il s'ensuit que, si le principal mode de diffusion de notre travail pendant la période la plus chaude de notre carrière ne nous rapporte aucun revenu, nous avons littéralement raté le bateau pour la vie.

M. de Jong: Je veux être sûr d'avoir bien compris. CMT ne vous paye rien pour la distribution au Canada, aux États-Unis ou aux deux?

[*Texte*]

Ms Besen: Negotiations are going on now. I am not totally aware of all the details. Some American cable is paying in the States, which is... I know CMT publishes writers' credits and there is income from viewing them in America. But when Canadians see the stuff on the same station in Canada...and CMT is a heavily picked-up cable network in Canada.

Mr. de Jong: So are they paying you royalties?

Ms Besen: America, where royalties are collectable when viewed on American television, pays me royalties. Canada does not.

Mr. de Jong: Would you think the American system also has to be amended and that part of the agenda of the Canadian government, when we're negotiating these free trade type of agreements, is to also force them to amend their legislation?

Ms Besen: I am just not aware enough of the details of what's going on down there. I know they've been in a similar situation and things are being worked on. The information is just too scattered for me to know. Michael and the SOCAN people may know more about that, and you can ask them.

Mr. de Jong: Perhaps I could ask just one more question, Mr. Chairman. You mentioned in your submission that you're losing money. Do you have any estimate on how much you would be losing?

Ms Besen: Because this is the most active period my songs have ever had, unfortunately I don't have anything specific to compare it to. All I can see is the video play, and I know the kind of income you get from radio, so we are talking in the thousands of dollars, there's no question—a major portion of my income.

Mr. de Jong: I think your comment is right on, that in terms of the artist you have your hot periods and you have your cold periods and sometimes your hot period only comes once. Once you're in there, you don't have the time to worry about—

Ms Besen: You're just trying to get by. You also don't have any particular control over when this period necessarily comes. It just happens. So if it were to take four more years to get this thing through, the number of people who would come and go with the best periods of their creative career in that period and be uncompensated for it, who can know?

The Chairman: Thank you, Mr. de Jong. Mrs. Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Merci, monsieur le président. J'ai bien compris que, selon vous, ce projet clarifie une situation qui est injuste pour vos membres. J'aimerais quand même avoir votre opinion sur l'importance que revêtent pour vous les amendements à la Loi.

Mr. Henderson: Which amendments specifically are you thinking of?

[*Traduction*]

Mme Besen: Nous sommes actuellement en pourparlers. Je ne suis pas parfaitement au courant de tous les détails. Certaines stations de câblodistribution américaines payent aux États-Unis, ce qui correspond à... Je sais que CMT fait paraître le nom des auteurs à l'écran et que nous touchons des revenus pour la câblodistribution de nos oeuvres aux États-Unis. D'un autre côté, quand les Canadiens les voient au même canal au Canada... et CMT est un réseau de câblodistribution dont le signal est largement redistribué au Canada...

M. de Jong: Vous paient-t-ils des redevances?

Mme Besen: Pour la câblodistribution aux États-Unis, où il faut payer des redevances pour les oeuvres distribuées à la télévision américaine, on me paie des redevances. On ne m'en paie pas pour leur câblodistribution au Canada.

M. de Jong: Seriez-vous d'avis que le système américain devrait lui aussi être modifié et que, dans le contexte des accords commerciaux que notre gouvernement négocie avec celui des États-Unis, nous devrions chercher à les forcer à modifier leur législation?

Mme Besen: Je ne suis tout simplement pas assez au courant des détails sur ce qui se passe là-bas. Je sais qu'ils ont été dans une situation analogue et qu'ils essaient d'y remédier. Les choses se passent si vite que je ne sais pas très bien. Michael et les gens de la SOCAN sont peut-être mieux renseignés que moi; vous pourriez leur poser la question.

M. de Jong: Peut-être pourrais-je poser juste une autre question, monsieur le président. Vous avez déclaré dans votre exposé que vous perdez de l'argent. Avez-vous une estimation du montant?

Mme Besen: Comme la période actuelle est la période d'activité la plus intense que mes chansons ont jamais eue, je n'ai malheureusement aucun point de comparaison. Tout ce que je peux voir, c'est la câblodistribution de mes chansons sur vidéo, et je sais quelle sorte de revenu je peux tirer de la radio, donc il s'agit sûrement de milliers de dollars.

M. de Jong: Je pense que vous avez absolument eu raison de dire que les artistes ont des périodes chaudes et des périodes froides, et que, parfois, ils n'ont qu'une période chaude de toute leur vie. Une fois que ça marche, vous n'avez pas le temps de vous inquiéter...

M. Besen: Nous essayons juste de continuer de fonctionner. Nous ne pouvons pas grand-chose pour déterminer le moment auquel cette période arrive. Elle arrive, c'est tout. Par conséquent, si nous devons passer encore quatre ans à essayer de faire adopter ce projet de loi, qui peut savoir combien de gens pourraient vivre la période la plus intense de leur carrière de créateur pendant ces quarte ans sans se faire payer pour leurs oeuvres?

Le président: Merci, monsieur de Jong. Madame Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you, Mr. Chairman. I understood quite well that, according to you, this bill clarifies an unfair situation for your members. I would still like to know how important you think these amendments to the Act are.

M. Henderson: À quels amendements pensez-vous?

[*Text*]

• 1615

Mme Roy-Arcelin: Ce projet de loi C-88, ce sont des amendements à la Loi sur le droit d'auteur. Ce sont des amendements. On corrige une situation avec ce projet de loi. Quelle est votre votre opinion là-dessus? Jusqu'à quel point ça revêt une importance pour vous et vos membres?

Mr. Henderson: The major amendment is to clarify the wording. This is the major intent of the bill, and if that means we are going to get paid for the use of our work in such an important medium as cable television, it's going to have a tremendous impact. We're talking about a sizeable amount of money for songwriters.

There are many areas outside the scope of this bill where songwriters' ability to earn money is being eroded. There are technologies that are eroding our position, by which we are losing money. Here is a chance for us to gain something that is absolutely, fairly, 100% ours. It should be ours. So we support it entirely.

Mme Roy-Arcelin: Donc, ce projet de loi-là vient combler un vide.

Ms Besen: It's total, absolutely total.

Mme Roy-Arcelin: Merci, monsieur le président.

Mrs. Finestone (Mount Royal): First of all, Mr. Chairman, I would like to express my regrets to the committee, but an emergency case about a foreign correspondent being expelled from a country came onto my desk, and I really have to try to see she doesn't get expelled.

Mr. de Jong: Did you save her?

Mrs. Finestone: Well, we're in the process, let's put it that way. I must say the external affairs minister's department is working very hard and very conscientiously, which I appreciate very much.

The Chairman: Mrs. Finestone, I don't want to interrupt you, but we're 15 minutes for each and we're behind on that, so I—

Mrs. Finestone: I'm glad you happened to mention that point, Mr. Chairman, because I think it's terribly ludicrous for people who have been waiting for this amendment a long time to be compressed into 15-minute slots. I find it totally unacceptable and I would not have agreed to it had I realized that's what you were going to do.

Notwithstanding that, we're very empathetic to the concerns you're expressing to this committee. I'd like you to know that. I agree with you that the words you write enrich and enlighten and portray a perspective that is very much in the Canadian interest. And the fact that they rob you of your income and your well-being and your personal right to grow economically as well as intellectually and in your performance is very important.

[*Translation*]

Mrs. Roy-Arcelin: We have this Bill C-88, amendments to the Copyright Act. These are amendments. We are correcting a problem with this Bill. What do you think about it? How important are these amendments for you and your members?

M. Henderson: La principale modification a pour objet de clarifier le libellé de la Loi. C'est la principale raison d'être du projet de loi, et si la modification proposée signifie que nous allons être payés pour l'utilisation de notre travail par un moyen de communication aussi important que la télévision par câble, oui, le projet de loi aura un impact énorme. Nous parlons de sommes considérables pour les auteurs de chansons.

Cela dit, la capacité de nos auteurs de gagner de l'argent est en train d'être sapée dans de nombreux secteurs qui échappent au projet de loi. Il existe des techniques qui érodent notre position et qui nous font perdre de l'argent. Le projet de loi nous donne une occasion de gagner quelque chose qui nous appartient absolument, à 100 p. 100, en toute justice. Nous devrions toucher cet argent. Par conséquent, nous appuyons entièrement le projet de loi.

Mrs. Roy-Arcelin: Then, this bill will fill a vacuum.

Mme Besen: Un vide total, absolument total.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you, Mr. Chairman.

Mme Finestone (Mont-Royal): Premièrement, monsieur le président, je dois prier les membres du comité de m'excuser. J'ai été saisie de l'affaire urgente d'une de nos correspondantes étrangères qui était expulsée d'un pays, et je dois faire tout ce que je peux pour qu'elle ne soit pas expulsée.

M. de Jong: L'avez-vous sauvée?

Mme Finestone: Eh bien, disons que les choses sont en branle. Je dois dire que le ministère des Affaires extérieures travaille très fort et très consciencieusement sur ce dossier, et je lui en suis très reconnaissante.

Le président: Madame Finestone, je ne veux pas vous interrompre, mais nous n'avons que 15 minutes pour chaque témoin et nous sommes déjà en retard, de sorte que. . .

Mme Finestone: Je suis heureuse que vous ayez soulevé cette question, monsieur le président, parce que je pense qu'il est absolument ridicule que des gens qui attendent ces modifications depuis si longtemps doivent se contenter de 15 minutes. Je trouve cela totalement inacceptable, et je ne l'aurais jamais accepté si j'avais su que c'était ce que vous alliez faire.

Cela dit, nous avons entendu les préoccupations que vous avez exprimées devant le comité avec beaucoup de sympathie. Je tiens à ce que vous le sachiez. Je suis d'accord avec vous: les mots que vous écrivez nous enrichissent et nous éclairent et ils nous donnent un point de vue qui correspond vraiment beaucoup aux intérêts canadiens. Le fait qu'on vous vole votre revenu, qu'on vous prive de votre bien-être et de votre droit personnel de prospérer économiquement aussi bien que de grandir intellectuellement et de vous réaliser dans votre travail est extrêmement important.

[*Texte*]

But there are several problems with this bill that are outside your direct participation and your direct interest. I'd like to know how we're going to resolve your problems, which we would like to resolve, and the constraints and difficulties we're seeing as a result of a badly drafted retransmission right.

First, American law, which exempts small businesses and thereby puts us in an unfair playing field in Canada so that you're going to have more money going out than will be coming back in... I'm sure that as artists you can appreciate that this is not fair to the business interests found in Canada, either.

I don't know to what extent you're aware of the constraints in this bill and the fact that we've added what's called a gramophone exemption into this bill. We've removed that. The end result is that it captures a much wider audience than you were concerned with. Are you familiar with that problem we're facing?

Mr. Henderson: Yes.

Mrs. Finestone: Did you have any opportunity, or do you want me to wait until we get to the SOCAN group in front of us to discuss the technicalities of that problem?

Mr. Henderson: The technicalities may well be beyond us, but I think SOCAN has expressed a principle in its brief that I am fully in support of and in full agreement with, which is that it should not be the means of use. In other words, whether you're using a gramophone or a CD player or a tape recorder is really not germane. What is important is the nature of the use, whether it's a commercial use or a private use.

Mrs. Finestone: There is a definition of commercial use that has a role in this whole thing. Whether you call a nursing home or a hospital a home determines whether or not they have to pay, which is one of the issues.

• 1620

I'd like to assure you that most members of this committee and I have put a lot of time into trying to find the fair balance for the industry and in particular for the artists. We are predisposed to the artists' interests in this bill, but we have some serious problems with an addition to this bill, which was not anticipated by SOCAN and has created a lot of discomfort for the restaurant and hotel industry and small business.

Please be assured we listened with great empathy to your cause. Hopefully we'll find a way to see that this goes through and you get your fair share. I did not understand your answer, however.

Joan, do you get paid for your performance from the United States through non-broadcasting resources, over cable? Do you receive anything for American performance of your work in the United States?

[*Traduction*]

Néanmoins, le projet de loi n'est pas parfait; il a plusieurs défauts qui n'ont rien à voir avec votre participation et vos intérêts propres. J'aimerais savoir comment nous allons résoudre vos problèmes, des problèmes que nous aimerions résoudre, compte tenu des difficultés que nous prévoyons à cause du mauvais libellé des dispositions concernant le droit de retransmission.

Premièrement, la loi américaine exempte les petites entreprises de l'obligation de payer des redevances, de sorte que les règles du jeu ne sont pas équitables au Canada, ce qui signifie que nous allons exporter plus d'argent que nous n'allons en importer... Je suis sûre que les artistes que vous êtes, vous vous rendez compte que la situation n'est pas équitable pour les intérêts commerciaux du Canada non plus.

Je ne sais pas à quel point vous êtes conscients des difficultés que pose le projet de loi et du fait que nous y avons ajouté ce qu'on appelle une exemption pour les phonogrammes. Nous avons éliminé cela, de sorte que vous aurez un auditoire bien plus vaste que celui que vous réclamiez. Êtes-vous au courant du problème qui se pose à nous?

M. Henderson: Oui.

Mme Finestone: Avez-vous eu l'occasion de l'étudier de façon détaillée, ou voulez-vous que nous attendions que le groupe de la SOCAN comparaisse devant nous pour que nous en parlions?

M. Henderson: Les technicalités risquent de nous échapper, mais je pense que, dans sa communcation, la SOCAN a exprimé un principe auquel je souscris sans réserves, à savoir que ce n'est pas le moyen d'utilisation de l'oeuvre qui doit compter. En d'autres termes, il importe peu qu'on emploie un tourne-disque, un lecteur de disques compacts ou un magnétophone. Ce qui compte, c'est la nature de l'utilisation, à savoir si elle est commerciale ou privée.

Mme Finestone: Il y a une définition de l'utilisation commerciale qui peut avoir un certain poids dans ce contexte. Le fait d'appeler un établissement de soins infirmiers ou un hôpital une maison détermine si les utilisateurs doivent payer, ce qui est l'un des problèmes.

J'aimerais vous assurer que la plupart des membres du comité—et j'en suis—se sont longtemps efforcés de trouver un juste équilibre pour votre secteur d'activité, et particulièrement pour les artistes. Nous tendons à privilégier les intérêts des artistes dans ce projet de loi, mais un ajout au projet de loi nous pose de graves difficultés; cet ajout n'avait pas été prévu par la SOCAN et il a créé de nombreux inconvénients pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie et pour les petites entreprises.

Je le répète, croyez bien que nous avons écouté vos arguments avec beaucoup de sympathie. J'espère que nous trouverons un moyen de faire en sorte que le projet de loi soit adopté et que vous touchiez votre juste part. Malheureusement, je n'ai pas compris votre réponse.

Joan, êtes-vous payée pour l'exécution de vos oeuvres aux États-Unis par des câblodistributeurs? Vous paie-t-on quelque chose pour l'exécution de vos oeuvres aux États-Unis?

[*Text*]

Ms Besen: Some. I don't understand the technicalities. You have to understand this has only been—

Mrs. Finestone: I just want to know if you receive cheques. Do you receive reimbursement?

Ms Besen: It comes through SOCAN and is part of my SOCAN cheque. Everything is listed so you can see the source. I have received income from writing things on cable for America only. For example, I have a film score.

Mrs. Finestone: You are being paid for that work is what you're saying.

Ms Besen: Yes.

Mrs. Finestone: Are you, sir?

Mr. Anderson: Chilliwack stopped making videos when they were just starting to be made around 1982. We made two videos and then Chilliwack no longer continued to produce records. I've made no videos since, so I really don't have access to that medium.

Mrs. Finestone: So there are no residuals coming in either then.

Mr. Anderson: Unfortunately, no.

Mrs. Finestone: You don't know why they're not, or is it only because you haven't produced? You're in a soft period, not a hard period—a hot period—is that it?

Mr. Anderson: This is no longer a hot period.

Mrs. Finestone: I wish you luck for the new hot period that shall be forthcoming.

Mr. Anderson: I appreciate that.

Mrs. Finestone: Maybe this will inspire you with new words.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Finestone. Thank you very much.

Vous avez des questions, monsieur Plamondon?

M. Plamondon (Richelieu): Je vous remercie également d'être venus et je vous félicite. J'ai eu l'impression, quand je vous ai entendus, que j'entendais une réunion de famille puisque je suis le frère de Luc Plamondon, un compositeur du Québec qui est assez connu. Alors, j'ai eu l'impression d'entendre des arguments qui sont souvent les arguments que l'on émet dans nos rencontres de famille.

C'est pour cela que je tenais à venir, aujourd'hui, et assister au Comité parce que je savais que vous deviez venir témoigner et revendiquer des droits qui ne sont que votre dû, il me semble. Malheureusement, au Québec comme au Canada, on est quelque peu en retard par rapport à l'Europe, par exemple.

Je dis souvent que mon frère, qui a écrit les chansons de Diane Dufresne, le jour où il y a eu une représentation au Forum de Montréal deux soirs de suite, avec 17 000 personnes, avait reçu un chèque de 25$ pour ses chansons. Le vendeur de programmes, lui, avait fait plus d'argent. Il a répété le même *show* à Paris et il a reçu 36 000$. Il y a donc une différence énorme et un ajustement, bien sûr, à faire ici; il se bat depuis longtemps, vous le savez, pour le droit d'auteur.

[*Translation*]

Mme Besen: On me paie quelque chose. Je ne comprends pas tous les détails. Vous devez comprendre que ça n'a été. . .

Mme Finestone: Je veux juste savoir si vous recevez des chèques. Êtes-vous remboursée?

Mme Besen: On me paie par l'intermédiaire de la SOCAN; cela représente une partie de mon chèque de la SOCAN. Il y a une liste complète, de sorte que je sais d'où l'argent vient. J'ai été payée pour des choses que j'ai écrites et qui ont été diffusées par câble aux États-Unis seulement. Par exemple, j'ai écrit la musique d'un film.

Mme Finestone: Ce que vous dites, c'est qu'on vous paie pour ce travail.

Mme Besen: Oui.

Mme Finestone: Et vous monsieur, êtes-vous payé?

M. Anderson: Chilliwack a cessé de faire des vidéos au moment où on commençait tout juste à en faire, vers 1982. Nous avons fait deux vidéos, après quoi Chilliwack a cessé de produire des enregistrements. Je n'ai pas fait de vidéo depuis, et je n'ai donc vraiment pas accès à ce moyen d'expression.

Mme Finestone: Vous ne recevez donc pas de redevances résiduelles non plus.

M. Anderson: Non, malheureusement.

Mme Finestone: Vous ne savez pas pourquoi vous n'en touchez pas, ou est-ce parce que vous n'avez pas produit? Vous êtes dans une période creuse, et pas une période d'activités intenses—une période chaude—c'est bien ça?

M. Anderson: Ce n'est plus une période chaude.

Mme Finestone: Je vous souhaite bonne chance pour votre nouvelle période chaude.

M. Anderson: Je vous en remercie.

Mme Finestone: Peut-être cela vous inspirera-t-il de nouvelles paroles.

Le président: Merci beaucoup, madame Finestone. Merci beaucoup.

Mr. Plamondon, do you have any questions?

Mr. Plamondon (Richelieu): I also thank you for coming before the committee, and I congratulate you. While listening to you, I had the impression that I was in a family reunion, since I'm the brother of a well-known Quebec composer, Luc Plamondon. I had the impression I was listening to comments which I frequently hear in our family reunions.

This is why I wanted to be here today, because I knew you were scheduled to testify and to claim rights which, in my view, are only your due. Unfortunately, in Quebec as in Canada, we're somewhat behind Europe, for instance.

I often say that my brother, who wrote Diane Dufresne's songs, received a 25$ cheque for his songs when she gave a two-night standing-room-only show at the Montreal Forum, before an audience of 17,000 people. Any program hawker made more money than my brother. When the same show was given in Paris, my brother was paid 36,000$. There is an enormous difference and we certainly have an adjustment to make here. As you know, my brother has been fighting for a long time to get recognition for writer's copyrights.

[*Texte*]

À ce Comité, on en parle beaucoup, mais on devrait passer à l'action. Et j'ai peur que ce projet de loi-là que j'appuie entièrement, je crains, dis-je, qu'avec l'ajournement de vendredi—on ne sait jamais dans le contexte politique actuel, si on ne se retrouvera pas en février avec un nouveau discours du Trône—ce projet de loi-là tombe. Il faudrait recommencer.

Je ne sais pas par quel moyen on pourrait avancer cela, mais je vous encourage à téléphoner à chacun de vos députés de tous les partis. Parce que cela semble quand même faire un consensus au sein de tous les partis. Il faut une espèce de pression. Cela pourrait se régler en une minute à la Chambre des communes. Il s'agit que le projet de loi nous arrive et qu'on dise: étape du rapport unanime, troisième lecture unanime et c'est fini, c'est réglé. Mais si on se met chacun à son tour à discuter, alors, on pourrait ne pas l'avoir avant le 11. C'est très important que vous l'ayez avant le 11. Et si vous ne l'avez pas ce vendredi-ci, ce projet de loi-là est en grand danger.

• 1625

Alors, faites des téléphones, peut-être pas des pressions car je n'aime pas ce mot, mais sensibilisez les élus de tous les partis pour que cela se règle d'ici le 11.

Tant qu'à nous, du Bloc québécois, soyez assurés que nous sommes derrière vous et unanimes à voter en faveur de ce projet de loi-là.

Merci.

Mr. Henderson: Thank you.

The Chairman: I apologize for the time squeeze we're in, which you found yourself under. But thank you very much for your presentation. It will certainly be taken into consideration when we consider the bill.

Thank you very much for coming.

Ms Besen: Thank you.

Le président: Maintenant, de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, Magda Tadros et Daniel Deshaime.

Bienvenue.

Mme Magda Tadros (directrice générale de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec): Messieurs les commissaires, bonjour.

Le président: Bonjour, bienvenue au Comité. Je vous donne la parole.

Mme Tadros: Je me présente: je suis donc Magda Tadros, directrice générale de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, et j'ai avec moi M. Daniel Deshaime qui est auteur-compositeur interprète. Il fait partie de nos grands auteurs-compositeurs du Québec d'aujourd'hui. Il a déjà deux disques à son actif. Il a gagné le *Félix* d'auteur-compositeur pour l'année 1988. Il a écrit des chansons pour Daniel Lavoie et Mitsou; il est aussi en train de composer pour Diane Dufresne. Il est aussi vice-président de la SOCAN, mais aujourd'hui, il est avec moi, ici, à titre de membre de la SPACQ.

[*Traduction*]

This committee talks a lot about that, but we should now act. And I'm afraid that this bill, which I entirely support, might just fall by the wayside, because of Friday's closure. In today's politics, one never knows, and we might well meet in February with a new Speech from the Throne in which the bill would be foregone. We would then have to start from scratch.

I don't know how we could hasten things, but I beg you to phone each member of every party. Indeed, this bill does seem to have the consensus of all parties. We need some sort of pressure. This issue could be resolved in one minute in the House of Commons. We only need to get the bill and say: unanimous on the report, unanimous on third reading, and it is done, it is settled. But if we all start discussing, we might not have the bill passed before the 11th. It is extremely important that this bill be passed before the 11th. If we do not have it passed by this Friday, this bill is in great trouble.

So, get on the phone, not necessarily to bring pressure to bear, since I do not like the word, but make the elected members of all parties aware of the problem, so that the bill gets passed before the 11th.

As far as we, the members of the Bloc québécois, are concerned, rest assured that we are behind you and prepared to vote unanimously for this bill.

Thank you.

M. Henderson: Merci.

Le président: Je vous prie de nous pardonner de vous avoir imposé ces delais très courts, car le temps nous est compté. Merci beaucoup pour votre exposé. Nous en tiendrons certainement compte dans notre étude du projet du loi.

Merci beaucoup d'être venus témoigner.

Mme Besen: Merci.

The Chairman: And now, from the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, Magda Tadros and Daniel Deshaime.

Welcome.

Ms Magda Tadros (Director General of the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec): Members of the committee, good afternoon.

The Chairman: Good afternoon and welcome to the committee. You have the floor.

Ms Tadros: Allow me to introduce myself. I am Magda Tadros, Director General of the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec. My colleague, Mr. Daniel Deshaime, is a writer, composer and signer. He is now one of the great writers and composers of Quebec. He already has made two records. He won the Félix as writer-composer for 1988. He has written songs for Daniel Lavoie and Mitsou; he now is composing for Diane Dufresne. He is also vice-president of SOCAN, but today, he is here with me as a member of SPACQ.

[*Text*]

Sur mon conseil d'administration à la SPACQ, j'ai comme président Luc Plamondon, le frère de M. Plamondon ici présent. J'ai aussi Pierre Bertrand qui fait partie du groupe *Beau Dommage* avec Robert Léger. J'ai Daniel Lavoie qui siège sur mon conseil d'administration ainsi que Diane Juster, Richard Séguin, Paul Piché. Enfin, je ne vous nommerai que les plus importants.

La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec représente donc la majorité des créateurs actifs et reconnus de la musique québécoise. Le revenu des membres de la SPACQ, tous auteurs et compositeurs, dépend principalement d'une loi, la Loi sur le droit d'auteur. L'indigence et l'anachronisme de la Loi canadienne sur le droit d'auteur nous a obligés à fonder la SPACQ et, depuis plus de 11 ans, nous sommes devenus une sorte de spécialistes du droit d'auteur.

Le mandat principal de la SPACQ est de faire en sorte que les créateurs puissent vivre de leur métier. Ne sont-ils pas la base de l'émancipation de notre culture? Pour leur permettre de continuer à perpétuer leur métier, nous sommes dans l'obligation morale de leur donner les moyens économiques nécessaires pour ce faire.

Les membres de la SPACQ reçoivent en grande partie leurs revenus de la SOCAN. Dans ce dossier et dans plusieurs autres, la SPACQ travaille de concert avec la SOCAN pour corriger les irrégularités qui empêchent les créateurs de recevoir leur dû. Nous pensons à juste titre que les créteurs d'oeuvres musicales doivent être rémunérés pour l'utilisation de leurs oeuvres.

Or, il est évident que la définition d'une oeuvre musicale telle que décrite actuellement dans la loi est archaïque puisque les câblodistributeurs se cachent derrière cette définition désuète pour ne pas payer leur dû, ce qui constitue un manque à gagner de plusieurs millions de dollars pour les créateurs.

Selon la loi actuelle, les câblodistributeurs qui transmettent des services câblés peuvent diffuser des oeuvres sans avoir besoin de demander une licence et, par conséquent, sans avoir à payer des redevances aux auteurs-compositeurs. Depuis l'invention de la câblodistribution en 1952, les auteurs-compositeurs ne touchent pas leurs droits. C'est pourquoi il est extrêmement urgent que le projet de loi C-88 qui vient rectifier cette anomalie soit approuvé par vous et passe en troisième lecture le plus vite possible.

• 1630

Par ailleurs, la SOCAN est tout à fait consciente que les exemptions relatives aux phonogrammes et aux appareils radio-récepteurs ne sont plus de mise de nos jours puisque les oeuvres musicales sont utilisées de diverses façons. L'élément déterminant devrait être la nature de l'utilisation de l'oeuvre plutôt que son mode d'utilisation. Cette pratique déterminera si l'oeuvre est utilisée à des fins commerciales ou non.

La SPACQ comprend très bien, ainsi que la SOCAN d'ailleurs, que lorsqu'une oeuvre est utilisée dans un but non commercial, l'utilisateur soit exempté de payer des droits, ce qui fait l'objet de la modification de l'article 69 dudit projet de loi.

[*Translation*]

The chairman of the board of SPACQ is Luc Plamondon, the brother of Mr. Plamondon, a member of your committee. We also have on our board Pierre Bertrand, a former member of Beau Dommage with Robert Léger. Daniel Lavoie also sits on the board, along with Diane Juster, Richard Séguin and Paul Piché. And I am only giving you the names of the foremost among them.

The Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec thus represents a majority of the well-known, active creators of Quebec music. The income of our members, all of whom are writers and composers, mainly comes under one piece of legislation, the Copyright Act. Canadian copyright legislation was so poor and so anachronistic that we were forced into creating SPACQ. We have been operating for more than 11 years and have become, in a way, experts on copyright legislation.

SPACQ's main mandate is to ensure that creators can live from their craft. Are they not the basis of our cultural emancipation? In order to allow them to continue their craft, we have the moral obligation to give them the financial means to do so.

SPACQ members get a large portion of their income from SOCAN. On this issue and on several others, SPACQ cooperates with SOCAN to remedy the problems which keep creators from getting their due. We rightly assume that artists creating musical works should be paid for the use of their work.

Unfortunately, the actual definition of a musical work under the Copyright Act is archaic, since cable distributors hide behind it so as not to have to pay royalties, which means several million dollars of lost income for creative artists.

Under the present legislation, cable distributors who retransmit cable programming can use musical works without having to get a license and, consequently, without having to pay royalties to writers and composers. Since the advent of cable distribution, in 1952, our writers and composers have not been able to get their fair share. That is why it is now so urgent that Bill C-88, which will remedy this loophole, be passed by your committee and passed at the third reading stage as soon as possible.

On the other hand, SOCAN is well aware that the gramaphone and radio receiver exemptions are no longer justified, since musical works are used in many ways. The determining factor should be the nature of the work's use rather than the medium of its use. That would be the deciding factor of whether the work is used for commercial purposes or not.

SPACQ understands very well, as does SOCAN, that, when a work is used for a non-commercial purpose, the user should be exempted from the obligation of paying royalties, which is the purpose of the amendment to section 69 of the bill.

[*Texte*]

Je m'excuse, je voudrais juste faire une parenthèse ici. Je sais qu'actuellement, au ministère des Communications, ils sont en train de rédiger une phrase qui va mettre une exception à l'article 69, pour corriger cette lacune qui nous inquiète tous.

Cette modification, nous l'espérons, apaisera votre inquiétude quand aux petits utilisateurs d'oeuvres musicales qui seront soustraits de l'obligation de payer des droits d'auteur.

En conclusion, la promulgation du projet de loi C-88 est donc vitale pour les auteurs-compositeurs de chansons et nous, à la SPACQ, sommes certains que les commissaires ici présents sont tout à fait sympathiques à la cause des créateurs et sauront traiter ce dossier de manière efficace et diligente.

Je vous remercie.

Le président: Merci. M^me^ Finestone.

Mme Finestone: Bienvenue chez nous. J'ai grand plaisir à vous voir.

Je crois que vous avez dit qu'on a un petit problème avec ce projet que vous aviez vu, avec SOCAN, plus «ouvert». En effet, quant à la partie de la câblodistribution qui provient des satellites, on vous empêche d'avoir le *just returns*, comme on dit.

Si on enlevait cette partie du projet de loi, il reste des questions qui nous ont été posées sur la nature de la définition elle-même des oeuvres musicales quand on dit «toute oeuvre ou composition musicale avec ou sans paroles».

Est-ce que c'est une définition qui vous accommode? Auparavant, on parlait de «toute combinaison de mélodies et d'harmonies». Comment définir une oeuvre musicale avec les mots «oeuvre» et «musique»? Cela peut être le chant des oiseaux! C'est une oeuvre musicale, mais c'est une autre forme d'oeuvre, tandis que si c'est une mélodie ou une harmonie, c'est une autre paire de manches.

Est-ce que quelqu'un en a discuté parmi vous, pour savoir comment on pourrait définir cela? La définition vous a-t-elle apporté certaines contraintes ou certaines difficultés?

Mme Tadros: Non, cela n'a pas été discuté entre nous, mais nous sommes conscients que l'oeuvre musicale comme telle, comme elle est décrite actuellement dans le projet de loi C-88, peut englober toutes sortes de musique avec paroles ou sans paroles; et toute oeuvre qui est composée, qui est une musique originale composée, doit automatiquement entrer là-dedans.

Mme Finestone: Comme cela, vous n'avez aucune difficulté.

Mme Tadros: Non, je ne pense pas qu'il y ait des problèmes avec cela.

Mme Finestone: Sur le fond, on est tous d'accord et le plus tôt sera le mieux. Mais ce sont «les pépins» qu'on trouve dans le projet de loi qui nous concernent, parce qu'il est de notre responsabilité de nous assurer que les avocats ne gagnent pas plus que les compositeurs, dans un certain sens.

Il y a aussi la question d'un appareil récepteur, parce qu'on pense aux câblodistributeurs, *non-broadcasting cable distributor*. Ils nous disent que c'est trop large. Est-ce que vous avez eu des discussions à cet égard?

[*Traduction*]

I'm sorry, but I would just like to make an aside here. I know that the Department of Communications is now drafting a sentence that will specify an exemption from section 69, in order to correct this problem which concerns all of us.

We hope that this amendment will answer your concern about the small users of musical works, who will not have to pay royalties.

To conclude, it is vital for songwriters and composers that Bill C-88 be proclaimed, and, within SPACQ, we are sure that the members of the committee are quite empathetic with the creative artists and that they will know how to handle this bill in an effective and speedy way.

Thank you.

The Chairman: Thank you.

Mrs. Finestone: Welcome to the committee. I'm very pleased to see you.

I believe you said we have a little problem with this bill which you would have wished, together with SOCAN, to be more "open". You feel that the part on cable programming retransmitted from satellite keeps you from getting your just returns, as we say.

If that part of the bill were withdrawn, some questions we were asked about the nature of the definition itself of musical works, to wit "any work of music or musical composition, with or without words", would remain.

Does that definition suit you? Before, it was "any combination of melody and harmony". How can we define a musical work with the words "work" and "music"? It could mean bird songs! They're a musical work, but of a different kind, while if we're talking about a melody or a harmony, it's quite a different thing.

Was a way of defining it discussed among you? Did the definition cause some constraints or some difficulties?

Ms Tadros: No, it wasn't discussed among us, but we're aware that the musical work as such, as now described in Bill C-88, can cover any kind of music, with or without words; and that any composed work, that is to say any original music, is automatically covered by that definition.

Mrs. Finestone: Then, you have no problem.

Ms Tadros: No, I don't think we have any problems with it.

Mrs. Finestone: So, on the substance, we are all agreed; the sooner the better. However, we're concerned by the "bugs" in the bill, because it behooves us to ensure that lawyers don't earn any more than composers, in a certain sense.

There is also the matter of a receiver, because we're thinking about the cable distributors, the non-broadcasting ones. They tell us the definition is too broad. Have you had any discussions on that subject?

[*Text*]

• 1635

Mme Tadros: Non. À la SPACQ, nous ne sommes pas rentrés dans la technicalité du projet comme tel. C'est la SOCAN qui s'occupe de cela; donc, ce sont les responsables de la SOCAN qui sauront répondre à vos questions.

Cependant, ce qui nous concerne, c'est que ce soit couvert le plus possible dans les généralités pour ne pas, justement, qu'il y ait des confusions, en ce sens qu'il n'y ait pas d'accroc à un moment donné lorsqu'on dit: ah!, mais ça, on ne va pas le payer, parce que ce n'est pas décrit comme tel dans la loi.

Je pense qu'à la SOCAN, ils sont capables de déterminer par eux-mêmes l'utilisation de l'oeuvre si elle est utilisée à des fins commerciales ou non; si elle est utilisée à des fins commerciales, eh bien, il y a des tarifs qui se discutent en ce moment à la Commission du droit d'auteur. Si la SOCAN, selon son jugement, sait bien que cette musique est utilisée de façon privée ou pour un but non commercial, il est évident qu'ils ne vont pas facturer la personne qui l'utilise, comme le coiffeur dans son échoppe lorsqu'il coiffe et qu'il utilise la radio pour ses fins personnelles. Je ne pense pas que la SOCAN va facturer cela.

Mme Finestone: Dans les foyers pour les personnes âgées qui sont en groupes de huit et neuf, ou des choses comme cela. . .

Mme Tadros: Vous discuterez de cela avec la SOCAN!

Mme Finestone: Ce n'est pas une question, mais c'est au moins aussi important.

Mme Tadros: Je comprends.

Mme Finestone: Est-ce que vous êtes au courant si les artistes reconnus comme Roch Voisine, ou Céline Dion, et je pense à ces deux-là qui sont reconnus sur le plan mondial et surtout en France pour l'un, et pour l'autre aux États-Unis, est-ce que ces artistes-là, dis-je, ont des ristournes de la France et des États-Unis? En avez-vous une idée?

Mme Tadros: Je ne sais pas. Vous poserez la question à la SOCAN, ce sont eux qui font la perception des droits, mais peut-être que Daniel pourrait vous répondre.

M. Daniel Deshaime (membre de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec): Aux États-Unis, les câblodiffuseurs paient, contrairement au Canada. Tout en répondant à votre question, je voudrais peut-être traiter de un ou deux aspects.

Je suis auteur-compositeur. Quant à la demande qu'on appuie actuellement, il faut bien comprendre que ce n'est pas pour acquérir quelque chose de neuf qui nous donnerait un statut privilégié ou qui nous avantagerait par rapport à d'autres métiers; c'est l'inverse, c'est pour corriger quelque chose qui, actuellement, est injuste.

Donc, on s'inquiète aussi du fait que de l'argent va sortir du pays et il n'est pas impossible que ça arrive, évidemment, parce qu'on paie les droits de ceux qui viennent ici. Mais sachez qu'avec une Loi sur le droit d'auteur qui n'est pas adéquate, l'Europe, entre autres, songe sérieusement à nous rendre la monnaie de notre pièce.

Autrement dit, nous sommes injustes aussi, parce que nous allons chercher en France, entre autres, des revenus beaucoup plus intéressants que ce que nous offrons, nous, aux Français. Mais c'est une situation qui s'achève; donc,

[*Translation*]

Ms Tadros: No. We at SPACQ did not examine the technical details of the bill as such. SOCAN is looking after that, so the representatives of that organization will be in a better position to answer your question.

However, as far as we're concerned, we hope that this will be covered as much as possible in the general wording, precisely so that there can be no confusion. What I mean is that we don't want any hitches at some point with someone saying: Oh yes, but we won't pay for that, because it's not described as such in the act.

I think that SOCAN is perfectly capable of determining whether a work is being used for commercial purposes or not. If it is, well, there are tariffs being discussed right now before the Copyright Board. If, in SOCAN's opinion, that music is being used for private purposes or non-commercial purposes, they will obviously not bill the person using it, such as a barber in his shop who's working and listening to radio for his own private entertainment. I don't think that SOCAN will bill that.

Mrs. Finestone: What about senior citizens' homes where people are in groups of eight or nine, or something like that. . .

Ms Tadros: You can discuss that with SOCAN!

Mrs. Finestone: It's not a question, but it's at least as important.

Ms Tadros: I understand.

Mrs. Finestone: Do you know whether well-known performers like Roch Voisine or Céline Dion—I'm thinking of those two because they're known internationally, especially in France in the one case and in the United States in the other—do you know whether those performers receive royalties from France and the United States? Do you have any idea?

Ms Tadros: I don't know. You can ask SOCAN. They're the ones who collect royalties, but Daniel may be able to answer you.

Mr. Daniel Deshaime (member of the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec): In the United States, cable broadcasters do pay, contrary to Canada. In answering your question, I would like to touch on one or two aspects.

I'm a songwriter. You must understand that the demand we're supporting right now is not aimed at obtaining something new that would give us some privileged status or that would give us some advantage compared to other occupations. The opposite is true. This is aimed at correcting a situation that is currently unfair.

Therefore, we're also worried about the fact that money will leave the country and of course it is possible that will happen, because we do pay royalties to those who come here. But it is also true that because of our inadequate Copyright Act, Europe, among others, is seriously thinking of dealing with us tit for tat.

In other words, we are also unfair, because we collect much more income in France than what we are offering to French nationals here. But that situation will be corrected soon. Nevertheless, if we don't attain the same level as other

[*Texte*]

bientôt, si on n'est pas au niveau des autres, ce sera quelque chose de très important pour l'ensemble du pays, économiquement parlant. On va perdre des millions de dollars, et l'intérêt d'aller exporter notre musique va baisser si on n'est pas mieux traités là-bas, qu'ici.

Mme Finestone: Excusez-moi! Au même moment, vous avez aux États-Unis une loi qui vient d'être déposée, avec des exclusions pour les appareils dans tout le secteur hospitalier. Je crois que c'est cela. Ça veut dire qu'on va se retrouver en mauvaise posture encore une fois.

M. Deshaime: De toute façon, aux États-Unis, il y a des changements partout actuellement. Les États-Unis «se font pousser» pour améliorer les choses chez eux, parce que si les Américains, demain matin, se faisaient appliquer la réciprocité par l'Europe, ils perdraient des centaines de millions de dollars.

• 1640

De toute façon, dans l'avenir, on ne s'en va pas vers une dégradation, mais une amélioration générale des lois sur le droit d'auteur un peu partout.

Maintenant, je crois que demain vous aurez avec la SOCAN beaucoup de précisions là-dessus. Je voudrais souligner une chose très importante. Je crois qu'il est important, de la place où vous êtes, et je pense que ça peut être satisfaisant pour vous, de réaliser que ce que vous avez à faire n'est pas quelque chose de déconnecté de la réalité, mais qui va toucher des milliers de personnes qui travaillent et qui créent quelque chose. Cela va les toucher parce que ça va d'abord leur donner le sentiment qu'une injustice peut être corrigée, et leur donner aussi peut-être de meilleurs moyens de continuer ce qu'ils font; et malgré les imperfections que peut avoir une société qui fonctionne selon les lois du marché, nous croyons que nous avons trop de dignité pour accepter qu'une injustice comme cela soit simplement perpétuée. On a encore confiance que ça ne peut pas être indéfiniment comme cela.

Maintenant, les auteurs-compositeurs, dans la situation où ils sont, ont appris à lutter et à dénoncer les injustices. Je peux vous assurer que d'abord, nous vous reconnaissons et nous vous avons confié le pouvoir de changer des choses, de les améliorer. Si nous sommes parfois très prompts à dénoncer l'injustice, je peux vous assurer qu'on va savoir aussi reconnaître les moments où vous la corrigerez, cette injustice-là. Et jusqu'à preuve du contraire, nous vous faisons confiance là-dessus. Je parle pour moi et pour les autres.

Mme Finestone: Merci, monsieur.

The Chairman: Mr. de Jong, quickly, please.

Mr. de Jong: Is that a promise that you will write a ballad for these brave amendments that are about to strike down injustice?

M. Deshaime: C'est une promesse et nous allons peut-être écrire quelque chose, après.

Mr. de Jong: In part what we're afraid of is that somebody will write songs, because we passed an imperfect amendment, that might result in all sorts of police snooping around, listening to shoemakers and old folks' homes to see what they're playing and how they're playing it.

[*Traduction*]

countries, this may have a very serious impact on the entire country from an economic standpoint. We will lose millions of dollars and interest in exporting our music will diminish if we're not treated any better in other countries than we are here.

Mrs. Finestone: Excuse me! Right now, a bill has just been tabled in the United States with exemptions for receivers in the hospital sector. I think that's the case. That means that we will be in a bad position once again.

Mr. Deshaime: In any event, there are all kinds of changes underway right now in the United States. The US are being pressured to improve things at home, because if Europe were to reciprocate tomorrow morning, they would lose hundreds of millions of dollars.

Anyway, in the future, we're not going towards a worsening situation, but towards a general improvement of copyright legislation around the world.

I think that you'll get a lot of details on that from SOCAN tomorrow. I'd like to stress a very important point. I believe that, from your point of view, it is important—and pleasant too, I think—to realize that what you must do is not disconnected from reality, but that your decision will touch thousands of people who work and create. It will touch them first because it will show them that an injustice can be corrected, and also because it might give them better ways to continue doing what they've been doing. Despite all the imperfections a market-driven society can have, we feel our dignity precludes us from accepting that such an injustice simply goes on and on. We're still confident that this cannot go on indefinitely.

Nowadays, working under those conditions, our writers and composers have learned to fight and to decry any unfairness. I can assure you that we recognize you and that we've given you the authority to change things and to improve them. If we are sometimes very quick to cry foul, I can assure you that we'll also know how to recognize the times when you will correct that injustice. And we trust you on that, until you prove us wrong. I'm speaking both on my own behalf and on behalf of the others.

Mrs. Finestone: Thank you, sir.

Le président: Monsieur de Jong, faites vite, s'il vous plaît.

M. de Jong: Nous promettez-vous que vous allez écrire une ballade sur les modifications courageuses qui vont bientôt corriger l'injustice?

Mr. Deshaime: Yes, it is a promise, and we might well write something after.

M. de Jong: En fait, nous avons un peu peur que quelqu'un écrive des chansons parce que nous aurions adopté un projet de loi imparfait et que son adoption pourrait amener toutes sortes de "policiers" à fureter dans les cordonneries et les foyers pour personnes âgées pour écouter quelle musique on écoute et comment on l'écoute.

[*Text*]

I'm referring of course to the concern of this committee, the gramophone exemption. How significant is that to the artists, to the composers? How much of your revenue would you get from non-broadcasting, if I may call it that? Is the use of your work as background music in commercial establishments significant to the artists?

M. Deshaime: La raison pour laquelle cela a autant de signification et d'importance, c'est que dans la situation actuelle où déjà la loi laisse aller une part de nos revenus, parce que les gens s'appuient sur la loi, rien ne se fait de mieux que ce qui est appuyé par la loi.

Au départ, par rapport à certains autres pays, nous sommes dans une situation désavantagée. Chaque petit morceau qui nous échappe, même si cela a l'air petit... Vous savez, quand on est—et l'expression est très belle—au «seuil de la pauvreté», ça ne prend seulement qu'un pas pour ne plus être au seuil de la pauvreté.

Dans le cas des créateurs, il n'y a pas de petits et de grands problèmes; chaque problème est un grand problème pour nous, parce que nous sommes toujours sur le bord de l'impossibilité.

• 1645

Le danger, dans une situation comme celle-ci, c'est de ne pas avancer sur une chose fondamentale et très importante et de se servir des petits problèmes techniques et des petites exceptions pour ne pas régler l'injustice profonde, la chose fondamentale.

Peut-être que le revenu de la boutique de chaussures n'est pas très important, mais ce n'est pas la boutique de chaussures qui nous a amenés ici. Pour la boutique de chaussures, cela peut représenter peut-être 90$ par année. Je ne crois pas que nous soyons en train d'acculer des gens à la ruine.

C'est évident qu'il y a des petits problèmes, et il y a des choses qu'on est prêts à prendre en considération. C'est déjà fait de notre part. Si je vous dis que votre action nous touche, c'est parce que quand quelqu'un gagne un minimum d'argent pour vivre au cours d'une année, 200$, c'est mieux et 2 000$, c'est beaucoup mieux. Il n'est pas nécessaire que ce soit 100 000$ pour que ce soit mieux, mais une chose est certaine: notre action ne porte pas sur l'importance du montant d'argent, mais sur le principe de stimulation de la création, d'encouragement pour les créateurs du pays, qui sauront que ce qu'ils font est reconnu et seront traités justement. Cela va produire beaucoup d'argent à l'avenir.

Mr. de Jong: I understand and totally agree with you in terms of the principle that the artists have to receive fair compensation when there is commercial use and commercial exploitation of their work. There's no problem about that.

What the committee is grappling with is at what stage you require compensation, or at what stage you say that this is now in the general domain. The artist himself or herself often enjoys what comes out of the public domain. An artist isn't created in a vacuum. The artist also has heard other music, has seen other films, has seen other paintings. In the public domain it's what the artist has had access to that has helped to create his or her work.

[*Translation*]

Je parle bien entendu de ce qui inquiète le plus le comité, l'exemption pour les phonogrammes. Quelle importance cette exemption a-t-elle pour les artistes, pour les compositeurs? Quelle proportion de votre revenu tirez-vous des oeuvres diffusées par des moyens autres que hertziens, si je puis m'exprimer ainsi? L'utilisation de vos oeuvres en tant que musique de fond dans des établissements commerciaux est-elle un facteur important pour vous?

Mr. Deshaime: The reason why it is so significant and so important is that in the present situation, where the legislation already allows part of our dues not to be paid, because people rely on the law, nothing better than what is prescribed by law gets done.

To start with, we don't have a level playing field, compared to some other countries. Every little bit we don't get, even if it looks like very little... You know, when you are right at the "poverty level"—I love the expression—, it takes very little to find oneself under the poverty level.

For creative artists, there is no such thing as small problems and big problems; every problem is a big problem for us, because we're always on the edge of an impossible situation.

In a situation such like this, what is dangerous is to make no progress on a very basic and very important thing and to use small technical problems and little exceptions as an excuse for not correcting the basic injustice, the basic issue.

Maybe the shoemaker doesn't have a big income, but it isn't the shoemaker who has brought us here. For him, it might mean something like $90 a year. I don't think we're pushing people into bankruptcy.

Sure there are small problems, and there are things we are prepared to consider. We've already done so. If I tell you your action means something to us, it's because when someone earns a minimum of money to live on in a year, $200 is better and $2,000 is much better. It doesn't have to be $100,000 to be better, but one thing is certain: we are not motivated by any amount of money, but by the principle of stimulating creativity, of encouraging our creative artists, who will know that what they are doing is recognized and that they will be dealt with fairly. That will generate a lot of money in the future.

M. de Jong: Je comprends, et je suis tout à fait d'accord avec vous sur le principe que les artistes doivent être payés pour la juste valeur de leur travail quand on l'utilise et qu'on l'exploite à des fins commerciales. Cela ne pose pas de problème.

Ce que le comité cherche à savoir, c'est à quelle étape vous devez être payés, ou à quelle étape vous dites que votre oeuvre appartient au domaine public. Les artistes eux-mêmes se servent souvent d'oeuvres du domaine public. L'artiste n'est pas créé à partir de rien. Il ou elle a aussi entendu d'autre musique, vu d'autres films et admiré d'autres tableaux. C'est aux oeuvres du domaine public auxquelles il a eu accès que l'artiste a puisé pour créer ses propres oeuvres.

[*Texte*]

On the other hand, I don't think we want to inhibit that, in a sense. It is getting at the balance of fairness and justice that this committee will be grappling with.

M. Deshaime: Le principe de base est toujours le même: nous voulons que les gens qui utilisent la musique pour faire de l'argent paient. Il n'est pas toujours facile de déterminer si le marchand de chaussures fait jouer de la musique pour faire plus d'argent. Je reconnais la difficulté, mais le principe de base est que les gens font des affaires et ne paient pas la matière première. C'est celui-là, le principe de base. Nos oeuvres sont un apport à leur commerce et les aident à faire des affaires.

Mr. de Jong: It seems to me that we have different degrees. We have, say, a shoemaker with a little shoe shop. He is listening to the music for his own entertainment. It's not in any way being used to draw in customers. So that's really not a commercial use. Then you have another degree where it's background, almost elevator music. It's not significant. It's somewhere out there in the back, almost incidental, although it's used in a commercial establishment and helps somewhat with the ambience. Then you have the case of where it's very much in the forefront, a bar showing videos. Other artists' works are being used to draw in customers where the owner stands directly to benefit from this. So it's a question of degrees.

The problem with legislation is that it always wants to put it into boxes. But the world doesn't exist in boxes. It exists in greys, in degrees. It is always changing. It's organic, as opposed to laws, which are rigid and supposed to be this way forever and ever. That's our problem.

• 1650

M. Deshaime: J'ai été étonné quand M. Plamondon a dit qu'il était possible qu'on adopte ce projet de loi avant Noël. On a semblé nous dire que si on ne s'enfargeait pas trop dans les détails, on pourrait adopter ce projet de loi avant Noël.

Je sais qu'on utilise ma musique et je ne peux pas vous décrire comment on va le faire dans les lois, où il risque d'y avoir plein de termes juridiques, mais vous savez comment adopter ce projet de loi avant Noël. C'est pour cela que vous êtes là et que je suis ici. Vous me posez ces questions, mais vous avez les solutions.

Mr. de Jong: Right on.

Mme Roy-Arcelin: En tant que députée du Québec, je suis très heureuse que vous soyez là aujourd'hui et je suis très fière de tous les artistes que vous avez nommés. Croyez-moi, comme secrétaire parlementaire du ministre des Communications, je peux parler au nom du ministère et au nom du ministre et dire qu'ils souhaitent faire adopter ce projet de loi avant Noël. Il y a une question technique—vous savez un peu comment les choses fonctionnent en Chambre—, mais tout le monde le souhaite. Et avec les souhaits unanimes qu'on a entendus autour de la table, on le souhaite encore plus.

Combien de vos membres vivent décemment des droits qu'ils perçoivent en vertu de la Loi sur le droit d'auteur?

[*Traduction*]

D'un autre côté, je ne pense pas que nous voulions limiter ces possibilités-là, dans un certain sens. Ce qui est difficile pour le comité, c'est d'arriver au point d'équilibre entre l'équité et la justice.

Mr. Deshaime: The basic principle is always the same. We want people who use our music to make money to pay for it. It is not always easy to determine if the shoe store plays our music to make more money. I recognize the problem, but the basic principle still is that people are doing business and don't pay for the source material. That is the basic principle. Our work helped them to do business.

M. de Jong: Il me semble qu'il y a différents degrés d'utilisation. Il y a par exemple un cordonnier qui écoute de la musique dans son échoppe pour son propre plaisir. Il ne l'écoute absolument pas pour attirer des clients. Il ne s'agit donc pas d'une utilisation commerciale à proprement parler. Ensuite, il y a les gens qui font jouer de la musique de fond, presque de la musique d'ascenseur. Ce n'est pas une utilisation vraiment importante: la musique n'est pas en évidence, bien qu'elle soit utilisée dans un établissement commercial et qu'elle contribue d'une certaine manière à créer une certaine ambiance. Et puis, il y a les cas où la musique est vraiment très en évidence, par exemple dans un bar où l'on présente des vidéos. On utilise les oeuvres d'autres artistes pour attirer des clients, et le propriétaire en tire certainement un profit. Selon moi, c'est vraiment une question de degré.

L'inconvénient, c'est que la loi cherche toujours à catégoriser les choses. Or, le monde réel échappe aux catégories. Il y a toujours des zones grises et des degrés. Et la situation change constamment. La réalité est organique, contrairement aux lois, qui sont rigides et censées être immuables. C'est pour cette raison que nous avons des difficultés.

Mr. Deshaime: I was surprised to hear Mr. Plamondon say that it would be possible that the bill could pass before Christmas. We seem to have been told that, if we don't get mired down into details, we might get this bill passed before Christmas.

I know that my music is being used, and I cannot tell you how it will be covered in an act where you're likely to use lots of legal terms, but you know how to pass this bill before Christmas. That is why you are here, and that is why I'm here also. You asked me those questions, but you already have the answers.

M. de Jong: C'est bien vrai.

Mrs. Roy-Arcelin: As a member from Quebec, I'm very happy that you're here today, and I'm very proud of all the artists you've mentioned. Believe me, as the parliamentary secretary of the minister of Communications, I can speak on behalf of the department and of the minister when I tell you that they all wish that this bill be passed before Christmas. There is a technical problem—you understand a little how things go in the House—, but everybody wishes that the bill be passed. And, considering the unanimous support that's been coming from around the table, we wish it even more fervently.

How many of your members make a decent living on the royalties they get under the Copyright Act?

[*Text*]

Mme Tadros: Je ne peux pas vous le dire, mais je peux vous dire qu'ils se comptent sur les doigts.

Mme Roy-Arcelin: Sûrement. Je voulais vous le faire dire, car c'est important.

Mme Tadros: Dans mon association, il y a environ 240 membres actuellement. Mon association est une association de professionnels, et nous avons donc des critères d'admissibilité. Les personnes doivent avoir un certain nombre d'oeuvres qui ont été diffusées ou endisquées pour pouvoir être membres de mon association. Donc, parmi ces 240 personnes, il y a une certaine élite des professionnels de la composition et de la chanson.

Par contre, il y a une quarantaine de ces membres qui sont stagiaires, ce qui réduit le nombre de mes sociétaires à 200. Ces stagiaires ont eu le droit de composer juste une chanson pour pouvoir être membres de la SPACQ.

Maintenant, que veut dire «décemment»? Cela veut-il dire 20 000$ ou 25 000$ par année? Parmi les 200 membres qui sont sociétaires, je ne peux pas vous dire qu'il y en a une dizaine.

Mme Roy-Arcelin: J'ai une petite question qui peut sembler simple, mais il est nécessaire de la poser, parce qu'il y a encore des gens qui sont réticents. Trouvez-vous juste que les restaurants, les bars et les hôtels puissent utiliser les oeuvres de vos membres à des fins commerciales sans avoir à payer de droits pour cela? Il est nécessaire qu'on l'entende.

Mme Tadros: La seule chose que je vous ai dite tout à l'heure, madame Roy-Arcelin, c'est que la SOCAN était prête à accepter le fait que certaines personnes soient exemptées de payer des droits lorsqu'elles utilisent les oeuvres à des fins personnelles. Par exemple, un coiffeur dans sa boutique ou un cordonnier dans son échoppe peut très bien écouter la musique pour lui. Mais pour les hôtels, c'est 90$ par année. Pensez-vous qu'un hôtel ou un restaurant va faire faillite à cause de cela? Il doit bien payer son *busboy* pour qu'il aille verser de l'eau dans les verres.

Mme Roy-Arcelin: C'est sûrement déductible de l'impôt.

Mme Tadros: En plus! Il ne faudrait pas verser dans l'exagération.

Mme Roy-Arcelin: Voilà. Merci beaucoup et bonne chance. Ce sera peut-être notre cadeau de Noël, qui sait?

Mme Tadros: Oui, avec plaisir! Merci.

Le président: Merci beaucoup.

• 1655

Colleagues, could I speak for a minute? The bells will start ringing at 5:45 p.m. It's a supply motion plus another vote.

The thing is, I did not set up the schedule. It was set up for 15 minutes each. Be that as it may, we're not going to get through this if we continue on. I would ask you to have very short questions and see if we can get through this in the next 45 minutes. Otherwise, this bill won't be passed before Christmas, as some people have been saying.

Mr. de Jong: It's going to be a struggle to have it pass before Christmas.

[*Translation*]

Ms Tadros: I can't tell you exactly, but I can tell you that I could count them on my fingers.

Mrs. Roy-Arcelin: Of course. I wanted you to say so, because it's important.

Ms Tadros: Our association has now 240 members. It is a professional association, which means that we have eligibility requirements. In order to become a member, artists must have a number of broadcast or recorded works. Among those 240 people, some represent the elite of professional composers and writers.

I must admit that around 40 of them are trainees, which means that our associate members total about 200. Those "trainees" needed only to have written one song to become SPACQ members.

Now, what does "decent" mean? Does it mean $20,000 or $25,000 a year? Among our 200 associate members, I can tell you that maybe ten make a decent living.

Mrs. Roy-Arcelin: I have a brief question to ask; it might seem a bit simple, but I have to ask it, because there still are reluctant people. In your view, is it fair that restaurants, bars and hotels can use your members' works for commercial purposes without having to pay royalties? We must have your answer.

Ms Tadros: The only thing I told you before, Mrs. Roy-Arcelin, is that SOCAN was prepared to agree that some people be exempt from paying royalties when they use our work for personal purposes. For example, a barber in his shop or a shoemaker in his store can very well listen to music for their own enjoyment. However, as far as hotels are concerned, we are talking about $90 a year. Do you believe that a hotel or a restaurant would be bankrupt because of that? They certainly have to pay their busboys to pour water into glasses.

Mrs. Roy-Arcelin: It's certainly tax deductible.

Ms Tadros: On top of it! There is such a thing as going too far.

Mrs. Roy-Arcelin: Right. Thank you, and good luck. Who knows? It might be our Christmas present.

Ms Tadros: Yes, it would be great! Thank you.

The Chairman: Thank you very much.

Chers collègues, puis-je prendre la parole pour une minute? Les cloches vont commencer à sonner à 17h45, pour annoncer une motion de crédit et un autre vote.

Le problème, c'est que je n'ai pas établi l'horaire; on avait prévu 15 minutes par témoin. De toute façon, nous n'en finirons pas si nous continuons. Je vous prie donc de poser des questions très brèves, pour voir si nous ne pourrions pas finir d'ici 45 minutes. Autrement, le projet de loi ne sera pas adopté avant Noël, contrairement à ce que certains ont dit.

M. de Jong: On aura bien de la peine à le faire adopter avant Noël.

[*Texte*]

Mrs. Finestone: I'd like to know who gave the clerk the right to do this. Who told you to book every 15 minutes?

The Chairman: I think the clerk spoke to the groups involved and they said they could get it done in 15 minutes.

Nous entendrons maintenant l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo.

Mme Solange Drouin (adjointe à la direction générale de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo): Je suis adjointe à la direction générale de l'ADISQ et avocate, mais que M^me^ Finestone se rassure: je n'ai aucun intérêt à ce que la loi demeure floue ou ambiguë. Mon intervention n'ira sûrement pas dans ce sens-là.

Le président: Bienvenue au Comité. Vous savez que nous manquons de temps.

Mme Drouin: Oui, et je serai brève.

L'ADISQ est une association d'éditeurs de musique et de producteurs indépendants de disques, de spectacles et de vidéos. Elle existe depuis plus de 14 ans. Elle regroupe au-delà de 50 producteurs et éditeurs, lesquels contrôlent, au bas mot, 95 p. 100 de la production et de l'édition qui se font au Québec.

En plus des activités de promotion bien connues comme le gala, la participation de nos membres au MIDEM et les sessions d'information que l'on donne à nos membres, l'ADISQ représente les intérêts de ses membres devant plusieurs tribunes dont le CRTC, les groupes consultatifs mis en place par les différents gouvernements et les commissions parlementaires.

C'est donc au nom de la majorité des producteurs et des éditeurs de musique du Québec que l'ADISQ appuie le projet de loi C-88, cela essentiellement pour les mêmes raisons que celles invoquées plus tôt par la CIRPA, la *Songwriters Association of Canada* et la SPACQ. Je me permettrai donc de rappeler certaines de ces choses auxquelles nous adhérons totalement en les illustrant différemment, du point de vue de mon association.

La loi confère entre autres aux auteurs des droits d'exécution qui doivent être payés par les diffuseurs. C'est clair pour tout le monde. Elle reconnaît par là le principe voulant qu'un auteur soit rémunéré pour l'utilisation de ses oeuvres. Ce principe-là est encore non contesté, et on en est bien contents d'ailleurs.

Malgré cela, il subsiste une définition dépassée d'«oeuvre musicale» dans la loi qui permet aux câblodistributeurs de diffuser des oeuvres musicales sans avoir à payer de redevances. Cette situation est injustifiée et est dénoncée depuis longtemps. On peut remonter jusqu'à 1952, dès le début de la câblodistribution.

Il y a eu quelques espoirs lors de la modification de la Loi sur le droit d'auteur en 1988, mais malheureusement, les modifications n'ont pas réglé la situation. On se retrouve donc aujourd'hui devant une discrimination arbitraire fondée sur un mode de transmission des oeuvres musicales. En gros, cela veut dire que pour des signaux transmis par voie d'ondes, les diffuseurs paient des redevances, alors que pour les services câblés, les diffuseurs ne paient rien.

[*Traduction*]

Mme Finestone: Je voudrais bien savoir qui a donné au greffier le droit de faire cela. Qui vous a dit que toutes les tranches de 15 minutes devraient être prises?

Le président: Je pense que le greffier a parlé aux membres des groupes intéressés et qu'ils ont dit qu'ils pourraient fort bien nous dire ce qu'ils avaient à dire en 15 minutes.

We will now hear from the Assocation québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo.

Mrs. Solange Drouin (Assistant to the Senior Management, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo): I am an assistant to the senior management of L'ADISQ and a lawyer, but let Mrs. Finestone rest easy: I have no interest in this Act remaining wooly or ambiguous. What I have to tell you will certainly not be to that effect.

The Chairman: Welcome to the Committee. You know we are short of time.

Mrs. Drouin: Yes, and I shall be brief.

L'ADISQ is an association of music publishers and of independant producers of records, shows and videos. It has been operating for more than 14 years. Our membership totals more than 50 producers and publishers who control at least 95% of musical production and publishing in Quebec.

In addition to well known promotional events such as the Annual Award Ceremony, our members' participation in MIDEM and our briefing sessions for our members, we represent their interests with several fora, such as the CRTC, the various consultative groups created by our government and Parliamentary Commissions and Committees.

Consequently, it is on behalf of the majority of Quebec music producers and publishers that L'ADISQ supports Bill C-88, essentially for the same reasons that were previously stated by CIRPA, the Songwriters Association of Canada and SPACQ. I will go back to some of the issues we totally concur with, but I will introduce them from a different view point, L'ADISQ.

One thing the Copyright Act does is grant authors performance rights which the broadcasters must pay. That is clear for everyone concerned. The Act recognizes the principle that an author should be paid for the use of his or her works. This principle has not been questioned yet, and we are very happy about that.

Still, the Act carries an obsolete definition of "musical work", which allows cable distributors to broadcast those works without having to pay royalties. This situation is unjustified and it has been the decried for a long time. One could go back to 1952, as soon as cable TV was introduced.

Some hopes were raised when the Copyright Act was amended, in 1988, but, unfortunately, those amendments have not solved the problem. We still are faced today with an arbitrary discrimination based on a broadcasting medium of musical works. Basically, that means that, when the signal is put on the air, the broadcaster pays royalties, while nothing is paid for cable distribution.

[*Text*]

Pour une loi qui se veut technologiquement neutre, comme on le rappelle souvent, on peut sûrement espérer mieux. L'exemption, si je peux l'appeler ainsi, dont ont bénéficié les câblodistributeurs jusqu'à maintenant n'est pas conforme à l'esprit de la loi. Le projet de loi C-88 vient corriger cette situation-là.

Certains disent du projet de loi qu'il ne s'agit que d'un changement de forme technique, mais cela n'enlève rien à sa nécessité et à son importance. Je peux illustrer ceci très rapidement en disant qu'à l'heure actuelle, les nouvelles technologies ont mis au point des modes de transmission de plus en plus perfectionnés. Il suffit de penser à deux demandes qui ont été présentées au CRTC et sur lesquelles le CTRC ne s'est pas encore prononcé: une de Shaw Cable System Ltd. et une de COGECO pour offrir à leurs abonnés un service de *cable radio*. Ce service-là est un peu effrayant pour nous. Cela signifie que 35 canaux de musique seront disponibles aux abonnés 24 heures par jour sans interruption, sans information, sans publicité et sans animateur. Ce que cela signifie pour nous, c'est qu'il y aura une offre totale de 5 880 heures de musique par semaine. Sans le projet de loi C-88, les câblodistributeurs qui vont diffuser cette musique-là n'auront aucune redevance à payer.

• 1700

Comme vous le voyez, de nouveaux modes de transmission par câble sont déjà là. On n'a pas besoin de penser à l'an 2000 ou 2100 pour se faire peur. La loi doit donc s'élever au-dessus de toutes ces différentes techniques-là pour bien protéger les titulaires de droits.

Sans le projet de loi C-88, le manque à gagner des auteurs est évident. La seule façon de maintenir l'industrie en vie, c'est la perception des droits. L'instrument que le gouvernement nous a donné pour protéger nos droits, c'est la Loi sur le droit d'auteur, et on compte sur elle pour mettre en place les mécanismes qui vont permettre la protection des droits.

Le gouvernement ne doit pas hésiter à combler un vide juridique dans l'intérêt de nos membres.

Plus tôt, j'ai annoncé que l'ADISQ appuyait le projet de loi pour les mêmes raisons que la SPACQ, la *Songwriters Association of Canada* et CIRPA, mais l'ADISQ a aussi ses propres raisons d'appuyer ce projet-là.

Premièrement, comme je l'ai dit plus tôt, elle représente des éditeurs de musique qui sont touchés directement par les modifications du projet de loi C-88. Deuxièmement, les producteurs savent très bien que les auteurs sont le premier maillon de la chaîne de l'industrie de la musique.

Il est vital pour toute l'industrie, entre autres pour la production, que les auteurs perçoivent leurs dûs afin qu'ils puissent poursuivre leur travail et ainsi compléter la chaîne de l'industrie qui va résulter pour nous en la production de disques, de vidéos et de spectacles.

Merci.

The Chairman: Mrs. Finestone.

[*Translation*]

We can certainly hope for something better from an Act that is supposed to be neutral, on a technological level, as we are so often reminded. The exemption—if I dare call it such—which cable distributors benefited from until now is not compatible with the intent of the Act. Bill C-88 will remedy the situation.

Some say that the Bill is only a technical revision of the Act, but that takes nothing away from the fact that it is both necessary and important. I can illustrate this very quickly by saying that, at the present time, new technologies have perfected ever more sophisticated broadcasting mediums. We only have to think about two requests still pending before the CRTC, one from Shaw Cable System Ltd., and one from COGECO, who both wanted to offer a cable radio service to their subscribers. That particular service was a bit scary for us. It means that 35 music channels will be made available to subscribers 24 hours a day non stop, without any news, without any commercials, without any commentator. For us, it means that 5,880 hours of music will be offered per week. Without Bill C-88, the cable companies that will broadcast that music will not have any royalty to pay.

As you can see, the new modes of cable distribution are already in place. You do not have to think about year 2000 or 2100 to get scared. The law must therefore be set above these various technologies in order to protect the holders of rights.

Without Bill C-88, the lack of return for offers is obvious. The only way to keep the industry alive, is to collect royalties. The tool we have been provided with by the government to protect our rights, is the Copyright Act, and we rely on it to set adequate protection mechanisms.

The government must not hesitate to fill a legal vacuum in the interest of our members.

Earlier on, I stated that ADISQ supported the Bill for the same reasons as SPACQ, the *Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec* and CIRPA, but ADISQ also have their own reasons to support the project.

First, as I said earlier, ADISQ represents music editors that are directly affected by the changes to Bill C-88. Secondly, producers know perfectly well that authors are the first link in the music industry chain.

It is vital for the whole industry, among others for the protection sector, that authors get their dues so they can keep working and complete the chain which will lead to production of records, videos and shows.

Thank you.

Le président: Madame Finestone.

[*Texte*]

Mme Finestone: Je dois dire que votre voix porte et que vous êtes un témoin assez impressionnant, et je vous en félicite. La raison pour laquelle j'avais fait ces remarques sur les avocats, c'est que je voulais absolument vous protéger de toutes sortes de difficultés. La question de Shaw Cable System Ltd., c'est absolument épouvantable.

Mme Drouin: Oui.

Mme Finestone: Absolument épouvantable. Pour le moment, on n'a pas besoin d'eux. Deuxièmement, ce n'est pas le contenu canadien qui est là-dedans, et on va payer les yeux de la tête pour des personnes d'autres pays que le nôtre. Cela ne va pas nous aider du tout.

Mme Drouin: En effet.

Mme Finestone: Vous êtes titulaires de droits, mais je dois vous dire que ce n'est pas nous qui avons formulé le projet de loi. On se trouve en face de certaines contraintes dans le contenu du projet de loi, et c'est là qu'est le hic. Ce n'est pas parce qu'on ne veut pas que vous perceviez vos dûs; c'est qu'on a devant nous un mauvais projet de loi qui cause des difficultés.

Mme Drouin: Très bien.

Mme Finestone: Si on peut trouver une façon d'améliorer le projet de loi ou de le scinder, je ne vous donne pas grand espoir qu'il sera adopté avant Noël.

Mme Drouin: Oui.

Mme Finestone: Merci, madame.

Mme Drouin: Cela m'a fait plaisir.

The Chairman: Thank you, Mrs. Finestone. Mr. de Jong.

Mr. de Jong: In terms of looking for time, I think we've covered some of the territory with the previous groups. In terms of trying to get it before Christmas, we dearly would like to get it before Christmas because there's a danger that the House will prorogue and a whole new session... That means all legislation will then start again and would have to be re-introduced, and so forth. There is a procedure, though, when there's all-party support, to bring the bill back to where it was in the previous Parliament. If this bill doesn't pass through before Christmas and there's a new session after Christmas, I would certainly push to have the bill re-established and brought forward to where it is now, so that it doesn't have to go through the whole process all over again.

• 1705

I think it's important, and I remind members of this committee that when we started out on this, we realized there was an injustice being done and we started out on a non-partisan basis in this committee to try to rectify that injustice. I think the commitment of members around this table from all parties is still with that—to correct that injustice.

Mme Roy-Arcelin: Naturellement, vous avez été bien clairs dans votre mémoire: le projet de loi C-88 vient corriger une situation vraiment déplorable. Cependant, j'aimerais quand même que vous me disiez pourquoi il est important pour l'ADISQ que la loi soit vraiment neutre au point de vue technologique. Vous avez bien décrit la situation.

[*Traduction*]

Mrs. Finestone: I must say that your voice carries well and that you are a rather impressive witness, and I congratulate you for that. The reason why I made these comments about lawyers is that I was intent on protecting you against all kinds of problems. That Shaw Cable System Ltd. is absolutely terrible.

Mrs. Drouin: Exactly.

Mrs. Finestone: Absolutely terrible. For the time being, we don't need that. Secondly, there is no Canadian content in there, and we are going to pay horrendously high prices for people from other countries. That is not going to help us at all.

Mrs. Drouin: Indeed.

Mrs. Finestone: You are the beneficiaries of royalties, but I must say that we did not formulate this Bill. We are confronted with certain restrictions in this Bill, and there lies the rub. It is not because we don't want you to get your royalties; it is because we are faced with a poor document that creates difficulties.

Mrs. Drouin: Very well.

Mrs. Finestone: If we can find a way to improve the Bill or to split it, I do not want you to hold much hope that it will be passed before Christmas.

Mrs. Drouin: Yes.

Mrs. Finestone: Thank you, Mrs. Drouin.

Mrs. Drouin: My pleasure.

Le président: Merci, madame Finestone. Monsieur de Jong.

M. de Jong: Pour ce qui est de gagner du temps, je crois que nous avons couvert une partie du sujet avec les groupes précédents. Nous serions ravis de voir ce projet de loi adopté avant Noël car nous courons le risque d'une prorogation par la Chambre et d'une nouvelle session... Cela signifie que l'on repartira de zéro et que tous les projets de loi devrons être rprésentés, etc. Il existe une procédure qui, lorsqu'elle est appuyée par tous les partis, permet de reprendre l'examen au point où on l'avait laissé lors de la législature précédente. SI ce projet de loi n'est pas adopté avant Noël et qu'il y a une nouvelle session après Noël, je serais tout à fait partisan d'une reprise de l'examen du projet de loi au point où nous en sommes actuellement de manière à éviter d'être obligés de tout recommencer.

Cela me paraît important, et je tiens à rappeler aux membres de ce comité que lorsque nous avons commencé, nous nous sommes rendus compte que nous avions affaire à une injustice et c'est la raison pour laquelle nous avons laissé de côté toute préoccupation sectaire afin de pouvoir corriger cette injustice. Je crois que les membres de tous les partis assis autour de cette table n'ont pas changé d'avis et qu'ils veulent toujours corriger cette injustice.

Mrs. Roy-Arcelin: Actually you were very clear in your presentation: Bill C-88 corrects a deplorable situation. However, I would like you to tell me why ADISQ thinks it is important that the law be really neutral in the area of technology. You gave a good description of this situation.

[*Text*]

Mme Drouin: Pour les raisons que j'ai invoquées plus tôt, si la loi n'est pas technologiquement neutre, la technologie change tellement rapidement qu'on sera toujours une coche en retard; on sera toujours en rattrapage.

Mme Roy-Arcelin: C'est cela.

Mme Drouin: Il faut absolument s'élever au-dessus de cela pour les 50 prochaines années et plus.

Mme Roy-Arcelin: En tout cas, ayez confiance. Cela devrait passer avant Noël.

Mme Drouin: J'ai la foi.

Le président: Merci, madame Drouin.

Could I ask for Ms Sandra Macdonald from the Canadian Film and Television Production Association, please.

Ms Sandra Macdonald (President, Canadian Film and Television Production Association (CFTPA): Good afternoon.

The Chairman: Good afternoon. Welcome to the committee, Ms Madonald. We apologize for the time constraints that we're under and so on and—

Ms Macdonald: I understand. I'll be as pithy as I can.

The Chairman: Thank you, and we look forward to your presentation.

Ms Macdonald: The Canadian Film and Television Production Association is an organization of some 230 companies engaged in the production of Canadian films and television programs, mostly in English. Our members produce most of the Canadian drama and animation seen on English television stations, as well as a significant amount of documentary and variety programming. Our interest in this bill is actually less in the amendment to the Copyright Act, which we consider to be very worth while, than with the issue of exemptions to the amendment.

On the main purpose of the bill, it is clearly grossly unfair that the television programming undertakings like *MuchMusic*, whose entire stock in trade is the broadcasting of performances of musical works, should be able to use an antiquated definition of a musical work to avoid compensating the owners of copyright in those musical works. It is clearly a lacuna in the legislation that urgently requires correction.

Several witnesses before this committee have argued that this self-evident problem does not need legislative correction because the matter is currently before the courts, or, if legislation is needed, it should wait for a comprehensive phase two of revisions to the Copyright Act. The uncompensated owners of the copyrights can be forgiven for scepticism about the reliability of either of these avenues of redress.

The court case is presently before the Federal Court of Appeal. This action has been under way since 1990. It looked like a pretty straightforward issue; yet at least one justice at the trial level found grounds to disagree. Who can say it

[*Translation*]

Mrs. Drouin: For the reasons that I mentioned earlier, if the Act is not technologically neutral, technology evolves rapidly that we will always be trying to catch up.

Mrs. Roy-Arcelin: That is right.

Mrs. Drouin: We must absolutely raise ourselves above that for the next 50 years and beyond.

Mrs. Roy-Arcelin: In the meantime, have faith. This should be passed before Christmas.

Mrs. Drouin: I have faith.

The Chairman: Thank you, Mrs. Drouin.

Je donne maintenant la parole à madame Sandra Macdonald, de l'Association canadienne de production de film et télévision (ACPFT).

Mme Sandra Macdonald (présidente, Association canadienne de production de film et télévision): Bonjour.

Le président: Bonjour. Soyez la bienvenue à ce comité, madame Macdonald. Nous vous prions de nous excuser de devoir limiter le temps dont vous disposez.

Mme Macdonald: Je comprends. Je serai aussi brève que possible.

Le président: Merci, nous sommes tout oreilles pour entendre votre exposé.

Mme Macdonald: L'Association canadienne de production de film et de télévision est un organisme qui regroupe quelque 230 sociétés de production de films canadiens et de programmes télévisés, la plupart en anglais. Nos membres produisent la plus grande partie des films dramatiques et des films d'animation qui passent à la télévision en langue anglaise, ainsi qu'un nombre important de documentaires et de programmes de variété. Ce qui nous intéresse, dans ce projet de loi, c'est en fait moins les modifications à la Loi sur le droit d'auteur, que nous considérons comme tout à fait valable, que la question des dispenses.

En ce qui concerne le principal objet de ce projet de loi, il est manifestement d'une injustice criante que des programmes de télévision tels que *MuchMusic*, entièrement consacrés à la diffusion d'oeuvres musicales, puissent utiliser une définition vétuste de l'oeuvre musicale pour éviter de payer ce qui est dû aux auteurs, parmi les droits rattachés à ces oeuvres musicales. C'est manifestement là une lacune du texte de la loi qu'il serait urgent de combler.

Plusieurs témoins ont déjà soutenu que ce problème évident n'exige pas une modification de la loi puisque la question est actuellement devant les tribunaux, ou, s'il faut une loi, il faudrait attendre une deuxième étape complète de révision de la Loi sur le droit d'auteur. On peut pardonner aux propriétaires non dédommagés de ces droits le scepticisme qu'ils manifestent à l'égard de la fiabilité de l'une ou l'autre de ces méthodes de recours.

L'affaire a été portée devant la Cour d'appel fédérale, qui l'instruit depuis 1990. Cela paraissait, au départ, une question assez simple à régler; pourtant, au moins un juge, en première instance, a trouvé des motifs pour exprimer son

[*Texte*]

won't go to the Supreme Court? If we think of other comparable instances where broadcasters used the court route, the time taken to reach a resolution was extraordinary and the losses to creators were never recaptured. The CTV case, for example, in which CTV challenged the right of the CRTC to impose Canadian progamming obligations, went all the way to the Supreme Court, and CTV, in effect, avoided those obligations for a whole licence term.

As to waiting for phase two, it is extremely difficult for even the most optimistic observer to believe that there is any chance of phase two being passed into law in the life of this government. We therefore agree with the government and, obviously, with all parties in the House, since this bill was brought forward with all-party agreement, that an amendment to the act would be the quickest and surest way of dealing with an obvious inequity in the present treatment of holders of copyright in musical works.

Why are we appearing here today? As with several of the other witnesses, our principal concern is not with the main thrust of the legislation, but with exemptions from that main thrust. We are concerned first that removal of the gramophone exemption, archaic as it obviously is, has created a legitimate fear among certain users, small business in particular, that they will now find themselves exposed to requirements for payment that in the past they were not expected to make.

It does not appear to have been the intention of the legislation to suddenly start badgering the kinds of small users whose concerns have been expressed here, the barber shop, the corner snack bar, for copyright payments. SOCAN does not appear to have had that intention. However, the absence of an exemption in the legislation creates a legitimate fear in the minds of those small users.

• 1710

Our second concern is that in attempting to deal with this legitimate fear, the government and the committee, by considering various possibilities for an exemption, opened up an area so fraught with problems that the bill itself may sink under the difficulty of dealing with them.

You already heard the broadcasters' difficulties with the exemption. . .the cable companies, the hospitality industry's. I'd like to alert you to the problems we foresee for our members. Part of the expansion of the definition of "performance" of a musical work is to bring in the audio-visual expression of a musical work. This means that film-makers who previously could have let this entire amendment to the Copyright Act pass as a matter for the music industry to deal with now have to pay attention to it.

We have members who make music videos. The exemption would perhaps not cause them any particular problems at least within the current norms of music marketing. I'm speaking of the exemption presented and circulated by the government.

[*Traduction*]

désaccord. Qui peut dire que cela n'ira pas jusqu'à la Cour suprême? Dans les autres cas comparables où les radiodiffuseurs ont fait appel aux tribunaux, le temps requis pour parvenir à une décision a été extraordinairement long et les créateurs n'ont jamais été remboursés de leurs pertes. L'affaire de la CTV, par exemple, dans laquelle celle-ci a contesté le droit du CRTC d'imposer des obligations concernant le contenu canadien du programme, est allée jusqu'à la Cour suprême, et dans la pratique, la CTV a réussi à se soustraire à ces obligations-là pendant toute la durée couverte par sa licence.

Quant à attendre la phase 2, il est extrêmement difficile, même pour l'observateur le plus optimiste, de croire qu'il y a la moindre chance qu'elle puisse acquérir force de loi pendant que ce gouvernement reste au pouvoir. Nous sommes donc d'accord avec celui-ci et, manifestement, avec tous les partis représentés à la Chambre, puisque ce projet de loi a été présenté avec leur accord à tous, qu'une modification de la loi serait la façon la plus rapide et la plus sûre de remédier à l'inéquité manifeste du traitement actuellement réservé aux détenteurs de droits d'auteur pour les oeuvres musicales.

Pourquoi comparaissons-nous aujourd'hui? Comme cela été le cas de plusieurs autres témoins, ce qui nous préoccupe surtout, ce n'est pas l'orientation générale de la loi, mais les dispenses envisagées. Ce qui nous inquiète, tout d'abord, c'est que la suppression de la dispense relative aux phonographes, si archaïque qu'elle soit, a suscité la crainte légitime chez certains utilisateurs, en particulier, les petites entreprises, de se trouver maintenant assujettis aux exigences de paiements qui n'existaient pas jusque là pour eux.

Je ne pense pas que l'objet de cette loi ait été de commencer tout à coup à harceler le genre de petits utilisateurs dont on a fait état ici des inquiétudes, tels que le coiffeur, le casse-croûte du coin, et d'exiger qu'ils paient des droits. Ce ne semble pas avoir été là l'intention de la SOCAN. Le fait que cette loi ne prévoit pas de dispense suscite cependant une crainte légitime chez ces petits utilisateurs.

Le second point qui nous préoccupe, c'est qu'en essayant d'apaiser cette crainte légitime, le gouvernement et le comité ont, en examinant diverses possibilités de dispense, créé tellement de problèmes que le projet de loi risque de sombrer lui-même sous le poids des difficultés que présente le règlement.

Vous avez déjà entendu les problèmes que cela pose pour les radiodiffuseurs... les sociétés de câblodistribution, l'industrie hôtelière. Je voudrais attirer votre attention sur les problèmes que je prévois pour nos membres. L'élargissement de la définition «d'exécution» ou d'audition d'une oeuvre musicale englobe également la représentation audiovisuelle d'une telle oeuvre. Cela signifie que les producteurs de films qui, jusqu'à présent pouvaient se permettre de considérer que cette modification de la Loi sur le droit d'auteur concernait uniquement l'industrie musicale, devront maintenant y prêter attention.

Certains de nos membres produisent des vidéoclips. La dispense ne leur poserait peut-être pas de problème particulier, tout au moins dans les limites des critères actuels de commercialisation de produits musicaux. Je parle de la dispense présentée et diffusée par le gouvernement.

[*Text*]

However, we also have members who make performing arts programs, frequently music programs, concerts and the like, for which an educational or institutional use is an important income source shared with the holder of the copyright and the musical work.

Occupiers, to use the term in the exemption, of universities, prisons, even senior citizens' homes, form part of that institutional market. It may not be a large or an important market in the mega-business end of the music industry or the film industry, but I would like to remind the committee that there are also a lot of struggling small businesses in the music and film industries. One of the unintended effects of this amendment could be to remove from them an income source they have up until now.

On the issue of the U.S. exemption argument, aside from the obvious fact that importing a provision from a quite different piece of legislation ignores the importance of context and judicial interpretation in different countries, the fact of the matter is that the kind of home entertainment equipment now available to the average consumer is of a quality and capability that exceeds professional equipment of a few years ago. In the market segments I mentioned a few minutes ago—schools and other institutions—the normal equipment for viewing audio-visual works is a home television monitor.

How do we solve the exemption problem? It would be a shame if the obvious benefits of this legislation were to be withheld from copyright holders because of the difficulty of crafting a suitable exemption. Given that you hope to have clause-by-clause study tomorrow afternoon, it hardly seems realistic to assume an exemption acceptable to everyone can be worked out by then.

Three alternative possibilities seem to us to exist. First, you could leave the gramophone exemption in the bill for the time being, developing a more contemporary exemption for phase two. This would mean the status quo for the small users who expressed the greatest concern, that is, those playing the radio in small commercial establishments.

Secondly, you could leave the bill as drafted and rely on SOCAN not to enforce any putative new liabilities against these small users. I'm sure SOCAN will discuss tomorrow with you what they'd be prepared to offer in this regard.

Thirdly, we would ask that if a new exemption is really considered necessary, you limit the exemption to music without drawing in audio-visual works, simply because we can't at this point really assess all of the ramifications of the expanded definition of what a musical work is when it incorporates audio-visual elements.

[*Translation*]

Cependant, nous avons aussi des membres qui produisent des programmes d'interprétation; il s'agit fréquemment de programmes de musique, de concerts, etc., dont l'utilisation dans les établissements d'éducation et des institutions sont une source de revenu importante qu'ils partagent avec les détenteurs du droit concernant l'oeuvre musicale.

Les occupants, pour utiliser le terme employé dans la dispense, d'universités, de prisons, et même de maisons pour personnes âgées, font partie de ce marché institutionnel. Ce n'est peut-être pas un marché bien important dans le cadre des activités commerciales à grande envergure de l'industrie musicale ou de l'industrie cinématographique, mais je tiens à rappeler au comité que, dans ces industries, il y a aussi beaucoup de petites entreprises qui ont bien du mal à survivre. Un des effets imprévus de cette modification serait de les priver d'une source de revenu dont elles jouissaient jusqu'à présent.

En ce qui concerne l'argument relatif à la dispense américaine, outre le fait manifeste qu'en apportant une disposition appartenant à un texte de loi fort différent, on ne tient pas compte du contexte et de l'interprétation judiciaire existant dans des pays différents, il convient de reconnaître que le genre d'équipement distractif ménager accessible aujourd'hui au consommateur moyen offre une qualité et une capacité supérieures à l'équipement professionnel d'il y a quelques années. Dans le segment du marché dont je viens de parler—les écoles et autres établissements—l'équipement normalement utilisé pour visionner des oeuvres audiovisuelles est un récepteur de contrôle.

Comment résoudre le problème des dispenses? Il serait regrettable que les avantages manifestes offerts par cette loi soient refusés aux détenteurs d'un droit d'auteur à cause des difficultés de concevoir une dispense appropriée. Étant donné que vous comptez effectuer une étude article par article demain après-midi, il paraît plus réaliste d'espérer pouvoir trouver une formule acceptable pour tout le monde.

Trois possibilités nous paraissent exister. Premièrement, vous pourriez laisser, pour le moment, la dispense relative aux phonographes dans le projet de loi et trouver quelque chose de plus contemporain pour la phase deux. Cela signifierait le maintien du statu quo pour les petits utilisateurs qui se sont montrés les plus inquiets, c'est-à-dire, ceux qui font marcher la radio dans de petits établissements commerciaux.

Deuxièmement, vous pourriez laisser le projet de loi tel quel et faire confiance à la SOCAN pour que celle-ci n'impose pas le respect de nouvelles responsabilités putatives à ces petits utilisateurs. Je suis certain que la SOCAN vous dira demain ce qu'elle est prête à proposer à cet égard.

Troisièmement, si une nouvelle dispense est vraiment jugée nécessaire, nous souhaiterions que vous la limitiez à la musique sans inclure les oeuvres audiovisuelles, pour la simple raison qu'il nous est actuellement impossible de jauger toutes les conséquences d'une définition élargie de l'oeuvre musicale, lorsque celle-ci comporte des éléments audiovisuels.

[*Texte*]

As everyone who has ever been involved in copyright revision knows, the issue of exemptions is always contentious and never easy to resolve. That has proven to be the case with this bill. The merits of the principal elements of the bill have been swamped in the exemption backwash.

We would urge the committee to leave the exemption question for another day and send the bill back to the House either unchanged or with a recommendation that clause 6, repealing subsections 69(2) and 69(3) of the Copyright Act not be adopted.

Thank you for permitting me to appear at this hearing.

The Chairman: Thank you very much, Ms Macdonald. Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: Welcome and thank you for a very well-prepared brief. Perhaps I've been asking the wrong question about nursing homes and the question of your members who make music videos and who make performing arts programs.

• 1715

I would like you to go back to page 3, but not before I say I think your first recommendation, 6(a) on page 4, is an excellent one. It's one we will pursue.

Could you please explain your paragraph that says:

We have members who make music videos. The exemption would perhaps not cause any particular problems for them...

—You say:

However, we also have members who make performing arts programs, frequently musical programs, concerts and the like, for which an educational or institutional use is an important income source. An income source which is shared with the holder of the copyright in the musical work.

—You then go on to say:

Occupiers of universities, prisons, even senior citizens' homes, form part of that market.

What problem do you see there?

Ms Macdonald: First of all, if you pass the bill—

Mrs. Finestone: As it is?

Ms Macdonald: Well, either as it is or—

Mrs. Finestone: With an amendment.

Ms Macdonald: —leaving the gramophone exemption, the music video people will begin to be compensated because the main outlet for that is satellite-to-cable channels or conventional broadcasters, which presently pay.

There are not a whole lot of other uses at the present for music videos. It's not something that goes into the educational market. It is not something that has a lot of sell-through. That may change in the future, and I'm not saying it won't.

[*Traduction*]

Comme tous ceux qui ne se sont jamais occupés de révision du droit d'auteur, la question des dispenses est toujours un sujet de contestation et n'est jamais facile à régler. C'est ce que confirme encore une fois ce projet de loi. Les mérites présentés par les principaux éléments de ce projet de loi ont disparu sous l'avalanche de réactions suscitées par la question des dispenses.

Nous demandons donc instamment au comité de laisser cette question de côté et de renvoyer le projet de loi à la Chambre sans changement ou en recommandant que l'article 6, abrogeant les paragraphes 69(2) et 69(3) de la Loi sur le droit d'auteur ne soit pas adopté.

Je vous remercie de m'avoir permis de comparaître à cette audience.

Le président: Merci beaucoup, madame Macdonald. Madame Finestone.

Mme Finestone: Soyez la bienvenue; je vous remercie de nous avoir présenté un mémoire très bien préparé. Je n'ai peut-être pas posé la bonne question au sujet des maisons de repos et de ceux de vos membres qui produisent des vidéoclips et de programmes d'arts d'interprétation.

Je voudrais que vous reveniez à la page 3, mais pas avant de vous dire que je trouve que votre première recommandation, 6a) à la page 4 est excellente. Nous allons l'étudier plus à fond.

Pourriez-vous m'expliquer le paragraphe qui se lit ainsi:

Nous avons des membres qui réalisent des vidéoclips. La dispense ne poserait peut-être pas de problème particulier pour eux...

Et puis:

Cependant, nous avons également des membres qui réalisent des programmes d'arts d'interprétation; ce sont fréquemment des programmes musicaux, des concerts, etc., pour lesquels l'utilisation par les établissements éducatifs ou institutionnels constitue une source de revenu importante. Une source de revenu qui est partagée avec le détenteur du droit d'auteur pour l'oeuvre musicale.

On lit ensuite:

les occupants d'universités, de prisons, même de foyers pour personnes âgées, font partie de ce marché.

Quel problème voyez-vous là?

Mme Macdonald: Premièrement, si vous adoptez le projet de loi...

Mme Finestone: Tel quel?

Mme Macdonald: Eh bien, tel quel ou...

Mme Finestone: Avec une modification.

Mme Macdonald: ...si vous laissez la dispense relative au phonographe, les producteurs de vidéoclips commenceront à être payés car les principaux diffuseurs sont les canaux utilisant le système satellite-câble pour les radiodiffuseurs conventionnels, qui paient actuellement.

Pour le moment, il n'y a pas beaucoup d'autres utilisations possibles pour les vidéoclips. Ce n'est pas quelque chose qui se vend bien sur le marché de l'éducation, ni quelque chose qui ait beaucoup de suivi sur le plan commercial. Je ne prétends d'ailleurs pas que cela ne changera pas à l'avenir.

[*Text*]

Mrs. Finestone: I would like you to stop there, please. You are talking about a professor in his office or some people sitting in the laboratories doing work, or people who are in prison in their own jail cell or in the common room of the prison, which is their home for the time they have been so sequestered, or even senior citizens' homes. I would like you to enlarge on that particular aspect. Are you concerned? Do you feel they will be paid now when they have not been paid up until now? Is that what you are saying?

Ms Macdonald: No, no. I am saying there is presently a small market for use of educational-type materials in universities, prisons, and some other kinds of institutional settings. The makers and distributors of these educational programs, which also tend to be seen on television, get a certain amount of money. They get it now.

We are worried the exemption we have seen might now make that material something that no longer brings revenue back. Because of the way it's worded and the fact the new definition of a musical work now includes an audio-visual component, we may be creating an exemption for something for which up to this point remuneration has been paid. We would be taking an income source away from people who presently get it.

Mrs. Finestone: Thank you very much for adding to the great confusion of the puzzle of copyright and how to be fair and right. I'm thrilled to bits, but it was very important that you enlightened us in this area.

Ms Macdonald: I think you'll hear more about this tomorrow from the educational media producers and distributers and from the Canadian Motion Picture Distributors Association.

Mrs. Finestone: Have they been sending us telegrams?

Ms Macdonald: I don't wish to leave the impression this is a huge problem or there is a big groundswell or our industry is up in arms about it. We came here today in the hope of alerting the committee to a possible unintended effect of an amendment that was circulated for discussion. We know the committee doesn't want to produce unintended effects which harm creators, so we thought it was prudent to bring this up.

Mrs. Finestone: I want to thank you, Ms Macdonald. You have brought something to our attention that we were not aware of from an educational and institutional use perspective. I will have to think about it, but thank you for flagging it.

The Chairman: Madam Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Bonjour, madame Macdonald.

Souscrivez-vous à l'intention du gouvernement de permettre aux propriétaires et aux employés d'un commerce d'utiliser, sans avoir à payer de droits, des oeuvres qui seront jouées en arrière-plan durant leur travail, sans que ce soit leur activité principale?

[*Translation*]

Mme Finestone: Arrêtez-vous là, de grâce! Ce dont vous parlez c'est d'un professeur dans son bureau ou de gens qui travaillent dans des laboratoires, ou encore de détenus dans leurs cellules ou dans la salle commune du pénitencier, qui est leur maison pendant leur incarcération, ou même de foyers pour personnes âgées. Je voudrais que vous poursuiviez ce point. Cela vous préoccupe-t-il? Pensez-vous qu'ils seront payés alors qu'ils ne l'ont pas été jusqu'à présent? Est-ce bien là ce que vous voulez dire?

Mme Macdonald: Mais non. Ce que je dis c'est qu'il existe actuellement un petit marché pour les produits de type éducatif dans les universités, les pénitenciers, et quelques autres types d'établissements institutionnels. Les producteurs et distributeurs de ces programmes éducatifs, qui sont aussi souvent présentés à la télévision, sont payés. Ils le sont actuellement.

Nous craignons que la dispense dont nous avons parlé ne le permette plus. Étant donné son libellé et le fait que la nouvelle définition d'une oeuvre musicale s'applique maintenant aussi à un composant audiovisuel, nous risquons de créer une dispense pour quelque chose qui bénéficiait jusqu'à présent de la perception de droits. Nous priverions ainsi les bénéficiaires d'une source de revenu.

Mme Finestone: Je tiens à vous remercier d'avoir ajouté vos commentaires au sujet si confus du droit d'auteur et au moyen de se montrer juste et équitable. Je suis au septième ciel, mais il était vraiment important que vous nous apportiez des éclaircissements dans ce domaine.

Mme Macdonald: Je crois que les producteurs et les distributeurs de programmes éducatifs et l'Association canadienne des distributeurs de films vous en diront plus long à ce sujet, demain.

Mme Finestone: Nous ont-ils envoyé des télégrammes?

Mme Macdonald: Je ne voudrais pas vous laisser l'impression qu'il s'agit d'un problème énorme, d'une gigantesque vague de protestations, ni que notre industrie est furieuse. Nous avons comparu aujourd'hui dans l'espoir d'attirer l'attention du comité sur l'effet involontaire possible d'un amendement soumis à la discussion. Nous savons que le comité ne veut pas provoquer involontairement des effets qui porteraient préjudice aux créateurs. Nous avons donc pensé qu'il était prudent de soulever la question.

Mme Finestone: Je tiens à vous remercier, madame Macdonald. Vous avez attiré notre attention sur un point que nous ignorions dans le contexte éducatif et institutionnel. Il faudra que j'y réfléchisse, et merci encore de nous l'avoir signalé.

Le président: Madame Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin: Good afternoon, Mrs. Macdonald.

Do you subscribe to the government's intent to allow the owners and staff of a business to use, without paying any royalties, works which will be played as background music while they work, although it is not their main activity?

[*Texte*]

• 1720

Ms Macdonald: Whenever you get into any area of exemption—and we've said we don't object to the existing level of exemption—there is always the question of where you draw the line and where serious economic harm to creators starts occurring. We can't really see that there's serious economic harm from the kind of very contained exemption that the gramophone exemption permitted in the past, and something of that scale might provide in the future, once we'd had the leisure to draft it carefully to make sure we weren't capturing things we didn't intend to...

But I would certainly say that we would draw a line, the same as the music industry would draw a line, with people who use the copyright work as an incentive to their commerce and who would still resist paying for it. We don't think that would be fair and we could never sanction it.

The notion that the staff in the back room have the radio on and are listening to the music on the radio does not seem to us to be the kind of issue that would cause any reasonable group of people a big problem.

Mme Roy-Arcelin: À quelques reprises au cours des audiences, des témoins ont indiqué que la perception des droits par la SOCAN en raison de l'exécution de la musique en public à l'aide d'un appareil récepteur, par exemple dans les restaurants, constituerait un double paiement. On dit que les radiodiffuseurs ont déjà acquitté ces droits. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la nature et la portée des licences que vous émettez en vertu du droit de communiquer les oeuvres audiovisuelles au public par télécommunication?

Ms Macdonald: When you get into this kind of discussion, you have crossover between... Obviously, rights are paid for copyright and for the use of the broadcaster in his business of being a broadcaster. Broadcasting obviously is a transmission to the public, so the broadcaster buys the rights with the purpose of the public hearing the thing.

But there is a separate element of copyright that has to do with public performance. For many works those rights are sold separately by the people who hold the copyright. The right for public performance may well be a right that is exercised separately and uniquely, for example in a situation where you have a concert going by closed circuit to a bar or a series of bars. That may not be a broadcast right at all. That may be pure public performance.

It really does depend on the nature of the use, who is making the use, the public for the use. Each of these things will be negotiated according to those factors.

Mme Roy-Arcelin: On a dit aussi que les petites entreprises qui utilisent des oeuvres audiovisuelles en public pourraient voir arriver à leurs portes des dizaines d'ayants droit qui leur demanderaient des paiements. Que pensez-vous d'une telle affirmation?

[*Traduction*]

Mme Macdonald: Dès que vous vous aventurez dans le domaine des dispenses—et nous avons déjà dit que nous n'étions pas opposés aux dispenses existantes—la question se pose toujours de savoir jusqu'où on peut aller avant de porter un préjudice économique grave aux créateurs. À notre avis, un tel préjudice n'est pas créé par le genre de dispense très circonscrite telle que celle qui était autorisée pour les phonographes autrefois et par une formule analogue qui pourrait être appliquée à l'avenir, une fois que nous aurons eu le temps de la rédiger avec soin pour être bien certains de ne pas l'appliquer à ce que nous n'avions pas l'intention de...

Je maintiens toutefois que nous nous opposerions, comme le ferait l'industrie musicale, à ce que des gens utilisent une oeuvre assujettie à un droit d'auteur pour promouvoir leurs activités commerciales et qui refuseraient malgré tout de payer. Nous ne pensons pas que ce serait juste et nous n'approuverions jamais cela.

L'idée que le personnel de l'arrière-salle écoute de la musique à la radio ne nous paraît pas de nature à poser de gros problèmes à un groupe de gens raisonnables, quels qu'ils soient.

Mrs. Roy-Arcelin: During the hearings, several witnesses said that the collecting of royalties by SOCAN because music would be played in public through a receiving set, for example in restaurents, would constitute a double payment. They say that broadcasters have already paid these royalties. Could you expand on the nature and scope of the licence you deliver according to the right to telecommunicate of audio visual work to the public?

Mme Macdonald: Lorsque vous vous lancez dans ce genre de discussion, vous créez un chevauchement entre... Manifestement, les droits d'auteur doivent être payés et le radiodiffuseur doit également payer pour exercer ses activités. La radiodiffusion peut être, évidemment, une transmission destinée au public, et le radiodiffuseur achète les droits qui lui permettent de faire entendre l'oeuvre en public.

Le droit d'auteur comporte cependant un autre volet, celui de la représentation, exécution ou audition en public. Dans le cas de nombreuses oeuvres, ces droits sont vendus séparément par les détenteurs du droit d'auteur. Le droit de représentation, d'exécution ou d'audition en public peut effectivement être un droit exercé de manière distincte, par exemple, dans le cas d'un concert diffusé en circuit fermé dans un bar ou une série de bars. Il ne s'agit peut-être pas là du tout d'un droit de diffusion, mais uniquement, d'une représentation, exécution ou audition en public.

Cela dépend vraiment de la nature de l'utilisation, de celui qui utilise l'oeuvre, et aussi, du public. Ce sont les facteurs qui entrent dans toutes les négociations.

Mrs. Roy-Arcelin: They also say that small businesses that use audio visual works which offer public performances of audio visual works might well have dozens of rightful owners beating a path to their doors. What do you think of such a claim?

[*Text*]

Ms Macdonald: For the most part, I think this is an issue of far greater concern to the music industry than to people who create audio-visual programs per se. We simply don't want to find ourselves inadvertently in a situation where an exemption was created primarily for music which happens to capture a whole other area of activity.

I'm not sure I know what the impact would be and where we would draw the lines. That's why we're saying that probably the safest course of action is to do very little in terms of this exemption.

Mr. de Jong: This follows from your last statement. Reading your submission, on page 4 you're giving us three different options on how to deal with the gramophone exemption. I think the committee—some of the members I've been talking to, at least—prefer your first option, of leaving the gramophone exemption in the act for the time being—

• 1725

Mrs. Finestone: You weren't even in the room when I said that.

Mr. de Jong: Is that not what you said?

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. de Jong: Good.

If we follow your recommendation on (a), do you see any impact it would have on what we consider to be the most important part of the bill, and that is changes in definition to musical work and performance?

Ms Macdonald: I don't claim to be a copyright expert. I'm sure you will hear from a few of them tomorrow, and you'll probably get much better information if you ask them. But from what I have perceived—and I read all of the transcripts of the witnesses you've heard until now—the area of greatest concern seems to be music over the radio.

We've had this exemption in the act for years. Everybody seems to be reasonably comfortable with the status quo. If that is the case, and until we have something that we know is better and won't have unintended perverse effects in terms of an exemption, it seems to me the status quo is a perfectly good option.

Mr. de Jong: Okay.

The Chairman: Thank you, Ms Macdonald. We appreciate you appearing in front of us. Thank you for your brief. It was very helpful to the committee.

I call on Mr. LeBlanc and Mr. Koumoudouros.

Mr. LeBlanc, we have your brief. We would like to attach it to the *Minutes of Proceedings and Evidence* so that we could get to the questions a little more quickly. Perhaps you could take us through it very quickly.

[*Translation*]

Mme Macdonald: Dans la plupart des cas, je crois que c'est une question qui devrait beaucoup plus préoccuper l'industrie de la musique que les créateurs de programmes audio-visuels proprement dits. Nous ne tenons absolument pas à nous trouver placés par inadvertance dans une situation où une dispense créée essentiellement pour une oeuvre musicale s'appliquerait à un domaine d'activité tout à fait différent.

Je ne suis pas certaine de ce que seraient les conséquences, et je ne sais pas non plus à quel point nous y mettrions le holà. C'est pourquoi nous considérons que la façon la plus sage d'agir est de faire le minimum en ce qui concerne cette dispense.

M. de Jong: Ceci découle de votre dernière déclaration. À la page 4 de votre mémoire, vous proposez trois méthodes différentes de traitement de la dispense relative aux phonographes. Je crois que le comité—ou du moins certains de ses membres auxquels j'ai parlé—préfère votre première option, qui consiste à maintenir la dispense relative aux phonographes dans la loi, pour le moment. . .

Mme Finestone: Vous n'étiez même pas dans la salle lorsque j'ai dit cela.

M. de Jong: N'est-ce pas ce que vous avez dit?

Mme Finestone: Si.

M. de Jong: Bon, alors.

Si nous suivons votre recommandation a), pensez-vous que cela aurait un effet sur ce que nous considérons comme la partie la plus importante du projet de loi, c'est-à-dire les changements dans la définition de l'oeuvre musicale et de sa représentation, exécution ou audition?

Mme Macdonald: Je ne prétends pas être une spécialiste du droit d'auteur. Je suis sûre que vous en entendrez quelques-uns demain, et que si vous le leur demandez, ils vous fourniront de bien meilleurs renseignements. Mais si j'ai bien compris—comprendre—je lis toutes les transcriptions des témoignages de témoins que vous avez entendus jusqu'à présent—c'est surtout la musique diffusée par radio qui pose des problèmes.

Cette dispense existe dans la loi depuis des années. Tout le monde semble assez bien s'accommoder du statu quo. Si c'est le cas, tant que nous ne serons pas sûrs d'avoir quelque chose de meilleur, sans conséquences préjudiciables sur le plan des dispenses, il me semble que le statu quo est une solution parfaitement acceptable.

M. de Jong: Bien.

Le président: Merci, madame Macdonald. Nous vous remercions d'avoir bien voulu comparaître devant nous. Nous vous remercions également de votre mémoire. Il a été très utile au comité.

Je vais maintenant donner la parole à Messieurs LeBlanc et Koumoudouros.

Monsieur LeBlanc, nous avons votre mémoire. Nous voudrions le consigner aux *Procès-verbaux et témoignages*, afin de pouvoir passer un peu plus rapidement aux questions. Alors, peut-être pourriez-vous nous le présenter brièvement.

[*Texte*]

Mr. Mark Andrew LeBlanc (Lawyer, MacBeth & Johnson, and Counsel for House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.): Absolutely. If that could be read into the record, I would appreciate it. I would just request an opportunity to read a summary at the start, or to speak to a summarization of the brief. Following that Mr. Koumoudouros, on behalf of both companies, the House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc., would like to make a few brief comments as well. Then we'd be happy to answer your questions.

Mrs. Finestone: Would you be good enough to identify who you are and who you represent? That doesn't seem to be clear in your brief.

Mr. LeBlanc: Absolutely.

The Chairman: Is it agreed that we print the brief with the *Minutes of Proceedings and Evidence*?

Some hon. members: Agreed.

Statement by (Mr. Mark Andrew LeBlanc, Lawyer, MacBeth & Johnson, and Counsel for House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.):

Bill C-88, an Act to amend the Copyright Act

Summary

It is our position that the performing rights royalties exemption in Subsection 69(2) of the *Copyright Act*, originally enacted in 1938, should not be repealed as called for by Bill C-88, but should be retained in its current form. The policy rationale behind this exemption is that it tempers the monopoly powers granted to copyright owners in the unique situation where these monopoly powers create an unfairness and injustice namely, where a business plays music in the background incidental to the services or goods being sold and for which no administration fee is charged. It is submitted that this policy rationale, specifically endorsed by the Supreme Court of Canada in 1943, is still very much alive today.

Discussion

A. Performing Rights Royalties

As the *Copyright Act* currently exists, performing rights royalties are collected on behalf of copyright owners, typically composers and writers, by the performing rights copyright collective referred to as the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (hereinafter "SOCAN"). Each member of the collective authorizes SOCAN to ensure that the performing rights royalties established by the *Act* are collected for its members from users statutorily obliged to pay for their license to use such music.

B. Policy Rationale behind Subsection 69(2)

In the hospitality industry, as with other industries serving the public, there are many businesses such as hotels, restaurants and taverns which have music playing in the background incidental to the services being provided to their patrons. For example, a person enjoying accommodation at a hotel, a patron imbibing a beverage in a tavern, a couple enjoying a meal in a restaurant, or a person shopping for groceries at a supermarket, are not there to listen to

[*Traduction*]

M. Mark Andrew LeBlanc (avocat, MacBeth & Johnson et conseiller juridique pour la Maison de Lancaster Inc. et la Taverne Vivace Inc.): Bien sûr. Nous vous en saurions gré. Je me contenterai donc de vous lire un résumé de ce document ou de le commenter. Après cela, M. Koumoudouros, au nom de la société, la Maison de Lancaster Inc. et la Taverne Vivace Inc., voudra lui aussi faire quelques brèves observations. Nous serons alors à votre disposition pour répondre à vos questions.

Mme Finestone: Voudriez-vous avoir l'obligeance de nous dire qui vous êtes et qui vous représentez? Cela n'a pas l'air de se trouver dans votre mémoire.

M. LeBlanc: Bien sûr.

Le président: Est-il convenu que nous imprimerons le mémoire avec les *Procès-verbaux et témoignages*?

Des voix: D'accord.

Déclaration de (M. Mark Andrew LeBlanc, avocat, MacBeth & Johnson et conseiller juridique pour House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc.):

Projet de loi C88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Résumé

Nous postulons que le paragraphe 69(2) de la Loi sur le droit d'auteur, énonciation d'une exemption concernant le droit de représentation et d'exécution, ne devrait pas être abrogé comme il est prévu dans le projet de loi C-88. Il serait plutôt indiqué de conserver le texte, qui a été édicté en 1938, sous sa forme actuelle. Le bien-fondé de l'exemption réside dans l'idée d'atténuer les pouvoirs conférés aux titulaires de droits de reproduction pour le cas particulier où le monopole est source d'injustice :le propriétaire d'un établissement fait jouer une musique de fond qui est accessoire aux services ou aux biens vendus, et il ne demande aucun prix d'entrée à ce chapitre. Nous avançons que cette politique, dont le bien-fondé a été confirmé par la Cour suprême du Canada en 1943, demeure très valable aujourd'hui.

Exposé

A) Droit de représentation et d'exécution

Sous le régime de l'actuelle Loi sur le droit d'auteur, une société de perception—la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada, ou SOCAN—perçoit les droits relatifs à la reproduction et à l'exécution d'oeuvres au nom des titulaires de droits d'auteur, le plus souvent des compositeurs et des écrivains. Chacun des membres de la société de perception autorise la SOCAN à veiller au recouvrement des sommes dues à ce chapitre auprès des usagers tenus d'être licenciés par la Loi.

B) Justification du paragraphe 69(2)

Dans le secteur de l'hospitalité, comme c'est le cas pour les autres secteurs desservant le grand public, il existe un grand nombre d'établissements, notamment les hôtels, les restaurants et les tavernes, qui font jouer une musique de fond accessoirement aux services fournis. Par exemple, la personne qui loue une chambre d'hôtel, le client qui prend une consommation à la taverne, le couple qui savoure un repas au restaurant et la personne qui fait ses courses au

[*Text*]

background music but to buy particular goods or services. The music is incidental. Such incidental music use has long been considered an instance where performing rights royalties are neither fairly nor justly due.

Ever since the formation of the first performing rights royalties collective in Canada, the original predecessor to SOCAN, namely the Canadian performing Right Society (hereinafter "CPRS"), in 1925, Parliament has tempered the statutory monopoly powers of copyright owners. With the unregulated growth and activities of societies, associations and companies acting as dealers for performing rights royalties, concern arose over the unfettered nature of the powers granted to them. In 1931 Parliament amended the *Copyright Act* empowering the Copyright Appeal Board to regulate these performing rights dealers and, in particular, to determine the performing rights royalty rates charged by the CPRS. Only a few years later, in 1938, the *Copyright Act* was amended further by the enactment of what is now subsection 69(2) of the *Copyright Act* to ensure that incidental music performances in public were licensed for such use, yet were exempt from paying performing rights royalties.

The 1938 Parliamentary debates surrounding the enactment of what is now subsection 69(2), clearly reveal that this amendment to the Copyright Act was brought about to ensure a fair and just limit to the powers granted to the CPRS and other performing rights dealers to enforce performing rights.

The policy rationale for such an exemption from the payment of performing rights royalties stems from the basic principle that care must be taken to ensure against the abusive exercise of monopoly rights. The Supreme Court of Canada in the landmark case of Vigneaux v. Canadian Performing Rights Society Ltd. (1943), 2 C.P.R. 251 endorsed this policy rationale for such exemption and expressed its view of the raison d'etre for such exemption by quoting the words of Lord Justice Lindley, in the 1894 House of Lords decision, Hanfstaengl v. Empire Palace, Hanfstaengl v. Newnes (1894) 3 Ch. 109 where he stated:

> Copyright, like patent right, is a monopoly restraining the public from doing that which, apart from the monopoly, it would be perfectly lawful for them to do. The monopoly is itself right and just, and is granted for the purpose of preventing persons from unfairly availing themselves of the work of others, whether that would be scientific, literally, or artistic. The protection of authors, whether of inventions, works of art, or of literary compositions, is the object to be attained by all patent and copyright laws. The Acts are to be construed with references to this purpose. On the other hand, care must always be taken not to allow them to be made instruments of oppression and extortion.

In turn, the Privy Council endorsed the judgment of Sir Lyman P. Duff, Chief Justice of Canada, in the Vigneau case.

Chief Justice Duff stated that:

[*Translation*]

marché n'ont pas pour but premier d'écouter la musique de fond. Ils cherchent plutôt à obtenir un service ou un bien en particulier. La musique est accessoire. Depuis longtemps, on estime que la perception de droits n'est pas justifiée dans ce cas particulier.

Depuis la naissance en 1925 de la première société de perception de droits d'auteur au Canada, la *Canadian Performing Right Society (CPRS)*, précurseur de la SOCAN, le Parlement a réduit les pouvoirs monopolistiques conférés par la loi aux titulaires de droits d'auteur. Étant donné l'activité et la croissance non règlementées des sociétés et des associations mandatées en rapport avec ces droits, la portée des pouvoirs qui leur étaient conférés a soulevé certaines inquiétudes. En 1931, le Parlement a modifié la Loi sur le droit d'auteur et habilité la Commission d'appel du droit d'auteur à réglementer l'activité de ces mandataires et, en particulier, à déterminer les taux applicables aux droits demandés par la CPRS. Quelques années plus tard seulement, soit en 1938, la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée encore par l'adoption du texte qui se trouve être le paragraphe 69(2) de la Loi sous sa forme actuelle. Le législateur visait ainsi à garantir que les établissements publics exploitant une musique de fond détiennent une licence à ce chapitre, en étant toutefois exemptés de l'obligation de verser des droits.

Les débats parlementaires de 1938 à propos de cette disposition, le paragraphe 69(2) d'aujourd'hui, montre clairement que cette modification de la Loi sur le droit d'auteur visait à imposer une limite équitable aux pouvoirs conférés à la CPRS et à d'autres mandataires quant à l'application des droits d'auteur.

La disposition qui dispense certains établissement de l'obligation de verser les droits en question s'appuie sur une idée fondamentale, soit de veiller à ce qu'il n'y ait aucun exercice abusif d'un monopole. Par une décision que a fait date, Vigneux c. *Canadian Performing Rights Society Ltd., (1943) 2 CPR 251*, la Cour suprême du Canada a confirmé le bien-fondé de l'exemption et réaffirmé sa raison d'être en citant *Lord Justice Lindley (Hanfstaengl c. Empire Palace, Hanfstaengl c. Newnes, [1894] 3 ch. 109):*

> À l'instar du brevet, le droit d'auteur est un monopole qui empêche le grand public de faire ce qu'il pourrait faire en toute légalité si ce n'était justement du monopole. Le monopole en lui-même est juste et équitable. Il est conçu pour empêcher l'exploitation de l'oeuvre d'autrui, qu'elle soit scientifique, littéraire ou artistique. Les Lois sur les brevets et sur les droits d'auteur ont toujours pour objet de protéger les auteurs, qu'ils soient à l'origine d'une invention, d'une oeuvre d'art ou d'un texte littéraire. Elles doivent être interprétées dans cette optique. Par ailleurs, il faut veiller à ce qu'elles ne servent pas d'outils d'oppression et d'extorsion.

À son tour, le Conseil privé britannique a confirmé la décision de M. Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, dans l'affaire Vigneux.

Juge en chef Duff:

[*Texte*]

This passage (by Lindley, L.J.) expresses the raison d'etre of the enactments under consideration.

He then stated:

It was considered, however, that under the plan as originally devised, the purchasers of gramophone records and the possessors of wireless receiving sets were still placed in a position in which they ought not to be placed.

As he then explained:

The decisions as to the meaning of "public performance" had made it unsafe for the owner of a gramophone, or of gramophone records who carried on, for example, a tea shop to use the gramophone for playing the records in her shop, or to permit her customers to use it. She might be entitled to do so, or she might not. The answer to the question would depend upon a variety of considerations, whether, for example, the gramophone manufacturer possessed authority to authorize the public performance of the records, whether she had derived such authority through the purchase of records, and so on: and these considerations, of course, she would be quite incapable herself of passing upon.

He then concluded:

The Legislature no doubt thought that a law which made it necessary for the purchasers of gramophone records to consult a lawyer to ascertain whether or not they could safely play their records in such circumstances was not satisfactory and was not in harmony with the general spirit of the copyright law, as explained by Lindley L.J.; and, accordingly, special provision was made dealing with the owners of gramophones and wireless receiving sets and the use of these instruments in places "other than a theatre which is ordinarily and regularly used for entertainments to which an admission charge is made".

He then observed:

It was declared (s.10B (6a) (now S.69(2)) explicitly that such persons should not be called upon to pay any fee, charge or royalty in such circumstances and the duty was imposed upon the Copyright Appeal Board to make provision for fees, charges and royalties appropriate to this situation. I confess I find no difficulty whatever in reading the language of this enactment. It declares in unqualified terms that no fee, charge or royalty is to be exacted from the owner of a gramophone record or radio receiving set in the circumstances specified, and compensation is provided in the duty imposed upon the Board to make such provision as appears to be appropriate and possible in the circumstances. . .

He then described the counter-balance established in the provision by stating:

The result is that in respect of such fees, charges and royalties which, apart from s-s. (6a) would be exigible from the owners of records and receiving sets, the dealer gets the benefit of the provisions of s-s (6a) which invests the Copyright Appeal Board with the authority and the duty to make provision, so far as may be possible, for substituted charges which are to be collected from the radio broadcasting stations or gramophone manufacturers

[*Traduction*]

Ce passage (du juge Lindley) exprime la raison d'être du texte à l'étude.

(Le juge tient alors les propos suivants.)

Il a toutefois été établi que le plan original mettait en mauvaise posture quiconque achetait un disque de phonographe ou possédait un appareil récepteur.

(Il apporte des précisions.)

Étant donné la définition des termes «exécution» et «audition», la propriétaire d'un phonographe ou de disques de phonographe ne peut se permettre, si elle exploite par exemple un salon de thé, d'utiliser un phonographe pour faire jouer des disques ou de laisser ses clients le faire. A-t-elle vraiment le droit de le faire? La réponse à la question dépend de diverses considérations, de savoir notamment si le fabriquant du phonographe possède les pouvoirs nécessaires pour authoriser l'audition publique des disques, si la propriétaire de l'établissement acquiert ce droit en achetant le disque et ainsi de suite. Bien sûr, la propriétaire de l'établissement elle-même n'est pas en mesure de trancher.

(Il conclut son argument.)

Le législateur y a sans doute pensé: une loi qui oblige quiconque achète un disque de phonographe à consulter un avocat pour déterminer s'il peut le faire jouer dans de telles circonstances n'est pas satisfaisante, ni encore en harmonie avec l'esprit général du droit en la matière, tel que l'explique le juge Lindley. Par conséquent, il a prévu une disposition particulière pour le cas des propriétaires de phonographes et d'appareils récepteurs, ainsi que l'usage de ces instruments en tout endroit «autre qu'un théatre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée».

(Le juge ajoute une observation.)

Les dispositions l'affirment clairement (voir l'actuel paragraphe 69(2), soit l'ancien alinéa 10B(6a)): aucun honoraire, aucune redevance ni aucun droit n'est exigible dans les circonstances. De même, la Commission d'appel du droit d'auteur doit pourvoir à la perception des honoraires, redevances ou droits dans cette situation. Je dois dire que le libellé du texte ne me pose aucune difficulté. Il est dit, et c'est tout à fait sans équivoque, qu'aucun honoraire, aucune redevance, aucun droit n'est exigé du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du phonographe dans les circonstances précisées. Par ailleurs, la Commission doit tout de même pourvoir, autant que possible dans les circonstances, à la perception. . .

(Le juge décrit alors la mesure compensatoire énoncée dans la disposition.)

Le mandataire bénéficie donc des dispositions de l'alinéa 6a), qui permet à la Commission d'appel du droit d'auteur de prévoir, autant que possible, une autre forme de charge devant être recouvrée auprès des stations de radiodiffusion et fabriquants de phonographes, compte tenu des conditions créées par l'adoption de l'alinéa 6a). Il est peut-être inutile de le répéter, mais voici en quoi consistent ces conditions: aucun honoraire, aucune

[*Text*]

and which are to be appropriate to the conditions created by the enactments of s-s (6a); these conditions are, it is perhaps needless to repeat, that in respect of the places defined no fees, charges or royalties shall be collectable from the owner or user of a radio receiving set or gramophone in respect of a public performance by means of such an instrument.

He concluded by stating:

A clear duty is imposed upon the Copyright Appeal Board. It is discretionary in the sense that the Board must determine how far it is possible to make provision for the collection in advance from broadcasting stations and gramophone manufacturers of charges which ought to be paid in respect of such public performances. If it is not possible to make such provision, that is the end of the matter. But there is no discretion vested in the Board in respect of the exaction of fees, charges or royalties from the owners of gramophones or receiving sets; that is settled by the statute which in the plainest terms forbids it.

As he then explained:

There is no discretion vested in the Board as to the obligations of the broadcasting stations and the gramophone manufacturers. Their obligation is to pay the fees, charges and royalties for which the Board finds it possible to make provision. As regards the owners of the performing rights, the benefit they receive from the statute is their right to receive and to be paid by the broadcasting stations and gramophone manufacturers such fees, charges and royalties as the Board finds it possible to provide for. This right is given to them in consideration of the statutory license for public performance by these instruments to the owners and users of gramophones and radio receiving sets in the conditions defined by s-s (6a) which is implicit in these provisions.

Subsection (6a) imposes no obligation, either expressly or by implication, upon these licensees in respect of compensation to the owners of the performing rights, and I think it is not contemplated by these enactments that their statutory licenses shall in any way be conditional upon the actual payment of fees prescribed by the Board and payable by gramophone manufacturers or broadcasting stations. (our emphasis added)

Indeed, what is now subsection 69(2) does not ignore the copyright owners' right to be compensated for such incidental music use, it specifically provides for such compensation by empowering the Copyright Appeal Board to authorize collection of such compensation from gramophone manufacturers and radio broadcasters.

It is submitted that this policy rationale for such non-royalty bearing licensed use remains very much alive today. Furthermore, it must be emphasized that the policy rationale contemplates not only incidental music use for the benefit or

[*Translation*]

redevance ni aucun droit n'est exigible du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du phonographe en ce qui concerne les exécutions publiques faites au moyen d'un tel instrument.

(Pour conclure son argument)

Le mandat de la Commission d'appel du droit d'auteur est clair. Les pouvoirs qui lui sont conférés sont discrétionnaires en ce sens qu'elle peut déterminer s'il est possible de percevoir à l'avance des stations de radiodiffusion et des fabriquants de phonographes les sommes qui seraient dues à propos de ces auditions publiques. S'il n'est pas possible d'y pourvoir, la question s'arrête là. Par contre, la Commission ne peut percevoir à son gré des honoraires, des charges ou des droits auprès des propriétaires de phonographes ou d'appareils radiophoniques. C'est absolument sans équivoque dans le texte: la pratique est interdite.

(Suite de l'explication)

La Commission n'est investie d'aucun pouvoir discrétionnaire relativement aux obligations des stations de radiodiffusion et des fabriquants de phonographes. L'obligation de ces derniers consiste à s'acquitter des honoraires, des charges et des droits que la Commission peut établir. Quant aux titulaires du droit de représentation et d'exécution, la loi les avantage en leur permettant de recevoir des stations de radiodiffusion et des fabriquants de phonographes les honoraires, les charges et les droits que la Commission peut établir. Ce droit leur est accordé en contrepartie de la licence que les propriétaires et usagers de phonographes et d'appareils radiophoniques doivent détenir obligatoiremernt à l'égard de l'exécution publique des oeuvres, conformément aux conditions définies à l'alinéa 6a). Cela est sous-entendu dans les dispositions.

L'alinéa 6a) n'oblige en rien, que ce soit explicitement ou tacitement, les titulaires de ces licences à dédommager les titulaires du droit de représentation et d'exécution. Je ne crois pas que l'octroi des licences obligatoires soit conditionnel au versement des honoraires établis par lea Commission et exigibles des fabricants de phonographes ou des stations de radiodiffusion. (C'est moi qui souligne.)

De fait, le texte qui est devenu le paragraphe 69(2) n'exclut pas le droit, pour le titulaire du droit de reproduction, d'être dédommagé pour l'utilisation accessoire de la musique: il précise justement la nature de ce dédommagement en affirmant que la Commission d'appel du droit d'auteur est habilitée à autoriser la perception de sommes auprès des fabricants de phonographes et des stations de radiodiffusion.

Nous sommes d'avis que cette pratique, soit d'octroyer des licences sans toutefois percevoir des droits, demeure très valable aujourd'hui. En outre, il faut signaler que le bien-fondé de la proposition tient compte non seulement du fait

[*Texte*]

proprietors of businesses but also such use for the benefit of their customers. Please recall Chief Justice Duff's example of a tea shop where without the exemption it would be unsafe for the owner to either use a gramophone for playing records in the shop or permit customers to use the gramophone. Also please bear in mind that the performing rights royalty exemption under subsection 69(2) only exempts from paying performing rights royalties those establishments that are incidental users of music and who charge no admission fee. It does not exempt those who directly earn their profit by providing the services of musical performances, such as discotheques or any other such establishment playing music and charging an admission fee.

However, this fundamental rationale appears to have been overlooked in recent analyses of the contending policies for retaining or abandoning subsection 69(2). In addition, there are further arguments in favour of subsection 69(2). We address these as well as additional arguments that have been advanced by others both for and against, in an effort to provide a useful backdrop for your deliberations.

C. Further Arguments for and Against Retaining Subsection 69(2)

1. Further Arguments for Retaining Subsection 69(2)

(a) Double Taxation

One of the arguments most often cited in favour of retaining subsection 69(2) is that copyright royalties have already been paid to the owners of the copyright via the purchase of the records or other pre-recorded material or through performing rights royalties for broadcast.

It is often conceded that the performing rights royalties collected in respect of broadcasts do in fact fairly and adequately compensate the copyright owners for later re-broadcast since the performing rights royalty in respect of a broadcast varies according to the size of the estimated audience and the broadcaster's revenues.

In respect of mechanical copyright royalties collected from the sales of records, tapes, CDs, video cassettes and the like, it has been argued in the past that such royalties do not fairly and adequately compensate the copyright owners because these royalties are fixed by statute. However, with the Copyright Amendment Act of 1988, such statutorily fixed royalties were abolished. The situation is quite different now.

Now, the Canadian Musical Reproduction Rights Agency (hereinafter "CMRRA"), representing the copyright owners' interests, and the Canadian Recording Industry Association (hereinafter "CRIA"), representing the record companies' interests, meet to negotiate a mechanical copyright royalty rate. Accordingly, the mechanical copyright royalty rate is fixed in the free market between two industry associations representing the competing interests of the copyright owners and the recording industry. At present, agreement for a new mechanical copyright royalty rate is imminent. The proposed rate is a set rate per song reflecting international standards. The fact that the negotiated

[*Traduction*]

que la musique est utilisée accessoirement au profit des propriétaires de l'établissement, mais aussi au profit de ses clients. Le lecteur est prié de se rappeler l'exemple du juge en chef Duff, soit le salon de thé où la propriétaire serait mal avisée, si ce n'était de l'exemption, d'utiliser un phonographe pour faire jouer des disques ou de permettre à ses clients d'utiliser le phonographe. Le lecteur est aussi prié de considérer que l'exemption prévue au paragraphe 69(2) dispense seulement les établissements qui font un usage accessoire de la musique et qui ne demandent aucun prix d'entrée à ce sujet. Le texte ne vise pas quiconque réalise directement un gain grâce aux enregistrements d'oeuvres musicales, par exemple les discothèques, ou tout autre établissement qui fait jouer de la musique et demande un prix d'entrée.

Tout de même, les analyses récentes des arguments militant en faveur de la conservation ou de la suppression du paragraphe 69(2) semblent oublier cette justification fondamentale. Nous allons en dresser le bilan et traiter d'autres arguments qui ont été formulés de part et d'autre, afin de situer vos délibérations dans un contexte utile.

C) Autres arguments relatifs à la suppression du paragraphe 69(2)

1. Arguments militant en faveur du paragraphe 69(2)

a. Un double fardeau

L'argument suivant est l'un des plus répandus chez les partisans du paragraphe 69(2): les redevances sont déjà retenues pour le titulaire à l'achat du disque ou de toute autre forme d'enregistrement (droit de reproduction) et à l'exécution de l'oeuvre sur un réseau radiophonique (droit de représentation).

On concède souvent que les droits perçus à l'égard de l'exécution d'oeuvres à la radio dédommagent équitablement et adéquatement les titulaires pour les cas où l'oeuvre serait exécutée plus tard: les sommes touchées à ce chapitre peuvent varier selon la taille estimée de l'auditoire et les recettes approximatives du radiodiffuseur.

Quant aux smmes perçues pour la reproduction «mécanique» des oeuvres à l'achat de disques, de cassettes audio, de disques compacts, de vidéocassettes et ainsi de suite, il a déjà été avancé qu'elles ne dédommagent pas équitablement et adéquatement les titulaires parce que le montant en est fixé dans la loi. Par contre, la révision de la Loi sur le droit d'auteur en 1988 a servi à abolir cette pratique. La situation est tout à fait différente aujourd'hui.

De nos jours, l'Agence canadienne des droits de reproduction musicale (la CMRRA), qui représente les intérêts des titulaires de droits de reproduction, et l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement (CRIA), qui représente les intérêts des compagnies de disque, se réunissent pour négocier le taux applicable à la reproduction mécanique des oeuvres musicales. Par conséquent, ce taux est fixé sur un marché libre par deux associations industrielles qui représentent les intérêts concurrents des titulaires de droits et de l'industrie de l'enregistrement. La conlusion d'une nouvelle entente à ce sujet est imminente. Le taux proposé est fixé par chanson,

[*Text*]

mechanical copyright royalty is a fixed per song rate merely reflects the reality that calculations based on extent of use and audience size are impossible to obtain. Accordingly, one can only assume that the negotiated per song rate will take into account all variables to arrive at a fair free market rate.

Under this new scheme, it cannot be argued that copyright owners are not already fairly and adequately compensated for incidental music use currently exempt under the present subsection 69(2).

(b) Increased Sales

Another commonly cited argument in support of retaining subsection 69(2) is that the incidental music use falling under subsection 69(2) actually benefits rather than harms the interests of the copyright owners by stimulating sales of their recordings. In response to this argument it has often been stated that the same argument could be made for radio broadcasts and for live performances, both of which attract copyright royalties. However, the difference is that incidental music use falling under subsection 69(2) increases sales amongst consumers who are not actively listening to music. Patrons of establishments falling under subsection 69(2) are seeking other goods or services when exposed to such incidental music performances. The grocery shopper or tavern patron is exposed to the music playing in the background regardless of that person's desire to hear the music.

(c) Most Royalties go to Foreign Copyright Owners

A further argument that some advance is that if the exemption were replaced, most of the royalties which would be paid would flow outside of Canada to foreign copyright owners.

Detractors of this argument state that the same argument could be made for radio broadcasts and for live performances, both of which attract copyright royalties. Others counter that any such royalties paid for incidental music use would be small and therefore not important, and secondly, that Canada is precluded by its treaty obligations under the international copyright agreement known as the Berne Convention (Rome) from enacting any legislation that provides royalties to Canadian copyright owners only. However, subsection 69(2) does not offend the Berne Convention (Rome) since it addresses the rights of domestic and foreign copyright owners in the same way.

Regardless of the merits of this argument and the counter arguments, a major consequence of the repeal of this justifiable exemption will be the "taxing" of Canadian businesses.

(d) Too Costly to Collect

Finally, the last argument typically stated in support of retaining subsection 69(2) is that it is impractical and economically inefficient to recover such royalties from a very large number of generally small users. In fact, in the 1935 Parker Commission, a Royal Commission appointed to investigate the affairs and activities of the CPRS, and in particular its threat to increase again its tariffs in respect of radios in hotels and restaurants (following a tripling of its

[*Translation*]

selon les normes internationales. Cela reflète un fait bien réel: il est impossible d'obtenir des données fiables quant à l'usage d'un enregistrement ou à la taille de l'auditoire rejoint. On peut donc présumer seulement que le taux négocié par chanson tient compte de toutes les variables, pour en arriver à un tarif qui soit équitable dans un marché libre.

Dans le contexte, on ne saurait avancer que les titulaires de droits de reproduction n'obtiennent pas un dédommagement juste et adéquat à l'égard de la musique accessoire qui est exemptée au paragraphe 69(2).

b) Accroissement des ventes

Voici un autre argument qui est souvent cité: il faudrait conserver le paragraphe 69(2) parce qu'il se trouve être, en vérité, à l'avantage des titulaires de droits de reproduction. Il stimulerait la vente des enregistrements. Pour contrer cet argument, on affirme souvent qu'il en serait de même de la transmission radiophonique des enregistrements et des concerts en direct, qui donnent lieu tous deux aux versements de droits. Par contre, la différence est que la musique accessoire visée au paragraphe 69(2) stimule les ventes de l'enregistrement chez un consommateur qui n'écoute pas la musique «activement». Les clients des établissements visés à ce paragraphe cherchent à obtenir un service ou un bien qui n'a rien à voir avec la musique de fond. Le client qui se trouve à l'épicerie ou à la taverne est exposé à la musique, qu'il le veuille ou non.

c) La plupart des droits sont touchés à l'étranger

Certains avancent que si l'exemption était éliminée, la plupart des sommes dues iraient à des titulaires étrangers de droits de reproduction.

Selon les détracteurs de cet argument, on pourrait en dire de même des spectacles en direct et des transmissions radiophoniques, qui donnent lieu tous deux aux versements de droits. D'autres encore reviennent à la charge en affirmant qu'en premier lieu, les sommes versées à l'égard de la musique de fond seraient peu élevées, donc peu importantes. En second lieu, le Canada ne peut, de par les obligations qu'il a contractées dans le contexte d'un accord international sur le droit d'auteur, la convention de Berne (Rome), adopter un texte de loi qui accorde des droits exclusivement aux titulaires canadiens de droits d'auteur. Par contre, le paragraphe 69(2) ne va pas à l'encontre de la convention (Rome), car il traite sur un même pied les titulaires étrangers et canadiens de droits d'auteur.

Quels que soient les mérites de cet argument et des contr-arguments qu'il appelle, une conséquence majeure en est que l'élimination d'une dispense justifiable se ferait au détriment des entreprises canadiennes.

d) Une perception trop coûteuse

Enfin, le dernier argument qui est habituellement invoqué pour justifier que l'on conserve le paragraphe 69(2), c'est qu'il serait inefficace sur le plan économique et pratique d'essayer de percevoir les droits auprès d'un grand nombre d'usagers de faible envergure. De fait, en 1935, la Commission royale Parker, chargée d'enquêter sur les affaires et les activités de la CPRS, et en particulier la menace qu'elle accroisse encore une fois les tarifs qu'elle imposait à

[*Texte*]

fees only two months earlier and a history of constantly increasing such fees), evidence established that the cost of collection exceeded the performing rights royalties due from these small incidental music users. Furthermore, even if revenues were marginally greater than the cost of collection, it is not in the public interest to squander scarce resources in collecting such royalties.

The counter argument in the past has been that the Parker Commission finding may not hold true today and further, that the public interest argument only holds true if revenues generated are only marginally more than the cost of collection. Whether or not the Parker Commission finding still holds true today, it is apparently the best available evidence. Furthermore, it is submitted that with the many different users today, collection costs may well increase. If so, the public policy argument against squandering scarce resources to collect marginal revenues remains valid.

2. Arguments Commonly Advanced Against Retaining Subsection 69(2)

The arguments against retaining subsection 69(2) are often baldly stated. They commonly include the following:

(a) Statutory Entitlement to Compensation

Perhaps the most often cited argument against retaining subsection 69(2) is that copyright owners are entitled to compensation when their words are used in public, particularly when part of a profit-making enterprise. On first hearing, this argument has certain appeal.

However, it ignores the policy rationale for the exemption as best expressed by Chief Justice Duff in the Vigneaux case. Regardless of the legitimate statutory monopoly powers fairly and justly granted to a copyright owner, care must always be taken not to allow the Copyright Act to be made an instrument of oppression and extortion. As previously mentioned, the provision provides for compensation.

Finally, it is pointed out that whether or not a particular enterprise is profit-making or not is irrelevant. The policy rationale behind the performing rights royalty exemption under subsection 69(2) does not change depending upon whether or not the venture is a profit-making one.

(b) Creation of an Inequitable and Illogical Situation

The second most often cited argument against retaining subsection 69(2) is that it creates an inequitable and illogical situation. It is argued that neither exists.

(i) Inequitable Situation

The argument runs to the effect that an inequitable situation has arisen since the subsection was enacted to lighten the burden on small businesses, but has now become a means of supporting an industry at the expense of artists.

It is submitted firstly, that to the extent the exemption was enacted to "lighten the burden" it was for the benefit of all proprietors incidentally using music in their establishments.

[*Traduction*]

l'égard des radios dans les hôtels et les restaurants (elle avait déjà triplé ses tarifs deux mois plus tôt et avait pris l'habitude de les accroître constamment), la preuve a été faite que le coût de la perception dépasserait les sommes recouvrées auprès des petits usagers. À moins qu'elles ne soient nettement supérieures au coût de la perception, il ne serait pas dans l'intérêt public de gaspiller les rares ressources de l'État pour percevoir ces droits.

Pour contrer cet argument par le passé, on a affirmé que les conclusions de la Commission Parker ne sont peut-être plus valables aujourd'hui et, en outre, que la thèse de l'intérêt public ne vaut que si les recettes produites ne sont que légèrement supérieures au coût de la perception. Qu'elles demeurent vraies aujourd'hui ou non, les conclusions de la Commission Parker restent les meilleures preuves à notre disposition. Par ailleurs, étant donné la diversité d'usagers qui existent de nos jours, on croit que les coûts de la perception pourraient même s'accroître. Le cas échéant, il y a toujours lieu de croire qu'il serait mal avisé de gaspiller les ressources publiques de cette façon.

2. Arguments militant en faveur de la suppression du paragraphe 69(2)

Ces arguments sont souvent avancés de façon assez directe. En voici quelques-uns:

a) La loi prévoit un dédommagement

L'argument qui est peut-être cité le plus souvent, c'est que les titulaires de droits de reproduction ont droit à un dédommagement quand leurs oeuvres sont utilisées en public, particulièrement dans une entreprise à but lucratif. À première vue, l'argument présente un certain attrait.

Toutefois, quiconque le défend oublie le bien-fondé de l'exemption. C'est le juge en chef Duff qui l'a le mieux exprimé dans l'affaire *Vigneux*. Les pouvoirs monopolistiques accordés par la loi aux titulaires de droits d'auteur sont justes et équitables, mais, quoi qu'il en soit, il faut veiller à ce que la Loi sur le droit d'auteur ne serve pas d'instrument d'oppression et d'extorsion. Comme nous l'avons mentionné auparavant, cette disposition prévoit un dédommagement.

Enfin, on fait valoir que le caractère lucratif de l'entreprise n'est pas pertinent. Le bien-fondé de la dispense prévue au paragraphe 69(2) demeure valable, que l'entreprise soit à but lucratif ou non.

b) Création d'une station illogique et injuste

Au deuxième rang parmi les arguments les plus souvent cités, il y a que le paragraphe 69(2) créerait une situation illogique ou injuste. Or, d'aucuns allèguent que ce n'est pas le cas.

(i) Situation injuste

Le paragraphe aurait été adopté pour alléger le fardeau des petites entreprises, mais il serait devenu une façon de promouvoir l'industrie au détriment des artistes. La situation est donc injuste.

D'abord, on affirme que l'exemption visait à «alléger le fardeau» de tous les propriétaires qui utilisent la musique de façon accessoire dans leurs établissements.

[*Text*]

Secondly, it is unclear as to what industry reference is made. Earlier, when a specific jukebox exemption, created at common law, was active, one could infer that probably the jukebox industry was meant. However, it has been contended that this industry has all but disappeared. Certainly the hospitality industry which does not derive revenue from the performance of music cannot be said to be founded upon subsection 69(2).

Finally it must be kept in mind that the exemption from royalties is only in respect of incidental music users who do not charge for admission. Those businesses that earn their revenues by charging for the performance of music compensate copyright owners through performing rights royalties. Moreover, the subsection provides for compensation as previously described.

(ii) Illogical Situation

It is submitted that a misinterpretation of subsection 69(2) has fostered an argument that it creates an illogical situation because only applies to record players and radios, and not to different means of playback devices such as cassette tape decks, CD players and televisions. This is perhaps the most often stated major argument against the retention of subsection 69(2).

However, this distinction between record players and all other playback devices is based on a misinterpretation of the law which has been fostered in several articles by respected authors. It enjoys an undeserved status. To understand how this misinterpretation of law evolved we must go back to the first authoritative statement on the subject.

The archaic and restrictive language of subsection 69(2) was first thoroughly addressed in an authoritative line of cases which ended in a decision from the Privy Council in ABC et al v. Composers, Authors and Publishers Association of Canada Ltd. (1954), 21 C.P.R. 79 (PC). The decisions in this line of cases focused on the definition of the word "gramophone" (the logic and reasoning of which would also apply in respect of the definition of the term "/radio receiving set") in determining whether the particular technology inn question was a "gramophone" within what is now subsection 69(2).

In the trial decision, (1951), 14 C.P.R. 81 (Ont. HC), at page 86, Justice Schoreder began by considering various dictionary and encyclopaedia definitions of the word "gramophone". For example, the Shorter Oxford Dictionary, 2nd edition, defined "gramophone" as:

> an instrument for recording and reproducing vocal, instrumental and other sounds; esp. a reproducing instrument consisting essentially of a revolving turntable capable of carrying disks on which are impressed, in a spiral track, wave-forms corresponding to sound vibrations, to reproduce with a stylus, attached to an acoustic device or electric system, travels along the track,

and, also at page 86 the Encyclopaedia Britannica, 14th edition, volume 10, which defined "gramophone" as

[*Translation*]

Deuxièmement, il est difficile de savoir à quelle industrie on fait allusion. Plus tôt, au moment où il y avait une exemption concernant les boîtes à musique, créée en *common law*, on aurait pu déduire que c'était l'industrie de la boîte à musique. On peut avancer toutefois que cette industrie est à peu près morte. À coup sûr, le secteur de l'hospitalité, qui ne tire pas ses revenus de l'exécution d'oeuvres musicales, est visé par le paragraphe 69(2).

Enfin, il faut se rappeler que l'exemption ne vise que les usagers «accessoires» qui ne demandent pas un prix d'entrée. Les entreprises qui font leur argent en demandant un prix d'entrée dédommagent les titulaires de droits d'auteur par l'entremise des redevances. Qui plus est, le paragraphe en question prévoit un dédommagement, comme nous l'avons décrit plus tôt.

(ii) Situation illogique

Certains concluent à une mauvaise interprétation du paragraphe 69(2). Cette mauvaise interprétation serait à la source d'une situation illogique: le texte ne s'appliquerait qu'aux tourne-disques et aux radios, et non pas aux différents appareils de lecture, notamment les magnétocassettes, les lecteurs de disques laser et les téléviseurs. C'est peut-être l'argument qui est cité le plus souvent par les détracteurs du paragraphe 69(2).

Par contre, cette distinction entre les tourne-disques et tous les autres appareils de lecture se fondent sur une mauvaise interprétation de la loi, encouragée par la lecture de plusieurs articles d'auteurs respectés. L'argument a une valeur surfaite. Pour comprendre comment les gens sont arrivés à une telle interprétation, il faut retourner dans le passé et regarder la premiere déclaration qui a fait autorité dans le domaine.

La langue archaïque et restrictive du paragraphe 69(2) a fait l'objet, en tout premier lieu, d'une série d'affaires qui ont fait date, regroupées sous une décision du Conseil privé: *ABC et al. c. Composers, Authors and Publishers Association of Canada Ltd.*, (1954) 21 C.P.R. 79 (CP). Ces décisions ont fait ressortir la définition du terme «phonographe» (dont la logique et le raisonnement s'appliqueraient aussi à la définition du terme «appareil de réception radiophonique»). Il s'agissait de déterminer si la technique particulière en question pouvait être assimilée à un «phonographe» d'après le texte qui correspond aujourd'hui au paragraphe 69(2).

Dans la décision rendue en première instance, (1951) 14 C.P.R. 81 (Ont. HC), le juge Schroeder commence par étudier la définition du terme «phonographe» dans quelques dictionnaires et encyclopédies. Par exemple, il cite la deuxième édition du *Shorter Oxford Dictionary*:

> (Traduction libre) instrument servant à enregistrer et à reproduire des voix et des sons. Appareil d'enregistrement se composant essentiellement d'une table tournante où l'on place un disque, sur lequel des sillons en spirale correspondent à des vibrations sonores, reproduites à l'aide d'une aiguille, rattachée à un appareil acoustique ou électrique, qui se déplace dans les sillons.

À la page 86 de l'*Encyclopedia Britannica*, 14e édition, volume 10, le terme «gramophone» est défini comme suit:

[*Texte*]

an instrument for reproducing sound, by transmitting to the air the mechanical vibrations of a stylus in contact with a sinuous groove in a moving record. In a wider sense the term might be applied to any instrument for the recording or subsequent reproduction of sound.

Justice Schroeder continued and considered several authorities on statutory interpretation, including, ate page 93, Maxwell on Interpretation of Statutes, 9th edition, who suggested that

The words of a statute, when there is doubt about their meaning, are to be understood in the sense in which they best harmonize with the subject of the enactment and the object which the legislature has in view (our emphasis added)

Justice Schroeder then continued at page 93 by stating that:

it is quite unthinkable that Parliament in enacting (what was then the equivalent to subsection 69(2)) could have intended to exonerate from payment of fees or charges a performance by means of an antiquated, outmoded type of gramophone, but to a performance by means of the most modern instrument of that genus embodying all the latest improvements and refinements.

Furthermore, as Justice Schroeder noted at page 95, the Interpretation Act of Canada then read:

The law shall be considered as always speaking, and whenever any matter or thing is expressed in the present tense, the same shall be applied to the circumstances as they arise, so the effect may be given to each Act and every part thereof, according to its spirit, true intent and meaning.

In considering the Copyright Act as a whole, at page 101, Justice Schroeder quotes from the decision of the Privy Council in the Vigneaux case, stating that:

the statute was designed as much for the protection of the public as for the protection of copyright owners and calls for a fair construction—fair not only from the standpoint of the copyright owners but also from the standpoint of the public.

In the end Justice Schroeder found that the device in question was a "gramophone" within what is now subsection 69(2).

In the Court of Appeal, (1952), 16 C.P.R. 33 (Ont. CA), Justice Roach stated on behalf of the Court of Appeal at page 45 that

it is obvious. . .that the word "gramophone" as it appears in (the then equivalent to subsection 69(2)) must mean the same kind of gramophone as was contemplated in the expression "gramophone manufacturer". When we speak of gramophone manufacturers, we think of persons engaged in the business of manufacturing gramophones as completed units for sale to the public.

Although applying and endorsing the legal reasoning of Justice Schroeder, the Court of Appeal overturned the decision of Justice Schroeder on his interpretation of the facts.

On appeal to the Privy Council, Viscount Simonds, writing on behalf of the Court, concluded at page 84, that "it does not appear that the word ("gramophone") has acquired a scientific meaning other than its popular or commercial meaning." By using the language "popular or commercial meaning" the Privy Council clearly defined "gramophone" in terms of the time when the question of fact arose, not in terms off the time when the Copyright Act

[*Traduction*]

(Traduction libre) Instrument servant à reproduire les sons par la transmission dans l'air de vibrations mécaniques, grâce au contact d'une aiguille avec le silon d'un disque en mouvement. Dans un sens plus large, le terme s'apliquerait à tout instrument qui sert à enregistrer ou à reproduire les sons.

Le juge Schroeder continue son argumentation et cite plusieurs autorités en matière d'interprétation, y compris *Maxwell on Interpretation of Statutes*, p. 93, 9e édition:

(Traduction) Lorsque les termes d'une loi portent à équivoque, il faut leur donner le sens qui s'harmonise le mieux avec le sujet du texte et l'objet de la loi en question. (C'est moi qui souligne.)

Le juge Schroeder continue à la page 93:

Il est tout à fait impensable que le Parlement ait voulu, en adoptant le texte (l'équivalent du paragraphe 69(2) à l'époque), exonérer du paiement d'honoraires ou de charges le cas où une oeuvre musicale est reproduite à l'aide d'un vieux phonographe, mais non pas à l'aide des instruments les plus modernes du même genre, qui comportent toutes les améliorations et tous les raffinements possibles.

Par ailleurs, il cite la Loi d'interprétation du Canada, p. 95:

La loi est réputée s'appliquer en tout temps et, malgré l'usage du temps présent, s'applique aux circonstances au fur et à mesure qu'elles se présentent, si bien que chaque loi et chaque partie de loi doit correspondre à l'esprit, à l'objet véritable et au sens prévu.

En envisageant la Loi sur les droits d'auteur dans son ensemble, à la page 101, le juge Schroeder cite une décision du Conseil privé, dans l'affaire *Vigneux*:

(Traduction) Telle loi a été conçue tout autant pour protéger le public que pour protéger les titulaires de droits d'auteur. Elle doit être interprétée de manière équitable—non seulement du point de vue des titulaires de droits d'auteur, mais aussi du point de vue du public.

À la fin, le juge Schroeder a constaté que l'appareil en question était un «phonographe» au sens du texte qui s'appelle aujourd'hui paragraphe 69(2).

Le juge Roach de la Cour d'appel ((1952) 16 C.P.R. 33 (Ont. CA)), page 45:

Il est évident. . . que le terme «phonographe» tel qu'il est utilisé (dans le texte qui correspond aujourd'hui au paragraphe 69(2)), doit renvoyer à la notion de phonographe telle qu'elle était utilisée dans l'expression «fabricants de phonographes». Comme nous parlons de fabricants de phonogrphes, nous pensons à ces personnes dont le travail consiste à fabriquer des phonographes qui sont vendus tels quels au grand public.

Même si elle appliquait et confirmait les arguments du juge Schroeder sur le plan juridique, la Cour d'appel a cassé sa décision pour ce qui touche son interprétation des faits.

En appel devant le Conseil privé, le vicomte Simonds, au nom de la Cour, en vient à la conclusion suivante à la page 84: [Traduction] «Il ne semble pas que le terme («phonographe») ait acquis un sens scientifique: il n'a que son sens populaire ou commercial». En utilisant les termes «populaire» et «commercial», le Conseil privé a défini clairement le terme «phonographe» en renvoyant à l'époque où les faits se sont présentés, et non pas à celle où la Loi sur

[*Text*]

was written. Furthermore, at that time, a record player was the only popular means of playback commercially available. The next oldest form of playback device, the tape recorder, did not become commercially available until the 1960s.

Apparently this language of Viscount Simonds has led many to restrictively interpret the word "gramophone" to mean only a record player and to exclude all other playback devices. However, nowhere in this decision, or in the decision of the Court of Appeal, is there language which in any way excludes from what is now subsection 69(2) contemporary playback devices such as cassette tape decks or CD players. Indeed, it is submitted that the reasoning is clearly to the contrary.

Since the date of this authoritative line of decisions several articles have been written by respected authors discussing what is now subsection 69(2), namely A.A. Keyes and C. Brunet, Copyright in Canada, Proposals for a Revision of the Law (1977), and D.N. Magnusson and V. Nabhan, Exemptions Under the Canadian Copyright Act (1982). All of these authors rely on the ABC line of cases to support their conclusion that the word "gramophone" in subsection 69(2) does not include cassette tape decks, CD players, television sets or other mechanical or electronic means of playback other than record players or radios.

Keyes and Brunet are the first to take this position, positively stating that the ABC line of cases (in referring to the decision of Justice Schroeder) "held that "gramophone" meant any device in which the sound had originated from "a turntable using flat disc with sinuous grooves and pickup head"". This was not "held" by Justice Schroeder, and the quote appears to be a paraphrase of the aforementioned Shorter Oxford and Encyclopaedia Britannica definitions quoted by Justice Schoreder.

Later, Magnusson and Nabhan offer their view that "since the section refers to "gramophone" and "radio receiving sets" it may well not extend to performances caused by tape recording machines or television or other mechanical or electric means." In a footnote in support of this view, the observe that "in discussing the meaning of 'gramophone' in (what is now subsection 69(2)) Viscount Simonds (in the Privy Council decision in ABC) stated, 'it does not appear that the word has acquired a scientific meaning other than its popular or commercial meaning. However, tat the time Viscount Simonds wrote such words, the popular commercial meaning of "gramophone" could only have been a record player, for no other manner of playback device was commonly available. Regardless, the dictionary definitions considered by Justice Schroeder suggested a much broader definition of "gramophone" than a record player.

[*Translation*]

le droit d'auteur a été rédigée. En outre, à ce moment-là, le tourne-disque était le seul appareil commercial abordable qui permettait de reproduire des enregistrements. Vint ensuite le magnétophone, qui n'a pas été commercialisé avant les années 60.

Étant donné les termes utilisés par le vicomte Simonds, de nombreuses personnes ont donné un sens restrictif au terme «phonographe». Elles voient uniquement un tourne-disque et excluent tous les autres appareils de lecture. Cependant, nulle part dans l'arrêt ou même dans l'arrêt de la Cour d'appel, ne retrouve-t-on de formulation qui exclut de quelque façon que ce soit de ce qui constitue maintenant le paragraphe 69(2) des appareils contemporains de reproduction, par exemple des magnétocassettes ou des lecteurs de disques laser. En fait, à notre avis, c'est exactement le contraire.

Depuis la publication de cette série d'arrêts faisant autorité, quelques articles ont été écrits par des auteurs de renom qui discutent de ce qui constitue maintenant le paragraphe 69(2). On songe notamment à *Copyright in Canada, Proposals for a Revision of the Law* (1977), de A.A. Keyes et C. Brunet et à *Exemptions Under the Canadian Copyright Act* (1982), de D.N. Magnusson et V. Nabhan. En se fondant sur la série d'arrêts *ABC*, tous ces auteurs concluent que le mot «phonographe» qu'on retrouve au paragraphe 69(2) n'inclut pas les magnétocassettes, les lecteurs de disques laser, les appareils de télévision ou tout autre moyen de reproduction mécanique ou électronique autre que les tourne-disques ou les radios.

Keyes et Brunet sont les premiers à soutenir cette position, affirmant catégoriquement que la série d'arrêtsd *ABC* (en relation avec la décision du juge Schroeder) maintient que «phonographe» signifie tout appareil qui émet un son à partir d'une platine utilisant un disque plat muni de sillons sinueux et d'une tête de lecture. Le juge Schroeder n'a pas *retenu* cette explication, et la citation semble être une paraphrase des définitions du *Shorter Oxford* et de *l'Encyclopedia Britannica* que cite le juge Schroeder.

Plus tard, Magnusson et Nabhan soutiennent qu'étant donné que le paragraphe fait référence au «phonographe» et aux appareils radiophoniques récepteurs, il pourrait ne pas s'appliquer aux manifestations des magnétophones, des télévisions ou d'autres moyens mécaniques ou électriques. À l'appui de ce point de vue, ils font observer, dans une note de bas de page, qu'en discutant de la signification du mot «phonographe» dans ce qui constitue maintenant le paragraphe 69(2), le vicomte Simonds affirme [dans la décision du Conseil privé concernant *ABC*], qu'il ne semble pas que le mot ait acquis une signification scientifique autre que sa signification populaire ou commerciale. Cependant, à l'époque où le vicomte Simonds écrivait ces mots, la signification populaire de «phonographe» ne pouvait s'appliquer qu'à un tourne-disque, car aucun autre appareil de reproduction ne se trouvait sur le marché. Malgré tout, les définitions des dictionnaires examinées par le juge Schroeder permettent d'envisager une définition beaucoup plus large de «phonographe» que celle de tourne-disque.

[*Texte*]

The decision of Madame Justice Reed in IBM et al v. Ordinateurs Spirales Inc.éSpirales Computers Inc. et a. (1984) 80 C.P.R. (2d) 187 (FCTD) emphasizes that a narrow restrictive interpretation of the Copyright Act such as the interpretations provided by Keyes and Brunet and Magnuson and Nabhan is incorrect.

Madame Justice Reed was faced with determining whether and how the Copyright Act encompasses such new technologies as computer programs which were not in existence at the time the Copyright Act was created. In turning to the language of the Act, Madame Justice Reed found that the language used was archaic in terms of today's contemporary world with computer technology being commonplace. There was no specific reference to computer programs in the Copyright Act at that time, and it was argued "that since the Copyright Act sets up a monopoly right in the author of the work it should be interpreted restrictively." Madame Justice Reed disagreed and stated that "I do not think this is the case. I can find no authority for that proposition". (It would not appear that the language of Chief Justice Duff in Vigneaux regarding the necessity of tempering the monopoly powers granted to a copyright owner was brought to the attention of Madame Justice Reed). Rather, Madame Justice Reed stated, relying in support of an Australian landmark case on the subject of copyright protection for computer programs, "Courts have generally construed copyright legislation mindful of changes in ideas and advances in technology."

It is a well established doctrine of law that the only instances where legislation should not be so construed is where restrictive language exists which is clear and does not result in an absurdity k(see the many authorities on statutory interpretations such as Craies, Maxwell, Odgers and Driedger). In all other situations, as the current Interpretation Act mandates, legislation should be construed "as always speaking, and where a matter or thing is expressed in the present tense, it shall be applied to the circumstances as they arise, so that effect may be given to the enactment according to its true spirit, intent and meaning". We submit that this means that the Copyright Act should be interpreted "mindful of changes in ideas and advances in technology".

Obviously, no illogical situation arises when subsection 69(2) is so construed to include other playback devices such as cassette tape decks, CD players and video cassette players.

Conclusion

It is submitted that the policy rationale for exempting businesses which play music in the background incidentally and charge no admission fee from paying performance royalties is fair and just, and is as valid today as when the

[*Traduction*]

La juge Reed, dans l'arrêt *IBM et al c. Ordinateurs Spirales Inc./Spirales Computeurs Inc. et al.* (1984), 80 C.P.R. (2d) 187 (FCTD) souligne qu'une interprétation étroite et restrictive de la Loi sur le droit d'auteur, telle que celle donnée par Keyes et Brunet de même que par Magnusson et Nabhan est incorrecte.

La juge Reed devait déterminer si la Loi sur le droit d'auteur comprend de nouvelles technologies, comme par exemple les programmes informatiques qui n'existaient pas au moment de la création de la Loi sur le droit d'auteur et, le cas échéant, comment elle s'applique. En se penchant sur la formulation de la loi, la juge Reed estime que le langage utilisé est archaïque du point de vue du monde contemporain, où la technologie iinformatique est devenue courante. Dans la Loi sur le droit d'auteur, on ne fait pas de référence précise aux programmes informatiques, et on a soutenu qu'étant donné que la Loi sur le droit d'auteur établit un droit de monopole pour l'auteur du travail en question, elle devrait être interprétée de façon restrictive. La juge Reed n'est pas d'accord, et elle a affirmé qu'à son avis, tel n'était pas le cas. Elle ne reconnâît aucune autorité à cette proposition. (Il ne semble pas que les propos du juge en chef Duff, dans l'arrêt *Vigneux*, concernant la nécessité d'atténuer les pouvoirs de monopole accordés au titulaire d'un droit d'auteur aient été portés à l'attention de la juge Reed.) Plutôt, la juge Reed a affirmé, en s'appuyant sur un jugement marquant rendu par un tribunal australien sur la protection qu'offre aux programmes informatiques le droit d'auteur, que les tribunaux avaient généralement interprété les dispositions législatives relatives au droit d'auteur dans la perspective de l'évolution des idées et des progrès technologiques.

C'est un principe bien établi de la doctrine du droit que les seuls cas dans lesquels des dispositions législatives ne devraient pas être interprétées de cette façon sont ceux pour lesquels une formulation restrictive, claire et n'entraînant pas d'absurdité existe (voir à ce sujet de nombreuses autorités en matière d'interprétation des lois, par exemple Craies, Maxwell, Odgers et Driedger). Dans tous les autres cas, comme le stipule la Loi d'interprétation, les dispositions législatives devraient être interprétées comme étant permanentes, et là où une question ou une chose est exprimée au temps présent, elle devrait être adaptée aux circonstances, selon la façon dont elles se présentent, de façon à ce que la loi puisse être appliquée selon son esprit, son intention et sa signification véritables. Nous affirmons que cela signifie que la Loi sur le droit d'auteur devrait être interprétée dans la perspective de l'évolution des idées et des progrès technologiques.

Manifestement, aucune situation illogique ne se manifeste lorsque le paragraphe 69(2) est interprété de façon à s'appliquer aux autres appareils de reproduction, par exemple les magnétocassettes, les lecteurs de disques laser et les magnétoscopes.

Conclusion

Nous affirmons que le bien-fondé de la politique visant à exempter du versement de redevance les entreprises qui jouent de la musique en sourdine et ne font pas payer de droit d'admission est équitable et juste, et aussi valable

[*Text*]

exemption was originally enacted. Furthermore, this policy rationale has been considered by the Supreme Court of Canada and was held to be a fair, just and necessary limit on the monopoly powers granted to copyright owners by the Copyright Act.

It is important to recall that this exemption as set forth in subsection 69(2) of the Copyright Act does not exempt businesses that generate their revenues from the playing of music, but rather exempts only a certain class of business that plays music incidentally in the background and charges no admission fee. These businesses are exempt not simply because they are small, although many are, but because without such an exemption, as noted by Chief Justice Duff, the Copyright Act becomes an oppressive instrument placing the proprietor of a business in the uncertain position of requiring legal counsel to determine whether a royalty is due for the business' license to play music in the background. Furthermore, without such an exemption for these business, the Copyright Act would be oppressive in unfairly and unjustly double "taxing" the proprietors of businesses.

However, today more than just tea shops would suffer this oppression. Examples of other such businesses include hotels where such music is played in their lobbies and bards, restaurants, taverns, grocery stores, drug stores, retail stores and shopping malls.

Other factors in support of subsection 69(2) make it an even more persuasive option. For example, under the current subsection 69(2), compensation is available to the copyright owners from gramophone manufacturers and radio broadcasters for for non-royalty bearing licensed use of music provided for under subsection 69(2) as a fair and just limit on the statutory monopoly powers of the copyright owner. As well, this effectively reduces the copyright owners' likely uneconomical cost of collection of such royalties directly from incidental music users. Finally, there is the benefit of increased sales of records, tapes, CDs, video cassettes and other recordings.

As previously discussed, the arguments advanced against subsection 69(2) ignore the balancing of interests achieved by this provision. Furthermore, several rest on what be submit are misinterpretations of law.

The performing rights royalty exemption in subsection 69(2) is a very limited compromise of the statutory monopoly powers granted to artists by Parliament in order to prevent an unfairness and injustice which would result from the exercise of the statutory monopoly power against incidental music users. Fair compensation for such incidental use of music is available to artists under subsection 69(2). On the other side of the issue, businesses falling within subsection

[*Translation*]

aujourd'hui qu'à l'époque où l'exemption a été adoptée. De plus, le bien-fondé de cette politique a été considéré par la Cour suprême du Canada, qui a considéré qu'il s'agissait d'une limite équitable, juste et nécessaire aux pouvoirs de monopole accordés aux titulaires d'un droit d'auteur en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

Il est important de se rappeler que cette exemption, ainsi que la définit le paragraphe 69(2) de la Loi sur le droit d'auteur, s'applique non pas aux entreprises qui tirent des profits en faisant jouer de la musique, mais bien à un certain type d'entreprise qui fait jouer de la musique en sourdine sans imposer de droit d'admission. Ces entreprises ne sont pas exemptées simplement en raison de leur petite taille, même si bon nombre d'entre elles sont effectivement petites, mais bien parce que, dans une telle exemption, comme l'a souligné le juge en chef Duff, la Loi sur le droit d'auteur devient un instrument oppressif plaçant le propriétaire d'une entreprise dans une position incertaine qui l'oblige à recourir aux services d'un conseiller juridique pour établir si des redevances sont dues au regard du permis qu'a l'entreprise de faire jouer de la musique en sourdine. De plus, sans une telle exemption applicable à ce genre d'entreprise, la Loi sur le droit d'auteur serait oppressive en imposant de façon injuste et inéquitable un double fardeau aux propriétaires d'entreprises.

Cependant, il n'y a pas que les salons de thé qui seraient victimes d'une telle oppression. Au nombre des entreprises qui en seraient également victimes, on retrouve les hôtels, où ce genre de musique est joué dans les halls et dans les bars, les restaurants, les tavernes, les épiceries, les pharmacies, les commerces au détail et les centres commerciaux.

D'autres facteurs présentés à l'appui du paragraphe 69(2) en font une option encore plus convaincante. Par exemple, en vertu du paragraphe 69(2) actuel, le titulaire d'un droit d'auteur a droit à une indemnité de la part des fabricants de phonographes et des radiodiffuseurs pour l'utilisation de musique ne donnant pas droit au versement de redevance, dont le paragraphe 69(2) précise qu'il s'agit d'une limite juste et équitable aux pouvoirs de monopole que confère la loi au titulaire de droit d'auteur. De même, cela réduit effectivement les coûts qu'entraîne pour le titulaire du droit d'auteur la perception de redevances à verser aux utilisateurs indirects de musique, ce qui s'avérerait vraisemblablement peu économique. Finalement, on doit considérer les avantages qu'offre la vente d'un plus grand nombre de disques, de cassettes, de disques laser, de vidéocassettes et d'autres reproductions.

Comme on l'a affirmé précédemment, les arguments militant en faveur de la suppression du paragraphe 69(2) font abstraction de l'équilibre des intérêts produits par cette disposition. De plus, d'autres arguments se fondent, à notre avis, sur de mauvaises interprétationsde la looi.

L'exemption qu'on retrouve au paragraphe 69(2) concernant le droit à des redevances constitue un compromis très limité aux pouvoirs de monopole que confère la loi aux artistes par ordre du Parlement, afin de prévenir toute iniquité et toute injustice qui pourrait résulter de l'application du pouvoir de monopole que confère la loi contre les utilisateurs indirects de musique. Pour de tels cas, le paragraphe 69(2) prévoit, pour les artistes, le versement

[*Texte*]

69(2) do not generate a penny in revenues from the incidental use of such music. Accordingly, it is submitted that the policy rationale behind the subsection 69(2) exemption to the payment of performing rights royalties is very much alive and valid today.

Whether such music played in the background is played for the enjoyment or benefit of owners and operators or patrons is irrelevant and should be irrelevant. The policy rationale is clear, to charge a performing rights royalty for music played in the background incidentally is unfair and unjust because it creates an uncertainty as to whether royalties are due and effectively double taxes the proprietor.

As a final note, the economic impact of repealing subsection 69(2) on the hospitality industry cannot be overstated. This is simply a further cost which cannot—nor should in all fairness and justice—be borne by businesses in the hospitality industry.

The Chairman: Please make your introduction and summary.

Mr. LeBlanc: I am Mark LeBlanc, and I'm with the law firm of MacBeth & Johnson. I'm here on behalf of our clients, House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc., both of which are owned and operated by Mr. Terry Koumoudouros, who is also here to speak on this matter.

Mrs. Finestone: What is the nature of your business?

Mr. Terry Koumoudouros (President and Owner, House of Lancaster Inc., Vivace Tavern Inc.): Restaurant taverns.

Mrs. Finestone: Thank you. I missed that.

Mr. LeBlanc: The first point I would like to make is that I believe the argument on behalf of our client is unique and has not yet been presented. In a nutshell, that argument is that there is a policy rationale behind the current subsection 69.(2). This rationale is valid and is there to represent a balance between the monopoly powers granted copyright owners and incidental music users. This balance was placed intentionally into the act along with the original monopoly powers that were placed into the act. This policy rationale is as valid today as it was in 1938 when it was first enacted.

• 1730

Second, subsection 69.(2) should not be, and in our argument cannot be, considered in a vacuum. There has been relevant case law speaking on its policy rationale, not just on an interpretation of the section. That has come from the Supreme Court of Canada and I will address that briefly. I think it's important that we note that.

As well, I think it is a common mistake to view subsection 69.(2) as an instance where individuals or businesses that fall under that subsection are granted an immunity from copyright infringement. That also is

[*Traduction*]

d'une indemnité juste. Par aillers, les entreprises visées par le paragraphe 69(2) ne tirent pas un sou de profit de l'utilisation indircte de musique. De la même façon, nous affirmons que le bien-fondé de la politique qui sous-tend l'exemption au versement de redevance prévue par le paragraphe 69(2) existe toujours et demeure valable.

Qu'une telle musique en sourdine soit jouée pour le plaisir ou le bénéfice des propriétaires, des exploitants ou des clients constitue une question non pertinente, et elle devrait être considérée comme telle. Le bien-fondé de la politique est clair, c'est-à-dire que faire verser des redevances pour de la musique jouée en sourdine et de façon indirecte est injuste et inéquitable, parce qu'une telle mesure entraîne de l'incertitude quant à la désignation des personnes à qui les redevances sont dues et qu'elles imposent effectivement un double fardeau au propriétaire.

En terminant, on ne saurait trop insister sur l'importance des retombées économiques qu'aura l'abrogation du paragraphe 69(2) sur l'industrie de l'hospitalité. Il s'agit tout simplement d'un coût additionnel qui ne peut pas—et qui, en toute justice et en toute équité, ne devrait pas—être assumé par les entreprises de l'industrie.

Le président: Veuillez donc vous présenter et résumer votre mémoire.

M. LeBlanc: Je m'appelle Mark LeBlanc, et j'appartiens au cabinet d'avocats MacBeth & Johnson. Je représente ici nos clients, la Maison de Lancaster Inc. et la Taverne Vivace Inc. qui appartiennent et sont exploitées par M. Terry Koumoudouros, ici présent, qui va vous parler de cette question.

Mme Finestone: Quelle la nature de votre entreprise?

M. Terry Koumoudouros (président et propriétaire, la Maison de Lancaster Inc., la Taverne Vivace Inc.): Des tavernes-restaurants.

Mme Finestone: Merci. Cela m'avait échappé.

M. LeBlanc: Je tiens tout d'abord à dire que j'estime que l'argument en faveur de notre client a un caractère unique et n'a pas encore été utilisé. En résumé, la politique prévue par le paragraphe 69(2) actuel a sa raison d'être et permet d'établir un juste équilibre entre les pouvoirs monopolistiques accordés aux détenteurs d'un droit d'auteur et ceux qui utilisent la musique de manière accessoire. Cet équilibre et les pouvoirs monopolistiques prévus dans la loi sont intentionnels. Cette politique repose sur un raisonnement aussi valable aujourd'hui qu'il l'était en 1938, date de l'adoption de la loi.

Deuxièmement, le paragraphe 69.(2) ne devrait pas, et selon nous, ne peut pas, être considéré isolément du reste. Il y a déjà eu des arrêts faisant jurisprudence fondés sur la raison d'être de cette politique, et pas uniquement sur une interprétation de l'article, et cela, de la part de la Cour suprême du Canada. J'y reviendrai brièvement tout à l'heure. Je crois qu'il est important d'en prendre note.

D'autre part, il y a une erreur très répandue qui consiste à considérer que les particuliers ou entreprises relevant du paragraphe 69.(2) bénéficient de l'immunité en ce qui concerne les infractions aux droits d'auteur. Cela aussi, c'est

[*Text*]

inaccurate. It represents a licence to those users for which they do not pay a royalty. Like any other user of music under the Copyright Act, you are licensed and the royalty is set by SOCAN, obviously upon authorization received through the Copyright Appeal Board.

The policy rationale for subsection 69.(2), as I mentioned briefly, stems from the instance whereby the Copyright Act grants a monopoly power to the copyright owners. This monopoly power must be tempered, as any monopoly interest. That tempering has come through subsection 69.(2). What we are doing there is tempering that monopoly interest with a balance. The balance to be achieved is that the royalties to be paid to the copyright owners are already gained in the instance of the incidental music users, if I may use that term, for those individuals covered under the exemption of subsection 69.(2).

Those royalties can come from two sources: first, when the original material being played is first purchased, copyright royalties are paid to the copyright owners; and second, under subsection 69.(2) the Copyright Appeal Board can empower individuals, which in this instance would include SOCAN, if necessary, to collect from the manufacturers of gramophones or radio receiving sets a royalty that would represent a fair balance and just compensation for any incidental music use by such organizations and businesses as would fall under subsection 69.(2).

To wrap up that point, I would like to make clear that the current subsection 69.(2) does not ignore the copyright owner's right to be compensated for such incidental music use as occurs in many cases—businesses within the hospitality industry such as Vivace Tavern and the House of Lancaster. In fact, subsection 69.(2) specifically provides for such compensation by, as I previously mentioned, empowering the Copyright Appeal Board to authorize collection of such compensation from gramophone manufacturers and radio broadcasters. The section itself creates a balance within it. In effect, the copyright owners are not left without compensation. Whether or not the Copyright Appeal Board chooses to act on this empowerment is quite different and another issue.

• 1735

Finally, in light of the recent amendment to clause 6 in Bill C-88, I would like to take this opportunity to point out, in particular dealing with the issue as to a distinction between use by an occupier and by a patron or the public within the establishment of the occupier, that if we consider the original policy rationale as set out in the Supreme Court of Canada case, which is made clear in our brief—for reasons of shortness of time, I won't touch on it right now—there is no distinction to be drawn between these two individuals, the proprietor on the one hand and the patrons of the establishment on the other. Rather, the distinction is to be drawn as to whether or not we're dealing with a situation

[*Translation*]

inexact. Cela représente une licence accordée aux utilisateurs pour laquelle ils n'acquittent pas de droits. Comme tout autre utilisateur de musique en vertu de la Loi sur les droits d'auteur, on est titulaire d'une licence et le droit est fixé par la SOCAN, manifestement, avec l'autorisation de la Commission d'appel du droit d'auteur.

Comme je l'ai déjà relevé, le paragraphe 69.(2) est fondé sur le fait que la Loi sur le droit d'auteur accorde un monopole aux détenteurs de droits d'auteur. Ce monopole doit être modéré, comme tout autre monopole. C'est ce que prévoit le paragraphe 69.(2). Il a pour effet de contrebalancer les intérêts monopolistiques. Pour cela, les droits à verser aux détenteurs d'un droit d'auteur sont déjà acquis dans le cas des utilisateurs de musique à titre accessoire, si je peux me permettre d'utiliser le terme, à savoir les particuliers visés par la dispense prévue au paragraphe 69.(2).

Ces droits peuvent provenir de deux sources: premièrement, lors de l'achat de la musique originale, des droits sont versés aux propriétaires du droit d'auteur; deuxièmement, aux termes du paragraphe 69.(2), la Commission d'appel du droit d'auteur peut autoriser des individus, ce qui, dans le cas présent, comprend la SOCAN, le cas échéant, à percevoir des fabricants de phonographes ou des radio-postes émetteurs un droit approprié pour l'utilisation de musique à titre accessoire par les organismes et entreprises relevant du paragraphe 69.(2).

Pour conclure ce point, je tiens à préciser que le paragraphe 69.(2) actuel ne nie pas le droit du propriétaire d'un droit d'auteur d'être payé pour l'utilisation, d'ailleurs fréquente, de musique à titre accessoire—comme c'est le cas d'entreprises appartenant à l'industrie de l'hôtellerie telles que la Taverne Vivace et la Maison de Lancaster. En fait, le paragraphe 69.(2) prévoit cela en donnant les pouvoirs requis, comme je l'ai déjà dit, à la Commission d'appel du droit d'auteur d'autoriser la perception de ce droit auprès des fabricants de phonographes et de radio-postes émetteurs. L'article lui-même crée donc un juste équilibre. Dans la pratique, la perception de droits, pour les détenteurs d'un droit d'auteur, est prévue. Quant à savoir si la Commission des droits d'auteur décidera d'utiliser de tels pouvoirs, il s'agit d'une autre question.

Finalement, compte tenu de la récente modification de l'article 6 du projet de loi C-88, je voudrais saisir cette occasion pour vous signaler, surtout en ce qui concerne la distinction entre l'utilisation par un occupant ou par un client ou le public dans l'établissement de l'occupant, que si nous considérons la justification de la politique énoncée dans l'affaire portée devant la Cour suprême du Canada, mais que nous expliquons clairement dans notre mémoire—faute de temps, je n'en parlerai pas maintenant—on ne peut établir aucune distinction entre le propriétaire, d'une part, et les clients de l'établissement, de l'autre. Ce qu'il convient d'établir c'est si nous avons à faire à une situation dans

[*Texte*]

where the music use is incidental. Is the music use intended to derive revenues for the proprietor? If so, then the proprietor does not fall under subsection 69.(2) by means of the policy rationale. If the proprietor is generating revenues from that music use, then the policy rationale behind subsection 69.(2), in keeping with the principles behind the Copyright Act as a whole, would apply.

I would just like to summarize by stating that the policy rationale behind subsection 69.(2) was to address an unfairness and injustice of the monopoly powers inherent in the creation of the Copyright Act. This unfairness and injustice was the uncertainty that would exist, creating in the mind of the proprietor the doubt as to whether or not royalties were due.

Again, the amendment to clause 6 of Bill C-88 still leaves that uncertainty in the mind of the proprietors. Am I or am I not liable for these performing rights royalties?

The second unfairness and injustice these monopoly powers created, and which the policy rationale behind subsection 69.(2) is to correct, is the double taxation in the sense that the recordings are purchased by the proprietor, if they are using a gramophone, or in contemporary terms a gramophone, and royalties are collected at that stage. The proprietor does not generate revenue from the playing of this music. It is purely complementary. If he is to be in the position of paying a further royalty to the copyright owners it is, in effect, a further taxation or a double taxation. That is an unfairness and inherent injustice created by the act, which subsection 69.(2) is there to correct.

Finally, I must remind the hon. members that there is an inherent balance in subsection 69.(2), which is there to correct the fact that the incidental music users do not pay a royalty directly to the copyright owners. That is, if the Copyright Appeal Board does choose, it is empowered to move ahead and create a royalty to be taken from the manufacturers of gramophones, in the broad sense of the term in contemporary society, and of radio receiving sets.

Mr. Terry Koumoudouros will now speak briefly.

Mr. Koumoudouros: Mr. Chairman, hon. members, I am the owner of two corporations in Metropolitan Toronto. I own and operate two legalized establishments. I am a member of the Ontario Hotel and Motel Association. Both of my operations employ approximately 100 full-time employees and 50 burlesque dancers.

Mrs. Finestone: Fifty what?

Mr. Koumoudouros: Burlesque dancers.

Mrs. Finestone: Oh, burlesque. I'm sorry.

• 1740

Mr. Koumoudouros: Both my establishments provide gramophonic music, but we are not selling that music; we provide it free. All our revenues come from the sale of food and alcoholic beverages.

[*Traduction*]

laquelle l'utilisation de la musique a un caractère accessoire. Cette utilisation est-elle destinée à faire gagner de l'argent au propriétaire? Dans le premier cas, le propriétaire n'est pas assujetti aux dispositions du paragraphe 69(2). Si, par contre, l'utilisation de cette musique est une source de recette pour le propriétaire, du fait du raisonnement qui sous-tend le paragraphe 69(2), et conformément aux principes de l'ensemble de la Loi sur le droit d'auteur, celui-ci serait mis en application.

En résumé, je dirai que l'objet du paragraphe 69(2) est de corriger l'inéquité et l'injustice liées aux pouvoirs monopolistiques inhérents à la création de la Loi sur les droits d'auteur. Cette inéquité et cette injustice ont pour effet de créer l'incertitude dans l'esprit du propriétaire qui ne sait plus s'il doit, ou non, acquitter des droits.

Je le répète, la modification de l'article 6 du projet de loi C-88 laisse un élément d'incertitude dans l'esprit des propriétaires. Suis-je ou non responsable d'acquitter les droits liés à l'exécution d'une oeuvre musicale?

Le second élément d'inéquité et d'injustice créé par ces pouvoirs monopolistiques, et que le paragraphe 69(2) vise à corriger, est la double taxation, en ce sens que les enregistrements sont achetés par le propriétaire, lorsque celui-ci utilise un phonographe, ou, en termes plus à la page, un tourne-disque, et que des droits sont perçus à ce stade. Le propriétaire ne gagne pas d'argent grâce à l'exécution de cette musique. C'est un élément purement complémentaire. S'il se trouve obligé de payer un droit supplémentaire aux détenteurs du droit d'auteur, cela représente, dans la pratique, une taxe supplémentaire, c'est-à-dire, une double taxe. Il y a donc là une injustice inhérente qui est créée par la loi, et que le paragraphe 69(2) vise à corriger.

Enfin, je tiens à rappeler aux honorables membres du comité que le paragraphe 69(2) comporte un équilibre inhérent car, si les utilisateurs de musique accessoire ne paient pas directement de droits aux détenteurs d'un droit d'auteur, la Commission d'appel des droits d'auteur peut, si elle décide, fixer un droit perçu auprès des fabricants de phonographes, au sens large du terme dans notre société contemporaine, ainsi qu'auprès des radios-poste émetteurs.

M. Koumoudouros va maintenant vous dire quelques mots.

M. Koumoudouros: Monsieur le président, honorables membres, je suis propriétaire de la Corporation Metropolitan Torrado, propriétaire et exploitant de deux établissements licenciés. Je suis membre de la Motel and Hotel Association of Ontario. Dans mes deux entreprises, j'ai une centaine d'employés à plein temps et disons 50 danseuses «exotiques».

Mme Finestone: Cinquante quoi?

M. Koumoudouros: Danseuses exotiques.

Mme Finestone: Oh, oui, exotiques; excusez-moi.

M. Koumoudouros: Mes deux établissements offrent de la musique jouée sur phonographe, mais nous ne la vendons pas; nous la fournissons gratuitement. Toutes nos recettes proviennent de la vente de victuailles et de boissons alcoolisées.

[*Text*]

In the greater Metro Toronto area there are approximately 80 such establishments. In spite of the severe recession one of my establishments is still profitable. The others have been losing money for approximately one year. At least 40 of the 80 establishments I mentioned are in the same pot, barely breaking even, or losing money. Every one of these establishments employs approximately 30 to 40 employees and 20 to 30 dancers.

I'm here on behalf of myself, my employees, and the entire industry to plead with you to not only not remove subsections 69.(2) and 69.(3), but to clarify, once and for all, what a gramophone is. Some fine lawyer said some time ago that gramophones are square boxes with an arm and a needle. Is that the definition of a gramophone?

We have to try to see what the Canadian constitutional fathers had in mind at the time they were making the law and why they picked a foreign word to express the exemption—gramophone. All of you must know that gramophone is a Greek word. As a matter of fact, it's two words: *grami* and *phoni*. If you follow this thread and ask any 10-year-old Canadian boy or girl who speaks 20% Greek they will tell you that *grami* means a line and *phoni* means a voice. Therefore, "gramophone" does not mean some square box.

What did the constitutional fathers mean by this word? The line of voices will be reading on different material—this piece here, this different piece here, and this different piece. That's a line of music or a line of voices.

The Chairman: The witness is holding up a vinyl record, a compact disc, and a cassette.

The bells are going to start ringing quite soon for a vote and I'm going to have to adjourn this meeting five minutes after those bells start ringing. We'd like to get to some questions, so I hope you can wrap up soon.

Mr. Koumoudouros: Allow me to make one more point, please.

I'd like to ask all of you, if any of you knows, if the exemption contained in subsections 69.(2) and 69.(3) in the present Copyright Act is removed, what kind of licence fees the goverment will require us to pay. Honestly, you know.

You're asking us to pay 6% of the cost of the entertainment. Every one of us has approximately half a million dollars in entertainment costs. Ladies and gentlemen, for that 6% we're talking about $30,000. None of us can afford it.

What will be the result? The 40 establishments I mentioned that are losing money today will close down. The only reason we stay open is in the hope that this economy will turn around. Another 2,000 people, ladies and gentlemen, will lose their jobs. They're going to follow the long unemployment lines.

Allow me, Mr. Chairman, to make one more point, although I know there's no more time. All of you know the Royal York Hotel. For many years that hotel was providing entertainment in three spots: the Imperial Room, and two

[*Translation*]

Dans la région métropolitaine de Toronto il y a environ 80 établissements de ce genre. En dépit de la gravité de la récession, un de mes établissements est encore rentable. Les autres perdent de l'argent depuis un an, à peu près. Au moins 40 des 80 établissements que je viens de mentionner se trouvent dans la même situation; ils atteignent péniblement le seuil de rentabilité ou perdent de l'argent. Chacun d'entre eux a environ 30 à 40 employés et 20 à 30 danseuses.

Je suis ici pour me représenter moi-même, ainsi que mes employés et que l'ensemble de l'industrie et pour vous supplier, non seulement de ne pas supprimer les paragraphes 69(2) et 69(3), mais aussi de définir, une fois pour toutes, ce qu'est un phonographe. Un avocat a dit un jour que les phonographes étaient des boîtes carrées avec un bras et une aiguille. Est-ce là vraiment la définition du phonographe?

Il faut nous efforcer de comprendre ce à quoi pensaient les pères de notre constitution lorsqu'ils ont créé cette loi et la raison pour laquelle ils ont choisi un mot étranger pour la dispense—le mot phonographe, gramophone, en anglais. Vous savez certainement que c'est un mot grec. En fait, il est composé de deux mots: *grami* et *phoni*. Si vous suivez ce raisonnement et demandez à n'importe quel petit Canadien ou Canadienne de 10 ans qui parle 20 p. 100 de grec, il vous dira que *grami* signifie ligne et *phoni* signifie voix. Un «gramophone» n'est donc pas une vulgaire boîte carrée.

Qu'entendaient donc les pères de la constitution par ce mot? La ligne mélodique que l'on pourra lire sur des matériaux différents—celui-ci, celui-là, ou celui-là encore. C'est cela une ligne mélodique ou vocale.

Le président: Le témoin montre un disque en vinyle, un disque compact, et une cassette.

La sonnerie ne va pas tarder à retentir pour nous appeler à voter et je vais être obligé d'ajourner cette séance cinq minutes après. Nous voudrions pouvoir vous poser quelques questions; j'espère donc que vous pourrez conclure rapidement.

M. Koumoudouros: Permettez-moi une dernière remarque, je vous en prie.

Je voudrais vous demander si vous savez, au cas où la dispense prévue aux paragraphes 69(2) et 69(3) de la Loi sur le droit d'auteur actuelle sont supprimés, quels droits de permis le gouvernement exigera-t-il de nous. Franchement, alors.

Vous nous demandez de payer 6 p. 100 du coût des spectacles que nous offrons. Ces spectacles nous coûtent à peu près un demi million de dollars à chacun d'entre nous. Mesdames et messieurs, ces 6 p. 100 représentent donc 30 000$ supplémentaires. Aucun d'entre nous n'a les moyens de les payer.

Quel sera le résultat? Les 40 établissements qui perdent aujourd'hui de l'argent, fermeront. La seule raison pour laquelle nous demeurons ouverts, c'est que nous espérons une reprise de l'économie. Deux milles personnes, mesdames et messieurs, perdront leur emploi. Ils iront grossir les longues queues formées par les chômeurs.

Je sais que le temps dont nous disposons est épuisé, mais permettez moi, monsieur le président, de faire une dernière remarque. Vous connaissez tous le Royal York Hotel. Pendant de nombreuses années, il a offert des spectacles et

[*Texte*]

spots downstairs. I have come to know the management and the entertainment cost for the Royal York Hotel was approximately $2 million. If you remove the existing exemption in subsections 69.(2) and 69.(3), as the power is allowing you to do so, the Royal Hotel will have to pay $120,000 in royalty fees.

All of you know how severely the hospitality industry has been hit by this recession. We cannot afford an additional cost, ladies and gentlemen. You cannot squeeze the lemon anymore. The only hotel in Canada that can perhaps afford to pay this is the Carlton Place Hotel. I guess all of you—

• 1745

Mrs. Finestone: It just went bankrupt.

Mr. Kourmoudouros: Yes. You're trying to do the same thing to all of us.

Mrs. Finestone: No, we're not.

Mr. Koumoudouros: If this exemption is removed, that, ladies and gentlemen, will be the result.

The Chairman: Thank you, Mr. Koumoudouros. Thank you for your presentation. Mrs. Finestone, please.

Mrs. Finestone: First of all, thank you very much for appearing. Secondly, we've listened with a great deal of interest, and I certainly learned something that I appreciate; gramma and voice, line and voice, very good—gramophone. I'm very pleased to have learned that.

I'm just curious. You held up a record and you held up a CD. You don't pay for that right now?

Mr. Koumoudouros: I bought this at the store just now.

Mrs. Finestone: I love the picture you have on the front cover. That doesn't show in the tape either.

Mr. Koumoudouros: I bought those three pieces of material in the store and I paid $35.

Mrs. Finestone: Yes. But you play them in your place of business, which sets up the ambiance of that place of business, does it not?

Mr. Koumoudouros: By the time I buy this piece of material and play it in my establishment, the artists have already made their money. Me, I'm not sharing this line of voices with my customers; I give it for free.

Mrs. Finestone: I know. You're making your money by selling drinks—

Mr. Koumoudouros: Exactly.

Mrs. Finestone: That's what I understand. So you're saying that it's incidental to your business operation.

Mr. Koumoudouros: Yes.

Mrs. Finestone: But you're a commercial operation and to this time, as I understand you to explain to us, you have not paid any copyright obligations—

Mr. Koumoudouros: Exactly.

[*Traduction*]

des distractions dans trois salles: l'Imperial Room et deux autres en-dessous. J'ai appris que les frais de gestion et les frais récréatifs du Royal York Hotel se chiffrent à environ 2 millions de dollars. Si vous supprimez la dispense prévue par les paragraphes 69(2) et 69(3) actuels, comme vous en avez le pouvoir, le Royal York Hotel sera obligé de payer 120 000$ de droits d'auteur.

Vous savez tous combien l'industrie de l'accueil a souffert de cette récession. Nous n'avons pas les moyens d'assumer des frais supplémentaires, mesdames et messieurs. Le Carlton Place Hotel est peut-être le seul hôtel du Canada à pouvoir payer ces droits. Je pense que vous tous. . .

Mme Finestone: Il vient de faire faillite.

M. Koumoudouros: Oui. Vous êtes en train de nous préparer la même chose à tous.

Mme Finestone: Non, ce n'est pas vrai.

M. Koumoudouros: Si l'exonération est supprimée, ce sera cela le résultat, mesdames et messieurs.

Le président: Je vous remercie, monsieur Koumoudouros. Merci de votre exposé. Madame Finestone, s'il vous plaît.

Mme Finestone: Merci tout d'abord d'avoir comparu. Deuxièmement, nous vous avons écouté attentivement et j'ai certainement appris quelque chose: gramma et voix, ligne et voix, cela fait gramophone. Excellent. Je suis ravie de l'avoir appris.

Je suis un peu curieuse. Vous avez brandi un disque et un disque compact. Vous ne payez pas pour cela en ce moment?

M. Koumoudouros: Je viens de l'acheter dans un magasin.

Mme Finestone: J'adore la photo sur la pochette. Cela n'apparaît pas dans l'enregistrement non plus.

M. Koumoudouros: J'ai acheté ces trois disques dans un magasin et ils m'on coûté 35$.

Mme Finestone: Oui. Mais vous les faites jouer dans votre établissement, ce qui crée l'ambiance, n'est-ce pas?

M. Koumoudouros: Une fois que j'ai acheté ces enregistrements et que je les joue dans mon établissement, les artistes ont déjà gagné leur argent. Moi-même je ne fais pas payer ces lignes de voix à mes clients; je les donne gratuitement.

Mme Finestone: Je sais. Vous gagnez votre argent en vendant à boire. . .

M. Koumoudouros: Exactement.

Mme Finestone: C'est bien ce qu'il me semblait. Vous dites donc que la musique est un élément secondaire de votre entreprise.

M. Koumoudouros: Oui.

Mme Finestone: Mais vous exploitez une entreprise commerciale et jusqu'à présent, si je vous ai bien compris, vous ne payez pas de droits d'auteur. . .

M. Koumoudouros: En effet.

[*Text*]

Mrs. Finestone: —on the CDs or the records or the tapes.

Mr. Koumoudouros: Because we're protected under subsection 69(2).

Mrs. Finestone: How many people come into your business in the course of an evening? How large is the establishment? I don't know that what we've been talking about has precluded your paying, but perhaps I'm wrong. I didn't realize that it allowed you to escape—and I use that term advisedly—to that extent. You've had no charge and no payment whatsoever. You've gone before the Copyright Board and they have exempted you. Am I right in interpreting what you've said?

Mr. LeBlanc: If I can intervene—

Mr. Koumoudouros: No, no.

Mr. LeBlanc: Mr. Koumoudouros is not saying that he's received a formal exemption from the Copyright Board. He's saying that he believes and his position is that he is under the current subsection 69(2).

Mrs. Finestone: Excuse me, but how? As far as I know, the only area that is not covered so far—and I may be in error because I find copyright not easy to handle. The area we've been looking at to cover has been non-broadcast services that are satellite-to-cable delivered and it is as if you are using a television set or a radio set that is carrying the subchannel that's from a satellite, cable-delivered radio—

Mr. LeBlanc: Right.

Mrs. Finestone: —that is not presently paying the artistic quality or the song qualities that are found in those programs. That's where the error is. Everything else, you have been responsible for payment up till now. So I don't understand where you have avoided payment.

Mr. LeBlanc: Subsection 69(2) makes clear, at least in respect of gramophones, that payment does not require—

Mrs. Finestone: But that's not a gramophone, sir.

Mr. LeBlanc: —where an admission fee is not charged. The position taken Mr. Koumoudouros and by other members in the community is that the term "gramophone" is to be defined and interpreted in light of the times that exist at the time that the question arises, not at the time that the Copyright Act was written.

Mrs. Finestone: Yes, but I tell you, the right to remuneration for your intellectual property and for your artistic merit has been a fundamental right that artists, and certainly this committee, have seen as a valued. . .it's their business, it's how they earn their livelihood. I want to tell you, I find it quite amazing that there has been no fair balance so that the environment in which people come in for a drink, which is not just two or three chairs and the incidental little corner, but this is a large environment in which you are using this music to enrich your environment. . . So I don't know how the Copyright Board allowed you not to pay any royalties to date. I think it has been a bit unfair to the artist.

[*Translation*]

Mme Finestone: . . .à l'égard des CD ou des disques ou des enregistrements.

M. Koumoudouros: Parce que nous sommes protégés par le paragraphe 69(2).

Mme Finestone: Combien de clients fréquentent votre établissement dans une soirée? Est-il bien grand? Je ne vois pas en quoi ce dont nous parlons vous exonérait de payer, mais je me trompe peut-être. Je ne me rendais pas compte que cela vous permettait d'échapper—et j'utilise le terme à bon escient—dans une si grande mesure. Vous n'avez payé aucune redevance d'aucune sorte jusqu'à maintenant. Vous vous êtes adressés à la Commission du droit d'auteur et elle vous a exempté. Est-ce que j'interprète bien vos paroles?

M. LeBlanc: Si je puis intervenir. . .

M. Koumoudouros: Mais, non.

M. LeBlanc: Monsieur Koumoudouros ne dit pas avoir reçu une exonération officielle de la Commission du droit d'auteur. Il dit qu'il considère, que sa position est qu'il est exempté aux termes du paragraphe 69(2), actuel.

Mme Finestone: Je vous demande pardon, mais comment cela se fait-il? À ma connaissance, la seule chose qui n'est pas couverte jusqu'à présent—et je me trompe peut-être car je trouve tout cela complexe. Ce que nous avons voulu couvrir ce sont les services non radiodiffusés, transmis par satellites aux câbles et c'est comme si vous utilisiez un poste de télévision ou de radio qui retransmettrait le sous-canal en provenance d'un satellite, c'est-à-dire, une émission de radio acheminée par câble. . .

M. LeBlanc: Exact.

Mme Finestone: . . .qui ne paie pas actuellement le contenu artistique ou les chansons contenues dans ces émissions. C'est là que réside l'erreur. Tout le reste était soumis à redevances jusqu'à maintenant. Je ne comprends donc pas comment vous avez pu éviter de payer.

M. LeBlanc: Le paragraphe 69(2), dit clairement, du moins en ce qui concerne les phonographes, qu'il n'y a pas de paiements à faire. . .

Mme Finestone: Mais il ne s'agit pas de phonographes, monsieur.

M. LeBlanc: . . .lorsqu'aucun droit d'entrée n'est perçu. La position de M. Koumoudouros et d'autres est que le terme phonographe doit être défini et interprété en fonction des technologies qui existent au moment où la question est posée, et non de celles qui existaient à la date où la Loi sur les droits d'auteur a été rédigée.

Mme Finestone: Oui, mais moi je vous dis que le droit à rémunération de la propriété intellectuelle et du mérite artistique est un droit fondamental des artistes et que notre comité le reconnait. . . C'est leur gagne-pain, c'est ainsi qu'ils gagnent leur vie. Sachez que je trouve très surprenant qu'il n'y ait pas eu de juste équilibre de telle façon que les gens qui viennent boire un verre dans un établissement—et je ne parle pas d'un bistrot à deux ou trois chaises—ou d'un petit coin, mais d'un grand établissement dans lequel vous utilisez la musique pour enrichir votre environnement. . . Je ne vois pas pour quelle raison la Commission du droit d'auteur vous aurait exonéré de redevances jusqu'à présent. Je pense que c'est un peu injuste pour l'artiste.

[*Texte*]

My last question is, did you just want us not to collect any fees at all for CDs or records or tapes or anything you took off a radio that was through a cable system? Is that what you're asking for here?

• 1750

Mr. Koumoudouros: Allow me to answer that.

Mrs. Finestone: Look, I know certain things are the wrong bill at the wrong time, and we have had enough problems with this government.

Mr. Koumoudouros: May I answer that?

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. Koumoudouros: If tomorrow you start playing this music and people come here for the purpose of listening to the music, and you are charging a cover charge at the door, then you make money by selling this music and these people should be entitled to be paid. But go into any hotel here—come on, ladies and gentlemen—the voices there, they do not sell it to you. It is for free—

The Chairman: Thank you, Mr. Koumoudouros. Madam Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Vous accordez une grande importance à la musique qui accompagne vos spectacles. Est-ce que vos spectacles seraient concevables sans la diffusion d'oeuvres musicales? Est-ce que vous tirez profit de ces spectacles-là?

Mr. LeBlanc: If I could answer briefly for Mr. Koumoudouros, profits are derived solely from the drinks and as well as the food that is sold in the establishment, not from the entertainment per se. There is no cover charge and there is no charge for the entertainment.

Mrs. Finestone: Didn't you tell me you had burlesque?

Mme Roy-Arcelin: C'est cela. S'il n'y avait pas de spectacle et de musique, il me semble que votre restaurant serait moins intéressant.

Mr. LeBlanc: Mr. Koumoudouros' establishment would likely be hard done by if the music was taken away, in the terms you are thinking of the music now. There are other means by which the establishment could play music. An individual could play drums and the performers could equally perform. However, I think we are getting off the topic, and the point here is not whether or not Mr. Koumoudouros' establishment could survive without—

Mme Roy-Arcelin: Mais vous utilisez des oeuvres musicales.

Mr. LeBlanc: Yes, but the exemption in the Copyright Act as it presently exists already allows for those incidental music users to use music without paying for its licence, which it has. That subsection says that those royalties are to come from other sources, and it specifically authorizes the Copyright Appeal Board to achieve them through other sources, through the gramophone manufacturers and through the manufacturers of radio broadcast sets.

The Chairman: Thank you, Madam Roy-Arcelin.

[*Traduction*]

Ma dernière question est de savoir si vous nous demandez d'exonérer la musique jouée au moyen de CD ou de disques ou de rubans magnétiques, ou par une radio à réception par câble? Est-ce bien là ce que vous demandez?

M. Koumoudouros: Permettez-moi de répondre à cela.

Mme Finestone: Regardez, je sais que certains projets de loi sont inopportuns et viennent au mauvais moment et nous avons eu assez de problèmes avec ce gouvernement.

M. Koumoudouros: Puis-je répondre à cela?

Mme Finestone: Oui.

M. Koumoudouros: Si, demain, vous jouez cette musique et que les gens viennent pour l'écouter, et que vous leur faites payer un droit d'entrée, alors vous gagnez de l'argent en vendant cette musique, et il est normal que les artistes soient payés. Mais allez dans n'importe quel hôtel—voyons, mesdames et messieurs—les voix que vous entendez, il ne vous les vendent pas. C'est gratuit...

Le président: Je vous remercie, monsieur Koumoudouros. Madame Roy-Arcelin.

Mrs. Roy-Arcelin: You attach great importance to the music that accompanies your shows. Could your shows take place without the use of music? Do you make a profit from those shows?

M. LeBlanc: Si je peux répondre brièvement pour M. Koumoudouros, les profits proviennent exclusivement de la boisson et de la nourriture vendus dans l'établissement, et non pas du spectacle en soi. Il n'y pas de frais de couvert et pas de droits d'entrée.

Mme Finestone: Ne disiez-vous pas que vous aviez des danseuses exotiques?

Mrs. Roy-Arcelin: That is right. If there was no show and no music, it seems to me that your restaurant would be less attractive.

M. LeBlanc: L'établissement de M. Koumoudouros souffrirait pas mal si on lui enlevait la musique telle que vous la concevez maintenant. Il y a d'autres moyens pour avoir de la musique. Un musicien pourrait jouer la batterie et les danseuses pourraient faire leurs dances exotiques. Cependant, je pense que nous nous éloignons là du sujet et la question n'est pas de savoir si l'établissement de M. Koumoudouros pourrait tenir le coup sans...

Mrs. Roy-Arcelin: But you make use of musical works.

M. LeBlanc: Oui, mais l'exemption actuelle de la loi sur le droit d'auteur permet l'usage accessoire de musique sans payer de redevance. Ce paragraphe dit que ces redevances doivent provenir d'autres sources, et il autorise spécifiquement la Commission d'appel du droit d'auteur à les percevoir auprès d'autres sources, telles que les fabricants de phonographes et les fabricants de postes de radio.

Le président: Je vous remercie, madame Roy-Arcelin.

[*Text*]

Thank you, gentlemen, for your presentation. I apologize for the shortness of time and the time constraints we are under.

Thank you very much, members of the committe, for your cooperation. The committee is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

Merci de votre exposé, messieurs. Je vous prie d'excuser le peu de temps que nous avons à vous consacrer et nos contraintes de temps.

Merci beaucoup, membres du comité, de votre coopération. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Independent Record Production Association (CIRPA):

Brian Chater, President.

From the Songwriters Association of Canada (SAC):

Bill Henderson, President;

Joan Besen, Member.

From "La Société professionnelle des Auteurs & des Compositeurs du Québec":

Magda Tadros, Director General;

Daniel Deshaime, Member.

From "l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo" (ADISQ):

Solange Drouin, Assistant General Manager.

From the Canadian Film and Television Production Association (CFTPA):

Sandra Macdonald, President.

From the House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.:

Mark A. LeBlanc, Counsel, MacBeth & Johnson;

Terry Koumoudouros, President & Owner.

TÉMOINS

De «The Canadian Independent Record Production Association» (CIRPA) :

Brian Chater, Président.

De l'Association des auteurs-compositeurs canadiens :

Bill Henderson, Président;

Joan Besen, Membre.

De la Société professionnelle des Auteurs & des Compositeurs du Québec :

Magda Tadros, Directrice générale;

Daniel Deshaime, Membre.

De l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) :

Solange Drouin, Adjointe à la direction générale.

De l'Association canadienne de production de film et télévision :

Sandra Macdonald, Présidente.

De «House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.» :

Mark A. LeBlanc, conseiller, MacBeth & Johnson;

Terry Koumoudouros, Président et propriétaire.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

XC5
-992
151

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 4

Tuesday, December 8, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 4

Le mardi 8 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

JAN

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991-1992

25239 – 1

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
Harry Brightwell
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Bill Rompkey
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, December 8, 1992:

Harry Brightwell replaced Ken James;

Bill Rompkey replaced Mary Clancy.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
Harry Brightwell
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Bill Rompkey
Nicole Roy-Arcelin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 8 décembre 1992:

Harry Brightwell remplace Ken James;

Bill Rompkey remplace Mary Clancy.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 8, 1992
(5)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 11:09 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Ken Atkinson, Harry Brightwell, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Ken James, Bill Rompkey, Nicole Roy-Arcelin.

Other Members present: Harry Brightwell and Bill Rompkey.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer.

Witnesses: From the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN): Michael R. Rock, General Manager; Paul Spurgeon, Legal Counsel; Lou Applebaum, Composer; François Cousineau, Composer; Murray McLauchlan, Composer. *From the Canadian Motion Picture Distributors Association:* H. Bernard Mayer, Counsel, (Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer); Susan Peacock, Deputy Executive Director. *From the Educational Media Producers & Distributors Association of Canada:* John W. Fisher, Chairman.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

Michael R. Rock, Lou Applebaum, François Cousineau and Murray McLauchlan made opening statements and, with the other witness, answered questions.

Susan Peacock made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

John W. Fisher made an opening statement and answered questions.

At 1:15 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 8 DÉCEMBRE 1992
(5)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit à 11 h 09, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Ken Atkinson, Harry Brightwell, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Ken James, Bill Rompkey et Nicole Roy-Arcelin.

Autres députés présents: Harry Brightwell et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche.

Témoins: De la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN): Michael R. Rock, gérant; Paul Spurgeon, conseiller juridique; Lou Applebaum, compositeur; François Cousineau, compositeur; Murray McLauchlan, compositeur. *De l'Association canadienne des distributeurs de films:* H. Bernard Mayer, conseiller, (Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer); Susan Peacock, directrice exécutive adjointe. *Association des producteurs et distributeurs de média du Canada:* John W. Fisher, président.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Michael R. Rock, Lou Applebaum, François Cousineau et Murray McLauchlan font un exposé et, avec l'autre témoin, répondent aux questions.

Susan Peacock fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

John W. Fisher fait un exposé et répond aux questions.

À 13 h 15, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, December 8, 1992

• 1109

The Chairman: Order, please. Colleagues, we continue our deliberations on Bill C-88.

• 1110

We have scheduled three groups as witnesses this morning. The first group we will be hearing from is the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada, or SOCAN. With us today as witnesses are Michael Rock, General Manager of SOCAN; Paul Spurgeon, SOCAN in-house legal counsel; Louis Applebaum, composer; François Cousineau, composer; and Murray McLauchlan, composer.

I know, Michael, you have been here to see our proceedings. We're going to hear your testimony. Following that my colleagues will be questioning you and you'll tell us who will answer. We're ready to proceed. With that, I welcome you on behalf of the committee. It's all yours.

Mr. Michael Rock (General Manager, Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN)): SOCAN is Canada's national performing rights society. We are a not-for-profit Canadian organization owned and operated by our members, your fellow citizens, on behalf of Canadian music composers, lyricists and publishers, and also on behalf of the interests in Canada of all the composers, lyricists and publishers in the world whose rights we administer, which is virtually all the commercial copyrights available today.

The performing right is in essence a right to use music in public. It is one of the most important rights our members possess because it is often the primary source of income for them.

We have three of SOCAN's members with us today. Mr. Louis Applebaum is the immediate past president of SOCAN and a person who has dedicated his life to composing music. He has also served in administrative capacities for the arts. Murray McLauchlan is another person who has dedicated his life to music. He's a composer and a performer and, of course, he has many other activities. François Cousineau is with us and has also devoted his life to music. These three gentlemen earn their livings in whole or in part from various activities in the music industry.

Paul Spurgeon is SOCAN's in-house legal counsel and an employee of SOCAN. Paul will be the one to whom technical questions may be directed.

We have filed our submission on Bill C-88, which we have also distributed to all the members of the committee, and I'm sure you've had a chance to read it.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 8 décembre 1992

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Mes chers collègues, nous allons poursuivre nos délibérations sur le projet de loi C-88.

Nous devons entendre trois groupes de témoins ce matin. Le premier est la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la SOCAN. Les témoins sont Michael Rock, directeur général de la SOCAN; Paul Spurgeon, conseiller juridique de la Société; Louis Applebaum, compositeur, François Cousineau, compositeur; et Murray McLauchlan, compositeur.

Je sais, Michael, que vous êtes venus ici suivre nos délibérations. Nous allons entendre votre témoignage. Mes collègues vous poseront ensuite des questions et vous nous direz alors qui y répondra. Nous sommes prêts à commencer. Sur ces mots, je vous souhaite la bienvenue au nom du comité. Vous avez la parole.

M. Michael Rock (directeur général, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)): La SOCAN est la société nationale de perception des droits d'exécution. Nous sommes un organisme canadien à but non lucratif qui appartient à nos membres, vos concitoyens, qui en assurent le fonctionnement au nom des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique canadiens, et qui défend les intérêts au Canada de tous les compositeurs, auteurs et éditeurs du monde entier dont nous administrons les droits, c'est-à-dire pratiquement tous les droits d'auteur existant aujourd'hui.

Le droit d'exécution est essentiellement le droit d'utiliser de la musique en public. C'est un des droits les plus importants de nos membres car il constitue souvent leur source principale de revenu.

Trois membres de la SOCAN sont avec nous aujourd'hui. M. Louis Applebaum, président sortant de la SOCAN, a consacré sa vie à la composition musicale. Il a également rempli des fonctions administratives dans le domaine artistique. Murray McLauchlan a, lui aussi, consacré sa vie à la musique. C'est un compositeur et un interprète et, naturellement, il a beaucoup d'autres activités. François Cousineau a aussi consacré toute sa vie à la musique. Ces trois personnes gagnent partiellement ou totalement leur vie grâce à leurs diverses activités dans l'industrie musicale.

Paul Spurgeon est un employé de la SOCAN où il remplit les fonctions de conseiller juridique. Paul sera l'une des personnes à qui vous pourrez poser les questions d'ordre technique.

Nous avons déposé notre mémoire sur le projet de loi C-88 et nous en avons également remis un exemplaire à tous les membres du comité. Je suis certain que vous avez eu l'occasion de le lire.

[*Texte*]

Before turning the floor over to our members, I would just like to make a couple of points. SOCAN's primary objective is to ensure our members are fully compensated when their music is broadcast or performed in public for commercial purposes.

I would like to read into the record the comments of the former chairman of the Copyright Appeal Board, Mr. Justice Thorson, who summed it all up in 1964, and I quote:

> I put forward the simple proposition that if music users use music that belongs to somebody else and make money out of it, then they should pay for the property they use for the purpose of making profit.

• 1115

Last week we attended hearings here and heard from some groups who expressed opposition to some aspects of Bill C-88. Notwithstanding their opposition, we were encouraged to hear committee member Mrs. Finestone strongly state that your committee wants the artists to get their fair due.

Mrs. Finestone (Mount Royal): It's true.

Mr. Rock: We also agree with Mr. de Jong, who stated last week that Bill C-88 is required now because there was an oversight and an injustice done in phase one. Mr. de Jong also observed that Bill C-88 is not a phase two amendment, it is a tidying up of phase one.

Let me conclude by stating that SOCAN's primary objective is to have this legislation passed before Christmas, so that Canadian composers and lyricists and their publishers can start receiving their fair due from non-broadcast services transmitted by cable television systems.

We understand that concerns have been expressed regarding some consequential amendments to the Copyright Act. SOCAN has been working actively with government officials and the other parties concerned to attempt to rectify this situation. Our legal counsel, Mr. Spurgeon, will be pleased to answer any questions you have on these matters.

Finally, let me say on behalf of all SOCAN's members, we certainly appreciate the hard work this committee has done and your sincerity in taking our interests to heart. Again, we urge that this process proceed as quickly as possible. Thank you.

The Chairman: Thank you. Will anyone else be giving testimony now?

Mr. Rock: Yes, our three members will speak a bit about their experience and how this bill relates to them personally.

The Chairman: Please introduce yourselves as you speak.

Mr. Louis Applebaum (Composer and Past President, Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN)): My name is Louis Applebaum. If I can take a few moments to explain a bit of my history, it's been a long one.

[*Traduction*]

Avant de céder la parole à nos membres, je voudrais faire une ou deux remarques. Le principal objectif de la SOCAN est de s'assurer que ses membres reçoivent tout ce qui leur est dû quand leur musique est diffusée ou interprétée en public à des fins commerciales.

Je voudrais vous lire, pour le compte rendu, les commentaires de l'ancien président de la Commission du droit d'auteur, le juge Thorson, qui a résumé la situation en ces termes, en 1964:

> J'estime simplement que toute personne qui utilise, à des fins commerciales, de la musique appartenant à quelqu'un d'autre, elle devrait payer le bien qu'elle utilise pour réaliser un profit.

La semaine dernière, nous avons suivi vos audiences et avons entendu certains groupes exprimer des objections à l'égard de certains aspects du projet de loi C-88. En dépit de cela, nous avons été encouragés d'entendre M^me^ Finestone, membre de ce comité, affirmer que celui-ci tient à ce que les artistes obtiennent leur dû.

Mme Finestone (Mont-Royal): C'est vrai.

M. Rock: Nous sommes également d'accord avec M. de Jong, qui a déclaré la semaine dernière que le projet de loi C-88 s'impose maintenant car il y a eu un oubli et une injustice lors de la phase un. M. de Jong a également fait remarquer que le projet de loi ne représente pas une seconde phase de modification, mais la mise en ordre de la phase un.

Permettez-moi de conclure en vous disant que l'objectif premier de la SOCAN est d'obtenir que ce texte de loi soit adopté avant Noël, de manière à ce que les compositeurs et les auteurs canadiens ainsi que leurs éditeurs puissent commencer à recevoir leur dû découlant des services hors antenne offerts par les câblodistributeurs.

Nous croyons comprendre que des réserves ont été exprimées au sujet des conséquences qu'auraient des modifications proposées à la Loi sur le droit d'auteur. La SOCAN a étroitement collaboré avec des fonctionnaires du gouvernement et des autres parties intéressées pour essayer de rectifier cela. M. Spurgeon, notre conseiller juridique, se fera un plaisir de répondre à vos questions là-dessus.

Enfin, permettez-moi de dire, au nom de tous les membres de la SOCAN, que nous apprécions les efforts déployés par ce comité et la sincérité avec laquelle vous avez pris nos intérêts à coeur. Nous vous demandons encore instamment d'agir le plus vite possible. Je vous remercie.

Le président: Merci. Quelqu'un d'autre va-t-il prendre la parole maintenant?

M. Rock: Oui, nos trois membres vous diront quelques mots sur leur propre expérience et sur ce que ce projet de loi représente pour eux personnellement.

Le président: Veuillez vous présenter lorsque vous prendrez la parole.

M. Louis Applebaum (compositeur et ancien président de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)): Je m'appelle Louis Applebaum. Permettez-moi de vous décrire brièvement mon passé, qui remonte fort loin.

[*Text*]

I started as a film composer at the National Film Board in 1940–41, in its earliest days. Since then I have written perhaps 200 or 300 film scores, including feature films in New York and Hollywood and elsewhere. I even have an Academy Award nomination in that area.

I've also worked in broadcasting, radio and television for a long time, and have perhaps 400 or 500 of those behind me. I've been with the Stratford Festival since its very beginning. This is its 41st year coming up. I've been involved in government agencies. I was a consultant to the National Arts Centre when it was being built and shaped, and I guess I'm responsible for the orchestra you're able to enjoy nowadays.

I've been a founder of the Canadian League of Composers. I've been a founder of the Canadian Music Centre. I was a consultant to the Canada Council when it was being formed. I was the director of the Ontario Arts Council for nine years, up until 1970 when I left to chair the Federal Cultural Policy Review Committee.

So I've had a history both as a creator and as a participant in the evolution of cultural policy, which is really what we're involved in today. My focus all through these mixed up years, which is now 50 plus years, has been to try to make life better for the creator. If any of you have read the report of the Federal Cultural Policy Review Committee, you'll realize that its primary focus was in trying to make the interests of the creator the cornerstone of federal policy, because that's where the future of this country lies.

With that background, as a participant, a composer and a creator, I find myself living with an anomaly. We have a situation where the musical life and the cultural industry life of this country depends on what we can come up with, either now or in the past. Without us there is no cultural industry, no film industry and no record industry. I can speak only for music, but my interests have obviously overlapped into all of the other arts as well.

So here we have a fundamental dependency on our output and, therefore, through the intellectual property legislation, a source of revenue to us for the use of what we come up with. Copyright has generally worked pretty well in that context, except in this one ridiculous situation which has to do with the use of our music on cable. So

• 1120

We find the strange situation that when a film that I might have written—whether I wrote it here or in Hollywood doesn't matter—is played on cable through a cable transmission, everybody gets paid through some kind of royalty arrangement that the cable companies have accepted as a responsibility. The writers, the producers, the actors get paid some compensation for their talents and output. Everybody is getting paid for that First Choice performance, except me. Of all the creative participants in that film I'm the only one who is being inhibited from income from that source.

[*Translation*]

J'ai commencé comme compositeur de musique de film 1940–1941, à l'Office national du film, qui commençait alors. Depuis lors, j'ai peut-être écrit 200 ou 300 partitions musicales pour films, y compris de longs métrages à New York, à Hollywood et ailleurs. J'ai même été nommé pour un oscar dans cette catégorie.

J'ai également travaillé pendant longtemps pour la radio et la télévision, et j'ai sans doute 400 ou 500 oeuvres à mon actif. Je collabore avec le Festival de Stratford depuis sa création, qui remonte à près de 41 ans. J'ai travaillé pour des organismes gouvernementaux. J'ai été conseiller au Centre national des Arts, lors de sa construction et de son aménagement, et je suis responsable de la création de l'orchestre dont vous pouvez aujourd'hui apprécier les talents.

Je suis fondateur de la Ligue canadienne des compositeurs ainsi que du Centre de musique canadienne. J'ai été conseiller au Conseil national des Arts, lors de sa création. J'ai été un des administrateurs du Conseil des arts de l'Ontario pendant neuf ans, avant de le quitter en 1970 pour devenir président du Comité fédéral de révision de la politique culturelle.

J'ai donc un passé de créateur et de participant à l'évolution de la politique culturelle, ce qui est précisément le sujet qui nous concerne aujourd'hui. Pendant toutes ces années parfois confuses, qui remontent à plus de 50 ans, j'ai toujours essayé d'améliorer l'existence du créateur. Si vous n'avez jamais lu le rapport du Comité fédéral de révision de la politique culturelle, vous saurez que son principal objectif était d'essayer de faire des intérêts du créateur la pierre angulaire des politiques fédérales, car c'est de cela que dépend l'avenir de ce pays.

Avec ce passé de participant, compositeur et créateur, je constate que je vis dans une situation anormale. La vie musicale et la vie de l'industrie culturelle de notre pays dépendent de ce que nous sommes capables de créer, ou que nous avons créé. Sans nous, pas d'industrie culturelle, pas d'industrie cinématographique et pas d'industrie du disque. Je peux seulement parler au nom de la première, mais il y a naturellement eu chevauchement de mes activités avec tous les autres domaines artistiques.

Il y a donc une dépendance fondamentale à l'égard de nos créations et donc, par le biais de la Loi sur la propriété intellectuelle, l'utilisation de ces créations constitue une source de revenu pour nous. Le droit d'auteur a généralement donné d'assez bons résultats dans ce domaine, à l'exception de la situation ridicule que constitue la câblodiffusion de notre musique.

Nous nous trouvons dans la situation suivante, qui est bizarre: lorsqu'un film dont je pourrais avoir écrit la musique—que je l'ai fait ici, ou à Hollywood, n'a pas d'importance—est présenté par un réseau de câblodistribution, tout le monde touche des droits, selon une formule acceptée par les câblodistributeurs. Auteurs, producteurs, acteurs sont rémunérés pour leurs talents et leur travail. Tout le monde est payé lorsqu'un film est présenté à First Choice, sauf moi. De tous les créateurs qui ont participé à ce film, je suis le seul à n'en tirer aucun revenu.

[*Texte*]

When that film is played in Europe on cable, if there is cable in Europe, I'm paid. If it is played in America, I'm paid. Only in Canada, in my country, am I not being paid. I find that totally unacceptable.

It's a situation that we thought was going to be resolved four or five years ago. In 1988 the act was going to look after that situation. Through some mishap—I think Mr. de Jong described it accurately—we have since been deprived of that source of income. I think the situation has just gone on long enough. You as legislators have to find a way of getting this situation rectified quickly; in fact, now. You have waited, as a committee, since September. The act was introduced in June. We've waited since 1988. We thought it was all resolved at that time. There's just no more time to wait. I think now, this week, today, tomorrow, get this thing passed somehow and allow all of us who participate and depend on this source of income for our livelihood to be compensated properly.

M. François Cousineau (compositeur): Bonjour, je vais parler en français.

Mme Finestone: Mais oui.

M. Cousineau: Je n'ai pas derrière moi une belle carrière aussi prestigieuse que celle de Lou. D'ailleurs, je le félicite pour cette belle carrière. Je vous remercie de m'entendre. Je suis compositeur de musique.

Lou m'a enlevé les mots de la bouche, c'est-à-dire qu'il a pris plusieurs de mes arguments. J'aimerais que le Comité se penche sur un simple aspect des choses, à savoir qu'il faut, pour une fois, penser au sort des auteurs-compositeurs et non pas à celui des utilisateurs. Il m'apparaît juste et équitable, si on utilise l'oeuvre de quelqu'un, que cette personne soit dédommagée. Il faut respecter l'oeuvre.

Je suis sur ce dossier-là depuis 1988, et on passe beaucoup de temps à se demander si quelqu'un d'autre qui utilise la musique, etc... Il serait important de bien comprendre que notre démarche est juste et équitable, en ce sens que les gens qui utilisent les oeuvres des artistes doivent payer pour ce faire.

Ayant dit cela, il n'y a plus beaucoup de problèmes avec le projet de loi C-88 tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Je pourrais répondre à vos questions plus tard. Je vous remercie.

Le président: Merci, monsieur Cousineau. Monsieur McLauchlan.

Mr. Murray McLauchlan (Composer, Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN)): Out of respect for all of you I'll try to keep my impassioned speech-making to a minimum, but there are a couple of remarks I would like to make.

First of all, I'm very pleased to be able to be here today to address you briefly. I'd like to harken back to more years ago than I care to remember when I used to play in a club just around the corner from here, called Café Le Hibou on Sussex. A gentleman used to come in frequently late at night, and I would become involved in conversations with him. His name was Pierre Juneau. He was at that time framing the CRTC regulations that would later become the content law for radio.

[*Traduction*]

Lorsque ce film est présenté en Europe par un câblodistributeur, s'il y en a un, je suis payé. S'il est présenté en Amérique, je le suis également. Ce n'est qu'au Canada, mon pays, que je ne suis pas payé. Je trouve cela absolument inacceptable.

Nous pensions que cette question serait réglée. En 1988, la loi était censée le faire. À cause d'une lacune quelconque—je crois que M. de Jong a décrit la situation avec exactitude—nous sommes privés, depuis, de cette source de revenu. Cela a assez duré. Vous, législateurs, devez trouver un moyen de corriger rapidement cette situation; en fait, le faire immédiatement. Votre comité attend depuis septembre. Le projet de loi a été présenté en juin. Nous attendons depuis 1988. À l'époque, nous pensions que tout était réglé. Il n'est plus question d'attendre. Cette semaine, aujourd'hui, demain, faites le nécessaire pour que ce projet de loi soit adopté et que nous puissions tous bénéficier de cette source de revenu dont nous avons besoin pour vivre décemment.

Mr. François Cousineau (Composer): Good morning, I shall speak in French.

Mrs. Finestone: But of course.

Mr. Cousineau: My career is not as prestigious as Lou's. I take this opportunity to congratulate him for his brilliant career. Thank you for hearing me. I am a music composer.

Lou took the words out of my mouth; I mean, he used several of the arguments I intended to put forward. I would like the committee to consider a simple point; for once, once think about the composer and authors and not the users. It seems only fair, when one uses someone's work to compensate its author. One must respect the work.

I have studied this questions since 1988, and we have spent a lot of time wondering if when someone else uses the music, etc... It is important to understand that our action is just unfair, in the sense that people who use the works or artist should pay for that.

That being said, Bill C-88 as it is today does not raise too many other problems.

I am willing to answer your questions later. Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Cousineau. Mr. McLauchlan.

M. Murray McLauchlan (compositeur, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)): Par respect envers vous tous, j'essaierais de limiter au maximum le discours passionné que je voudrais faire, mais il y a deux remarques que je tiens à faire.

Premièrement, je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour vous dire quelques mots. Il y a bien des années, trop sans doute, je jouais dans un club qui se trouve au coin de la rue, le Café Le Hibou, sur Sussex. Un monsieur venait fréquemment nous entendre, tard le soir, et nous avions pris l'habitude de bavarder ensemble. Il s'appelait Pierre Juneau. À l'époque, il élaborait les règlements du CRTC qui régiraient plus tard la radio.

[*Text*]

It's an interesting parallel, because at the time a similar situation in many respects existed. As a Canadian recording artist I could walk into a radio station with a record that was as good as the next Beatles record and the program director simply would not play it. No matter how good the record was, they just didn't do that.

• 1125

It was recognized at the time that, in order for an industry to grow and to develop, it was necessary for the kind of infrastructure to grow that allowed it to exist, that allowed it to compete against enormous financial forces and pressures from outside the country. Without my detailing that, we all know what I'm talking about.

So that legislation, which wasn't punitive in any respect, which didn't cost anybody anything, except people who should have been forced to develop some goodwill towards an already existing good pool of talent and entertainment, was developed. It created an industry, and it created an infrastructure. It has become enormously successful.

We have it now, and after all these years it's still threatened from every corner. But it's important to note that an enormously successful music industry exists here privately. Even though people can get grants and subsidies of a sort to make records or videos, they emanate from the private sector, from organizations such as VideoFact or Factor, which emanate from cable revenues, for instance.

We're talking about a somewhat similar situation here, where there is, and has been for a long time, an ongoing injustice being done. In some specific instances, which I'll mention in a second, it's so huge as to merit genuine concern that this bill will not be passed soon, before Christmas.

I'm thinking specifically of the cable situation, because the revenues from cable should be, as collected, so substantial as to make a serious effect on what's distributed to Canadian writers and composers. I believe Michael originally quoted me a figure in the order of a substantial increase of 25% of total revenues collected.

During all the time this has been coming up, Shirley Eikhard, for instance, has had an enormous hit song, which was recorded by an American artist called Bonnie Raitt, that's been played to death on cable. All the time that song has been played to death when it might have been generating revenue for Shirley Eikhard, who was solely a composer, not a performing artist, this bill has been waiting and she has been earning nothing in her own country for her song. It's a similar situation with Marc Jordan, and with Tom Cochrane. All of these people who should be receiving revenues at this particular time, and should have been receiving them for the last several years, aren't, because of this situation.

I am old-fashioned enough to believe that cable television isn't the church or a charitable organization. It's a business like any other business, and they should pay for what they receive. They certainly should pay for what copyright owners, owners of intellectual copyright, if you will, possess. It's our right to receive that, and it's certainly their obligation to pay it.

[*Translation*]

Le parallèle est intéressant, car à l'époque, une situation analogue à de nombreux égards, existait. En tant qu'artiste exécutant canadien, je pouvais me présenter dans une station de radio avec un disque valant un enregistrement des Beatles, mais il n'était pas question que le directeur des programmes le joue. Quelle que soit la qualité du disque, ils ne le passaient pas.

À l'époque, on considérait que pour qu'une industrie puisse croître et se développer, il était indispensable de créer une infrastructure lui permettant d'exister, d'affronter la concurrence des énormes forces et pressions financières exercées de l'étranger. Sans entrer dans les détails, nous savons tous de quoi je parle.

C'est ainsi qu'a été élaborée cette loi qui n'avait aucun caractère punitif qui ne coûtait rien à personne, sauf aux gens qui auraient dû être obligés de faire preuve d'un peu de bonne volonté à l'égard d'un groupe déjà existant de créateurs et d'interprètes de talent. Elle a permis de créer une industrie et une infrastructure et a remarquablement réussi.

Elle existe aujourd'hui, et pourtant, après toutes ces années, elle demeure menacée de toutes parts. Mais il est important de noter qu'il y a aussi au Canada une industrie de la musique qui réussit remarquablement. Bien qu'il soit possible d'obtenir des subventions et une aide financière pour réaliser des disques ou des vidéos, tout cela vient du secteur privé, d'organismes tels que VideoFact ou Factor, et l'argent provient des recettes de la câblodistibution, par exemple.

Nous parlons ici d'une situation assez similaire, d'une injustice qui existe depuis longtemps. Dans certains cas—que je mentionnerai dans un instant—cette injustice est si énorme qu'il est normal que l'on s'inquiète vivement, au cas où ce projet de loi ne serait pas adopté avant Noël.

Je pense plus particulièrement à la câblodistribution, car ses recettes sont si considérables qu'elles représentent une différence importante sur ce qui est versé aux auteurs et compositeurs canadiens. Je crois que Michael m'a dit que cela représenterait une augmentation de 25 p. 100 des recettes.

Pendant tout ce temps-là, Shirley Eikhard, par exemple, a écrit une chanson qui a remporté un énorme succès; celle-ci a été enregistrée par une artiste américaine qui s'appelle Bonnie Raitt, et elle est constamment télédiffusée par les câblodistributeurs. Or, pendant tout le temps où cette chanson passe, elle aurait pu rapporter de l'argent à Shirley Eikhard, qui est compositeure mais pas chanteuse, le projet de loi est toujours en attente et sa chanson n'a pas rapporté un sou à Shirley dans son propre pays. La situation est la même pour Marc Jordan et pour Tom Cochrane. Tous ces gens-là, qui devraient en tirer des redevances, et cela depuis plusieurs années, ne touchent rien, à cause de la situation.

Je suis suffisamment démodé pour penser que la télévision par câble n'est ni une église ni une oeuvre de charité. C'est une entreprise commerciale comme toutes les autres, et elle devrait payer ce qu'elle reçoit. Elle devrait en tout cas payer pour utiliser ce qui appartient aux détenteurs d'un droit d'auteur, aux détenteurs d'une propriété intellectuelle, si vous voulez. C'est notre droit, et c'est certainement une obligation pour cette industrie de nous payer.

[*Texte*]

So without going into enormous detail, I would suggest that the music business in Canada is very high profile. The artists who are becoming successful because of it—the Tom Cochranes, the 54-40s, the Rushes, and a lot of newer bands that are coming along—are creating a very big footprint internationally. It's good for Canada. They're generating a lot of international revenue that's coming back into Canada in a really meaningful way.

I generate revenue that comes back into Canada. My videos are played on the Nashville Network and I get paid from the United States. It comes back here. For the same TNN that gets carried by the Canadian cable carrier, I get paid nothing in my own country. So obviously there's an absurdity there, and it's a huge one.

Again, I'll keep the impassioned speech-making to a minimum. I'm sure you have a lot of questions, but I would certainly like to say, in closing my opening remarks, that I heartily urge you, with all due haste, to get the darn thing done and fine-tune it as best you can. Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. McLauchlan.

Are there any other speakers? No? Are you prepared to receive questions then?

Colleagues, if you have any questions, you can put them to any of the witnesses before us now. We'll begin with Mrs. Finestone.

• 1130

Mrs. Finestone: Thank you very much.

It's a distinct pleasure to have a special guest with us. Michael, it's been very interesting to watch you sit here and agonize over what next step we may likely end up with, because there is no question that the intellectual property that is so well received should be fairly compensated, that the artist should be compensated.

As you know, copyright is a fair balance, and I think that this is what presents the serious dilemma for us. The bill, had it been a bill that addressed simply the question of the SOCAN rights of your performers, of your creators, I should say, would have been no problem at all. But copyright is a fair balance between the user and the intellectual property. In this case, recognizing artists because of this technical error—that's fine. But we have an additional dimension. Artists can bring strong witness to the discrimination that they've suffered and to the loss of income, but restaurants, hotels, hospitals and other groups have let us know that they have some serious concerns.

I think there's no question about what you want and that it's fair play, and it should have been done in 1988. It was an unfortunate oversight. I would like some answers, and perhaps you, Mr. Spurgeon, could help us out. There is the whole question of Canada's being a party to the Berne Convention, right? So there is a national treatment rule under the Berne Convention. I'm right?

[*Traduction*]

Sans donc trop entrer dans le détail, j'estime que l'industrie musicale est très en vedette au Canada. Les artistes qui sont en train de réussir grâce à elle, les Tom Cochrane, les 54-40, les Rush et un tas de nouveaux groupes... laissent une marque très profonde sur le plan international. C'est bon pour le Canada. Tous ces gens-là engendrent d'importantes recettes à l'étranger, et cet argent revient ensuite au Canada, ce qui est important.

Les recettes tirées de mes oeuvres reviennent, elles aussi, au Canada. Mes vidéoclips sont joués sur le réseau de Nashville et on me paie des États-Unis. Par contre, pour ce que présente le câblodistributeur canadien, je ne touche pas un sou dans mon propre pays. Il y a manifestement là une énorme absurdité.

J'éviterai, encore une fois, de me lancer dans un discours passionné. Je suis certain que vous avez bien des questions à poser, mais je tiens à dire, en conclusion, que je vous encourage chaudement de hâter les choses et de faire de votre mieux pour mettre au point ce projet de loi et le faire adopter. Je vous remercie.

Le président: Merci, monsieur McLauchlan.

Y a-t-il d'autres témoins qui voudraient prendre la parole? Non? Êtes-vous prêts à répondre aux questions?

Mes chers collègues, vous pouvez adresser vos questions à l'un ou l'autre des témoins qui se trouvent devant nous. Commençons par M^me^ Finestone.

Mme Finestone: Merci beaucoup.

C'est un grand plaisir d'avoir un invité aussi distingué. Michael, j'ai trouvé très intéressant de vous observer pendant que vous vous torturiez l'esprit en vous demandant ce que nous allions faire, car il est indiscutable que la propriété intellectuelle si bien reçue devrait donner lieu à des paiements équitables, qu'une redevance devrait être versée à l'artiste.

Comme vous le savez, le droit d'auteur établit un juste équilibre, et je crois que c'est à cela que tient le grave dilemme auquel nous sommes confrontés. Si ce projet de loi avait uniquement trait aux droits des créateurs et des interprètes appartenant à la SOCAN, il n'y aurait pas eu de problème du tout. Mais le droit d'auteur maintient un juste équilibre entre l'utilisateur et la propriété intellectuelle. Dans ce cas, c'est très bien de reconnaître les arguments des acteurs à cause de cette erreur technique. Mais il faut tenir compte d'une dimension supplémentaire. Les artistes peuvent apporter des témoignages convaincants de la discrimination dont ils ont souffert et des pertes de revenu qu'ils ont subies. Mais les restaurants, les hôtels, les hôpitaux et d'autres groupes nous ont, eux aussi, déclaré qu'ils avaient de sérieux problèmes.

Ce que vous voulez est incontestable; ce ne serait que justice de vous donner satisfaction, et cela aurait déjà dû se faire en 1988. C'est un oubli regrettable. J'aimerais obtenir des réponses à ce sujet. Monsieur Spurgeon, peut-être pourriez-vous nous aider. Cela soulève toute la question de l'appartenance du Canada à la Convention de Berne, n'est-ce pas? Cette convention comporte un règlement concernant le traitement national, c'est bien cela?

[*Text*]

A voice: That is correct.

Mrs. Finestone: Okay. Thank you. Would this rule apply to proposed changes under the bill?

Mr. Paul Spurgeon (Legal Counsel, Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada): With respect, I think we perhaps misconstrued this issue. Since 1928, Canada has been a signatory to the Berne Convention.

Mrs. Finestone: Right.

Mr. Spurgeon: You're correct, it calls for national treatment, which means we must treat foreigners the same way we treat our own people.

Mrs. Finestone: Okay, stop there.

Mr. Spurgeon: And they do the same in their countries.

Mrs. Finestone: Stop there, please. That is exactly my point. If there is a law on the American books, our good neighbour to the south, that is different and will treat small business differently from the way we treat small business here in Canada, is that not a contravention of national treatment?

Mr. Spurgeon: No, it isn't. It's a question of remuneration. In other words, we could very well have laws in Canada that are more generous to foreigners, provided they are as generous to Canadians, or not as generous to Canadians, if they're not as generous to foreigners. That is the principle, not that there will be. . .we ape foreign laws. We don't have to go out and track the language of foreign territories in any way. All we have to do is treat them the same way we treat Canadians in our own country.

Mrs. Finestone: Okay. So flowing from that, with the hospitality exemption—I think that's the proper term, I may be wrong—with the American amendment to their copyright law that will therefore allow small business, particularly in the restaurant and hotel business, a different treatment. . . The national treatment question of the Berne Convention doesn't come into play. The question of fair treatment to the border communities now comes into play. Is that accurate? In other words, it is what it costs me to run my restaurant or my small business in the border city of Windsor, Hamilton vis-à-vis Detroit, or vis-à-vis Buffalo, etc. There can be a difference in the basic cost of the remuneration that I will have to pay for the use of setting the ambience through wonderful music. Is that accurate?

Mr. Spurgeon: If you were to compare A and B, two places—

Mrs. Finestone: Yes. That's exactly what I'm trying to do.

Mr. Spurgeon: For example, you will find that in a border town, let's say Port Huron, there are premises that are licensed by both ASCAP and BMI, our sister societies in the United States, and they pay for their radio-over speakers. That's absolutely correct. In Canada, that isn't the case right now. They do not pay for radio-over speakers. So in that sense—

[*Translation*]

Une voix: Oui.

Mme Finestone: Bien. Merci. Ce règlement s'appliquerait-il aux changements proposés en vertu du projet de loi?

M. Paul Spurgeon (conseiller juridique, Société canadienne des auteurs compositeurs et éditeurs de musique): Si vous me le permettez, je dirais que nous avons peut-être mal interprété ce point. Le Canada est signataire de la Convention de Berne depuis 1928.

Mme Finestone: En effet.

M. Spurgeon: Vous avez raison, la question du traitement national se pose, ce qui signifie que nous devons traiter les étrangers de la même manière que nos concitoyens.

Mme Finestone: Bien; arrêtez-vous là.

M. Spurgeon: Et les étrangers font la même chose chez eux.

Mme Finestone: Arrêtez-vous là, s'il vous plaît. C'est précisément ce que je voulais dire. Si notre bon voisin du sud a une loi sur les livres américains qui est différente et accorde aux petites entreprises un traitement différent du nôtre, au Canada, n'est-ce pas là contrevenir au principe de traitement national?

M. Spurgeon: Non. C'est une question de rémunération. En d'autres termes, nous pourrions fort bien avoir au Canada des lois qui sont plus généreuses à l'égard des étrangers, à conditions que ceux-ci se montrent aussi généreux à l'égard des Canadiens, ou qui ne sont pas aussi généreuses aux Canadiens, s'ils ne sont pas aussi généreux à l'égard des étrangers. C'est là le principe, non pas le fait qu'il y aura. . . Nous copions les lois étrangères. Nous ne sommes pas obligés de suivre en quoi que ce soit, le langage utilisé par des territoires étrangers. Tout ce que nous devons faire, c'est les traiter de la même manière que nous traitons les Canadiens chez nous.

Mme Finestone: Bon. Donc, avec la dispense concernant l'accueil—je crois que c'est le terme correct, mais je me trompe peut-être—avec la modification de la Loi sur les droits d'auteur américaine qui accordera un traitement différent aux petites entreprises, en particulier aux restaurants et aux hôtels... La question du traitement national prévue par la Convention de Berne n'entre pas en jeu. Mais la question du traitement équitable des collectivités frontalières se pose maintenant. Est-ce bien cela? En d'autres termes, c'est ce que me coûte la tenue de mon restaurant ou de ma petite entreprise de ma ville frontière de Windsor, ou de Hamilton, par rapport à Détroit, ou par rapport à Buffalo, etc. Il peut y avoir une différence dans le montant de base de la rémunération que je devrai verser pour utiliser de la musique afin de créer une ambiance agréable. C'est bien cela?

M. Spurgeon: Si vous compariez A et B, deux endroits. . .

Mme Finestone: Oui, c'est exactement ce que j'essaie de faire.

M. Spurgeon: Par exemple, vous constaterez que dans une ville frontière telle que Port Huron, certains endroits ont une licence de l'ASCAP et de la BMI, nos sociétés soeurs aux États-Unis, et paient pour l'utilisation de haut-parleurs diffusant des programmes de radio. C'est absolument exact. Au Canada, ce n'est pas le cas actuellement. On ne paie pas pour ces haut-parleurs. Donc, en ce sens. . .

[*Texte*]

• 1135

Mrs. Finestone: Are you telling me, Paul, that they are now going to have equal treatment, or is there going to be preferential treatment on one side or the other of the border?

Mr. Spurgeon: If the law addresses this issue, so that radio-over speakers in a public place are paid for, then there will be equal treatment in that sense.

You've got to look at the U.S. exemption and at what it says. It applies to homestyle devices, as they say, but only to receiving apparatus, not to other devices. In other words, if you have those things you are exempt unless you further retransmit the broadcast. It further excludes from that exemption and it doesn't apply if you charge admission to people to hear the performance. So you have to really study the exemption in order to see... Again, it's got nothing to do with national treatment or with trying to have legislation—

Mrs. Finestone: I said that, so I wanted that point cleared up. There is either a misunderstanding or a misapprehension that must be clarified, because otherwise the passing of this bill, once there's been an addition to the SOCAN through the addition of that gramophone section—or whatever you want to call that particular section—which has created an unfair feeling in industry, you must be prepared to give... Either the minister cuts the bill in half or is prepared to answer in the public arena for what is considered to be unfair.

Further, a very interesting point of view was brought to us by the Canadian Film and Television Production Association yesterday with respect to educational or institutional use of material that would contain music in its background.

The question that the member of the association raised is this: that members who make performing arts programs, which frequently involve musical programs, such as concert performers and so on, for which an educational or institutional use is an important income source, which is shared with the holder of the copyright for the musical work...occupants of universities, prisons, and even senior citizens' homes form part of that market. It may not be a large or important market in the mega business end of the music industry or the film industry, but I'd like to remind the committee that there are a lot of struggling small businesses in the music and film industries, too, and one of the unintended effects of this amendment could be to remove from them an income source that they've had until now. That's with the change to section 69.

Mr. Spurgeon: First of all, with respect to educational performances, SOCAN is not able to licence those performances. There's a specific exception in the Copyright Act that prevents owners of copyrights and musical works only from licensing performances or from being contracted by schools for performances in furtherance of an educational object. So the act is clear in that regard already. Music is alone in that respect.

[*Traduction*]

Mme Finestone: Voulez-vous dire par là, Paul, qu'il va maintenant y avoir égalité de traitement, ou qu'il va y avoir un traitement préférentiel d'un côté ou de l'autre de la frontière?

M. Spurgeon: Si la loi prévoit le paiement pour l'utilisation de haut-parleurs transmettant des programmes de radio dans un lieu public, il y aura, en ce sens, égalité de traitement.

Il faut étudier la dispense américaine et voir ce qu'elle dit. Elle s'applique aux dispositifs de type ménager, comme disent les Américains, mais uniquement aux récepteurs, pas aux autres. En d'autres termes, si vous avez des récepteurs, vous êtes dispensé de la redevance à moins que vous ne retransmettiez l'émission. La dispense ne s'applique pas si vous faites payer les gens pour entendre l'interprétation. Il faut donc vraiment étudier de près cette dispense pour voir... Encore une fois, cela n'a rien à voir avec le traitement national ou avec une tentative pour que la loi...

Mme Finestone: Je l'ai dit, et je voulais que ce soit bien clair. On a mal compris ou mal saisi un point qui a besoin d'être éclairci; autrement, l'adoption de ce projet de loi, une fois l'ajout fait pour la SOCAN grâce à l'inclusion de cet article sur les phonographes—si c'est comme ça que vous voulez appeler cet article—qui a créé le sentiment d'une injustice au sein de l'industrie, vous devez être prêt à donner... Ou bien le ministre coupe le projet de loi en deux, ou bien il doit être prêt à répondre devant le public de ce qui est considéré comme injuste.

En outre, l'Association canadienne de production de film et télévision a fait une observation très intéressante, hier, au sujet de l'utilisation institutionnelle ou éducative de matériaux comportant un arrière-fond musical.

La question soulevée par le membre de cette association est la suivante: ceux qui créent des programmes d'art d'interprétation, incluant fréquemment des programmes musicaux, tels que des artistes de concert, etc., pour qui l'usage éducatif ou institutionnel constitue une source de revenu importante, partagée par le détenteur du droit d'auteur pour la voix musicale... universités, pénitenciers, et même foyers pour personnes âgées font partie de ce marché. Ce n'est peut-être pas un marché vaste ni important pour les grosses entreprises commerciales de l'industrie musicale ou de l'industrie cinématographique, mais je tiens à rappeler au comité qu'il y a beaucoup de petites entreprises de ces industries aussi qui éprouvent des difficultés, et un des effets non voulus de cette modification pourrait être de les priver d'une source de revenu dont elles jouissaient jusqu'à présent. Il s'agit là de la modification à l'article 69.

M. Spurgeon: Premièrement, la SOCAN ne peut pas émettre de licence pour les représentations, les exécutions ou les auditions à but éducatif. La Loi sur le droit d'auteur comporte une exception précise: il est interdit aux détenteurs d'un droit d'auteur ou aux propriétaires d'oeuvres musicales d'émettre une licence pour l'exécution de leurs oeuvres ou de passer contrat avec des écoles pour l'exécution ou l'audition d'oeuvres dans un but éducatif. La loi est donc déjà bien claire à ce sujet. Seule la musique est dans cette situation.

[*Text*]

Mr. McLauchlan: May I make a remark, Mr. Chairman? Perhaps a misapprehension is going around that the music business or SOCAN is a monolithic punitive organization. Quite the opposite is true. Every songwriter is a small business. Every songwriter generates revenue, makes demos, hires studios, pays people, spins a lot of money back into the economy, and pays their GST, like any other business. Therefore, just for a point of reference, why should it be the case that one small business is necessarily forced to subsidize another small business?

Mrs. Finestone: Mr. McLauchlan, that's not the problem. My last question on this round relates to the amendment that's been brought forth by government and the subamendment to that amendment, brought forth by the Restaurant and Foodservices Association. Have you had an opportunity—

Mr. Spurgeon: I've haven't seen the wording and haven't actually read that particular amendment. I spoke with the representative on his departure from the committee on Thursday, but I haven't actually read the wording. I'd like to see it, though.

Mrs. Finestone: The wording is as follows:

It is not an infringement of a copyright to perform or deliver a work in public by means of a device of a kind commonly used in private homes.

• 1140

I'm going to leave, but I would hope that before you leave this meeting today you will be able to give us some comfort that the amendment that has been brought forward by the government is not one that will infringe on the concerns that have been presented to us by the other sectors of society, and that the amendment they are presenting may be acceptable to you, and doesn't cause any inconvenience or loss of income to your performers, which is what we want to avoid at all costs, but at the same time the role of a legislator is to ensure that there is fair balance.

Mr. Spurgeon: Mr. Chairman, if I may explain something, we should look at what SOCAN is doing now with respect to the licensing of music in public places and what it would do if the bill were to pass in its present form.

I understand that yesterday one of the witnesses brought in a gramophone, a record, a CD, and a cassette tape. I've got two additional things that you may not be familiar with. This is a mini disc, and this is a DCC, digital compact cassette. These are new technologies. They're neither gramophones nor radio receiving sets but they do deliver music, the same musical work that could be delivered by radio or by a gramophone, or by a cassette or by a CD. SOCAN currently licenses the public performance of music by means of CDs and cassettes. It does not license the music played on the radio in a public place or by gramophone. As you're aware, I understand there was testimony yesterday from a restaurateur who claims to use gramophones in his restaurant.

[*Translation*]

M. McLauchlan: Puis-je faire une remarque, Monsieur le président? Peut-être pense-t-on, à tort, que le secteur musique de la SOCAN est un organisme monolithique punitif. C'est tout le contraire. Chaque parolier est une petite entreprise. Chaque parolier produit des recettes, réalise des enregistrements de démonstration, emploie des studios, paie des gens, réinvestit beaucoup d'argent dans l'économie, et paie la TPS, comme n'importe quelle autre entreprise. Donc, pourquoi une petite entreprise serait-elle nécessairement obligée de subventionner une autre?

Mme Finestone: Monsieur McLauchlan, là n'est pas le problème. Ma dernière question a trait à l'amendement présenté par le gouvernement et au sous-amendement à cet amendement, présenté par la Restaurant and Foodservices Association. Avez-vous eu l'occasion. . .

M. Spurgeon: Je n'en ai pas vu le texte et n'ai pas lu cet amendement. J'ai parlé au représentant de l'association à son départ du comité, jeudi, mais je n'ai pas lu le texte proprement dit. J'aimerais d'ailleurs le faire.

Mme Finestone: Le texte est le suivant:

Exécuter ou présenter une oeuvre en public grâce à un dispositif du type communément utilisé dans une demeure privée ne constitue pas une infraction à un droit d'auteur.

Je vais m'en aller, mais j'espère qu'avant que vous quittiez cette salle, aujourd'hui, vous pourrez nous assurer que l'amendement présenté par le gouvernement n'empiète pas sur les préoccupations dont nous ont fait part les autres secteurs de la société, et que l'amendement présenté est acceptable pour vous, ne présente pas d'inconvénient pour vos interprètes et ne leur fasse pas perdre d'argent, ce que nous voulons éviter à tout prix, sans oublier cependant que le rôle d'un législateur est d'assurer un juste équilibre.

M. Spurgeon: Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer quelque chose: nous devrions examiner ce que la SOCAN fait actuellement en ce qui concerne l'émission de licence aux utilisateurs d'oeuvres musicales dans des lieux publics, et ce que la société ferait si le projet de loi était adopté sous sa forme actuelle.

Je crois savoir que, hier, un des témoins a apporté un phonographe, un disque, un disque compact et une cassette. J'ai ici deux autres objets que vous ne connaissez peut-être pas très très bien. Voici une disquette et une DCC, c'est-à-dire, une cassette audionumérique. Ce sont des technologies nouvelles. Il ne s'agit ni de phonographe ni de récepteur radio, mais elles permettent de faire entendre les mêmes oeuvres musicales qu'un poste de radio, un phonographe, une cassette ou un disque compact. La SOCAN perçoit actuellement des redevances pour l'utilisation de disques compact et de cassettes en public. Elle ne le fait pas pour la musique jouée à la radio dans un lieu public ou jouée par un phonographe. Comme vous savez, un restaurateur a déclaré hier qu'il utilisait des phonographes dans son restaurant.

[*Texte*]

This is what I think the bill is trying to do, make things technologically neutral or clear so that it doesn't matter how the music gets to the person. If it's exploited, then there should be compensation for that exploitation.

It's got to be made clear that SOCAN is licensing restaurants. In this particular amendment that I'm looking at now it refers to any device, not receiving devices. It refers to any device of the kind commonly used in private homes.

Mr. McLauchlan: As an owner of copyright and a publisher myself, I have assigned 100% of the rights to a song of mine that I recorded and made a video of to the United Nations. I like the freedom to assign those rights as I see fit. I don't really think it is incumbent on anyone else in any way, shape or form to assign them for me.

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Merci, monsieur le président. Bienvenue à notre Comité. Nous sommes vraiment honorés d'avoir des créateurs, des artistes avec nous.

Comme vous le savez, la loi actuelle vous permet de demander des droits aux radiodiffuseurs en raison de l'exécution en public d'oeuvres musicales dans des endroits comme des restaurants, des bars, des hôtels. Est-ce que, jusqu'à présent, vous vous êtes prévalu de ce droit-là?

Mr. Spurgeon: We do license the public performance of music in bars, nightclubs and other public places, when the music is performed by means of CDs or by means of cassettes. There are people who now are saying that CDs are like gramophones and therefore they don't want to pay. That's unfortunate, but that's happening now. I think any exemption is going to cause lawyers to raise issues before courts to avoid payment.

I don't know whether that answers your question.

Background music is another source of music that is licensed. For example, when background music systems supply music to a myriad of premises, SOCAN licenses the background music supplier as opposed to the premises itself.

To the chagrin of many background music suppliers, when their service is cancelled and another service is taken up, say by means of the premises utilizing its own means to provide music, say by means of a gramophone, they don't pay. That clearly isn't fair, in the eyes of either SOCAN or the background music supplier, because they feel that music is music, just as we do.

• 1145

As SOCAN views this issue and the bill as a whole, we see there are really three alternatives. We see that either the bill should be passed as is by Christmas, in its present form, or the bill could be passed deleting that clause of the bill, clause 6, that specifically deletes subsections 69(2) and 69(3), thereby leaving subsections 69(2) and 69(3). Obviously, this would be done without prejudice to SOCAN's rights to reconsider the issue in phase two. This is important, because

[*Traduction*]

Je crois que l'objet du projet de loi est de rendre les choses technologiquement neutres ou bien précises, de manière à ce que la méthode utilisée pour entendre de la musique ne compte pas. Si c'est une forme d'exploitation, une redevance devra être payée.

Il faut qu'il soit bien clair que la SOCAN émet des licences à l'intention des restaurants. Dans l'amendement que j'ai sous les yeux, cela s'applique à n'importe quel dispositif, mais pas aux dispositifs de réception. Il s'applique à tout dispositif du type couramment utilisé chez soi.

M. McLauchlan: Je suis moi-même détenteur d'un droit d'auteur et éditeur, et j'ai assigné aux Nations Unies 100 p. 100 des droits d'une de mes chansons que j'ai enregistrée et dont j'ai fait un vidéoclip. J'apprécie le fait d'être libre d'assigner ces droits comme bon me semble. Je ne pense pas qu'il appartienne à qui que ce soit de le faire à ma place.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Thank you, Mr. Chairman. Welcome to our Committee. We are very honored to have creators and artists with us.

As you know, the law currently allows you to ask royalties from broadcasters for the performance in public of musical works, in such places as restaurents, bars, hotels. Have you ever exercised that right?

M. Spurgeon: Nous accordons effectivement des licences pour l'exécution publique d'oeuvres musicales dans des bars, des boîtes de nuit et autres lieux publics, lorsque le support de cette musique est un disque compact ou une cassette. Certaines personnes soutiennent maintenant que les disques compacts sont comparables à des phonographes et refusent donc de payer. C'est regrettable, mais c'est ce qui se passe actuellement. Je crois que toute dispense va inciter les avocats à intervenir auprès des tribunaux pour éviter de payer.

Je ne sais pas si cela répond bien à votre question.

La musique de fond est également une autre source donnant lieu à l'octroi d'une licence. Par exemple, lorsque des systèmes diffusent de la musique de fond dans une foule d'endroits différentes, la SOCAN émet une licence au fournisseur de cette musique de fond, et non au propriétaire ou à l'occupant des locaux lui-même.

Au grand regret de nombreux fournisseurs de musique de fond, lorsqu'il est mis à leur service et qu'un autre service est utilisé, par exemple, lorsque le propriétaire ou locataire des locaux utilise son propre matériel, pour diffuser de la musique, par exemple, un phonographe, on ne paie pas. Ni la SOCAN ni le fournisseur de musique de fond ne considèrent cela juste, car, comme nous le faisons nous-mêmes, ils estiment que la musique est toujours de la musique.

En ce qui concerne cette question comme l'ensemble du projet de loi, la SOCAN considère qu'il y a en fait trois solutions possibles. Ou bien le projet de loi devrait être adopté tel quel d'ici Noël, ou il devrait être adopté après radiation de l'article 6 prévoyant l'abrogation des paragraphes 69(2) et 69(3). Manifestement cela pourrait se faire sans préjugé des droits de la SOCAN de reconsidérer cette question à la phase deux. La rémunération de toute

[*Text*]

it is something that is very important to the principle. Compensation for commercial exploitation is very important to SOCAN.

Above all, we want to get this bill passed before Christmas. It is very important.

Clearly, we could go ahead and, as a third alternative, limit the scope of the deletion that has been suggested by the government, or, for that matter, as suggested by the restaurant association. We could take a look at that. Above all, we want to get the bill passed. We have to realize that any exemption that will be put forward is going to generate litigation. No exemption is going to be perfect. Laws aren't perfect, obviously, and we can't expect that.

Those are the three alternatives we would like to make clear at this point.

Le président: Monsieur Applebaum, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mr. Applebaum: Just to amplify a little bit, we do collect from all kinds of sources of our use. We have to make it clear that, for instance in the case of restaurants, when live music is being performed, we have found through the Copyright Appeal Board a way of collecting some kind of compensation based on the amount of money they spend for entertainment in that particular instance.

The main point is that there is a copyright board, which has been established by this government, to protect users and to see that there is fair compensation for the supplier; namely, ourselves. There are many issues they can tackle with which I don't think it is proper for this committee to concern itself. They can leave it for the Copyright Board to deal with the small restaurant versus the big restaurant, the small this versus the big that, the border here, etc. They can tackle issues on behalf of the general good, as well as the interests of the composers, that are best left to them. For this committee necessarily to try to find all the finite answers to every little point may be wasteful, because you do have a very valuable device for protecting the interests of whoever wants to appeal whatever ruling there might be, or whatever proposal we might make.

Mme Roy-Arcelin: Si les membres du Comité devaient recommander de donner suite à la proposition de plusieurs des témoins, à savoir de reporter l'abrogation des paragraphes 69(2) et (3) à la phase 2, seriez-vous prêt à vous engager publiquement à ne pas utiliser le pouvoir que vous donne les dispositions de ces paragraphes-là à l'endroit des radiodiffuseurs?

Mr. Spurgeon: If I understand it correctly, the question is this: subsection 69(2) as it currently reads says that the Copyright Board shall provide for payment by broadcasters for public performances in public places; would SOCAN undertake not to claim royalties for that particular use?

[*Translation*]

exploitation commerciale est un principe très important pour la SOCAN.

Plus que toute autre chose, nous voudrions que ce projet de loi soit adopté avant Noël. C'est très important.

Bien sûr, nous pourrions aller de l'avant et adopter une troisième formule qui consisterait à limiter le champ de l'abrogation proposée par le gouvernement, ou d'ailleurs, par l'Association des restaurateurs. C'est un point que nous pourrions examiner. Mais ce qui compte surtout, c'est que ce projet de loi soit adopté. Il faut bien comprendre que toute proposition de dispense va susciter des litiges. Aucune dispense ne sera jamais parfaite. Les lois ne sont pas parfaites, manifestement, et nous ne pouvons pas nous y attendre.

Voilà les trois solutions possibles que nous tenions à préciser.

The Chairman: Mr. Applebaum, would you like to add anything?

M. Applebaum: J'ajouterais simplement que nous percevons des redevances de toutes sortes de sources. Il faut bien préciser que, par exemple, dans le cas de restaurants offrant de la musique en direct, la Commission d'appel du droit d'auteur nous a permis de trouver un moyen d'obtenir des redevances calculées d'après le montant d'argent que coûte cette musique.

Le plus important c'est qu'il existe une Commission du droit d'auteur, établie par ce gouvernement, qui a pour tâche de protéger les utilisateurs et de veiller à ce que le fournisseur, autrement dit, nous, touche son dû. Il y a une foule de questions dont on peut s'occuper et qui, à mon avis, ne relèvent pas du mandat de ce comité. On peut laisser le soin à la Commission des droits d'auteur de faire la différence entre le petit restaurant et le grand restaurant, le petit ceci et le grand cela, les questions de frontière, etc. Il peut s'occuper d'autres questions dans l'intérêt public, ainsi que dans celui des compositeurs, dont ceux-ci préfèrent d'ailleurs s'occuper eux-mêmes. Il est peut-être illusoire que ce comité essaie de trouver réponse à toutes les questions de détail, car il existe déjà un dispositif précieux qui permet de protéger les intérêts de tous ceux qui veulent en appeler des décisions, quelles qu'elles soient, ou des propositions que nous pourrions faire.

Mrs. Roy-Arcelin: If the Committee members were to recommend the acceptance of the proposal made by several witnesses, that is to postpone the repeal of subsection 69(2) and (3) to phase 2, would you accept to commit publicly to not using the power given to you by the subsections over broadcasters?

M. Spurgeon: Si je comprends bien, la question est la suivante: le paragraphe 69(2) actuel dispose que la Commission du droit d'auteur doit, autant que possible, pourvoir à la perception auprès des radiodiffuseurs, des droits relatifs à l'exécution d'une oeuvre musicale en public; la SOCAN s'engagerait-elle à ne pas réclamer de redevances dans un cas particulier?

[*Texte*]

First, let me explain SOCAN in its tariff. The tariffs are clear. For radio and television they are for private and domestic use only.

• 1150

Mr. Chairman, if the committee would like to look at the tariffs, I can make copies available which clearly indicate that these tariffs are indeed for private and domestic use only. It is a tariff predicated on the percentage of advertising revenue and it has nothing to do with the further exploitation by someone else like a restaurateur or a retailer.

But as far as an undertaking, clearly we would undertake not to do that, and we would reserve our rights again with phase two to come forward and make our claim to clarify this part of the law.

Le président: Nicole, voulez-vous l'information dont il a fait mention?

Mme Roy-Arcelin: Bien sûr! Je pensais qu'il avait terminé.

Le président: Il a un papier qu'il dit pouvoir nous donner.

Mme Roy-Arcelin: Oui.

Le président: Pas tout de suite.

We will have copies made of this information and distribute them to the members.

Mme Roy-Arcelin: Est-ce que vous souscrivez, par exemple, à l'adoption d'une exception qui permet l'exécution en public de musique à des fins non commerciales?

Mr. Spurgeon: If an exception is created that clearly exempts private or personal uses—in other words, non-commercial, non-public uses—I think that is fine. It is a reasonable approach.

Mme Roy-Arcelin: Oui, dans des petits endroits, comme chez un dépanneur. Bien sûr, il s'agit vraiment d'endroits non commerciaux.

Mr. Spurgeon: That's right. You have to understand that SOCAN right now does not license those uses. This is a fundamental misunderstanding. SOCAN does not license taxi cabs, which I think was suggested the other day. We could conceivably. . .CDs or cassettes, but we don't and we never have. We could license people who turn on their ghetto-blasters, shoeshine boys or whatever. We do not. These are not commercial exploitations. I can't say any more than that. We simply don't license those uses. It is not done and it would be practically impossible for us to do so.

Le président: Monsieur Cousineau, voulez-vous dire quelque chose?

[*Traduction*]

Premièrement, permettez-moi d'expliquer ce que sont les droits perçus par la SOCAN. Ceux-ci sont clairs. Pour la radio et la télévision il s'agit uniquement d'utilisation privée et à domicile.

Monsieur le président, si le comité souhaite examiner les tarifs, je peux en mettre à sa disposition des exemplaires, montrant clairement que ces tarifs correspondent bel et bien à de la diffusion aux seules fins privées et domestiques. Il s'agit en effet d'un tarif correspondant à un pourcentage de recettes de publicité et qui n'a rien à voir avec une exploitation ultérieure par quelqu'un d'autre, comme par exemple un restaurateur ou un détaillant.

Mais en ce qui concerne un engagement, nous ne nous engagerions pas à faire cela, et nous réserverions le droit encore une fois, avec la phase II, de nous faire entendre relativement à cette partie de la loi.

The Chairman: Nicole, would you like to have the information the witness have mentioned?

Mrs. Roy-Arcelin: Of course! I thought he had finished.

The Chairman: He has a document he sais he can make available to us.

Mrs. Roy-Arcelin: Of course.

The Chairman: Not right away.

Nous en ferons faire des photocopies que nous distribuerons ensuite aux membres du comité.

Mrs. Roy-Arcelin: Do you for example support the inclusion of an exemption authorizing non-commercial public performances of musical works?

M. Spurgeon: Si l'exemption vise clairement les cas de diffusions privées et domestiques—en d'autres termes les utilisations non-commerciales, non-publiques—alors je pense que cela est très bien. C'est une approche raisonnable.

Mrs. Roy-Arcelin: Yes, for small places, like corner stores for example. Theses are of course in truth non-commercial places.

M. Spurgeon: C'est exact. Il vous faut comprendre qu'à l'heure actuelle la SOCAN n'émet pas de license pour ce genre d'usage. Il y a là un gros malentendu. La SOCAN n'émet pas de license aux compagnies de taxis, ce qui a, je pense, été proposé l'autre jour. Nous pourrions sans doute. . . En ce qui concerne les disques compact ou les cassettes CD ou les cassettes, nous ne le faisons pas, et nous ne l'avons jamais fait. Nous pourrions émettre des licenses aux personnes qui ouvrent leurs tonitruands, aux cireurs de chaussures, etc. Ce ne sont pas là des exploitations commerciales. Je ne peux rien dire de plus. Nous n'émettons tout simplement pas des licenses pour ce genre d'utilisation. Cela ne se fait pas, et ce serait presque impossible pour nous de le faire.

The Chairman: Mr. Cousineau, do you wish to say something?

[*Text*]

M. Cousineau: Je voulais simplement dire que c'est au propriétaire de l'oeuvre de donner des exceptions ou de ne pas en donner. Tout ce que la loi voulait faire c'est de mettre un peu de justice là-dedans. Quand un restaurant fait jouer de la musique avec sa radio, il ne paye pas; mais quand il emploie des cassettes, il paye. Ça n'a pas de bon sens, car ce n'est pas uniforme.

Mme Roy-Arcelin: C'est ça.

M. Cousineau: Même si on reporte cet aspect-là du projet de loi à la phase 2, on garde quand même, je pense, le droit de donner des exceptions ou pas. Je pense que c'est au propriétaire de l'oeuvre, et non pas au gouvernement, d'en décider. Ce ne sont pas les députés qui vont donner de l'argent aux fermiers de l'Ouest à même leurs revenus, n'est-ce pas? Si vous voulez aider les fermiers de l'Ouest, vous prenez l'argent dans le fonds consolidé du Canada, et non pas dans la poche de quelques-uns. Va-t-on devoir dire: vous, vous allez subventionner les pêcheries, et vous les fermiers de l'Ouest?

Ce qui est musique, ce sont des oeuvres qui nous appartiennent, et c'est à nous de dire si on veut donner des exceptions, et non pas au gouvernement d'en décider. Comme le disait si bien Paul Spurgeon, il y a la Commission sur le droit d'auteur qui détermine cela pour que ce soit juste entre les utilisateurs et les «utilisés». On n'a pas à s'inquiéter de cet aspect-là.

Mme Roy-Arcelin: C'est ça.

Le président: Nicole, avec votre permission...

Mme Roy-Arcelin: Je vais terminer, je n'ai pas d'autre question; je veux seulement dire qu'il est nécessaire de poser toutes les questions qu'on a à poser. Nous sommes d'accord avec ce projet de loi. On espère qu'il va passer avant Noël.

Merci, messieurs.

Le président: Merci, Nicole. Monsieur de Jong.

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): I wish to join the other members of this committee in welcoming our witnesses and thanking them for their presentation.

• 1155

As you know from monitoring the hearings, it's coming down the wire to the gramophone exemption. I think you've heard every member of this committee express our concern and our commitment to try to change the inequities in phase one of copyright that excluded you and unjustly so. Artists and composers in Canada are not getting proper remuneration from very blatant and obvious exploitation and use of their artistic works. I think every member of this committee wants to see that corrected and see that corrected last year.

I'd like to put on the record as well, Mr. Chairman, that we are committed to getting this amendment passed before Christmas, getting this situation rectified as soon as possible.

[*Translation*]

Mr. Cousineau: I simply wanted to say that it is up to the owner of the work to grant or to not grant exceptions. All that the act sought to do was to bring a little bit of fairness into the whole thing. When a restaurant owner turns on his radio to listen to music, he doesn't pay; but when he uses cassettes, he pays. It is not logical; it isn't uniform.

Mrs. Roy-Arcelin: Precisely.

Mr. Cousineau: Even if that aspect of the bill is put off until phase 2, it seems that we nevertheless retain the right to grant or not grant exemptions. I believe that it should be up to the owner of the work and not up to the government to decide. MP's are not going to dig into their own pockets to give money to the farmers out West are they? If you want to help Western farmers, you take money from the consolidated revenue fund, you don't dig into the pockets of a few. Will we have to say: you, you are going to help out the fisheries, and you, you are going to give a hand to Western farmers?

As far as musical works are concerned, we are the ones who own them, and we should be the ones to say if exceptions should be granted or not, and not the government. As it was well put by Paul Spurgeon, the Copyright Board determines all of that in order for the system to be faire for both users and "usees". We don't have to worry about that aspect of things.

Mrs. Roy-Arcelin: Exactly.

The Chairman: Nicole, with your permission...

Mrs. Roy-Arcelin: I have no further questions, and I would soon finish up. I simply wanted to say that we must ask all of the questions we are concerned about. We are in agreement with the bill. We believe it should be passed before Christmas.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Nicole. Mr. de Jong.

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): J'ajoute ma voix à celles des autres membres du comité pour souhaiter la bienvenue aux témoins et les remercier de leurs présentations.

Comme vous le savez si vous avez suivi les audiences que nous avons tenues, il va bientôt nous falloir décider du sort de l'exemption du phonographe. Je pense que vous avez entendu chaque membre du comité exprimer ses préoccupations et son engagement à essayer de corriger les inégalités qui sont intervenues dans la phase un de l'application du nouveau régime du droit d'auteur et qui vous ont injustement exclus. Les artistes et les compositeurs au Canada ne sont pas rémunérés comme il se doit pour un certain nombre de cas d'utilisation et d'exploitation manifeste de leurs oeuvres artistiques. Je pense que tous les membres du comité tiennent à ce que cette situation soit corigée, et ce le plus rapidement possible.

Je tiens également à dire, monsieur le président, afin que cela figure au procès-verbal, que nous tenons à ce que cet amendement soit adopté avant Noël, afin que le problème puisse être réglé au plus tôt.

[*Texte*]

The difficulty we have is in some ways more political. Let's be realistic here. It's more of a political difficulty, and that's the gramophone exemption. You've heard the concerns raised particularly by small restaurant concerns as to where you draw the line.

In many ways I agree with Mr. Applebaum that it's not up to this committee to try to think of every conceivable possibility, but it is our responsibility to lay out some general guidelines, and that is what we're trying to do.

There are those who have argued that we should have left all this to phase two. In many ways things do get connected. We've maintained that correcting the inequity that existed in phase one, the definition of a musical work in broadcasting, is really correcting phase one. But the department came back with amendments, especially concerning the gramophone amendments, that seem to bring us into phase two. I think the philosophic concerns about when is it public, when is it not public, all of that, should really be left to phase two.

So all at once the changes to phase one are tied in to phase two. Can we sever that? Can we deal with that when we're dealing with phase two? Can we just deal with the corrections of phase one now? You deal in part with it in your submission when you say, and I quote:

> SOCAN did not include Bill C-88's Section 6 in our original legislative request. However, we understand that Subsections 69(2) and 69(3) either had to be amended or repealed once Bill C-88 used the term *receiving device* to replace the more limited terms *radio receiving set* and *gramophone*.

So let's examine that connection between changing phase one that leads us into phase two. Can it be severed? Can we just deal with the changes to the definition of broadcasting and a musical work without getting into this other section? What's your opinion on that?

Mr. Spurgeon: I believe it can. I think that particular clause 6 of the bill can be deleted, thereby leaving subsections 69(2) and (3) intact. It may necessitate the deletion of clause 2 of the bill too, although I'm not exactly clear on that. Again, without prejudice to SOCAN, we've got to go on the record as saying we've got to have this issue dealt with and the commercial exploitation of music—

Mr. de Jong: Absolutely. When I read in section 69 that if it's a radio receiving set or a gramophone, you're exempt, but otherwise not, that doesn't make sense. In the world of today's technologies, that's an outdated exemption that has

[*Traduction*]

Les difficultés auxquelles nous nous trouvons confrontés sont peut-être davantage politiques à bien des égards. Soyons réalistes. L'exemption du gramophone pose plutôt des problèmes d'ordre politiques. Vous avez entendu les préoccupations soulevées par les petits restaurateurs. Il s'agit de savoir où tracer la limite.

Je suis d'accord, à bien des égards, avec ce que M. Applebaum a dit: ce n'est pas au comité qu'il revient d'essayer de définir toutes les possibilités imaginables; nous avons pour responsabilité d'établir certaines lignes directrices générales et c'est précisément ce que nous essayons de faire.

Certains pensent que nous aurions dû laisser tout cela de côté jusqu'à la phase deux. Mais les choses finissent par être corrigées. Nous avons maintenu que corriger l'inégalité qui existait dans la phase un, la définition d'oeuvre musicale dans le domaine de la radiodiffusion, c'est véritablement corriger la phase un. Le ministère est cependant revenu avec des amendements, et je songe tout particulièrement à ceux concernant le phonographe, qui semblent nous amener directement à la phase deux. Je pense pour ma part que les préoccupations d'ordre philosophiques quant à savoir quand une diffusion est publique et quand elle ne l'est pas, et tout le reste, devrait être mis de côté jusqu'à la phase deux.

Mais voici que tout d'un coup tous les changements à la phase un sont liés à la phase deux. Pouvons-nous les séparer? Pouvons-nous nous en occuper lorsque nous en serons arrivés à la phase deux? Pourrions-nous nous contenter pour l'instant de nous occuper de corriger la phase un? Vous parlez de cela dans votre mémoire lorsque vous dites, et je cite:

> La SOCAN n'a pas inclus l'article 6 du projet de loi C-88 dans sa première requête législative. Nous comprenons toutefois que les paragraphes 69(2) et 69(3) doivent être modifiés ou abrogés maintenant que le terme «appareil récepteur» a été utilisé dans le projet de loi C-88 au lieu de termes plus limités que sont «poste de radio» et «phonographe».

Voyons donc pourquoi le fait de modifier la phase un nous amène à la phase deux. Ne peut-on pas couper cela en deux? Ne peut-on pas s'occuper des changements aux définitions de «radiodiffusion» et «oeuvre musicale» sans pour autant nous lancer dans tout le reste. Qu'en pensez-vous?

M. Spurgeon: En ce qui me concerne, je pense que oui. Je pense que l'article 6 du projet de loi pourrait être supprimé, auquel cas les paragraphes 69(2) et 69(3) demeureraient intacts. Il serait peut-être nécessaire de supprimer également l'article 2 du projet de loi, mais je n'en suis pas certain. Encore une fois, il ne faudrait pas qu'on en tienne rigueur à SOCAN, il nous faut dire clairement qu'il est impératif que cette question et que celle de l'exploitation commerciale d'oeuvres musicales soient réglées...

M. de Jong: Absolument. Lorsque je lis dans l'article 69 que s'il s'agit d'un appareil récepteur ou d'un gramophone, il y a une exemption, mais que dans les autres cas il n'y en pas, je me dis que cela ne tiens pas debout. Dans le monde

[*Text*]

to be revisited and changed. Absolutely. But that in turn again draws into all sorts of other things: when do you exempt, when don't you, when is it public, when is it not? There are cases of graduation in here. It's not just black and white.

Mr. Spurgeon: Absolutely, and strictly speaking, Mr. Chairman, the exemption in section 69 isn't really an exemption, if you look at it. It's a shifting of liability.

Mr. de Jong: Yes.

Mr. Spurgeon: It's not truly an exemption.

• 1200

Mr. de Jong: That's right. The liability rests on the radio station and the gramophone producer, which in a sense is the relationship that you now have for background music because you license the creators of the background music. Let's say I've got an office building and I play Muzak in my elevator. You're not collecting from me; you're collecting from the person who supplied the Muzak to me.

Mr. Spurgeon: We're collecting from the supplier of the music as opposed to the premises that supply the music itself.

Mr. de Jong: Those are whole other arguments that I think we should reserve for phase two. I think that's a very important answer that you gave us, that you feel the bill can be severed and that we can deal with the most important part. That's the one you're losing major amounts of money on, isn't it?

Mr. Spurgeon: Absolutely.

Mr. de Jong: And that's the hole that has to be plugged.

Mr. Spurgeon: Absolutely.

Mr. de Jong: I was visited by a gentleman from CTV, and the presentation they gave me made sense to me. Let's say that CTV is a producer of programs. They ship the programs out to their affiliates. The affiliates play them and the affiliates then pay the duties. But apparently they claim that SOCAN is trying to collect when the producing head office transmits a program to an affiliate. That's not for public consumption. They claim that nobody has been able to decode those signals, so there's only one, in a sense, viewer, and that is the receiving station. The receiving station replays the program and pays the duties then.

What is your case in this? Why are you trying to collect—

Mr. Spurgeon: First of all, it has nothing to do with this bill. We have to go on record as saying that. The current tariff that we have, tariff 2A1 that applies to television broadcasting stations, is expressed as 2.1% of the money that comes in the door for that station, and the money that comes in the door for that station can really basically come from two sources, the money that the station sells on its own time, and money that's passed down from the network. They have

[*Translation*]

contemporain, avec ce que nous offre la technologie, c'est une exeption tout à fait surannée, qui doit être revue et corrigée. Cela est parfaitement clair. Mais cela nous amène à toutes sortes d'autres questions: quand faut-il accorder une exemption? Et quand ne le faut-il pas? Quand c'est en public? Quand ça ne l'est pas? C'est une question de degré ici. Ce n'est pas ou tout noir ou tout blanc.

M. Spurgeon: Absolument, et à strictement parler, l'exemption prévue à l'article 69 n'en est pas réellement une. Il s'agit tout simplement d'un déplacement de la responsabilité.

M. de Jong: Oui.

M. Spurgeon: Il ne s'agit pas d'une véritable exemption.

M. de Jong: C'est exact. La responsabilité revient à la station de radio ou au producteur, ce qui revient en quelque sorte à ce que vous avez à l'heure actuelle pour la musique de fond, car vous remettez une licence aux créateurs de la musique de fond. Supposons que j'ai un immeuble à bureaux et que je fais jouer de la musique Muzak dans l'ascenseur. Vous n'allez pas exiger des droits de moi; vous allez en exiger de la personne qui me fournit le service Muzak.

M. Spurgeon: Nous exigerons des droits du fournisseur de la musique par opposition au propriétaire de l'endroit où joue la musique.

M. de Jong: Il s'agit là de questions tout à fait différentes que nous devrions, je pense, réserver pour la phase deux. Vous nous avez donné une réponse très importante en nous disant que vous pensez pouvoir scinder le projet de loi et que nous pourrions ainsi nous occuper de la partie la plus importante. C'est cette partie-là qui vous fait perdre beaucoup d'argent, n'est-ce pas?

M. Spurgeon: Absolument.

M. de Jong: Et c'est ce trou-là qui doit être bouché.

M. Spurgeon: Tout à fait.

M. de Jong: J'ai reçu la visite de quelqu'un de CTV, et ce qu'il m'a dit m'a paru logique. Admettons que CTV produit des émissions. Elle les envoie à ses sociétés affiliées. Celles-ci les font passer et elles versent les droits. Elles prétendent cependant que SOCAN essaie de percevoir des droits lorsque le bureau central qui s'occupe de la production transmet une émission à une société affiliée. Or, dans ce cas-ci, ce n'est pas une transmission destinée au public. Elles disent que personne n'a réussi à décoder ces signaux. Il n'y a donc en vérité qu'un seul spectateur, si vous voulez, et c'est la station réceptrice. Cette station retransmet l'émission et paie les droits à ce moment-là.

Comment interprétez-vous un cas comme celui-ci? Pourquoi essayez-vous de percevoir. . .

M. Spurgeon: Tout d'abord, cela n'a rien à voir avec le projet de loi dont vous êtes saisi. C'est une chose que je tiens à souligner. Le tarif en vigueur, le tarif 2A1 qui s'applique aux stations de télévision correspond à 2,1 p. 100 de l'argent qui rentre dans la station, et cet argent peut provenir de deux sources: l'argent que gagne la station elle-même, et l'argent qui lui provient du réseau. Ces stations ont des ententes avec le réseau. Malheureusement, le réseau vend du temps et la

[*Texte*]

agreements with the network. Unfortunately, the network sells time and SOCAN is unable to receive its 2.1% of the revenue that's generated from the program that CTV sells.

In other words, the best way to describe it is by way of a diagram. Mr. Chairman, with your permission we could make a diagram available that could explain this.

The Chairman: Yes, we'd like to see that.

Mr. Spurgeon: Therefore, SOCAN filed a tariff applicable to networks. The tariff is clear, and I can make copies of the tariff available, Mr. Chairman, if it would be of any assistance.

The Chairman: I don't think we're going to have enough time for making copies.

Mr. Spurgeon: We've got copies.

The Chairman: You can send copies and the clerk can distribute them. When you do this we're at a disadvantage because you're putting information in front of us and we're questioning you, and we're working under very tight time constraints. That's the kind of thing that we should have in our hands prior to your coming here, so we know what you're going to be talking about.

Having said that, the clerk is instructed to pass this information around.

Mr. Spurgeon: The tariff that applies to networks, Mr. de Jong, is fairly clear. In that tariff 2A2 applicable to networks, it says "Net amount paid." That's the amount that the 2.1% is applicable to, and it means the gross amount paid by all persons or entities contracting for or making use of any or all of the services or facilities provided by the licensee, less those amounts thereof remitted to and forming part of the gross amounts paid to television stations within the meaning of tariff 2A1, in other words, the one that applies to the station itself.

• 1205

This way, when finally we have a tariff approved, SOCAN will be able to tariff the total amount of money that the program generates. Right now we can't. That's the issue. We can't. All we are getting is 2.1% of a portion of the money that the station itself sells on its own time and some of the money, 2.1% of the money, that is passed down from CTV. All the money CTV generates from the sale of air time SOCAN is unable to tariff. That's what this tariff does. I hope that clarifies this issue.

Mr. de Jong: It does. Thank you very much.

The Chairman: Mr. Rompkey, do you have a brief supplementary? We're running 20 minutes over. We have two other witnesses.

Mr. Rompkey (Labrador): Thank you very much, Mr. Chairman. I will be brief.

[*Traduction*]

SOCAN ne veut pas percevoir ces 2,1 p. 100 des revenus produits par l'émission vendue par CTV.

En d'autres termes... le meilleur moyen de vous décrire ce qui se passe serait sans doute de vous montrer un diagaramme. Monsieur le président, si vous me le permettez, je vous fournirai un diagramme explicatif là-dessus.

Le président: Oui, cela nous intéresserait.

M. Spurgeon: La SOCAN a donc déposé un tarif applicable aux réseaux. Le tarif est clair, et je peux vous en fournir des exemplaires, Monsieur le président, si vous pensez que cela pourrait vous être utile.

Le président: Je ne pense pas que nous ayons suffisamment le temps pour faire faire des photocopies.

M. Spurgeon: Nous en avons.

Le président: Vous pouvez nous les remettre et le greffier pourra les distribuer. Lorsque vous procédez de la sorte, cela nous nuit dans notre travail, car vous nous fournissez des renseignements et nous vous interrogeons là-dessus, mais nous ne disposons que d'une période de temps très limitée. Ce genre de chose devrait nous parvenir avant votre comparution, afin que nous puissions savoir de quoi vous allez nous entretenir.

Cela étant dit, je demanderais au greffier de distribuer cette documentation.

M. Spurgeon: Le tarif qui s'applique aux réseaux est très clair, monsieur de Jong. Les mots «montant net payé» apparaissent sur la feuille du tarif 2A2, qui s'applique aux réseaux. Il s'agit là du montant auquel s'appliquent les 2,1 p. 100, et cela correspond au montant brut payé par toutes les personnes ou entités utilisant tout ou une partie des services ou installations offerts par le titulaire de licence, ou passant des contrats en ce sens, moins les montants correspondants versés et faisant partie des montants bruts payés aux stations de télévision en vertu du tarif 2A1, soit celui qui s'applique à la station elle-même.

De cette façon, une fois que nous aurons obtenu l'approbation d'un tarif, la SOCAN pourra l'appliquer au montant total d'argent produit par l'émission. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas, et c'est là le problème. Tout ce que nous touchons c'est 2,1 p. 100 d'une partie de l'argent correspondant au temps vendu par la station elle-même et une partie de l'argent, 2,1 p. 100 de l'argent, qui arrive par l'intermédiaire de CTV. La SOCAN ne peut pas assujettir au tarif le montant total des revenus de CTV en provenance de la vente de temps de diffusion. Voilà. J'espère que cela tire les choses au clair.

M. de Jong: Tout à fait. Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Rompkey, avez-vous une brève question supplémentaire? Nous avons déjà un retard de 20 minutes et il nous reste encore deux témoins.

M. Rompkey (Labrador): Merci beaucoup, monsieur le président. Je serai bref.

[*Text*]

I am very pleased to see SOCAN. I was on the committee some years ago that put out the document "Charter of Rights for Creators". This is the first time I have ever seen a real, live collective in front of me, although we recommended them at that time. So I am very pleased to see you here.

There are some questions I want to put on the record. What percentage of royalties that SOCAN collects in Canada do artists receive? Would this be the same for royalties collected outside Canada for Canadian artists? In answering that, could you say whether what you will be describing would be similar to how American collectives treat their artists?

Finally, Mr. Chairman, if I may, with the passage of Bill C-88, what do you anticipate will be the financial benefit for Canadian artists from the royalties that will be earned from (a) non-broadcast services and (b) the gramophone exemption as currently worded in Bill C-88?

The Chairman: Do you want answers to that today or what?

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: When we talk about supplementaries you talk about another book.

Good luck to you. Who is going to answer that?

Mr. Rock: I don't know if I caught all of them.

Mr. Rompkey: They will be on the record, Mr. Chairman. Possibly I could just ask the first one. If they can supply the answers to us in writing at a later date, that would certainly be agreeable.

The Chairman: Is that agreeable?

Mr. Rock: Of course.

Mr. Rompkey: Just let me read you the questions, because I think it's information that we need.

First, what percentage of royalties that SOCAN collects in Canada do artists receive?

Mr. Applebaum: Everything except overhead.

Mr. Rompkey: That's a very quick answer, Mr. Chairman.

The Chairman: That's how I like to do business.

Mr. Rompkey: Would this be the same for royalties collected outside of Canada for Canadian artists?

Mr. Rock: Oh, yes.

Mr. Rompkey: Yes is the answer. You're doing very well.

Would what you have described be similar to how American collectives treat their artists?

Mr. Rock: Oh, of course. It's identical.

[*Translation*]

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue au porte-parole de la SOCAN. J'ai siégé il y a quelques années au comité qui a publié le rapport intitulé «Une charte des droits des créateurs et créatrices». C'est la première fois que j'ai devant moi une société de gestion collective en chair et en os, même si nous avions fait une recommandation en ce sens à l'époque. Je suis donc tout particulièrement heureux de vous accueillir parmi nous.

Il y a un certain nombre de questions que j'aimerais vous poser afin qu'elles figurent au procès-verbal. Quel pourcentage de redevances perçues par la SOCAN au Canada est perçu par les artistes? Serait-ce la même chose pour les redevances perçues à l'extérieur du Canada pour des artistes canadiens? Lorsque vous répondrez, pourriez-vous nous situer cela par rapport à la façon dont les sociétés de gestion collective américaines traitent leurs artistes?

Enfin, monsieur le président, si vous me le permettez, avec l'adoption du projet de loi C-88, d'après vos calculs, que rapporteront aux artistes canadiens les droits à percevoir pour a) les services hors antenne et b) l'exemption du phonographe, en vertu du libellé actuel du projet de loi C-88?

Le président: Souhaitez-vous qu'on vous fournisse des réponses aujourd'hui?

Des voix: Oh! Oh!

Le président: Lorsqu'on parle de questions supplémentaires, on parle d'un autre volume.

Bonne chance. Qui va répondre à ces questions?

M. Rock: Je ne suis pas certain de les avoir toutes saisies.

M. Rompkey: Elles figureront au procès-verbal, monsieur le président. Je pourrais peut-être répéter la première. Si les témoins peuvent nous fournir un peu plus tard des réponses écrites, cela me conviendrait.

Le président: Cela vous convient-il?

M. Rock: Bien sûr.

M. Rompkey: Permettez-moi de vous faire tout simplement lecture des questions, car je pense qu'il est important qu'elles soient bien comprises.

Premièrement, quel pourcentage des droits perçus au Canada par la SOCAN est versé aux artistes?

M. Applebaum: La totalité des droits, une fois soustraits les frais généraux.

M. Rompkey: C'est une réponse très rapide qu'on vient de nous donner, monsieur le président.

Le président: C'est ainsi que j'aime que les choses se passent.

M. Rompkey: Serait-ce la même chose en ce qui concerne les droits perçus à l'extérieur du Canada pour des artistes canadiens?

M. Rock: Oh oui.

M. Rompkey: La réponse est oui. Vous vous débrouillez fort bien.

Ce que vous nous avez décrit ressemble-t-il à la façon dont les groupes de gestion américains traitent leurs artistes?

M. Rock: Bien sûr. Les deux systèmes sont identiques.

[*Texte*]

Mr. Rompkey: Okay. With the passage of Bill C-88, what do you anticipate will be the financial benefit for Canadian artists from the royalties that will be earned from (a) non-broadcast services and (b) the gramophone exemption as currently worded in Bill C-88?

Mr. Rock: To take the non-broadcast services, we have filed a proposed tariff with the Copyright Board, which is 22¢ per subscriber per month. There no doubt will be a lengthy public hearing on that, the outcome of which is impossible to even guesstimate. I would be reluctant to speculate on the outcome. We have put our position forward. The other side will be putting theirs forward.

As far as what the benefit would be to Canadians, whatever the approved tariff, the benefit will be substantial and an important, meaningful additional source of income to them.

Mr. Atkinson (St. Catharines): I may have missed it, but on the government amendment I think you have, and which was put forward, I don't know if anybody has asked you directly what are your feelings in regard to the wording of that amendment.

Mr. Spurgeon: If that's what it takes to get the bill passed... There is one word in there that gives me a little problem, "mainly". Again, it says "mainly for the personal use". If something is geared solely or only for personal use, that clearly wouldn't be tariffable.

Mrs. Finestone raised an issue last week where she said you didn't want an exemption or a law that was just going to line the pockets of lawyers. That's a good point. It's bad for us, it's bad for users. I think it's an admirable attempt at maintaining the principle of compensation for commercial exploitation. It's not perfect, but then I don't think any law is. If that's what it takes, then let's proceed and get the bill passed before Christmas.

• 1210

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I would like one very short supplementary on the notion of fixation. This has been brought up, too, and I think it is an important one for us to visit with you while you are here. Objection has been raised that in the amendment, in the definition of the musical work, there is no mention of fixation. Is that a problem to you?

Mr. Spurgeon: I don't see that as a problem at all. Fixation goes to evidence. Fixation is an evidentiary aid. It does not go to the existence of the right itself. That is very important. It could be argued that a lot of the pop musicians who write tunes never fixed their works as contemplated in the old act of 1920 because they never reduced them to writing; they just hummed the tunes. If we take that requirement and say you must have fixation, does that mean

[*Traduction*]

M. Rompkey: Très bien. Avec l'adoption du projet de loi C-88, d'après vous, que rapporteront aux artistes canadiens les droits à percevoir pour a) les services hors antenne et b) l'exemption du gramophone, en vertu du libellé actuel du projet de loi C-88.

M. Rock: En ce qui concerne les services hors antenne, nous avons déposé auprès de la Commission du droit d'auteur un projet de tarif de 22c. par abonné par mois. Il se tiendra sans doute de longues auditions publiques pour en discuter, et je n'oserais même pas essayer de deviner ce qui en résultera. J'hésiterais beaucoup à conjecturer sur l'issue des discussions. Nous avons exposé notre position et la partie adverse exposera la sienne.

Quant à savoir ce que cela rapportera aux Canadiens, ce que je peux dire, c'est que quel que soit le tarif approuvé, l'avantage qui en déroulera sera important et considérable et ce sera de toute façon une source de revenu supplémentaire pour les intéressés.

M. Atkinson (St. Catharines): Peut-être que j'ai mal suivi, mais je ne suis pas certain qu'on vous ait demandé, de façon directe, ce que vous pensez du libellé de l'amendement proposé par le parti au pouvoir, et dont vous avez, je pense, le texte.

M. Spurgeon: Si c'est ce qu'il faut pour que le projet de loi soit adopté... Il y a cependant dans l'amendement un mot qui me pose quelques difficultés: il s'agit du terme «principalement», dans la formule «principalement par l'occupant des lieux... ou son personnel pour leur usage propre». Une chose qui est destinée à un usage exclusivement personnel ne serait pas assujettie au tarif.

La semaine dernière, M^me^ Finestone a dit que vous ne vouliez pas d'une exemption ou d'une loi qui allait tout simplement aider les avocats à s'enrichir. Nous sommes d'accord. C'est mauvais pour nous, et c'est mauvais pour les utilisateurs. Je pense qu'il s'agit là d'une tentative tout à fait admirable visant à maintenir le principe de la rémunération pour l'exploitation commerciale. Ce n'est pas parfait, mais ce n'est, je pense, le cas d'aucune loi. Si c'est là ce qu'il faut, alors allons-y, et que le projet de loi soit adopté avant Noël.

M. de Jong: Monsieur le président, j'aimerais poser une toute petite question supplémentaire au sujet du concept de la fixation. Cette question a, elle aussi, été soulevée, et je pense qu'il est important que nous profitions de votre présence parmi nous pour en discuter avec vous. D'aucuns se sont plaints que dans la définition d'oeuvres musicales donnée dans l'amendement, il ne soit aucunement question de la fixation. Cela constitue-t-il un problème pour vous?

M. Spurgeon: Pas du tout. La fixation aide à la preuve. Elle n'a rien à voir avec l'existence du droit lui-même. C'est là une chose très importante. On pourrait arguer qu'un grand nombre de musiciens pop qui écrivent des mélodies n'ont jamais fixé leurs oeuvres tel qu'envisagé dans l'ancienne loi de 1920, étant donné qu'ils ne les ont jamais couchées sur papier. Ils se sont contentés de fredonner. Si nous prenions cette exigence et disions qu'il faut qu'il y ait

[*Text*]

aboriginal music doesn't exist? Clearly it does. I think that goes to prove that it merely goes to evidence in proving your claim, which you can do or can't do, depending on the evidence you have. Some people can prove it and some people can't, and it's as simple as that.

Mr. de Jong: In other words, to prove it is yours, at some stage you have to fix it in the sense not necessarily of a written score but somewhere in a tape or a cassette or somewhere. You have to be able to say that, here, you've come up with this.

Mr. Spurgeon: Yes, exactly.

Mr. de Jong: I'm thinking of cases like John Cage, the American composer who used how the birds on the wire might be arranged as an inspiration to develop a particular musical score. I've tried to think of that situation in terms of fixation.

The Chairman: On behalf of the committee, I would like to thank you for appearing before us to give your testimony. I am sure my colleagues will take that into consideration in the deliberations, if we get it through before Christmas.

Mr. Applebaum: Merry Christmas.

The Chairman: Merry Christmas to you, and happy Hanukkah.

I would like to call to the witness stand the Canadian Motion Picture Distributors Association. The witnesses today will be Mr. H. Bernard Mayer, counsel with Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer. Ms Susan Peacock is the deputy executive director of the Canadian Motion Picture Distributors Association.

You have been here most of the morning and you have heard how we conduct our business. I see a quorum. We will take your testimony.

Ms Susan Peacock (Deputy Executive Director, Canadian Motion Picture Distributors Association): First of all, I would like to thank you for this opportunity to appear before this committee. We have not provided the clerk with copies of our written submission, but I do have copies here in English only. I apologize for the late delivery, but they are available to the committee members.

The Chairman: The clerk will distribute those now.

Ms Peacock: The CMPDA is a trade association representing the major distributors of English-language feature film and television products. Our members are listed on the written submission, but include those companies that are colloquially known as the U.S. studios.

• 1215

Our position with respect to Bill C-88 is that we are wholeheartedly in favour of those portions of the bill that will remedy SOCAN's difficulties in collecting royalties for the use of music in programs carried on non-broadcast services.

[*Translation*]

fixation, cela signifierait-il que la musique autochtone n'existe pas? Or, elle existe, cette musique. Je pense que cela fait clairement ressortir que c'est un élément de preuve; ce sont les preuves dont vous disposez qui détermineront si vous serez ou non convaincant. Certaines personnes peuvent fournir des preuves et d'autres pas. C'est aussi simple que cela.

M. de Jong: En d'autres termes, pour prouver qu'une oeuvre vous appartient, il vous faut, à un moment donné la fixer, pas forcément sous forme de partition, mais, par exemple, sur cassette. Il vous faut pouvoir dire: voici la preuve.

M. Spurgeon: Oui, précisément.

M. de Jong: Je songe à des cas comme celui de John Cage, le compositeur américain qui s'est inspiré de la façon dont des oiseaux peuvent se poser sur un fil électrique pour écrire une mélodie. J'ai essayé de songer à cette situation-là dans le contexte de la fixation.

Le président: J'aimerais, au nom de tout le comité, vous remercier d'être venu comparaître devant nous aujourd'hui. Je suis certain que mes collègues tiendront compte de votre témoignage dans leurs délibérations, si nous parvenons à faire adopter le projet de loi avant Noël.

M. Applebaum: Joyeux Noël.

Le président: Joyeux Noël à vous, et joyeuse Hanoukka.

J'aimerais maintenant accueillir les représentants de l'Association canadienne de distributeurs de films. Il s'agit de M. H. Bernard Mayer, conseiller au cabinet Smith, Lyons, Torrance, Stevenson et Mayer, et de M^{me} Susan Peacock, directrice exécutive adjointe de l'Association canadienne de distributeurs de films.

Vous avez été présents pour le gros de la matinée et vous avez ainsi pu constater notre façon de travailler. Nous avons le quorum et nous allons donc entendre votre témoignage.

Mme Susan Peacock (directrice exécutive adjointe, Association canadienne de distributeurs de films): J'aimerais tout d'abord vous remercier de nous avoir donné l'occasion de venir comparaître devant le comité. Nous n'avons pas fourni de copies de notre mémoire au greffier, mais j'en ai ici avec moi, en anglais seulement. Je m'excuse du retard, mais les voici.

Le président: Le greffier en fera la distribution.

Mme Peacock: L'ACDF est une association commerciale qui représente les principaux distributeurs de long métrages et d'émissions de télévision de langue anglaise. La liste de nos membres figure dans notre mémoire et elle comprend les compagnies communément appelées les studios américains.

Notre position relativement au projet de loi C-88 est que nous appuyons fermement les articles du projet de loi qui résoudront les difficultés qu'a la SOCAN en ce qui concerne la perception de droits dont l'utilisation de musique dans des émissions non diffusées.

[*Texte*]

With respect to section 69, we also had no direct interest in Bill C-88 as it was originally drafted. That original draft, as you well know, provided for a repeal of that section. Because section 69 deals only with musical works, it was not of direct concern to us.

We are here today because of clause 6 in the amendments to Bill C-88, which creates an exemption for certain uses. This exemption is very far-reaching and of particular concern to us. It would not apply only to musical works. It would apply to all works. It would apply to feature films. It would apply to documentaries. It would apply to all audiovisual works. Those are the types of works that are owned by our members.

The CMPDA is opposed in principle on a philosophical basis to any exemption with respect to copyrighted works. We would see it as an expropriation of property, and an expropriation for which no compensation is given to the owners. If this exemption were restricted in its application to musical works only, that would be the full extent of our representations. As I said, it is not so restricted; it would apply to all works. There's been little or no discussion of that fact in the transcripts I've read or in the evidence that I've heard before this committee yesterday. It's the point that we want to emphasize.

We are not aware of any apparent urgent need for such an exemption, and we have not heard of any of the users who have appeared before this committee suggest anything to the contrary. We think that exemptions are an extraordinary sort of provision. They ought to be handled with care, and we think that the process that governs the actions of this committee does not allow for the full and complete analysis and full and complete consideration by all of the interested parties that would usually be found surrounding any legislative amendment of this nature and of this impact.

The proposed amendment would exempt certain public performances of audiovisual works by means of play-back devices, not just by means of receiving devices such as a television set. It was our understanding that part of the intent of this bill was to not interfere with existing commercial activity. This amendment, because it covers play-back devices such as a VCR, because it covers audiovisual works such as pre-recorded video cassettes, could reduce revenue currently generated by the licensing of such uses. This licensing even of our members' repertoire is largely controlled in Canada by small Canadian businesses. You will hear more about that from the next witness.

• 1220

We appreciate the efforts made in clause 6 of the bill to include principles that ought properly to be included in any such exemption, if it was felt that such an exemption was urgently needed. Our understanding is that the intent of this exemption is to exempt only background performances for individuals in a place of business during their workday.

[*Traduction*]

En ce qui concerne l'article 69, nous n'avions aucun intérêt direct dans le projet de loi C-88 dans son libellé original. Comme vous le savez, le libellé original prévoyait la suppression de cet article. Étant donné que l'article 69 ne porte maintenant que sur les oeuvres musicales, il ne nous intéresse pas directement.

Nous sommes ici aujourd'hui à cause de l'article 6 des amendements au projet de loi C-88, établissant une exemption pour certaines utilisations. Cette exemption est très large et elle nous préoccupe tout particulièrement. Elle ne s'appliquerait pas uniquement aux oeuvres musicales, mais à toutes les oeuvres. Elle s'appliquerait également aux longs métrages, aux documentaires, à toutes les oeuvres audiovisuelles. Ce sont ces genres d'oeuvres qui appartiennent à nos membres.

L'ACDF s'oppose en principe à toute exemption concernant des oeuvres visées par un droit d'auteur. Nous voyons là une expropriation de biens, expropriation pour laquelle aucune compensation n'est versée aux propriétaires. Si cette exemption était limitée dans son application aux seules oeuvres musicales, nous n'aurions rien d'autre à dire. Mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas le cas. Cette exemption s'appliquerait à toutes les oeuvres. On a peu ou pas discuté de cela dans les transcriptions que j'ai lues et dans les témoignages que le comité a entendus hier. C'est là-dessus que nous voulons insister.

Nous ne connaissons aucun motif urgent d'une telle exemption, et nous n'avons entendu aucun des utilisateurs qui ont comparu devant le comité recommander le contraire. A notre avis, une exemption est une disposition extraordinaire. Il importe d'agir avec prudence lorsqu'il est question d'exemption, et nous pensons que le processus qui régit les activités du comité ne permet pas l'analyse et l'examen exhaustifs, par toutes les parties intéressées, qui entoureraient en règle générale tout amendement de cet ordre et de cette importance.

L'amendement proposé exempterait certaines représentations publiques d'oeuvres audiovisuelles faites au moyen d'appareils de reproduction, et non pas uniquement au moyen d'appareils récepteurs, comme par exemple des postes de télévision. Or, d'après ce que nous avions compris, le projet de loi n'avait pas pour objet d'intervenir dans les activités commerciales existantes. Cet amendement, parce qu'il couvre les appareils de reproduction comme les magnétoscopes et parce qu'il couvre les oeuvres audiovisuelles comme, par exemple, les cassettes vidéo préenregistrées, pourrait réduire les revenus provenant de ces utilisations sous licence. La délivrance des licences, ne serait-ce que pour le répertoire de nos membres, revient très largement au Canada à de petites entreprises canadiennes. Le témoin qui me suit vous parlera davantage de cela.

Nous apprécions l'effort fait dans l'article 6 du projet de loi, c'est-à-dire y intégrer des principes dont il convient d'assortir une telle exemption, si la nécessité en est urgente. À notre sens, cette exonération ne vise à exempter que les représentations en arrière-plan à l'intention des employés d'un lieu de travail.

[*Text*]

There has been some comment on the record about nursing homes and jails and so on. My reading of the draft exemption is that those public performances would not be exempted if others, and especially if others who are members of this committee, interpret it differently. That merely highlights the difficulties in drafting clear and precise language, which is essential to any exemption.

We received the draft language at the end of last Wednesday, so this is only the fourth business day since it was received. The reactions of all users and owners have not been received and distributed, even to this moment. We can't say what language we would propose as an alternative, or what might be the perils and pitfalls of the language as proposed, or of the general or specific amendments other parties have discussed and may have circulated.

We are particularly concerned about an exemption so broad it would cover public performance by means other than a receiving set, and public performance of a transmission which was not intended for the public in the first place. There has been some discussion of whether or not the U.S. exemption language is preferable to that proposed by the government. I'd like to underscore that the U.S. exemption is narrower in some ways—from the user's point of view—than the government's proposed bill, in that only receiving sets are exempted and only receiving sets receiving a communication intended for receipt by the public.

The draft exemption would cover the playing of pre-recorded cassettes, of material not necessarily licensed for broadcast or other communication to the public. It would include training films, educational material, films of literary classics—a variety of products for which existing markets and licences are in place. When the language of the exemption is technologically neutral, the effect is a presumption in favour of the user, that any technology that might come into existence hereafter would also be embraced.

We have only to look at the technology available in homes today and compare that with what was available 10 years ago, to see the far-ranging nature that such an exemption might have, not only in disrupting existing commercial exploitation, but in preventing commercial exploitation that might otherwise have occurred to the benefit of the copyright owners.

We understand that it was not the government's intention to cover residents of nursing homes and inmates of institutions. As I said before, if we are incorrect about that, we would be pleased to consider it further.

All of these points are expanded upon in the written submission, but I know the committee is pressed for time. That's all I propose to say. I would be happy to entertain questions.

The Chairman: Thank you.

• 1225

Mr. Rompkey: I wonder if our witness could give us some concrete examples of how this amendment would capture audiovisual works.

[*Translation*]

Il est question, dans vos comptes rendus, des foyers de personnes âgées, des prisons, etc. D'après mon interprétation du projet d'amendement, ces exécutions publiques ne seraient pas exonérées, mais il semble que d'autres, et particulièrement des membres de votre comité, en ont une interprétation différente. Cela ne fait que souligner la difficulté de rédiger un libellé clair et précis, ce qui est essentiel lorsque on se propose d'accorder une exonération.

Nous avons reçu le texte du projet d'amendement uniquement dans la soirée de mercredi dernier, si bien que nous n'avons eu que quatre jours ouvrables, si l'on compte aujourd'hui. Nous n'avons donc pas reçu les réactions de tous les usagers et propriétaires. Nous ne pouvons proposer de libellé de rechange ni même discerner les périls et pièges du libellé proposé et encore moins des amendements généraux ou spécifiques que d'autres parties ont pu soumettre et qui ont pu être distribués.

Nous craignons particulièrement que l'exonération soit si large qu'elle couvre l'exécution publique par des moyens autres qu'un appareil récepteur et l'exécution publique d'une transmission qui n'était pas destinée au public en premier lieu. D'aucuns ont argué que le texte de l'exemption américaine serait préférable à celui proposé par le gouvernement. Je voudrais souligner que l'exonération américaine est plus restrictive—du point de vue de l'usager—que celle proposée dans ce projet de loi, en ce sens que seuls les appareils récepteurs sont exemptés et uniquement ceux recevant une communication destinée au public.

L'amendement proposé ici couvrirait les cassettes pré-enregistrées, les oeuvres non nécessairement destinées à la diffusion ou à la communication au public. Il engloberait les films de formation, le matériel pédagogique, la version filmée d'oeuvres littéraires classiques—toute une variété de produits pour lesquels il existe actuellement des marchés et des licences. Lorsque le libellé de l'exonération est technologiquement neutre, il en résulte la présomption, favorable à l'usager, que tout progrès technologique mis en oeuvre par la suite serait également couvert.

Il suffit de regarder les appareils que l'on trouve aujourd'hui dans le salon des gens et les comparer à ce qui existait il y a 10 ans pour voir l'ampleur des conséquences qu'une telle exemption pourrait avoir, à savoir la perturbation de l'exploitation commerciale actuelle et aussi le risque que soit empêchée une exploitation commerciale future qui aurait autrement rapporté des avantages aux propriétaires du droit d'auteur.

Nous croyons savoir que l'intention du gouvernement n'était pas de couvrir les pensionnaires de foyers de personnes âgées ni les détenus de prison. Comme je l'ai dit, si nous faisons erreur là-dessus, nous nous ferons un plaisir de revoir la question.

Nous traitons de tous ces aspects dans le mémoire écrit, mais je sais que le comité est pressé par le temps. Je m'en tiendrai donc là; c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

Le président: Je vous remercie.

M. Rompkey: Le témoin pourrait-il nous donner des exemples concrets de l'application de cette modification aux oeuvres audiovisuelles?

[*Texte*]

Ms Peacock: I could do that, but that will be covered in great detail by Mr. Fisher's evidence. Mr. Fisher is in that very business.

What I would suggest is that I will be staying for Mr. Fisher's evidence and if there are questions that you think are best directed to me or that remain after he has spoken, I would be very happy to entertain them then, if that's acceptable to you.

Mr. Rompkey: The section being amended applies only to musical works. Why would public performances be affected?

Ms Peacock: Section 69 deals only with public performances and the proposed amendment deals only with public performances, but the section as it now stands deals only with musical works. The amendment proposed by the government deals with any work, and that would necessarily include audiovisual.

Mme Roy-Arcelin: Dans votre exposé, votre Association semble craindre que l'exception proposée par le gouvernement pour remplacer les paragraphes 69(2) et 69(3) puisse avoir des effets imprévus. Craignez-vous que l'exception englobe des exécutions en public de films? Par exemple, vous avez parlé des salles communautaires des prisons, etc. . . J'aimerais que vous alliez un petit peu plus loin sur ce point. Quelles sont vos craintes réelles?

Ms Peacock: I guess they are twofold.

One, with respect to prisons and health care institutions, as I said, my reading of the draft is that those public performances would not be exempted by the proposed exemption clause; but I am fearful, to use your word, because of remarks that I have read on the transcript of this proceeding. It seems to be assumed in some cases that those performances would be exempted. I express concern about that.

I did not understand that it was the government's intention to exclude them. That is not my reading of the language, but it is my reading of the transcript of this proceeding, and that causes me concern.

Mme Roy-Arcelin: Par exemple: les mots *as background during their workdays*—c'est-à-dire en arrière plan, pendant leur travail—, donc ces mots utilisés dans le libellé de l'exception visent justement à exclure les situations où l'audition, ou le visionnement d'oeuvres, constitue l'activité principale de l'occupant dans un lieu public (ou de ses employés), et font en sorte que l'exception ne pourrait pas jouer dans les exemples que j'ai mentionnés. Quel est votre avis à ce sujet-là?

Ms Peacock: Are you now speaking of the health care and other institutions?

Mme Roy-Arcelin: De tous les endroits. Ce que vous craignez au fond c'est que des films soient présentés dans des salles communautaires, dans des camps de travail en région éloignée ou dans des résidences pour aînés. Ne trouvez-vous pas que l'exception qui est proposée par le truchement de la phrase *as background during their workdays* ne vient pas dissiper vos craintes?

Ms Peacock: If I were the judge, it would.

[*Traduction*]

Mme Peacock: Je pourrais le faire, mais M. Fisher en parlera de manière très détaillée dans son exposé. C'est tout à fait le domaine de M. Fisher.

Je vous propose de rester dans la salle pendant la comparution de M. Fisher et s'il y a des questions que vous voudriez m'adresser particulièrement ou qui subsistent après son intervention, je me ferai un plaisir d'y répondre alors, si cela vous convient.

M. Rompkey: La clause modifiée s'applique uniquement aux oeuvres musicales. En quoi les représentations publiques seraient-elles visées?

Mme Peacock: L'article 69 ne traite que des exécutions publiques et la modification proposée ne traite que des exécutions publiques, mais l'article tel que libellé actuellement ne fait état que d'oeuvres musicales. L'amendement proposé par le gouvernement vise toutes les oeuvres, ce qui englobe nécessairement les oeuvres audiovisuelles.

Mrs. Roy-Arcelin: In its brief, your Association seems to be concerned that the exemption proposed by the government in amending subsection 69(2) and (3) might have unforeseen impacts. Do you fear the exemption might cover the public performance of films? You have mentioned, for example, community room in jails etc. I would you to tell us a bit more about this. What are your actual of concerns?

Mme Peacock: Nos craintes sont de deux ordres.

Premièrement, en ce qui concerne les prisons et les établissements de soins, comme je l'ai dit, notre interprétation du texte est que ces exécutions publiques ne seraient pas exonérées par l'amendement proposé; ce qui m'inquiète, c'est ce que j'ai lu dans vos comptes rendus de séance. Certains semblent considérer que ces exécutions seraient exemptées. C'est cela qui m'inquiète.

À ma connaissance, l'intention du gouvernement n'était pas les exempter. Ce n'est pas mon interprétation du texte, mais les propos tenus lors de vos séances sont allés dans le sens contraire, d'où ma crainte.

Mrs. Roy-Arcelin: For example, the words *background during their workdays*—these words of the exemption are precisely intended to exclude situations where the listening or viewing of work would be the main activity of the occupier of a public place (or of members of the staff) and they would mean that the exemption would not apply to the examples I mentioned. What are your views on this?

Mme Peacock: Parlez-vous là des établissements de soins et autres institutions?

Mrs. Roy-Arcelin: Of any place. You are really concerned that films could be shown in community halls, in work camps in remote areas or in senior citizens' homes. Do you not think that the exemptions as proposed, with the words *as background during their workdays* would answer those concerns?

Mme Peacock: Si j'étais le juge, ce serait le cas.

[*Text*]

My concern is that other reasonable people have read this language and have a different interpretation from mine. Owners will be put in the position of having to litigate to prove that I am correct. Users would simply have to take that position.

The person who is paying the money always has the easier route in these sorts of disputes. They simply refuse to pay. My members or Mr. Fisher or someone like him would have the obligation of suing. Maybe at the end of the day a judge would say, you have to pay. Probably the amount they would have to pay would be a fraction of what it would cost to find out that you're right. That's my concern. My concern is that this sort of exemption is very difficult to write. I think the people who have written it have done an excellent job of incorporating the principles that we believe would be minimum essential requirements for any such exemption. We are concerned whether the language is as precise as it would need to be to avoid unnecessary litigation. I think some of the language is just the opposite. Words like "background", or "mainly" ask for litigation to be interpreted, and sometimes litigation only gives an interpretation in one particular context. You still don't know what the words mean in other contexts.

• 1230

I think precise wording is very important. I agree with what Mr. Spurgeon said. It's never perfect, but I don't think there is sufficient time in this process to answer the main objective of the bill, which is to provide this urgently needed amendment with respect to non-broadcast services and give this exemption the attention and consideration it merits.

I think it's a proper matter for phase two. I don't think it's a clean-up of phase one. I think it's important. I think there are many issues relating to copyright revision that are important. I hope phase two is moved along with all possible speed, but I think exemptions generally, if they're going to be proposed, ought to be proposed in the context of phase two. I think this exemption is inextricably linked to the definition of "public performance", and I think that's obvious over and over again from the transcript as well. They just cannot be separated. Re-examining the definition of "public performance" is an item high on the CMPDA's agenda for copyright revision, and I think they ought to be considered together in phase two.

Mme Roy-Arcelin: Merci. Merci, monsieur le président.

The Chairman: *Merci, Nicole.* Simon.

Mr. de Jong: It's an excellent presentation, and I think you went to the essence of what we're having to consider and decide on. I agree with you entirely that we should remove subsections 69.(2) and (3) from this bill, deal with the major concern, and then deal later on with phase two of copyright with the other clauses. More and more I'm drawn to that. I think if we're going to pass this legislation and this bill before Christmas, it's almost essential that we do that. Every time I

[*Translation*]

Ce qui m'inquiète, c'est que d'autres personnes raisonnables ont interprété ces termes de manière différente. Les propriétaires du droit d'auteur vont devoir aller en justice pour prouver que j'ai raison. Il suffira aux usagers d'adopter une position contraire.

Dans ce genre de différend, la personne qui paie a toujours l'avantage. Il lui suffit de refuser de payer. Les membres de notre association, ou M. Fisher ou quelqu'un comme lui, sera obligé de se pourvoir en justice. Peut-être qu'en fin au bout de compte, un juge finira par dire à la partie adverse qu'elle doit payer. Mais le montant en jeu ne sera sans doute qu'une fraction de ce qu'il en coûtera pour obtenir confirmation que vous avez raison. Voilà ma crainte. Je crains que cette sorte d'exemption soit trop difficile à rédiger. Je pense que ceux qui l'ont écrite ont très bien incorporé les principes qui nous paraissent être les exigences minimales qu'il convient d'appliquer à une telle exemption. Nous nous demandons si le libellé est assez précis pour éviter les procès inutiles. Je pense que c'est tout le contraire concernant certains termes. Des mots comme «arrière-plan» ou «principalement» donnent lieu à une interprétation judiciaire, et parfois les procès n'aboutissent à une interprétation que dans un contexte bien particulier, si bien que l'on ne sait toujours pas ce que les mots signifient dans d'autres contextes.

Je pense qu'il est très important que le libellé soit précis. Je suis d'accord avec M. Spurgeon. Ce n'est jamais parfait, mais je ne pense pas que nous ayons assez de temps pour satisfaire l'objectif principal du projet de loi, qui est d'apporter cette modification requise de toute urgence en ce qui concerne les services non diffusés tout en accordant à cette exemption l'attention et le soin qu'elle mérite.

Il me semble que cela devrait faire l'objet d'une deuxième phase. La question est importante. Il y a beaucoup d'autres questions importantes en jeu dans la révision du droit d'auteur. J'espère que la deuxième phase viendra très vite, mais je pense que les exemption générales, si l'on va en faire, doivent intervenir dans le contexte de la deuxième phase. Je pense que cette exonération-ci est inextricablement liée à la définition d'«exécution publique», ce qui ressort abondamment de vos compte rendus de séances. Les deux ne peuvent être séparés. La refonte de la définition d'«exécution publique» est un point prioritaire à l'ordre du jour de notre association en matière de refonte du droit d'auteur, et je pense que les deux éléments doivent être examinés ensemble lors d'une deuxième phase.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you. Thank you Mr. President.

Le président: *Thank you Nicole.* Simon.

M. de Jong: C'est un excellent exposé, et je pense que vous avez mis le doigt sur l'essentiel de ce qu'il nous faut décider. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il faudrait enlever du projet de loi les paragraphes 69.(2) et (3), régler le problème principal, puis revenir dans une deuxième phase s'occuper des autres clauses. Je suis de plus en plus amené à cette conclusion. Je pense que si nous voulons adopter ce projet de loi avant Noël, c'est presque

[*Texte*]

hear further discussion on subsection 69(2) and (3), I have more questions. What is a public performance? I've just thought in terms of music. Now I have to start thinking in terms of visual, and not just receiving sets but what was it you had—

Ms Peacock: Play-back devices. We could call it a VCR.

Mr. de Jong: I missed phase one of copyright so I'm going to have to be educated in many of these areas. I certainly don't feel I'm in a position. . .

I think you make the point as well that many other groups that are affected by the amendment the government has proposed have not been consulted. Certainly we would have to hear from them. We would have to have longer hearings. We'd have to make some fundamental decisions in terms of what public performance is, and so forth. Obviously we don't have the time to do that.

Let me focus in on the question that I asked SOCAN as well. Can we sever the two parts of the government bill?

Ms Peacock: I would say yes. I would ask Mr. Mayer to enlarge upon that for you.

Mr. de Jong: Please.

• 1235

Mr. H. Bernard Mayer (Lawyer, Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer, and Counsel for the Canadian Motion Picture Distributors Association): I really can do little more than just supplement what Ms Peacock has just said. The answer is yes, there is no—if I may put it this way—legal interconnection between those sections and the remainder of the bill. So the matter could technically be achieved by simply deleting clause 6 of Bill C-88, which repeals subsections 69(2) and 69(3).

Mr. de Jong: Clause 1 changes what a performance is. In the original definition, it says:

> including a representation made by means of any mechanical instrument or by radio communication;

The term "radio communication" has been changed to "receiving device". By changing that definition to "receiving device", would that necessitate any change to the original act in subsections 69(2) and 69(3)?

Mr. Mayer: In my opinion, no.

Mr. de Jong: Okay. Good. Thank you.

The Chairman: Questions?

I thank you very much, Ms Peacock and your legal counsel, Mr. Mayer, for appearing before us.

Your suggestion that you remain at the witness table is acceptable, I believe, to the chair, if it's acceptable to the committee, while we hear our next witness. That being the case, you may simply stay where you are.

[*Traduction*]

indispensable de procéder ainsi. Chaque fois que l'on me parle des paragraphes 69.(2) et (3), de nouvelles questions se présentent à mon esprit. Qu'est-ce qu'une exécution publique? Je n'y ai réfléchi que pour ce qui est de la musique. Maintenant, il va falloir que je réfléchisse également sur le plan des oeuvres visuelles, non seulement au moyen d'appareils récepteurs mais aussi des. . . comment disiez-vous?

Mme Peacock: Mais aussi des appareils reproducteurs, comme les magnétoscopes.

M. de Jong: J'ai manqué la première phase de la révision du droit d'auteur, si bien que j'ai beaucoup à apprendre sur le sujet. Je ne me considère certainement pas en mesure de. . .

Vous faites valoir également que maints autres groupes qui vont être touchés par l'amendement proposé par le gouvernement n'ont pas été consultés. Il nous faudra donc les entendre. Il faudra avoir des audiences plus longues. Il nous faudra prendre des décisions fondamentales pour décider ce qu'est une exécution publique etc. Manifestement, nous n'en avons pas le temps.

Permettez-moi de vous poser la question que j'ai adressée à la SOCAN. Peut-on scinder les deux parties du projet de loi gouvernemental?

Mme Peacock: Je pense que oui. Je vais demander à M. Mayer de vous en parler.

M. de Jong: Je vous en prie.

M. H. Bernard Mayer (avocat, Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer, et conseiller de l'Association canadienne des distributeurs de films): Je ne peux pas ajouter grand-chose à ce que vient de dire M^me^ Peacock. Je confirme en effet qu'il n'y a pas de lien entre ces articles et le reste du projet de loi. Par conséquent, on pourrait techniquement régler la question en supprimant tout simplement l'article 6 du projet de loi C-88 qui abroge les paragraphes 69(2) et 69(3).

M. de Jong: L'article 1 modifie la définition de représentation. La définition originale se lisait comme suit:

> y compris la représentation à l'aide de quelque instrument mécanique ou par transmission radiophonique.

Le terme «transmission radiophonique» a été remplacé par «appareil récepteur». Est-ce que la nouvelle définition oblige à apporter des changements aux paragraphes 69(2) et 69(3) de la Loi?

M. Mayer: À mon avis, non.

M. de Jong: Très bien. Merci.

Le président: Des questions?

Je remercie M^me^ Peacock et son conseiller pour leur témoignage.

Votre proposition de rester à la table pendant que nous entendons le témoin suivant paraît acceptable au président, dans la mesure où le comité est d'accord. Puisque c'est le cas, vous êtes autorisés à rester à vos places.

[*Text*]

Ms Peacock: Perhaps we could move down and let Mr. Fisher have the centre stage.

The Chairman: Wherever you're comfortable.

Mr. Fisher is with the Educational Media Producers and Distributors Association of Canada. I wonder if you would come to the witness stand and put your testimony before us. With your permission, would you permit Ms Peacock to assist you during our question period? "Assist" would be my word.

Mr. John W. Fisher (Chairman, Educational Media Producers and Distributors Association of Canada): I would be delighted to have Ms Peacock assist me.

The Chairman: Then I thank you very much. With that, sir, we invite your testimony.

Mr. Fisher: First, I'd like to apologize for not having a written presentation for you. Frankly, it wasn't until late last week that I and my association learned that there was any reason for us to be concerned about Bill C-88. Perhaps before I get into some of the details of that, I could tell you a small amount about our association and who our members are.

We're 32 small, independent Canadian companies that produce and distribute basically educational material, but we also distribute and license programs that have originally been produced for theatres, such as feature films, and also for television.

We have two classes of membership. There are private companies and then there are a number of organizations such as TVOntario, Access Alberta, and the National Film Board of Canada that are also members of our association.

While I speak on behalf of them all, I must say that because of the shortness of time available to us, I've not had an opportunity to put our position forward and discuss it with all of our members. However, I know that, by and large, they'll agree with the general things that I have to say. I'd be happy not only to answer any questions relative to the impact we feel this will have on our association and our industry, but also to answer any of the questions that you would have otherwise put to Susan Peacock or to Bernard Mayer.

Bill C-88, as it was originally presented, does not in our opinion relate to our area of concern or business. We understand, however, that the exemption that has been proposed by the government and considered by this committee does relate to our industry. As perhaps some of you just learned a few moments ago, it applies to all works and not only to music.

Our hope is that you'll be able to find a solution to this and confine the passage of Bill C-88 to music so that it will solve the problems that SOCAN, I think very adequately, laid before you and for which most of you seem to have a considerable degree of sympathy. We support that, and we would not in any way want to interfere. However, I must say that generally our association is opposed to all exemptions to the Copyright Act in principle because of the implications they have in day-to-day practices.

[*Translation*]

Mme Peacock: Nous pouvons peut-être nous déplacer afin de laisser M. Fisher s'installer au centre.

Le président: Comme il vous plaira.

M. Fisher représente la Education Media Producers and Distributors Association of Canada. Je vais lui demander de venir prendre place à la table pour présenter son témoignage. Est-ce que vous autorisez M^me^ Peacock à vous assister pendant la période des questions? Je crois que le mot «assister» est le mot juste.

M. John W. Fisher (président, Educational Media Producers and Distributors Association of Canada): Je suis ravi d'être assisté de M^me^ Peacock.

Le président: Eh bien, merci. Cela étant dit, je vous invite à présenter votre témoignage.

M. Fisher: Tout d'abord, je vous prie de m'excuser de n'avoir pas présenté de mémoire écrit. J'avoue que mon association et moi-même avons réalisé seulement assez tard la semaine dernière que nous avions intérêt à regarder de près le projet de loi C-88. Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais vous présenter notre association et ses membres.

Notre association comprend 32 petites sociétés indépendantes canadiennes de production et de distribution de matériel éducatif, mais nous distribuons et autorisons aussi des émissions produites à l'origine sous forme de films pour les salles ainsi que pour la télévision.

Nous avons deux catégories de membres. Il y a les sociétés privées et un certain nombre d'organisations comme TVOntario, Access Alberta et l'Office national du film du Canada.

Je parle au nom de tous nos membres, mais je dois reconnaître que je n'ai pas eu le temps, en raison des délais serrés, de présenter notre point de vue à nos membres et d'en discuter avec eux. Je suis toutefois convaincu qu'ils seraient d'accord, dans l'ensemble, avec ce que je vais dire. Je serais heureux de répondre aux questions concernant les effets que ce projet de loi aura sur notre association et notre industrie, ainsi qu'aux questions que vous auriez aimé poser à Susan Peacock ou Bernard Mayer.

Le projet de loi C-88, tel que présenté au départ, n'a pas, à notre avis, d'incidence sur nos activités ou le domaine qui nous intéresse. Nous pensons toutefois que l'exemption proposée par le gouvernement et examinée par ce comité a une incidence sur notre industrie. En effet, comme certains d'entre vous venez de l'apprendre, elle s'applique à toutes les activités et pas simplement aux oeuvres musicales.

J'espère que vous serez en mesure de trouver une solution qui permettra de réduire l'application du projet de loi C-88 à la musique, de manière à résoudre les problèmes que la SOCAN vous a très bien exposés et auxquels vous semblez, pour la plupart, être assez sensibles. Nous appuyons cette position et nous ne voulons absolument pas nous ingérer. Je dois toutefois rappeler que notre association s'oppose, par principe, à toute exemption à la loi sur le droit d'auteur, en raison des conséquences que ces exemptions peuvent avoir sur les activités quotidiennes.

[*Texte*]

• 1240

Exemptions are a form of expropriation, the taking away of rights of one person or a group for the benefit of another person or group, and always in the copyright area exemptions are without compensation.

Exemptions grant one vested interest group and encourage others also to seek exemption, not just in law but also in practice. For all the lawyers in this country there are that many opinions, and as a person who deals with copyright regularly, I can tell you that many of my clients have lawyers who will give them an opinion that they're exempt under the current provisions of the act.

So whenever a new exemption is introduced it simply encourages more people to seek that as a defence, a mechanism to avoid the paying of compensation to the copyright holders and the people who created the works in the first instance.

We also oppose exemptions because they are very seldom, if ever, reciprocal. I looked with great interest at the exemption being proposed by the government, and frankly I couldn't find one instance where the hotels and bar owners would be obligated to provide their goods and services to the musicians and creative people free of charge.

Where exemptions exist, everyone claims that they apply to them and to their circumstances, and it becomes a defence for their use of copyrighted materials without compensation. Some of those claims are proper and right, but many others are not. The existence of an exemption places an unjust burden upon the copyright holder, making it more difficult to police, to defend, and to ensure compensation for the use of their works. Because most copyright claims in our particular area are small and the fees are small, this burden of proof makes protection of copyright less than viable financially, especially for individuals and small corporations.

Exemptions become an open invitation for users to abuse copyright, and this ultimately diminishes the income of the rights' holders. All other goods and services are paid for. A question for our association to put to you and others is, why should intellectual property be excluded?

Our association has concern also with this particular exemption because in our view it is not necessary. I think you've heard testimony from Mr. Mayer and others today that indicates that a solution to the problem of music is possible in other ways, and an exemption is not a necessary way to do it. Since the problem relates specifically to music, is it therefore not necessary to include audiovisual works in this bill or in the exemption?

Further, we have some difficulty with the wording of the specific exemptions. For others I think it's impossible today to make a proper distinction between the technology one finds in the home and what one finds professionally installed in organizations, institutions, bars or taverns.

[*Traduction*]

Les exemptions sont une forme d'expropriation, de suspension des droits d'une personne ou d'un groupe au profit de quelqu'un d'autre et, dans le domaine des droits d'auteur, les exemptions se font toujours sans indemnisation.

Les exemptions confèrent un intérêt à un groupe et encouragent les autres à obtenir eux aussi des exemptions, en droit et en pratique. Il y a autant d'opinions qu'il y a d'avocats au pays et je peux vous dire, étant régulièrement amené à m'intéresser aux questions de droits d'auteur, que beaucoup de mes clients se font dire par leur avocat qu'ils bénéficient d'une exemption par rapport aux dispositions actuelles de la loi.

Par conséquent, toute nouvelle exemption incite les gens à trouver un moyen d'éviter de payer les droits au détenteur du droit d'auteur et au créateur de l'oeuvre.

Nous sommes également contre les exemptions parce qu'elles sont très rarement réciproques. J'ai examiné avec grand intérêt l'exemption proposée par le gouvernement, mais je n'ai pu trouver un seul cas où les propriétaires d'hôtel et de bar seraient tenus d'offrir gratuitement leur produits et services aux musiciens et aux créateurs.

Dès qu'on autorise des exemptions, tout le monde veut s'en prévaloir et n'importe qui cherche à les utiliser pour éviter de payer des droits d'auteur. Certaines demandes d'exemption sont justifiées, mais beaucoup d'autres ne le sont pas. L'existence d'une exemption impose un fardeau injuste au détenteur du droit d'auteur car elle rend difficile l'application, la justification et la perception des droits pour l'utilisation de leurs oeuvres. Étant donné que la plupart des demandes de droits dans notre secteur sont limitées et que les droits eux-mêmes sont peu élevés, ce fardeau de la preuve rend la protection du droit d'auteur moins viable financièrement, surtout pour les particuliers et les petites sociétés.

Les exemptions incitent les utilisateurs à contourner le droit d'auteur, ce qui a pour effet de diminuer les recettes des détenteurs des droits. Aucun autre bien et service n'est offert gratuitement. Aussi, je vous demande, au nom de notre association, pourquoi la propriété intellectuelle ferait exception à la règle?

D'autre part, notre association estime que cette exemption n'est pas nécessaire. Le témoignage de M. Mayer et d'autres personnes que vous avez entendues aujourd'hui prouve qu'il est possible de trouver une autre solution au problème des créations musicales et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une exemption. Puisque le problème concerne expressément les oeuvres musicales, est-il par conséquent bien utile de faire porter la loi et l'exemption sur les oeuvres audio-visuelles?

Par ailleurs, nous ne sommes pas vraiment satisfaits du libellé de certaines exemptions. D'autre part, je pense qu'il est impossible de nos jours de faire la distinction entre le matériel utilisé à domicile et le matériel installé par des professionnels à des organismes, des établissement, des bars ou des tavernes.

[*Text*]

In fact, anyone who has travelled in western Canada on Greyhound will be able to watch feature videos playing on the buses, and the equipment installed is exactly the same kind you would find in your own home: a VCR and a television set.

Definitions of "mainly" and "background" tend to make the exemption, in our opinion, somewhat ambiguous and consequently invite abuse.

As the person in our association responsible for monitoring of matters relating to copyright, I must express my concern also that in this particular instance, unlike other matters relating to copyright, there has been little or no consultation with our association or with others who might very well have much to contribute to the debate.

I am personally of the opinion that this bill in its enlarged state, that is with the exception, should be considered as a part of phase two. However, if a solution can be found to deal with the music matters separately, we would recommend that you proceed as rapidly as possible to ensure that composers are properly compensated for the use of their materials.

• 1245

We're very concerned that this bill, with the amendment, will seriously impair our business. There are licensing agreements with a whole host of organizations and institutions that use our films and videos regularly, including bars, taverns, hotels and a host of others. We're also concerned about this bill because of the intent to make it technologically neutral. This means it would include not only existing technology, but those that may come into consideration in the future. As I read the bill and its exceptions, it would include such other things as computer software, audiovisual materials and CD-ROMs, and could include a variety of other mediums being developed now, such as holograms.

I know it's not the intent of the government to include those, but based on our reading of the bill and consultations with others, it would seem that all works and all technology commonly found in the home would be applicable. All of those things are applicable today. I find it extremely difficult to know what the future might hold with respect to new technology.

Surely there is no reason to include this exemption in the bill, ostensibly when the problem is how to solve a technical problem relating to music. Again, I will stress that our association hopes you find that solution without the necessity of including an exemption, and without the necessity of including play-back equipment or audiovisual works.

[*Translation*]

D'ailleurs, les voyageurs qui se rendent dans l'Ouest du Canada en autocar Greyhound peuvent regarder des films pendant le voyage. Ces films sont reproduits sur le même équipement que celui que nous avons tous à la maison, en l'occurence un magnétoscope et un téléviseur.

À notre avis, les définitions de «principalement» et «arrière-plan» ont tendance à rendre l'exemption plutôt ambiguë et, par conséquent, à donner lieu à certains abus.

En tant que responsable, au sein de notre association, des aspects relatifs aux droits d'auteur, je déplore que ni notre association ni d'autres regroupements dont les commentaires auraient pu être très utiles au débat, n'aient été consultés, contrairement à ce qui se passe habituellement pour les questions touchant le droit d'auteur.

Personnellement, j'estime que ce projet de loi dans sa version élargie, avec l'exception, devrait faire partie de la phase deux. Toutefois, s'il est possible de trouver une solution pour régler séparément la question des oeuvres musicales, nous vous recommandons de procéder le plus rapidement possible de manière à ce que les auteurs-compositeurs soient dûment rétribués pour l'utilisation de leurs oeuvres.

Nous craignons vraiment que ce projet de loi et l'amendement proposés causent un préjudice grave à nos activités. Des licences sont accordées à toutes sortes d'organismes et d'établissements comme les bars, les tavernes, les hôtels, etc., qui utilisent régulièrement nos films et vidéos. Par ailleurs, ce projet de loi nous dérange dans la mesure où l'application de ses dispositions est neutre sur le plan technique. Cela signifie qu'il s'applique non seulement à la technologie existante, mais également aux progrès futurs. D'après moi, le projet de loi et ses exceptions s'appliqueraient également aux logiciels, au matériel audiovisuel et aux CD-ROM, et ils pourraient porter également sur diverses oeuvres faisant appel à d'autres techniques actuellement en cours d'élaboration, comme les hologrammes.

Je sais que le gouvernement n'a pas l'intention d'inclure tout cela, mais il me semble, d'après mon interprétation de la loi et celle d'autres personnes que j'ai consultées, que la loi s'appliquerait à toutes les oeuvres et à tous les moyens techniques que les gens utilisent couramment chez eux. La loi vise d'ores et déjà toutes ces choses là. Il me paraît extrêmement difficile d'imaginer ce que l'avenir nous réserve en matière de progrès techniques.

Il n'y a assurément aucune raison d'inclure cette exemption dans le projet de loi puisqu'il est clair qu'il vise à résoudre un problème technique se rapportant aux oeuvres musicales. Je répète que notre association espère que vous trouverez une solution à ce problème sans qu'il soit nécessaire d'inclure cette exemption ni d'englober le matériel de reproduction ou les oeuvres audiovisuelles.

[*Texte*]

Our association currently licenses public performances of audiovisual works in teacher training, classroom situations, hospitals, industrial training, video walls, library entertainment for hotels, bars and taverns, extensive use of public performance licences with bars and hotels, prisons, buses, trains, airplanes, and a host of other milieus that could be included within the framework of the bill and the exception.

The fees are reasonable. Our customers are generally satisfied with the prices, programs and service that our members provide. And of course should they find them unsatisfactory, they have recourse to the Copyright Board. So it appears to us that there are no problems with audiovisual works, and there is no good reason to change the system as it presently applies to audiovisual, and we recommend that you restrict it specifically to music.

I'd be happy to answer any questions about my industry, about our association, or about our business and the way we conduct it.

The Chairman: Thank you, Mr. Fisher.

Mr. Rompkey: I want to ask the questions I raised before. I've been living with this question for some time and have become attached to it, as I am sure you can appreciate. The question is this: could you give us some concrete examples of how this amendment would capture audiovisual works?

Mr. Fisher: As Ms Peacock mentioned in her interpretation of it, many of the public performances we now license would not be affected by the exemption, except in the practical way I mentioned, but then not everyone would interpret the exemption the way we have interpreted it, which would mean regular public performances would now be excluded. But as a practical matter, I can tell you that we're told daily by a host of clients that they're exempt now from public performance in a variety of ways.

• 1250

The Solicitor General's office will tell us that the Crown is exempt. We pointed out that may be true, but the Crown has always honoured copyright. But it will take us two years, in some instances, dealing with the provinces and the Solicitors General there, to get them to agree that they've always abided by the Copyright Act before and that they don't want the practice to be exempt. In the meantime, they continue to use our materials and provide no compensation to us or to the people we represent. The same is true with schools, colleges and universities.

My concern is not just with the wording of the exemption; it is that its very existence is an inducement to others to claim that as a defence, not in court, but simply it becomes the reason for their use of our materials without

[*Traduction*]

Notre association autorise actuellement l'exécution publique d'oeuvres audiovisuelles dans le cadre de cours de formation des enseignants, dans les écoles, les hôpitaux, dans les cours de formation professionnelle, dans les installations de vidéomosaïques, dans les hôtels, les bars et les tavernes, l'utilisation répondue des licences de représentation publique dans les bars et les hôtels, les prisons, les autocars, les trains, les avions et dans toutes sortes d'autres endroits auxquels le projet de loi et l'exception pourraient s'appliquer.

Les droits que nous imposons sont raisonnables. Nos clients sont généralement satisfaits des prix, des programmes et du service qu'offrent nos membres. D'ailleurs, si les conditions ne leurs paraissaient pas satisfaisantes, nos clients pourraient faire appel à la Commission du droit d'auteur. Par conséquent, il nous semble que les oeuvres audiovisuelles ne posent aucun problème et qu'il n'y a aucune raison de modifier le système qui s'applique actuellement à ces oeuvres. Nous recommandons de limiter la modification aux oeuvres musicales.

Je suis prêt à répondre aux questions concernant mon secteur d'affaires, notre association, nos activités ainsi que nos façons de procéder.

Le président: Merci monsieur Fisher.

M. Rompkey: J'aimerais poser à nouveau les questions que j'ai posées tout à l'heure. J'ai tellement réfléchi à cette question que je n'arrive plus à m'en détacher. J'espère que vous comprendrez. Voici la question: Pouvez-vous nous donner des exemples concrets précisant de quelle manière cet amendement aura une incidence sur les oeuvres audiovisuelles?

M. Fisher: Comme l'a précisé M^me^ Peacock, bon nombre des représentations publiques pour lesquelles nous octroyons des licences ne seraient pas touchées par l'exemption, sauf dans les aspects pratiques que j'ai mentionnés. Cependant, tout le monde n'interpréterait pas l'exemption comme moi, et il est possible que les exécutions publiques ordinaires soient exclues. Mais, dans la pratique, je peux vous dire qu'il ne se passe pas un jour sans que certains de nos clients affirment être exemptés d'une manière ou d'une autre des droits d'exécution publique.

Le Bureau du solliciteur général prétend que l'État est exonéré des droits. Nous répliquons que c'est peut-être vrai, mais que l'État a toujours payé les droits d'auteur. Mais il nous faudra deux années dans certains cas pour prouver aux provinces et au solliciteur général qu'ils ont toujours respecté la Loi sur le droit d'auteur et qu'ils ne doivent pas appliquer maintenant cette exemption. Entre-temps, nos clients continuent d'utiliser les oeuvres des auteurs que nous représentons, sans payer de droits. C'est la même chose pour les écoles, les collèges et les universités.

Ce n'est pas uniquement le libellé de l'exemption qui m'inquiète; je crains que par son existence même, l'exemption incitera d'autres personnes à s'en prévaloir, pas forcément devant les tribunaux, mais tout simplement pour se

[*Text*]

compensation. Then we have to find them and deal with it. Because we're reasonable people, we don't initially resort to litigation; we try to deal with it in a businesslike way, and it drags on. That's true for governments as well as bars and taverns.

I understand the plight of the small businessman because that's what I am. That's what the members of my association are. But I can tell you that many of those small bars, taverns, hotels and restaurants who were represented here by the association now currently violate copyright on a regular basis, not necessarily with respect to music, but with respect to audiovisual works.

If there's an exemption that includes audiovisual works, even if it doesn't specifically apply to them, that will become the reason they use for not providing compensation. It places an undue burden, and an unnecessary burden, on small Canadian businesses who are the agents for the copyright holders.

Mr. de Jong: I think the scenario you're painting reminds me of a situation where you create an exemption and whole groups of lawyers start working on it. It's like throwing a piece of bread in a mould. . .not that I want to refer to lawyers as growing mould.

A voice: It wouldn't be a bad idea.

Mr. Atkinson: I didn't know I'd come on a committee where there'd be such an attack on lawyers. I've sat quietly listening to all this.

Mr. Fisher: I think Shakespeare suggested a proper solution a long time ago when he said, kill all the lawyers.

Mr. Atkinson: Lawyers are small business people as well.

Mr. Fisher: Oh yes, with larger fees.

Mr. Atkinson: Well, you fix them. Mr. Mayer and I could perhaps disabuse you of that note.

Mr. de Jong: I think your presentation points out, and I think it was pointed out as well this morning and yesterday, the importance of splitting the bill in two. We've heard legal counsel now from the CMPDA, as well as SOCAN, say that they see no problem disconnecting the two. If we're going to have difficulty, and the government does wish to proceed with section 69, would it satisfy your concern if their amendment was further amended to say it is not an infringement of copyright to perform or deliver a musical work in public. . .by adding the word "musical"?

Mr. Fisher: I don't think that it would pose a problem for us. I would certainly defer, for legal advice, to Mr. Mayer and Ms Peacock.

Mr. Mayer: Our basic position on this bill is that we are here to, in effect, protect the interests of the audiovisual rights holders, and we do not want to interfere with any treatment of musical works that is put forward.

• 1255

Mr. de Jong: Again, my preference would be for us to deal with what the bill attempts to address in clause 6 with phase two of copyright.

[*Translation*]

donner une bonne raison d'utiliser nos oeuvres sans payer de droits. Ce serait donc à nous de retracer ces gens afin d'obtenir paiement des droits. Comme nous sommes des gens raisonnables, nous ne poursuivons pas immédiatement les fraudeurs. Nous essayons de régler le litige comme des gens d'affaires, mais cela prend du temps. C'est vrai aussi bien dans le cas des gouvernements que pour les bars et les tavernes.

Je comprends bien le problème des petits entrepreneurs, puisque j'en suis un moi-même, tout comme les membres de mon association. Mais je peux vous dire qu'un grand nombre des propriétaires de petits bars, tavernes, hôtels et restaurants, dont l'association a présenté un mémoire au comité, enfreignent régulièrement les droits d'auteur, pas seulement pour la musique, mais également pour les oeuvres audiovisuelles.

Si l'on fait une exception pour les oeuvres audiovisuelles, même si elle ne s'applique pas directement à eux, ces gens-là vont l'utiliser comme prétexte pour ne pas payer les redevances. Cela place un fardeau injuste et inutile sur les petites entreprises canadiennes qui représentent les titulaires de droits d'auteur.

M. de Jong: Le scénario que vous évoquez me fait penser à tous les avocats qui font leurs choux gras de telles exemptions. C'est comme de la moisissure sur un morceau de pain. . . Mais je ne voudrais pas comparer les avocats à de la moisissure.

Une voix: Ce ne serait pas une mauvaise idée.

M. Atkinson: Je ne savais pas, en venant au comité, que j'entendrais une telle charge contre les avocats. Je me contentais d'écouter bien sagement.

M. Fisher: Je pense que c'est Shakespeare qui a proposé, il y a longtemps, d'exterminer les avocats.

M. Atkinson: Vous savez, les avocats aussi sont des petits entrepreneurs.

M. Fisher: Oui, mais ils ont de gros honoraires.

M. Atkinson: Eh bien, réglez leur cas alors. M. Mayer et moi-même pourrions peut-être vous détromper à ce sujet.

M. de Jong: Vous soulignez, dans votre exposé, qu'il est important de partager le projet de loi en deux. Je pense que cette formule a déjà été proposée ce matin ou hier. L'avocat de l'ACDF et le représentant de la SOCAN nous ont dit qu'il n'y aurait aucun problème à le faire. En cas de problèmes et si le gouvernement décide de maintenir l'article 69, est-ce que vous seriez satisfait que l'on modifie l'amendement afin de préciser qu'il ne diminue en rien le droit d'auteur applicable à la représentation ou l'exécution d'un oeuvre musicale en public? La modification constituerait à ajouter le mot «musicale».

M. Fisher: Je pense que nous n'y verrions aucun problème, mais je vais demander l'avis juridique de M. Mayer et M^me^ Peacock.

M. Mayer: Nous pensons essentiellement que notre rôle consiste à protéger les intérêts des titulaires de droits d'auteur sur des oeuvres audiovisuelles et nous voulons nous dissocier du traitement des oeuvres musicales proposé dans l'amendement.

M. de Jong: Là encore, je préférerais inclure dans une deuxième phase les dispositions contenues dans l'article 6 du projet de loi.

[*Texte*]

Mr. Fisher: It seems to me that was its intent. Certainly looking at the transcripts, those that I saw, the discussion had to do with existing technology and with music, and not with audiovisual. It seemed to me that perhaps even the committee was unaware that audiovisual works were a part of the bill.

Mr. de Jong: Yes.

Mr. Fisher: Certainly it was for us. We were shocked. I try to maintain as close a relationship with what's going on with respect to copyright as I can, but I had no idea until this last week that it would apply to us.

Mr. de Jong: It's like a growing circle. We started out with our concern for rectifying the injustice by asking for changes in the definition of musical work and performance, which then led us into having to address section 69 of the act. In trying to now rectify the concerns of that, another amendment is before us that now, all at once, starts to include you and other people. We seem to be on this process whereby it's expanding and expanding, and really what we're getting into is the phase two of copyright. We're doing it through the back door, and I think we're all interested in cutting that off. We shouldn't be dealing with phase two of copyright through a back-door sort of approach. Thank you.

The Chairman: Thank you. Nicole.

Mme Roy-Arcelin: Merci, monsieur le président. Bonjour, bienvenue à notre Comité. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis convaincue que les mots *as background during their workdays* utilisés dans le libellé de l'exception proposée visent à exclure les situations où l'audition, ou le visionnement, d'oeuvres constituent l'activité principale de l'occupant dans un lieu public (ou de ses employés). Ils font en sorte aussi que l'exception ne pourrait pas jouer dans le cas de matériel didactique ou de formation.

J'aimerais avoir votre avis là-dessus parce que, quand même, il me semble que ces mots *as background during their workdays*, sont importants et disent bien ce que ça veut dire.

Mr. Fisher: First of all, let me say that I would hope you're right, because if you are right and if there was unanimity, it certainly would allay some of the fears I and members of our association have. But I'm not sure that's the case. A number of the words are subject to a variety of definitions. I hear specifically only of the English because I have not had an opportunity to look at the French, but the word "mainly" implies more than just half, but that's all. So if it's mainly for personal use, 49% of the time it could be for some other use. I have a concern about the use there.

The word "background" in English has many meanings, and I know that its intent here is to mean kind of an ethereal thing. It's there and it's like the clouds and the weather: it doesn't really affect you, but it may make the day a little more pleasant. In certain professions that's not true. In education, for instance, the use of the word "background" means the providing of background information. Now, I'm not going to suggest that's an

[*Traduction*]

M. Fisher: Il me semble que telle était l'intention au départ. Dans les transcriptions que j'ai lues, le débat portait sur la technologie existante et sur la musique et pas sur l'audiovisuel. Peut-être que le comité lui-même ignorait que le projet de loi englobait les oeuvres audiovisuelles.

M. de Jong: Tout à fait.

M. Fisher: En tout cas, nous n'étions pas au courant et ce fût un choc lorsque nous l'avons appris. J'essaie de me tenir le plus possible au courant de tout ce qui entoure le droit d'auteur, mais jusqu'à la semaine dernière, je ne me doutais absolument pas que le projet de loi s'appliquerait à nous.

M. de Jong: Les choses se sont enchaînées automatiquement. Au départ, nous voulions corriger une injustice en faisant modifier la définition d'oeuvres musicales et de représentation. Cela nous a amenés à nous pencher sur l'article 69 de la loi. Voilà maintenant que nous sommes saisis d'un autre amendement qui vous touche désormais, et d'autres personnes. Il semble que cet enchaînement va continuer et nous entraîner indirectement et sans le dire clairement, vers la phase 2 du droit d'auteur. Nous refusons tout simplement de traiter la phase 2 superficiellement. Merci.

Le président: Merci. Nicole.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you Mr. Chairman. Welcome to our Committee. As I said earlier, I think the phrase *pendant leur travail et en arrière-plan* used in the proposed exception aims at excluding circumstances where the audition or viewing of works is the main activity of the occupant of a public place (or his employees). It makes sure as well that the exception does not apply to teaching or training material.

I would like to have your point of view because it seems to me that the phrase *pendant leur travail et en arrière-plan* is important and that there is no doubt about its meaning.

M. Fisher: Tout d'abord, je suis heureux d'entendre votre interprétation car, si elle est juste et reconnue à l'unanimité, elle dissipera un certain nombre des craintes que nous avons, au sein de notre association. Toutefois, je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Certains mots peuvent avoir plusieurs définitions. Je me limite uniquement au texte anglais, car je n'ai pas eu le temps de lire le français. Par exemple, le mot anglais «mainly» signifie tout simplement plus de la moitié. Par conséquent, un appareil servant principalement à l'usage personnel peut être utilisé d'une autre manière pendant 49 p. 100 du temps. C'est cela qui m'inquiète.

Quant au mot «background», il a plusieurs sens en anglais et je sais qu'ici l'intention est de lui donner un sens flou. L'arrière-plan, c'est quelque chose de vague comme les nuages et le ciel: cela ne change pas la vie, mais cela la rend un peu plus agréable. Ce n'est pas vrai dans certaines professions. En éducation, par exemple, le mot «background» signifie information. Voilà une interprétation que certains pourraient très bien utiliser. J'ai vraiment de grandes réserves

[*Text*]

interpretation someone would use, but they might very well. Certainly I have serious reservations about the technology, the use of the words that talk about the technology used in the home, because today there is virtually no difference. It means the play-back machine, the computer, laser disk, inter-active audiovisual materials that would include computer, play-back machine and television set, and all of those are commonly available in the home.

But the most serious problem I have with the exemption is the one I mentioned earlier, which is that its very existence induces people to use that as a defence. It's easy to say in this room that it wouldn't apply to them, but I can tell you that in practical experience I'm told on a regular basis by people that they're already exempt.

• 1300

In discussions we had during phase one about off-air taping, there was a discussion of an exemption for public affairs programs. And as a part of a presentation I did on behalf of our association, I made presentations to teacher organizations to get feedback from them as to how they would respond to the information we were distributing.

I know this sounds like a joke, but I'm not making it up; this actually happened. I was told by a group of teachers that they felt that with that exemption they would be able to tape *Star Wars*—the feature film—off the air so they could use it in the classroom for a discussion of the Reagan Star Wars proposals, which were being discussed at the time, because that would be a public affairs event.

If we were talking about a fee, or litigating for damages that ran into the hundreds of thousands of dollars, I'd have less concern. But in many instances the fees we're talking about, in the case of schools, for instance, are as little as 25¢ per student, per year. You don't litigate for something like that.

So any exemption simply provides another wall of defence for people to say, oh, well, we're exempt. Then you say that they're not, and they say, show us that we're not. You then provide them with a legal opinion, and then they provide you with a legal opinion, and they continue to use your works. It simply is not viable financially to pursue them, and so you stop. Whether they are excluded from compensating you, rightfully under that exemption or not, you get no compensation, because they've created a de facto situation where they don't have to pay you.

This isn't like suing CTV for broadcasting a feature film that they had no rights to. We're talking about these small people who have lots of seldom uses. And you have to pursue them one at a time. It's very difficult now, and it certainly would be an impossibility if they felt they had a defence to stand behind with such an exemption, even though I have a tendency to agree with you that they may not be covered.

Mme Roy-Arcelin: Oui, je vais aller droit au but, maintenant. Malgré vos craintes, ne trouvez-vous pas quand même que c'est un projet qui vient corriger une situation injuste vis-à-vis des auteurs-compositeurs, vis-à-vis des créateurs d'oeuvres musicales, en général, et que cela vient combler un vide?

[*Translation*]

au sujet de la technologie et des mots qui désignent le matériel que les gens ont chez eux, car, de nos jours, les appareils domestiques sont tout aussi perfectionnés que les appareils professionnels. Il y a des appareils de reproduction, des ordinateurs, des disques au laser, des appareils audiovisuels interactifs qui sont couplés avec des ordinateurs, des appareils de reproduction et des téléviseurs. N'importe qui peut avoir tous ces appareils chez lui.

Mais, comme je l'ai déjà dit, la réserve la plus grande que j'ai au sujet de l'exemption, c'est qu'elle incitera les gens à s'en prévaloir. Vous aurez beau affirmer, vous tous ici présents, que cette exemption ne s'applique pas à tous, je peux vous assurer que certains utilisateurs prétendent régulièrement qu'ils sont déjà exonérés du droit.

Lors des discussions de la phase 1 concernant l'enregistrement en direct, nous avions étudié l'exemption des programmes d'affaires publiques. Par la suite, je suis allé, au nom de notre association, présenter des exposés à des associations d'enseignants pour savoir quelle serait leur réaction face aux informations que nous leur faisions parvenir.

À ce sujet-là, je vais vous raconter une anecdote. Je ne l'invente pas, cela m'est vraiment arrivé. Des enseignants m'ont dit qu'ils se sentaient autorisés par l'exemption à enregistrer à la télévision le film *La guerre des étoiles* afin de l'utiliser en salle de classe pour discuter du projet du même nom que proposait le président Reagan à cette époque-là, étant donné que la guerre des étoiles relevait désormais des affaires publiques.

Si les montants des droits ou les poursuites pour dommages et intérêts se chiffraient dans les centaines de milliers de dollars, cela ne m'inquiéterait pas beaucoup. Mais, il arrive souvent, comme dans le cas des écoles, par exemple, que les droits d'auteur ne dépassent pas 25c. par élève et par année. On n'intente pas des poursuites pour des sommes aussi faibles.

Dès qu'ils entendent parler d'exemption, les gens sautent sur l'occasion. Quand on leur dit qu'ils ne sont pas exonérés des droits, ils demandent des preuves. Quand vous leur fournissez un avis juridique, ils répliquent par un autre avis juridique et, pendant ce temps-là, ils continuent d'utiliser vos oeuvres. Comme ce n'est pas rentable financièrement de les poursuivre, nous abandonnons la partie. Qu'ils soient exonérés ou non par l'exemption, nous ne percevons pas les redevances parce qu'ils ont créé une situation de fait qui les autorise à ne pas nous payer.

Ce n'est pas la même chose que de poursuivre la société CTV pour la diffusion d'un film dont elle n'avait pas acquis les droits. Je veux plutôt parler de tous ces gens, et il y en a beaucoup, qui utilisent nos oeuvres de temps à autre. Nous devons les poursuivre individuellement. C'est très difficile actuellement et ce serait certainement impossible s'ils étaient convaincus que l'exemption les affranchisse des droits, même si, tout comme vous, j'ai tendance à penser que ce n'est pas le cas.

Mrs. Roy-Arcelin: Now, I will be going straight to the point. In spite of your concerns, do you not think that the Bill is correcting an unfair situation for song writers and composers in general and that it fills a gap?

[*Texte*]

Mr. Fisher: If the question is, do I think the bill would provide the composers with compensation, the answer is yes. But I need to modify my response by saying, yes, and it would do a better job if it were modified so it didn't include audiovisual works.

Mme Roy-Arcelin: Merci beaucoup.

Mrs. Finestone: I'm really pleased, Mr. Fisher, that you're here to wrap up the end of the hearings as far as the formal open hearings are concerned. You have a wonderful clarity of argument approach that makes understanding of the concerns you're expressing very clear—

Mr. Fisher: Thank you.

Mrs. Finestone: —and I appreciate that. It's for us, as legislators, to try to find our way out of this conundrum. I can't imagine any other law that's so complex. It is like a jigsaw puzzle. So I really wanted to thank you.

• 1305

You have reinforced the concerns that were expressed by others before you. I hope that you will be satisfied and that the song producers, the songwriters and the performers are going to be satisfied as well. That is our bottom line.

I just want to thank you personally. I have enjoyed both of your interventions here, and certainly the conversations we have had on this bill at other times.

Mr. Fisher: Thank you. I appreciate the difficulty of your task and I wish you well with it. And Merry Christmas.

The Chairman: And Merry Christmas to all our witnesses. Thank you for appearing before us.

Colleagues, we have our next decision to take before we leave here today. I am advised that the minister is not available for clause-by-clause study today, that is to say Tuesday, December 8. But he is available at 3:30 p.m., December 9. Is it your pleasure that I invite the minister on your behalf so that we can go into clause-by-clause study?

Mrs. Finestone: If we took a vote we could beat you and the answer would be no. Do you realize that?

The Chairman: I didn't ask for a vote. I am asking here if we can agree.

Mrs. Finestone: I am wondering what political party you belong to, Mr. Chairman.

The Chairman: Right now the chair is neutral.

Mrs. Finestone: You're neutral. Well, good.

The Chairman: Give me one hour and you will see.

Mrs. Finestone: Are we allowed the right to hold a vote?

The Chairman: I would prefer not to vote. I would prefer to go by consensus. Shall I invite the minister? Is that agreed?

Mr. de Jong: I have some commitments back in my riding on Thursday and I was hoping to get out of here on the last flight to Regina, Saskatchewan, that leaves around five o'clock tomorrow afternoon. My preference would be to

[*Traduction*]

M. Fisher: Je suis bien d'accord avec vous en effet pour dire que le projet de loi permettra aux compositeurs de percevoir des droits. Mais, permettez-moi d'ajouter que le projet de loi serait encore meilleur s'il était modifié de manière à exclure les oeuvres audiovisuelles.

Mrs. Roy-Arcelin: Thank you very much.

Mme Finestone: Monsieur Fisher, je suis ravie que vous soyez ici pour la conclusion des audiences publiques officielles. Votre raisonnement extrêmement clair nous permet de bien comprendre vos inquiétudes.

M. Fisher: Merci.

Mme Finestone: C'est à nous, les législateurs, de trouver le moyen de sortir de ce labyrinthe. Je ne connais aucune autre loi qui soit aussi complexe. C'est un véritable casse-tête. C'est pourquoi, je tenais à vous remercier.

Vous avez repris et précisé les inquiétudes exprimées par d'autres témoins. Nous espérons que vous obtiendrez satisfaction et que les producteurs et auteurs de chanson, ainsi que les interprètes, seront également satisfaits. C'est cela notre objectif.

Je tenais à vous remercier personnellement. J'ai apprécié vos deux interventions ici, ainsi que les conversations que nous avons eues à d'autres moments sur ce projet de loi.

M. Fisher: Je vous remercie. Je sais que votre tâche est difficile et j'espère que vous la mènerez à bien. J'en profite pour vous souhaiter un Joyeux Noël.

Le président: Je remercie tous nos témoins et leur souhaite également un Joyeux Noël.

Chers collègues, nous avons une autre décision à prendre avant de nous quitter. On m'a averti que le ministre n'est pas disponible pour l'examen article par article aujourd'hui mardi 8 décembre. Par contre, il peut venir le 9 décembre à 15h30. Êtes-vous d'accord pour que j'invite le ministre pour l'examen article par article?

Mme Finestone: Est-ce vous réalisez que si nous votions, la majorité serait contre?

Le président: Il n'est pas question de voter. Je cherche tout simplement à trouver une solution.

Mme Finestone: Monsieur le président, je me demande à quel parti politique vous appartenez.

Le président: Pour le moment, le président est neutre.

Mme Finestone: Vous êtes neutre. Très bien.

Le président: Dans une heure, ce ne sera pas pareil.

Mme Finestone: Avons-nous le droit de voter?

Le président: Je préfère le consensus au vote. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que j'invite le ministre?

M. de Jong: J'ai des obligations dans ma circonscription le jeudi et j'espérais prendre le dernier vol pour Regina, en Saskatchewan, qui part d'ici vers 17 heures, demain après-midi. J'aimerais inviter le ministre le plus tôt possible pour

[*Text*]

meet with the minister as soon as possible to do the clause-by-clause study and hopefully reach some agreement with the minister on clause 6 of the bill. We could come here and very quickly move through the bill and approve it, hopefully with amendments, and be able to get agreement from the party whips in the House and the House leaders so that it could go through the House as well.

The Chairman: I would point out, with respect, that there doesn't seem to be a conflict. I understood you to say Thursday. Is that correct?

Mr. de Jong: That is when I have my commitments, yes.

The Chairman: I am talking about Wednesday, December 9.

Mrs. Finestone: But he has to take a 5 o'clock flight. This is what we are discussing.

The Chairman: You have to take the 5 o'clock flight on Wednesday.

Mr. de Jong: Yes.

The Chairman: Discussion.

Mme Roy-Arcelin: Est-ce 15h30 que vous suggérez, monsieur le président?

Le président: Oui, mais son avion part à 17 heures, et je pense qu'il va avoir besoin d'au moins 45 minutes avant de quitter.

Mme Roy-Arcelin: Il y a là une situation importante. C'est un projet que nous avons tous souhaité qu'il passe le plus tôt possible et on sait que la Chambre doit ajourner bientôt. Je ne sais pas comment M. de Jong pourrait... Parce qu'il faut dire aussi que le ministre a un autre agenda, etc.; il me semble donc qu'on pourrait quand même... Et il faut qu'il y ait quorum aussi!

Le président: Oui, j'espère qu'il y aura quorum.

Mme Roy-Arcelin: Bien sûr, je pense que c'est un devoir.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, the conversations that have been going on on this side of the table were in order to facilitate the move towards the clause-by-clause study because we know what we want as an end goal and we have a problem with the difficulties that have been created by the additions that were unanticipated by SOCAN and the artists. We hope to be able to resolve that.

In light of the fact that we would like that resolution, and because my colleague from the NDP has to leave tomorrow to catch his plane, and I think we had set an agenda which took that into account, perhaps we would deal with any amendments before we do clause-by-clause study. We can put the clauses aside and deal with the amendments per se, so he can comfortably leave knowing he has put in all these hours of work. The consideration has to be on both sides. The minister can't come today and one of the important members of committee can't be here tomorrow after a certain hour. If we could agree that the amendments would be looked at prior to going through clause by clause, that would make it...and I would certainly agree to that.

[*Translation*]

faire l'étude article par article et, si possible, trouver un terrain d'entente avec lui sur l'article 6 du projet de loi. Nous pourrions peut-être nous réunir pour passer en revue très rapidement le projet de loi et l'approuver, si possible avec des amendements, et nous arranger avec les whips et les leaders des partis à la Chambre pour que le projet de loi soit également examiné à la Chambre des communes.

Le président: Sauf votre respect, je ne vois pas où est le problème. Vous avez bien parlé de jeudi, n'est-ce pas?

M. de Jong: Oui, c'est ce jour-là que je dois être dans ma circonscription.

Le président: Eh bien, j'avais proposé le mercredi 9 décembre.

Mme Finestone: Oui, mais le problème, c'est qu'il doit prendre l'avion à 17 heures.

Le président: Vous devez prendre l'avion mercredi à 17 heures.

M. de Jong: Oui.

Le président: Discussion.

Mrs. Roy-Arcelin: Was 3h30 the time you proposed Mr. President?

The Chairman: Yes, but his plane is leaving at 5 o'clock I think he needs to leave 45 minutes before.

Mrs. Roy-Arcelin: This is an important issue. It is a Bill that we all want to be adopted as soon as possible and we know that the House will adjourn soon. I do not know how Mr. de Jong could... Because the Minister too has an agenda; it seems to me then that we could anyway... And we need a quorum too!

The Chairman: Yes I hope that we will have the quorum.

Mrs. Roy-Arcelin: Of course, it is a duty to be present.

Mme Finestone: Monsieur le président, de ce côté-ci de la table, nous sommes en faveur de l'examen article par article, puisque nous savons exactement le résultat que nous voulons obtenir et nous connaissons les difficultés qu'entraînent les ajouts qui n'avaient pas été prévus par la SOCAN ni par les artistes. Nous espérons pouvoir résoudre ce problème.

Étant donné que nous savons ce que nous voulons obtenir et que mon collègue du NPD doit partir demain après-midi pour prendre son avion, et puisque nous avions prévu cela à notre calendrier, nous pouvons peut-être examiner les amendements avant de passer à l'étude article par article. Nous pouvons commencer par examiner les amendements afin que notre collègue puisse partir la conscience tranquille, sachant qu'il n'aura pas fait tout ce travail pour rien. Il faut essayer de trouver une solution convenable pour tous. Le ministre ne peut pas venir aujourd'hui et un membre important du comité ne peut pas être là demain après une certaine heure. Il suffirait peut-être que l'on s'entende pour se pencher sur les amendements avant de passer à l'examen article par article... de mon côté, je n'y verrais aucun inconvénient.

[*Texte*]

• 1310

Mme Roy-Arcelin: Ce serait une bonne suggestion. On pourrait en parler au ministre, si on pouvait commencer par ça. On pourrait communiquer à nouveau avec vous, monsieur le président.

The Chairman: If I understand the committee correctly, you're instructing me to ask the minister to come tomorrow at 3:30 p.m.

Mr. de Jong: Or at 3:15 p.m.

The Chairman: Is that agreeable, 3:15 p.m.?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: All the information as to where will be imparted to you. We will deal with the amendments first and then go into clause by clause.

Notwithstanding the fact that Mr. de Jong will not be here, I would presume that the committee will operate in its normal fashion. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: It is so ordered that we will meet tomorrow at 3:15 p.m. We will give you the information as to where. I also would like to advise members that our legislative counsel, Philippe Ducharme, is available to us if you want some help in framing any and all of your amendments. I give you that information beforehand.

Mr. de Jong: On that point, Mr. Chairman, perhaps our legal counsel could look at what has been discussed around this table, that is, severing the bill into two sections and whether it's possible not to deal with clause 6 of the government bill.

Mrs. Finestone: It's the little clause that just says to delete.

The Chairman: Mr. Ducharme will look into that. Of course, the way to do away with it is simply to vote against it.

If there is no other business, this meeting is adjourned until 3:15 p.m. tomorrow.

[*Traduction*]

Mrs. Roy-Arcelin: This is a good suggestion. We could mention that to the Minister. We will discuss that again with you, Mr. Chairman.

Le président: Si je vous ai bien compris, vous me demandez d'inviter le ministre à venir demain à 15h30.

M. de Jong: Ou à 15h15.

Le président: Tout le monde est d'accord pour 15h15?

Des voix: D'accord.

Le président: Le lieu de la réunion vous sera communiqué par la suite. Nous commencerons par les amendements avant de passer à l'examen article par article.

Malgré l'absence de M. de Jong, je suppose que le comité fonctionnera normalement. Est-ce que c'est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Il est donc convenu que nous nous rencontrerons demain à 15h15, à l'endroit qui vous sera indiqué plus tard. J'aimerais vous signaler également que notre conseiller législatif, Philippe Ducharme, est à votre disposition pour vous aider dans la rédaction des amendements que vous souhaitez présenter. Je voulais vous en informer.

M. de Jong: À ce sujet, monsieur le président, notre conseiller pourrait peut-être se pencher sur la proposition de scinder le projet de loi en deux et vérifier s'il est si possible de ne pas traiter l'article 6 du projet de loi présenté par le gouvernement.

Mme Finestone: C'est le petit article qui propose simplement de supprimer certaines dispositions.

Le président: M. Ducharme va se pencher là-dessus. Bien entendu, le meilleur moyen de s'en débarrasser, c'est de voter contre.

S'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée jusqu'à demain à 15h15.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN):

Michael R. Rock, General Manager;

Paul Spurgeon, Legal Counsel;

Lou Applebaum, Composer;

François Cousineau, Composer;

Murray McLauchlan, Composer,

From the Canadian Motion Picture Distributors Association:

H. Bernard Mayer, Counsel, (Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer);

Susan Peacock, Deputy Executive Director.

From the Educational Media Producers & Distributors Association of Canada:

John W. Fisher, Chairman.

TÉMOINS

De la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN):

Michael R. Rock, gérant;

Paul Spurgeon, conseiller juridique;

Lou Applebaum, compositeur;

François Cousineau, compositeur;

Murray McLauchlan, compositeur.

De The Canadian Motion Picture Distributors Association:

H. Bernard Mayer, conseiller, (Smith, Lyons, Torrance, Stevenson & Mayer);

Susan Peacock, directrice exécutive adjointe.

De The Educational Media Producers & Distributors Association of Canada:

John W. Fisher, président.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 5

Wednesday, December 9, 1992

Chairman: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 5

Le mercredi 9 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

APPEARING:

The Honourable Perrin Beatty,
Minister of Communications

COMPARAÎT:

L'honorable Perrin Beatty,
Ministre des Communications

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

JAN 7 1993
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

25247

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairman: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Nicole Roy-Arcelin
Dave Worthy

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Wednesday, December 9, 1992:

Mary Clancy replaced Bill Rompkey;

Dave Worthy replaced Harry Brightwell.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
Mary Clancy
Simon de Jong
Dorothy Dobbie
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Nicole Roy-Arcelin
Dave Worthy

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mercredi 9 décembre 1992:

Mary Clancy remplace Bill Rompkey;

Dave Worthy remplace Harry Brightwell.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, DECEMBER 9, 1992
(6)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 3:45 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Ken Atkinson, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Nicole Roy-Arcelin, Dave Worthy.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer. *From Public Bills Office:* Bill Farrell, Legislative Committee Clerk.

Appearing: The Honourable Perrin Beatty, Minister of Communications.

Witnesses: From the Department of Communications: Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy; Danielle Bouvet, A/Director, Economic and Copyright Policy; Nicole Cloutier, Senior Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

The Minister made an opening statement and, with the witnesses, answered questions.

The Chairman called Clause 1.

After debate thereon, Clause 1 carried.

On Clause 2

Nicole Roy-Arcelin moved,—That Clause 2 be amended, by striking out line 23 on page 1, and substituting the following therefor:

"**2. (1) Subsection 3(1.4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:**

(1.4) For the purpose of paragraph (1)(*f*), where a person,

(*a*) as part of a network (whether within the meaning of the Broadcasting Act or not) whose object is to communicate works to the public, or

(*b*) pursuant to any arrangement whose object is to communicate works to the public,

transmits by telecommunications a work that is communicated to the public by another person, the transmission and communication of the work by those persons constitute a single communication to the public for which those persons are jointly and severally liable.

(2) Section 3 of the said Act is further amended by"

RULING BY THE CHAIRMAN

This amendment is a new proposal going beyond the scope of this Bill as it is seeking to amend part of the parent Act not currently before the Committee. Therefore, I must rule the amendment out of order.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1992
(6)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit à 15 h 45, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Ken Atkinson, Mary Clancy, Simon de Jong, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Nicole Roy-Arcelin, Dave Worthy.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche. *Du Bureau des projets de loi d'intérêt public:* Bill Farrell, greffier de comité législatif.

Comparaît: L'honorable Perrin Beatty, ministre des Communications.

Témoins: Du ministère des Communications: Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications; Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur; Nicole Cloutier, avocate-conseil.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Le ministre fait une déclaration, puis lui-même et les témoins répondent aux questions.

Le président met en délibération l'article 1.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2

Nicole Roy-Arcelin propose,—Que l'article 2 soit modifié en remplaçant la ligne 25, à la page 1, par ce qui suit:

« **2. (1) Le paragraphe 3(1.4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

(1.4) Toute transmission par une personne d'une oeuvre, par télécommunication, communiquée au public par une autre constitue, pour l'application de l'alinéa (1)*f*), une communication unique, dès lors qu'elle s'effectue dans le cadre d'un réseau—au sens ou non de la *Loi sur la radiodiffusion*—ou d'un accord qui ont pour objet cette communication au public, ces personnes étant en l'occurrence solidaires.

(2) L'article 3 de la même loi est modifié »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il excède la portée du projet de loi, son objet étant de modifier la loi principale dont le Comité n'est pas saisi.

Whereupon, Nicole Roy-Arcelin appealed from the decision of the Chair.

And the question being put by the Chairman: Shall the decision of the Chair be sustained?

It was negatived on the following division:

YEAS: 3

NAYS: 4.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 2, as amended, carried.

Clause 3 carried.

At 4:20 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:10 o'clock p.m., the sitting was resumed.

On Clause 4

Nicole Roy-Arcelin moved,—That Clause 4 be amended by striking out line 11, at page 3, and substituting the following therefor:

"4. (1) Section 67.2 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subsection (1) thereof, the following subsections:

(1.1) The Board shall, in certifying a statement as approved under paragraph (1)(a), ensure that there is a preferential royalty rate for small cable transmission systems.

(1.2) The Governor in Council may make regulations defining "small cable transmission system" for the purpose of subsection (1.1).

(2) Subsection 67.2(3) of the said Act is"

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 4, as amended, carried.

Clause 5 carried.

Clause 6 was deleted.

Clause 7 carried.

Clause 8 carried.

By unanimous consent, it was agreed,—That the Committee revert to Clause 2, as amended.

At 5:35 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

Nicole Roy-Arcelin en appelle alors de la décision du président.

Le président met aux voix la question suivante: La décision de la présidence est-elle confirmée?

Le résultat du vote est le suivant:

POUR: 3

CONTRE: 4.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 2, modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

À 16 h 20, la séance est suspendue.

À 17 h 10, la séance reprend.

Article 4

Nicole Roy-Arcelin propose,—Que l'article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 10, à la page 3, par ce qui suit:

« 4. (1) L'article 67.2 de la même loi est modifié par insertion, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

(1.1) La Commission est tenue, lorsqu'elle certifie le projet de tarif conformément au paragraphe (1), de fixer des droits à un taux préférentiel pour les petits systèmes de transmission par fil.

(1.2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir « petit système de transmission par fil ».

(2) Le paragraphe 67.2(3) de la même loi »

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 4, modifié, est adopté.

L'article 5 est adopté.

L'article 6 est supprimé.

L'article 7 est adopté.

L'article 8 est adopté.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité revienne à l'article 2, modifié.

À 17 h 35, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, December 9, 1992

• 1545

The Chairman: Order. My colleagues, we continue our deliberations on Bill C-88.

In addition to our own officials we have here appearing before us, and I welcome him on your behalf, the Hon. Perrin Beatty, Minister of Communications, as well as Mr. Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy;

Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droits d'auteur; et Nicole Cloutier, avocat-conseil.

We also have government amendments. We have permission to circulate these at this time. Agreed?

Mrs. Finestone (Mount Royal): I want to make a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Point of order. Don't distribute them yet.

Mrs. Finestone: Yes, as a point of order, Mr. Chairman, I would like to indicate that we on this side of the table were here at 3:15 p.m. sharp with the full intent and with the sense of goodwill to make sure this bill got through this stage so that it could go to the House. It is now 3:45 p.m., in fact closer to going on to 3:50 p.m. The House has been called for a special vote on the pharmaceutical bill and this side intends to vote against that bill in the House. So I think it's important that the minister be aware of the fact that if we leave in the middle it is not our fault. We were here.

The Chairman: So noted.

Mrs. Finestone: Thank you.

The Chairman: The amendments have been distributed to the members. It is my understanding that the minister has a statement. Is that correct, Mr. Minister?

Hon. Henry Perrin Beatty (Minister of Communications): That's right, Mr. Chairman.

The Chairman: Then without further ado we are ready to begin. Mr. Minister, the floor is yours.

Mr. Beatty: Thank you, Mr. Chairman.

First of all, Mr. Chairman and members of the committee, I would like to thank you for your review of Bill C-88. The committee should be congratulated for their excellent work as well for the spirit of cooperation and understanding you've brought to this formidable task.

This is a very good example, in my view, of how members from all sides can work together in a non-partisan fashion to achieve a common goal. We can all appreciate the time constraints we are working under to get this bill passed. Without this team effort the correction of the terrible inequity that exists for authors and composers of musical works may not have been possible.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 9 décembre 1992

Le président: La séance est ouverte. Chers collègues, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-88.

En plus de nos propres fonctionnaires, nous accueillons aujourd'hui—et je lui souhaite la bienvenue en votre nom—l'honorable Perrin Beatty, ministre des Communications, ainsi que M. Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications;

Danielle Bouvet, Acting Director, Economic and Copyright Policy; and Nicole Cloutier, Senior Counsel.

Nous avons des amendements proposés par le gouvernement. Nous avons obtenu la permission de les distribuer dès maintenant. Êtes-vous d'accord?

Mme Finestone (Mont-Royal): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Il y a un rappel au Règlement. Ne les distribuez pas tout de suite.

Mme Finestone: Oui, j'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous signaler que les députés assis de ce côté-ci de la table étaient ici à 15h15 précises, avec l'intention et la volonté de faire en sorte que ce projet de loi soit adopté à cette étape et renvoyé à la Chambre. Il est maintenant 15h45; en fait, il est presque 15h50. Il y aura un vote spécial sur le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques à la Chambre, et mes collègues et moi, de l'opposition, avons l'intention d'aller voter contre ce projet de loi. Je pense qu'il est important que le ministre sache que si nous partons en pleine séance, ce ne sera pas notre faute. Nous étions ici à l'heure dite.

Le président: J'en prends note.

Mme Finestone: Merci.

Le président: Les amendements ont été distribués aux députés. Je crois savoir que le ministre va faire un exposé. Est-ce exact, monsieur le ministre?

L'honorable Henry Perrin Beatty (ministre des Communications): C'est exact, monsieur le président.

Le président: Nous allons donc commencer sans plus tarder. Monsieur le ministre, la parole est à vous.

M. Beatty: Merci, monsieur le président.

Premièrement, monsieur le président, membres du comité, je tiens à vous remercier pour votre examen du projet de loi C-88. Votre comité mérite des félicitations pour l'excellent travail qu'il a fait ainsi que pour l'esprit de collaboration et de compréhension avec lequel vous vous êtes attelés à cette tâche énorme.

À mon avis, vous avez très bien montré comment des députés de tous les partis peuvent travailler ensemble sans partialité lorsqu'ils ont un objectif commun. Nous sommes tous conscients de travailler contre la montre pour faire adopter ce projet de loi. Sans cet esprit d'équipe il n'aurait peut-être pas été possible de corriger la terrible injustice que subissent les auteurs et compositeurs d'oeuvres musicales.

[*Text*]

The basic purpose of the act, which is to correct creative activity, is at the heart of the amendment you've been reviewing and discussing these past few days. Copyright can no longer be primarily considered in relation to printed works. Today creative works are relayed in a myriad of ways thanks to the incredible technological innovation that we've witnessed over the course of the last 20 years.

The objectives of the amendment that you've been studying are to amend several definitions in the Copyright Act and to clarify rights, rights which were created when the retransmission regime was implemented.

Les dispositions du projet de loi C-2 exigeaient l'établissement d'un droit de rémunération applicable à la retransmission par câble de signaux éloignés de radio et de télévision. Ce droit est entré en vigueur au Canada en janvier 1990.

À cette époque, entre autres mesures, le Canada a remplacé le droit de radiodiffusion par le droit de communication publique par télécommunication, tenant ainsi compte du fait que la majorité des Canadiens reçoivent aujourd'hui les signaux de télévision par câble et non directement des stations de télévision.

Pour le compte des auteurs et compositeurs qu'elle représente, la SOCAN, la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, perçoit des redevances applicables à la communication au public d'oeuvres musicales par télécommunication et à l'exécution de ces oeuvres en public.

• 1550

Les auteurs et compositeurs d'oeuvres musicales sont les artistes les plus touchés par les répercussions des changements technologiques sur l'utilisation des oeuvres musicales. À ce jour, la SOCAN ne peut pas percevoir de redevances sur la transmission d'oeuvres musicales par des services spécialisés payants. Le droit de communication au public par télécommunication prévoit ce cas.

Plus nous attendrons pour clarifier la situation et pour assurer la pleine réalisation des objectifs des modifications apportées en 1989 à la Loi sur le droit d'auteur, plus les redevances qui échapperont aux auteurs seront importantes.

SOCAN wants to ensure that the authors and composers it represents receive appropriate compensation for the use of their work. At issue is the current legal definition of the musical work, which is "any combination of melody and harmony, or either of them, printed, reduced to writing or otherwise graphically produced or reproduced."

The proposed amendments to the Copyright Act include measures to modernize the act, as well as to provide an updated definition of a musical work. Under this amendment, any musical composition, with or without words, will constitute a musical work within the meaning of the act.

The government realizes at this time that consensus can't be reached regarding the repeal of subsections 69(2) and 69(3). It is therefore necessary that these subsections remain in effect while the government discusses viable alternatives.

[*Translation*]

L'objectif fondamental de ce projet de loi, qui est de protéger l'activité créatrice, est au coeur de l'amendement que vous examinez et que vous débattez depuis quelques jours. Le droit d'auteur ne peut plus s'appliquer principalement aux oeuvres imprimées. Aujourd'hui, les créations intellectuelles sont diffusées par une myriade de moyens grâce à l'incroyable innovation technologique des 20 dernières années.

L'amendement que vous examinez vise à modifier plusieurs définitions de la Loi sur le droit d'auteur et à préciser les droits qui ont été créés lorsque le régime de retransmission est entré en vigueur.

These provisions required the establishment of a right of remuneration for retransmission by cable systems of distant radio and television signals—a right which came into effect in Canada in January 1990.

At that time, among other measures, Canada replaced the right to broadcast with the right to communicate to the public by telecommunication. This change recognized the technological reality that the majority of Canadians now receive television signals via cable and not directly from television stations.

SOCAN—the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada—collects royalties on behalf of the authors and composers of musical works for the communication to the public by telecommunication and the performance in public of these works.

It is this group of artists that is most affected by the technological change that has altered the use of musical works. Until now, SOCAN has not been able to collect royalties relating to the transmission by specialty and pay services of musical works. Such transmission is part of the right to communicate to the public by telecommunication.

The longer we wait to clarify the situation and ensure that the intent of the 1989 amendments to the Copyright Act is fully realized, the more royalties will go uncollected.

La SOCAN veut s'assurer que les auteurs et les compositeurs qu'elle représente recevront une juste rémunération pour l'utilisation de leurs oeuvres. Il faut revoir la définition actuelle d'une oeuvre musicale, qui se lit comme suit: «toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement».

Les modifications proposées à la Loi sur le droit d'auteur contiennent des mesures pour moderniser la loi et pour mettre à jour la définition d'une oeuvre musicale. Dans cette modification, une oeuvre musicale est définie comme étant toute oeuvre ou composition musicale avec ou sans paroles.

Le gouvernement sait qu'il n'y a pas de consensus possible pour le moment quant à l'abrogation des paragraphes 69(2) et 69(3). Il faudra donc que ces deux paragraphes restent en vigueur pendant que le gouvernement discute de solutions durables.

[*Texte*]

During the past couple of weeks, you've listened carefully to a number of arguments put forward by witnesses appearing before the committee. These witnesses have represented organizations affected by the amendment to Bill C-88. While the reasoning of some of these organizations counters Bill C-88, I'd like to address, in particular, a few of those arguments.

The Canadian Association of Broadcasters and the CTV Network appeared as witnesses before the committee. Both organizations expressed concern about the amendment to the definition of musical work. Each focused on the removal of the requirement for fixation by reducing the music to written form, that is, sheet music. They indicated that this removal weakened the copyright protection that would be accorded to musical works. As the definition now stands, sheet music is the only form of music that can be protected. If authors and composers are to be appropriately compensated for the use of their work, this definition will have to change, as proposed in the amendment. By removing the requirement that the musical work must be reduced to writing in order to be protected, the bill does not interfere with the common law requirement that some form of fixation is essential as a means of establishing one's copyright in a work. The practicality of carrying the evidentiary burden demands fixation in some form.

Now, having responded to arguments presented before the committee, I'd ask that during your deliberations you bear in mind the artists and composers whom SOCAN represents. By and large, this is not a particularly large or powerful group, yet so many of the works of SOCAN's authors and composers enrich our culture and our lives. Ironically, in the past they've had relatively little control over the use of their works, and even less control over the certainty of financial compensation for all types of that use. It simply seems fair and just that we take the necessary steps to correct this inequity. I therefore urge the committee to do so by approving the amendment without delay.

I want to thank you again, Mr. Chairman, and thank the members of the committee for the hard work that they've put in in studying the bill itself. It was a bill that I think all of us saw as being comparatively uncomplicated at the time that it was first introduced. But you become very much aware, as it passes through Parliament, of the implications of any change that's made to copyright law and the diligent efforts of the committee have been exceptionally helpful.

I'd like also, if you would bear with me, Mr. Chairman, to put on the record a personal word of thanks to three of my employees: Danielle Bouvet, who is the Director of Economic and Copyright Policy, Paul Racine, who is our Assistant Deputy Minister for Communications Policy, and Nicole Cloutier of our Legal Services Branch. They have been called upon, particularly in the last couple of days, to work inhuman hours. They've done so without any complaint and at considerable sacrifice to themselves.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

[*Traduction*]

Au cours des dernières semaines, les témoins qui ont comparu devant ce comité ont présenté un certain nombre d'arguments que vous avez écoutés attentivement. Ces témoins représentaient des organisations qui seront touchées par l'amendement au projet de loi C-88. Certaines de ces organisations ont plaidé contre le projet de loi C-88, et j'aimerais répondre à certains de ces arguments.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs et le Réseau de télévision CTV ont comparu devant le comité. Les deux organismes ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de la nouvelle définition proposée pour l'expression «oeuvre musicale». Ils ont tous les deux mentionné la suppression de l'obligation de fixation d'une oeuvre musicale selon laquelle l'oeuvre se trouvait réduite à sa forme écrite, c'est-à-dire la partition. Ils ont indiqué que cette modification affaiblirait la protection du droit d'auteur à l'égard des oeuvres musicales. Selon la définition actuelle, la partition est la seule forme de musique qui peut être protégée. Si nous voulons que les auteurs et les compositeurs reçoivent une juste rémunération pour l'utilisation de leurs oeuvres, cette définition doit être modifiée, ainsi que nous l'avons proposé. En éliminant l'obligation de réduire une oeuvre musicale à sa forme écrite afin de la protéger, le projet de loi ne porte pas atteinte à la règle du common law selon laquelle la fixation d'une oeuvre est essentielle pour faire valoir ses droits d'auteur. En pratique, le fardeau de présentation exige une fixation quelconque.

Maintenant que j'ai répondu à ces arguments qui vous ont été présentés, je vous demande de ne pas oublier, pendant vos délibérations, les artistes et les compositeurs que la SOCAN représente. Ce n'est pas un groupe très nombreux ni très puissant, mais il y a tellement d'oeuvres des auteurs et des compositeurs de la SOCAN qui enrichissent notre culture et nos vies. Il est ironique que dans le passé ils aient eu relativement peu de contrôle sur l'utilisation de leurs oeuvres, et encore moins de contrôle sur une rémunération financière sûre contre toutes les utilisations possibles. Il semble juste et équitable de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette injustice. C'est ce que je demande aux membres du comité de faire en approuvant cette modification sans tarder.

Je tiens à vous remercier encore une fois, monsieur le président, ainsi que les membres du comité, pour l'immense effort que vous avez déployé pour l'étude de ce projet de loi. Lorsque ce projet de loi a été déposé, nous avons tous pensé qu'il s'agissait d'une mesure relativement peu compliquée. Mais à mesure qu'il franchit les étapes du processus législatif, nous devenons très conscients des répercussions que peut avoir toute modification à la Loi sur le droit d'auteur, et le zèle dont a fait preuve votre comité aura été exceptionnellement utile.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais remercier officiellement trois de mes employés: Danielle Bouvet, directrice de la Politique économique et du droit d'auteur, Paul Racine, qui est le sous-ministre adjoint, Politique des communications, et Nicole Cloutier, des Services juridiques. Ils ont été obligés, surtout ces quelques derniers jours, de travailler à un rythme inhumain. Ils l'ont fait sans jamais se plaindre, malgré le sacrifice personnel considérable que cela leur a demandé.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

[*Text*]

Mrs. Finestone: If I may—

The Chairman: No, not yet.

• 1555

Mrs. Finestone: I want to thank the staff—

The Chairman: That will be done at the end of it.

Mrs. Finestone: I don't mean your staff; I mean my staff. The minister can thank his staff; I want to thank my staff.

The Chairman: Order.

We've heard from the minister. We had agreed that we were going to go from the minister's statement to clause–by–clause. Is that the understanding?

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Agreed.

Mrs. Finestone: I understood, and I'd like a clarification from the minister, are you concerned about the word "fixation"? As far as I understood it, the question of fixation, which would require some evidentiary burden, was no longer a problem, as was explained to us by SOCAN. Were you proposing a change in the language under musical work? Because if you were, I don't have the copy.

Ms Danielle Bouvet (Assistant Director, Economic and Copyright Policy, Department of Communications): We are reflecting the definition that is under the Berne Convention.

Mrs. Finestone: That isn't my question. Are you changing any language under musical work, please, just yes or no?

Mr. Beatty: Are we proposing an amendment in that particular area?

Ms Bouvet: *Oui.*

Mrs. Finestone: Well, if you are, I don't have a copy.

Mr. Beatty: We're not proposing to amend the bill here.

Ms Bouvet: I see.

Mr. de Jong: No, you're not, at least. . .

Mrs. Finestone: Thank you. The answer is that you're not changing any language in clause 1. Is that correct?

Mr. Beatty: Not in clause 1.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

Clause 1 agreed to

The Chairman: Before we proceed to clause 2, I'd like to advise this committee of a possible ruling I will make, and then I leave it you to decide what you want to do. It would seem to the chair that the proposed amendment G–1 is a new proposal going beyond the scope of this bill, as it is seeking to amend part of the parent act not currently before the committee. Therefore, I would be inclined, and that's why I'm telling you this before we have a formal motion, to rule the amendment out of order. How do you want to proceed?

[*Translation*]

Mme Finestone: Si vous me le permettez. . .

Le président: Non, pas encore.

Mme Finestone: Je tiens à remercier le personnel. . .

Le président: Nous le ferons à la fin de nos travaux.

Mme Finestone: Je ne veux pas parler de votre personnel, je parle de mon équipe. Le ministère peut remercier son équipe; je veux remercier la mienne.

Le président: À l'ordre!

Nous venons d'entendre le ministre. Nous étions d'accord pour passer directement ensuite à l'examen article par article. Ai–je bien raison?

M. de Jong (Regina—Qu'appelle): Mais oui, d'accord.

Mme Finestone: Le mot «fixation» pose–t–il un problème? J'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce sujet. Si j'ai bien compris, cette notion de «fixation», qui exigerait un fardeau de présentation, ne présente pas de difficulté, comme la SOCAN nous l'a expliqué. Avez–vous l'intention de proposer une modification du libellé concernant les oeuvres musicales? Si telle était votre intention, je n'ai pas le texte proposé.

Mme Danielle Bouvet (directrice adjointe, Politique économique et droit d'auteur, ministère des Communications): Nous avons reflété la définition qui apparaît dans la Convention de Berne.

Mme Finestone: Ce n'est pas ce que je demande. Veuillez me dire si vous modifiez le texte concernant les oeuvres musicales, oui ou non?

M. Beatty: Est–ce que nous proposons un amendement à ce sujet?

Mme Bouvet: *Yes.*

Mme Finestone: Eh bien, si vous le faites, je n'en ai pas reçu le texte.

M. Beatty: Nous ne proposons pas de modifier le projet de loi ici.

Mme Bouvet: Je vois.

M. de Jong: Non, vous ne le faites pas, tout au moins. . .

Mme Finestone: Merci. Donc, vous ne modifiez pas le texte de l'article! Ai–je bien compris?

M. Beatty: Pas de changement à l'article 1.

Mme Finestone: Merci beaucoup.

L'article 1 est adopté

Le président: Avant de passer à l'article 2 je voudrais signaler au comité qu'il est possible que je rende une décision, et il vous appartiendra ensuite de choisir la voie à suivre. En effet, la présidence estime que l'amendement G–1 proposé présente des éléments nouveaux qui dépassent la portée du projet de loi, en ce sens qu'il vise à modifier une partie de la loi modifiée qui n'a pas été soumise pour étude au comité. C'est pour cela que j'aurais tendance à croire que l'amendement est irrecevable; je préfère vous le signaler dès maintenant, avant qu'on propose formellement une motion. Comment désirez–vous procéder?

[*Texte*]

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Est-ce qu'il n'y a pas moyen d'avoir le consensus? Est-ce possible?

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I might say that I'm very hesitant to proceed with the amendments the government is proposing today. I think we have learned in the last few weeks as we've gone through the process that little changes, which at first glance looked innocent, all at once created a whole new set of problems. I think we definitely saw that when all at once we ended up receiving briefs and concerns from the movie industry people.

I'm not certain what all the implications are for clause 2. I believe it is beyond the scope of Bill C-88 itself. I would hate to see us proceed with something at the last moment before we try to rush this through Parliament without having the wide consultation that I think is necessary to make certain we're not replacing an old problem with a new problem.

The Chairman: The chair is always at the disposal of the committee. If you wish me to go ahead with clause 2, and with the amendment, then I will make the ruling, and you'll always have the power to overrule the chair. If this is how you would like me to proceed, then I, as your chairman, am in your hands.

Mrs. Finestone: I looked at this particular amendment. As a matter of fact I asked our counsel, because I thought it was outside of the scope of the bill. I was quite curious why we had not listened more carefully to the amendment that had been proposed to us by the CCTA, who had requested that we just remove the words "as part of a network" in section 314. As I was advised that it was beyond the scope of the bill, I did not proceed any further.

When the deputy minister was here I had asked him a question. He can go back in *Hansard* and review it if he wishes. The question I asked him at that time was that the CCTA points out that without a definition of "network" in the Copyright Act, the government's original intention that satellite-to-cable pay and specialty services constitute networks may be lost as a result of the CRTC's decision to refer to these services no longer as "networks" but as "programming undertakings". I asked their legal opinion and how the government responded when you raised this.

• 1600

Mr. Chairman, we didn't get any response that indicated that we could deal with that. I was advised that it was outside the scope of the bill. The government has come in with an amendment. The first part creates no problem for me, but the second part I don't understand and I don't know what it relates to. Proposed paragraph 2.(1)(b) reads "pursuant to any arrangement whose object is to communicate works to the public", and then it has a whole other big part to it. I don't know how it fits in, Mr. Chairman. It is not that I want to thwart the government's direction in this regard, it is that I don't understand what you will accomplish by doing that.

[*Traduction*]

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Isn't there a way to reach a consensus? Would that be possible?

M. de Jong: Monsieur le président, je dois dire que j'hésite beaucoup à procéder à l'examen des amendements que le gouvernement nous propose aujourd'hui. Au cours des dernières semaines, nous avons appris que des modifications qui à première vue semblaient peu importantes soulèvent soudainement toute une série de difficultés. Nous l'avons constaté quand les milieux du cinéma nous ont adressé toute une série de mémoires et nous ont présenté leurs inquiétudes.

Je ne suis pas sûr de bien saisir toutes les conséquences de l'article 2. Je crois qu'il dépasse la portée du projet de loi C-88. Je n'aimerais certes pas que nous adoptions une mesure à la dernière minute avant d'essayer de faire adopter ce projet de loi très rapidement par le Parlement sans avoir procédé aux nombreuses consultations qui, me semble-t-il, sont nécessaires pour garantir que nous ne remplaçons pas un ancien problème par une nouvelle difficulté.

Le président: La présidence demeure toujours à la disposition du comité. Si vous désirez passer à l'article 2 et présenter l'amendement, je rendrai alors ma décision, que vous pouvez toujours infirmer. Si vous préférez cette méthode, dites-le-moi, car, étant votre président, je dois respecter vos souhaits.

Mme Finestone: J'ai examiné cet amendement et, d'ailleurs, j'ai consulté notre conseiller juridique, car cet amendement me semblait aller au-delà du domaine d'application du projet de loi. Je me demandais pourquoi nous n'avions pas prêté plus d'attention à l'amendement présenté par l'Association canadienne de télévision par câble, qui nous proposait d'éliminer l'expression «dans le cadre d'un réseau» à l'article 314. Ayant été informée que le texte dépassait le domaine visé par le projet de loi, je ne suis pas allée plus loin.

Quand le sous-ministre a comparu devant nous je lui ai posé une question. Nous pouvons retrouver cela dans le *hansard* s'il le désire. À ce moment-là je lui ai posé une question. En effet, l'ACTC signale que sans une définition de «réseau» dans la Loi sur le droit d'auteur, l'intention du gouvernement au départ de définir comme réseaux les services spécialisés ou de télévision payante satellite-câble pourrait être contournée, vu que dans une de ses décisions le CRTC décrit ces services comme des «entreprises de programmation» plutôt que comme des «réseaux». J'ai donc demandé un avis juridique et comment le gouvernement avait réagi quand vous lui avez signalé cela.

Monsieur le président, aucune des réponses reçues ne permet de trouver une issue à cette question. On m'a dit que cette question échappait à la portée du projet de loi. Le gouvernement a présenté un amendement. La première partie ne pose aucun problème en ce qui me concerne, mais je n'en comprends pas la deuxième partie, et je ne sais pas où l'on veut en venir. L'alinéa 2.(1)b) précise: «ou d'un accord qui a pour objet cette communication au public». Monsieur le président, je ne vois pas où l'on veut en venir avec cela. Je ne veux pas ici faire des difficultés au gouvernement, mais je ne comprends pas ce que cela va permettre d'obtenir.

[*Text*]

Mr. Beatty: Mrs. Finestone, we are glad to respond to any of these questions. There are essentially two issues here. The first is a question of procedure, as to whether or not we can have the committee's indulgence to even move the amendment as it is currently worded, and the second one is with regard to the substance of the amendment, whether it is desirable or not. On that we can certainly respond to any questions the committee has.

As you know, the approach I have tried to take from our very first discussions on this is to try to proceed by concensus on everything we have done, and that is why I have been flexible in terms of any requests that were made by colleagues from the opposition. In this case we are asking for your indulgence to be able to move the amendment, and then the council can explain the purpose and the substance of the amendment. We are pleased to do that. In anything that we are doing, we want to be very transparent.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, could we not stay this amendment for the moment, look at the rest of the bill—there are few clauses anyway—see where we are at the end of the bill, and then come back to this amendment? Would that be acceptable?

Mr. de Jong: That is not acceptable to me, because I should be rushing out to catch a flight. Mr. Chairman, I want it on the record that I am very anxious to see this bill carry through the House, but I just have to be in my riding tomorrow. I am prepared to fly back tomorrow night to deal with this on Friday morning. I understand that the window of opportunity of getting it to the House is Friday afternoon. I am quite prepared to come back on Friday to help facilitate this. After hearing counsel, my concern with clause 2, the reasons for it. . .

My second question is who have you consulted? Do the broadcasters or any aspect of the broadcasters want to make a representation on this?

The Chairman: Mr. de Jong, I think we are going a little too far. We have to decide as a committee. I am going to call clause 2. If you want I will put the amendment and I will make my ruling on it, and then it will be up to this committee to decide what you want to do. That would be my line of procedure. We will take it step by step.

Because this is a government amendment, I will put the question to you. Shall clause 2 carry?

Now you can introduce your amendment.

Mme Roy-Arcelin: Je propose que l'article 2 du projet de loi C-88 soit modifié par substitution, à la ligne 25, page 1, de ce qui suit:

2. (1) Le paragraphe 3(1.4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Réseau ou accord

(1.4) Toute transmission par une personne d'une oeuvre, par télécommunication, communiquée au public par une autre constitue, pour l'application de l'alinéa (1)f), une communication unique, dès lors qu'elle

[*Translation*]

M. Beatty: Madame Finestone, nous sommes prêts à répondre à toutes ces questions. En l'occurrence, il y a deux questions. Premièrement, une question de procédure, car on se demande si les membres du comité vont accepter que nous déposions l'amendement tel qu'il est libellé et, deuxièmement, il y a la teneur de l'amendement, car on peut se demander s'il est souhaitable ou non. À cet égard, nous pouvons répondre aux éventuelles questions des membres du comité.

Comme vous le savez, dès le départ, nous avons essayé d'obtenir un consensus pour toute nouvelle mesure prise, et voilà pourquoi nous avons accueilli favorablement les demandes de nos collègues de l'opposition. Dans ce cas-ci, nous vous demandons de faire preuve d'indulgence et de nous permettre de déposer cet amendement. Ensuite, notre conseiller va vous expliquer l'objectif et la teneur de l'amendement. C'est avec plaisir que nous faisons cela. Nous voulons que les choses soient le plus limpides possible.

Mme Finestone: Monsieur le président, ne pourrait-on pas réserver cet amendement, et poursuivre l'examen des autres dispositions du projet de loi? Quand nous aurons terminé, nous reviendrons à cet amendement. Est-ce acceptable?

M. de Jong: C'est inacceptable pour moi, car je devrais déjà être parti pour l'aéroport. Monsieur le président, je veux qu'il soit bien clair qu'il m'importe beaucoup que ce projet de loi soit adopté à la Chambre des communes, mais il faut que je sois dans ma circonscription demain. Je suis prêt à revenir à Ottawa demain soir pour que nous reprenions l'examen du projet de loi vendredi matin. Je sais très bien que nous aurons notre chance d'en faire rapport à la Chambre vendredi après-midi. Je suis tout à fait prêt à revenir pour vendredi afin que cela soit fait. Après avoir entendu les explications du conseiller, ce qui m'inquiète à l'article 2. . .

Je voudrais savoir qui vous avez consulté. Les radiodiffuseurs ou d'autres organismes ont-ils manifesté le souhait de venir s'expliquer?

Le président: Monsieur de Jong, je pense que nous allons un peu trop loin. Il faut que le comité prenne une décision. Je vais mettre l'article 2 en délibération. Si vous le souhaitez, je vais mettre en délibération cet amendement et je vais rendre une décision, après quoi il appartiendra aux membres du comité de se prononcer. Voilà comment j'entends procéder. Nous allons procéder étape par étape.

Étant donné qu'il s'agit d'un amendement présenté par le gouvernement, je vais mettre l'article 2 en délibération.

C'est maintenant le moment de présenter votre amendement.

Mrs. Roy-Arcelin: I move that clause 2 of Bill C-88 be amended by striking out line 23 on page 1 and substituting the following:

2. (1) Subsection 3(1.4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

Networks, etc.

(1.4) For the purpose of paragraph (1)(f), where a person, (a) as part of a network (whether within the meaning of the Broadcasting Act or not) whose object is to communicate works to the public; or (b) pursuant to

[*Texte*]

s'effectue dans le cadre d'un réseau—au sens ou non de la Loi sur la radiodiffusion—ou d'un accord qui ont pour objet cette communication au public, ces personnes étant en l'occurrence solidaires.

(2) L'article 3 de la même loi est modifié

The Chairman: Colleagues, we have an amendment before us, and as your chairman I will make a ruling. Amendment G-1 is a new proposal, which goes beyond the scope of this bill, because it seeks to amend part of the parent act not currently before the committee. Therefore I must rule the amendment out of order.

You do have recourse to that. You may appeal the decision from the chair. If you would like to do that, I'll entertain the motion.

• 1605

Mme Roy-Arcelin: Il serait important que tous les gens du Comité tiennent compte de cela. Le ministre pourrait donner des explications, comme il l'a suggéré, et on devrait ensuite procéder.

The Chairman: Then I take it there is an appeal on the decision of the chair. There is no debate on this motion. Shall the decision of the chair be sustained?

Motion negatived

The Chairman: My decision has been overruled. The members should be aware when the House is seized of a bill at report stage, any member may contest the validity of the amendment just adopted. Following precedent, the Speaker will be obliged to rule the amendment out of order.

Mrs. Clancy (Halifax): I'd like to do so.

The Chairman: That's going to be done in the House at report stage.

Mrs. Clancy: All right. Thank you.

The Chairman: Now we have before us an amendment, G-1, which you all have in front of you, and G-1 refers to clause 2. Mr. de Jong.

Mr. de Jong: Could you explain why they need this amendment and who they have consulted on this amendment?

Mr. Paul Racine (Assistant Deputy Minister, Communications Policy, Department of Communications): The reasons behind this amendment are grounded in the question you've asked.

We're trying to cover three kinds of networks: the networks defined in the Broadcasting Act; the networks said not to be networks by the Broadcasting Act, which are in fact technical networks such as specialty services and satellite to cable services; and paragraph (b) covers what I would call punctual networks, a group of independent stations getting together for just one occasion forming a temporary network and then disbanding. Yes, it happens. They would be covered

[*Traduction*]

any arrangement whose object is to communicate works to the public, transmits by telecommunication a work that is communicated to the public by another person, the transmission and communication of the work by those persons constitute a single communication to the public for which those persons are jointly and severally liable.

(2) Section 3 of the said Act is further amended by

Le président: Chers collègues, nous sommes saisis d'un amendement et, en tant que président, je vais rendre une décision. L'amendement G-1 est une nouvelle proposition, qui dépasse la portée du projet de loi, car il vise à modifier une partie de la loi modifiée dont le comité n'est pas saisi pour l'instant. Par conséquent, je dois déclarer cet amendement irrecevable.

Vous avez un recours ici. Vous pouvez interjeter appel de la décision du président. Si vous souhaitez le faire, présentez une motion à cet effet.

Mrs. Roy-Arcelin: It would be important that all members of the committee take that into account. The Minister could give explanations, as he has offered, and we should then proceed.

Le président: Si je comprends bien, on interjette appel de la décision du président. Cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat. La décision du président doit-elle être maintenue?

La motion est rejetée

Le président: Ma décision a été renversée. Il me faut expliquer aux membres du comité qu'à l'étape du rapport à la Chambre, n'importe quel député peut contester la validité de l'amendement qui vient d'être adopté. En raison des précédents, le Président de la Chambre sera forcé de déclarer l'amendement irrecevable.

Mme Clancy (Halifax): Je souhaiterais faire cela.

Le président: Cela pourra être fait à l'étape du rapport à la Chambre.

Mme Clancy: Très bien. Merci.

Le président: Nous sommes saisis d'un amendement, le G-1, que vous avez entre les mains, et qui porte sur l'article 2. Monsieur de Jong.

M. de Jong: Pouvez-vous nous expliquer ce qui rend cet amendement nécessaire et qui a été consulté avant qu'il soit préparé?

M. Paul Racine (sous-ministre adjoint, Politique des communications, ministère des Communications): Les raisons qui expliquent cet amendement trouvent appui dans la question que vous avez posée.

Nous essayons de couvrir trois genres de réseaux: les réseaux définis dans la Loi sur la radiodiffusion; les réseaux qui ne sont pas définis aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, et qui sont en fait des réseaux techniques comme les services spécialisés et les services satellite-câble; et l'alinéa b) couvre ce que j'appellerais des réseaux ponctuels, un groupe de stations indépendantes qui se solidariseraient à une reprise pour former un réseau temporaire, lequel serait

[*Text*]

for the time of their association even if they were not legally or even technically a network except for a very short time. So we cover all kinds of networks, whether legal, technical, or simply associated for a short or long period of time. We tried to cover everybody who would associate together for the purpose of broadcasting a signal.

Mr. de Jong: New people would be liable to pay a royalty who were not liable before.

Mr. Racine: No. We're trying to make sure they do not hide behind a certain structure to avoid being responsible. We say you figure it out among yourselves who's going to pay, but you are jointly liable.

Mr. de Jong: I'm concerned with how this would impact on existing practices now.

Mr. Racine: The networks recognized by the Broadcasting Act already pay. The satellite-to-cable network does not pay right now because of the definition.

Mrs. Finestone: Are you referring specifically to CTV?

Mr. Racine: No, I'm referring to satellite-to-cable services, which do not pay right now.

Mrs. Finestone: Are you talking about Much Music and TSN?

Mr. Racine: Yes, I'm referring to specialty services. As I said, spontaneous association could form. Technically it's possible now. You can have different stations which group together for a telethon or whatever and it will be covered.

Mrs. Finestone: For the AIDS concert and that sort of thing.

Mr. Racine: Yes, something like that, exactly.

Mr. Beatty: It would ensure where networks exist they would be treated equally, rather than having people go through the subterfuge of creating something that is a network but wouldn't fall under the current provisions in the act. It should ensure equity of treatment.

• 1610

Mr. Racine: It would mean that SOCAN would not have to be chasing after a different number of people who would say, not me, it's the other guy, not me, it's the other guy. You are jointly liable, and you figure it out among yourselves how you split the bill.

Mr. de Jong: Okay. My concern is one of process really. Here we are at the last moment. Are there people out there who will be affected one way or another and who have not had an opportunity of making representation to us? My concern is that all at once, at the last moment, something gets sprung on them.

We've seen this before in this process. The amendment that was brought in dealing with section 6, all at once—unbeknown perhaps even to yourself and to the people in the department, certainly to us—the changes that were

[*Translation*]

démantelé presque immédiatement. Cela se produit. Ce genre de réseau serait couvert pour le temps que durerait l'association, même si légalement, voire techniquement, le réseau n'existe pas, sinon pour une durée très courte. Ainsi, nous couvrons toutes sortes de réseaux, légaux, techniques, ou tout simplement des associations spontanées plus ou moins longues. Nous essayons de couvrir tous ceux qui pourraient s'associer dans le but de retransmettre un signal.

M. de Jong: Cela signifie qu'il y aurait des gens qui désormais devraient verser des droits alors que ce n'était pas le cas auparavant.

M. Racine: Non. Nous essayons de veiller à ce que personne ne se cache derrière une structure permanente pour éviter toute responsabilité. Nous leur demandons de déterminer entre eux qui sera responsable de verser les droits, mais la responsabilité est conjointe.

M. de Jong: Je me demande ce que cela signifiera pour les pratiques actuellement en vigueur.

M. Racine: Les réseaux qui sont précisés dans la Loi sur la radiodiffusion versent déjà des droits. Le réseau satellite-câble n'en verse pas à défaut d'une définition.

Mme Finestone: Est-ce que vous songez particulièrement à CTV?

M. Racine: Non. Je pense ici aux services satellite-câble, qui ne versent pas de droits actuellement.

Mme Finestone: Est-ce que vous songez à MuchMusic et à TSN?

M. Racine: Oui. C'est à ces services spécialisés que je songe. Comme je l'ai dit, des associations spontanées pourraient se former, car techniquement c'est réalisable. Plusieurs stations pourraient décider de se regrouper pour un téléthon ou un autre genre d'émission et, désormais, elles seraient couvertes.

Mme Finestone: Pour un concert au profit de la cause du sida par exemple, n'est-ce pas?

M. Racine: Oui, ce genre de choses précisément.

M. Beatty: Nous voulons que dès qu'il y a un réseau, il soit traité avec équité, et nous voulons éviter que les gens n'aient recours à un subterfuge en créant ce qui est en fait un réseau, mais qui pourrait échapper aux dispositions de la loi actuelle. Nous voulons garantir un traitement équitable pour tous.

M. Racine: Il me semble qu'ainsi la SOCAN n'aurait pas à essayer de joindre toute une série de personnes qui pourraient dire: non, ce n'est pas moi, c'est un autre, et ainsi de suite. Ceux qui sont conjointement responsables doivent s'entendre entre eux sur le partage de la facture.

M. de Jong: Bien. C'est le processus qui m'inquiète. Nous en sommes à la dernière minute, mais y a-t-il encore des personnes qui seraient affectées par cette mesure d'une façon ou d'une autre et qui n'ont pas eu l'occasion de nous soumettre leur point de vue? Je crains qu'à la dernière minute, sans préavis, on ne les mette devant un fait accompli.

Nous avons déjà rencontré des situations semblables. Nous avons vu ce qui s'est passé au sujet de l'article 6, quand il s'est révélé que les modifications proposées affecteraient le secteur du cinéma, alors que vous-même et vos

[*Texte*]

proposed to clause 6 started to have an impact on the movie industry. My concern is whether what you're bringing in today is going to affect other people who have not had an opportunity of making representation to us. Is something being done to them that we might not even know about? Perhaps a month or a week from now we're going to start hearing from people who have been affected without a chance of representation.

Mr. Racine: The purpose of this amendment is to make sure that all those who transmit a musical work, whether they do it by themselves or in association of fact or legal association, will be covered and that SOCAN will not have to chase after them individually. That's the purpose. Who will be affected? All those who will participate in such association.

The Chairman: Let him take the questions one at a time. Mr. de Jong, are you finished questioning?

Mr. de Jong: It's the same question. Who have you consulted on this? Have you consulted the people in the industry?

Mrs. Finestone: Have you talked to CCTA? Have you talked to CTV? What did they say?

Ms Nicole Cloutier (Senior Counsel, Legal Services, Department of Communications): CCTA is in favour of that amendment.

Mr. de Jong: And CTV?

Ms Cloutier: CTV is aware of the amendment because they—

Mrs. Finestone: Is CAB aware?

Ms Cloutier: CAB were present when CCTA asked for an amendment of that nature.

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. de Jong: Mr. Chairman, in summation, I will say this. If the committee feels that it might be necesary to have a day of consultation, I'm prepared to fly back to Ottawa and to sit Friday morning to deal with this amendment. Perhaps some quick consultation is needed with CTV and other people in the industry, to make certain that they know what we're doing, to give them an opportunity to make representation.

Mrs. Finestone: Mr. Minister, at no time has there been any will to subvert, but I have to tell you there's a level of frustration right now. We have come to an agreement that to meet the needs of the artists, who for so long a time had not been met, we were going to have a musical works amendment that would allow them to collect their dues. This is the second time in the course of our trying to get this done, after you facilitated, in your own office and around a table, discussions with your staff, with the interested people, that we've been frustrated in that undertaking.

All of a sudden your department threw something in here that turned out to be a curve. We looked at that question originally, we addressed that question square on. My concern now—I don't want stop what we wanted to do—is that if we

[*Traduction*]

fonctionnaires, peut-être, et certainement les membres du comité, nous n'en avions pas été informés. Je me demande donc si ce que vous proposez ici aujourd'hui va affecter d'autres personnes qui n'ont pas eu la possibilité de nous présenter leurs commentaires. Ces personnes vont-elles être affectées sans que nous nous en rendions compte? Il est fort possible que dans un mois ou dans une semaine les personnes touchées sans avoir pu présenter leur point de vue nous feront connaître leur sentiment.

M. Racine: Par cet amendement, nous voulons nous assurer que tous ceux qui réalisent la transmission d'une oeuvre musicale, qu'ils le fassent eux-mêmes ou dans le cadre d'une association de fait ou d'une association légale, seront inclus et que la SOCAN n'aura pas à essayer de les approcher individuellement. C'est là l'objectif. Qui sera touché? Tous ceux qui participeront à ce genre d'association.

Le président: Permettez-lui de répondre à une question à la fois. Monsieur de Jong, avez-vous d'autres questions?

M. de Jong: C'est toujours la même question. Qui a été consulté à ce sujet? Avez-vous approché des gens dans ce secteur?

Mme Finestone: Avez-vous parlé à l'Association canadienne de télévision par câble? Avez-vous rencontré le réseau de télévision CTV? Quels ont été leurs commentaires?

Mme Nicole Cloutier (avocate-conseil, Services juridiques, ministère des Communications): L'Association canadienne de télévision par câble est en faveur de cet amendement.

M. de Jong: Et CTV?

Mme Cloutier: CTV est au courant de cet amendement, car. . .

Mme Finestone: Et l'Association canadienne des radiodiffuseurs? Sont-ils au courant?

Mme Cloutier: Cette association était représentée quand l'ACTC a demandé un amendement de cette nature.

Mme Finestone: Oui.

M. de Jong: Bref, monsieur le président, si le comité juge qu'il serait nécessaire d'avoir une autre journée de consultation, je suis prêt à revenir à Ottawa et à examiner cet amendement vendredi matin. On pourrait peut-être se mettre rapidement en rapport avec CTV et d'autres représentants de ce secteur afin de s'assurer qu'ils savent ce que nous faisons et d'avoir l'occasion d'entendre leurs commentaires.

Mme Finestone: Monsieur le ministre, on n'a jamais voulu saper nos efforts, mais je dois vous dire que les frustrations sont évidentes actuellement. Nous avons réussi à satisfaire les besoins des artistes, trop longtemps négligés, et nous allions avoir un amendement concernant les oeuvres musicales qui leur permettrait de percevoir leurs droits. Vous avez facilité les discussions entre les parties intéressées et votre personnel, dans votre bureau et en conférence, mais c'est la deuxième fois que nos efforts en ce sens sont frustrés.

Soudainement, votre ministère nous lance une balle courbe. Dès le début, nous avons abordé cette question de front. Ce que je demande maintenant—je ne veux pas que nos efforts soient bloqués—c'est si les artistes pourront

[*Text*]

don't accept this amendment and we move through and divide the bill up, will the artists, whom we want to see get their dues, get their dues? Is this going to stop them in any way? Is this going to make it difficult for the collectives to work? That's what I want to know.

• 1615

Mr. Beatty: I think the answer is if we can put the bill through in the form as proposed, something that is acceptable to SOCAN, and that includes—

Mrs. Finestone: SOCAN's not the only one, though, Mr. Minister.

Mr. Beatty: But SOCAN is certainly a key player in this, one that represents the creators. But there's a grave injustice that is being done to the creators that has been done for far too long.

What we've attempted to do is to wrestle with a very, very difficult area of the law. We're charting a new course here. That's why there have been as many difficulties as there have been in terms of wrestling with these concepts and exactly what the application would be to individual players. It's why we adopted a process that is really quite unprecedented in terms of the degree of openness and participation by members on all sides of the committee. The bottom line here is it will take, on the part of this committee, an active will to have this legislation in place to help the artist prior to Christmas. Will this significantly assist them? Yes, it will.

Mrs. Finestone: This particular amendment that you have now brought forward today?

Mr. Beatty: Yes. The two amendments we're proposing are key ones in order to try to meet the consensus that has developed as a result of the committee hearings, to try to ensure that the bill is focused, that it doesn't raise all sorts of other issues that make it simply too broad to address before now and the time Parliament rises for Christmas. It gives us a bill that's somewhat more narrow, but one which tries to treat people, who potentially would have to pay royalties, with as much equity as possible so you don't a situation where people, by organizing themselves in a particular way, can escape a burden that would have fallen on them if they'd organized themselves in another way.

Mrs. Finestone: You know, you have put us in a very difficult position. You are the government; you're going to have your way. But I want it to be understood that I find this a really unnecessary harassment at the last minute when there has been this cooperative undertaking. And I'm not laying the blame on anyone's head. It is just to say that this is a totally unnecessary, last-minute kind of constraint.

Mr. Beatty: Let's look at this in a focused way.

Mrs. Finestone: I'm trying to.

[*Translation*]

percevoir leurs droits, ce que nous voulons, si nous n'acceptons pas cet amendement et si nous allons de l'avant et scindons ce projet de loi? Est-ce que cela va les arrêter d'une façon quelconque? Le travail des sociétés de gestion collective sera-t-il plus difficile? C'est cela que je veux savoir.

M. Beatty: Eh bien, si l'on réussit à faire adopter le projet de loi dans la forme proposée, de sorte que ce soit acceptable à la SOCAN, ainsi que. . .

Mme Finestone: Mais, monsieur le ministre, il n'y a pas que la SOCAN.

M. Beatty: Il n'en reste pas moins que la SOCAN est l'une des principales intéressées et que cette organisation représente les créateurs. Il s'agit donc de réparer une grave injustice envers les créateurs qui dure depuis trop longtemps.

Il nous a donc fallu en venir aux prises avec une question de droit très, très complexe. Là, nous faisons oeuvre de pionnier. Voilà pourquoi nous avons eu autant de mal à cerner tous ces concepts et à déterminer quelles en seraient les répercussions pour les intervenants individuels. Nous avons donc décidé de suivre une procédure sans précédent en ce qui concerne le degré d'ouverture et de participation de tous les membres du comité. Mais, en fin de compte, il va falloir que ce comité fasse preuve d'une grande volonté de collaboration si nous voulons faire adopter ce projet de loi avant Noël, au profit de tous les artistes. Est-ce que ceci va les aider? Oui, absolument.

Mme Finestone: Vous parlez de l'amendement que vous avez déposé aujourd'hui?

M. Beatty: Oui, les deux amendements que nous vous proposons aujourd'hui sont primordiaux si nous voulons vraiment respecter le consensus qui s'est dégagé dans le cadre des audiences du comité et nous assurer que le projet de loi s'en tienne à l'essentiel et ne crée pas toutes sortes d'autres difficultés qui sont à ce point complexes que nous n'arriverons certainement pas à les régler avant l'ajournement du Parlement. Nous nous retrouvons, par conséquent, avec un projet de loi d'application moins générale, mais qui garantira un traitement aussi équitable que possible à tous ceux qui pourraient avoir à payer des redevances, afin que certaines personnes qui décident de s'organiser autrement ne puissent profiter d'échappatoires que nous aurions créées involontairement.

Mme Finestone: Vous nous mettez dans une situation très difficile, vous savez. Vous faites partie du gouvernement; vous savez très bien que vous allez réussir à nous imposer votre volonté. Je tiens donc à vous dire qu'en ce qui me concerne, ce changement de dernière minute n'est ni nécessaire, ni commode, surtout que toutes les parties se sont engagées à collaborer le plus possible. Remarquez bien que je ne fais de reproches à personne. Je tiens simplement à vous dire qu'à mon avis, nous aurions très bien pu nous passer de cette contrainte que vous cherchez à nous imposer à la dernière minute.

M. Beatty: Essayons de nous concentrer sur nos objectifs.

Mme Finestone: C'est justement ce que j'essaie de faire.

[*Texte*]

Mr. Beatty: Mrs. Finestone, if you decide that you do not want to see this through before Christmas, you've every ability to prevent that from happening.

Mrs. Finestone: Don't you dare say that, Mr. Minister. I have done everything to enable this to go through.

Mr. Beatty: So don't suggest a matter of harassment here of some sort. You're not being prevented from studying this; you're not being prevented from blocking it from going through if you're not satisfied.

Mrs. Finestone: There's a bell going that's preventing me from having a security of medical health services in my country. That's where I have to go.

Mr. Beatty: Let's not drag medicare into the debate on this.

Mrs. Finestone: That is what the bell is for; it is for medicare.

Why could you not have used the language or the suggestion put forward by the CCTA with respect to the network?

Mr. Racine: The purpose of this amendment is to make sure SOCAN will be able to collect. We are meeting the suggestion that CCTA made. We covered that. They're preoccupied with their own networks, and we are preoccupied with other kinds of networks for which they have no responsibility, with which they have no association, but which can be formed any time by anybody wishing to associate together.

CAB, CCTA, deal with one kind of network, those who are covered by the broadcasting act or those who are in fact satellite to cable services, and we have to take into account the total reality, not only those people who deal with CCTA, with the CAB. We thought it would be useful, in addition to all these groups dealt with by the CAB and the CCTA, to take into consideration that there might be a spontaneous, unchartered association, and that it would be unfair to force SOCAN to be running after each of them individually.

Mrs. Finestone: Why didn't you think of that when you were doing the bill?

Mr. Racine: You raised the question the last time we were here. It was a very good question. That, yes, there was a definition of network in the broadcasting act and that it would be easier if we were to cover all the services that exist. We took that suggestion, and CCTA of course endorsed it. We agreed with them.

• 1620

We also went a little beyond what the CCTA talked to us about, because, unlike them, we also have an interest in ensuring that SOCAN won't have to run after all of the rabbits all at once. So that is the reason.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame Finestone, si vous décidez que vous ne souhaitez pas l'adoption du projet de loi avant Noël, vous êtes tout à fait en mesure d'en venir à vos fins.

Mme Finestone: Cette réflexion est tout à fait déplacée, monsieur le ministre. Au contraire, j'ai fait l'impossible pour accélérer les choses.

M. Beatty: Ne nous parlez donc pas de contrainte, à ce moment-là. Personne ne vous empêche de poursuivre votre étude; personne ne vous empêche non plus d'empêcher son adoption, si vous n'en êtes pas satisfaite.

Mme Finestone: Eh bien, il y a une sonnerie qui me rappelle qu'on veut m'empêcher d'avoir accès à des soins médicaux sûrs au Canada. Voilà ce qui me préoccupe.

M. Beatty: Ne parlons donc pas des soins médicaux.

Mme Finestone: Pourtant, c'est bien pour cela que se fait entendre actuellement la sonnerie; pour qu'on aille parler des soins médicaux.

Qu'est-ce qui vous a empêchés de reprendre la formulation proposée par l'ACTC en ce qui concerne le réseau?

M. Racine: L'objet de cet amendement est de nous assurer que la SOCAN sera justement en mesure de percevoir des droits. Nous suivons donc la recommandation de l'ACTC. Cette dernière se préoccupe de ses propres réseaux, alors que nous, nous nous préoccupons d'autres types de réseaux qui ne relèvent pas de l'ACTC, qui n'ont absolument rien à voir avec elle et qui peuvent être créés à n'importe quel moment par des personnes qui cherchent à former une association.

L'ACR et l'ACTC sont concernées par un type de réseau, c'est-à-dire ceux qui relèvent de la Loi sur la radiodiffusion ou qui offrent des services satellite-câble, alors que nous, nous devons tenir compte de l'environnement global, et non seulement de ceux qui traitent avec l'ACTC et l'ACR. Voilà pourquoi nous avons jugé utile de tenir compte de la situation non seulement de groupes qui sont membres de l'ACR et de l'ACTC, mais aussi d'autres groupes ou particuliers qui décideraient spontanément de former une association non encore reconnue, de sorte que la SOCAN serait obligée chaque fois d'assumer la responsabilité de leur faire respecter les règlements.

Mme Finestone: Pourquoi n'y avez-vous pas pensé au moment de rédiger le projet de loi?

M. Racine: Vous nous avez posé cette même question lors de notre dernière comparution. C'était d'ailleurs une très bonne question. On nous avait dit que la Loi sur la radiodiffusion comportait déjà une définition du terme réseau et qu'il serait plus facile de couvrir de cette manière tous les services qui existent actuellement. Nous avons décidé de suivre cette recommandation, et l'ACTC était évidemment d'accord. Nous étions tous les deux d'accord là-dessus.

En réalité, par rapport à la recommandation de l'ACTC, nous avons décidé d'aller un petit peu plus loin, car, à la différence de cette association, il nous incombe de nous assurer que la SOCAN ne sera pas obligée de chasser tous les lapins en même temps. Voilà donc notre raisonnement.

[*Text*]

Mr. Beatty: CCTA pointed out a valid concern, but they went as far as their concern existed, and what we wanted to do was ensure that the amendment we made dealt with the totality of the problem.

Clause 2 as amended agreed to

Clause 3 agreed to

The Chairman: We have an amendment to clause 4.

Mrs. Finestone: What is the amendment to clause 4?

The Chairman: My colleagues, we have barely ten minutes. It takes us seven minutes to get to the House. I am going to suspend this committee until we can go and vote in the House, and then we will reconvene immediately after the vote. So we will suspend this committee until then.

• 1622

[*Translation*]

M. Beatty: L'ACTC a soulevé une préoccupation tout à fait valable, et elle s'est contentée de protéger ses propres intérêts, alors que nous, de notre côté, nous avons voulu nous assurer que l'amendement proposé aborderait tous les aspects du problème.

L'article 2 modifié est adopté

L'article 3 est adopté

Le président: Nous avons un amendement à l'article 4.

Mme Finestone: Quel est l'amendement à l'article 4?

Le président: Chers collègues, il nous reste à peine dix minutes. Or, il faut sept minutes pour se rendre à la Chambre. Je vais donc suspendre les travaux du comité pour nous permettre d'aller voter à la Chambre, et nous allons reprendre aussitôt après. Les travaux du comité sont donc suspendus en attendant.

• 1710

The Chairman: Colleagues, we are resuming our discussions on clause 4 and amendment G-2.

Mme Roy-Arcelin: Je propose que l'article 4 du projet de loi C-88 soit modifié par substitution, à la ligne 10, page 3, de ce qui suit:

4. (1) L'article 67.2 de la même loi est modifié par insertion, après le paragraphe (1), de ce qui suit:

Taux préférentiel

(1.1) La Commission est tenue, lorsqu'elle certifie le projet de tarif conformément au paragraphe (1), de fixer des droits à un taux préférentiel pour les petits systèmes de transmission par fil.

Règlement

(1.2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir «petit système de transmission par fil».

L.R., ch. 10 (4e suppl.), art. 12

(2) Le paragraphe 67.2(3) de la même loi

The Chairman: Shall the amendment carry?

Mrs. Finestone: I have a question. Out of curiosity and for the record perhaps, what constitutes a small retransmission system? And how many systems? Does the government know that? Under the retransmission rights—

Ms Bouvet: The transmission system?

Mme Finestone: Combien de petits systèmes seraient en dehors de ce projet de loi avec la proposition?

M. Racine: Ce sera défini par règlement.

Mme Finestone: Ce n'est pas ma question. Combien de systèmes seraient touchés par cet amendement?

Le président: Chers collègues, nous reprenons notre discussion de l'article 4 et de l'amendement G-2.

Mrs. Roy-Arcelin: I move that clause 4 of Bill C-88 be amended by striking out line 11 on page 3 and substituting the following:

4. (1) Section 67.2 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subsection (1) thereof, the following subsections:

Preferential royalty rate

(1.1) The Board shall, in certifying a statement as approved under paragraph (1)(a), ensure that there is a preferential royalty rate for small cable transmission systems.

Regulations

(1.2) The Governor in Council may make regulations defining "small cable transmission system" for the purpose of subsection (1.1).

R.S., c.10 (4th Supp.), s. 12

(2) Subsection 67.2(3) of the said Act is

Le président: L'amendement est-il adopté?

Mme Finestone: J'ai d'abord une question à poser. Par curiosité, et pour clarifier la question aux fins du compte rendu, pourrait-on me dire en quoi consiste un petit système de transmission par fil? De combien de systèmes s'agit-il? Le gouvernement dispose-t-il de cette information? En ce qui concerne les droits de retransmission...

Mme Bouvet: Vous parlez du système de transmission?

Mrs. Finestone: How many small systems would not be affected by this amendment to the Bill?

Mr. Racine: Well, that will be defined in the regulations.

Mrs. Finestone: That is not my question. I am asking how many systems will be affected by this amendment?

[*Texte*]

M. Racine: Combien de petits systèmes de câble y aurait-il?

Mme Finestone: C'est exact.

M. Racine: Cela dépendra du critère qu'on va choisir par règlement. On peut décider, par exemple, que ce sera moins de 2 000 abonnés ou 1 000 abonnés. Cela peut être beaucoup plus élevé. On peut décider d'aller en bas de 25 000 abonnés. Tout dépendra du critère qu'on choisira.

Mme Finestone: C'est exact. C'est parce que...

M. Racine: Pour la retransmission, c'est 1 000 abonnés.

Mme Finestone: Monsieur le ministre, pendant toutes les négociations sur le sujet des droits de retransmission, toutes ces questions-là ont été abordées. J'ai voulu apporter un amendement, mais c'est en dehors de la question qui nous occupe aujourd'hui. À ce moment-là, vous avez établi certains critères. Je voudrais m'assurer qu'il n'y aura pas tout un changement de critères qui entrera en ligne de compte. C'est tout.

Qu'est-ce que cela veut dire, madame?

Mme Cloutier: En fait, il n'y aura pas de critères, parce que ce n'est pas en vertu de... Tout ce qu'on veut faire, c'est s'assurer que les petits systèmes de transmission par fil pourront bénéficier d'un taux préférentiel. Cela ne touche en aucun cas certains critères. Il faudrait à ce moment-là donner d'autres pouvoirs au gouverneur en conseil pour qu'il puisse émettre des critères à la Commission du droit d'auteur, ce qui n'est pas le but de cela.

Mme Finestone: Ce n'est pas cela.

Never mind. What I was trying to explain to you was that we already had made a determination, under the retransmission rights, when we were doing the free trade agreement. When you brought that amendment in there was a discussion around the avoidance of burden on small retransmission systems. All I am saying is that I hope this doesn't go beyond the scope of that. That's all.

Mr. Racine: Your point is well taken. The criterion we have in mind is exactly the same—1,000 subscribers or less.

Mrs. Finestone: Thank you for the clarity.

• 1715

The Chairman: I take it the questioning is over.

Amendment agreed to

Clause 4 as amended agreed to

Clause 5 agreed to

On clause 6

Mrs. Finestone: Do we not have an amendment?

Mme Roy-Arcelin: On ne m'a pas donné d'amendement. Il est là, mais il n'est pas traduit.

Mrs. Finestone: Okay, good.

[*Traduction*]

Mr. Racine: How many small cable systems will be affected?

Mrs. Finestone: Yes, exactly.

Mr. Racine: Well, it all depends on the criterion we decide to use for the regulations. We might decide, for instance, that it will be less than 2,000 or 1,000 subscribers. Or, it could be much higher. We may decide to establish the cut-off at 25,000 subscribers. It all depends on what criterion we set.

Mrs. Finestone: Yes, exactly. The reason is...

Mr. Racine: For retransmission, it's 1,000 subscribers.

Mrs. Finestone: Minister, all of these issues were adressed during the negotiations on retransmission rights. I wanted to bring forward an amendment, but it is beyond the scope of the issue we're dealing with today. At that time, you did in fact set certain criteria. I simply want to be certain that this will not entail changes to those criteria. That's all.

What exactly does this mean?

Mrs. Cloutier: Actually, there will be no criteria, because... What we are trying to do is ensure that small cable transmission systems will be able to benefit from a preferential rate. So, this has nothing to do with the criteria. The governor in council will actually have to be entrusted with additional powers for the purpose of issuing criteria to the Copyright Board—which is not at all the purpose of this amendment.

Mrs. Finestone: That is not the purpose, you say.

Ce n'est pas grave. Je cherchais simplement à vous expliquer que nous avons déjà établi certains critères en ce qui concerne les droits de retransmission au moment de négocier l'Accord de libre-échange. Lorsque vous avez déposé cet amendement, nous avons discuté de la possibilité d'épargner un fardeau trop lourd aux petits systèmes de transmission par fil. J'espère simplement que ce que vous proposez ici ne va pas au-delà de ce qui a déjà été convenu. C'est tout.

M. Racine: Je comprends très bien ce que vous dites. Nous envisageons d'établir exactement le même critère—c'est-à-dire 1 000 abonnés ou moins.

Mme Finestone: Je vous remercie de cette mise au point.

Le président: Je présume que vous n'avez plus de questions à poser.

L'amendement est adopté

L'article 4 modifié est adopté

L'article 5 est adopté

Article 6

Mme Finestone: N'y a-t-il pas un amendement?

Mrs. Roy-Arcelin: I have been given no amendment. There is one, but it is not translated.

Mme Finestone: D'accord.

[*Text*]

The Chairman: All right. I guess no amendment will be needed. All we will have to do is vote against clause 6 and it is deleted.

Clause 6 negatived

Clauses 7 and 8 agreed to

The Chairman: I am going to give you the floor, Madam Finestone.

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, I would ask the indulgence of my colleagues and I hope I will get their unanimous consent on two issues: first of all, if we could reopen the question of clause 2, because having voted against clause 6, in essence, there is the need, if you will eventually follow my logic, to vote against proposed subsection (1.6) of clause 2 because it is a consequential amendment to our having presently voted against clause 6.

In the second instance, on behalf of the CCTA, the CAB, and CTV, I would like to have an opportunity early tomorrow to consult with them on the content of the amendments presented by the minister which you ruled non-receivable in a sense. This committee has overruled the chair. I would like the committee to understand that it would be, at the minister's acceptance, a better procedure, seeing as how we have worked so hard together all along to see if we can find any... If there is any disapproval then the minister is in a position to explain, and I am in a position, as probably the minister's staff will be, to bring any concerns to the attention of all of us who have worked on this bill up until now.

If the minister would care to comment...

Mr. Beatty: Mr. Chairman, what we tried to do from the outset is to proceed with an element of collegiality. I think Mrs. Finestone raises the point that she didn't have the opportunity to have the amendment for a sufficient period of time to do whatever consultations she would like to have done. It is certainly acceptable to me to take at least overnight to give her the opportunity to do those consultations and have the committee revisit this tomorrow.

We believe it is a good amendment, but I think it is also appropriate, in keeping with the spirit we have followed to date of trying to operate in a collaborative way, that we also show this flexibility. I would ask the indulgence of my colleagues on the committee for that.

Mrs. Finestone: Thank you, Mr. Minister.

The Chairman: I take it there is a conversation here, and I don't mind this. I am going to recognize you in just a moment. I want to have this continue here.

Mrs. Finestone: Please go ahead.

M. Hogue (Outremont): Monsieur le président, en ce qui concerne la question soulevée par M^me^ Finestone, ma collègue de Mont-Royal, je veux bien comprendre que, comme le ministre le dit, nous avons tous travaillé depuis

[*Translation*]

Le président: Très bien. Nous n'avons donc pas besoin d'amendement. Il suffit de voter contre l'article 6, et il sera automatiquement supprimé.

L'article 6 est rejeté

Les articles 7 et 8 sont adoptés

Le président: Je vous donne la parole, madame Finestone.

Mme Finestone: Monsieur le président, je demanderais à mes collègues de faire preuve d'indulgence en acceptant, à l'unanimité, de faire deux choses bien précises: d'abord, de rouvrir le débat sur l'article 2: puisque nous avons voté contre l'article 6, vous conviendrez avec moi, si vous arrivez à suivre ma logique, qu'il faut maintenant voter contre le paragraphe (1.6) de l'article 2, car il s'agit là d'un amendement corrélatif à l'article 6.

Deuxièmement, j'aimerais avoir l'occasion demain matin de consulter l'ACTC, l'ACR et CTV sur les amendements déposés par le ministre que vous avez jugés irrecevables, dans une certaine mesure. Le comité a décidé de ne pas suivre la recommandation du président. Le comité doit comprendre que si le ministre acceptait, ce serait une bien meilleure solution, étant donné que nous avons réussi jusqu'à maintenant à travailler en étroite collaboration pour voir... Si le ministre n'est pas d'accord, il pourra nous expliquer pourquoi, et pour ma part—bien que le personnel du ministre soit probablement tout aussi capable de le faire que moi—j'essayerai d'attirer l'attention du comité, qui a déployé beaucoup d'efforts jusqu'à maintenant pour faire le meilleur travail possible, sur les difficultés éventuelles que cela pourrait créer.

Si le ministre veut bien me faire part de sa réaction...

M. Beatty: Monsieur le président, depuis le début, nous cherchons à collaborer le plus possible avec les membres du comité. M^me^ Finestone nous dit qu'elle n'a pas eu suffisamment de temps pour tenir les consultations qui lui semblent appropriées au sujet de cet amendement. Eh bien, je suis tout à fait disposé à lui donner jusqu'à demain pour tenir ces consultations; le comité pourra donc revoir la question demain.

En ce qui nous concerne, c'est un bon amendement, mais en même temps, nous trouvons tout à fait normal, étant donné l'esprit de collaboration qui a caractérisé jusqu'à maintenant notre travail, de faire preuve d'une certaine souplesse. Je demande donc l'indulgence de mes collègues du comité à cet égard.

Mme Finestone: Merci, monsieur le ministre.

Le président: Il me semble entendre une conversation là-bas, mais ce n'est pas grave. Je vais vous donner la parole dans quelques instants, mais j'aimerais d'abord qu'on finisse cette discussion.

Mme Finestone: Allez-y.

Mr. Hogue (Outremont): Mr. Chairman, with respect to the issue raised by Mrs. Finestone, my colleague from Mount Royal, I fully understand, as the Minister himself mentioned, that we have managed over the past few years to move the

[*Texte*]

quelques années dans une démarche et dans un climat de collégialité et de confiance. Il est possible que demain, madame Finestone, je ne puisse pas être présent. J'essaie de restructurer mon temps et je voudrais, tout en faisant confiance à tous comme on le fait depuis un certain temps, vérifier si votre position est une question de teinte. Est-ce que c'est mineur? Est-ce que c'est majeur? Est-ce que ce sont des éclaircissements personnels que vous voulez avoir? Cela se fait toujours dans un climat de confiance.

• 1720

Mme Finestone: Oui. Permettez-moi de vous répondre. Cela servira aussi un peu de réponse au ministre.

In a sense, because the chair ruled this outside of the scope of the law, it made me very uncomfortable to argue or vote in favour of going ahead. I personally feel that a bill should be presented in its entirety. On the other hand, when errors in drafting—such as the error on musical works—were not repaired at the time that we were doing the copyright law, there were consequences of a negative matter to the artist whose interests we are trying to serve.

Rather than sitting on a technicality of the fact that the minister's staff brought it in outside of the scope of the bill, I'm prepared to go along with that fact. However, I want to make sure that the people it impacts upon haven't got some kind of other considerations, which I may have missed, as I'm not an exprert. I think it's only fair. We've consulted with them all along. They should have the opportunity to make observations and I will bring back what they've had to say to this committee. I may agree that there are negative aspects that I didn't see.

I see this as being fine, but it was outside of the right procedure. If it's outside of the right procedure, but it's going to do the right thing for the artist, then that's fine with me. I'm prepared to make that exception. However, if it's not and I don't understand it and I don't know and I haven't consulted, then I didn't want to take that chance.

M. Hogue: Je veux bien comprendre, madame Finestone, qu'il y a au ministère des personnes habilitées à répondre à nos préoccupations et à faire des cheminements professionnels et quasi individuels lorsque c'est nécessaire.

You want to do your own questioning.

Mrs. Finestone: No, Dr. Hogue, the problem was when we asked the minister's staff—

Mr. Hogue: I understood.

Mrs. Finestone: The minister's staff didn't consult. It gives the minister's staff the same opportunity to consult as it gives me, that's the point.

[*Traduction*]

process ahead in a spirit of cooperation and trust. However, Mrs. Finestone, it is possible that I may not be able to attend tomorrow. I am trying to reschedule my activities, but at the same time, while I have the utmost faith in all of you, and have for some time now, I would be interested in knowing whether we are in fact talking about fine tuning. Are we dealing with a minor problem? A major problem? Are you seeking clarification on your own personal behalf? Again, I put these questions to you in a spirit of cooperation and trust.

Mrs. Finestone: Yes. Let me try to answer your question. It will also clarify the situation for the Minister.

Étant donné que le président a décidé que cette question ne relevait pas du projet de loi, dans un sens, je ne me suis pas vraiment crue autorisée à continuer à le défendre. J'estime, personnellement, qu'un projet de loi doit être aussi complet que possible lors de son dépôt. Par contre, lorsque des erreurs de rédaction—comme celles qui concernaient les oeuvres musicales—n'ont pas été corrigées pendant notre examen du projet de loi sur le droit d'auteur, les artistes que nous essayons de défendre ont subi le contrecoup de ces erreurs.

Par conséquent, plutôt que de faire opposition simplement parce que le personnel du ministre nous propose quelque chose qui dépasse la portée du projet de loi, je vais au contraire donner mon aval à cet amendement. Je veux m'assurer, cependant, que ceux qui vont être touchés par ce changement n'ont pas d'autres préoccupations valables à cet égard, préoccupations auxquelles je peux ne pas être sensible, puisque je ne suis pas experte. C'est une simple question de justice, en ce qui me concerne. Nous les avons toujours consultés jusqu'à maintenant. Donc, il est normal de leur donner l'occasion de se prononcer là-dessus, et je m'engage à vous faire part de leurs observations. Je serai peut-être d'accord avec eux pour dire que cet amendement risque d'avoir des conséquences négatives auxquelles je n'avais pas songé.

Donc, je ne m'oppose pas à la procédure qu'on propose, bien que ce ne soit pas la procédure normale. Mais s'il faut suivre une autre procédure pour défendre les intérêts des artistes, ce n'est pas moi qui vais m'y opposer. Je suis tout à fait disposée à faire une exception. Mais si cet amendement ne défend pas les intérêts des artistes et si je ne suis pas sûre de son incidence, puisque je ne les ai pas encore consultés, eh bien, je préfère ne pas prendre de risque.

Mr. Hogue: Yes, Mrs. Finestone, but I wanted to be clear that there are people in the Department who are in a position to respond to our concerns and make whatever professional and, if need be, individual inquiries as may be necessary in order to do so.

Mais vous préférez tenir vos propres consultations.

Mme Finestone: Non, monsieur Hogue; le problème, c'est que quand nous avons demandé au personnel du ministre...

M. Hogue: J'ai bien compris.

Mme Finestone: En réalité, le personnel du ministre n'a consulté personne. Donc, le personnel du ministre et moi-même aurons tous les deux l'occasion de tenir des consultations; voilà l'objet de cette demande.

[*Text*]

M. Hogue: Bon!

Mrs. Finestone: Unfortunately, the time that they finished last night was too late to allow for the consultation, so it gives both the minister's staff and me and my staff, who have worked very hard on this, the time to assure that everything is okay.

Mr. Hogue: So it's not a question of questioning the specialists or the people working in the department, it's for you to make your own phone calls and get the answers you're looking for.

Mrs. Finestone: No, I want the minister's staff to do the same thing, because—

Mr. Hogue: Okay.

Mme Roy-Arcelin: Monsieur le président, je pense que c'est une demande légitime. M. le ministre a donné de bonnes explications. Je pense que tout le monde est d'accord qu'on revienne demain ou selon le programme que le président pourra nous donner.

M. Hogue: Monsieur le président, je veux bien être d'accord avec ma collègue, mais dans la mesure où il est clair que le cheminement de M^me^ Finestone n'est pas un cheminement. . .

Mme Finestone: Trouvez-vous que je suis mesquine?

M. Hogue: Non, non, non! C'est justement cela que je veux faire ressortir. C'est un cheminement personnel. D'ailleurs, comme le ministre l'a dit, cela m'apparaît fondamental. Depuis plusieurs années, on travaille ensemble à ce Comité dans une démarche de collégialité. Si vous faites vos téléphones pour des buts personnels, ça va. Si des téléphones se font parce qu'il y a du questionnement, je pourrais, moi aussi, avoir les mêmes velléités.

I want to trust the people.

Mrs. Finestone: Me too.

Mr. Hogue: I know that you feel that same.

C'est dans ces conditions que j'accepte.

The Chairman: She feels the same. I'm going to take this in two parts. We must have unanimous consent. Can we agree to reopen clause 2?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Agreed. Let the record show that it was unanimous.

I think now that we have decided to reopen clause 2, I propose to deal with that reopened clause when we come back tomorrow. The chair has made inquiries, and we will be able to meet tomorrow afternoon at 3:30 p.m. in Room 371, West Block.

• 1725

I would propose at this point to adjourn the meeting, to come back with clause 2 reopened. At that time I will consider any suggestions you might have with regard to clause 2.

[*Translation*]

Mr. Hogue: I see!

Mme Finestone: Malheureusement, ils ont fini trop tard hier soir pour nous permettre de tenir ces consultations, et cette petite interruption permettra donc au personnel du ministre, ainsi qu'à moi-même et à mon personnel, qui avons beaucoup travaillé là-dessus, de nous assurer que tout va bien.

M. Hogue: Donc, vous ne cherchez pas à interroger les experts ou les représentants du ministère; vous voulez plutôt faire vos propres appels téléphoniques pour obtenir les réponses que vous cherchez.

Mme Finestone: Non, je tiens à ce que le personnel du ministre fasse la même chose, car. . .

M. Hogue: Très bien.

Mrs. Roy-Arcelin: Mr. Chairman, I think this is a legitimate request. The Minister has already given us an adequate explanation. I think everyone is prepared to agree that we come back to this issue tomorrow, or whenever the Chairman so determines.

Mr. Hogue: Mr. Chairman, I am perfectly prepared to agree with my colleague on this issue, as long as it is made clear that what Mrs. Finestone is proposing to do. . .

Mrs. Finestone: Do you think I'm being petty?

Mr. Hogue: No, absolutely not! And that's precisely the point I wanted to make. This really is a personal concern. At the same time, as the Minister himself pointed out, it is absolutely fundamental. We have been working together on this committee now for some years in as collegial fashion as possible. If the reason you want to make these phone calls is because of personal concerns of your own, then I have no objection. However, if phone calls are to be made because some people are questioning the whole thing, then I, too, might feel an inclination to do the same.

Je veux pouvoir faire confiance aux gens.

Mme Finestone: Moi aussi.

M. Hogue: Je sais que vous êtes du même avis.

If that is understood, I am perfectly prepared to go along with it.

Le président: Oui, elle est du même avis. Nous allons faire cela en deux étapes. D'abord, il faut le consentement unanime des membres pour rouvrir le débat sur l'article 2. Les membres sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord:

Le président: Très bien. Que le compte rendu indique que cette demande a été acceptée à l'unanimité.

Puisque nous avons décidé de rouvrir l'article 2, je vais maintenant suggérer que nous le fassions demain. M'étant déjà renseigné sur la question, je suis maintenant en mesure de dire que nous allons pouvoir nous réunir demain après-midi à 15h30, dans la salle 371 de l'Édifice de l'ouest.

J'ai donc l'intention de lever la séance maintenant, et nous allons reprendre notre examen de l'article 2 demain. Je pourrai alors étudier vos suggestions relatives à l'article 2.

[*Texte*]

Mrs. Finestone: May I have some direction from the chair?

The Chairman: Yes.

Mrs. Finestone: I'm sorry if I seem to be thick-headed. In light of the fact you have ruled it outside the scope of the bill, when you reopen it again tomorrow, is the question again posed that you declare it outside the scope of the bill?

The Chairman: The answer is yes.

Mrs. Finestone: Then if we want to move forward on it, because it doesn't create any difficulties for the industry, we would accept the amendment. If I find there are some serious concerns, what is the procedure? Do I not reopen the clause, or do I—

The Chairman: No. You have voted now. You've unanimously agreed to reopen the clause tomorrow. That is a *fait accompli*.

Mrs. Finestone: I mean after you declare it out of order again.

The Chairman: After it is declared out of order, then we'll go through the same procedure. And if you, in your wisdom, would like to overrule the chair, then the chair will be overruled. Then the amendment or amendments will be put to clause 2. At that time we'll either accept the amendments or reject them, at the pleasure of the committee.

Mr. Beatty: Mr. Chairman, the decision that was made by the committee—and it's very much in your hands, I'm not a member of the committee—was to reopen the issue of clause 2, not to rescind the vote that was taken by the committee.

The Chairman: Those are the words I used: "to reopen". That's all I said.

Mr. Beatty: But the vote that was taken by the committee to permit the moving of the motion was not rescinded in simply reopening the clause. If amendments were proposed to that clause that raised questions in your mind as to whether they were in order or out of order, it would be appropriate at that time for you to rule on any proposed amendments.

The Chairman: That is correct.

Mr. Beatty: But I don't think it's necessary for the committee to take a decision that they're going to undo the vote they had in allowing the clause to be put.

The Chairman: I never suggested what the committee would do. All I suggested was that clause 2 will be reopenend. What the committee wants to do tomorrow, I'm at the—

Mr. Beatty: But Mrs. Finestone's question to you was does this mean you again tomorrow rule a second time.

The Chairman: I will rule on whatever amendments are there. I will rule on whatever amendments are before me when clause 2 is reopened.

Mr. Beatty: Essentially what we've done with regard to clause 2 is simply reopen the vote that was taken on the amendment, but not on the issue of whether the amendment was admissible.

[*Traduction*]

Mme Finestone: Puis-je demander conseil au président?

Le président: Oui.

Mme Finestone: Excusez mon incompréhension. Vous avez déclaré tout à l'heure que cet amendement dépassait la portée du projet de loi, et je me demande donc si nous allons devoir aborder de nouveau cette question de la portée du projet de loi demain, au moment de rouvrir le débat là-dessus.

Le président: La réponse à votre question est oui.

Mme Finestone: Donc, s'il ne pose pas de problèmes pour l'industrie et si nous voulons régler le problème rapidement, il suffirait que nous adoptions l'amendement. Mais si j'apprends entre temps qu'il pose certaines difficultés, quelle est la procédure à suivre à ce moment-là? Dois-je demander la réouverture du débat sur cet article, ou plutôt. . .

Le président: Non. Vous avez déjà voté. Vous étiez tous d'accord pour rouvrir le débat sur cet article demain. C'est déjà un fait accompli.

Mme Finestone: Oui, mais une fois que vous l'aurez déclaré irrecevable une deuxième fois, que dois-je faire?

Le président: Une fois qu'il aura été jugé irrecevable, nous allons suivre exactement la même procédure. Par contre, si vous jugez plus sage de rejeter la décision du président, eh bien, la décision du président sera rejetée. À ce moment-là, on proposera l'amendement ou les amendements visant l'article 2. Ce sera ensuite au comité de les accepter ou de les rejeter.

M. Beatty: Monsieur le président, le comité a décidé tout à l'heure—et c'est lui qui doit avoir le dernier mot, puisque je ne suis pas membre du comité—de rouvrir le débat sur l'article 2, et non d'infirmer les résultats du vote précédent.

Le président: Moi, j'ai bien dit: «rouvrir le débat». C'est tout ce que j'ai dit.

M. Beatty: Mais le fait de rouvrir le débat sur cet article ne signifie pas qu'on infirme les résultats du vote qui s'est déroulé tout à l'heure. Si des amendements devaient être proposés qui susciteraient des doutes dans votre esprit en ce qui concerne leur recevabilité, il serait tout à fait normal que vous vous prononciez à ce moment-là sur la recevabilité ou non des amendements proposés.

Le président: C'est exact.

M. Beatty: Mais je ne pense pas que le comité soit obligé d'infirmer les résultats du vote précédent pour permettre de rouvrir le débat sur cet article.

Le président: Je n'ai jamais précisé ce que le comité devait faire. J'ai simplement dit qu'on devait rouvrir le débat sur l'article 2. Je m'en remets à la volonté du comité en ce qui concerne la procédure à suivre. . .

M. Beatty: Mais M^me^ Finestone vous a demandé si vous deviez vous prononcer demain de nouveau sur la recevabilité de l'amendement.

Le président: Je vais me prononcer sur la recevabilité de tous les amendements qui vont être proposés—je le ferai au moment où nous rouvrirons le débat sur l'article 2.

M. Beatty: Donc, en ce qui concerne l'article 2, nous avons essentiellement rouvert le vote sur l'amendement, au lieu de rouvrir le débat sur l'admissibilité ou non de l'amendement.

[*Text*]

M. Hogue: C'est pourquoi j'ai posé ma question, monsieur le président.

The Chairman: When we reopen a clause, if you vote to rescind the motion, then it'll be rescinded if it carries. If another amendment is put in at that time, a different amendment, I will make a ruling on the amendment, if it is necessary. Is that understood?

Mr. Beatty: Yes.

Mrs. Clancy: I had two problems when I walked in here this afternoon. One was the "beyond the scope of the bill" problem, and the other was not knowing whether the consultations had taken place. Certainly, as with everybody else here, I want to see this bill passed, because this is what the industry wants, and it creates an injustice if it is not passed. However, those from Dalhousie law school will come back to haunt me if I can't vote for something if it's beyond the scope of the bill. Are you people going to be looking into that aspect before you come back tomorrow?

Mr. Beatty: Into the aspect of whether or not—

Mrs. Clancy: Of it being beyond the scope of the bill.

Mr. Beatty: That, of course, is a decision the chair of the committee has to take. The committee has decided to appeal the chair's decision and to overrule the chair's decision on that.

Mrs. Clancy: I understand all that.

Mr. Beatty: What we're essentially doing is looking at the amendment as it stands, giving overnight for members of the committee to consult with whomever they would like.

Mrs. Clancy: I think you missed my point, Mr. Minister. The heart of the bill, the spirit of the bill, is not what is bothering me here. If we get the response from the various groups we've mentioned—you people and Mrs. Finestone's office—that's fine with me on the spirit. I'm talking about the actual procedural content of the bill. There's no point in passing legislation that's screwed up. Are you people in your ultimate wisdom, as the drafters of the bill, going to have a look at this problem and maybe come back with something that helps on this too?

• 1730

Mr. Beatty: Ms Clancy, I don't see how we can resolve that particular issue. What we're hoping to do with this amendment is to make a substantive change. We recognize that to do this we're going to need the consent of all the members in the House, obviously, and we need the consent of a majority in the committee, as was given earlier. Members of the committee and members of the House will simply have to weigh it in terms of its merits. The House has the ability—

Mrs. Clancy: I'm aware of all that. You don't have to explain it to me. It's just the difference I want to know. . .you are still staying in this ballpark.

[*Translation*]

Mr. Hogue: That is why I asked my question earlier, Mr. Chairman.

Le président: Si nous décidons de reprendre le débat sur cet article, si le comité décide d'annuler la motion, l'article en question sera bel et bien annulé, si la motion est adoptée. Si un autre amendement—un amendement différent—est proposé en même temps, je vais peut-être devoir me prononcer sur la recevabilité ou non de cet amendement. Vous me suivez?

M. Beatty: Oui.

Mme Clancy: J'avais deux problèmes en arrivant cet après-midi. D'abord, la décision du président concernant la recevabilité de l'amendement, et deuxièmement, le fait de ne pas savoir si les consultations avaient déjà eu lieu ou non. Comme tous les autres députés ici présents, je tiens à ce que ce projet de loi soit adopté dans les meilleurs délais, car c'est justement ce que souhaite l'industrie, et ce serait injuste de ne pas l'adopter à ce moment-là. Cependant, j'aurai à tout jamais la hantise d'avoir déçu mes ex-collègues de la faculté de droit de l'université Dalhousie si je me crois obligée de voter contre un amendement tout simplement parce qu'il dépasse la portée du projet de loi. Avez-vous l'intention de vous renseigner sur la question avant la séance de demain?

M. Beatty: Sur la question de savoir si. . .

Mme Clancy: Cet amendement dépasse réellement la portée du projet de loi.

M. Beatty: Eh bien, c'est une décision qui relève du président du comité. Le comité a décidé de ne pas accepter la décision du président à cet égard.

Mme Clancy: Oui, j'ai compris.

M. Beatty: Il s'agit essentiellement de laisser l'amendement tel quel pour l'instant et d'attendre demain pour régler la question, afin que les membres du comité puissent consulter les personnes qu'ils jugent appropriées.

Mme Clancy: Vous ne m'avez pas compris, monsieur le président. Ce n'est pas le contenu ou l'esprit du projet de loi qui pose le problème, en ce qui me concerne. Si nous arrivons à consulter les divers groupes mentionnés—c'est-à-dire vos collaborateurs et ceux de M^me^ Finestone—c'est très bien, en ce qui me concerne. Moi je vous parle plutôt d'une question de procédure. Cela ne sert à rien d'adopter un projet de loi qui a un vice de forme. Vous qui avez rédigé le projet de loi, avez-vous l'intention de vous pencher là-dessus et d'essayer de trouver une solution au problème?

M. Beatty: Madame Clancy, je vois mal comment nous pourrions régler cette question-là. Nous cherchons, au moyen de cet amendement, à opérer un changement important. Nous reconnaissons tous que pour y arriver, il va falloir le consentement de tous les députés de la Chambre et d'une majorité des membres du comité, ce que nous avons obtenu tout à l'heure. Les membres du comité et l'ensemble des députés vont devoir décider si la procédure proposée est raisonnable ou non. La Chambre a le pouvoir. . .

Mme Clancy: Oui, je suis déjà au courant de tout cela. Ce n'est pas la peine que vous me l'expliquiez. Je voulais simplement savoir. . . Je me demandais si vous aviez l'intention ou non de changer de stratégie.

[*Texte*]

Mr. Beatty: If there's some way of achieving exactly the same purpose in terms of the substance without running into any problems in terms of process, I'm perfectly prepared to look at anything like this.

Mrs. Clancy: That's what I'm saying. Are you prepared to look at this just in case it might be?

Mr. Beatty: Sure, to look at that. . .but I can't give you the assurance for sure.

Mrs. Clancy: No, I'm not asking for an assurance. I just want this covered off too.

If the consultative process is satisfying tomorrow, and I'm not making any promises as to how I'm going to vote tomorrow. . . You guys have the numbers, you're going to win it, anyway. I'm also concerned about the procedural aspect, and I would hope you would also look into that.

Mr. Beatty: Had we found a formulation that would have satisfied any procedural concerns here, we would have used this before, so I don't hold open great hope on it. Certainly we'll look at it, and any suggestions colleagues on any side have with regard to this we'd also entertain.

At the end of the day, though, there's been an extraordinary cooperation given by members on all sides of the House to move this far with an important piece of legislation. We've really tried to proceed by consensus, because of the substance of what we're trying to grapple with.

Mrs. Clancy: I understand that. Maybe if you'd all work a little harder, you never know what miracles you might achieve.

Mr. Beatty: We're prepared to work just as hard as we can. What we want to do is proceed in good faith with members on both sides and to seek reciprocity in this. We'll do our level best between now and then to achieve that, and I know colleagues on the other side will respond in kind.

The Chairman: Colleagues, we will reconvene this committee tomorrow at 3:30 p.m. in Room 371, West Block. The meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Traduction*]

M. Beatty: S'il y a moyen d'atteindre nos objectifs en ce qui concerne le fond de l'amendement sans créer des problèmes de procédure, je suis tout à fait disposé à envisager toutes les possibilités.

Mme Clancy: Justement. Êtes-vous disposé à envisager d'autres possibilités, au cas où?

M. Beatty: Oui, bien sûr. . . Mais je ne peux pas vous garantir que nous allons trouver une solution.

Mme Clancy: Et je ne vous demande pas de garantie non plus. Je tenais simplement à ce qu'on explore les diverses possibilités.

Si les consultations portent fruit—et je ne suis pas disposée à vous donner de garantie quant à la façon dont je vais voter demain. . . De toute façon, vous êtes suffisamment nombreux de votre côté pour l'emporter. C'est la question de la procédure qui m'inquiète, et voilà pourquoi je souhaitais que vous vous penchiez aussi là-dessus.

M. Beatty: Si nous avions trouvé une formulation qui nous permettrait d'éviter ce problème de procédure, nous vous en aurions déjà fait part; donc, je n'ai pas grand espoir à cet égard. Nous allons, bien sûr, nous pencher sur la question—d'ailleurs, si nos collègues des autres partis ont des suggestions à nous faire, nous les accueillerons avec plaisir.

En fin de compte, les membres du comité, quelle que soit leur affiliation politique, ont tous fait leur possible pour accélérer l'examen et l'adoption de ce projet de loi important. Nous avons vraiment essayé de placer les discussions en comité sous le signe du consensus, étant donné la complexité des questions que nous essayons de traiter.

Mme Clancy: Oui, je comprends. Mais si vous faites encore un petit effort, vous allez peut-être nous faire d'autres miracles—on ne sait jamais.

M. Beatty: Nous sommes prêts à faire tous les efforts qu'il faudra pour mener à bien cette tâche. Nous souhaitons travailler avec tous les membres du comité de bonne foi et avec une confiance réciproque. Nous ferons donc l'impossible pour trouver une solution d'ici là, et je sais que mes collègues de l'opposition en feront autant.

Le président: Nous allons donc nous retrouver demain après-midi à 15h30, dans la salle 371 de l'Édifice de l'ouest. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Communications:

Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy;

Danielle Bouvet, A/Director, Economic & Copyright Policy;

Nicole Cloutier, Senior Counsel.

TÉMOINS

Du ministère des Communications:

Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications;

Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur;

Nicole Cloutier, avocate-conseil.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

3A1
XC3
-1991
351

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 6

Thursday, December 10, 1992

Chairman: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 6

Le jeudi 10 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

BILL C-88

An Act to amend the Copyright Act

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

INCLUDING:

Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

Y COMPRIS:

Rapport à la Chambre

APPEARING:

The Honourable Perrin Beatty,
Minister of Communications

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable Perrin Beatty,
Ministre des Communications

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

25255—1

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-88

Chairman: Gilbert Parent

Members

Ken Atkinson
David Bjornson
Mary Clancy
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Nicole Roy-Arcelin
Ian Waddell
Dave Worthy

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, December 10, 1992:

David Bjornson replaced Dorothy Dobbie;

Ian Waddell replaced Simon de Jong.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-88

Président: Gilbert Parent

Membres

Ken Atkinson
David Bjornson
Mary Clancy
Sheila Finestone
Jean-Pierre Hogue
Nicole Roy-Arcelin
Ian Waddell
Dave Worthy

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 10 décembre 1992:

David Bjornson remplace Dorothy Dobbie;

Ian Waddell remplace Simon de Jong.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, June 23, 1992, your Committee has considered Bill C-88 and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Strike out lines 23 to 25, at page 1, and lines 1 to 8, at page 2, and substitute the following therefor:

"2. Subsection 3(1.4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(1.4) For the purpose of paragraph (1)(*f*), where a person, as part of

(*a*) a network, within the meaning of the *Broadcasting Act*, whose operations result in the communication of works to the public, or

(*b*) any programming undertaking whose operations result in the communication of works to the public,

transmits by telecommunication a work that is communicated to the public by another person who is not a retransmitter of a signal within the meaning of subsection 28.01(1), the transmission and communication of the work by those persons constitute a single communication to the public for which those persons are jointly and severally liable.

(1.41) The Governor in Council may make regulations defining "programming undertaking" for the purpose of subsection (1.4)."

Clause 4

Strike out line 11, at page 3, and substitute the following therefor:

"4. (1) Section 67.2 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subsection (1) thereof, the following subsections:

(1.1) The Board shall, in certifying a statement as approved under paragraph (1)(*a*), ensure that there is a preferential royalty rate for small cable transmission systems.

(1.2) The Governor in Council may make regulations defining "small cable transmission system" for the purpose of subsection (1.1).

(2) Subsection 67.2(3) of the said Act is"

Clause 6

Delete Clause 6.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité législatif sur le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, votre Comité a étudié le projet de loi C-88 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 2

Retrancher les lignes 25 à 27, à la page 1, et 1 à 8, à la page 2 et les remplacer par ce qui suit :

«2. Le paragraphe 3 (1.4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(1.4) Toute transmission par une personne d'une oeuvre, par télécommunication, communiquée au public par une autre — sauf le retransmetteur d'un signal, au sens du paragraphe 28.01(1) — constitue, pour l'application de l'alinéa (1)*f*), une communication unique, ces personnes étant en l'occurrence solidaires, dès lors qu'elle s'effectue par suite de l'exploitation même du réseau au sens de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de l'entreprise de programmation.

(1.41) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir « entreprise de programmation ». »

Article 4

Retrancher la ligne 10, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

« 4. (1) L'article 67.2 de la même loi est modifié par insertion, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

(1.1) La Commission est tenue, lorsqu'elle certifie le projet de tarif conformément au paragraphe (1), de fixer des droits à un taux préférentiel pour les petits systèmes de transmission par fil.

(1.2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir « petit système de transmission par fil ».

(2) Le paragraphe 67.2(3) de la même loi »

Article 6

Supprimer l'article 6.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1, 2, 3, 4, 5 and 6 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n^os 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

GILBERT PARENT,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 10, 1992
(7)

[*Text*]

The Legislative Committee on Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act, met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Ken Atkinson, David Bjornson, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Nicole Roy-Arcelin, Ian Waddell.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Monique Hébert, Research Officer. *From Public Bills Office:* Bill Farrell, Legislative Committee Clerk.

Appearing: The Honourable Perrin Beatty, Minister of Communications

Witnesses: From the Department of Communications: Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy; Danielle Bouvet, A/Director, Economic and Copyright Policy; Nicole Cloutier, Senior Counsel; Adam Knelman Ostry, Director General, Cultural Industries Policy. *From the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada:* Michael Rock, General Manager. *From the Canadian Association of Broadcasters:* Peter Miller, Legal Counsel. *From the Canadian Cable Television Association:* Elizabeth Roscoe, Senior Vice-President, Public Affairs and Regulatory Development. H. Bernard Mayer, Individual.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 23, 1992 in relation to Bill C-88, An Act to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 18, 1992*).

The Minister made an opening statement and, with the witnesses from the Department of Communications, answered questions.

The Chairman called Clause 2, as amended.

On Clause 2, as amended

On motion of Nicole Roy-Arcelin, it was agreed,—That the Committee's decision of Wednesday, December 9, 1992 to adopt a government amendment to Clause 2 be rescinded and further, that the Committee's decision of the same day to overrule the Chairman's ruling on the procedural acceptability of the said amendment be likewise rescinded.

Nicole Roy-Arcelin moved,—That Clause 2 be amended by striking out lines 23 to 25, at page 1, and lines 1 to 8, at page 2, and substituting the following therefor:

"2. Subsection 3(1.4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(1.4) For the purpose of paragraph (1) (f), where a person, as part of

(a) a network, within the meaning of the *Broadcasting Act*, whose operations result in the communications of works to the public, or

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 1992
(7)

[*Traduction*]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit à 15 h 40, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Ken Atkinson, David Bjornson, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Nicole Roy-Arcelin, Ian Waddell.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Bibliothèque du Parlement:* Monique Hébert, attachée de recherche. *Du Bureau des projets de loi d'intérêt public:* Bill Farrell, greffier de comité législatif.

Comparaît: L'honorable Perrin Beatty, ministre des Communications.

Témoins: Du ministère des Communications: Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications; Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur; Nicole Cloutier, avocate-conseil; Adam Knelman Ostry, directeur général, Politiques des industries culturelles. *De la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique:* Michael Rock, directeur général. *De l'Association canadienne des* radiodiffuseurs: Peter Miller, conseiller juridique. *De l'Association canadienne de télévision par câble:* Elizabeth Roscoe, première vice-présidente, Affaires publiques et réglementation. H. Bernard Mayer, particulier.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 18 novembre 1992*).

Le ministre fait une déclaration, puis lui-même et les témoins du ministère des Communications, répondent aux questions.

Le président met en délibération l'article 2, modifié.

Article 2 modifié

Sur motion de Nicole Roy-Arcelin, il est convenu,—Que soient annulées deux décisions prises par le Comité le mercredi 9 décembre, celle d'adopter l'amendement à l'article 2 proposé par le gouvernement, ainsi que celle d'infirmer la décision du président relative à la recevabilité de l'amendement.

Nicole Roy-Arcelin propose,—Que l'article 2 soit modifié en remplaçant les lignes 25 à 27, à la page 1, et 1 à 8, à la page 2, par ce qui suit :

«2. Le paragraphe 3 (1.4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(1.4) Toute transmission par une personne d'une oeuvre, par télécommunication, communiquée au public par une autre—sauf le retransmetteur d'un signal, au sens du paragraphe 28.01(1)—constitue, pour l'application de l'alinéa (1)*f*), une communication unique, ces personnes étant en l'occurrence solidaires, dès lors qu'elle s'effectue

(b) any programming undertaking whose operations result in the communication of works to the public,

transmits by telecommunication a work that is communicated to the public by another person who is not a retransmitter of a signal within the meaning of subsection 28.01(1), the transmission and communication of the work by those persons constitute a single communication to the public for which those persons are jointly and severally liable.

(1.41) The Governor in Council may make regulations defining "programming undertaking" for the purpose of subsection (1.4)."

RULING BY THE CHAIRMAN

This amendment is a new proposal going beyond the scope of this Bill as it is seeking to amend part of the parent Act not currently before the Committee. Therefore, I must rule the amendment out of order.

Whereupon, Ken Atkinson appealed from the decision of the Chair.

And the question being put by the Chairman: Shall the decision of the Chair be sustained?

It was negatived on the following division:

YEAS: 0

NAYS: 5

By unanimous consent, it was agreed,—That the Committee hear testimony on the amendment from certain witnesses.

Peter Miller, Michael Rock, Elizabeth Roscoe and H. Bernard Mayer made statements and answered questions.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 2, as amended, carried

Clause 9 carried

The Title carried

The Bill, as amended, carried

ORDERED,—That the Chairman report Bill C-88, with amendments, to the House.

At 4:27 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn.

Marc Bosc

Clerk of the Committee

par suite de l'exploitation même du réseau au sens de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de l'entreprise de programmation.

(1.41) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir « entreprise de programmation ». »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il excède la portée du projet de loi, ayant pour objet de modifier la loi principale dont le Comité n'est pas saisi.

Ken Atkinson en appelle alors de la décision du président.

Le président met aux voix la question suivante: La décision de la présidence est-elle confirmée?

Le résultat du vote est le suivant:

POUR: 0;

CONTRE: 5.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité entende le point de vue de certains témoins sur l'amendement.

Peter Miller, Michael Rock, Elizabeth Roscoe et H. Bernard Mayer font des exposés et répondent aux questions.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 2, modifié, est adopté

L'article 9 est adopté

Le titre est adopté

Le projet de loi, modifié, est adopté

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport du projet de loi, avec propositions d'amendement.

À 16 h 27, il est convenu,—Que la séance soit levée.

Le greffier du Comité

Marc Bosc

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, December 10, 1992

• 1540

The Chairman: I call this meeting to order.

We are ready to continue our deliberations on Bill C-88. When we left our story yesterday, basically the same players were here. The minister is still in the witness chair. His officials have already been introduced to you.

When we left yesterday a motion was passed that we reopen clause 2, and that is where we are at this point. We are circulating an amendment that was prepared by the government. The chair is in your hands as to how you would like to proceed.

On clause 2

Hon. Perrin Beatty (Minister of Communications): Mr. Chairman, it might be useful for me simply to report to the committee, particularly with Mr. Waddell being here today—

Mr. Waddell (Port Moody—Coquitlam): I'm just making a cameo appearance.

Mr. Beatty: We are honoured by your presence in any case.

Mr. Chairman, you will recall that when we adjourned yesterday, we had discussed taking time because the amendments before the committee were quite new and committee members hadn't had a chance to study them fully. As well, they wanted assurance that the various interest groups affected by the bill had been given the opportunity to see any proposed amendment, and to suggest improvements.

The department has worked extensively, particularly this morning, in meeting with various groups and sharing with them the wording, getting suggestions with regard to improvements that might be made, and working on amended wording for an amendment that I think will address some of the concerns that are here.

It would be acceptable to me if the committee decided to reopen the clause to undo the amendment that was passed yesterday; in other words to leave the clause as it stood previously. The parliamentary secretary could move a new amendment based on the discussions that took place over the last several hours, and we would be pleased to respond to members of the committee with regard to the substance and to the discussions we have had with various groups. I think the product we have here is a constructive one.

The Chairman: There is no product or amendment in front of the chair right now. I am just taking statements, if you want to set the stage.

Mrs. Finestone (Mount Royal): Mr. Chairman, please advise me when it is appropriate to move a motion to rescind what took place in the past. That will be very helpful.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 10 décembre 1992

Le président: La séance est ouverte.

Nous sommes prêts à poursuivre l'étude du projet de loi C-88. Hier, nous avions à peu près les mêmes participants qu'aujourd'hui. Le ministre est toujours dans la chaise des témoins. Ses collaborateurs vous ont déjà été présentés.

À la fin de la séance d'hier, nous avons adopté une motion de réouverture de l'article 2, et c'est là que nous en sommes. Nous sommes en train de distribuer un amendement qui a été préparé par le gouvernement. Il vous appartient d'adopter une démarche à suivre.

Article 2

L'honorable Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le président, il serait peut-être utile que je rende compte au comité, surtout parce que M. Waddell est ici aujourd'hui. . .

M. Waddell (Port Moody—Coquitlam): Ma présence sera très brève.

M. Beatty: Quoi qu'il en soit, nous en sommes honorés.

Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance hier, nous parlions de prendre un temps de réflexion, parce que de nouveaux amendements avaient été proposés et que les membres du comité n'avaient pas eu l'occasion de les étudier à fond. Les députés voulaient aussi s'assurer que les différents groupes d'intérêt touchés par le projet de loi auraient l'occasion d'étudier ces amendements et d'y proposer des améliorations.

Le ministère a travaillé d'arrache-pied, surtout ce matin, en rencontrant divers groupes et en discutant avec eux du libellé présenté et des propositions susceptibles de l'améliorer, et en précisant les termes d'un amendement qui, à mon sens, réglera certaines de nos préoccupations.

Je serais d'accord si le comité décidait de rouvrir l'article pour défaire l'amendement qui a été adopté hier; autrement dit, s'il décidait de laisser l'article dans sa forme initiale. Le secrétaire parlementaire pourrait proposer un nouvel amendement fondé sur les débats qui ont eu lieu au cours des dernières heures, et nous serions heureux de répondre aux questions des membres du comité portant sur la substance de l'amendement et sur les discussions que nous avons eues avec divers groupes. Je pense que le résultat de nos travaux est constructif.

Le président: Nous n'avons pas d'amendement devant nous. Nous recevons uniquement les déclarations des membres, si vous voulez commencer.

Mme Finestone (Mont-Royal): Monsieur le président, je vous serais reconnaissante de m'indiquer le moment approprié pour proposer une motion d'abrogation de la motion antérieure.

[*Text*]

I want the chair to note that I appreciated receiving the amendment at 2:45 p.m. today, and I would like us to discuss the implications of it because there was some concern. The problem was that the amendment before us yesterday could have caught people who were unintended with respect to the goal that was set for us, for musical composers to receive their due rights under the Copyright Act.

Mr. Chairman, in light of the 2:45 p.m. deposit of this amendment, I will want an opinion of it from the proper sources. I would ask you to consider having three witnesses reappear, in light of the fact that. . .although I accept that we have gone outside the parameters of the bill and have dipped into the present act, I think that would be fair ball if the goal makes it worthwhile.

The Chairman: Are there any other statements?

If there are no more statements, I want to suggest how I think we might best proceed.

Taking into consideration what the minister and what Mrs. Finestone have said, the following might be a possible course of action: because the clause is on the floor, the amendment would be rescinded and my ruling on the amendment would also be rescinded. At that point, the chair would be prepared to accept an amendment, one probably put forward by the government. When this amendment is put forward, I will rule on it. Then the members of the committee can do whatever they want. If they want to overrule me, that's up to the committee.

• 1545

Following that, we will open discussion on the amendment, and the chair would be open to receiving suggestions, again, as to whether you would like to have more information. If you would, that suggestion will be put before the committee.

It might also be suggested, in order to guide the chair, how much time you want to spend or invest on these statements that would be acceptable to the whole committee. After the statements are in the record, we could put questions in a reasonable amount of time, if that's what you wish to do. Following discussion I would intend to put the amendment to the committee and any other amendments you might have, then I would put the clause to the committee.

That is how I would intend to proceed. Is there any discussion?

Mrs. Finestone: Yes. I thank you very much for your clarity, Mr. Chairman; that's very helpful.

In terms of how much time should be taken, I intend to make the request for the CAB, the CCTA, and SOCAN, at least, and perhaps some of my colleagues want some other opinions. But when you ask how much time for these three witnesses—whom I hope you're going to agree to—will there be questioning during that period of time?

[*Translation*]

Je signale au président que je suis heureuse d'avoir reçu l'amendement à 14h45 aujourd'hui, et j'aimerais que nous en discutions les répercussions, car il y avait quelques inquiétudes. En effet, l'amendement que nous avions hier aurait pu toucher indûment certaines personnes en raison de l'objectif qui nous était fixé et aurait pu empêcher les compositeurs de musique de recevoir leurs droits légitimes en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

Monsieur le président, étant donné que l'amendement a été déposé à 14h45, j'aimerais pouvoir demander aux personnes autorisées de nous dire ce qu'elles en pensent. Je propose que nous invitions trois témoins à comparaître à nouveau, compte tenu du fait que. . . bien que j'accepte que nous sommes sortis du cadre du projet de loi pour plonger dans la loi actuelle, je pense que cela serait normal si l'objectif visé le justifie.

Le président: Y a-t-il d'autres déclarations?

S'il n'y en a pas, je vais proposer une façon de procéder.

Compte tenu de ce que le ministre et M^me^ Finestone ont dit, nous pourrions procéder de la manière suivante: puisque l'article est sur la table, nous pouvons abroger l'amendement, ainsi que ma décision y afférent. À ce moment, le président serait disposé à accepter l'amendement, probablement un amendement proposé par le gouvernement. Je prendrai une décision au sujet de cet amendement. Ensuite, les membres du comité pourront faire comme ils veulent. S'ils désirent renverser ma décision, soit.

Après, nous allons commencer à débattre de l'amendement, et je serais disposé à recevoir des propositions, encore une fois, sur la possibilité d'obtenir d'autres informations. Le cas échéant, il appartiendra au comité de trancher.

Dans le but d'aider le président, vous pourriez également indiquer combien de temps vous désirez consacrer à ces déclarations qui seraient acceptables à tout le comité. Après que les déclarations auront été consignées au procès-verbal, nous pourrions poser les questions dans un délai raisonnable, si vous désirez procéder de cette façon. Suite aux discussions, je mettrais l'amendement aux voix, ainsi que tout autre amendement que vous pourriez avoir, pour ensuite mettre l'article aux voix.

J'ai l'intention de procéder de cette façon. Avez-vous des remarques à faire sur ce sujet?

Mme Finestone: Oui. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, d'être tellement précis, c'est très utile.

Pour ce qui est du temps accordé, j'ai l'intention de faire la demande au nom de l'ACR, de l'ACTC et de la SOCAN, au moins, et peut-être quelques-uns de mes collègues désirent-ils entendre les opinions d'autres organismes. Vous avez demandé combien de temps nous allons accorder à ces trois témoins—j'espère que vous allez accepter le choix des témoins—mais j'aimerais savoir si nous aurons la possibilité de poser des questions pendant cette période?

[*Texte*]

The Chairman: Of course. The chair will be in the hands of the committee. But let's take an amount of time—this is all hypothetical—and if we decided to hear three witnesses and gave five minutes to each witness for their testimony, we could include in that five minutes the time for questioning of those witnesses. That would give us three witnesses, with five minutes each, which would include their statement or whatever and your chance to question them.

But it has to be a reasonable amount of time because, as you know, this is an extraordinary situation we're going through—reopening discussion on a clause and rescinding amendments. So I would hope the witnesses would not take up 15 or 20 minutes each. The amount of time has to be reasonable. That's why I used the term in my opening remarks.

So if you are in agreement as to how we're generally going to proceed, I would accept from the government at this time a motion with regard to what the members want to do and how they want to proceed.

Mme Roy-Arcelin (Ahuntsic): Merci, monsieur le président. Comme vous le savez, nous avons adopté une modification à l'article 2 du projet de loi C-88, avant d'ajourner la séance d'hier. Il avait été convenu de reprendre cet article-là aujourd'hui. Alors, nous y voilà. Nous avons donc, devant nous, une nouvelle modification qui reflète ces consultations.

Je propose que la décision du Comité, en date du mercredi 9 décembre 1992, d'adopter l'amendement modifiant l'article 2 soit rescindé, et que la décision du Comité en date du même jour de renverser la décision de la présidence sur l'acceptabilité procédurale dudit amendement, soit de même rescindée.

Le président: Bien.

You have a motion in front of you. Is there any discussion?

Mme Roy-Arcelin: Oui. Je demande à tout le monde d'accepter cette proposition.

Mrs. Finestone: I'm very pleased that a new motion seems to have come forward. As you know, the motion of last night created, in the form of its language, Mr. Chairman, a threat to—

The Chairman: Order. We're not talking about that aspect. We're discussing the motion to rescind.

Mrs. Finestone: Oh, yes. I move a motion to rescind, and to accept the motion. Do I move the motion to accept it?

The Chairman: No, the motion is put.

Motion agreed to

• 1550

The Chairman: Now that all of that is set aside, the chair is prepared to accept amendments.

Mme Roy-Arcelin: Alors, il est proposé que l'article 2 du projet de loi C-88 soit modifié par substitution aux lignes 25 à 27, page 1, et 1 à 8, page 2, de ce qui suit:

2. Le paragraphe 3.(1.4) de la même loi. . .

[*Traduction*]

Le président: Bien sûr. Je vais m'en remettre à la volonté du comité. Mais supposons que nous décidions d'allouer une certaine période, d'entendre trois témoins et d'accorder cinq minutes à chacun d'eux pour son témoignage, nous pourrions incorporer les questions dans les cinq minutes accordées à ces témoins. Le résultat: trois témoins, cinq minutes chacun, y compris la déclaration et vos questions.

Mais il faut choisir une période raisonnable car, vous le savez, nous sommes dans une situation qui sort tout à fait de l'ordinaire—nous reprenons le débat sur un article et nous abrogeons les amendements. Alors, j'espère que les témoins ne prendraient pas 15 ou 20 minutes chacun. Il faut une période «raisonnable». Voilà pourquoi j'ai utilisé ce terme dans mes observations liminaires.

Alors, si vous êtes d'accord sur la façon générale de procéder, je serais maintenant disposé à accepter un motion du gouvernement portant sur la volonté des membres et leur façon de procéder.

Mrs. Roy-Arcelin (Ahuntsic): Thank you, Mr Chairman. As you know, we passed an amendment to clause 2 of Bill C-88 before adjourning yesterday. It had been agreed that we would reexamine this clause today. So now here we are. Now we have a new amendment before us which reflects these consultations.

I move that the Committee's decision of Wednesday, December 9, 1992, to adopt the amendment to clause 2 be rescinded and further, that the Committee's decision of the same date to overrule the Chairman's ruling on the procedural acceptability of the said amendment be likewise rescinded.

The Chairman: Fine.

Vous êtes saisi d'une motion. Avez-vous des observations à ce sujet?

Mrs. Roy-Arcelin: Yes. I would like to ask everyone to agree to this motion.

Mme Finestone: Je suis très contente qu'une nouvelle motion semble être proposée. Comme vous le savez, monsieur le président, la motion d'hier soir a constitué un danger, en raison de son libellé. . .

Le président: À l'ordre. Nous ne parlons pas de cet élément. Nous sommes en train de débattre la motion d'abroger.

Mme Finestone: Ah, oui. Je propose une motion pour abroger, puis pour accepter la motion. Dois-je en faire la proposition?

Le président: Non, la motion a déjà été faite.

La motion est adoptée

Le président: Maintenant que nous avons réglé toutes ces questions, je suit disposé à accepter des amendements.

Mrs. Roy-Arcelin: I move that clause 2 of Bill C-88 be amended by striking out lines 23 to 25 on page 1 and lines 1 to 8 on page 2 and substituting the following:

2. Subsection 3.(1.4) of the said Act. . .

[*Text*]

The Chairman: Shall we dispense? You all have the motion in front of you.

Some hon. members: Agreed.

[See *Minutes of Proceedings*]

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, I agree with one observation. It would have been far more efficient had at least the new wording or the replacement wording been underscored in the presentation to us. I find it an unnecessary piece of work on the part of all of us to have to find out where in the course of the amendment we put in the new words. I would appreciate it if legal counsel would remember to do that in the future.

The Chairman: We are going to proceed because the motion is accepted as it is. We need not continue with that.

So the amendment is before us. The new proposed amendment G-1 is a new proposal that goes, in my ruling, beyond the scope of this bill. It is seeking to amend part of the parent act not currently before the committee. Therefore, I must rule the amendment out of order.

Mr. Atkinson (St. Catharines): I wish to make a motion, Mr. Chairman, that this ruling be put to a vote.

The Chairman: Shall the decision of the chair be sustained? All those in favour of sustaining the ruling of the chair will please signify by raising a hand.

Ruling negatived

The Chairman: Therefore, my decision has been overruled.

Members should be aware that in such cases, when the House has seized of the bill at report stage, any member may contest the validity of the amendment just adopted. Following precedent, the Speaker would be obliged to rule the amendment out of order. I give you this as information.

We have before us a clause that is amended by the amendment you have before you.

Mrs. Finestone, in our discussions before, you suggested you might have a course of action for this committee. The floor is yours.

Mrs. Finestone: Thank you very much, Mr. Chairman. In light of the fact that there were some problems with the legal language which caused an unnecessary entanglement for those people outside the goal of this bill, which was to assure a reasonable income and the right to their intellectual property as paid through copyright for our composers, I did say yesterday that going beyond the scope of the bill and dipping into the parent bill, although not traditional and something we do not like to do, in the interests of the lack of justice to this constituency out there, I was prepared to bend the rules. You were going from (1.6), (1.5), to (1.4), or something of that nature.

I also asked the minister last night to make sure that, through consultation, both the ministry department and, as a member of the official opposition. . .we were in a position to consult outside the immediate gainers from this bill those constituencies that might be impacted.

[*Translation*]

Le président: Allons-nous dispenser M^me^ Roy-Arcelin de lire la motion? Vous l'avez tous sous les yeux.

Des voix: D'accord.

[Voir *Procès-verbaux*]

Mme Finestone: Monsieur le président, je suis d'accord sur une observation. Il aurait été beaucoup plus efficace que le nouveau libellé ou les mots substitués aient été soulignés. Chercher l'endroit dans l'amendement où les modifications ont été faites est un travail dont nous aurions pu nous passer. J'aimerais que le conseiller juridique le fasse à l'avenir.

Le président: Nous allons continuer, étant donné que la motion est acceptée telle quelle. Nous ne sommes pas obligés de poursuivre là-dessus.

Donc, nous sommes saisis de l'amendement. À mon avis, le nouvel amendement proposé, l'amendement G-1, dépasse la portée de ce projet de loi. Le but de cet amendement est de modifier un article de la loi-mère qui n'est pas actuellement à l'étude par le comité. Donc, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

M. Atkinson (St. Catharines): Monsieur le président, je voudrais proposer que cette décision soit mise aux voix.

Le président: La décision du président sera-t-elle maintenue? Tous ceux en faveur de maintenir la décision du président, veuillez lever la main.

La décision est rejetée

Le président: Donc, ma décision est renversée.

Je devrais informer les membres que dans une telle situation, quand la Chambre est saisie du projet de loi à l'étape du rapport, tout député peut contester la validité de l'amendement que vous venez d'adopter. En raison des précédents, le président de la Chambre serait obligé de déclarer l'amendement irrecevable. Je vous mentionne cette règle à titre d'information.

Nous avons devant nous un article qui est modifié par l'amendement que vous avez sous les yeux.

Madame Finestone, vous avez déjà dit que vous pourriez proposer une ligne de conduite au comité. Je vous donne la parole.

Mme Finestone: Merci beaucoup, monsieur le président. Étant donné que le libellé juridique a causé des difficultés inutiles aux gens qui ne sont pas visés par ce projet de loi, dont le but est d'assurer des revenus raisonnables et le droit à la propriété intellectuelle aux intéressés, par le versement de droits d'auteur à nos compositeurs, j'ai dit hier que j'étais prête à faire fi un peu des règles en débordant la portée du projet de loi et en examinant le texte législatif-mère, même si ce n'est pas conventionnel et que nous n'aimons pas faire ce genre de choses. Si je le fais, c'est pour corriger l'injustice qu'ont subie les personnes intéressées. Je crois que vous étiez en train de passer du paragraphe (1.6) au paragraphe (1.5) et ensuite au paragraphe (1.4), ou quelque chose de ce genre.

En tant que députée de l'Opposition officielle, j'ai également demandé au ministre, hier soir, de consulter le ministère et de s'assurer que nous étions en mesure de consulter non seulement les gens qui bénéficient immédiatement de ce projet de loi, mais aussi les autres personnes qui pourraient être touchées.

[*Texte*]

Now, I understand that this was undertaken during the course of today, but I do believe it would be important for us, on the record, to know how the Canadian Association of Broadcasters feels, how CCTA, the Canadian Cable Television Association, feels, and certainly how the collective SOCAN feels.

I would appreciate it if my colleagues would agree that we would have the opportunity to receive an opinion and ensure clarity in the opinion coming from these three sources. I think they should state clearly to our satisfaction, yes or no, if it meets the needs of this constituency and does not create any hardship. After all, copyright is a balance between creators and users, and that is our goal.

• 1555

Thank you very much, Mr. Chairman. This would be my request to the committee. If they could agree to that procedure, I would be very happy.

The Chairman: Before I ask the witnesses to identify themselves, I would like to hear a comment from the government.

Mme Roy-Arcelin: Monsieur le président, bien sûr, nous acquiesçons à cette demande-là et comme on l'avait dit au début, le temps est un peu court. Nous ne savions pas non plus que nous aurions des témoins cet après-midi. Alors, je pense qu'il conviendrait qu'on accorde peut-être—c'est trois témoins qu'il y a?—je ne sais pas, de cinq à sept minutes avec questions et réponses pour chaque témoin. Est-ce que cela vous convient?

Il est certain qu'on ne pourrait pas rester des heures. Si on l'avait su d'avance, peut-être qu'on aurait pu allouer un peu plus de temps, mais on peut en discuter.

Mme Finestone: Je ne veux surtout pas prolonger le débat non plus, car si on veut que ce projet de loi soit déposé en Chambre et que celle-ci le mette à son *Ordre du jour*, il faut que cela aille aussi vite que possible.

Mme Roy-Arcelin: Parfait.

Mme Finestone: Je sais que, pour l'instant, ce projet de loi n'est même pas sur la liste. Mais j'espère que le ministre aura eu plus d'influence que nous et que cela va se voir. Il est possible qu'on aît une «petite fenêtre» pour qu'on puisse présenter ce projet de loi, si on le passe—et j'espère que c'est oui—aujourd'hui.

C'est uniquement le ministre qui pourrait nous informer à cet égard. Mais oui, monsieur le président, je serais complètement d'accord avec cette procédure.

Mr. Waddell: I will yield to the wisdom of the committee members. I would prefer to let sleeping dogs lie and just vote on it now on the assumption that these groups agree. If we get them being witnesses, then maybe they will start disagreeing. I suppose that is Mrs. Finestone's method. At least we have it on the record.

Assuming the groups have agreed, I looked at the amendment and—

[*Traduction*]

Eh bien, je crois comprendre que ces mesures ont été prises au courant de la journée, mais j'estime qu'il est important pour nous d'entendre officiellement l'opinion de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, l'opinion de l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC), et certainement l'opinion de la SOCAN.

Je serais reconnaissante à mes collègues d'accepter que nous entendrions les opinions de ces trois organismes pour nous assurer que nous les avons bien comprises. À mon avis, ces organismes devraient déclarer clairement si l'amendement répond aux besoins de ces gens et ne leur est préjudiciable. Après tout, les droits d'auteur constituent un équilibre entre les créateurs et les utilisateurs, et notre objectif est d'assurer un tel équilibre.

Merci beaucoup, monsieur le président. Telle est ma demande au comité. Si les membres acceptent cette procédure, je serai très contente.

Le président: Avant de demander aux témoins de se présenter, je voudrais entendre une observation du gouvernement.

Mrs. Roy-Arcelin: Mr. Chairman, of course we agree to this request, and as it was pointed out at the beginning of the meeting, we do not have a lot of time. Nor did we know that we would have witnesses this afternoon. So I think it would be suitable if we allow ourselves—we have three witnesses?—perhaps five to seven minutes with questions and answers for each witness. Does that suit you?

Certainly we cannot stay here for hours. If we had known in advance, perhaps we could have allowed for somewhat more time, but we can't talk about it.

Mrs. Finestone: I certainly do not want to extend the debate either, because if we want this Bill to be tabled in the House, and put on the Order Paper, this has to go as quickly as possible.

M. Roy-Arcelin: Fine.

Mrs. Finestone: I know that this Bill is not even on the list at present. But I hope that the Minister has more influence than us, and that this will be done. We may have a small "window of opportunity" to table this Bill, if we approve it today, and I hope we will.

The Minister is the only one who can let us know about this. But yes, Mr. Chairman, I would be completely in agreement with this procedure.

M. Waddell: Je m'incline devant la sagesse des membres du comité. Je préfère ne pas éveiller le chat qui dort et tout simplement mettre la question aux voix maintenant, en supposant que ces organismes sont d'accord. Si ces organismes comparaissent comme témoins, peut-être vont-ils commencer à formuler des objections. Voilà la méthode de M^me^ Finestone, je suppose. Au moins, c'est consigné au procès-verbal.

En partant du principe que les organismes sont d'accord, j'ai examiné l'amendement et. . .

[*Text*]

Mr. Beatty: I am sorry, Mr. Waddell. I don't want to mislead you in any way. We consulted with the groups, and I think you will find that the majority of them are in agreement.

You will recall when CTV came before the committee they objected in principle to the substance of the bill. I don't think you will be surprised to discover that their objections still exist.

Mr. Waddell: No, and they have their position to uphold. I understand that.

On behalf of my party we will. . .were I to be here when the vote came, I would support this amendment.

The Chairman: I hope you will be here when the vote comes.

Mr. Beatty: Perhaps I could make one other suggestion, Mr. Chairman. I wonder whether the same invitation might be extended to the Canadian Motion Picture Distributors Association to appear before the committee.

Mrs. Finestone: I was about to do that when my staff indicated they weren't interested. So if they are interested, I am quite pleased to have them included in the list, Mr. Minister.

Mr. Beatty: I am sure the committee would want to be as flexible as possible where there is expertise that can be offered and they would invite them.

The Chairman: I'm sure they're interested. This is one of the most flexible committees I have ever been involved with.

I believe there is agreement and I believe we agreed on the amount of time.

M. Hogue (Outremont): Monsieur le président, hier j'ai soulevé une question qui s'adressait à vous, nécessairement, puisque vous êtes le président, mais c'était notre collègue, M^me^ Finestone, qui pouvait répondre davantage.

Cette question-là, en apparence, pouvait être oiseuse. Elle avait toute son importance, cependant. Je la répète cet après-midi.

Hier, j'ai demandé, par votre entremise, à notre collègue M^me^ Finestone, si la démarche qui était initiée pouvait placer les membres du personnel du ministère ou les membres du Comité—je pensais à moi—dans une situation conflictuelle.

• 1600

On a eu l'assurance que la réponse était non, que ça ne le serait pas, et j'ai même ajouté que, pour moi, ce Comité avait toujours fonctionné dans un climat positif de confiance et de collégialité. Il faudrait bien que nous nous en tenions le plus possible au cadre de la démarche qui cherche à renforcer, toute chose égale d'ailleurs, et sans préjugé, à renforcer, dis-je, les amendements. Sinon, nous remettons en cause, non pas des amendements ou un projet de loi, mais un climat de confiance qui existait, ou nous posons un jugement de valeur sur des personnes du ministère. À ce moment-là, je sais où je me situerai moi-même.

[*Translation*]

M. Beatty: Pardonnez-moi, monsieur Waddell, je ne veux aucunement vous induire dans l'erreur. Nous avons consulté les organismes, et vous allez constater que la majorité d'entre eux sont d'accord.

Vous allez vous souvenir que lors de la comparution du réseau CTV devant le comité, le réseau avait des objections en principe au contenu du projet de loi. Je ne crois pas que vous soyez étonné de découvrir que CTV s'oppose encore.

M. Waddell: Non, et les gens de CTV doivent prendre position. Je comprends.

Au nom de mon parti, nous allons. . . si je suis ici au moment du vote, j'appuierai cet amendement.

Le président: J'espère que vous serez ici à ce moment.

M. Beatty: Permettez-moi de faire une autre proposition, monsieur le président. Pourrait-on inviter l'Association canadienne des distributeurs de films à comparaître devant le comité?

Mme Finestone: J'étais sur le point d'inviter cette association, quand mon personnel m'a indiqué qu'elle ne voulait pas comparaître. Si l'association désire comparaître maintenant, je suis très heureuse d'ajouter son nom à la liste, monsieur le ministre.

M. Beatty: Je suis persuadé que le comité aimerait faire preuve d'autant de flexibilité que possible pour des organismes qui peuvent offrir de l'expertise et donc, les inviter.

Le président: Sans doute cet organisme désire-t-il comparaître. Parmi tous les comités auxquels j'ai participé, celui-ci est des plus souples.

Je crois que les membres sont d'accord sur ce point et sur celui du temps qui sera alloué.

Mr. Hogue (Outremont): Mr. Chairman, yesterday I brought up a question that was intended for you, since you are the Chairman, but our colleague, Mrs. Finestone, was in a better position to answer this question.

This question might appear to be trivial, but it is important all the same. And I would like to ask it once again this afternoon.

Yesterday, I asked our colleague, Mrs. Finestone—through you, Mr. Chairman—if the approach that had been initiated could put the staff of the Department or the Committee members (I was thinking of my own particular case) in a situation of conflict of interest.

We received assurances that the answer was no, that there would be no conflict of interest, and I even added that I felt that this committee had always functioned in a positive climate of trust and collegiality. As much as possible, we should try to keep to the appoach in order to strenghten the amendments, all things being equal, and without any prejudice. Otherwise we could endanger the climate of trust that existed—not amendments or a Bill—or we might make a value judgment about the Department's staff. If that were the case, I know what my position would be.

[*Texte*]

Mme Finestone: Je comprends.

M. Hogue: C'est clair. . .

Mme Finestone: C'est bien compris.

M. Hogue: . . . monsieur le président. . .

Le président: C'est clair.

M. Hogue: . . . et M^me^ Finestone peut répondre à ça.

Mme Finestone: Non, c'est absolument clair et je suis absolument du même avis quant à cette collégialité dont vous parlez et au travail qui doit tendre vers un même but, celui d'améliorer la vie et le sort de nos artistes. C'est notre but commun.

M. Hogue: Bravo!

Mme Finestone: Ce n'est pas une question de parti politique du tout.

M. Hogue: Très bien.

Le président: La demande est donc conforme au Règlement, et nous sommes prêts à continuer, si vous voulez.

With your permission, and on the understanding that the testimony and the questioning not go beyond 4:20, 4:21 p.m., the chair would be prepared to hear witnesses answer the very specific question put by Mrs. Finestone.

Would representatives from the Canadian Association of Broadcasters, SOCAN, the Canadian Cable Television Association, and the Canadian Motion Picture Distributors Association please come to the table?

I suggest we proceed by the question being put to these representatives, and that they in turn answer it. After they have answered, then you can address any or all of them, providing it comes under our time constraint. Are you agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: The Canadian Association of Broadcasters will lead off. Sir, would you identify yourself?

M. Peter Miller (conseiller juridique, Association canadienne des radiodiffuseurs) : Merci, monsieur le président, merci membres du Comité. Je suis Peter Miller; je suis conseiller juridique à l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Thank you, first of all, for this opportunity to respond to Madam Finestone's question. Very bluntly, we do not and cannot support this amendment. And I would like to go through some of the reasons.

First of all, we're all in an untenable situation here—the members of this committee, the legislative drafters, the staff of DOC who have been trying to put something together, and us as interested parties. This is no process to rewrite law. I have to say that in the strongest possible terms. This, in our view, is a process out of control.

This particular proposal was raised at a meeting a number of us attended at 10 a.m. We were delighted to have that invitation. It was a meeting that should have been held six months ago. It was a meeting with only a limited number of interested parties represented. In particular, one of those most directly affected by this, the CTV Television Network, was not invited to this meeting. It was obviously unable to attend. That's because CTV, along with members of CCTA,

[*Traduction*]

Mrs. Finestone: I understand.

Mr. Hogue: It is clear. . .

Mrs. Finestone: Point taken.

Mr. Hogue: . . .Mr. Chairman. . .

The Chairman: It is clear.

Mr. Hogue: . . .and Mrs. Finestone can respond to that.

Mrs. Finestone: No, it is absolutely clear, and I am completely in agreement about the collegial atmosphere you mentioned and our work, which has to strive towards the same goal, i.e. improving the lot and the life of our artists. That is our common goal.

Mr. Hogue: Bravo!

Mrs. Finestone: It is not a partisan issue at all.

Mr. Hogue: Great.

The Chairman: So the request is in accordance with the Standing Orders, and we are ready to continue, if you wish.

Si vous le permettez et si vous êtes d'accord pour que les témoignages et les questions ne dépassent pas 16h20 ou 16h21, je serais disposé à permettre aux témoins de répondre à la question très précise posée par M^me^ Finestone.

Je voudrais demander aux représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, de la SOCAN, de l'Association canadienne de télévision par câble et de l'Association canadienne des distributeurs de films de se présenter à la table.

Je propose que nous interrogions ces représentants après quoi vous pourrez leur adresser des observations, à condition de respecter nos limites de temps. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: L'Association canadienne des radiodiffuseurs va commencer. Monsieur, pourriez-vous vous présenter?

Mr. Peter Miller (legal advisor, Canadian Association of Broadcasters): Thank you, Mr. chairman, members of the Committee. My name is Peter Miller; I am the legal counsel to the Canadian Association of Broadcasters.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de cette occasion de répondre aux questions de M^me^ Finestone. Pour être très franc, nous ne sommes pas en faveur de cet amendement. Et je voudrais vous expliquer pourquoi.

Premièrement, nous sommes tous dans une situation intenable—les membres de ce comité, les rédacteurs, le personnel du ministère des Communications qui essaient de préparer quelque chose, et nous, les intéressés. On ne peut pas refaire la loi de cette façon. Je dois le dire dans les termes les plus forts possible. À notre avis, ce processus est hors de contrôle.

On a fait cette proposition à une réunion qui a eu lieu à 10 heures où quelques-uns d'entre nous étaient présents. Nous étions ravis de recevoir cette invitation. On aurait dû tenir cette réunion il y a six mois. Seulement un nombre limité d'intéressés ont été représentés à cette réunion. En particulier, le réseau de télévision CTV, parmi les organismes les plus directement touchés par ces mesures, n'était pas invité à cette réunion. Manifestement, le réseau CTV n'a pas

[*Text*]

lawyers for the CCTA, lawyers for the Canadian Copyright Board are before the Federal Court today, dealing with these very issues. So you have a proposal here that not too many people have had a chance to look at, and I think that raises a grave concern that serious mistakes could be made.

• 1605

I want to deal specifically with some of the things in this amendment.

The Chairman: Perhaps you will permit the chair—I know you all have very grave concerns and I don't intend to interrupt you again, sir. You have about three minutes to put your concerns if we're going to have our other witnesses put their concerns before the committee. This is what was agreed by the committee. With that proviso, sir, I invite you to continue.

Mr. Miller: I accept that, Mr. Chairman.

First of all, I think it should be perfectly clear that in this amendment you are capturing CTV in terms of its liability for the programs broadcast by the network, and therefore you are not satisfying any of the concerns they raised with you. I hope that is clear.

Second, in terms of the actual specific mechanism, you will note that you're using a term "programming undertaking" in proposed paragraph 3.(1.4)(b) that is going to be defined by regulation. I think, at the very least, this committee should get an undertaking from officials from the DOC that the definition that's going to be proposed under regulation restricts programming undertaking to specialty and pay services, which was the intention after all. You are in grave danger of capturing such things as syndicated programmers providing programming to radio stations, or any other broadcaster that provides, by network feed, any other type of programming to a broadcaster or an undertaking. I think you have to look at that very seriously and get that kind of an undertaking.

To close, I think you have potentially raised some issues here that have not been reviewed by the parties concerned. I have not seen any compelling reason why this matter is such an utmost emergency that it can't be left for this committee to deal with in January when the parties directly affected by this have a chance to review it.

The Chairman: Thank you, sir. We have a spokesperson for SOCAN.

Mr. Michael R. Rock (General Manager, Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN)): As Mr. Miller said, SOCAN is in another court at this moment. The problems with the present law have caused litigation to go on and on, regardless of the outcome this week. . .would end up probably in another court.

[*Translation*]

pu assister. Pourquoi? Parce que CTV, ainsi que des membres de l'Association canadienne de télévision par câble, ses avocats, et les avocats du tribunal canadien du droit d'auteur sont devant la Cour fédérale aujourd'hui, en train de traiter de ces mêmes questions. Nous avons donc une proposition que la plupart des membres n'ont pas eu l'occasion d'étudier, et je pense que cela soulève une grande inquiétude, car nous pourrions commettre des fautes graves.

J'aimerais aborder certains aspects précis de l'amendement.

Le président: Si vous permettez. . . Monsieur, je sais que vous avez de graves préoccupations et je n'ai pas l'intention de vous interrompre à nouveau. Vous avez environ trois minutes pour exprimer votre point de vue; ainsi, les autres témoins pourront faire valoir leurs préoccupations. C'est ce que le comité a décidé. Cela dit, monsieur, je vous rends la parole.

M. Miller: D'accord, monsieur le président.

Tout d'abord, il faut dire très clairement que dans cet amendement, vous visez le réseau CTV quant à sa responsabilité sur les programmes qu'il diffuse; par conséquent, vous ne répondez à aucune des préoccupations qu'il a exprimées. J'espère que c'est clair.

Deuxièmement, pour ce qui est du mécanisme en tant que tel, je signale que vous utilisez le terme «entreprise de programmation» à l'alinéa 3.(1.4)b), terme qui sera défini par voie de règlement. À tout le moins, je pense que le comité doit obtenir des autorités du ministère des Communications un engagement que la définition qui figurera dans le règlement limitera les entreprises de programmation aux services spécialisés et payants, car après tout, telle était l'intention. Nous risquons fort de toucher notamment les programmateurs affiliés qui fournissent des émissions aux stations de radio ou tout autre radiodiffuseur qui fournit, par alimentation réseau, tout autre type de programmation à un radiodiffuseur ou à une entreprise. Je pense que vous devez examiner attentivement la question et obtenir ce genre d'engagement.

Pour terminer, vous avez soulevé certaines questions qui n'ont pas été étudiées par les parties concernées. Je ne vois pas de raison impérieuse à ce qu'on ne donne pas au comité l'occasion d'étudier cette question en janvier, lorsque les parties directement touchées l'auront examinée.

Le président: Merci, monsieur. Je donne la parole aux représentants de la SOCAN.

M. Michael R. Rock (directeur général, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)): Comme M. Miller l'a dit, la SOCAN est actuellement devant un autre tribunal. À cause des problèmes découlant de la loi actuelle, les litiges s'éternisent, malgré le résultat de cette semaine. . . On va probablement se retrouver devant un autre tribunal.

[*Texte*]

There are probably very few occasions when any bill is perfect. It is SOCAN's position that this amendment makes the good Bill C-88 better. It makes it clearer. It goes further toward the purpose for which Bill C-88 came into existence. We support it and we urge all the members of this committee to support it and to pass it as speedily as possible. Thank you very much.

The Chairman: Thank you, sir. A spokesperson for the Canadian Cable Television Association is next.

Ms Elizabeth Roscoe (Senior Vice-President, Public Affairs and Regulatory Development, Canadian Cable Television Association): I am not a lawyer, but I have consulted our lawyers and would like to offer the following comments. As you know from last week, Mr. Stein, president and CEO of the CCTA, appeared before this committee and asked for an amendment to clarify the term "network" as it applies to the copyright liability for musical works. We welcome the department's initiative and this committee's initiative to provide that clarity.

We were consulted this morning on the wording before you. We are of the view that proposed paragraph 3.(1.4)(b), specifically "any programming undertaking whose operations result in the communication of works to the public", with its attendant regulatory definition, which I understand would also go through a public process, would clarify the situation. We would welcome this amendment.

The Chairman: Next is a spokesperson for the Canadian Motion Picture Distributors Association.

• 1610

Mr. H. Bernard Mayer (Individual Presentation): My name is Bernard Mayer. I am with the law firm of Smith Lyons Torrance Stevenson & Mayer in Toronto. We are outside counsel for the Canadian Motion Picture Distributors Association. I have had no instructions from that organization, so I would like my testimony to be taken as the testimony of an individual rather than a formal testimony of the organization.

It is important to note that we are audiovisual work suppliers and not musical work suppliers. When the amendment was brought forward yesterday, it caused me certain technical concerns as to possible medium-term effects on the whole retransmission scheme that is in the act. The amendment that is being put forward now meets these concerns.

The only other interest that my clients have is that there be a potentially reasonably smooth and workable definition of a network. I think, particularly bearing in mind that the definition will probably merely cover specialty and pay services, it meets that concern also. Our clients would clearly not want to take any position on issues as to whether CTV should be liable for music. That is not of their concern. I am merely testifying, expressing merely my personal opinion that the bill meets the technical concerns I was concerned about yesterday.

[*Traduction*]

Les projets de loi sont rarement parfaits. La SOCAN estime que cet amendement améliore le bon projet de loi C-88. Il le clarifie davantage et le rapproche de l'objectif qui a présidé à son élaboration. Nous l'appuyons et nous exhortons tous les membres du comité à l'appuyer et à l'adopter le plus rapidement possible. Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur. Le témoin suivant est le porte-parole de l'Association canadienne de télévision par câble.

Mme Elizabeth Roscoe (vice-présidente principale, affaires publiques et réglementation, Association canadienne de télévision par câble): Je ne suis pas juriste, mais j'ai consulté nos avocats et j'aimerais vous présenter ce qui suit. Comme vous le savez, M. Stein, président directeur général de l'ACTC, a comparu devant le comité la semaine dernière et demandé un amendement pour préciser le sens du terme «réseau» en ce qui concerne la responsabilité pour les droits d'auteur sur les oeuvres musicales. Nous approuvons l'initiative du ministère et du comité dans ce sens.

Ce matin, on nous a consulté sur le libellé que vous avez devant vous. Nous estimons que l'alinéa 3.(1.4)b), qui énonce de façon précise que toute entreprise de programmation dont les activités aboutissent à la communication d'oeuvres au public, ainsi que la définition qui figurera dans le règlement et qui sera assujettie à un examen public, permettront de tirer la situation au clair. Nous appuyons cet amendement.

Le président: Maintenant, un porte-parole de l'Association canadienne des distributeurs de films.

M. H. Bernard Mayer (présentation individuelle): Je m'appelle Bernard Mayer. Je travaille au cabinet d'avocats Smith Lyons Torrance Stevenson & Mayer à Toronto. Nous sommes des avocats de l'extérieur qui travaillent pour l'Association canadienne des distributeurs de films. Comme je n'ai reçu aucune directive de cet organisme, je présente mon témoignage en mon nom personnel et non comme représentant officiel de l'Association.

Il est important de souligner que nous sommes des fournisseurs d'oeuvres audiovisuelles et non des fournisseurs d'oeuvres musicales. Après la présentation de l'amendement hier, j'ai eu certaines préoccupations de forme quant aux effets qu'il pourrait avoir à moyen terme sur tout le système de retransmission décrit dans le projet de loi. L'amendement qui est proposé maintenant rejoint ces préoccupations.

La seule autre chose qui intéresse mes clients est qu'il y ait une bonne définition de «réseau», une définition pratique. Je crois, étant donné que la définition n'inclura probablement que les services spéciaux et les services payants, qu'elle rejoint leur préoccupation aussi. Bien sûr, nos clients ne voudraient pas prendre position sur d'autres questions consistant à savoir si CTV devrait être responsable de la musique. Cela ne les concerne pas. J'exprime seulement mon avis personnel quand j'avance que le projet de loi rejoint les préoccupations de forme que j'avais hier.

[*Text*]

The Chairman: Thank you. In the absence of the New Democratic Party, there are eight minutes left. I propose to give four minutes to each party in questioning any or all of the witnesses you have before you. Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: To the CAB, Peter Miller, I understand that you are in a difficult position, as you must represent CTV, but if my memory serves me right—and I am sorry, I cannot lay my hands on the brief you presented when you were before us—it seems to me the major concern you seem to express, because you knew that CTV was going to appear separately, was the question of fixation. Did I miss something? I have forgotten, because I am sorry, I cannot seem to put my hands on that brief itself. In your own presentation, I do not remember you addressing the question of network, number one. I do not remember you being negatively predisposed to assuring that the proper fees were collectable by the composers. Did you have any objections at the time of your presentation, as CAB outside of the CTV brief?

Mr. Miller: Yes, if I can clarify, our concern with fixation was with respect to the definition of musical work, which this committee, I understand, passed yesterday. So you have dealt with that issue.

Our concern with the networks, as you stated correctly, we did not go over in great detail because we knew the CTV was appearing separately. Our concern here was that it was our view at the time that it had not been the intention of Parliament to cover the network portion of programs broadcast by CTV, and it looked like this was an unintended effect of CTV. I am now advised that this is an intended effect.

Mrs. Finestone: I believe it was always an intended effect and was so stated, Mr. Miller. It was never hidden from this committee that it was the stated intended effect. In fact, it was probably one of the causal moves to getting this in here.

Mr. Miller: I guess that was not the impression—

Mrs. Finestone: I asked you specifically for CAB itself.

Mr. Miller: Absolutely. Returning to our concerns, our concerns in terms of the network issue were that there could be some other impacts vis-à-vis the relation between the redefinition of network and the redefinition of musical work.

However, maybe if can just address what you have here today—

Mrs. Finestone: No, I quite specifically did not wish you to do that at the outset. I quite specifically wanted to know what you brought to our attention when you appeared originally. Then, if you wish to address that next, and I have time, I will listen.

Mr. Miller: Again, we addressed the issue of fixation in the context of musical works, and we also addressed the issue of networks and the impact on CTV. We did address those two issues.

[*Translation*]

Le président: Merci. Étant donné que le Nouveau parti démocratique n'est pas représenté, il reste huit minutes. Je suggère que l'on accorde quatre minutes à chaque parti pour poser des questions aux témoins. Madame Finestone.

Mme Finestone: À l'Association canadienne des radiodiffuseurs, Peter Miller, je comprends que vous êtes dans une situation un peu délicate, puisque vous représentez CTV, mais si ma mémoire est bonne—je suis désolée, je ne trouve pas le mémoire que vous avez présenté lorsque vous êtes venu témoigner—il me semble que votre préoccupation principale, parce que vous saviez que CTV allait comparaître séparément, portait sur la question de la fixation. Est-ce que j'ai manqué quelque chose? J'ai oublié parce que—je suis désolée—je ne trouve pas le mémoire. Premièrement, je ne me souviens pas de vous avoir entendu parler du réseau dans votre exposé. Je ne me souviens pas de nous avoir entendu vous opposer à la perception de droits appropriés par les compositeurs. Est-ce que vous aviez des objections quand vous avez fait votre exposé, en tant qu'Association canadienne des radiodiffuseurs, indépendamment du mémoire de CTV?

M. Miller: Oui. J'apporterai un éclaircissement. Ce qui nous inquiétait dans la fixation des droits concernait la définition d'oeuvre musicale, définition que, si j'ai bien compris, le comité a adoptée hier. Donc, vous avez résolu cette question.

Nous n'avons pas parlé des réseaux en détail parce que nous savions que CTV allait comparaître séparément. Notre préoccupation était la suivante: nous pensions à l'époque que ce n'était pas l'intention du Parlement d'inclure les émissions diffusées en réseau par CTV et il nous semblait qu'il s'agissait d'une incidence non voulue imputable à CTV. On me dit maintenant que c'était l'effet recherché.

Mme Finestone: Je crois que cela a toujours été un effet voulu et cela a été exprimé ainsi, monsieur Miller. On n'a jamais caché au comité que c'était l'effet souhaité. En fait, c'est probablement une des raisons pour lesquelles nous avons inséré cet élément.

M. Miller: Je suppose que ce n'était pas l'impression. . .

Mme Finestone: Je vous ai posé la question précisément pour l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

M. Miller: Absolument. Nos préoccupations sur la question du réseau, avaient trait aux incidences sur la relation entre la redéfinition de réseau et de la redéfinition d'oeuvre musicale.

Cependant, si je peux parler de ce que vous avez ici aujourd'hui. . .

Mme Finestone: Non, c'est justement ce que je ne voulais pas que vous fassiez. Je voulais savoir exactement ce que vous nous avez dit lorsque vous êtes venu la première fois. Ensuite, si vous voulez parler de l'autre question, et si j'ai le temps, j'écouterai.

M. Miller: Une fois de plus, nous avons parlé de la question de fixation dans le contexte des oeuvres musicales et nous avons parlé de la question des réseaux et de l'incidence sur CTV. Nous avons parlé des deux questions.

[*Texte*]

Mrs. Finestone: You did. All right. Thank you. Given that there are serious concerns at CTV, which I recognize and I have some difficulty with that myself. As you know, there is always that attempt to balance the interests of both. I know that SOCAN says it is not double payment and CTV says it is. Is that not the argument of SOCAN, Mr. Rock?

• 1615

Mr. Rock: As I understand the position of CTV, what they call double payment means payment from two sources. It is SOCAN's position that until now the bulk of the revenue of CTV has been shielded from the intended effect of the base upon which SOCAN's tariff is calculated.

Mrs. Finestone: So you are seeing this as jointly and severally responsible.

Mr. Rock: Exactly.

Mrs. Finestone: Thank you.

Mme Roy-Arcelin: Je n'ai pas d'autres questions.

Le président: Monsieur Hogue, vous avez quatre minutes.

M. Hogue: Cela va être plus court que cela, monsieur le président. Monsieur Miller, si on met de côté la frustration que vous éprouvez d'avoir eu cela à la dernière minute, etc., si on met cela de côté, dis-je, il m'a semblé comprendre au tout début de votre présentation que vous étiez contre, que vous n'étiez pas d'accord avec ce qui vous a été présenté.

Je me répète, si vous mettez de côté la frustration, la dernière minute et tout le reste, est-ce que, étant moins frustré, vous pourriez être plus d'accord?

M. Miller: On a eu quelques heures pour regarder cet amendement qui est proposé. Cela veut dire que nous n'avons pas eu l'occasion de parler avec les avocats de l'industrie, ni avec nos membres. Il nous est difficile de dire exactement ce que l'on pense de l'effet éventuel de cet amendement. Cependant, ce que je peux dire avec précision, c'est que nous sommes très intéressés par la nouvelle définition d'«entreprise de programmation». Cela va être décidé dans les règlements, et on veut que ce soit une définition claire, que dans les règlements ce soit précis et que l'on dise ce que c'est que «services spéciaux, services payants», sans inclure, par exemple, la programmation des postes de radio ou le fait qu'un réseau canadien utilise une émission de CNN transmise pas satellite, par exemple.

Si on ne dit pas clairement ce que c'est que «*programming undertaking*» ou «entreprise de programmation», on peut créer une responsabilité pour les deux. Et on veut être convaincus que ce ne sera pas le cas.

M. Hogue: Une autre petite question. Ceci dit, vous savez que parfois les juges ont à rendre des décisions sur le champ, et sur le banc. Vous venez de clarifier votre position davantage. Vous venez de donner au Comité les raisons de votre anxiété ou de vos tensions et, en même temps, vous faites une recommandation quant à la façon dont les règlements devraient être présentés.

Are you following me? If we put aside your frustrations and the explanation you are giving the committee, would you feel that in a trust situation—

[*Traduction*]

Mme Finestone: Oui. D'accord. Merci. CTV a des préoccupations importantes que je reconnais et j'ai certaines des mêmes préoccupations moi-même. Vous le savez, on a toujours essayé de trouver un équilibre entre les intérêts des deux. Je sais que pour la SOCAN, il ne s'agit pas de double paiement tandis que CTV prétend le contraire. N'est-ce pas l'argument de la SOCAN, monsieur Rock?

M. Rock: Si j'ai bien compris la position de CTV, par double paiement, il entende paiement provenant de deux sources. Jusqu'à présent, la SOCAN a prétendu que la plus grosse partie des recettes de CTV n'avait pas été assujettie à la méthode à partir de laquelle les droits de la SOCAN ont été calculés.

Mme Finestone: Donc, vous croyez qu'on peut créer une responsabilité pour les deux et pour plusieurs?

M. Rock: Exactement.

Mme Finestone: Merci.

Mrs. Roy-Arcelin: I have no more questions.

The Chairman: Mr. Hogue, you have four minutes.

Mr. Hogue: It will take less than that, Mr. Chairman. Mr. Miller, if we put aside the frustration that you have felt about last minute arrangements, etc., if, as I say, we put that aside, it seems to me that in the beginning of your presentation you were against, you did not agree, with what had been presented to you.

I repeat. Frustration with last minute arrangements and everything else aside, if you are less frustrated, would you agree more?

Mr. Miller: We had a few hours to examine the proposed amendment. That means that we did not have an opportunity to speak with lawyers from the industry, nor with our members. It is difficult to say exactly what we think the potential effect of this amendment will be. However, what I can definitely say, is that we are very interested in the new definition of "programming undertaking". This will be decided with the regulations, and we want a clear definition. We want the regulations to be specific and that "specialty services, pay services" be described, without including things like radio programming or Canadian networks using a satellite transmitted CNN program.

If "entreprise de programmation" or "programming undertaking" is not clearly defined, then there may be joint responsability. And we want to be sure that this will not be the case.

Mr. Hogue: Another brief question. As you know, sometimes judges have to make decisions quickly when they are sitting. You have just made your position much clearer. You have given the Committee the reasons for your anxiety or tension and, at the same time, you have also made a recommendation concerning how regulations should be presented.

Me suivez-vous? Si nous mettons de côté vos frustrations et l'explication que vous donnez au comité, croiriez-vous que dans une situation où la confiance...

[*Text*]

M. Miller: C'est ça. Vous nous dites: *trust us*. Et c'est difficile. Il est vrai, oui, qu'on pourra parler des réglements et que l'on pourra alors faire des soumissions. Nous serons donc obligés de le faire à ce moment-là. Cela peut créer des problèmes.

M. Hogue: *I'm satisfied*. Merci, monsieur le président.

The Chairman: Mrs. Finestone will have the last question.

• 1620

Mrs. Finestone: Thank you very much. I agree, Mr. Miller, that you have been put in an untenable situation. I completely agree, and so does the whole committee. What has been an even more untenable situation is the lack of payment to composers. That's how I am judging the decision I'm going to take. It's not taken with a lack of sympathy for the CTV network and certainly not with a lack of sympathy for the fact that we might capture the syndicated radio or network feed.

My question, Mr. Chairman, if allowable, is to ask the minister whether, in defining the regulations to define the programming undertaking, through the Governor in Council, they will be able to confine the undertaking to specialty and pay services. Can the minister give that undertaking at this time so there will be no double liability?

Mr. Beatty: Yes, Mr. Chairman, I can. The reason we don't write that into the law in those specific terms is because of changes in technology and in services that are offered. It's important to have sufficient flexibility so that if services drop off or as new types of delivery of service come on line, which this committee would have wanted to have covered, we're able to do so.

But I can indicate to you that it is precisely the elements Mr. Miller raised—the pay and specialty services—that are of concern to us here.

Mrs. Finestone: Fine. As I understand it, those are gazetted, then they are open to a discussion. If at that time, Mr. Miller, the CAB, CTV, or the CCTA for that matter, or the university people feel they have been unfairly trapped or that the issue has been misrepresented in some way, I think there is the opportunity to have that matter discussed and corrected.

Mr. Beatty: Yes, there's a public process. Indeed, Mr. Chairman, it's important in my view that we follow a public process because the issues at stake here are important ones, as Mr. Miller correctly pointed out, and as others would acknowledge.

Our goal is to ensure there's sufficient flexibility to adapt to changes as they take place, but it's not our goal to operate in a way that is surreptitious in some way and to change the rules in the dark of night. We'd invite public participation.

The Chairman: Thank you. Well, let's close this portion of the meeting.

I thank the witnesses for giving us their testimony. I now propose to deal directly with the amendment.

Amendment agreed to

Clause 2 as amended agreed to

[*Translation*]

Mr. Miller: That's it. You're saying, *faites-nous confiance*. And that's difficult. It is true that we could talk about regulations and then make some submissions. We would then do that. That could create problems.

Mr. Hogue: *Je suis satisfait*. Thank you, Mr. Chairman.

Le président: M^me^ Finestone posera la dernière question.

Mme Finestone: Merci beaucoup. Je conviens, monsieur Miller, qu'on vous a vraiment mis dans une situation insoutenable. Tous les membres du comité et moi le reconnaissons. Ce qui a été encore plus intolérable est le fait que les auteurs ne sont pas payés. Voilà l'optique de la décision que je vais prendre. Ce n'est certainement pas parce que je ne compatis pas avec le réseau CTV et certainement pas parce que cela risque de toucher la radio souscrite ou le signal-réseau.

Monsieur le président, avec votre permission, je veux demander au ministre si les règlements établis par le gouverneur en conseil pour définir une entreprise de programmation vont pouvoir cerner les services spécialisés et les services payants. Est-ce que le ministre peut s'engager à faire cela pour éviter qu'il y ait double responsabilité?

M. Beatty: Oui, monsieur le président. Nous n'utilisons pas ces termes précis dans la loi à cause des changements de technologie et de services. Il est important d'avoir assez de souplesse pour pouvoir agir si certains services soit annulés ou que d'autres modes de prestation de services, que le comité aurait souhaité voir assujettis à la loi, deviennent disponibles.

Mais je peux vous dire que ce sont exactement les éléments dont M. Miller a parlé—les services payants et spécialisés—qui nous intéressent ici.

Mme Finestone: Très bien. Si je comprends bien, ces règlements sont publiés dans la Gazette, et puis ils peuvent être débattus. Si dans ce cas, monsieur Miller, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, CTV, l'Association canadienne de la télévision par câble ou les universités estiment qu'ils sont touchés d'une façon inéquitable et que la situation a été présentée sous un faux jour, on aura l'occasion de discuter de la question et d'apporter des corrections.

M. Beatty: Oui, il y a un processus public. D'ailleurs, monsieur le président, j'estime qu'il est capital qu'il y ait un processus public parce que les enjeux sont importants, comme M. Miller l'a très bien dit et comme d'autres le reconnaîtraient.

Nous visons à assurer assez de souplesse pour permettre une adaptation aux changements éventuels, mais nous ne visons pas une exploitation clandestine ni ne cherchons à changer les règles en catimini. On solliciterait la participation du public.

Le président: Merci. Terminons maintenant cette partie de la réunion.

J'aimerais remercier les témoins de leurs témoignages. Je propose maintenant de passer à l'amendement.

L'amendement est adopté

L'article 2 modifié est adopté

[*Texte*]

Clause 9 agreed to

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall Bill C-88 as amended carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: With regard to reprinting the bill, it is common practice for a committee to request that a reprint of a bill be made to incorporate any amendments adopted and to renumber clauses as appropriate. However, in this case, because it appears there is a disposition to proceed with this bill in the House tomorrow, I must advise the committee that requesting a reprint would make it impossible to proceed with the bill in the House tomorrow as planned. There simply would not be enough time to produce the reprint for tomorrow.

So does the committee wish a reprint to be done? If the answer is no, we're home free to report the bill to the House tomorrow.

Mr. Hogue: No.

The Chairman: Then we will not have a reprint. Therefore, I put the question to you, as follows: shall I report Bill C-88 as amended to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Now, we have a wee problem. I won't be able to report the bill myself tomorrow. Would one of you undertake to report the bill in the House tomorrow?

Mrs. Roy-Arcelin: *Oui.*

The Chairman: Madam Roy-Arcelin will report the bill.

• 1625

Mr. Minister, thank you. Would you like to make a statement before we wrap it up?

Mr. Beatty: Mr. Chairman, I would like to express a word of thanks to the members of the committee for their patience and their collegiality. They demonstrated both in abundance over the course of the hearings. It is an example of how members of Parliament can set aside partisan differences to achieve a common goal. The committee's efforts have been constructive and positive. I think all of the members of the committee can feel a sense of accomplishment.

I would also like to express a word of thanks to the witnesses who appeared earlier this afternoon, and to other witnesses who appeared at an earlier date. They were very helpful to us in the work that was done over the last 24 hours, and I recognize that they appeared before the committee on very short notice. I think their presence made an important contribution.

The Chairman: Your words are so noted. I would also note that this has been a rather different experience for me. I'm happy that members can get along. I thank the clerks who have been at my elbow advising me all the way through this.

[*Traduction*]

L'article 9 est adopté

Le président: Est-ce que le titre est adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Est-ce que le projet de loi C-88 est adopté sous sa forme modifiée?

Des voix: D'accord.

Le président: Pour ce qui est de la réimpression du projet de loi, la pratique veut qu'un un comité demande la réimpression d'un projet de loi pour intégrer les amendements et pour renuméroter les articles au besoin. Cependant, dans ce cas, puisque nous semblons vouloir présenter ce projet de loi à la Chambre demain, je dois informer le comité qu'il serait impossible de le faire dans ce délai si on demandait une réimpression du projet de loi. Il n'y a simplement pas assez de temps pour faire une réimpression d'ici demain.

Alors, le comité désire-t-il une réimpression? Si vous répondez que non, nous sommes libres de présenter le projet de loi à la Chambre demain.

M. Hogue: Non.

Le président: Il n'y aura pas de réimpression. Nous pouvons donc passer au vote. Est-ce que je dois faire rapport du projet de loi C-88 modifié à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous avons un petit problème. Je ne pourrai pas moi-même faire rapport du projet de loi à la Chambre demain. Est-ce que quelqu'un d'entre vous s'occuperait de le faire à ma place?

Mme Roy-Arcelin: Oui.

Le président: M^me^ Roy-Arcelin fera rapport du projet de loi.

Merci, monsieur le ministre. Avez-vous une déclaration à faire avant que nous levions la séance?

M. Beatty: Monsieur le président, je voudrais remercier les membres du comité de leur patience et de leur gentillesse. Pendant les audiences, ils ont montré qu'ils en ont en abondance. Ceci montre bien comment les députés peuvent laisser de côté leurs différences pour atteindre un but commun. Les efforts du comité ont été constructifs et positifs. Je pense que tous les membres de ce comité peuvent se féliciter.

Je voudrais également remercier les témoins qui ont comparu plus tôt cet après-midi, et les autres témoins qui les ont précédés. Ils nous ont tous beaucoup aidés à faire le travail accompli au cours des dernières 24 heures, et je sais qu'ils ont eu très peu d'avis pour comparaître devant le comité. Leur contribution a été importante.

Le président: Je vous remercie de vos paroles. Je voudrais également signaler que ceci a été plutôt une nouvelle expérience pour moi. Je suis heureux de voir que les députés peuvent s'entendre. Je remercie les greffiers qui m'ont aidé et qui m'ont donné des conseils pendant toute cette période.

[*Text*]

Mrs. Finestone: Mr. Chairman, I think all the members of this committee want to thank you for being open-minded and for allowing what you have just described as a rather different approach. I think we have to thank you and the clerks for understanding the interests of the constituency that we are trying to serve.

Mme Roy-Arcelin: Monsieur le président, est-ce qu'on va continuer dans la même ligne?

Mme Finestone: Et bonne année!

Mme Roy-Arcelin: Les femmes ont toujours le dernier mot.

Le président: C'est toujours comme cela.

Mme Roy-Arcelin: Écoutez, moi aussi, je tiens à remercier tous les collègues qui ont collaboré et surtout les membres de l'Opposition, en l'occurrence, M^me^ Finestone. Je pense qu'on a eu un entente absolument extraordinaire. Merci aussi aux gens du ministère qui ont travaillé fort. Et naturellement, un bravo pour la compréhension de monsieur le Ministre.

Le président: Je vous remercie

and Merry Christmas, Happy Hanukkah and Happy New Year.

This meeting is adjourned.

[*Translation*]

Mme Finestone: Monsieur le président, je pense que tous les membres de ce comité aimeraient vous remercier d'avoir été ouvert et de nous avoir permis de travailler comme nous l'avons fait. Je pense que nous devrions vous remercier ainsi que les greffiers d'avoir tenu compte des intérêts des circonscriptions que nous essayons de servir.

Mrs. Roy-Arcelin: Mr. Chairman, will we continue along the same lines?

Mrs. Finestone: And Happy New Year!

Mrs. Roy-Arcelin: Women always have the last word.

The Chairman: It is always like that.

Mrs. Roy-Arcelin: Listen, I would also like to thank all my colleagues who worked on this and especially the members of the opposition, in particular, Mrs. Finestone. I think we reached a truly extraordinary agreement. I would also like to thank the Department officials who worked very hard. And of course, thanks to the Minister for his understanding.

The Chairman: Thank you

et Joyeux Noël, Joyeux Hanukkah et Bonne Année.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Communications:

Paul Racine, Assistant Deputy Minister, Communications Policy;

Danielle Bouvet, A/Director, Economic and Copyright Policy;

Nicole Cloutier, Senior Counsel;

Adam Knelman Ostry, Director General, Cultural Industries Policy.

From the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada:

Michael Rock, General Manager.

From the Canadian Association of Broadcasters:

Peter Miller, Legal Counsel.

From the Canadian Cable Television Association:

Elizabeth Roscoe, Senior Vice-President, Public Affairs and Regulatory Development.

H. Bernard Mayer, Individual.

TÉMOINS

Du ministère des Communications:

Paul Racine, sous-ministre adjoint, Politique des communications;

Danielle Bouvet, directrice intérimaire, Politique économique et droit d'auteur;

Nicole Cloutier, avocate-conseil;

Adam Knelman Ostry, directeur général, Politiques des industries culturelles.

De la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique:

Michael Rock, directeur général.

De l'Association canadienne des radiodiffuseurs:

Peter Miller, conseiller juridique.

De l'Association canadienne de télévision par câble:

Elizabeth Roscoe, première vice-présidente, Affaires publiques et réglementation.

H. Bernard Mayer, particulier.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC3
-1992
I51

Government Publications

CANADA

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

Bill C–88

Copyright Act (amdt.)

LIBRARY

HOUSE OF COMMONS

Issues 1–6 • 1991–1992 • 3rd Session • 34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject–based and extensively cross–referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub–headings.

Income tax
Farmers
Capital gains

Cross–references to a first sub–heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see* Income tax—Farmers

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the *Order Paper* R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada S.O. = Standing Order

Political affiliations:

BQ	Bloc Québécois
Ind	Independent
Ind Cons	Independent Conservative
L	Liberal
NDP	New Democratic Party
PC	Progressive Conservative
Ref	Reform Party of Canada

For further information contact the
Index and Reference Service — (613) 992–8976
FAX (613) 992–9417

INDEX

HOUSE OF COMMONS LEGISLATIVE COMMITTEE

THIRD SESSION—THIRTY-FOURTH PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1992—

November: 18th, 25th, 1.

December: 3rd, 2; 7th, 3; 8th, 4; 9th, 5; 10th, 6.

Alcoholism *see* Restaurants

Applebaum, Louis (Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:5-7, 14, 20, 22
References, **4**:5-6

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo *see* Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—References; Organizations appearing

Atkinson, Ken (PC—St. Catharines) (Acting Chairman)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:63; **4**:21, 32; **6**:10
Procedure and Committee business
Briefs, **3**:34-5
Witnesses, **3**:24
References, acting Chairman, taking Chair, **3**:4

Beatty, Hon. Henry Perrin (PC—Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe; Minister of Communications)
Committee, **5**:5; **6**:12, 19
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **5**:5-8, 10, 12, 14-6, 18, 21-3; **6**:7, 12, 18-9
Musical broadcasts, public performance rights
"Musical work", definition, **5**:6-8
"Network", definition, **5**:12
Regulations, **6**:18
Procedure and Committee business, bills, **5**:10, 21-3
References *see* Musical broadcasts, public performance rights

Berne Convention *see* Musical broadcasts, public performance rights

Besen, Joan (Songwriters Association of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:10-4, 16

Bird, J.W. Bud (PC—Fredericton—York—Sunbury)
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:7-8, 10-5

Bouvet, Danielle (Communications Department)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:25-6, 32, 38-40; **5**:8, 16

Brightwell, Harry (PC—Perth—Wellington—Waterloo)
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:7-9

Broadcasters *see* Musical broadcasts, public performance rights

Cable television *see* Musical broadcasts, public performance rights

Canadian Association of Broadcasters *see* Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—References; Organizations appearing

Canadian Cable Television Association *see* Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Canadian content regulations *see* Music recording industry; Musical broadcasts, public performance rights

Canadian Film and Television Producation Association *see* Organizations appearing

Canadian Independent Record Production Association
Background, **3**:4-5
See also Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—References; Organizations appearing

Canadian Motion Picture Distributors Association *see* Committee—Witnesses; Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Canadian Restaurant and Foodservices Association *see* Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—References; Organizations appearing

Canadian Society of Copyright Consumers *see* Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Chairman, rulings and statements
Amendment, beyond scope of bill, not in order, **5**:8-11, negatived on division after appeal, 3-4; rescinding, M. (Roy-Arcelin), **6**:8-9, agreed to, 5; **6**:10, negatived on division after appeal, 6

Chater, Brian (Canadian Independent Record Production Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:4-7

Clancy, Mary (L—Halifax) (Acting Chairman)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:17, 35-7, 43-6, 48, 50-2; **2**:13, 18, 24-6, 43-4; **5**:11, 22-3
Procedure and Committee business
Bills, **5**:22-3
Meetings, **1**:10-4
Organization meeting, **1**:10-6
Witnesses, **1**:46, 48; **2**:43-4
References, Acting Chairman, taking Chair, **1**:39

Cloutier, Nicole (Communications Department)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:26-7, 29-31, 37-8, 47; **5**:13, 17

Committee
References, spirit of co-operation, **5**:5; **6**:13, 19
Witnesses
Canadian Motion Picture Distributors Association, **6**:12
List, **1**:9-10; **6**:11-2

Communications Department *see* Musical broadcasts, public performance rights—CTV Television Network Ltd.; Organizations appearing

Copyright *see* Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—References; Musical broadcasts, public performance rights

Copyright Act (amdt.)(Bill C-88)—Minister of Communications
Consideration, **1**:17-57; **2**:5-75; **3**:4-54; **4**:4-37; **5**:5-23; **6**:7-20; as amended, **6**:19, carried, 6; report to House with amdts., **6**:19, agreed to, 6
Clause 1, **5**:8, carried, 3
Clause 2, as amended, **5**:16, carried, 4; reconsideration, **5**:18-23, agreed to by unanimous consent, 4; rescinding, M. (Roy-Arcelin), **6**:8-9, agreed to, 5; as amended, **6**:18, carried, 6
Amdt. (Roy-Arcelin), **5**:10-6, agreed to, 4
Amdt. (Roy-Arcelin), **6**:9-18, agreed to, 5-6
Clause 3, **5**:16, carried, 4
Clause 4, as amended, **5**:17, carried, 4
Amdt. (Roy-Arcelin), **5**:16-7, agreed to, 4
Clause 5, **5**:17, carried, 4
Clause 6, **5**:17-8, deleted, 4
Clauses 7 and 8, **5**:18, carried severally, 4
Clause 9, **6**:19, carried, 6

Copyright Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Title, **6**:19, carried, 6
References
Amendments, **1**:30, 36-7, 41-2, 44, 47-51, 54; **6**:8
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo position, **3**:25-8, 30-1
Canadian Association of Broadcasters position, **2**:5-6, 10; **6**:13-4, 16-8
Canadian Independent Record Production Association position, **3**:5-7
Canadian Restaurant and Foodservices Association position, **2**:45, 49
Consultations, **2**:14; **5**:10, 13, 19; **6**:7, 11-5
Copyright reform, phase 2 legislation, relationship, **2**:6-7, 10, 12-3, 21, 24, 29-30; **3**:6, 28-9; **4**:17, 26, 33
Retroactivity provision, **2**:36
Scope of legislation, "small technical change", **1**:15-6, 17; **2**:10, 30, 34, 65; **3**:5-7, 26-8
Timetable, **3**:17, 23, 27-8; **4**:5,8, 13, 16, 26; **5**:14-5
See also Order of Reference; Report to House

Cousineau, François (Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:7, 16

CTV Television Network Ltd. *see* Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

de Jong, Simon (NDP—Regina—Qu'Appelle)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:28-30, 37, 43-4, 46-51, 54-7; **2**:15-7, 27, 29-30, 40-3, 53-5, 63, 69-70; **3**:5-7, 12-3, 21-4, 27, 34; **4**:16-9, 21-2, 26-7, 32-3, 35-7; **5**:8-13
Procedure and Committee business
Bills, **4**:35-7; **5**:9-10
Briefing sessions, **1**:15-6
Meetings, **1**:13
Organization meeting, **1**:7, 9, 13-5
Questioning of witnesses, M. (Clancy), **1**:7
Staff, **1**:9
Witnesses, **1**:46-51, 54-7
References *see* Restaurants
Restaurants, **2**:55

Deshaime, Daniel (Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:20-3

Drouin, Solange (Association québécoise de l'industrie du disque, du specatcle et de la vidéo)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:25-8

Ducharme, Philippe (Law Clerk and Parliamentary Counsel Office)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:21

Educational Media Producers and Distributors Association of Canada *see* Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Finestone, Sheila (L—Mount Royal)
Committee, **6**:12-3
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:17-9, 24-7, 29-30, 34, 36-49, 52-6; **2**:8, 10-3, 16, 26-9, 31, 36-9, 45, 49-51, 59-61, 64, 68-9, 72-3, 75; **3**:14-6, 19-21, 25, 27, 31-2, 34-5, 47, 49, 51-3; **4**:5, 7, 9-12, 35-6; **5**:5, 8-10, 12-21; **6**:7-13, 16-8, 20

Finestone, Sheila—*Cont.*
Procedure and Committee business
Bills, **4**:35-7; **5**:9-10, 21; **6**:10
Briefing sessions, **1**:15-6
Chairman, **6**:20
Meetings, **1**:10-5
Organization meeting, **1**:6-16
Printing, M., **1**:6
Questioning of witnesses, **1**:8; **2**:68
Quorum, M. (Bird), **1**:7
Staff, **6**:20
Witnesses, **1**:9-10, 47-9, 52-6; **3**:25

Fisher, John W. (Educational Media Producers and Distributors Association of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:28-35

France *see* Musical broadcasts, public performance rights—Remuneration/costs

Harris, David (Canadian Restaurant and Foodservices Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:50-4, 56-7

Hébert, Monique (Library of Parliament Researcher)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:50

Henderson, Bill (Songwriters Association of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:7-10, 12-6

Hogue, J.-Pierre (PC—Outremont)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:31-3, 40-1, 44, 52, 54-5; **2**:13-5, 51-3; **5**:18-20, 22; **6**:12-3, 17-9
Procedure and Committee business, witnesses, **1**:52, 54-5

Hotel Association of Canada Inc. *see* Organizations appearing

Hotel industry *see* Musical broadcasts, public performance rights

House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc. *see* Organizations appearing

Income tax *see* Musical broadcasts, public performance rights

James, Ken (PC—Sarnia—Lambton; Parliamentary Secretary to Minister of Labour from May 8, 1991 to May 7, 1993)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:17, 20, 33-5, 41-2, 45-57; **2**:17-8, 70-1
Procedure and Committee business, witnesses, **1**:48-57

Koumoudouros, Terry (House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:47, 49-53

LeBlanc, Mark Andrew (House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc.)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:35-49, 52-3

Maavara, Gary (CTV Television Network Ltd.)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:31-44

Macdonald, Sandra (Canadian Film and Television Producers Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:28-34

Mayer, H. Bernard (Canadian Motion Picture Distributors Association; Individual presentation)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:27, 32; **6**:15

McLauchlan, Murray (Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:7-9, 12-3

Miller, Peter H. (Canadian Association of Broadcasters)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:8-13, 15-9; **6**:13-4, 16-8

Music recording industry
Canadian content regulations, effectiveness, **2**:73-4

Musical broadcasts, public performance rights
Administration, costs, **2**:63-4; **3**:40-1
"Background", definition, **2**:11, 70; **4**:33-4
Beatty, P., position, **5**:6-7
Berne Convention, relationship, **4**:9-10
Broadcasters, "ephemeral rights", **2**:7
Cable television, non-broadcast services, **2**:21-31, 35, 39; **3**:5, 10-1, 18-9, 25-6
Monthly subscriber fee, **2**:24-5
Radio service, Shaw Cable System Ltd. proposal, **3**:26-7
Royalties, **2**:26; **4**:6-9
Small retransmission systems, definition, **5**:16-7
Canadian Cable Television Association position, **6**:15
Canadian content regulations, comparison, **4**:7-8
Canadian Motion Picture Distributors Association position, **6**:15
See also Musical broadcasts, public performance rights—Gramophone exemption
Canadian Society of Copyright Consumers position, **2**:65-7
CTV Television Network Ltd., transmissions to affiliates, **2**:12-3, 19-20, 32-43; **4**:18-9
Communications Department, consultations, text, **2**:43-4
Educational Media Producers and Distributors Association of Canada position, **4**:28-35
Gramophone exemption, small businesses, stores and restaurants, **1**:19, 23-5, 28-32, 40, 43-5, 50; **2**:6, 9, 13-5, 42-3, 68-9; **3**:6, 18-24, 29, 32-4, 41-2, 45-53; **4**:13-8
Canadian Motion Picture Distributors Association position, **4**:22-7
Definitions, **3**:42-5, 50, 52
Legal precedents, **3**:35-9
Sports bars, **2**:47, 53-4
United States, "homestyle receiving device" exemption, comparison, **1**:20, 33-5; **2**:11, 18, 45-57, 60-1, 71-3; **3**:15, 30; **4**:10-1, 24
Historical background, **1**:21-3; **3**:35-6
Hotel industry, **2**:57-62
Income tax deductability, **2**:55-6
Music videos, educational/institutional market, affecting, **3**:29-32; **4**:11-2, 24
"Musical work", definition, **1**:22, 43; **2**:6, 15-8, 22; **3**:19, 25, 28-9; **5**:6
Fixation, **2**:8-9, 11-2, 15, 40-2; **4**:21-2; **5**:7-8; **6**:16-7
"Network", definition, **1**:29-30, 36; **2**:23-7; **5**:9-16; **6**:15
United States networks, comparison, **1**:37-9, 42
Other countries, comparison, **1**:33, 40-1
Performer rights, relationship, **1**:24-9; **2**:9, 17-9, 69-70, 72
Private/personal use, **2**:13; **4**:21
"Home", definition, **1**:19, 26-7, 29, 31, 34-5, 37, 41, 43; **2**:11, 47-8, 68, 70-3; **3**:31; **4**:12
"Programming undertaking", definition, **6**:14-5, 17
Public perception, **2**:72-3
"Public performance", definition, **4**:26-7

Musical broadcasts, public performance rights—*Cont.*
"Public use", definition, **1**:19, 35
"Receiving device", definition, **4**:27
Regulations, **6**:17-8
Remuneration/costs, **1**:27-8; **2**:47-8; **3**:18-9, 22-4, 39-41, 50-1; **4**:20-1
France, comparison, **3**:16, 20
United States, comparison, **2**:35, 37, 43-5; **3**:12-3, 15-6, 20-1; **4**:9, 20
"Retransmission", definition, **1**:18, 21
Société professionnelle des auteurs et des compsiteurs du Québec position, **3**:18-9
Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada position, **4**:4-7; **6**:14-5, 17
Songwriters Association of Canada position, **3**:9-14
Technological aspects, **1**:32-3; **2**:34, 54; **3**:6-7, 27-8; **4**:12-3, 30, 34

Order of Reference, **1**:3

Organizations appearing
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, **3**:25-8
Canadian Association of Broadcasters, **2**:5-20; **6**:13-4, 16-8
Canadian Cable Television Association, **2**:20-31; **6**:15
Canadian Film and Television Production Association, **3**:28-34
Canadian Independent Record Production Association, **3**:4-7
Canadian Motion Picture Distributors Association, **4**:22-8, 32
Canadian Restaurant and Foodservices Association, **2**:44-57
Canadian Society of Copyright Consumers, **2**:64-8, 70-5
Communications Department, **1**:17-8, 21-45, 47-8, 54; **5**:5-8, 10-8, 21-3; **6**:7, 12, 18-9
CTV Television Network Ltd., **2**:31-44
Educational Media Producers and Distributors Association of Canada, **4**:28-35
Hotel Association of Canada Inc., **2**:57-64
House of Lancaster Inc. and Vivace Tavern Inc., **3**:35-53
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, **3**:17-24
Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada, **4**:4-22; **6**:14-5, 17
Songwriters Association of Canada, **3**:7-16
See also individual witnesses by surname

Parent, Gilbert (L—Welland—St. Catharines—Thorold) (Chairman)
Chairman, rulings and statements, amendment, beyond scope of bill, not in order, **5**:8-11, negatived on division after appeal, 3-4; rescinding, M. (Roy-Arcelin), **6**:8-9, agreed to, 5; **6**:10, negatived on division after appeal, 6
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:34; **2**:45, 49, 68, 70; **4**:15, 19; **5**:20-1; **6**:12, 19
Procedure and Committee business
Bills, **4**:35-7; **5**:8-11, 21; **6**:8-10, 19
Briefing sessions, **1**:15-7
Chairman, **6**:8-9
Meetings, **1**:10-5
Organization meeting, **1**:6-17
Questioning of witnesses, **1**:8, 27
Quorum, M. (Bird), **1**:7
Staff, **1**:6, 8-9; **6**:19
Witnesses, **1**:9-10, 41-2, 46-57; **4**:27-8

Parent, Gilbert—*Cont.*
References, appointment as Chairman, **1**:6

Peacock, Susan (Canadian Motion Picture Distributors Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:22-8

Plamondon, Louis (BQ—Richelieu)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:16-7

Pollard, Anthony P. (Hotel Association of Canada Inc.)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:57-64

Potts, J. Lyman (Canadian Society of Copyright Consumers)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:65-8, 70-5
References, **2**:64-5

Procedure and Committee business
Acting Chairman
Appointment by Chairman, **3**:4
Taking Chair, **1**:39
Bills
Amendment
Beyond scope of bill, **5**:8-11, 21-3; **6**:10
Rescinding, M. (Roy-Arcelin), **6**:8-9, agreed to, 5
Clause-by-clause study
Minister appearance, scheduling, **4**:35-7
Reporting to House, member substituting for Chairman, **6**:19
Briefing sessions, scheduling, **1**:15-7
Briefs, taken as read, **3**:34-5, agreed to, 3
Chairman
Appointment, **1**:6
Commendation, **6**:20
Ruling, rescinding, M. (Roy-Arcelin), **6**:8-9, agreed to, 5
Meetings, scheduling, **1**:10-5
Organization meeting, **1**:6-17
Printing, minutes and evidence, M. (Finestone), **1**:6-7, agreed to, 4
Questioning of witnesses
Replies, providing at later date, **2**:68; **4**:20
Time limit, **1**:27
M. (Clancy), **1**:7-8, agreed to, 4
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, providing Chairman and at least one opposition member present, M. (Bird), **1**:7, agreed to, 4
Staff
Commendation, **6**:19-20
Introduction, **1**:6
Secretarial, engaging, M. (Anderson), **1**:8-9, agreed to, 4
Witnesses
Appearances
Scheduling, **1**:41-2, 46-57
Time limit, **3**:24-5
Consultations with departmental officials, releasing text to Committee, **2**:43-4
Expenses, Committee paying, M. (de Jong), **2**:75, agreed to, 3
Lists, **1**:9-10
Remaining at table during following testimony, **4**:27-8

Racine, Paul (Communications Department)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:17-8, 21-8, 30-45, 47-8, 54; **5**:11-3, 15-7

Radio *see* Musical broadcasts, public performance rights—Cable television

Regulation *see* Music recording industry; Musical broadcasts, public performance rights

Report to House, 6:3

Restaurants
Cooks, alcoholism, de Jong remarks, **2**:54-5
See also Musical broadcasts, public performance rights—Gramophone exemption

Riley, John (Canadian Society of Copyright Consumers)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:64-5, 70-3, 75

Rock, Michael R. (Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:4-5, 20-1; **6**:14-5, 17

Rompkey, Hon. William (L—Labrador)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:19-21, 24-5, 31
Procedure and Committee business, questioning of witnesses, **4**:20

Roscoe, Elizabeth (Canadian Cable Television Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **6**:15

Roy-Arcelin, Nicole (PC—Ahuntsic; Parliamentary Secretary to Minister of Communications from May 8, 1991 to May 7, 1993)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **1**:27-8, 31, 44, 49-50, 54-5; **2**:19-20, 26, 39-40, 55-6, 61-2, 69; **3**:6-7, 13-4, 23-4, 27-8, 32-3, 53; **4**:13-6, 25, 33-4, 36-7; **5**:9-11, 16-7, 20; **6**:9, 11, 17, 19-20
Procedure and Committee business
Bills, **4**:36-7; **6**:9
Briefing sessions, **1**:16
Chairman, rulings, M., **6**:9
Meetings, **1**:11-4
Organization meeting, **1**:11-4, 16
Witnesses, **1**:49-50, 54-5

Shaw Cable System Ltd. *see* Musical broadcasts, public performance rights—Cable television, Radio service

Small business *see* Musical broadcasts, public performance rights—Gramophone exemption

Société professionnelle des auteurs et des compsiteurs du Québec
Background, **3**:17-8
See also Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada *see* Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Songwriters Association of Canada
Background, **3**:7-9
See also Musical broadcasts, public performance rights; Organizations appearing

Spurgeon, Paul (Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **4**:10-5, 17-9, 21-2

Stein, Ken (Canadian Cable Television Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:20-6, 28-30

Stephen, Douglas (Canadian Restaurant and Foodservices Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:44-56

Tadros, Magda (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **3**:17-20, 24

Thomson, Jay (Canadian Cable Television Association)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:25-8, 31

Tremblay, Michel (Canadian Association of Broadcasters)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:5-7, 13-5, 20

United States *see* Musical broadcasts, public performance rights—Gramophone exemption—"Network"—Remuneration/costs

Vivace Tavern Inc. *see* Organizations appearing—House of Lancaster Inc.

Waddell, Ian (NDP—Port Moody—Coquitlam)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **6**:7, 11-2

Witnesses *see* Organizations appearing and *see also individual witnesses by surname*

Zimmerman, Gord (CTV Television Network Ltd.)
Copyright Act (amdt.)(Bill C-88), **2**:41-2

Roy-Arcelin, Nicole (PC—Ahuntsic; secrétaire parlementaire du ministre des Communications du 8 mai 1991 au 7 mai 1993)
Association canadienne de production de film et de télévision, **3**:33
Comité, **4**:36-7; **6**:11
Séance d'organisation, **1**:11, 13-4
Travaux futurs, **1**:46-51, 54-7
Droit d'auteur, **2**:55; **3**:6
Droit d'auteur, Loi, **4**:14
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:27-8, 44; **2**:19-20, 26, 39-40, 55-6, 61-2, 69; **3**:6-7, 13-4, 23-4, 27-8, 32-3, 53; **4**:13-6, 25, 33-7; **5**:9-11, 16-7; **6**:9, 11, 19-20
House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc., **3**:53
Réseau de télévision CTV Ltée, **2**:39-40
Restaurants et services de l'alimentation, **2**:55-6
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, **3**:23-4

Shaw Cable System Ltd.
Retransmission, demande au CRTC, **3**:26-7

SOCAN (Société canadienne des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique du Canada)
Description, **4**:4-5
Oeuvres musicales, utilisation publique, redevances
Perception, **4**:12-3 ; **5**:6
Tarifs, **2**:66, 73; **4**:15
Versement aux artistes, **4**:20
Voir aussi Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88; Témoins

Société canadienne des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique du Canada. *Voir plutôt* SOCAN

Société canadienne des consommateurs copyright. *Voir* Témoins

Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec
Description, mandat, **3**:18
Membres, droit d'auteur, perception, **3**:23-4
Voir aussi Témoins

Spurgeon, Paul (SOCAN)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:10-5, 17-9, 21-2

Stein, Ken (Association canadienne de télévision par câble)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:20-6, 28-30

Stephen, Douglas (Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:44-56

Tadros, Magda (Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:17-20, 24

Télévision
Services spéciaux ou payants, réseau, intégration, CRTC, décision, **2**:25
Stations, droit d'auteur, tarifs, **4**:18-9

Témoins
Association canadienne de production de film et de télévision, **3**:28-34
Association canadienne de télévision par câble, **2**:20-31; **6**:15
Association canadienne des distributeurs de films, **4**:22-8, 32
Association canadienne des radiodiffuseurs, **2**:5-20; **6**:13-4, 16-8
Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, **2**:44-57
Association des auteurs-compositeurs canadiens, **3**:7-16
Association des hôtels du Canada, **2**:57-64
Association des producteurs et distributeurs de média du Canada, **4**:28-35
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et du vidéo, **3**:25-8
Canadian Independant Record Production Association, **3**:4-7
Communications, ministère, **1**:17-8, 21-48, 54; **5**:8, 11-3, 15-7
Communications, ministre, **5**:5-8, 10, 12, 14-6, 18, 21-3
House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc., **3**:35-53
Mayer, H. Bernard, **6**:15
Réseau de télévision CTV Ltée, **2**:31-44
SOCAN, **4**:4-22; **6**:14-5, 17
Société canadienne des consommateurs copyright, **2**:64-8, 70-5
Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec, **3**:17-24

Thomson, Jay (Association canadienne de télévision par câble)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:25-8, 31

Tourisme, industrie
Chiffre d'affaires, **2**:58

Tremblay, Michel (Association canadienne des radiodiffuseurs)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:5-7, 13-5, 20

Waddell, Ian (NPD—Port Moody—Coquitlam)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **6**:7, 11-2

Zimmerman, Gord (Réseau de télévision CTV Ltée)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:41-2

House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc
Activités, musique, utilisation, **3**:49-51, 53
Voir aussi Témoins

James, Ken (PC—Sarnia—Lambton; secrétaire parlementaire du ministre du Travail du 8 mai 1991 au 7 mai 1993)
Comité, travaux futurs, **1**:47-57
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:17, 33-5, 41-2, 46; **2**:17-8, 71

Koumoudouros, Terry (House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc.)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:47-53

LeBlanc, Mark A. (House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc.)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:35-49, 52-3

Libre-échange, Accord (ALE)
Signaux éloignés, retransmission, rémunération, droit, **1**:21

Maavara, Gary (Réseau de télévision CTV Ltée)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:31-44

Macdonald, Sandra (Association canadienne de production de film et de télévision)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:28-34

Mayer, H. Bernard (Association canadienne des distributeurs de films; témoin à titre personnel)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:27, 32; **6**:15

McLauchlan, Murray (SOCAN)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:7-9, 12-3

Miller, Peter H. (Association canadienne des radiodiffuseurs)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:8-19; **6**:13-4, 16-8

Ministère des Communications. *Voir plutôt* Communications, ministère

Ordre de renvoi
Projet de loi C-88 (droit d'auteur, Loi (modification)), **1**:3

Parent, Gilbert (L—Welland—St. Catharines–Thorold) (président). *Voir* Président du Comité—Nomination

Peacock, Susan (Association canadienne des distributeurs de films)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:22-8

Plamondon, Louis (BQ—Richelieu)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:16-7

Pollard, Anthony P. (Association des hôtels du Canada)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:57-64

Potts, J. Lyman (Société canadienne des consommateurs copyright)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:65-8, 71-5

Présidence, décisions et déclarations
Décisions renversées, **5**:11; **6**:10
Projet de loi
Amendement dépassant la portée, irrecevable, **5**:8-11; **6**:10
Article, débat, réouverture, **5**:20

Président du Comité
Nomination de Parent, **1**:6
Présidente suppléante, nomination de Clancy, **1**:39

Procédure et Règlement
Amendement dépassant la portée, recevabilité, **5**:8-11, 18-9, 21-2; **6**:10
Article, débat, réouverture du consentement unanime, **5**:20
Présidence, décisions, renversement, **5**:11; **6**:10
Annulation, **6**:9

Procès-verbaux et témoignages
Impression, **1**:6

Racine, Paul (ministère des Communications)
Comité, travaux futurs, **1**:47-8, 54
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:17-8, 21-8, 30-46; **5**:11-3, 15-7

Radiodiffusion, droit
Communication publique par télécommunication, droit, remplacement, **5**:6

Rapport à la Chambre, 6:3-4

Réseau de télévision CTV Ltée
Communications, ministère, correspondance demandée par le Comité, **2**:43
Description, **2**:32
Droit d'auteur, paiement, **2**:33, 35-6, 40; **4**:18-9
Programmation, contenu canadien, etc., **2**:32-3, 39; **3**:29
Signal privé, transmission, droit, paiement, **2**:39
Stations affiliées
Publicité, revenus, **2**:33, 35, 37-8, 40
Retransmission, processus, **2**:33; **4**:18
Voir aussi Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88; Témoins

Restauration et services de l'alimentation
Droit d'auteur, paiement, **2**:46, 48-50, 56
Déductions fiscales, **2**:56
États-Unis, **2**:55-7
Ventes, diminution, **2**:45
Voir aussi Artistes—Carrière

Riley, John (Société canadienne des consommateurs copyright)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:64-5, 70-3, 75

Rock, Michael R. (SOCAN)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:4-5, 20-1; **6**:14-5, 17

Rompkey, l'hon. William (L—Labrador)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:19-21, 24-5, 31

Roscoe, Elizabeth (Association canadienne de télévision par câble)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **6**:15

Droit d'auteur, Loi (modification)...—*Suite*
Étude, **1**:17-46; **2**:5-75; **3**:4-54; **4**:4-37; **5**:5-23; **6**:7-20
Exemptions, **4**:16-8, 23, 25-6, 28-9, 34
Lacunes, **2**:8
Musique, éditeurs, incidence, **3**:26
Objectifs, **2**:6, 8, 10, 14, 29, 51; **3**:28; **4**:34; **5**:6, 14
Oeuvre audiovisuelle, inclusion, incidence, **3**:29-33; **4**:11, 23-5, 28-33, 35
Oeuvre musicale, utilisation
Accessoire ou d'ambiance, **1**:34-5; **2**:50-1, 53, 60, 62, 70; **3**:5, 22, 32-3; **4**:11, 18, 26, 33
Appareil récepteur, définition, exemption, etc., **1**:19, 25, 35; **2**:46, 48, 50-1, 54-5, 59, 66, 71; **3**:19; **4**:17, 24, 27
Câblodistributeurs, services spéciaux et payants, **1**:37; **2**:6, 9, 12, 20, 22, 27-8, 30, 35, 46, 49; **3**:11, 18, 25-6; **4**:8-9; **5**:12; **6**:15, 18
Commerciale. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Publique
Définition, **1**:22, 28, 43; **2**:6, 8-9, 11, 15-8, 21, 41; **3**:5, 18-9, 25, 28, 34; **4**:33; **5**:6
Fixation de l'oeuvre, **2**:8, 11, 15-6, 40-2; **4**:21-2; **5**:7-8; **6**:16
Non commerciale. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Privée
Paiement, **1**:29-30, 33-4; **2**:20, 39, 43, 69-70; **3**:33; **6**:17
Privée, centres pour personnes âgées, prisons, petites entreprises, etc., **1**:19, 26-9, 31, 33-4, 37, 41; **2**:13, 47, 68, 71; **3**:5, 18-20, 23, 29-32, 50; **4**:12, 15-6, 21, 23-5, 32
Publique, restaurants, bars, hôtels, etc., **1**:18-20, 23-6, 28-9, 31-6, 40, 43-5; **2**:6, 9-11, 13-5, 17-9, 39, 42-3, 46-7, 52-3, 59, 66, 72; **3**:20, 22-4, 33, 52-3; **4**:9, 15-6
Radiodiffuseur et véritable utilisateur, distinction, **1**:26, 44; **2**:37
Réglementation, impact, **1**:27-8
«Représentation», «exécution» ou «audition», définitions, **3**:29, 34-5; **4**:26-7, 32-3
Réseaux, recours, **1**:29
Retransmission
Droits, **1**:18, 21, 23-4, 29; **2**:26
Petits systèmes, **2**:22-3, 25; **5**:16-7
Technique, utilisation, **2**:34
Satellite, transmission au câblodistributeur, **1**:37-9; **2**:34
Télévision, services spéciaux. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Câblodistribution
Phase deux de la réforme du droit d'auteur, objet, **2**:6; **3**:29; **4**:17-8, 26, 30, 32-3
Phonographe, exemption, **1**:19; **2**:69; **3**:15, 22, 29-31, 34; **4**:11, 16-7, 20-1
Programmation, entreprises, définition, **6**:14-5, 17
Rapport à la Chambre, **6**:3-4
Réimpression, **6**:19
Réseau de télévision CTV Ltée, répercussions, position, **2**:9, 19, 34, 36, 41; **6**:12-4, 16-7
Réseau, définition, **2**:23-6, 31; **5**:9, 11-4; **6**:15
Retrait demandé, **2**:67
Rétroactivité, disposition, **2**:36
SOCAN, position, **1**:19, 22, 25, 28-9, 43; **4**:5; **6**:11, 15
Technologie, non-considération, **1**:32-3; **3**:26-8; **4**:13, 30
Télédiffuseurs, incidence, **2**:66-7
Titre adopté, **6**:19
Traitement national, principe, **1**:39
Tribunaux, décisions rendues sur des questions connexes, incidence, **2**:13

Drouin, Solange (Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et du vidéo)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:25-8

Ducharme, Philippe (Bureau des conseillers législatifs)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:21

États-Unis. *Voir* Droit d'auteur—Artistes—Redevances *et* Versement; Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88; Restauration et services de l'alimentation—Droit d'auteur, paiement

Finestone, Sheila (L—Mont Royal)
Association canadienne de télévision par câble, **6**:11
Association canadienne des radiodiffuseurs, **6**:11
Comité, **4**:35-6; **6**:8
Séance d'organisation, **1**:6-16
Travaux futurs, **1**:47-9, 52-6
Droit d'auteur, **3**:14-5, 20
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:17-9, 24-7, 29-30, 34, 36-46; **2**:8, 10-3, 16, 26-9, 31, 36-9, 44-5, 50-1, 59-61, 64, 68, 72-3, 75; **3**:14-6, 19-21, 27, 31-2, 34, 47, 49, 51-3; **4**:5, 9-12, 35-7; **5**:5, 8-10, 12-21; **6**:7-13, 16-8, 20
Hôtellerie, industrie, **2**:60
House of Lancaster Inc. et Vivace Tavern Inc., **3**:53
Procédure et Règlement, **5**:9, 18-9, 21
Réseau de télévision CTV Ltée, **2**:37-8
Shaw Cable System Ltd., **3**:26
SOCAN, **4**:13; **6**:11

Fisher, John W. (Association des producteurs et distributeurs de média du Canada)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:28-35

France. *Voir* Droit d'auteur—Artistes—Redevances

Hanfstaengl c. Empire Palace, Hanfstaengl c. Newnes. *Voir* Droit d'auteur

Harris, David (Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:50-4, 56-7

Hébert, Monique (recherchiste)
Comité, séance d'organisation, **1**:14, 16
Comité, travaux futurs, **1**:50

Henderson, Bill (Association des auteurs-compositeurs canadiens)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:7-10, 12, 14-6

Hogue, J.-Pierre (PC—Outremont)
Comité, travaux futurs, **1**:52, 54-5
Droit d'auteur, **2**:52
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:31-3, 40-1, 44; **2**:13-5, 51-3; **5**:18-20, 22; **6**:12-3, 17-9

Hôtellerie, industrie
Droit d'auteur, paiement, **2**:59-60
Occupation, taux, **2**:58

Comité—*Suite*
Ministre, comparution, Communications, **4**:35-7
Personnel, embauche, **1**:8-9
Président. *Voir plutôt* Président du Comité
Questions, réponses écrites demandées, **4**:20
Séance d'organisation, **1**:6-17
Séances
D'information, tenue, **1**:15-6
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, **1**:7
Témoins
Comparution, convocation, **1**:9-10, 15, 46-57
Déplacement, indemnités, **2**:75
Mémoire, impression au compte-rendu, **3**:35
Temps de parole, **6**:8-9, 11, 13-4
Travaux futurs, **1**:46-57

Commission du droit d'auteur. *Voir* Droit d'auteur, Loi—Art. 69(2), oeuvre musicale, utilisation

Communications, ministère. *Voir* Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88; Réseau de télévision CTV Ltée; Témoins

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. *Voir* plutôt CRTC

Convention de Berne. *Voir* Droit d'auteur, Loi

Cousineau, François (SOCAN)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:7, 16

CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). *Voir* Shaw Cable System Ltd.—Retransmission; Télévision—Services

CTV. *Voir plutôt* Réseau de télévision CTV Ltée

de Jong, Simon (NPD—Regina—Qu'Appelle)
Association des auteurs-compositeurs canadiens, **3**:12-3
Comité, **4**:35-7
Séance d'organisation, **1**:7, 9, 13, 16
Travaux futurs, **1**:46-51, 54-7
Droit d'auteur, **3**:12-3
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:28-30, 37, 43-4, 46; **2**:15-7, 27, 29-30, 40-3, 53-5, 63, 69-70; **3**:5-7, 12-4, 21-4, 27, 34; **4**:16-9, 21-2, 26-7, 32-3, 35-7; **5**:8-13
Procédure et Règlement, **5**:8-9
Réseau de télévision CTV Ltée, **4**:18

Deshaime, Daniel (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:20-3

Droit d'auteur
Artistes
Argent, perte, **3**:13-4
Redevances des États-Unis ou de la France, **3**:15-6, 20
Hanfstaengl c. Empire Palace, Hanfstaengl c. Newnes, cas, **3**:36-8
Législation, technologie, exclusion, **3**:6
Oeuvre musicale étrangère, Canada, redevances, ententes, **2**:52
Réforme, deuxième phase, processus, **2**:7

Droit d'auteur—*Suite*
Versement aux États-Unis, **2**:73-5; **3**:12, 15
Voir aussi Hôtellerie, industrie; Réseau de télévision CTV Ltée; Restauration et services de l'alimentation; Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec; Télévision—Stations

Droit d'auteur, Loi
Art. 69(2), oeuvre musicale, utilisation
Accessoire, **3**:39-42, 45-9, 51-2
Commission du droit d'auteur, redevances, perception, **4**:14
Double paiement, **3**:39, 49
Droit d'auteur, détenteur, monopole, **3**:47-8
Hospitalité, secteur, **3**:42
Phonographes, fabricants, redevances, **3**:38, 46, 48, 53
Radiodiffusion, stations, redevances, **3**:38, 46, 48, 53
Représentation et exécution, droit, **3**:35-9
Reproduction mécanique, **3**:39
Suppression, répercussions, **3**:39-42, 46-7, 50-2
Convention de Berne, lien, **4**:9-10; **5**:8
Historique, **3**:36
Informatique, programmes, **3**:45
Phonographes
Définition, **3**:42-4, 50
Voir aussi sous le titre susmentionné Art. 69(2), oeuvre musicale, utilisation

Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88
Adopté, **6**:19
Art. 1 adopté, **5**:8
Art. 2, **5**:10-6, adopté, 16; **6**:18
Am. (Roy-Arcelin), **5**:10-1, irrecevable, 11, adopté, 4
Adoption, annulation, m. (Roy-Arcelin) adoptée, **6**:9
Présidence, décision, renversement, m. (Roy-Arcelin) adoptée, **5**:11
Adoption, annulation, m. (Roy-Arcelin) adoptée, **6**:9
Am. (Roy-Arcelin), **6**:9-10, irrecevable, 10, adopté, 18
Présidence, décision, renversement, m. (Roy-Arcelin) adoptée, **6**:10
Débat, réouverture, **5**:18-23
Consentement unanime, **5**:20
Art. 3 adopté, **5**:16
Art. 4, **5**:16-7, adopté, 17
Am. (Roy-Arcelin), **5**:16, adopté, 17
Art. 5 adopté, **5**:17
Art. 6, **5**:17-8, rejeté, 18
Art. 7 et 8, adoptés, **5**:18
Art. 9 adopté, **6**:19
Artistes, incidence, **4**:20-1; **5**:14
Autres lois, comparaison, **1**:32
Câblodistribution, industrie
Incidence, **2**:21
Programmation, hors diffusion ou conventionnelle, redevances, **2**:21, 27-8; **4**:20-1
Communications, ministère, modifications, **1**:19, 21-2, 26, 30-1, 36, 41-5
Division en deux parties, suggestion, **4**:18, 27, 32, 37; **5**:14
Élaboration, consultations, **4**:30; **5**:10-1, 18-23; **6**:10-2
Enregistrement éphémère, droit, **2**:7, 10
États-Unis, législation, comparaison, **1**:26, 34, 37-41; **2**:35, 37, 46-7, 49-50, 54-5, 60, 62, 70-1, 75; **3**:13, 15, 21, 30; **4**:10-1

ADISQ. *Voir* Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et du vidéo

ALE. *Voir* Libre-échange, Accord

Applebaum, Louis (SOCAN)
Antécédents, **4**:6
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **4**:5-7, 14

Artistes
Carrière, restauration et services de l'alimentation, rôle, **2**:46
Voir aussi Droit d'auteur; Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88; SOCAN—Oeuvres—Versement

Association canadienne de production de film et de télévision
Description, **3**:28
Licences, octroi, **3**:33
Position, **3**:31, 34
Voir aussi Témoins

Association canadienne de télévision par câble
Description, **2**:20
Position, **2**:21-3, 29; **5**:13, 15-6; **6**:11
Voir aussi Témoins

Association canadienne des distributeurs de films
Membres, **4**:22
Position, **4**:22-3
Voir aussi Témoins

Association canadienne des radiodiffuseurs
Position, **2**:5-6, 9-10, 13; **6**:11
Voir aussi Témoins

Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires. *Voir* Témoins

Association des auteurs-compositeurs canadiens
Activités, membres, etc., **3**:7-9
Position, **3**:10, 13-4
Redevances, perception, **3**:12-3
Voir aussi Témoins

Association des hôtels du Canada
Position, **2**:57, 60-1
Voir aussi Témoins

Association des producteurs et distributeurs de média du Canada
Description, **4**:28
Position, **4**:28-9
Voir aussi Témoins

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et du vidéo (ADISQ)
Description, **3**:25
Position, **3**:26
Voir aussi Témoins

Atkinson, Ken (PC—St. Catharines)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **2**:63; **4**:21, 32; **6**:10

Beatty, l'hon. Henry Perrin (PC—Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe; ministre des Communications)
Association canadienne de télévision par câble, position, **5**:16

Beatty, l'hon. Henry Perrin—*Suite*
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88
Artistes, incidence, **5**:14
Élaboration, consultations, **6**:12
Étude, **5**:5-8, 10, 12, 14-6, 18, 21-3; **6**:7, 12, 18-9
Objectifs, **5**:6, 14
Oeuvre musicale, utilisation, **5**:6-7; **6**:18
Réseau de télévision CTV Ltée, répercussions, position, **6**:12
Procédure et Règlement, projet de loi, amendement dépassant la portée, recevabilité, **5**:10, 21-2
Radiodiffusion, droit, communication publique par télécommunication, droit, remplacement, **5**:6
SOCAN, oeuvres musicales, utilisation publique, redevances, **5**:6

Besen, Joan (Association des auteurs-compositeurs canadiens)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:10-4

Bird, J.W. Bud (PC—Fredericton—York—Sunbury)
Comité, séance d'organisation, **1**:7-8, 10-5

Bouvet, Danielle (ministère des Communications)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:25-6, 32, 39-40; **5**:8

Brightwell, Harry (PC—Perth—Wellington—Waterloo)
Comité, séance d'organisation, **1**:7-9

Câblodistribution, industrie
Signaux éloignés, retransmission, redevances, **2**:21
Voir aussi Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88

Canadian Independant Record Production Association
Description, **3**:4-5
Position, **3**:5
Voir aussi Témoins

Chater, Brian (Canadian Independant Record Production Association)
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **3**:4-7

Clancy, Mary (L—Halifax) (présidente suppléante)
Comité
Séance d'organisation, **1**:10-5
Travaux futurs, **1**:46, 48-52
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:17, 35-7, 44-6; **2**:13, 18, 24-6, 43-4; **5**:11, 22-3
Procédure et Règlement, **5**:22-3
Réseau de télévision CTV Ltée, **2**:43
Télévision, **2**:25
Voir aussi Président du Comité—Présidente

Cloutier, Nicole (ministère des Communications)
Comité, travaux futurs, **1**:47
Droit d'auteur, Loi (modification), projet de loi C-88, étude, **1**:26-7, 29-31, 37-8; **5**:13

Comité
Députés, temps de parole, répartition, **1**:7-8, 27; **6**:16
Documents et renseignements demandés, Réseau de télévision CTV Ltée, Communications, ministère, correspondance, **2**:43
Horaire, **1**:10-3, 41, 46-57

INDEX

COMITÉ LÉGISLATIF DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1992—

Novembre:	les 18 et 25, f.1.
Décembre:	le 3, f.2; le 7, f.3; le 8, f.4; le 9, f.5; le 10, f.6.

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous–titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous–titres tels que:

Impôt sur le revenu
Agriculteurs
Gains en capital

Les renvois à un premier sous–titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. *Voir* Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1re, 2e, 3e l.=première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am.=amendement. Art.=article. Chap.=chapitre. Dd.=ordre de dépôt de documents. Déc.=déclaration. M.=motion. Q.F.=question au *Feuilleton*. Q.o.=question orale. R.g. = réponse du gouvernement. Rés.=résolution. S.C.=Statuts du Canada. S.r.=sanction royale.

Affiliations politiques:

BQ	Bloc Québécois
Cons. Ind.	Conservateur indépendant
Ind.	Indépendant
L	Libéral
NPD	Nouveau parti démocratique
PC	Progressiste conservateur
Réf.	Parti réformiste du Canada

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au Service de l'index et des références (613) 992–7645.
Télécopieur (613) 992–9417

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi C–88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nos 1–6 • 1991–1992 • 3e Session • 34e Législature

ACCO®

ACCOPRESS™MMC

YELLOW	25070	JAUNE
*BLACK	25071	NOIR*
*BLUE	25072	BLEU*
RL. BLUE	25073	RL. BLEU
*GREY	25074	GRIS*
GREEN	25075	VERT
RUST	25078	ROUILLE
EX RED	25079	ROUGE

ACCO CANADA INC.
WILLOWDALE, ONTARIO

* INDICATES 75% RECYCLED 25% POST-CONSUMER FIBRE

*SIGNIFIE 75 % FIBRES RECYCLÉES, 25 % DÉCHETS DE CONSOMMATION

BALANCE OF PRODUCTS 25% RECYCLED

AUTRES PRODUITS: 25 % FIBRES RECYCLÉES


0 50505 25072 1